ARTICLES DE FOI

Historian's Office Library

The Church of Jesus Christ
of Latter-day Saints

Call
No.

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Corporation of the Presiding Bishop, The Church of Jesus Christ of Latter-day Saints

http://archive.org/details/etudedesarticles1962fre

Res
BOOK AREA
M230
T15la FRE
1962
no. 2
RN-57466

Étude des

Articles de Foi

Exposés des doctrines principales de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

par

ARTHUR THOMAS

Publié par
Les Missions Françaises de l'Église de Jésus-Christ
des Saints des Derniers Jours
1955

Etude des

Articles de Foi

Examen des doctrines principales de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

par

JAMES E. TALMAGE

UN DES DOUZE APÔTRES
DE L'ÉGLISE

Publiée par

LES MISSIONS FRANÇAISES DE L'EGLISE DE JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS DES DERNIERS JOURS

1962

PREMIÈRE ÉDITION ANGLAISE 1890

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR ARTHUR HORBACH
1931

TROISIÈME ÉDITION REVUE PAR MARCEL KAHNE
1962

Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

MISSION FRANÇAISE
3, rue de Lota
Paris 16
FRANCE

MISSION FRANÇAISE DE L'EST
8, chemin William Barbey
Chambésy, Genève
SUISSE

PRÉFACE DE L'AUTEUR

À LA PREMIÈRE ÉDITION FRANÇAISE

C'est une joie pour moi de savoir que Les *Articles de Foi* sont désormais accessibles aux personnes qui vivent dans les pays de langue française.

Cette édition du livre, la première en français, suit la seizième édition en anglais ; en outre, des traductions ont été publiées en allemand, en néerlandais, en japonais, etc...

Connaissant bien les nombreuses qualités des peuples de langue française — que je considère comme mes frères et mes sœurs dans la grande famille humaine, qui est la famille de Dieu — je suis certain que ceux qui liront honnêtement cette œuvre, en cherchant la vérité, l'examineront sincèrement et sans idée préconçue.

La rédaction de ce livre fut un travail de dévotion et un privilège pour l'auteur et ne fut entreprise en aucune manière en vue d'un gain matériel. Il donne, sous une forme concise, un sommaire partiel des doctrines et des buts de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours et est offert à ses lecteurs dans un esprit de persuasion fraternelle, afin qu'ils examinent pieusement son message.

De toute la ferveur de mon âme, je sens et je témoigne solennellement que cette Eglise est tout ce que son nom implique — *l'Eglise de Jésus-Christ* restaurée sur terre par la faveur divine et rétablie comme organisation parmi les hommes en accord strict avec les prédictions des anciens prophètes. Comme telle, l'Eglise proclame de nouveau l'Evangile du Christ qui accorde la rédemption de la mort à tous les hommes et le salut à toute âme qui voudra se soumettre aux conditions prescrites par le Rédempteur et Sauveur du genre humain.

Que le pouvoir du Saint-Esprit rende témoignage de la vérité des principes et des doctrines exposées dans ce livre !

James E. Talmage.

Salt Lake City, Utah
Mai 1931

HISTORIAN'S OFFICE LIBRARY
The Church of Jesus Christ of Latter-day Saints
23377

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PAGES

1. INTRODUCTION 1

Les Articles de Foi.— La théologie. — La théologie et la religion. — Les Ouvrages Canoniques de l'Eglise. — Joseph Smith, le Prophète. — Sa famille et sa jeunesse. — Sa recherche de la vérité et le résultat. — Visité par le Père Eternel et son Fils Jésus-Christ. — Visitations angéliques. — Evénements ultérieurs, le martyre. — Authenticité de sa mission. — Un vrai prophète.

2. DIEU ET LA SAINTE TRINITE — (*Article 1*) . . 34

L'existence de Dieu. — Le témoignage de l'histoire et de la tradition. — Le témoignage de la raison humaine. — Le témoignage de la révélation directe. — La Divinité, une Trinité. — Unité de la Trinité. — Personnalité de chaque membre de la Divinité. — Quelques attributs divins. — Idolâtrie et athéisme. — Conception sectaire de la Divinité. — Dieu dans la nature.

3. LA TRANSGRESSION ET LA CHUTE — (*Article 2*) 71

Le libre arbitre de l'homme. — La responsabilité de l'homme. — Le péché. — Le châtiment du péché, naturel et nécessaire. — Durée du châtiment. — Réfutation de la fausse doctrine du tourment sans fin. — Satan, sa position première et sa chute. — Nos premiers parents en Eden. — La tentation et la chute. — Sage choix d'Adam. — L'expulsion du jardin. — L'Arbre de Vie gardé. — Résultats de la chute. — La chute prévue. — L'héritage béni de la mortalité.

4. L'EXPIATION ET LE SALUT — (*Article 3*) . . . 97

La réconciliation. — Nature de l'expiation. — Un sacrifice vicarial. — Volontaire et inspiré par l'amour. — L'expiation préordonnée et prédite. — Etendue de l'expiation. — Le salut général. — Le salut individuel. — Le salut et l'exaltation. — Les degrés de gloire. — Les royaumes Céleste, Terrestre et Téleste.

5. LA FOI ET LA REPENTANCE — (*Article 4*) . . 123

Nature de la Foi. — Comparaison entre la foi, la croyance et la connaissance. — La fondation de la foi. — La foi, principe de pouvoir. — Une condition d'une foi effective. — La foi essentielle au salut. — Un don de Dieu. — La foi et les œuvres. — Nature de la repentance. — Conditions pour obtenir le pardon. — La repentance essentielle au salut. — La repentance, don de Dieu. — Il n'est pas toujours possible de se repentir. — Dangers de différer le jour de la repentance. — La repentance au-delà du tombeau.

CHAPITRE PAGES

6. LE BAPTEME — (*Article 4*) 153

Nature de l'ordonnance. — Son établissement. — Le baptême d'Adam. — Le but spécial du baptême. — Candidats éligibles. — Le baptême des petits enfants. — Histoire de cette pratique erronée. — Le pédo-baptême pas confirmé par la Bible et défendu par d'autres écritures. — Le baptême essentiel au salut. — Le baptême du Christ. — « Pour accomplir toute justice ».

7. LE BAPTEME — Suite — (*Article 4*) 172

Importance d'une méthode correcte dans l'administration de l'ordonnance. — Dérivation du mot « baptiser ». L'immersion, mode véritable. — Symbolisme de l'immersion. — L'immersion, seul mode pratiqué dans les premiers jours. — Le baptême par immersion chez les Néphites. — Le baptême moderne. — Le « rebaptême » n'est pas une ordonnance distincte. — Les rebaptêmes rapportés dans l'Ecriture sont peu nombreux et exceptionnels. — Le baptême pour les morts. — Le ministère de Christ parmi les trépassés. — Les esprits en prison. — Œuvre vicariale des vivants pour les morts. — Le Message d'Elie. — Temples anciens et modernes.

8. LE SAINT-ESPRIT — (*Article 4*) 197

Le Consolateur promis. — Le Saint-Esprit, membre de la Divinité. — Sa personnalité distincte. — Ses pouvoirs. — Son rôle : officier pour l'Humanité. — A qui il est donné. — Exemples exceptionnels de sa visitation avant le baptême. — L'ordonnance qui le confère. — Le pouvoir de la Prêtrise nécessaire. — Dons de l'Esprit.

9. L'ORDONNANCE DU REPAS DU SEIGNEUR — (*Article 4*) 213

Institution de l'ordonnance parmi les Juifs. — Egalement parmi les Néphites. — Participants dignes de la Sainte-Cène. — But de l'ordonnance. — Les emblèmes de la Sainte-Cène. — Façon de l'administrer.

10. L'AUTORITE DANS LE MINISTERE — (*Article 5*) 223

Hommes appelés de Dieu. — Exemples scripturaux. — Ordination au ministère. — L'imposition des mains par l'autorité. — Le sacrilège des essais de ministère sans autorité. — Exemples de rétribution divine. — Instructeurs véritables et faux. — L'autorité divine dans la dispensation présente. — Restauration de la prêtrise d'Aaron par Jean-Baptiste. — Et de la prêtrise de Melchisédek, par Pierre, Jacques et Jean. — Préordination d'hommes à un appel spécial. — Préordination de Christ. — Préexistence des esprits.

CHAPITRE PAGES

11. L'EGLISE ET LE PLAN DE SON ORGANISATION — (*Article 6*) 245

L'Eglise primitive. — Apostasie depuis l'Eglise primitive. — La grande apostasie prédite. — Restauration de l'Eglise. — Plan de gouvernement dans l'Eglise restaurée. — Ordres et offices dans la prêtrise. — La prêtrise d'Aaron, incluant la prêtrise lévitique. — L'ordre de Melchisédek. — Offices particuliers dans la prêtrise. — Diacres, instructeurs, prêtres. — Anciens, Soixante-Dix, Grands-Prêtres. — Patriarches ou évangélistes. — Apôtres. — L'Episcopat Président. — Les organisations locales, pieux et paroisses. — La Présidence de Pieu. — Le Grand Conseil. — L'Episcopat de Paroisse. — Les Auxiliaires.

12. LES DONS SPIRITUELS — (*Article 7*) 267

Caractéristiques de l'Eglise. — Nature de ces dons. — Les miracles. — Enumération partielle des dons. — Langues et interprétation. — Guérisons. — Visions et Rêves. — Prophéties. — Révélations. — Le témoignage des miracles n'est pas un guide infaillible. — Imitations de dons spirituels. — Miracles accomplis par les mauvais esprits. — Les démons accomplissent des miracles. — Les dons spirituels aujourd'hui.

13. LA BIBLE — (*Article 8*) 291

Le premier de nos Ouvrages Canoniques. — Le nom « Bible ». — L'Ancien Testament. — Son origine et son développement. — La langue de l'Ancien Testament. — La version des Septante. — Le Pentateuque. — Livres historiques. — Livres poétiques. — Livres des prophètes. — Les apocryphes. — Le Nouveau Testament. — Son origine et son authenticité. — Classification de ses livres. — Premières versions de la Bible. — Versions modernes. — Réalité et authenticité. — Témoignage du Livre de Mormon concernant la Bible.

14. LE LIVRE DE MORMON — (*Article 8*) . . . 316

Description et origine. — Visitation de Moroni à Joseph Smith. — La page de titre. — La nation néphite. — Les Jarédites. — Les anciennes plaques. — Abrégé des plaques de Néphi, par Mormon. — La traduction du récit. — Classification et arrangement des livres. — Réalité du Livre de Mormon. — Témoignage des témoins.

CHAPITRE PAGES

15. LE LIVRE DE MORMON — Suite — (*Article 8*) 339

Authenticité du Livre de Mormon. — Le Livre de Mormon et la Bible. — Ancienne prophétie accomplie par la parution du Livre de Mormon. — Harmonie du livre. — Les prophéties qu'il contient. — Preuves externes. — Preuves archéologiques de l'occupation reculée de l'Amérique. — Origine commune de toutes les « races » natives. — Comparaison entre la langue du Livre de Mormon et la langue des anciens Américains.

16. LA REVELATION, PASSEE, PRESENTE ET FUTURE — (*Article 9*) 368

La révélation et l'inspiration. — Moyens de communication de Dieu. — Révélateurs d'autrefois. — Le Christ, un révélateur. — La doctrine de la révélation continue, scripturale et raisonnable. — Objections relevées et réponses. — La révélation des derniers jours. — Sans révélation, il ne peut y avoir de véritable Eglise. — Révélations encore attendues.

17. LA DISPERSION D'ISRAEL — (*Article 10*) . . 389

Israël. — Histoire brève de la nation. — La dispersion prédite. — Prophéties bibliques. — Prédictions du Livre de Mormon. — Accomplissement de ces terribles prophéties. — Sort du royaume d'Israël. — Dispersion de Juda. — Les Tribus Perdues.

18. LE RASSEMBLEMENT D'ISRAEL — (*Article 10*) 406

Prédictions du rassemblement. — Prophéties dans la Bible et dans le Livre de Mormon. — La révélation moderne concernant le rassemblement. — Ampleur et but du rassemblement. — Israël, peuple choisi. — Toutes les nations bénies en Israël. — Restauration des Dix Tribus. — Sion doit être établie.

19. SION — (*Article 10*) 424

Deux lieux de rassemblement désignés. — Jérusalem et la Nouvelle Jérusalem. — Signification de « Sion ». — La Sion d'Enoch. — Définition de « Sion » par le Seigneur. — La révélation moderne concernant Sion. — L'établissement différé. — Lieu central au Missouri. — La fondation de Sion dans les derniers jours.

20. LE REGNE DU CHRIST SUR LA TERRE — (*Article 10*) 437

Comparaison entre le premier et le second avènement du Christ. — Prédictions de Sa seconde venue. — Description des signes. — Révélations modernes à ce sujet. — Epoque précise inconnue. — Le règne du Christ. — Le royaume de Dieu. — Le royaume des cieux. — Royaume et Eglise. — Le Millénium. — Le pouvoir de Satan sera retranché.

CHAPITRE PAGES

21. LA REGENERATION ET LA RESURRECTION — (*Article 10*) 457

La terre sous la malédiction. — Régénération de la terre. — Absence de preuves du côté de la science. — Résurrection du corps. — Prédictions. — Deux résurrections générales. — La résurrection des justes. — Et celle des injustes. — La résurrection du Christ et celle qui suivit immédiatement. — La résurrection à la seconde venue du Christ. — Les païens à la première résurrection. — La résurrection après le Millénium.

22. LA LIBERTE RELIGIEUSE ET LA TOLERANCE — (*Article 11*) 482

Le culte. — La liberté du culte, un droit inaliénable. — L'intolérance est un péché. — La tolérance n'implique pas l'acceptation. — La responsabilité de l'homme. — Les résultats de ses actes. — Degrés de gloire prévus. — La gloire Céleste. — La gloire Terrestre. — La gloire Téleste. — Gradation dans les royaumes. — Les fils de Perdition.

23. LA SOUMISSION A L'AUTORITE SECULIERE — (*Article 12*) 503

Reconnaissance scripturale des pouvoirs séculiers. — Exemple montré par le Christ et les apôtres. — Enseignements apostoliques. — Révélation moderne concernant le devoir envers les lois du pays. — Le peuple de Dieu doit être observateur de la loi. — Enseignements de l'Eglise aujourd'hui.

24. UNE RELIGION PRATIQUE — (*Article 13*) . . 523

La religion de la vie journalière. — Universalité de notre foi. — La bienveillance ordonnée. — Offrandes volontaires. — Le don du jeûne. — La dîme. — Consécration et intendance. — Ordre Uni. — Ordre social dans l'Eglise. — Le Mariage. — Le Mariage céleste. — Association illégale des sexes. — La sainteté du corps. — Le sabbat et les commandements concernant son observance.

INDEX 557

TITRES DE LIVRES ET ABRÉVIATIONS

UTILISÉS DANS LES NOTES AU BAS DES PAGES ET DANS LES RÉFÉRENCES

Les livres de la *Sainte Bible* sont désignés par les abréviations ordinaires.

Les livres du *Livre de Mormon* sont désignés par les abréviations prescrites dans ce dernier, dans les références.

« D. & A. » désigne le livre des *Doctrine et Alliances,* avec indication de la section et du verset.

« P. de G. P. » désigne la *Perle de Grand Prix,* dont les livres sont cités sans abréviation.

« Hist. of the Ch. » désigne l'ouvrage en six volumes, *History of the Church of Jesus Christ of Latter-day Saints,* publié par l'Eglise à Salt Lake City, Utah.

En ce qui concerne la Bible, la Version anglaise du Roi Jacques, utilisée par l'auteur, a été remplacée dans la traduction par la Version française de Louis Segond.

Étude des Articles de Foi

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Les Articles de Foi de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

1

Nous croyons en Dieu, le Père éternel, en son Fils Jésus-Christ et au Saint-Esprit.

2

Nous croyons que les hommes seront punis pour leurs propres péchés et non pour la transgression d'Adam.

3

Nous croyons que, par le sacrifice expiatoire du Christ, tout le genre humain peut être sauvé, en obéissant aux lois et aux ordonnances de l'évangile.

4

Nous croyons que les premiers principes et ordonnances de l'évangile sont : 1) La foi au Seigneur Jésus-Christ ; 2) La repentance ; 3) Le baptême par immersion pour la rémission des péchés ; 4) L'imposition des mains pour le don du Saint-Esprit.

5

Nous croyons qu'un homme doit être appelé de Dieu par prophétie et par l'imposition des mains, par ceux qui détiennent l'autorité, pour prêcher l'évangile et en administrer les ordonnances.

6

Nous croyons à la même organisation qui existait dans l'Eglise primitive, savoir : apôtres, prophètes, pasteurs, instructeurs, évangélistes, etc.

7

Nous croyons au don des langues, de prophétie, de révélation, de vision, de guérison, d'interprétation des langues, etc.

8

Nous croyons que la Bible est la parole de Dieu, pour autant qu'elle est traduite correctement ; nous croyons aussi que le Livre de Mormon est la parole de Dieu.

9

Nous croyons tout ce que Dieu a révélé, tout ce qu'il révèle maintenant, et nous croyons qu'il révèlera encore beaucoup de choses, grandes et importantes, concernant le royaume de Dieu.

10

Nous croyons au rassemblement littéral d'Israël et à la restauration des dix tribus. Nous croyons que Sion sera bâtie sur ce continent [l'Amérique], que Jésus-Christ régnera en personne sur la terre, que la terre sera renouvelée et recevra sa gloire paradisiaque.

11

Nous réclamons le privilège d'adorer le Dieu tout-puissant selon les inspirations de notre conscience, et nous concédons à tous les hommes ce même privilège d'adorer comme ils veulent, où ils veulent ou ce qu'ils veulent.

12

Nous croyons que nous devons nous soumettre aux rois, aux présidents, aux gouverneurs et aux magistrats ; obéir aux lois, les honorer et les soutenir.

13

Nous croyons que nous devons être honnêtes, fidèles, chastes, bienveillants et vertueux, et que nous devons faire du bien à tous les hommes ; en effet, nous pouvons dire que nous suivons l'exhortation de Paul : Nous croyons tout, nous espérons tout, nous avons enduré beaucoup de choses et nous espérons être capables d'endurer toutes choses. Nous aspirons à tout ce qui est vertueux, aimable, de bonne réputation ou digne de louanges — *Joseph Smith.*

La théologie. — Le mot « théologie » est d'origine grecque ; il nous vient de *theos,* qui signifie Dieu, et *logos* — traité, discours, signifiant donc, par dérivation, connaissance comparée de la Divinité ou science qui nous enseigne Dieu, impliquant également la relation qui existe entre lui et ses créatures. Le terme est d'usage ancien et son origine remonte à des sources païennes. Platon et Aristote disent de la théologie qu'elle est la doctrine de la Divinité et des choses divines.

Certains ont prétendu que les connaissances théologiques ne constituent pas, à proprement parler, un sujet que l'homme puisse soumettre à un traitement analytique ou à tout autre traitement scientifique ; que, étant donné que la vraie conception de la Divinité, qui constitue l'objet

principal de la théologie, doit nécessairement être basée sur la révélation divine, nous ne pouvons que recevoir une telle connaissance quand elle nous est gracieusement offerte ; et qu'essayer d'en faire un examen critique par les pouvoirs faillibles du jugement humain équivaudrait à appliquer comme unité de mesure aux actes de Dieu, la sagesse tout à fait inadéquate de l'homme. Beaucoup de vérités sont au-delà de la portée de la raison humaine réduite à elle-même et il a été déclaré que les faits théologiques appartenaient à cette classe. Ceci n'est vrai que dans la mesure où la même classification est applicable à des vérités autres que théologiques dans l'acceptation restreinte du terme ; car toute vérité, étant éternelle, est supérieure à la raison en ce sens qu'elle est manifeste à la raison, mais n'est pas créée par elle. Cependant les vérités doivent être estimées et comparées par l'exercice de la raison.

Importance de l'étude de la théologie. — Pendant la courte durée de l'existence mortelle, il est impossible à l'homme d'explorer à fond une partie importante quelconque du vaste royaume de la connaissance. C'est pourquoi, il est du rôle de la sagesse de diriger nos efforts vers l'examen du domaine qui promet les résultats qui auront la plus grande valeur. Toute vérité est de valeur ; elle est même sans prix, lorsqu'elle est à sa place ; cependant, eu égard à leur application possible, certaines vérités ont une valeur incomparablement plus grande que d'autres. Il est essentiel au succès du marchand qu'il connaisse les principes du commerce ; il est exigé du marin qu'il soit au courant des lois de la navigation ; il est indispensable au fermier qu'il connaisse le rapport entre le sol et les moissons ; il est nécessaire à l'ingénieur et à l'astronome qu'ils comprennent les principes des mathématiques ; et, de même, il est essentiel au salut de chaque âme humaine,

qui est à même de juger et de discerner, qu'elle ait une connaissance personnelle de Dieu. Pour cette raison, la valeur de la connaissance théologique ne devrait pas être sous-estimée et il est douteux que son importance puisse être surestimée.

Universalité de la théologie. — Les frontières ultimes de la science, si frontières il y a, sont au-delà de ce que l'homme est capable d'évaluer. La théologie traite de la Divinité, fontaine de la connaissance, source de la sagesse ; des preuves de l'existence d'un Etre Suprême et d'autres personnalités surnaturelles ; des conditions dans lesquelles et des moyens par lesquels la révélation divine est accordée ; des principes éternels qui gouvernent la création des mondes ; des lois de la nature dans toutes leurs manifestations variées. La théologie est, en tout premier lieu, la science qui traite de Dieu et de la religion ; elle présente, en bon ordre, les faits de la vérité observée et révélée et indique le moyen de les appliquer dans les tâches de la vie. La théologie traite donc d'autres faits que de ceux que l'on appelle spécifiquement spirituels ; son domaine est celui de la vérité.

Les recherches industrielles qui profitent à l'humanité, les arts qui plaisent et raffinent, les sciences qui développent et exaltent l'esprit — ce ne sont là que des fragments du volume de vérité grand, mais encore incomplet qui est venu sur terre d'une source d'approvisionnement éternel et infini. C'est pourquoi, une étude complète de la théologie embrasserait toutes les vérités connues. Dieu s'est constitué le grand maître ; par des manifestations personnelles ou par le ministère des serviteurs qu'il a établis, il instruit ses enfants mortels. Il apprit à Adam l'art de l'agriculture [a] et lui montra celui du tailleur ; [b] il instruisit Noé et Néphi

[a] Gen. 2 : 8 ; P. de G. P., Moïse 3 : 15. [b] Gen. 3 : 21 ; P. de G. P., Moïse 4 : 27.

dans la construction de vaisseaux ;[c] il enseigna à Léhi et à Néphi les arts de la navigation ;[d] et pour les guider sur l'eau, comme dans leurs déplacements sur la terre ferme, il leur prépara le Liahona,[e] boussole mue par une influence plus efficace, pour lui faire remplir son rôle, que celle du magnétisme terrestre ; de plus, Moïse reçut des instructions divines en architecture.[f]

La théologie et la religion, bien qu'apparentées, ne sont pas identiques. On peut être profondément versé en théologie et cependant avoir un caractère qui laisse à désirer au point de vue religieux et même moral. Si la théologie est la théorie, alors la religion est la pratique ; si la théologie est le précepte, la religion est l'exemple. Chacune doit être le complément de l'autre ; la connaissance théologique doit fortifier la foi et la pratique religieuses. Telle qu'elle est acceptée par les Saints des derniers jours, la théologie comprend le plan de l'évangile de Jésus-Christ dans son entièreté. En tant que science, la théologie concerne les connaissances classées ou comparées relatives aux rapports entre Dieu et l'homme, en premier lieu, parce qu'elle s'adresse à l'intellect ; tandis que la religion inclut l'application de cette connaissance ou croyance réelle, dans le cours de la vie de chaque individu.

Les Articles de Foi. — Les croyances et les pratiques prescrites de la plupart des sectes religieuses sont présentées d'habitude sous forme de credos. Les Saints des Derniers Jours ne proclament aucun credo de ce genre comme code complet de leur foi, car ils acceptent le principe de la révélation continue, qui est un trait essentiel de leur croyance. Joseph Smith, premier prophète divinement commissionné et premier président de l'Eglise de Jésus-Christ dans la dispensation des derniers jours ou dispen-

---

[c] Gen. 6 : 14 ; 1 Néphi 17 : 8 ; 18 : 1-4. [d] 1 Néphi 18 : 12, 21. [e] 1 Néphi 16 : 10, 16, 26-30 ; 18 : 12, 21 ; Alma 37 : 38. [f] Ex. chaps. 25, 26, 27.

sation courante, a présenté comme sommaire des doctrines de l'Eglise, les treize professions connues sous le nom d'« Articles de Foi de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ». Ceux-ci renferment des doctrines fondamentales et caractéristiques de l'évangile tel qu'il est enseigné par cette Eglise ; mais on ne doit pas les considérer comme un exposé de croyances complet, car, comme l'affirme l'article 9, « Nous croyons tout ce que Dieu a révélé, tout ce qu'il révèle maintenant et nous croyons qu'il révélera encore beaucoup de choses, grandes et importantes, concernant le royaume de Dieu. » Depuis l'époque de leur promulgation originelle, les Articles de Foi ont été acceptés par les membres comme exposé faisant autorité ; et le 6 octobre 1890, les Saints des Derniers Jours, assemblés en conférence générale, réadoptèrent les Articles comme guide [9] de leur foi et de leur conduite. Comme ces Articles de Foi présentent des doctrines importantes de l'Eglise dans un ordre systématique, ils s'offrent d'eux-mêmes comme plan commode pour l'étude de la théologie de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours.

Les Ouvrages Canoniques de l'Eglise constituent l'autorité écrite de l'Eglise en matière de doctrine. Néanmoins, l'Eglise se tient prête à recevoir, par révélation divine, de nouvelles lumières et connaissances « concernant le royaume de Dieu ». Nous croyons que Dieu est aujourd'hui plus disposé que jamais à révéler sa volonté et ses desseins à l'homme, et qu'il le fait par l'intermédiaire des serviteurs qu'il a établis — les prophètes, voyants et révélateurs — investis, par ordination, de l'autorité de la Sainte Prêtrise. C'est pourquoi, nous nous reposons sur les enseignements des oracles vivants de Dieu, les estimant aussi valables que les doctrines de la parole écrite. Les

[9] Voir note 1, à la fin du chapitre.

ouvrages adoptés, par vote de l'Eglise, comme guides faisant autorité en matière de foi et de doctrine, sont au nombre de quatre : La *Bible*, le *Livre de Mormon*, les *Doctrine et Alliances,* et la *Perle de Grand Prix.* [h] De nombreux livres ont été et sont encore publiés par des officiers et des membres de l'Eglise et peuvent être approuvés par le peuple et les autorités ecclésiastiques ; mais les quatre publications citées sont les « Ouvrages Canoniques de l'Eglise » officiellement adoptés. Les Articles de Foi peuvent être considérés comme un sommaire appréciable, quoique partiel des doctrines traitées dans les livres canoniques qui font autorité.

Joseph Smith, le prophète

Joseph Smith, dont le nom est attaché aux Articles de Foi, est le prophète et révélateur par l'intermédiaire duquel l'évangile de Jésus-Christ fut restauré sur cette terre dans ces derniers jours, dispensation de la plénitude des temps, déclarée et prédite par des prophètes des dispensations précédentes. La question de l'authenticité du mandat divin de cet homme est cruciale pour le monde aujourd'hui. Comme ses prétentions à une commission divine constituent la fondation de l'Eglise dans cette dernière dispensation, la superstructure ne peut pas être stable, si elles ne sont pas fondées. Si, par contre, l'ordination qu'il affirme avoir reçue des mains de personnages divins a bien eu lieu, on n'aura pas besoin d'aller chercher plus loin la cause de la vitalité phénoménale et du développement continu de l'Eglise restaurée.

Les circonstances des rapports divins avec Joseph Smith, l'expansion merveilleuse de l'œuvre instaurée par ce prophète des derniers jours, l'accomplissement, dont il a été l'instrument, d'un grand nombre des prédictions les plus

[h] Voir note 2, à la fin du chapitre.

importantes du passé et ses propres paroles prophétiques, réalisées littéralement, seront bientôt universellement reconnus comme preuves concluantes de la validité de son ministère. [i] Les prétentions exaltées présentées en sa faveur et en faveur de l'œuvre de sa vie, la renommée qui a fait connaître son nom, en bien ou en mal, parmi la plupart des nations civilisées de la terre, la stabilité du système religieux et social établi au dix-neuvième siècle qui doit son origine au ministère de cet homme, lui confèrent une importance individuelle qui réclame une considération sérieuse et impartiale.

Sa famille et sa jeunesse. — Joseph Smith, troisième fils et quatrième enfant d'une famille de dix, naquit le 23 décembre 1805, à Sharon, comté de Windsor, Etat de Vermont. [j] Il était le fils d'un couple de braves gens, Joseph et Lucy Mack Smith qui, bien que pauvres, vivaient heureux au milieu de leurs tableaux familiaux d'industrie et de frugalité. Lorsque le jeune Joseph eut dix ans, la famille quitta le Vermont et s'établit dans l'Etat de New York, tout d'abord à Palmyra et, plus tard, à Manchester. C'est en ce dernier endroit que le futur prophète devait passer la plupart des jours de sa jeunesse. Tout comme ses frères et sœurs, il ne reçut que peu d'instruction et les quelques rudiments d'une éducation simple qu'il put acquérir par une application sérieuse, il les dut surtout à ses parents qui avaient pour règle de consacrer une partie de leurs loisirs limités à l'éducation des plus jeunes membres du ménage.

Dans ses inclinations religieuses, la famille favorisait l'Eglise presbytérienne ; en fait, la mère et quelques-uns des enfants se rallièrent à cette secte ; mais Joseph, quoique favorablement impressionné, à un certain moment, par les méthodistes, s'abstint de se faire membre d'une secte,

---

[i] Voir note 3, à la fin du chapitre. [j] Voir note 4, à la fin du chapitre.

étant très perplexe au sujet des luttes et des dissensions qui se manifestaient parmi les églises de l'époque. Il était en droit de s'attendre à ce qu'il y eût de l'unité et de l'harmonie dans l'Eglise du Christ ; cependant, il ne voyait, parmi les sectes en dispute, que de la confusion. Alors que Joseph était dans sa quinzième année, la région où il habitait vit s'élever une véritable tempête d'excitation religieuse violente. Celle-ci, commençant par les méthodistes, devint bientôt générale parmi toutes les sectes ; il y eut des réunions prolongées de « réveil religieux » et les manifestations déshonorantes de rivalité sectaire furent nombreuses et variées. Cet état de fait ajouta beaucoup à la détresse du jeune homme qui cherchait la vérité avec ardeur.

Sa recherche et le résultat. — Voici le propre récit de Joseph du cours que prirent ses actions : [k]

> « Au milieu de cette guerre de paroles et de ce tumulte d'opinions, je me disais souvent : Que faut-il faire ? Lequel de tous ces partis a raison ? Ou ont-ils tous tort ? Si l'un d'eux a raison, lequel est-ce et comment le saurai-je ?
>
> Tandis que j'étais travaillé par les difficultés extrêmes causées par les disputes de ces partis de zélateurs religieux, je lus, un jour, l'Epître de Jacques, chapitre 1, verset 5, qui dit : « *Si quelqu'un d'entre vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous simplement et sans reproche, et elle lui sera donnée* ».
>
> Jamais aucun passage de l'Ecriture ne toucha le cœur d'un homme avec plus de puissance que celui-ci ne toucha alors le mien. Il me sembla qu'il pénétrait avec une grande force dans toutes les fibres de mon cœur. J'y pensais constamment, sachant que si quelqu'un avait besoin que Dieu lui donne de la sagesse, c'était bien moi ; car je ne savais que faire et, à moins de recevoir plus de sagesse que je n'en avais alors, je ne le saurais jamais, car les professeurs de religion des diverses sectes comprenaient les mêmes passages de l'Ecriture si différemment que cela faisait perdre toute confiance de régler la question par un appel à la Bible.

---

[k] P. de G. P., Joseph Smith 2 : 10-19 ; *Hist. of the Ch.*, vol. 1, p. 4.

Enfin j'en vins à la conclusion que je devais, ou bien rester dans les ténèbres et la confusion, ou bien suivre le conseil de Jacques, c'est-à-dire demander à Dieu. Je me décidai finalement à « demander à Dieu », concluant que s'il donnait la sagesse à ceux qui manquaient de sagesse et la donnait simplement et sans reproche, je pouvais bien essayer.

Ainsi donc, mettant à exécution ma détermination de demander à Dieu, je me retirai dans les bois pour tenter l'expérience. C'était le matin d'une journée belle et claire du début du printemps de mil huit cent vingt. C'était la première fois de ma vie que je tentais une chose pareille, car, au milieu de toutes mes anxiétés, je n'avais encore jamais essayé de prier à haute voix.

Après m'être retiré à l'endroit où je m'étais proposé, au préalable, de me rendre, ayant regardé autour de moi et me voyant seul, je m'agenouillai et me mis à exprimer le désir de mon cœur à Dieu. A peine avais-je commencé que je fus saisi par une puissance qui me domina entièrement et qui eut une influence si étonnante sur moi que ma langue fut liée, de sorte que je ne pouvais pas parler. Des ténèbres épaisses m'environnèrent, et il me sembla un moment que j'étais condamné à une destruction soudaine.

Mais faisant tous mes efforts pour implorer Dieu de me délivrer de la puissance de cet ennemi qui m'avait saisi et au moment même où j'étais prêt à tomber dans le désespoir, et à m'abandonner à la destruction — non à une destruction imaginaire, mais à la puissance de quelque être réel du monde invisible qui possédait une puissance étonnante comme je n'en avais jamais senti de pareille en aucun être — juste à cet instant de grande alarme, je vis, exactement au-dessus de ma tête, une colonne de lumière, plus brillante que le soleil, descendre peu à peu jusqu'à tomber sur moi.

A peine eut-elle apparu que je me sentis délivré de l'ennemi qui m'enserrait. Quand la lumière se posa sur moi, je vis deux personnages dont l'éclat et la gloire défient toute description et qui se tenaient au-dessus de moi dans les airs. L'un d'eux me parla, m'appelant par mon nom et dit, montrant l'autre : « *Celui-ci est mon Fils bien-aimé. Ecoute-le !*

Mon but, en allant interroger le Seigneur, était de savoir laquelle des sectes avait raison, afin de savoir à laquelle je

devais me joindre. C'est pourquoi, dès que je fus assez maître de moi pour pouvoir parler, je demandai aux personnages qui se tenaient au-dessus de moi, dans la lumière, laquelle de toutes les sectes avait raison et à laquelle je devais me joindre.

Il me fut répondu de ne me joindre à aucune, car elles étaient toutes dans l'erreur ; et le personnage qui me parlait dit que tous leurs credos étaient une abomination à ses yeux ; que ces docteurs étaient tous corrompus ; qu'ils « s'approchent de moi des lèvres, mais leur cœur est loin de moi ; ils enseignent comme doctrines des commandements d'hommes, ayant une forme de piété, mais ils en nient la puissance ».

Une connaissance telle que celle qui avait été communiquée au cours de cette révélation sans précédent ne pouvait pas rester secrète dans le cœur du jeune homme. Il n'hésita pas à proclamer la glorieuse vérité, tout d'abord aux membres de sa famille, qui reçurent son témoignage avec respect, et ensuite aux ministres des sectes, qui avaient travaillé avec tant de diligence pour le convertir à leur croyance respective. A sa surprise, ces soi-disant docteurs du Christ, traitèrent ses déclarations avec le plus grand mépris, affirmant que le temps des révélations de Dieu était passé depuis longtemps et que la manifestation, si vraiment il en avait reçu une, était de Satan. Néanmoins, les ministres, avec une unité de but étrangement opposée à leur hostilité mutuelle première, mirent tout en œuvre pour ridiculiser le jeune homme et dénoncer ses affirmations simples quoique solennelles. Le voisinage fut soulevé : une persécution cruelle et vindicative lui fut infligée, à lui et à sa famille ; on alla jusqu'à tirer sur lui dans l'intention de l'assassiner. A travers toutes ces vicissitudes, il fut préservé de toute blessure corporelle et, en dépit de l'opposition grandissante, il resta fidèle à son témoignage de la visite céleste.[1] Il continua, dans ces conditions pénibles, pendant trois ans, sans recevoir d'autre manifestation

[1] Voir note 5, à la fin du chapitre.

directe de la part d'êtres célestes, attendant, mais ne recevant jamais la lumière ni les instructions supplémentaires après lesquelles il soupirait. Il avait le sentiment vif de sa propre fragilité et était conscient de ses faiblesses d'homme. Il supplia le Seigneur, reconnaissant ses imperfections et implorant son secours.

Visitations angéliques. — La nuit du 21 septembre 1823, tandis qu'il priait pour obtenir le pardon de ses péchés et pour savoir ce qu'il devait faire dans la suite, il fut béni par une autre manifestation céleste. Dans sa chambre apparut une brillante lumière, au milieu de laquelle se tenait un personnage vêtu de blanc dont l'aspect était d'une pureté radieuse. Le visiteur céleste s'annonça comme étant Moroni, messager envoyé de la présence de Dieu, et se mit en devoir d'instruire le jeune homme de certains projets divins dans lesquels son entremise serait d'une grande importance. L'ange dit que Dieu avait une œuvre à faire accomplir à Joseph et que son nom « serait connu en bien et en mal parmi toutes les nations, races et langues ou qu'on en dirait du bien ou du mal parmi tous les peuples. Il dit qu'il existait un livre caché, écrit sur des plaques d'or, donnant l'histoire des anciens habitants de ce continent * et la source dont ils étaient issus. Il dit aussi que la plénitude de l'Evangile éternel y était contenue, telle qu'elle avait été donnée par le Sauveur à ces anciens habitants ; en outre, que deux pierres contenues dans des arcs d'argent — et ces pierres fixées à un pectoral, constituaient ce qu'on appelle l'Urim et Thummim — étaient déposées avec les plaques ; que la possession et l'emploi de ces pierres étaient ce qui faisait les « voyants » dans les temps anciens et que Dieu les avait préparées pour la traduction du livre ».

L'ange visiteur, Moroni, répéta alors plusieurs prophéties

* L'Amérique (N. d. T.).

qui se trouvent dans les anciennes Ecritures ; quelques-unes des citations furent rendues avec des variantes du texte de la Bible. Des paroles de Malachie, les suivantes furent données, présentant des variantes, petites mais significatives, de la version biblique : « Car voici, le jour vient, ardent comme une fournaise. Tous les hautains et tous les méchants brûleront comme du chaume ; car ceux qui viennent les brûleront, dit l'Eternel des armées, et ils ne leur laisseront ni racine ni rameau ». Et, plus loin : « Voici, je vous révélerai la Prêtrise par la main d'Elie le prophète avant que le jour de l'Eternel arrive, ce jour grand et redoutable ». Et il cita également le verset suivant de manière différente : « Et il implantera dans le cœur des enfants les promesses faites aux pères et le cœur des enfants se tournera vers leurs pères. S'il n'en était pas ainsi, la terre serait entièrement dévastée à sa venue ».[m] Entre autres Ecritures, Moroni cita les prophéties d'Esaïe relatives à la restauration d'Israël dispersé et au règne promis de la justice sur la terre,[n] disant que les prédictions étaient sur le point de s'accomplir ; également les paroles de Pierre aux Juifs au sujet du prophète dont Moïse avait dit qu'il serait suscité, expliquant que le prophète en question était Jésus-Christ et que le jour était proche où tous ceux qui rejetteraient les paroles du Sauveur seraient retranchés du milieu du peuple.[o]

Ayant remis son message, l'ange s'en alla, la lumière dans la chambre semblant se condenser autour de sa personne et disparaître avec lui. Mais, au cours de la nuit, il revint deux fois et, à chaque visite, répéta ce qu'il avait dit lors de la première, avec des conseils auxquels il ajouta des avertissements concernant les tentations qui assailliraient le jeune homme dans l'accomplissement de sa mission. Le jour suivant, Moroni apparut de nouveau à

[m] Voir Mal., chap. 4. [n] Voir Es., chap. 11. [o] Voir Actes 3 : 22, 23.

Joseph, réitérant, une fois de plus, les instructions et les avertissements de la nuit précédente et lui disant de mettre son père au courant de tout ce qu'il avait vu et entendu. Ce que le jeune homme fit, et son père témoigna promptement que les communications étaient de Dieu.

Joseph se rendit alors à la colline qui lui avait été décrite dans la vision. Il reconnut l'endroit indiqué par l'ange et, après quelque effort, découvrit une boîte en pierre contenant les plaques et les autres objets dont Moroni avait parlé. Le messager se tint de nouveau à côté de lui et lui défendit de prendre le contenu de la boîte à ce moment-là, disant que quatre années devaient s'écouler avant que les plaques ne fussent remises à ses soins et qu'il serait de son devoir de visiter l'endroit chaque année à la même date. Lors de chacune de ces visites, l'ange instruisit le jeune homme plus complètement dans la grande œuvre qui l'attendait.

Notre but actuel n'est pas de revoir en détail la vie et le ministère de Joseph Smith.[p] Ce qui a été dit plus haut concernant les premières scènes de la mission qui lui fut confiée par Dieu, se justifie par la grande importance que présente l'inauguration de la dispensation des derniers jours, ou nouvelle dispensation de la providence divine, par son entremise.

La parution des plaques de leur lieu de repos séculaire, leur traduction par le pouvoir divin, et la publication du document sous le nom de Livre de Mormon recevront notre attention plus tard. Il suffit de dire ici que le texte ancien a été traduit, que le Livre de Mormon a été donné au monde et que le volume est accepté comme Ecriture par les Saints des Derniers Jours.

Evénements Ultérieurs : Le Martyre. — En temps opportun, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers

[p] Voir note 6, à la fin du chapitre.

jours fut établie, la Sainte Prêtrise ayant été restaurée par l'ordination de Joseph Smith sous les mains de ceux qui avaient détenu les clefs de cette autorité au cours des dispensations précédentes. L'organisation de l'Eglise, en tant que corps constitué, eut lieu le 6 avril 1830, à Fayette, dans l'Etat de New York, et les noms de six personnes seulement sont enregistrées dans la liste des participants actifs. A cette époque, il est vrai, bien plus que six personnes avaient adhéré à ce mouvement nouveau et sans précédent, mais, étant donné que les lois de l'Etat spécifiaient le nombre six comme minimum requis pour l'incorporation d'une société religieuse, il n'y eut que ce nombre qui prit officiellement part à la procédure légale. Et toutes ces personnes, sauf une, étaient relativement inconnues, on pourrait même dire obscures. Le nom de Joseph Smith le Prophète avait déjà été entendu au-delà de la région où il vivait. Il était l'objet d'une notoriété rapidement grandissante, sinon d'une renommée enviable. Le Livre de Mormon, qui se présente comme une histoire des peuples aborigènes du continent occidental et, plus particulièrement, comme un récit des rapports de Dieu avec ces peuples, bref, les Ecritures de ce qui devait être appelé plus tard le Nouveau Monde, avait déjà été traduit par lui et publié. C'est par allusion à la page de titre de ce livre que l'appellation « mormon », appliquée d'abord par dérision, comme sobriquet, est devenue une dénomination populaire de l'Eglise et de ses membres. Commençant par le petit nombre de membres mentionné plus haut, l'Eglise, du vivant de Joseph Smith, s'augmenta de plusieurs milliers de membres et sa croissance a continué, avec une rapidité et une permanence phénoménales, jusqu'aujourd'hui. Un par un, les pouvoirs et les autorités que possédait l'Eglise d'autrefois furent restaurés par l'intermédiaire de l'homme qui fut ordonné premier Ancien de la dispensation des derniers jours. Avec

le développement de l'Eglise, la persécution augmenta et l'effet de l'opposition satanique atteignit son paroxysme le 27 juin 1844, dans le cruel martyre du prophète et de son frère Hyrum, alors patriarche de l'Eglise.[q] Les incidents qui conduisirent au vil meurtre de ces hommes à Carthage, en Illinois, où ils culminèrent, sont connus de tout le monde. Prophète et patriarche apposèrent le sceau sacré de leur sang au témoignage qu'ils avaient si vaillamment porté en faveur de la vérité, face à une persécution intolérante pendant presque un quart de siècle.

Authenticité de la mission de Joseph Smith. — Les preuves de la présence de l'autorité divine dans l'œuvre établie par Joseph Smith et du fait que les prétentions émises par l'homme et en sa faveur sont justifiées, peuvent être résumées comme suit :

1. Les anciennes prophéties se sont accomplies par la restauration de l'évangile et le rétablissement de l'Eglise sur la terre par son intermédiaire.

2. Il reçut, par ordination et nomination directes, des mains de ceux qui détenaient le pouvoir au cours d'anciennes dispensations, l'autorité d'administrer les différentes ordonnances de la Sainte Prêtrise.

3. Les résultats de son ministère montrent qu'il possédait le pouvoir de véritable prophétie et d'autres dons spirituels.

4. Les doctrines qu'il a proclamées sont vraies et scripturales. Chacune de ces catégories de preuves recevra notre attention et trouvera ample démonstration au cours de cette étude et, à cet endroit de nos recherches, nous n'en tenterons pas un examen détaillé ; cependant, quelques brèves illustrations seront citées.[r]

1. L'œuvre de la vie de Joseph Smith atteste abondamment que **les prophéties sont accomplies.** Jean le Révé-

[q] Voir note 7, à la fin du chapitre. [r] Voir note 8, à la fin du chapitre.

lateur, dans sa vision prophétique de la dispensation des derniers jours, comprit et prédit que l'évangile serait de nouveau envoyé des cieux et restauré sur terre par le ministère direct d'un ange, dans les derniers jours : « Je vis un autre ange qui volait par le milieu du ciel, ayant un évangile éternel, pour l'annoncer aux habitants de la terre, à toutes nations, à toutes tribus, à toutes langues et à tous peuples. Il disait d'une voix forte : Craignez Dieu, et donnez-lui gloire car l'heure de son jugement est venue ; et adorez celui qui a fait le ciel, et la terre, et la mer, et les sources d'eaux ».[a] On peut voir un accomplissement partiel de cette prédiction dans la manifestation de l'ange Moroni à Joseph Smith, déjà décrite, par laquelle la restauration de l'évangile fut annoncée et la réalisation rapide d'autres prophéties anciennes promises ; et des annales, dont il est dit, entre autres, qu'elles contiennent « la plénitude de l'évangile éternel », tel qu'il fut donné par le Sauveur aux anciens habitants du continent occidental, furent confiées à ses soins pour être traduites et publiées parmi toutes nations, toutes langues et tous peuples. Un accomplissement supplémentaire se réalisa dans la visitation personnelle d'êtres ressuscités, qui avaient exercé leur ministère comme détenteurs de la Sainte Prêtrise pendant leur vie mortelle, cette Prêtrise comprenant l'autorité et la vocation divine de prêcher l'évangile et d'en administrer les ordonnances. Le reste de la prédiction de Jean concernant l'appel autorisé à la repentance et l'exécution du jugement de Dieu en préparation des scènes des derniers jours, est actuellement en cours d'accomplissement rapide et littéral.

Malachie prédit la venue d'Elie, spécialement commissionné du pouvoir d'inaugurer l'œuvre de coopération entre les pères et leurs enfants, et annonça que cette mission serait le préliminaire nécessaire à l'avènement du « jour

[a] Apo., 14 : 6, 7, voir note 9, à la fin du chapitre.

de l'Eternel, ce jour grand et redoutable ».[t] L'ange Moroni confirma la véracité et la signification de cette prédiction en la réitérant avec insistance, comme il a été dit plus haut. Joseph Smith et son compagnon dans le ministère, Oliver Cowdery, témoignèrent solennellement avoir été visités par Elie le Prophète, dans le Temple de Kirtland, en Ohio, le 3 avril 1836 ; au cours de cette visite, l'ancien prophète déclara au prophète des derniers jours que le jour dont avait parlé Malachie était arrivé : « C'est pourquoi », continua-t-il, « les clefs de cette dispensation sont remises entre vos mains ; et vous saurez par là que le jour de l'Eternel, ce jour grand et redoutable, est proche et « même à la porte ».[u] Il a été expliqué que la nature particulière de l'union des pères et des enfants, sur laquelle Malachie, Moroni et Elie insistèrent beaucoup, comprend des ordonnances administrées par procuration, telles le baptême pour les morts qui ont quitté la terre sans la connaissance de l'évangile ou sans avoir eu l'occasion de se conformer à ses lois et ordonnances. Dans l'enseignement et la pratique de cette doctrine, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours se trouve seule parmi toutes les églises qui professent le christianisme.

Les anciennes Ecritures abondent en prophéties concernant la restauration d'Israël en ces derniers jours et le rassemblement du peuple de parmi les nations et les pays dans lesquels il a été conduit ou chassé en châtiment de ses égarements.[v] Une telle prééminence et une telle importance sont attachées à cette œuvre du rassemblement, dans les prédictions des temps anciens que, depuis l'époque de l'exode d'Israël, les derniers jours ont été considérés, dans les Ecritures sacrées, comme étant nettement une dispensation de rassemblement. Le retour des tribus, après

---

[t] Mal., 4 : 5, 6. [u] D. & A., 110 : 13-16. [v] Voir chaps. 17, 18 de ce livre.

leur longue et grande dispersion, est représenté comme une œuvre préliminaire à l'établissement du règne prédit de la justice, avec le Christ sur la terre comme Seigneur et Roi ; et son accomplissement est donné comme précurseur certain du Millénium. Jérusalem doit être rétablie pour être la ville du grand Roi dans l'ancien monde, et Sion, ou la nouvelle Jérusalem, doit être bâtie dans le nouveau monde ; les Tribus Perdues doivent être ramenées du lieu de leur exil, dans le nord ; et la malédiction doit être enlevée d'Israël.

Dès les premiers jours de son ministère, Joseph Smith enseigna que la doctrine du rassemblement imposait actuellement un devoir à l'Eglise et cet aspect de l'œuvre des Saints des Derniers Jours en est un des traits les plus caractéristiques. Joseph Smith et Oliver Cowdery affirment que l'autorité de poursuivre cette œuvre a été donnée à l'Eglise, à travers eux, par Moïse, qui détenait l'autorité en tant que chef d'Israël, au cours de la dispensation qui porte spécialement le nom de dispensation mosaïque. Ils rendent leur témoignage de la façon suivante, dans la description des manifestations qui eurent lieu dans le Temple de Kirtland, le 3 avril 1836 ; « Moïse apparut devant nous et nous remit les clefs pour rassembler Israël des quatre coins de la terre et pour ramener les dix tribus du pays du nord ».[w] Pour juger de l'ardeur avec laquelle cette œuvre a été commencée et les progrès appréciables qui y ont déjà été faits, considérez les centaines de milliers d'individus appartenant aux familles d'Israël, déjà rassemblés dans les vallées des Montagnes Rocheuses, autour des Temples du Seigneur établis actuellement ; et écoutez le psaume des armées d'Israël parmi les nations, chanté sur l'accompagnement d'œuvres effectives : « Venez, et montons à la montagne de l'Eternel, à la maison du Dieu de

[w] D. & A. 110 : 11.

Jacob, afin qu'il nous enseigne ses voies, et que nous marchions dans ses sentiers, car de Sion sortira la loi et de Jérusalem, la parole de l'Eternel ».[x]

L'apparition du Livre de Mormon est considérée par les Saints des Derniers Jours comme un accomplissement direct de prophéties.[y] En prédisant l'humiliation d'Israël, à qui le pouvoir de la Prêtrise avait été donné aux premiers jours, Esaïe se fit la voix de la parole du Seigneur de cette manière : « Tu seras abaissée, ta parole viendra de terre, et les sons en seront étouffés par la poussière ; ta voix sortira de terre comme celle d'un spectre et c'est de la poussière que tu murmureras tes discours ».[z] Le Livre de Mormon est vraiment la voix d'un peuple abaissé, parlant de la poussière, car c'est de la poussière que le Livre de Mormon fut littéralement tiré. Le volume est l'histoire d'une petite branche de la maison d'Israël, en fait une partie de la famille de Joseph, qui fut conduite, par un pouvoir miraculeux, dans le nouveau monde, six siècles avant l'ère chrétienne.

Parlant par la bouche du prophète Ezéchiel, le Seigneur définit de la manière suivante leur rôle, qui était de rendre un témoignage parallèle à celui de Juda, lequel constitue une partie de la Bibe : « Et toi, fils de l'homme, prends une pièce de bois et écris dessus : Pour Juda et pour les enfants d'Israël qui lui sont associés. Prends une autre pièce de bois et écris dessus : Pour Joseph, bois d'Ephraïm et de toute la maison d'Israël qui lui est associée. Rapproche-les l'une de l'autre pour en former une seule pièce, en sorte qu'elles soient unies dans ta main. Et lorsque les enfants de ton peuple te diront : Ne nous expliqueras-tu pas ce que cela signifie ? réponds-leur : Ainsi parle le Seigneur, l'Eternel ; voici je prendrai le bois de Joseph, qui est dans la main d'Ephraïm, et les tribus d'Israël qui

---

[x] Mich. 4 : 2. [y] Voir chaps. 14 et 15 de ce livre. [z] Es. 29 : 4 ; voir aussi 2 Néphi 3 : 19.

lui sont associées, je les joindrai au bois de Juda et j'en formerai un seul bois, en sorte qu'ils ne soient qu'un dans ma main ».[a] Les versets suivants déclarent que le rassemblement et la restauration d'Israël suivront immédiatement les témoignages réunis des annales de Juda et de Joseph. Les deux récits sont devant le monde, unis dans leur témoignage de l'évangile éternel et l'œuvre du rassemblement progresse de façon effective.

En outre, il est évident, selon les Ecritures, que la dispensation de l'évangile dans les derniers jours doit être une dispensation de restauration et de restitution, en vérité, « une dispensation de la plénitude des temps ». Paul déclare que c'est le bon plaisir du Seigneur « lorsque les temps seraient accomplis, de réunir toutes choses en Christ, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre ».[b] Cette prédiction trouve un parallèle dans les paroles du prophète Néphi : « C'est pourquoi toutes les choses qui ont été révélées aux enfants des hommes seront dévoilées en ce temps-là ».[c] L'enseignement de Pierre est en accord avec ceci : « Repentez-vous et convertissez-vous, pour que vos péchés soient effacés, afin que des temps de rafraîchissement viennent de la part du Seigneur et qu'il envoie celui qui vous a été destiné, Jésus-Christ, que le ciel doit recevoir jusqu'aux temps du rétablissement de toutes choses, dont Dieu a parlé anciennement par la bouche de ses saints prophètes ».[d]

Et voici que paraît Joseph Smith qui affirme que l'autorité lui a été donnée d'ouvrir la dispensation de la plénitude, de la restitution et de la restauration ; et que, par son entremise, l'Eglise a été dotée de toutes les clefs et de tous les pouvoirs de la prêtrise, tels qu'ils furent détenus et exercés au cours des périodes précédentes. C'est à l'Eglise que « le pouvoir de cette prêtrise a été donné pour

[a] Ez. 37 : 16-19. [b] Eph. 1 : 9, 10. [c] 2 Néphi 30 : 18. [d] Actes 3 : 19-21.

les derniers jours et pour la dernière fois, dans ce qui est la dispensation de la plénitude des temps. Pouvoir que vous détenez conjointement avec tous ceux qui ont reçu une dispensation, à quelque époque que ce soit depuis le début de la création ».[e] L'œuvre universelle de l'Eglise dans son ministère d'aujourd'hui démontre suffisamment que cette dernière possède bien ces pouvoirs unifiés et combinés.

2. L'autorité de Joseph Smith lui fut conférée par le ministère direct d'êtres célestes dont chacun avait, autrefois, exercé le même pouvoir sur terre. Nous avons déjà vu comment l'ange Moroni, d'abord prophète mortel parmi les Néphites, transmit à Joseph la tâche de faire paraître au monde le livre que lui, Moroni, avait enterré plus de quatorze cents ans auparavant. Nous apprenons en outre que, le 15 mai 1829, la prêtrise inférieure ou Prêtrise d'Aaron, fut conférée à Joseph Smith et à Oliver Cowdery par Jean-Baptiste,[f] lequel vint, dans son état immortalisé, avec cet ordre particulier de la Prêtrise, qui comprend les clefs du ministère d'anges, la doctrine de la repentance et du baptême pour la rémission des péchés. C'était le même Jean qui, comme la voix de celui qui crie dans le désert, prêcha la même doctrine et administra la même ordonnance en Judée comme précurseur immédiat du Messie. En remettant son message, Jean-Baptiste déclara qu'il agissait sous la direction de Pierre, Jacques et Jean, apôtres du Seigneur, dans les mains desquels reposaient les clefs de la prêtrise supérieure, ou Prêtrise de Melchisédek, qui serait donnée également en son temps. Cette promesse s'accomplit un mois plus tard, lorsque les apôtres susnommés visitèrent personnellement Joseph Smith et Oliver Cowdery, et les ordonnèrent à l'apostolat,[g] qui comprend tous les offices de l'ordre supérieur de la Prêtrise et qui

[e] D. & A. 112 : 30-32. [f] D. & A. sec. 13. [g] D. & A. 27 : 12.

comporte l'autorité d'administrer toutes les ordonnances établies de l'évangile.

Ensuite, quelque temps après que l'Eglise eût été dûment organisée, l'autorité nécessaire pour remplir certaines fonctions spéciales fut donnée ; dans chaque cas, le messager qui apportait la charge était celui qui avait le droit d'officier de la sorte en vertu de l'autorité qu'il avait détenue au cours de sa vie mortelle. Ainsi, comme nous l'avons vu, Moïse conféra l'autorité d'exécuter l'œuvre du rassemblement ; et Elie, qui, n'ayant pas goûté la mort, jouissait de rapports particuliers avec les vivants et les morts, remit l'autorité du ministère par procuration en faveur des disparus. A ces commissions divines s'ajoute celle donnée par Elias, qui apparut à Joseph Smith et à Oliver Cowdery et leur « remit la dispensation de l'évangile d'Abraham » leur disant, comme il avait été dit à ce patriarche et à ses descendants dans les temps anciens, qu'en eux et en leur postérité toutes les générations après eux seraient bénies.[h]

Il est donc évident que les prétentions que l'Eglise avance au sujet de son autorité sont complètes et cohérentes quant à la source des pouvoirs qu'elle professe avoir et aux procédés par lesquels ils ont de nouveau été remis sur la terre. L'Ecriture et la révélation anciennes et modernes, soutiennent comme loi inaltérable le principe que personne ne peut déléguer à autrui une autorité qu'il ne possède pas lui-même.

3. Joseph Smith était un vrai Prophète. — Aux jours de l'ancien peuple d'Israël, une méthode efficace fut prescrite pour éprouver les prétentions de quelqu'un qui se disait prophète : « Quand ce que dira le prophète n'aura pas lieu et n'arrivera pas, ce sera une parole que l'Eternel n'aura point dite. C'est par audace que le prophète l'aura

[h] D. & A. 110 : 12.

dite : n'aie pas peur de lui ».[i] Réciproquement, si les paroles du prophète sont vérifiées par leur accomplissement, il y a là au moins une preuve qui laisse présumer de son appel divin. Parmi les nombreuses prédictions prononcées par Joseph Smith et déjà accomplies ou attendant le temps arrêté pour leur accomplissement, quelques citations suffiront.

Une des premières prophéties faites par son intermédiaire qui, bien que n'étant pas sa parole indépendante mais celle de l'ange Moroni, fut néanmoins donnée au monde par Joseph Smith, avait trait, spécialement, au Livre de Mormon, duquel l'ange dit :

« Les connaissances que contient ce livre parviendront à toutes les nations, langues et peuples sous les cieux ».[j] Cette déclaration fut faite quatre ans avant que l'œuvre de traduction ne débutât et quatorze ans avant que les anciens de l'Eglise ne commençassent leur œuvre missionnaire dans les pays étrangers. Depuis cette époque, le Livre de Mormon a été publié en de nombreuses langues et l'œuvre de distribution dans le monde entier progresse toujours.

En août 1842, alors que l'Eglise subissait des persécutions en Illinois et que la partie ouest de ce qui forme maintenant les Etats-Unis d'Amérique n'était connue que très peu et ce, uniquement comme territoire d'une nation étrangère, Joseph Smith prophétisa « que les Saints continueraient à souffrir beaucoup d'afflictions et seraient chassés dans les Montagnes Rocheuses », et que, tandis que beaucoup de ceux qui professaient alors fidélité à l'Eglise, apostasieraient et que d'autres, fidèles à leur témoignage, subiraient le sort des martyrs, certains vivraient pour « aider à établir des colonies, à construire des villes et pour voir les saints devenir un peuple puissant au milieu des Montagnes Rocheuses ».[k] L'accomplissement littéral de cette

---

[i] Deut. 18 : 21, 22. [j] *Times and Seasons*, vol. 2, n° 13. [k] *Millennial Star*, vol. 19, p. 630, et *Hist. of the Ch.*, vol. 5, p. 85.

prédiction faite en 1842, et, pourrait-on ajouter, pressentie par une prophétie précédente en 1831,[l] l'une cinq ans et l'autre seize ans avant l'exode de l'Eglise vers l'Ouest, est attesté par l'histoire bien connue de l'établissement et du développement de cette région autrefois inhospitalière. Même les sceptiques et les adversaires avoués de l'Eglise proclament que l'établissement d'un grand Etat dans les vallées des Montagnes Rocheuses est un miracle.

Une prédiction remarquable concernant les affaires nationales (américaines - N. d. T.) fut prononcée par Joseph Smith, le 25 décembre 1832 ; elle fut promulguée peu après parmi les membres de l'Eglise et fut prêchée par les Anciens, mais elle ne fut imprimée qu'en 1851. La révélation dit, en partie, ce qui suit : « En vérité, ainsi dit le Seigneur, au sujet des guerres qui vont se produire, sous peu, en commençant par la révolte de la Caroline du Sud, et qui se solderont finalement par la mort et la misère de beaucoup d'âmes. Le jour viendra où la guerre se déversera sur toutes les nations en commençant par cet endroit. Car voici, les Etats du Sud seront divisés contre les Etats du Nord, et les Etats du Sud feront appel à d'autres nations, à savoir la nation de Grande-Bretagne... Et il arrivera, après de nombreux jours, que les esclaves, mobilisés et disciplinés pour la guerre, se dresseront contre leurs maîtres ».[m]

Toute personne qui étudie l'histoire des Etats-Unis connaît les faits qui établissent l'accomplissement total de cette stupéfiante prophétie. En 1861, plus de vingt-huit ans après l'enregistrement de cette prophétie et dix ans après sa publication en Angleterre, la Guerre de Sécession éclata aux Etats-Unis en commençant par la Caroline du Sud. Les récits horribles de cette lutte fratricide confirment tristement la prédiction concernant « la mort et la misère de

[l] D. & A. 49 : 24, 25. [m] Voir P. de G. P., édition britannique de 1851 et *Millennial Star* vol. 49, p. 396. — La prophétie fait maintenant partie des D. & A., sec. 87.

beaucoup d'âmes », quoique ceci n'en constituât qu'un accomplissement partiel. On sait que des esclaves désertèrent le Sud et s'enrôlèrent dans l'armée du Nord, et que les Etats confédérés sollicitèrent l'aide de la Grande-Bretagne. Bien qu'aucune alliance ouverte ne fût contractée entre les Etats du Sud et le gouvernement anglais, l'influence britannique donna des secours indirects et des encouragements substantiels au Sud et ceci d'une telle façon que cela produisit de graves complications internationales. Des vaisseaux furent construits et équipés dans des ports britanniques dans l'intérêt de la Confédération, et les résultats de cette violation des lois de la neutralité coûtèrent à la Grande-Bretagne la somme de quinze millions et demi de dollars, somme qui, à l'arbitrage de Genève, fut allouée aux Etats-Unis dans le règlement de l'affaire du navire « Alabama ». La Confédération avait envoyé des délégués en France et en Angleterre ; ces ambassadeurs furent pris de force, par des policiers des Etats-Unis, du vapeur anglais sur lequel ils s'étaient embarqués. Cet acte, que le gouvernement des Etats-Unis dut admettre comme ouvert, menaça, pendant un certain temps, de précipiter une guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Une étude soigneuse de la Révélation et de la Prophétie sur la Guerre, donnée, comme nous l'avons dit, par l'intermédiaire du prophète Joseph Smith, le 25 décembre 1832, montre clairement que le conflit entre le Nord et le Sud en Amérique devait être, comme nous savons maintenant qu'il l'a été, seulement le commencement d'une nouvelle ère de luttes et d'effusion de sang. Les paroles du Seigneur prédisaient clairement la guerre « en commençant par la révolte de la Caroline du Sud », et déclaraient en outre : « Le jour viendra où la guerre se déversera sur toutes les nations, en commençant par cet endroit ». La Grande Guerre de 1914-1918 entortilla directement ou indirecte-

ment toutes les nations de la terre ; et le point de savoir comment elles ont pu se remettre des effets de ce formidable conflit, est un fait qui se situe au-delà de l'horizon de la vision humaine. Des nations ont été démembrées ou détruites ; des trônes sont tombés ; des couronnes royales ont perdu toute valeur autre que le prix sur le marché de leur or et de leurs pierres précieuses et, en même temps, de nouveaux gouvernements ont été créés et des nations ont vu le jour, littéralement nées en vingt-quatre heures. Les éléments mêmes sont en colère, ce que nous appelons les phénomènes de la nature dépassent, en furie destructrice, tout ce que l'homme ait enregistré et, en vérité, nous ne sommes pas encore arrivés à la fin. La parole du Seigneur, par l'intermédiaire de son prophète, Joseph Smith, n'a jamais été révoquée : « Et ainsi, les habitants de la terre se lamenteront à cause de l'épée et de l'effusion de sang ; et la famine, la peste, les tremblements de terre, le tonnerre du ciel ainsi que l'éclair foudroyant et vif feront sentir aux habitants de la terre la colère, l'indignation et la main vengeresse d'un Dieu Tout-Puissant, jusqu'à ce que la destruction décrétée ait mis complètement fin à toutes les nations. »[n]

La révélation citée, telle qu'elle fut donnée par l'intermédiaire de Joseph Smith, contenait d'autres prédictions dont certaines attendent encore leur accomplissement. Les preuves présentées suffisent pour démontrer non seulement que Joseph Smith est éminent parmi les hommes à cause du fait qu'il fut l'instrument de l'accomplissement des prophéties proclamées par les représentants du Seigneur dans les temps anciens, mais aussi que sa place parmi les prophètes est abondamment justifiée. Mais le don de prophétie si richement conféré à cet Elias des derniers jours, et exercé par lui si librement et cependant d'une manière infaillible, n'est qu'un des nombreux dons spirituels par

[n] D. & A. 87 : 6.

lesquels il s'est distingué, en commun avec une foule d'autres hommes qui ont reçu la Prêtrise à travers lui. Les Ecritures déclarent que certains signes accompagneront l'Eglise du Christ, parmi lesquels les dons des langues, de guérison, de l'immunité devant la mort quand elle menace et le pouvoir de contrôler les mauvais esprits.[o] L'exercice de ces pouvoirs, duquel résulte ce que l'on appelle ordinairement les miracles, n'est, en aucune manière, une preuve infaillible d'autorité divine ; car, selon les textes, certains vrais prophètes n'ont accompli aucun prodige de ce genre, tandis qu'on a connu des hommes qui faisaient des miracles à l'instigation de mauvais esprits.[p] Néanmoins, la possession du pouvoir qu'implique l'accomplissement de miracles est une caractéristique essentielle de l'Eglise ; et lorsque de tels actes ont lieu pour réaliser des buts sacrés, ils prouvent et confirment l'existence de l'autorité divine. C'est pourquoi nous pouvons nous attendre à trouver, comme nous le trouvons, du reste, dans le ministère de Joseph Smith et dans celui de l'Eglise en général, le récit attesté de miracles, comprenant des manifestations de tous les dons de l'Esprit qui ont été promis.[q]

4. Les doctrines enseignées par Joseph Smith et par l'Eglise, de nos jours, sont vraies et scripturales. Pour prouver cette affirmation, nous devons examiner les enseignements principaux de l'Eglise en ordre séparé.

---

[o] Marc 16 : 16-18 ; Luc 10 : 19, etc. ; D. & A. 84 : 65-72. [p] Ex. 7 : 11, 22 ; 8 : 7, 18 ; Apo. 13 : 13-15 ; 16 : 13, 14. [q] Voir chap. 12 de ce livre.

Notes du chapitre 1

1. Les Articles de Foi datent du 1er mars 1841. Les Articles furent publiés dans l'Histoire de Joseph Smith, *Millennial Star,* vol. 19, p. 120, anisi que dans *Times and Seasons,* vol. 3, p. 709. Comme il a été dit ailleurs, les Articles ont été officiellement adoptés par l'Eglise comme sommaire autorisé de ses doctrines principales.

2. Les ouvrages canoniques de l'Eglise. — La *Bible* et le *Livre de Mormon* — les deux premiers des ouvrages canoniques de l'Eglise — sont traités dans les chapitres 13, 14 et 15 de ce livre. Les *Doctrine et Alliances* sont un recueil des révélations modernes données à l'Eglise dans la dispensation actuelle. La *Perle de Grand Prix* comprend les visions et les écrits de Moïse révélés à Joseph Smith, le Livre d'Abraham — traduction de certains anciens papyrus par Joseph Smith — et quelques-uns des écrits de Joseph Smith. Ces livres ont été adoptés par les membres de l'Eglise, réunis en assemblée officielle, comme leurs Ouvrages Canoniques.

3. Hommage à Joseph Smith. — Bien que peu de personnes hors de l'Eglise aient eu beaucoup d'éloges à faire de ce prophète moderne, il est intéressant de noter qu'il existe quelques exceptions honorables à la règle. Josiah Quincy, Américain éminent, fit la connaissance de Joseph Smith peu de temps avant le martyre de ce dernier ; et, peu après le tragique événement, il écrivit : « Il n'est pas du tout impossible que quelque futur livre à l'usage de générations non encore nées, contienne une question de ce genre-ci : Quel Américain historique du dix-neuvième siècle a exercé l'influence la plus puissante sur l'esprit de ses compatriotes ? Et il n'est pas du tout impossible que la réponse à cette question puisse être écrite comme ceci : *Joseph Smith, le Prophète mormon.* Et cette réponse, aussi absurde qu'elle paraisse sans doute à la plupart des hommes qui vivent actuellement, sera peut-être un lieu commun évident à leurs descendants. L'histoire nous montre des surprises et des paradoxes aussi étonnants que celui-ci. L'homme qui établit une religion en ce siècle de libre débat, qui était et est encore aujourd'hui accepté par des centaines de milliers d'individus comme émissaire direct du Très-Haut — un être humain aussi rare ne peut pas être expédié en abreuvant sa mémoire d'épithètes malsonnantes... Les questions les plus vitales que les Américains se posent aujourd'hui ont rapport à cet homme et à ce qu'il nous a laissé... Ce sont des questions brûlantes qui doivent accorder une place importante dans l'histoire du pays à cet homme hardi et résolu, à qui j'ai rendu visite à Nauvoo. Proclamant être un maître inspiré, Joseph Smith a fait face à une adversité comme peu d'hommes ont été appelés à en rencontrer, a joui d'une brève période d'une prospérité comme peu d'hommes en ont jamais atteint, et finalement quarante-trois jours après que je le vis, est allé allègrement à une mort de martyre. Lorsqu'il livra sa personne au gou-

verneur Ford, afin d'éviter l'effusion de sang, le prophète avait un pressentiment de ce qui l'attendait. « Je vais comme un agneau à l'abattoir », dit-il, « mais je suis aussi calme qu'un matin d'été. J'ai la conscience nette de toute offense et je mourrai innocent ». — *Figures of the Past,* par Josiah Quincy, p. 376.

4. La famille de Joseph Smith. — « Joseph Smith était d'humble naissance. Ses parents et ses ancêtres étaient des travailleurs, mais leur caractère était pieux et leur nom sans tache. Vers le milieu du dix-septième siècle, Robert Smith, un petit propriétaire décidé d'Angleterre, émigra dans le Nouveau-Monde, la terre promise. Avec sa femme, Mary, il s'établit à Essex, dans l'Etat de Massachusetts. Les nombreux descendants de ces dignes personnes se marièrent avec plusieurs des familles les plus loyales et les plus industrieuses de la Nouvelle-Angleterre. Samuël, le fils de Robert et de Mary, né le 26 janvier 1666, épousa Rebecca Curtis le 25 janvier 1707. Leur fils, le second Samuël, naquit le 26 janvier 1714 ; il épousa Priscilla Gould et fut le père d'Asaël, né le 1er mars 1744. Asaël Smith prit pour femme Mary Duty, et leur fils Joseph naquit le 12 juillet 1771. Le 24 janvier 1796, Joseph épousa Lucy Mack, à Tunbridge, dans l'Etat de Vermont. Elle naquit le 8 juillet 1776, et était fille de Salomon et de Lydia Mack, et la petite-fille d'Ebenezer Mack. » — *The Life of Joseph Smith, the Prophet,* par George Q. Cannon, chapitre 1. Joseph le Prophète fut le troisième fils et le quatrième enfant de Joseph et de Lucy (Mack) Smith ; il naquit à Sharon, Etat de Vermont, le 23 décembre 1805.

5. Premières persécutions de Joseph Smith. — Le Prophète écrivit ce qui suit concernant les persécutions de son adolescence, qui datent du moment où il parla pour la première fois de sa vision du Père et du Fils : « Je me fis sérieusement la réflexion alors, et je l'ai faite souvent depuis, qu'il était étrange qu'un garçon obscur, d'un peu plus de quatorze ans qui était condamné à la nécessité de gagner maigrement sa vie par son travail journalier, fût jugé assez important pour attirer l'attention des grands des sectes les plus populaires du jour et ce, au point de susciter chez eux l'esprit de persécution et d'insulte le plus violent. Mais aussi étrange que cela fût, il en était ainsi et ce fut souvent une cause de grand chagrin pour moi. Cependant, il n'en restait pas moins un fait que j'avais eu une vision. J'ai pensé depuis que je devais ressentir plus ou moins la même chose que Paul quand il se défendit devant le roi Agrippa et qu'il raconta la vision qu'il avait eue quand il vit une lumière et entendit une voix ; et cependant il y en eut peu qui le crurent ; les uns dirent qu'il était malhonnête, d'autres dirent qu'il était fou ; et il fut ridiculisé et insulté. Mais tout cela ne détruisait pas la réalité de sa vision. Il avait eu une vision, il le savait, et toutes les persécutions sous le ciel ne pouvaient faire qu'il en fût autrement. Et quand bien même on le persécuterait à mort, il savait néanmoins et saurait jusqu'à son dernier soupir qu'il avait vu une lumière et entendu une voix qui lui parlait ; et rien au monde n'aurait pu le faire penser ou croire autrement. Il en était de même pour moi. J'avais réellement vu une lumière, et au

milieu de cette lumière, je vis deux Personnages et ils me parlèrent réellement ; et quoique je fusse haï et persécuté pour avoir dit que j'avais eu cette vision, cependant c'était la vérité ; et tandis qu'on me persécutait, qu'on m'insultait, et qu'on disait faussement toute sorte de mal contre moi pour l'avoir racontée, je fus amené à dire en mon cœur : Pourquoi me persécuter pour avoir dit la vérité ? J'ai réellement eu cette vision, et qui suis-je pour résister à Dieu ? » — Perle de Grand Prix, Joseph Smith 2 : 23-25 ; Hist. of the Ch., vol. I, p. 7.

6. Joseph Smith et l'Eglise restaurée. — Voyez *The Life of Joseph Smith, the Prophet,* par George Q. Cannon. Voyez aussi *Divine Authority, or the Question, Was Joseph Smith Sent of God ?* brochure par l'Apôtre Orson Pratt ; *Joseph Smith's Prophetic Calling ; Millennial Star,* vol. 42, pp. 164, 187, 195, 227. *A New Witness for God,* vol. I, par B. H. Roberts. *Essentials of Church History,* par Joseph Fielding Smith ; *A Brief History of the Church of Jesus-Christ of Latter-day Saints,* par Edward H. Anderson.

7. Le sceau du martyre. — « La plus grande preuve de sincérité qu'un homme puisse donner à ses semblables — la meilleure preuve qu'il dit la vérité dans chaque cas donné — c'est qu'il persévère jusqu'à la mort et scelle son témoignage de son sang... Ce genre de témoignage prit une si grande importance dans l'estimation de Paul, qu'il dit : Car là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testataire soit constatée. Un testament, en effet, n'est valable qu'en cas de mort, puisqu'il n'a aucune force tant que le testateur vit ! (Héb. 9 : 16-17). A la lumière de ce principe, et lorsque l'importance du grand témoignage qu'il donna au monde est prise en considération, il n'y a pas à s'étonner que Joseph Smith fût appelé à apposer le grand sceau du martyre à l'œuvre de sa vie. On aurait pu se plaindre qu'il y avait quelque chose d'incomplet dans son œuvre, si cela avait manqué. Mais il n'en est rien ; sa qualité de prophète fut arrondie en une plénitude totale lorsqu'il tomba martyr sous le feu meurtrier d'une populace, à Carthage, dans l'Etat d'Illinois ». — B. H. Roberts, dans *A New Witness for God,* p. 477-478.

8. Joseph Smith, un vrai prophète. — L'homme dont nous parlons, Joseph Smith, le prophète de l'évangile du Christ dans les derniers jours, l'homme par qui fut ouverte la dispensation la plus récente de l'œuvre du Seigneur — une dispensation appelée nouvelle, quoique caractérisée par la restauration de l'autorité et des pouvoirs de toutes les époques précédentes — cet homme est de ceux que l'humanité ne peut oublier ni ignorer, quoi qu'elle fasse. Sa place dans l'histoire est assurée ; son œuvre est reconnue comme celle d'une mission déléguée à lui seul... Un prophète ou un révélateur véritablement envoyé de Dieu détiendra le pouvoir et l'autorité d'instruire et d'administrer les ordonnances de l'évangile du Christ. Nul envoyé de la cour des Cieux, nul ambassadeur du trône du Grand Roi, ne sera envoyé non pourvu des lettres de créance par lesquelles sa nomination est légalisée ; et un tel mes-

sager ne se présentera pas et ne fera pas valoir ses droits parmi les hommes sans être muni des insignes de son office. Dans l'exercice effectif de ses devoirs, le véritable prophète ne témoignera pas seulement en paroles qu'il a été désigné et ordonné par l'autorité, mais il montrera qu'il possède effectivement des dons spirituels et des pouvoir particuliers qui appartiennent à l'office prophétique en les exerçant dûment quand les conditions l'exigent... Nous affirmons que par ce qui précède et par toute autre épreuve qui implique les signes caractéristiques essentiels et distinctifs de la vocation et de l'office glorieux de prophète, *Joseph Smith, était un Prophète du Dieu vivant.* — D'un article par l'auteur dans l'*Improvement Era,* vol. 9, p. 155, auquel le lecteur est renvoyé,

9. La restauration de l'évangile. — Il est clair que la vision prophétique de Jean (Apo. 14 : 6, 7), relative à la restauration de l'évangile sur la terre, ne pouvait pas se rapporter aux annales de l'évangile qui constituent la Sainte Bible, car ces annales sont restées en la possession de l'humanité. Comme il est démontré dans le texte, on en trouve un accomplissement partiel dans la visitation de Moroni et la restauration du *Livre de Mormon,* qui est pour nous dans les temps modernes, une nouvelle Ecriture et une Ecriture contenant un exposé plus complet de « l'évangile éternel ». Cependant, un exposé de l'évangile n'est pas l'évangile lui-même. L'autorité pour administrer les ordonnances salvatrices de l'évangile est essentielle pour qu'elles soient prêchées et administrées efficacement ; ladite autorité fut restaurée par Jean-Baptiste qui apporta la Prêtrise d'Aaron et par Pierre, Jacques et Jean qui apportèrent de nouveau sur la terre la Prêtrise de Melchisédek. Pour un commentaire sur Apo. 14 : 6, 7, voyez *The Great Apostasy,* p. 168, par l'auteur.

CHAPITRE 2

DIEU ET LA SAINTE TRINITÉ

ARTICLE 1. — Nous croyons en Dieu, le Père éternel, en son Fils, Jésus-Christ, et au Saint-Esprit.

L'existence de Dieu. — Puisque la foi en Dieu constitue le fondement de la croyance et de la pratique religieuse et vu qu'il est essentiel de connaître les attributs et la nature de la Divinité pour manifester sa foi en elle d'une manière intelligente, ce sujet réclame la première place dans notre étude des doctrines de l'Eglise.

L'existence de Dieu n'est guère matière à dispute rationnelle ; elle ne demande pas non plus de preuve par les faibles démonstrations de la logique de l'homme, car le fait est admis par la famille humaine, sans être pratiquement mis en doute, et la conscience d'une sujétion à un pouvoir suprême est un attribut inné de l'humanité. Les Ecritures anciennes ne se consacrent pas à démontrer avant tout l'existence de Dieu ni à attaquer les sophismes de l'athéisme et de ce fait, nous pouvons déduire que les erreurs du doute se développèrent à une période plus tardive. L'assentiment universel de l'humanité au sujet de l'existence de Dieu le confirme du moins fortement. Il y a, dans la nature humaine, une passion filiale qui lance ses feux vers le ciel. Chaque nation, chaque tribu, chaque individu soupire après quelque objet d'adoration. Il est de la nature de l'homme d'adorer ; son âme n'est satisfaite que lorsqu'elle trouve une divinité. Lorsque les hommes, par la transgression, tombèrent dans les ténèbres au sujet du Dieu vrai et vivant, ils se donnèrent d'autres divinités et c'est ainsi que naquirent les abominations de l'idolâtrie. Et cependant, même les plus révoltantes de ces pratiques témoignent de

l'existence d'un Dieu, en montrant la passion héréditaire de l'homme pour le culte.

Les preuves sur lesquelles l'humanité base sa conviction de l'existence d'un Etre Suprême,[a] peuvent être rangées, pour en faciliter l'étude, dans les trois catégories suivantes :

1. Le témoignage de l'histoire de la tradition.
2. Le témoignage de l'exercice de la raison humaine.
3. Le témoignage concluant de la révélation directe de Dieu.

1. L'Histoire et la Tradition. — L'histoire écrite par l'homme et la tradition authentique transmise de génération en génération avant la date de tout écrit dont nous disposions actuellement, donnent des preuves que la Divinité existe réellement et qu'il y eut des rapports étroits et personnels entre Dieu et l'homme, aux premiers âges de l'existence humaine. Un des plus anciens écrits connus, la Sainte Bible, nomme Dieu comme Créateur de toutes choses [b] et, de plus, déclare qu'il s'est révélé personnellement à nos premiers parents terrestres et à beaucoup d'autres personnages saints dans les premiers temps du monde. Adam et Eve entendirent sa voix [c] dans le Jardin et, même après leur transgression, ils continuèrent à prier Dieu et à lui offrir des sacrifices. Il est donc clair, qu'ils emportèrent, du Jardin, une connaissance personnelle de Dieu. Après leur expulsion, ils entendirent « la voix du Seigneur venant de la direction du Jardin d'Eden », mais ils ne le virent point ; et il leur donna des commandements auxquels ils obéirent. Alors, un ange se présenta devant Adam et le Saint-Esprit inspira l'homme et rendit témoignage du Père et du Fils.[d]

Caïn et Abel apprirent à connaître Dieu, grâce aux

---

[a] Voir notes 1, 2, 3 à la fin du chapitre. [b] Voir Gen., chap. 1 ; voir aussi P. de G. P., Moïse, chap. 2 ; Abraham, chap. 4. [c] Voir Gen. 3 : 8 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 4 : 14. [d] Voir P. de G. P., Moïse 5 : 6-9.

enseignements de leurs parents aussi bien que par les manifestations qu'ils reçurent personnellement. Quand l'offrande d'Abel eut été acceptée et celle de Caïn rejetée, ce qui fut suivi du crime fratricide de Caïn, le Seigneur parla avec Caïn, et Caïn répondit au Seigneur.[e] Caïn dut donc emporter, d'Eden, au pays où il alla vivre, une connaissance personnelle de Dieu.[f] Adam vécut neuf cent trente ans et beaucoup d'enfants lui naquirent. Il les instruisit dans la crainte de Dieu et beaucoup d'entre eux reçurent des manifestations directes. Des descendants d'Adam, Seth, Enoch, Kénan, Mahalaléel, Jéred, Hénoc, Métuschélah, et Lémec, le père de Noé, chacun représentant une génération distincte, vécurent tous du vivant d'Adam. Noé naquit cent vingt-six ans seulement après la mort d'Adam et, de plus, il vécut presque six cents ans avec son père Lémec, par lequel il fut, sans aucun doute, instruit dans les traditions relatives aux manifestations personnelles de Dieu, que Lémec avait apprises de la bouche d'Adam. Par Noé et sa famille, une connaissance de Dieu, par tradition directe, fut transmise après le déluge et de plus, Noé reçut des communications directes de Dieu [g] et vécut assez longtemps pour instruire dix générations de ses descendants. Ensuite vint Abraham qui jouit aussi d'une communion personnelle avec Dieu [h] et, après lui, Isaac et Jacob ou Israël, parmi les descendants duquel le Seigneur accomplit de grands prodiges par l'intermédiaire de Moïse. Ainsi, n'y eût-il eu aucun récit écrit, la tradition aurait conservé et transmis la connaissance de Dieu.

Mais même si les récits de la plus ancienne communion personnelle de l'homme avec Dieu s'étaient estompés avec le temps et s'étaient affaiblis dans leurs effets, ils n'auraient pu que faire place à d'autres traditions fondées sur des mani-

---

[e] Voir Gen. 4 : 9-16 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 5 : 22-26, 34-40. [f] Voir Gen. 4 : 16 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 5 : 41. [g] Voir Gen. 6 : 13 ; 7 : 1-4 ; 8 : 15-17 ; 9 : 1-17. [h] Voir Gen. chap. 12 ; voir aussi P. de G. P., Abraham 1 : 16-19 ; 2 : 6-11 ; 19, 22-24 ; 3 : 3-10, 12-21, 23.

festations ultérieures de la personne divine. Le Seigneur se fit connaître à Moïse, non seulement derrière le rideau de feu et l'écran de nuages,[i] mais par une communion face à face, grâce à laquelle l'homme vit même « la représentation » de son Dieu.[j] Ce récit de communion directe entre Moïse et Dieu, à une partie de laquelle le peuple était autorisé à prendre part,[k] dans la mesure où sa foi et sa pureté le permettaient, a été conservé par Israël à travers toutes les générations. Et d'Israël, les traditions de l'existence de Dieu se sont répandues dans le monde entier, de sorte que nous retrouvons des traces de cette ancienne connaissance même dans les mythologies perverties des nations païennes.

2. La raison humaine, se basant sur l'observation de la nature, déclare fortement l'existence de Dieu. L'esprit déjà imbu des vérités historiques de l'existence divine et de ses relations étroites avec l'homme, trouvera de tous côtés des preuves confirmatives dans la nature et même celui qui rejette le témoignage du passé et estime son propre jugement supérieur à la croyance commune des âges, ressent l'appel des preuves multiples de l'existence d'un but dans la nature. L'observateur est impressionné par l'ordre et le système manifeste de la création ; il note la succession régulière du jour et de la nuit, pourvoyant des périodes alternées de travail et de repos à l'homme, aux animaux et aux plantes ; la suite des saisons ayant, chacune, ses périodes plus longues d'activité et de récupération ; la dépendance mutuelle des animaux et des plantes ; le cycle de l'eau, de la mer aux nuages et, de nouveau, des nuages à la terre, avec ses effets bienfaisants. Quand l'homme se met en devoir d'examiner les choses de plus près, il découvre que, par l'étude et la recherche scientifique, ces preuves sont multipliées de nombreuses fois. Il peut apprendre les lois

---

[i] Voir Ex. 3 : 4 ; 19 : 18 ; Nom. 12 : 5. [j] Voir Nom. 12 : 8 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 1 : 1, 2, 11, 31. [k] Voir Ex. 19 : 9, 11, 17-20.

qui gouvernent la terre et les mondes qui lui sont associés dans leurs orbites, qui gardent les satellites subordonnés aux planètes et les planètes aux soleils ; il peut contempler les merveilles de l'anatomie des végétaux et des animaux ainsi que le mécanisme supérieur de son propre corps ; et comme ces appels à sa raison augmentent à chaque pas, sa perplexité concernant l'ordonnateur de tout cela fait place à l'adoration pour le Créateur dont la présence et le pouvoir sont ainsi proclamés avec tant de force ; et l'observateur devient un adorateur.

Partout dans la nature, il y a évidence de la cause et de l'effet ; de tous côtés, il y a démonstration de moyens adaptés à une fin. Mais de telles adaptations, écrit un penseur, « indiquent une invention dans un but donné et l'invention est une preuve d'intelligence et l'intelligence est l'attribut de l'esprit, et l'esprit intelligent qui construisit cet univers prodigieux c'est Dieu ». Admettre l'existence d'un dessinateur par la preuve que constitue le dessin, dire qu'il doit y avoir un inventeur dans un monde d'inventions intelligentes, croire en un être qui adapte, quand la vie de l'homme dépend directement des adaptations les plus parfaites qu'on puisse concevoir, n'est qu'admettre des vérités qui vont de soi. Le soin de prouver la non-existence de Dieu doit être laissé à celui qui met en doute la vérité solennelle que Dieu vit. « Chaque maison est construite par quelqu'un ; mais celui qui a construit toutes choses, c'est Dieu. »[1] Si claire que soit la vérité ainsi exprimée, il y en a, parmi les hommes, quelques-uns qui professent mettre en doute les preuves de la raison et nier l'auteur de leur propre existence. Etrange, n'est-ce pas, que ça et là, quelqu'un qui trouve dans l'ingéniosité dont fait preuve la fourmi qui bâtit sa maison, dans l'architecture de la ruche et dans les myriades d'exemples de l'existence d'un instinct de l'ordre

[1] Héb. 3 : 4.

parmi les moindres créatures vivantes, une preuve d'intelligence dont l'homme peut s'inspirer et tirer profit, mettra cependant en doute l'opération de l'intelligence dans la création des mondes et la constitution de l'univers ? [m]

La perception de l'homme lui parle de sa propre existence ; son observation lui prouve l'existence d'autres êtres de son espèce et d'ordres innombrables d'êtres organisés. Nous en concluons qu'il a toujours dû exister quelque chose, car s'il y avait eu un temps de non-existence, une période de néant, l'existence n'aurait jamais pu commencer, car rien ne peut provenir de rien. L'existence éternelle de quelque chose est donc un fait incontestable et la question qui demande réponse est : Quelle est cette chose éternelle — cette existence qui n'a ni commencement ni fin ? La manière et l'énergie sont des réalités éternelles ; mais la matière, d'elle-même, n'est ni vitale, ni active, ni la force, intelligente par elle-même ; cependant la vitalité et l'activité caractérisent les choses vivantes et les effets de l'intelligence sont universellement présents. La nature n'est pas Dieu ; et prendre l'un pour l'autre, c'est appeler l'édifice architecte, l'ouvrage inventeur, le marbre sculpteur et la chose le pouvoir qui la fit. Le système de la nature est la manifestation d'un ordre qui dénote une intelligence directrice ; et cette intelligence est de nature éternelle, du même âge que l'existence elle-même. La nature elle-même est la déclaration d'un être supérieur dont elle exhibe la volonté et le but, dans ses aspects variés. Au-delà et au-dessus de la nature il y a le Dieu de la nature.

Bien que l'existence soit éternelle et que, par conséquent, il n'y ait jamais eu de commencement et qu'il n'y aura jamais de fin à l'être dans un sens relatif, chaque stade d'organisation doit avoir eu un commencement et, pour chaque phase de l'existence manifestée dans chacun des

[m] Voir note 4, à la fin du chapitre.

ordres innombrables de choses créées, il y a eu un premier comme il y aura un dernier ; quoique chaque fin ou consommation ne soit, dans la nature, qu'un autre commencement. Ainsi l'ingéniosité de l'homme a inventé des théories pour illustrer, sinon pour expliquer, une suite possible d'événements par lesquels la terre a été transformée d'un état de chaos à sa condition habitable actuelle ; mais, selon ces hypothèses, ce globe fut autrefois une sphère stérile, sur laquelle aucune des formes innombrables de la vie qui l'occupent maintenant n'aurait pu exister. Le théoricien doit donc admettre un commencement à la vie sur terre et un tel commencement n'est explicable que si l'on suppose un acte créateur, une génération spontanée ou un apport provenant du dehors de la terre. S'il admet que la vie a été introduite sur terre d'une autre sphère plus âgée, il ne fait que reculer les bornes de son enquête sur le commencement de la vie ; car expliquer l'origine d'un rosier qui se trouve dans notre jardin en disant qu'il fut transplanté sous forme de pousse provenant d'un rosier qui croissait ailleurs ne répond pas à la question de l'origine des roses. La science se trouve dans la nécessité d'attribuer un commencement aux phénomènes de la vie sur cette planète et admet que la terre a une durée limitée dans le cours de changement progressif actuel ; et il en va des corps célestes en général comme de la terre. L'éternité de l'existence n'indique donc pas plus positivement l'existence d'un souverain éternel que la suite sans fin de changements dont chaque phase a un commencement et une fin. La génération des choses créées, le commencement d'un univers organisé, sont absolument inexplicables, si on suppose que des changements spontanés se sont produits dans la matière ou qu'il y a eu des opérations fortuites ou accidentelles de ses propriétés.

La raison humaine, si sujette à se tromper quand elle traite de questions de moindre importance, ne pourrait pas,

d'elle-même, mener son possesseur à une connaissance convaincante de Dieu ; cependant l'exercice de la raison aidera l'homme dans sa recherche, fortifiant et confirmant l'instinct héréditaire qui le porte vers son Créateur.[n] « L'insensé dit en son cœur : Il n'y a point de Dieu ».[o] Dans ce passage, comme dans l'usage scriptural ailleurs, l'insensé [p] est un méchant qui a perdu sa sagesse en faisant le mal, jetant les ténèbres sur son esprit au lieu de la lumière et l'ignorance au lieu de la connaissance. Engagé dans une telle voie, l'esprit devient dépravé et incapable d'apprécier les arguments plus raffinés de la nature. Le pécheur volontaire devient sourd à la voix de l'intuition et de la raison dans les choses saintes, et perd le privilège de communier avec son Créateur, perdant ainsi les moyens les plus puissants de parvenir à une connaissance personnelle de Dieu,

3. La révélation donne à l'homme sa connaissance la plus sûre de Dieu. Les Ecritures abondent en exemples où le Seigneur, plus particulièrement Jéhovah, s'est manifesté à ses prophètes dans les temps anciens comme dans les temps plus récents. Nous avons déjà noté que le fondement de nombreuses traditions qui se rapportent à l'existence et à la personnalité de Dieu est constituée par ses révélations de lui-même à Adam et à d'autres patriarches antédiluviens ; ensuite, à Noé, à Abraham, à Isaac, à Jacob et à Moïse. Un exemple brièvement mentionné dans la Genèse est celui d'Hénoc, le père de Métuschélah ; nous lisons de lui qu'il marcha avec Dieu ;[q] et, de plus, que le Seigneur se manifesta, de façon particulièrement distincte, à ce juste prophète,[r] lui révélant le cours des événements jusqu'à l'époque du ministère prévu de Jésus dans la chair, le plan de salut par le sacrifice du Fils unique, et ce qui suivrait, jusqu'au jugement final.

---

[n] Voir note 5, à la fin du chapitre. [o] Ps. 14 : 1. [p] Voir Ps. 107 : 17 ; Prov. 1 : 7 ; 10 : 21 ; 14 : 9. [q] Voir Gen. 5 : 18-24 ; voir aussi Héb. 11 : 5 ; Jude 14. [r] Voir P. de G. P., Moïse chaps. 6, 7.

Quant à Moïse, nous lisons qu'il entendit la voix de Dieu, qui lui parla du milieu du buisson ardent, sur le mont Horeb, disant : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Moïse se cacha le visage, car il craignait de regarder Dieu ».[s] Dieu apparut, dans une nuée, à Moïse et à Israël assemblés, accompagné du bruit terrifiant des tonnerres et des éclairs, sur le Sinaï : « Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Vous avez vu que je vous ai parlé depuis les cieux. »[t] Nous apprenons, au sujet d'une manifestation ultérieure : « Moïse monta avec Aaron, Nadab et Abihu, et soixante-dix anciens d'Israël. Ils virent le Dieu d'Israël ; sous ses pieds c'était comme un ouvrage de saphir transparent, comme le ciel lui-même dans sa pureté ».[u]

Au temps de Josué et des Juges et au cours du règne des Rois, le Seigneur manifesta sa présence et son pouvoir à Israël. Esaïe vit le Seigneur sur son trône, au milieu d'une compagnie glorieuse, et il s'écria : « Malheur à moi ! Je suis perdu, car je suis un homme dont les lèvres sont impures, j'habite au milieu d'un peuple dont les lèvres sont impures, et mes yeux ont vu le roi, l'Eternel des Armées ».[v] A une période ultérieure, lorsque le Christ émergea des eaux du baptême, la voix du Père se fit entendre, déclarant : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection ».[w] Et à l'occasion de la transfiguration de notre Seigneur, la même voix répéta ces mêmes paroles glorieuses et solennelles.[x] Tandis qu'Etienne subissait le martyre que ses compatriotes, cruels et fanatiques, lui infligeaient, les cieux furent ouverts et il vit « la gloire de Dieu et Jésus debout à la droite de Dieu ».[y]

Le Livre de Mormon est rempli d'exemples de communications entre Dieu et son peuple, la plupart par des

---

[s] Ex. 3 : 6. [t] Ex. 20 : 18-22. [u] Ex. 24 : 9, 10. [v] Es. 6 : 1-5. [w] Matt. 3 : 16, 17 ; Marc 1 : 11. [x] Voir Matt. 17 : 1-5 ; voir aussi Luc 9 : 35. [y] Actes 7 : 54-60.

visions et par le ministère d'anges mais aussi par la manifestation directe de la présence divine. Ainsi, nous lisons qu'une colonie quitta la Tour de Babel et se rendit sur le continent américain sous la conduite d'un homme, connu dans le récit sous le nom de frère de Jared. Au cours des préparatifs pour le voyage à travers l'Océan, cet homme pria pour que le Seigneur touchât du doigt et rendît ainsi lumineuses certaines pierres pour que les voyageurs eussent de la lumière dans leurs vaisseaux. En réponse à cette requête, le Seigneur étendit la main et toucha les pierres, révélant son doigt qui, à la grande surprise de l'homme, ressemblait à un doigt humain. Alors le Seigneur, heureux de voir la foi de l'homme, se rendit visible et montra au frère de Jared que l'homme avait été littéralement formé à l'image de son Créateur.[z] Aux Néphites, qui habitaient le continent occidental, le Christ se révéla après sa résurrection et son ascension. A ces brebis du troupeau de l'ouest, il rendit témoignage du mandat qu'il avait reçu du Père, montra les blessures de ses mains, de ses pieds et de son côté, et servit de nombreuses façons les multitudes croyantes.[a]

Dieu s'est révélé à son peuple au cours de la dispensation actuelle. Grâce à sa foi et à la sincérité de ses intentions, Joseph Smith, bien qu'encore tout jeune, obtint personnellement une manifestation de la présence de Dieu, et même le privilège de voir, ensemble, le Père éternel et Jésus-Christ, le Fils. Son témoignage de l'existence de Dieu ne dépend pas de la tradition ni de déductions étudiées ; il déclara au monde que Dieu le Père et Jésus-Christ, le Fils, sont tous deux vivants, car il avait vu leurs personnes et entendu leur voix. En plus de la manifestation citée, Joseph Smith et son compagnon de service, Sidney Rigdon, affirment que, le 16 février 1832, ils virent le Fils de Dieu et

[z] Ether chap. 3. [a] 3 Néphi chaps. 11-28.

conversèrent avec lui dans une vision céleste. Décrivant cette manifestation, ils disent ceci : « Et tandis que nous méditions ces choses, le Seigneur toucha les yeux de notre intelligence et ils furent ouverts, et la gloire du Seigneur resplendit tout à l'entour. Et nous vîmes la gloire du Fils, à la droite du Père, et reçûmes de sa plénitude. Nous vîmes les saints anges et ceux qui sont sanctifiés devant son trône, adorant Dieu et l'Agneau, qu'ils adorent pour toujours et à jamais. Et maintenant, après les nombreux témoignages qui ont été rendus de lui, voici le témoignage, le dernier de tous, que nous rendons de lui : Qu'il vit ! Car nous le vîmes, et ce à la droite de Dieu ; et nous entendîmes la voix rendre témoignage qu'il est le Fils unique du Père — que par lui, à travers lui et en lui, les mondes sont et furent créés, et que les habitants en sont des fils et des filles engendrés en Dieu ».[b]

De nouveau, le 3 avril 1836, dans le Temple de Kirtland, en Ohio, le Seigneur se manifesta à Joseph Smith et à Oliver Cowdery, qui décrivent l'événement comme suit : « Nous vîmes le Seigneur debout sur la balustrade de la chaire, devant nous ; sous ses pieds, il y avait un pavement d'or pur, d'une couleur semblable à l'ambre. Ses yeux étaient de flamme, ses cheveux étaient blancs comme la neige immaculée, son visage était plus brillant que l'éclat du soleil et sa voix était comme le bruit du déferlement des grandes eaux, savoir la voix de Jéhovah, disant : Je suis le premier et le dernier ; je suis celui qui vit, je suis celui qui a été immolé ; je suis votre avocat auprès du Père ».[c]

La Divinité : La Trinité. — Trois personnages, composant le grand conseil président de l'univers, se sont révélés à l'homme : (1) Dieu, le Père éternel ; (2) son Fils Jésus-Christ et (3) le Saint-Esprit. Les récits acceptés des rapports divins avec l'homme démontrent que ces trois

[b] D. & A. 76 : 19-24. [c] D. & A. 110 : 2-4.

Etres sont des individus séparés, physiquement distincts l'un de l'autre. A l'occasion du baptême du Sauveur, Jean reconnut le signe du Saint-Esprit ; il vit devant lui, dans un corps de chair, le Christ auquel il venait d'administrer la sainte ordonnance et il entendit la voix du Père.[d] Les trois personnages de la Divinité étaient présents, se manifestant chacun d'une façon différente et chacun distinct des autres. Plus tard, le Sauveur promit à ses disciples que le Consolateur,[e] qui est le Saint-Esprit, leur serait envoyé par son Père ; ici encore les trois membres de la Divinité sont définis séparément. Etienne, au moment de son martyre, fut béni du pouvoir de vision céleste et vit Jésus à la droite de Dieu.[f] Joseph Smith, alors qu'il invoquait le Seigneur en une ardente prière, vit le Père et le Fils debout au milieu d'une lumière qui dépassait en clarté celle du soleil et l'un d'eux déclara en montrant l'autre : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé. Ecoute-le ! » Chacun des membres de la Trinité est appelé Dieu ;[g] ensemble, ils constituent la Divinité.

Unité de la Divinité. — La Divinité est un type d'unité dans les attributs, les pouvoirs et les buts de ses membres. Jésus, alors qu'il se trouvait sur terre,[h] se manifestant à ses serviteurs néphites,[i] a témoigné souvent de l'union qui existait entre le Père et lui et entre eux et le Saint-Esprit. Rationnellement, on ne peut pas interpréter cela comme signifiant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un en substance et en personne ni que les noms représentent le même personnage sous différents aspects. Une seule référence suffira à prouver l'erreur de tout point de vue de ce genre. Immédiatement avant d'être trahi, le Christ pria pour ses disciples, les Douze et les autres convertis, pour qu'ils fussent préservés dans leur union[j] « afin qu'ils soient par-

---

[d] Voir Matt. 3 : 16, 17 ; voir aussi Marc 1 : 9-11 ; Luc 3 : 21, 22. [e] Voir Jean 14 : 26 ; 15 : 26. [f] Voir Actes 7 : 55, 56. [g] Voir 1 Cor. 8 : 6 ; Jean 1 : 1-14 ; Matt. 4 : 10 ; 1 Tim. 3 : 16 ; 1 Jean 5 : 7 ; Mosiah 15 : 1, 2. [h] Voir Jean 10 : 30, 38 ; 17 : 11, 22. [i] Voir 3 Néphi 11 : 27, 36 ; 28 : 10 ; voir aussi Alma 11 : 44 ; Mormon 7 : 7. [j] Voir Jean 17 : 11-21.

faitement un » comme le Père et le Fils sont un. Nous ne pouvons pas supposer que le Christ pria pour que ses disciples perdissent leur individualité et ne devinssent qu'une personne, même si un changement aussi directement opposé à la nature eût été possible. Le Christ désirait que tous fussent unis de cœur, ayant la même volonté et le même but, car telle est l'unité qui existe entre son Père et lui, et entre eux et le Saint-Esprit.

Cette unité est un modèle de perfection ; la volonté de n'importe quel membre de la Trinité est la volonté des autres ; voyant, comme chacun d'eux le fait, avec l'œil de la perfection, ils voient et comprennent de la même façon. Dans n'importe quelle circonstance donnée, chacun agirait de la même manière, guidé par les mêmes principes de justice et d'équité infaillibles. L'unité de la Divinité dont les Ecritures témoignent si abondamment, n'implique aucune union mystique de substance, ni aucune fusion contre nature et, par là, impossible de personnalités. Père, Fils et Saint-Esprit sont aussi distincts l'un de l'autre dans leur personne et leur individualité que trois personnages quelconques dans la mortalité. Cependant leur unité de but et d'action est telle que leurs décisions sont unanimes et leur volonté la volonté de Dieu. Même en apparence physique, le Père et le Fils sont semblables et c'est pourquoi, alors que Philippe l'importunait pour qu'il lui montrât le Père, le Christ lui parla en ces termes : « Il y a si longtemps que je suis avec vous, et tu ne m'as pas connu, Philippe ! Celui qui m'a vu a vu le Père ; comment dis-tu : Montre-nous le Père ? Ne crois-tu pas que je suis dans le Père et que le Père est en moi ? Les paroles que je vous dis, je ne les dis pas de moi-même, et le Père, qui demeure en moi, c'est lui qui fait les œuvres. Croyez-moi, je suis dans le Père et le Père est en moi ».[k]

[k] Jean 14 : 9-11 ; voir aussi Héb. 1 : 3.

Personnalité de chaque membre de la Divinité. — Les preuves déjà présentées montrent clairement que le Père est un être personnel, possédant une forme définie, des parties corporelles et des passions spirituelles. Jésus-Christ, qui était avec le Père,[l] en esprit, avant de venir habiter dans la chair et par qui les mondes furent créés,[m] vécut, homme parmi les hommes, avec toutes les caractéristiques physiques d'un être humain ; après sa résurrection, il apparut sous la même forme ;[n] c'est sous cette forme qu'il monta aux cieux[o] et c'est sous cette forme qu'il se manifesta aux Néphites et aux prophètes modernes. Nous sommes assurés que le Christ était à l'image expresse de son Père, à l'image duquel l'homme aussi a été créé.[p] C'est pourquoi, nous savons que le Père et le Fils sont des hommes parfaits en forme et en stature : Chacun d'eux possède un corps tangible infiniment pur et parfait, revêtu d'une gloire transcendante, mais qui est néanmoins un corps de chair et d'os.[r]

Le Saint-Esprit, appelé aussi Esprit et Esprit du Seigneur,[s] Esprit de Dieu,[t] Consolateur[u] et Esprit de Vérité,[v] n'est pas revêtu d'un corps de chair et d'os, mais est un personnage d'esprit.[w] Nous savons cependant que l'Esprit s'est manifesté sous la forme d'un homme.[x] C'est par le ministère de l'Esprit que le Père et le Fils opèrent dans leurs communications avec les hommes ;[y] c'est par lui que la connaissance est communiquée,[z] et c'est par lui que s'accomplissent les buts de la Divinité.[a] Le Saint-Esprit est le témoin du Père et du Fils,[b] déclarant leurs attributs à

[l] Voir Jean 17 : 5. [m] Voir Jean 1 : 3 ; Héb. 1 : 2 ; Eph. 3 : 9 ; Col. 1 : 16. [n] Voir Jean 20 : 14, 15, 19, 20, 26, 27 ; 21 : 1-14 ; Matt. 28 : 9 ; Luc 24 : 15-31, 36-44. [o] Actes 1 : 9-11. [p] Voir Héb. 1 : 3 ; Col. 1 : 15 ; 2 Cor. 4 : 4. [q] Voir Gen. 1 : 26, 27 ; Jaq. 3 : 8, 9. [r] D. & A. 130 : 22. [s] Voir 1 Néphi 4 : 6 ; 11 : 1-12 ; Mosiah 13 : 5 ; Marc 1 : 10 ; Jean 1 : 32 ; Actes 2 : 4 ; 8 : 29 ; 10 : 19 ; Rom. 8 : 10, 26 ; 1 Thess. 5 : 19. [t] Voir Matt. 3 : 16 ; 12 : 28 ; 1 Néphi 13 : 12, 13. [u] Voir Jean 14 : 16, 26 ; 16 : 7. [v] Voir Jean 15 : 26 ; 16 : 13. [w] Voir D. & A. 130 : 22. [x] Voir 1 Néphi 11 : 11. [y] Voir Néh. 9 : 30 ; Es. 42 : 1 ; Actes 10 : 19 ; Alma 12 : 3 ; D. & A. 105 : 36 ; 97 : 1. [z] Voir Jean 16 : 13 ; 1 Néphi 10 : 19 ; D. & A. 35 : 13 ; 50 : 10. [a] Voir Gen. 1 : 2 ; Job 26 : 13 ; Ps. 104 : 30 ; D. & A. 29 : 31. [b] Voir Jean 15 : 26 ; Actes 5 : 32 ; 20 : 23 ; 1 Cor. 2 : 11 ; 12 : 3 ; 3 Néphi 11 : 32.

l'homme et rendant témoignage des autres membres de la Divinité.[c]

Quelques-uns des attributs divins. — *Dieu est omniprésent* — Il n'y a pas d'endroit de la création, si éloigné soit-il, dans lequel Dieu ne puisse pénétrer ; au moyen de l'Esprit, la Divinité est en communication directe avec toutes choses en tout temps. Il a été dit, pour cette raison, que Dieu est présent partout ; mais cela ne signifie pas que la personne même d'un membre quelconque de la Divinité puisse être physiquement présente en plus d'un lieu à la fois. Les sens de chaque membre de la Trinité sont doués d'une puissance infinie, leur esprit d'une capacité illimitée ; leur pouvoir de se transporter d'un lieu à l'autre sont infinis. Il est clair, cependant, que leur personne ne peut pas être en plus d'un endroit à la fois. Si nous admettons la personnalité de Dieu, nous sommes forcés d'accepter le fait qu'il est matériel ; en effet, un « être immatériel » — terme sans signification par lequel certains ont voulu désigner la condition de Dieu — ne peut pas exister, car l'expression elle-même est contradictoire en ses termes. Si Dieu possède une forme, cette forme est, nécessairement, de proportions déterminées et, par conséquent, de dimensions limitées dans l'espace. Il lui est donc impossible d'occuper, à la fois, plus d'un espace de mêmes dimensions et, pour cette raison, il n'est pas étonnant d'apprendre, par les Ecritures, qu'il se meut d'un lieu à l'autre. C'est ainsi que nous lisons, en relation avec le récit de la Tour de Babel : « L'Eternel [c'est-à-dire Jéhovah, le Fils] descendit pour voir la ville et la tour ».[d] De plus, Dieu apparut à Abraham et ayant déclaré qu'il était « le Dieu Tout-Puissant », il parla avec le patriarche et établit une alliance avec lui. Nous lisons ensuite : « Lorsqu'il eut achevé de lui parler, Dieu s'éleva au-dessus d'Abraham ».[e]

---

[c] Voir chap. 8 de ce livre. [d] Gen. 11 : 5. [e] Gen. 17 : 1, 22.

Dieu est omniscient. — C'est par lui que la matière a été organisée et l'énergie dirigée. Il est donc le Créateur de tout ce qui a été créé, « le Seigneur, qui fait ces choses, et à qui elles sont connues de toute éternité ».[f] Son pouvoir et sa sagesse sont également incompréhensibles à l'homme, car ils sont infinis. Etant lui-même éternel et parfait, sa connaissance ne peut être autrement qu'infinie. Pour se comprendre lui-même, Etre infini, il doit posséder une intelligence infinie. Par l'entremise des anges et de ses serviteurs, il est en communication permanente avec toutes les parties de la création et peut les visiter personnellement, selon sa volonté.

Dieu est omnipotent. — Il est, à juste titre, appelé le Tout-Puissant. L'homme peut discerner de toutes parts les preuves de l'omnipotence divine, dans les forces qui contrôlent les éléments de la terre et guident les sphères célestes dans leur course prescrite. Ce que sa sagesse indique qu'il est nécessaire de faire, Dieu peut le faire et le fera. Les moyens par lesquels il opère peuvent ne pas être d'une capacité infinie en eux-mêmes, mais ils sont dirigés par un pouvoir infini. Une conception rationnelle de son omnipotence serait : le pouvoir de faire tout ce qu'il peut vouloir faire.

Dieu est bon, bienveillant et aimant — tendre, prévenant et indulgent, supportant patiemment les faiblesses de ses enfants. Il est juste et miséricordieux dans ses jugements ;[g] cependant ces qualités plus douces sont combinées avec une grande fermeté à venger les torts.[h] Il est jaloux [i] de son propre pouvoir et du respect qu'on lui rend ; c'est-à-dire qu'il a le zèle des principes de vérité et de pureté, qui ne sont manifestés nulle part à un plus haut degré que dans

---

[f] Actes 15 : 18 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 1 : 6, 35, 37 ; 1 Néphi 9 : 6. [g] Voir Deut. 4 : 31 ; 2 Chron. 30 : 9 ; Ex. 20 : 6 ; 34 : 6 ; Néh. 9 : 17, 31 ; Ps. 116 : 5 ; 103 : 8 ; 86 : 15 ; Jér. 32 : 18. [h] Voir Ex. 20 : 5 ; Deut. 7 : 21 ; 10 : 17 ; Ps. 7 : 11. [i] Ex. 20 : 5 ; 34 : 14 ; Deut. 4 : 24 ; 6 : 14, 15 ; Jos. 24 : 19, 20.

ses attributs personnels. Cet Etre est l'auteur de notre existence, c'est à lui qu'il nous est permis de nous adresser comme Père.[j] Notre foi en lui augmentera avec la connaissance que nous acquérons de lui.

Idolâtrie et Athéisme. — D'après les preuves abondantes de l'existence de la Divinité dont l'idée est si généralement acceptée par la famille humaine, il semble qu'il y ait peu de raisons sur lesquelles l'homme puisse, rationnellement, appuyer et maintenir une incroyance en Dieu et, étant donné les preuves nombreuses de la nature bienveillante des attributs divins, il ne devrait y avoir que peu de tendance à se tourner vers de faux et indignes objets de culte. Cependant, l'histoire du genre humain montre que le théisme, qui est la doctrine de la croyance en Dieu et de l'acceptation de Dieu, se voit opposer de nombreuses variétés d'athéisme ;[k] que l'homme est enclin à démentir ses prétentions à la raison et à offrir son culte dans des sanctuaires idolâtres. L'athéisme s'est probablement développé au cours d'époques plus récentes, tandis que l'idolâtrie se révèle être un des premiers péchés du genre humain. Même au temps de l'exode d'Israël hors d'Egypte, Dieu jugea nécessaire de commander, par statut : « Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face » ;[l] cependant, alors même qu'il gravait ces paroles sur les tables de pierre, son peuple se souillait devant le veau d'or, façonné sur le modèle d'une idole égyptienne.

L'homme possède l'instinct du culte ; il aspire à un objet d'adoration et en trouvera un. Lorsqu'il tomba dans les ténèbres d'une transgression persistante et oublia son Créateur et le Dieu de ses pères, il chercha d'autres divinités. Les uns en arrivèrent à considérer le soleil comme type du suprême et ils se prosternèrent devant ce luminaire,

---

[j] Voir note 11, à la fin du chapitre. [k] Voir note 6, à la fin du chapitre.
[l] Ex. 20 : 3.

pour l'invoquer. Les autres choisirent des phénomènes terrestres pour objet de leur culte ; ils s'émerveillèrent devant le mystère du feu et adorèrent la flamme. D'autres virent ou crurent voir en l'eau l'emblème de la pureté et du bien et firent leurs dévotions près des cours d'eau. D'autres encore, frappés de crainte et de respect par la grandeur des montagnes gigantesques, se rendirent dans ces temples naturels et adorèrent l'autel au lieu de Celui par le pouvoir duquel il avait été élevé. Une autre classe, plus imbue de respect pour tout ce qui est emblème, chercha à se créer des objets artificiels d'adoration. Ils se firent des images en taillant des figurines grossières dans des troncs d'arbres et en ciselant des formes étranges dans la pierre et ils se prosternèrent devant cela.[m]

Les pratiques idolâtres, dans certains de leurs aspects, finirent par s'associer à des rites d'une cruauté horrible comme dans la coutume de sacrifier des enfants à Moloch et, parmi les Hindous, au Gange ; comme aussi dans le massacre d'êtres humains sous la tyrannie des druides. Les dieux que les hommes se sont donné sont sans cœur, sans pitié et cruels.[n]

L'athéisme est la négation de l'existence de Dieu ; sous une forme moins prononcée, il peut consister à ignorer la Divinité. Mais celui qui professe l'athéisme est sujet, comme ses frères mortels croyants, à la passion universelle de l'homme pour le culte. Quoiqu'il refuse de reconnaître le Dieu vrai et vivant, il déifie consciemment ou inconsciemment quelque loi, quelque principe, quelque attribut de l'âme humaine ou, à l'occasion, quelque création matérielle. Et il se tourne vers cela pour chercher un semblant du réconfort que le croyant trouve en abondance dans la prière qu'il adresse à son Père et son Dieu. Je doute qu'il existe un véritable athée, un athée qui, avec la sincérité

---

[m] Voir note 7, à la fin du chapitre. [n] Voir notes 8 et 10, à la fin du chapitre.

d'une conviction bien établie, nie, en son cœur, l'existence d'un pouvoir intelligent et suprême.

L'idée de Dieu est une caractéristique inhérente de l'âme humaine. Le philosophe reconnaît la nécessité d'une telle idée dans ses théories de l'être. Il peut se refuser à reconnaître ouvertement l'existence d'un Dieu personnel, cependant il suppose l'existence d'un pouvoir directeur, d'un grand inconnu, de l'inconnaissable, de l'illimitable, de l'inconscient. O homme savant quoique peu sage, pourquoi rejeter les privilèges qui te sont accordés par l'Etre omnipotent et omniscient à qui tu dois la vie, et dont tu ne veux cependant pas reconnaître le nom ? Aucun mortel ne peut s'approcher de lui et contempler ses perfections et sa puissance sans éprouver de la crainte et du respect. Rien déjà qu'en le considérant comme Créateur et Dieu, nous sommes confondus lorsque nous pensons à lui. Mais il nous a donné le droit d'aller vers lui parce que nous sommes ses enfants, et de l'invoquer sous le nom de Père. Même l'athée éprouve, aux heures les plus solennelles de sa vie, un élan de l'âme vers un Père spirituel, aussi naturellement que ses affections humaines le tournent vers le père qui lui a donné la vie mortelle. L'athéisme d'aujourd'hui n'est, après tout, qu'une forme de paganisme.

Vues sectaires de la Divinité. — La doctrine cohérente, simple et authentique de la nature et des attributs de Dieu, telle qu'elle a été enseignée par le Christ et ses apôtres, dégénéra lorsque la révélation cessa et lorsque les ténèbres, résultant de l'absence d'autorité divine, se répandirent sur le monde, après que les apôtres et la Prêtrise eurent été chassés de la terre. A la place de cette doctrine, apparurent de nombreux dogmes et théories, de facture humaine, dont beaucoup sont absolument incompréhensibles à cause de leur inconséquence et de leur mysticisme.

En 325, le Concile de Nicée fut convoqué sur l'ordre de

l'empereur Constantin, qui chercha à obtenir de cette assemblée une déclaration de foi chrétienne qui serait acceptée comme faisant autorité, et qui serait le moyen d'arrêter les dissensions sans cesse croissantes occasionnées par le désaccord qui régnait au sujet de la nature de la Divinité et d'autres sujets théologiques. Le Concile condamna certaines théories alors courantes, y compris celle d'Arius qui affirmait que le Fils avait été créé par le Père et, par conséquent, ne pouvait pas être co-éternel avec le Père. Le Concile promulgua ce qui est connu sous le nom de credo de Nicée ; et ce credo fut suivi, plus tard, par le credo d'Athanase, au sujet duquel des controverses se sont cependant élevées quant à son véritable auteur.[o] Voici ce credo : « Nous adorons un seul Dieu dans la Trinité, et la Trinité en Unité, sans confondre les personnes ni diviser la substance, car il y a une personne pour le Père, une autre pour le Fils, et une autre pour le Saint-Esprit. Mais la Divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit est tout une ; la gloire égale, la majesté coéternelle. Tel que le Père est, tel est le Fils et tel est le Saint-Esprit. Le Père incréé, le Fils incréé et le Saint-Esprit incréé. Le Père incompréhensible, le Fils incompréhensible et le Saint-Esprit incompréhensible. Le Père éternel, le Fils éternel et le Saint-Esprit éternel, mais un seul éternel. Et il n'y a pas non plus trois incompréhensibles ni trois incréés ; mais un seul incréé et un seul incompréhensible. De même, le Père est Tout-Puissant, le Fils Tout-Puissant et le Saint-Esprit Tout-Puissant ; et cependant il n'y a pas trois Tout-Puissants, mais un seul Tout-Puissant. De même, le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu et cependant il n'y a pas trois Dieux, mais un seul Dieu. » Il serait difficile de concevoir un plus grand nombre d'incohérences et de contradictions exprimées en si peu de mots.

---

[o] Voir *The Great Apostasy*, du même auteur, chap. 7.

L'Eglise anglicane enseigne actuellement comme orthodoxe la conception suivante de Dieu : « Il n'y a qu'un seul Dieu vrai et vivant, éternel, sans corps, sans parties ni passions ; d'une puissance, d'une sagesse et d'une bonté infinies ». L'immatérialité de Dieu, affirmée par ces déclarations de foi sectaires, diffère totalement des Ecritures et est absolument contredite par les révélations de la personne et des attributs de Dieu, comme le démontrent les citations déjà faites.

Nous affirmons que nier la matérialité de la personne de Dieu est nier Dieu ; car une chose sans parties n'a pas de tout et un corps immatériel ne peut pas exister.[p] L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours s'élève contre la notion d'un Dieu incompréhensible, sans « corps, sans parties ni passions », affirmant qu'une telle chose ne peut pas exister, et proclame sa croyance et sa fidélité au Dieu vrai et vivant des Ecritures et de la révélation.

NOTES DU CHAPITRE 2

1. Il est naturel de croire en un Dieu. — « La grande vérité primaire « qu'il y a un Dieu », a prévalu parmi les hommes, presque universellement et dans tous les âges, de sorte que les saintes Ecritures qui parlent de Dieu à chaque page et qui font allusion aux sentiments de l'humanité pendant une période d'à peu près quatre mille ans, présentent toujours cette vérité comme admise. En effet, dans les premiers âges du monde, il n'y a pas de preuve positive que le théisme spéculatif ait eu des partisans quelconques et si, à une période postérieure, « l'insensé dit en son cœur : il n'y a pas de Dieu », le sentiment apparaît plus fort dans ses affections que dans son jugement ; et en outre, il eut une si faible influence sur l'esprit des hommes que les écrivains sacrés ne jugèrent jamais nécessaire de combattre l'erreur, ni par des arguments formels, ni par un appel à des manifestations miraculeuses. Le polythéisme, et non l'athéisme, était le péché dominant ; c'est pourquoi le but des hommes inspirés n'était pas tant de prouver l'existence d'un Dieu, que la non-existence des autres — pour maintenir son autorité, mettre à exécution ses lois, à l'exclusion de tous les prétendants rivaux. » — *Cassell's Bible Dictionary*, article « God ».

---

[p] Voir note 9, à la fin du chapitre.

2. Importance de la croyance en Dieu. — « L'existence d'un Etre Suprême est, sans aucun doute, la conception la plus sublime qui puisse entrer dans l'esprit humain, et même, comme question scientifique, elle ne peut avoir d'égale, car elle prétend fournir la cause des causes, le grand fait ultime en philosophie, la dernière et la plus sublime généralisation de la vérité scientifique. Cependant, c'est elle qui réclame le moins notre étude, car elle est à la base même de la moralité, de la vertu et de la religion ; elle supporte le tissu social et donne de la cohésion à toutes ses parties, elle renferme la question importante de l'immortalité de l'homme et de sa responsabilité envers l'autorité suprême et est inséparablement liée à ses espoirs les plus brillants et à ses joies les plus grandes. En effet, elle n'est pas simplement une vérité fondamentale, mais la grande vérité centrale de toutes les autres vérités. Toute autre vérité de la science, de la morale et de la religion en rayonne. C'est la source de laquelle elles découlent toutes, le centre vers lequel elles convergent toutes et la seule proposition sublime de laquelle elles portent toutes témoignage. Elle n'a, pour cette raison, pas de parallèle dans sa grandeur solennelle et ses aboutissements vitaux. » — *Cassell's Bible Dictionary,* article « God ».

3. La croyance en Dieu, naturelle et nécessaire. — Le Docteur Joseph Le Conte, ancien professeur de Géologie et d'Histoire Naturelle à l'Université de Californie, a écrit ce qui suit : « *Le Théisme,* ou croyance en Dieu ou dans des dieux, ou dans un pouvoir surnaturel de quelque genre, qui contrôle les phénomènes autour de nous, est la base et la condition fondamentale de toute religion ; et, pour cette raison, il est universel, nécessaire et intuitif. C'est pourquoi je n'essayerai pas de donner des preuves de ce qui se trouve derrière toute preuve et est déjà plus certain que tout ce à quoi on peut arriver par un procédé de raisonnement quelconque. La base de cette croyance repose dans la nature même de l'homme : c'est la fondation même et le fond de la raison. C'est cette croyance et elle seule qui donne de la signification à la nature ; sans elle, ni la religion, ni la science, ni même la vie humaine ne serait possible. Car, observez quelle est la caractéristique de l'homme dans ses rapports avec la nature extérieure. Pour la brute, les phénomènes de la nature ne sont rien que des phénomènes sensibles ; mais l'homme, dans la proportion exacte dans laquelle il emploie ses facultés humaines, remonte instinctivement des phénomènes à leur cause. Cela est inévitable par une loi de notre nature, mais les moyens d'élévation sont différents pour les races cultivées et pour les races ignorantes. L'homme ignorant, quand un phénomène se produit, dont la cause n'est pas perçue immédiatement, passe d'un coup du phénomène sensible à la cause première ; tandis que l'homme cultivé et surtout l'homme de science passe des phénomènes sensibles par une chaîne de causes secondaires, à la cause première. La région des causes secondaires, et celle-là seule, est le domaine de la science. La science, en fait, peut être définie comme l'*étude des modes d'opération de la cause première.* Il est évident, par conséquent, que la reconnaissance des causes secondaires ne peut

pas exclure l'idée de l'existence de Dieu... Ainsi le Théisme est nécessaire, intuitif et par conséquent universel. Nous ne pourrions pas nous en défaire même si nous le voulions. Chassez-le, comme beaucoup le font, par une porte, et il rentrera de nouveau, peut-être non reconnu, par la porte de derrière. Mettez-le dehors dans ses *formes nobles,* tel qu'il est révélé dans les Ecritures, et il rentrera de nouveau sous ses *formes ignobles,* que ce soit comme magnétisme, électricité ou gravité, ou quelque autre pouvoir supposé efficace pour contrôler la nature. Sous une forme ou l'autre, noble ou ignoble, il deviendra l'hôte du cœur humain. C'est pourquoi je répète que le *Théisme ne demande ni n'admet de preuves.* Mais, ces derniers temps, il y a une forte tendance à transformer le *Théisme* en *Panthéisme* et, ainsi, la croyance religieuse est dépouillée de tout son pouvoir sur le cœur humain. C'est pourquoi il est nécessaire que j'essaie de montrer, non pas l'existence, mais bien la *personnalité* de la *Divinité*... Parmi une certaine classe d'esprits cultivés et surtout parmi les hommes de science, il y a un sentiment qui se développe, quelquefois ouvertement exprimé, quelquefois ressenti d'une manière vague seulement, que ce que nous appelons Dieu n'est qu'un principe universel, qui imprègne tout, qui anime la nature — un principe général d'évolution — une force de vie inconsciente, impersonnelle sous laquelle tout l'univers se développe lentement. Cette forme de Théisme peut probablement satisfaire les demandes d'une philosophie purement spéculative, mais ne peut pas satisfaire les désirs ardents du cœur humain... L'argument en faveur de la personnalité de la Divinité est dérivé des preuves qu'il existe des combinaisons et des buts intelligents dans la nature, ou dans l'ajustement de parties pour former un tout défini et intelligent. Habituellement, on l'appelle « *l'argument de la cause* ». La force de cet argument est tout de suite sentie intuitivement par toutes les intelligences et son effet est irrésistible et écrasant pour tout esprit clair et honnête, qui n'est pas infecté par les subtilités métaphysiques. » — Le professeur Joseph Le Conte, dans *Religion and Science,* pp. 12-14.

4. Dieu dans la nature. — Sir Isaac Newton, écrivant à son ami, le Docteur Bentley, en 1692, dit au sujet de l'univers naturel : « Faire un tel système avec tous ses mouvements, exigea une Cause qui comprît et comparât ensemble les quantités de matière dans les corps respectifs du soleil et des planètes et les pouvoirs de gravité qui en résultent, les distances respectives des planètes primaires au soleil, et des secondaires à Saturne, à Jupiter et à la terre ; et les vélocités avec lesquelles ces planètes peuvent faire leur révolution autour de ces quantités de matière dans les corps centraux ; comparer et ajuster toutes ces choses ensemble dans une si grande variété de corps démontre que la Cause n'était pas aveugle et fortuite, mais très versée en mécanique et en géométrie. »

5. Indications naturelles de l'existence de Dieu. — « Il ne se peut pas, il n'est pas vraisemblable que l'on puisse trouver Dieu avec le microscope et le scalpel, avec les éprouvettes ou les cor-

nues, avec le goniomètre ou le télescope ; mais avec de tels outils, le savant qui travaille sérieusement ne peut pas manquer de reconnaître un pouvoir qui se situe au-delà de sa vision, mais dont les pulsations et les mouvements sont indubitables. L'étendue de notre système solaire semblait autrefois plus limitée à l'homme qu'à présent ; et la découverte du membre le plus distant de la famille planétaire fut due au fait que l'on constata l'existence d'une force d'attraction que l'on ne pouvait expliquer qu'en supposant l'existence d'une autre planète. L'astronome, en suivant les planètes connues dans leur course orbitale, put sentir la traction, put voir le fil qui les éloignait d'une orbite qui aurait dû être plus restreinte ; il ne voyait pas Neptune tandis qu'il empilait les calculs, feuille après feuille ; mais l'existence de cet astre était incontestable, et en se conformant aux indications qu'il avait trouvées, il le chercha, et le trouva. La théorie seule n'aurait jamais pu le révéler, quoique la théorie fût incomplète et insatisfaisante sans lui ; mais la recherche pratique, incitée par la théorie, conduisit à la grande démonstration. Et qu'est toute la science sinon de la théorie, si on la compare à l'influence pratique de la confiance pieuse en l'assistance d'un pouvoir tout-puissant et omniscient ? Ne méprisez pas les indications de votre travail de science — les oscillations de l'aiguille qui révèlent l'influence magnétique ; l'instinct inné qui parle d'une vie et d'un Donneur de Vie qui sont bien au-delà du pouvoir d'explication ou de compréhension humaine. Lorsque vous êtes assis sous la voûte céleste comme sous un dais, méditant dans le silence de la nuit sur les perturbations, les aspirations que l'âme ne peut ignorer, tournez-vous dans la direction indiquée par ces impulsions et cherchez, avec la lentille pénétrante de la prière et de la foi, qui annihile l'espace et annule le temps, la source de cette force dominante. » — L'auteur dans un sermon de baccalauréat, *Utah University Quarterly*, Sept. 1895.

6. Théisme, athéisme, etc. — Selon l'usage courant, *théisme* signifie croyance en Dieu — acceptation d'un Etre vivant et éternel qui s'est révélé à l'homme. Le *théisme* implique que l'on professe croire en Dieu, mais nie à la Divinité le pouvoir de se révéler et proclame ne pas croire au christianisme ; le terme est employé dans différents sens dont les principaux sont : 1) Croyance que Dieu est un Etre intelligent et éternel, tout en refusant l'idée d'une providence soucieuse de l'humanité ; 2) Croyance en Dieu, mais négation d'un état futur de l'âme ; 3) Selon la définition de Kant, négation d'un Dieu personnel, bien qu'affirmant une croyance en une force infinie, inséparablement associée avec la matière et opérant comme première grande cause. Le *panthéisme* considère la matière et l'intelligence comme une, embrassant chaque chose, finie et infinie, et appelle cette existence universelle : Dieu. Dans ses aspects philosophiques, le panthéisme « a trois formes génériques avec des variations : 1) le *panthéisme de la substance unique* qui attribue à l'être universel, les attributs de l'esprit et de la matière, de la pensée et de l'étendue, comme dans le système de Spinoza ; 2) le *panthéisme matérialiste* qui lui attribue seulement les attributs

de la matière, comme dans le système de Strauss ; 3) le *panthéisme idéaliste* qui lui attribue seulement les attributs de l'esprit, comme dans le système de Hegel ». Dans son aspect doctrinal, le panthéisme comprend « l'adoration de la nature et de l'humanité fondée sur la doctrine que l'univers phénoménal en entier, l'homme et la nature inclus, est la manifestation toujours changeante de Dieu. » Le *polythéisme* est la doctrine de la pluralité de dieux qui sont habituellement regardés comme personnifications des forces ou des phénomènes de la nature. Le *monothéisme* est la doctrine du Dieu unique. L'*athéisme* signifie incroyance en Dieu, ou négation de son existence. L'*athéisme dogmatique* nie, tandis que l'*athéisme négatif* ignore l'existence d'un Dieu. *Infidélité* est quelquefois employé comme synonyme d'athéisme, quoique le terme indique essentiellement une forme plus atténuée d'incroyance, se manifestant par le scepticisme en matière religieuse, une incroyance dans la religion de la Bible, et naturellement le rejet des doctrines du christianisme. L'*agnosticisme* prétend que Dieu est inconnu et inconnaissable, que son existence ne peut être prouvée ni reniée ; il n'affirme ni ne nie l'existence d'un Dieu personnel ; c'est la doctrine du « Nous ne savons pas » — Voyez *Standard Dictionary*.

7. Les pratiques idolâtres en général. — L'âme de l'homme, une fois abandonnée à la dépravation, est fortement tentée de s'éloigner de Dieu et de ses institutions. « De là », dit Burder, « les autels et les démons de l'antiquité païenne, leurs fictions extravagantes et leurs orgies abominables. De là, l'adoration parmi les Babyloniens et les Arabes, des corps célestes, la première forme de l'idolâtrie ; parmi les Canaanites et les Syriens l'adoration de Baal, Tammuz, Magog et Astarté ; parmi les Phéniciens, l'immolation des enfants à Moloch ; parmi les Egyptiens, les honneurs divins accordés à des animaux, à des oiseaux, à des insectes, à des poireaux, à des oignons ; parmi les Perses, l'adoration religieuse du feu ; et parmi les Grecs raffinés la reconnaissance, dans leur système de foi, de trente mille dieux. De là, encore, de nos jours, parmi la plupart des tribus païennes, les superstitions les plus extrêmes, les rites les plus cruels et les plus sanglants, et la licence et les vices les plus révoltants pratiqués au nom de la religion. » — *History of all Religions*, p. 12.

8. Exemples d'idolâtrie atroce. — L'adoration de Moloch est généralement citée comme exemple de l'idolâtrie la plus cruelle et la plus détestable qui soit connue de l'homme. Moloch, appelé aussi Molech, Malcham, Milcom, Baal-Melech, etc., était une idole ammonite ; elle est mentionnée, dans l'Ecriture, à propos de ses rites cruels (Lév. 18 : 21 ; 20 : 2-5 ; voir aussi 1 Rois 11 : 5, 7, 33 ; 2 Rois 23 : 10, 13 ; Am. 5 : 26 ; Soph. 1 : 5 ; Jér. 32 : 35). Keil et Delitzsch décrivent l'idole comme « représentée par une statue d'airain qui était creuse, pouvait être chauffée, et avait une tête de taureau, et les bras étendus pour recevoir les enfants qui devaient être sacrifiés ». Bien que l'adoration de cette idole ne comprît pas invariablement de sacrifices humains, il est certain que

des rites aussi hideux caractérisaient ces autels abominables. Les auteurs cités en dernier lieu disent : « A partir du temps d'Achaz, des enfants furent tués à Jérusalem, dans la vallée de Ben-Hinnom, et ensuite sacrifiés en étant déposés dans les bras chauffés où ils étaient brûlés. » (2 Rois 23 : 10 ; 16 : 3 ; 17 : 17 ; 21 : 6 ; Jér. 32 : 35 ; Ez. 16 : 20, 21 ; 20 : 31 ; comparez Ps. 106 : 37, 38). Beaucoup d'autorités déclarent que le sacrifice des enfants à ce monstre hideux antidata de beaucoup le temps d'Achaz. « L'offrande de victimes vivantes fut probablement le comble de l'énormité dans ce système, et il est dit que Tophet, où elle se faisait, tirait son nom des roulements de tambour destinés à étouffer les cris et les gémissements de ceux qui étaient brûlés à mort. Le même lieu était appelé « Vallée de Hinnom », et les horribles... choses associées à ce lieu firent que Tophet et Géhenne (« Vallée d'Hinnom ») furent adoptés comme noms et symboles des tourments futurs. » Pour des faits précédents et d'autres, voyez *The Pentateuch,* par Keil et Delitzsch, et *Cassell's Bible Dictionary.*

Les pratiques du suicide volontaire sous le char de l'idole Jaggernaut et la noyade des enfants dans le Gange sacré comme cela se pratique chez les Hindous étaient non moins horribles. Les pratiques du Druidisme chez les Bretons anciens fournissent un autre exemple de dégradation dans la religion, par l'absence de guides revêtus d'autorité et de la lumière de la révélation. Les Druides professaient une vénération pour le chêne, et accomplissaient la plupart de leurs cérémonies distinctives dans des bosquets sacrés. Les sacrifices humains caractérisaient leur système religieux. Quelques-uns de leurs temples, par exemple ceux de Stonehenge, dans la plaine de Salisbury, dans le Wiltshire et d'autres à Kent, existent encore. Ces enclos circulaires, qui étaient ouverts à l'air libre, étaient appelés *cirques de la condamnation* ; près du centre de chacun se trouvait un autel (*dolmen*), sur lequel des victimes étaient sacrifiées. Les horribles cérémonies incluaient, à l'occasion d'événements spéciaux, la mort par le feu d'un grand nombre d'êtres humains vivants, enfermés dans d'immenses cages d'osier.

9. Immatérialistes et athées. — « Il y a deux classes d'athées dans le monde. Une classe nie l'existence de Dieu de la façon la plus positive ; l'autre nie son existence en durée ou en espace. L'un dit : « Il n'y a pas de Dieu » ; l'autre dit : « Dieu n'est *ici* ni *là,* pas plus qu'il n'existe *maintenant* ou *alors* ». L'infidèle dit : « Dieu n'existe nulle part ». L'immatérialiste dit : « Il *existe* nulle part ». L'infidèle dit : Il n'y a pas de substance qui soit Dieu ; L'immatérialiste dit : « Il y a une substance qui est Dieu, mais elle est *sans parties* ». L'athée dit : « Il n'y a pas de substance qui soit *esprit* ». L'immatérialiste dit : « Un esprit bien qu'il vive et agisse n'occupe pas de place et ne remplit aucun espace de la même façon que la matière, ni même autant que le plus menu grain de sable ». L'athée ne cherche pas à cacher son infidélité, mais l'immatérialiste dont la croyance déclarée arrive aux mêmes résultats que l'athée, s'efforce de cacher son infidélité sous le couvert creux de quelques mots... L'immatérialiste est un athée religieux ; il diffère simplement

de l'autre classe d'athées en revêtant un *néant* indivisible et sans dimensions des pouvoirs d'un Dieu. Une classe ne croit en aucun dieu, l'autre croit que *Rien* est dieu et l'adore comme tel. » — Orson Pratt, dans la brochure *Absurdities of Immaterialism,* p. 11.

10. L'athéisme, croyance fatale. — « Pendant le règne de la Terreur, l'Assemblée Nationale déclara que les Français étaient une nation d'athées ; mais une brève expérience les convainquit qu'une nation d'athées ne pouvait exister longtemps. Robespierre « proclama alors, devant la Convention, que la croyance à l'existence de Dieu était nécessaire, à ces principes de vertu et de morale sur lesquels la République était fondée ; et le 7 mai [1794], les représentants nationaux qui s'étaient récemment prosternés devant la Déesse de la Raison, votèrent par acclamations que le peuple français reconnaissait l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. » — *Students' France,* 27, 6.

11. Le Père et le Fils. — Dans le traitement de la « personnalité de chaque membre de la Divinité » et des « attributs divins », aucune tentative n'a été faite pour séparer les allusions faites au Père et au Fils. Il faut se souvenir que le Personnage le plus généralement désigné dans l'Ancien Testament comme Dieu ou l'Eternel, est celui qui, dans l'état mortel, a été connu comme Jésus-Christ et dans l'état pré-mortel comme Jéhovah. — Voyez l'œuvre de l'auteur, « *Jesus the Christ* », chap. 4. Le fait que Jésus-Christ ou Jéhovah est appelé le Père dans certaines Ecritures ne justifie en aucune manière la prétention que son Père, Elohim, et lui, sont identiques. Ce point a été expliqué par les autorités présidentes de l'Eglise dans une publication spéciale, comme suit :

Le Père et le Fils : Un exposé de doctrine par la Première Présidence et les Douze. — Les Ecritures affirment clairement et à plusieurs reprises que Dieu est le Créateur de la terre et des cieux et de toute choses qui s'y trouvent. Dans le sens ainsi exprimé, le Créateur est un Organisateur. Dieu créa la terre comme sphère organisée, mais il ne créa certainement pas, dans le sens d'amener à une existence primaire, les éléments ultimes des matières qui constituent la terre, car « les éléments sont éternels ». (D. & A. 93 : 33).

De même aussi, la vie est éternelle et non créée ; mais la vie ou la force vitale peut être infusée dans une matière organisée, bien que les détails du processus n'aient pas été révélés à l'homme. Pour illustrer par des exemples, voyez Gen. 2 : 7 ; Moïse 3 : 7 ; et Abraham 5 : 7. Chacune de ces Ecritures affirme que Dieu insuffla dans le corps de l'homme le souffle de la vie. Voyez en outre Moïse 3 : 19, pour l'affirmation que Dieu insuffla le souffle de vie dans le corps des bêtes et des oiseaux. Dieu montra à Abraham « les intelligences qui furent organisées avant que le monde fût » ; et par « intelligences » nous devons comprendre les « esprits » personnels. (Abraham 3 : 22, 23) ; néanmoins, il nous est expressément dit que « l'intelligence, ou la lumière de la vérité, n'a été ni créée ni faite, et, en vérité, ne peut l'être ». (D. & A. 93 : 29.)

Le terme « Père », appliqué à la Divinité, apparaît dans le

livre sacré avec des significations clairement différentes. Chacune des quatre significations spécifiées dans le traité suivant doit être soigneusement séparée.

1. « *Père* », *dans le sens littéral.* — Les Ecritures qui incorporent la signification ordinaire — littéralement celle de Père — sont trop nombreuses et précises pour exiger une citation. Le but de ces Ecritures est, en effet, de montrer que Dieu, le Père éternel que nous désignons par le nom et titre exalté « Elohim », est le Père littéral de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ et des esprits du genre humain. Elohim est le Père en chaque sens dans lequel Jésus-Christ est ainsi désigné et distinctivement il est le Père des esprits. Ainsi nous lisons dans l'Epître aux Hébreux : « D'ailleurs, puisque nos pères selon la chair nous ont châtiés, et que nous les avons respectés, ne devons-nous pas à bien plus forte raison nous soumettre au Père des esprits, pour avoir la vie ? » (Héb. 12 : 9). C'est pour cela que Jésus-Christ nous enseigne à prier : « Notre Père qui es aux cieux que ton nom soit sanctifié. »

Jésus-Christ s'applique les deux titres « Fils » et « Père ». En effet, il dit nettement au frère de Jared : « Voici, je suis Jésus-Christ. Je suis le Père et le Fils ». (Ether 3 : 14). Jésus-Christ est le Fils d'Elohim autant comme descendant spirituel que corporel ; c'est-à-dire qu'Elohim est littéralement le Père de l'esprit de Jésus-Christ et également du corps dans lequel Jésus-Christ accomplit sa mission dans la chair, corps qui mourut sur la croix et fut ensuite enlevé par le processus de la résurrection, et est maintenant le tabernacle immortalisé de l'esprit éternel de notre Seigneur et Sauveur. Nulle explication plus étendue du titre « Fils de Dieu » appliquée à Jésus-Christ ne paraît nécessaire.

2. « *Père dans le sens de Créateur* ». — Une seconde signification scripturale de « Père » est celle de Créateur, par exemple, dans les passages qui appellent l'un des membres de la Divinité « le Père des cieux et de la terre, et de toutes les choses qui s'y trouvent » (Ether 4 : 7 ; voyez aussi Alma 11 : 38, 39 et Mosiah 15 : 4).

Dieu n'est pas le Père de la terre comprise comme un des mondes dans l'espace, ni des corps célestes en tout ou en partie, ni des objets inanimés et des plantes et des animaux sur la terre, dans le sens littéral dans lequel il est le Père des esprits de l'humanité. C'est pourquoi, il faut comprendre que les Ecritures qui appellent Dieu, d'une façon quelconque, le Père des cieux et de la terre, signifient que Dieu est l'Auteur, l'Organisateur, le Créateur des cieux et de la terre.

Dans ce sens, comme le contexte le montre dans chaque cas, Jéhovah, qui est Jésus-Christ, le Fils d'Elohim, est appelé « le Père » et même « le Père éternel même du ciel et de la terre » (voyez les passages cités avant, et aussi Mosiah 16 : 15). Dans une signification analogue Jésus-Christ est appelé « Le Père éternel » (Es. 9 : 6 ; comparez 2 Néphi 19 : 6).

Le fait que Jésus-Christ, que nous connaissons aussi sous le nom

de Jéhovah, a été l'exécuteur du Père, Elohim, dans l'œuvre de la création, est exposé dans le livre *Jesus the Christ,* chapitre 4. Jésus-Christ, étant le Créateur, est logiquement appelé le Père du ciel et de la terre dans le sens expliqué plus haut ; et puisque ses créations sont de qualité éternelle, il est très justement appelé le Père éternel du ciel et de la terre.

3. *Jésus-Christ le « Père » de ceux qui vivent selon son évangile.* — Un troisième sens dans lequel Jésus-Christ est considéré comme le « Père » a rapport à la relation qui existe entre lui et ceux qui acceptent son évangile et deviennent ainsi héritiers de la vie éternelle. Dans ce qui suit, il y a quelques Ecritures qui illustrent cette signification.

Dans la fervente prière qu'il offrit juste avant son entrée à Gethsémané, Jésus-Christ supplia son Père en faveur de ceux que le Père lui avait donnés, spécialement les apôtres, et plus généralement, tous ceux qui accepteraient et demeureraient dans l'Evangile par le ministère des apôtres. Lisez, dans les propres paroles de notre Seigneur, l'affirmation solennelle que ceux pour qui il priait particulièrement étaient siens, et que son Père les lui avait donnés : « J'ai fait connaître ton nom aux hommes que tu m'as donnés du milieu du monde. Ils étaient à toi, et tu me les as donnés ; et ils ont gardé ta parole. Maintenant ils ont connu que tout ce que tu m'as donné vient de toi. Car je leur ai donné les paroles que tu m'as données ; et ils les ont reçues, et ils ont vraiment connu que je suis sorti de toi, et ils ont cru que tu m'as envoyé. C'est pour eux que je prie. Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnés, parce qu'ils sont à toi ; et tout ce qui est à moi est à toi, et ce qui est à toi est à moi ; et je suis glorifié en eux. Je ne suis plus dans le monde, et ils sont dans le monde, et je vais à toi. Père saint, garde en ton nom ce que tu m'as donné, afin qu'ils soient un comme nous. Lorsque j'étais avec eux dans le monde, je les gardais en ton nom. J'ai gardé ceux que tu m'as donnés, et aucun d'eux ne s'est perdu, sinon le fils de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie. (Jean 17 : 6-12.)

Et en outre : « Ce n'est pas pour eux seulement que je prie, mais encore pour ceux qui croiront en moi par leur parole, afin que tous soient un, comme toi. Père, tu es en moi, et comme je suis en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé. Je leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un — moi en eux, et toi en moi, afin qu'ils soient parfaitement un, et que le monde connaisse que tu m'as envoyé et que tu les as aimés comme tu m'as aimé. Père, je veux que là où je suis, ceux que tu m'as donnés soient aussi avec moi, afin qu'ils soient ma gloire, la gloire que tu m'as donnée, parce que tu m'as aimé avant la fondation du monde. » (Jean 17 : 20-24).

Le Seigneur a dit à ses fidèles serviteurs, dans cette dispensation actuelle : « Ne craignez pas, petits enfants, car vous êtes à moi, et j'ai vaincu le monde, et vous êtes de ceux que mon Père m'a donnés. » (D. & A. 50 : 41.)

Le salut ne peut être atteint que par l'obéissance aux lois et aux ordonnances de l'évangile ; et tous ceux qui sont ainsi sauvés deviennent fils et filles en Dieu dans un sens distinctif. Dans une révélation donnée par Joseph le Prophète à Emma Smith, le Seigneur Jésus appela la femme « Ma fille » et dit : « car en vérité, je te le dis, tous ceux qui acceptent mon évangile sont des fils et des filles dans mon royaume. » (D. & A. 25 : 1.) Dans beaucoup d'exemples, le Seigneur a appelé les hommes ses fils. (p. ex. : D. & A. 9 : 1 ; 34 : 3 ; 121 : 7.)

Le fait que par l'obéissance à l'évangile les hommes peuvent devenir fils de Dieu, à la fois en tant que fils de Jésus-Christ et, par lui, en tant que fils de son Père, est montré dans un grand nombre de révélations données dans la dispensation courante. Ainsi nous lisons dans une déclaration du Seigneur Jésus-Christ à Hyrum Smith en 1829, « Voici, je suis Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Je suis la vie et la lumière du monde. C'est moi qui suis venu chez les miens et les miens ne m'ont pas reçu ; mais en vérité, en vérité, je te dis qu'à tous ceux qui me recevront, je donnerai le pouvoir de devenir les fils de Dieu, oui, à ceux-là qui croient à mon nom. Amen. » (D. & A. 11 : 28-30.) Le Seigneur adressa les paroles suivantes à Orson Pratt, par l'intermédiaire de Joseph le Voyant, en 1830 : « Mon fils Orson, prête l'oreille et écoute, car voici ce que je te dirai, moi, le Seigneur Dieu, Jésus-Christ, ton Rédempteur ; la lumière et la vie du monde ; une lumière qui luit dans les ténèbres et les ténèbres l'ont rejetée ; qui a tant aimé le monde qu'il a donné sa propre vie, afin que tous ceux qui croient puissent devenir les fils de Dieu. C'est pourquoi tu es mon fils. » (D. & A. 34 : 1-3.) En 1830, le Seigneur adressa les paroles suivantes à Joseph Smith et à Sidney Rigdon : « Ecoutez la voix du Seigneur votre Dieu, l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, dont la course est une ronde éternelle, toujours la même, aujourd'hui aussi bien qu'hier et à jamais. Je suis Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui fut crucifié pour les péchés du monde, afin que tous ceux qui croient en mon nom puissent devenir les fils de Dieu, même un en moi comme je suis un dans le Père, et comme le Père est un en moi, afin que nous puissions être un. » (D. & A. 35 : 1-2.) Considérez aussi ce qui suit, donné en 1831 : « Prêtez l'oreille et écoutez la voix de celui qui est de toute éternité à toute éternité, le Grand JE SUIS, même Jésus-Christ, la lumière et la vie du monde ; une lumière qui luit au milieu des ténèbres et les ténèbres ne la comprennent pas ; c'est moi qui suis venu au méridien des temps chez les miens, et les miens ne m'ont point reçu ; mais à tous ceux qui m'ont reçu j'ai donné le pouvoir de devenir mes fils ; et je donnerai aussi, à tous ceux qui me recevront, le pouvoir de devenir mes fils. » (D. & A. 39 : 1-4.) Dans une révélation donnée par l'intermédiaire de Joseph Smith, en mars 1831, nous lisons : « Car en vérité, je vous dis que je suis l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, la lumière et la vie du monde — une lumière qui brille dans les ténèbres et les ténèbres ne la comprennent pas. Je suis venu chez les miens, et les miens ne m'ont point reçu ; mais à tous ceux qui m'ont

reçu j'ai donné le pouvoir de faire de nombreux miracles et de devenir les fils de Dieu, et à ceux qui ont cru à mon nom, j'ai donné le pouvoir d'obtenir la vie éternelle. » (D. & A. 45 : 7-8.)

Un grand exposé de cette relation entre Jésus-Christ en sa qualité de Père et ceux qui obéissent aux exigences de l'évangile en leur qualité d'enfants fut donnée par Abinadi, des siècles avant la naissance de notre Seigneur dans la chair : « Et maintenant, je vous le dis, qui déclarera sa génération ? Voici, je vous dis que quand son âme aura été donnée en offrande pour le péché, alors il verra sa postérité. Or qu'en dites-vous ? Qui sera sa postérité ? Voici, je vous dis que quiconque a entendu les paroles des prophètes, oui, de tous les saints prophètes qui ont prophétisé sur l'avènement du Seigneur — je vous dis que tous ceux qui ont été attentifs à leurs paroles, qui ont cru que le Seigneur rachètera son peuple, qui attendent ce jour pour la rémission de leurs péchés, je vous dis que ceux-là sont sa postérité ou les héritiers du royaume de Dieu. Car ce sont ceux dont il a porté les péchés, ce sont ceux pour qui il est mort afin de les racheter de leurs transgressions. Alors ne sont-ils pas sa postérité ? Oui, et tous les prophètes, chacun de ceux qui ont ouvert la bouche pour prophétiser et qui ne sont pas tombés dans la transgression ; je veux dire tous les saints prophètes depuis le commencement du monde ne le sont-ils pas aussi ? Je vous dis qu'ils sont sa postérité. » (Mosiah 15 : 10-13.)

En contraste tragique avec l'état béni de ceux qui deviennent les enfants de Dieu en obéissant à l'évangile de Jésus-Christ, il y a l'état de ceux qui ne sont pas régénérés, qui sont expressément appelés les enfants du diable. Notez les paroles du Christ, alors qu'il était dans la chair, à certains Juifs méchants qui se vantaient d'être de la lignée d'Abraham : « Si vous étiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuvres d'Abraham... Vous faites les œuvres de votre père... Si Dieu était votre père, vous m'aimeriez... Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. » (Jean 8 : 39, 41, 42, 44.) Ainsi Satan est désigné comme le père des méchants, quoique nous ne puissions assumer qu'il existe une relation personnelle quelconque de parent à enfant entre lui et eux. Une double illustration qui montre que les justes sont les enfants de Dieu et les méchants les enfants du diable apparaît dans la parabole de l'ivraie : « La bonne semence, ce sont les fils du royaume ; l'ivraie, ce sont les fils du malin. » (Matt. 13 : 38.)

Les hommes peuvent devenir enfants de Jésus-Christ en naissant de nouveau — en naissant en Dieu, comme les paroles inspirées le disent : « Celui qui pèche est du diable, car le diable pèche dès le commencement. Le Fils de Dieu a paru afin de détruire les œuvres du diable. Quiconque est né de Dieu ne pratique pas le péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui, et il ne peut pécher, parce qu'il est né de Dieu. C'est par là que se font reconnaître les enfants de Dieu et les enfants du diable. Quiconque ne pratique pas la justice n'est pas de Dieu, non plus que celui qui n'aime pas son frère. » (1 Jean 3 : 8-10.)

Ceux qui sont nés en Dieu en obéissant à l'évangile peuvent, par un dévouement vaillant à la justice, obtenir l'exaltation et même

atteindre l'état de la divinité. Nous lisons d'eux : « C'est pourquoi, comme il est écrit, ils sont dieux, oui, les fils de Dieu. » (D. & A. 76 : 58 ; comparez 132 : 20 ; et mettez en contraste le paragraphe 17 de la même section ; voyez aussi paragraphe 37.) Cependant, quoiqu'ils soient des dieux, ils sont encore soumis à Jésus-Christ, leur Père, dans ces relations glorieuses et ainsi nous lisons dans le paragraphe suivant la citation plus haut : « et ils sont au Christ, et le Christ est à Dieu. » (76 : 59.)

Par la nouvelle naissance — celle d'eau et d'Esprit — les hommes peuvent devenir enfants de Jésus-Christ, étant, grâce aux moyens pourvus par lui « des fils et des filles engendrés en Dieu. » (D. & A. 76 : 24.) Cette vérité solennelle est soulignée, en outre, dans les paroles du Seigneur Jésus-Christ données par Joseph Smith en 1833 : « Et maintenant, en vérité, je vous le dis, j'étais au commencement avec le Père, et je suis le Premier-né ; et tous ceux qui sont engendrés par mon intermédiaire participent à la même gloire et sont l'Eglise du Premier-né. » (D. & A. 93 : 21, 22.) Pour un emploi figuré identique du terme « engendré », appliqué à ceux qui sont nés en Dieu, voyez l'explication de Paul : « puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile. » (1 Cor. 4 : 15.) Un exemple analogue de cette qualité de fils reçue en récompense de bons services, se trouve dans la révélation qui se rapporte à l'ordre et aux fonctions de la Prêtrise, donnée en 1832 : « Car tous ceux qui, par leur fidélité, obtiennent ces deux prêtrises dont j'ai parlé, et magnifient leur appel, sont sanctifiés par l'Esprit et leur corps sera renouvelé. Ils deviennent les fils de Moïse et d'Aaron, la postérité d'Abraham, l'Eglise, le royaume et les élus de Dieu. » (D. & A. 84 : 33, 34.)

S'il est correct de dire de ceux qui acceptent l'évangile et qui y demeurent qu'ils sont les fils et les filles du Christ — et sur ce point les Ecritures sont formelles et ne peuvent pas être contredites ni niées — il est logiquement correct de dire de Jésus-Christ qu'il est le Père des justes, étant donné qu'ils sont devenus ses enfants et lui leur Père par la seconde naissance — la régénération baptismale.

4. *Jésus-Christ « Père », par investiture divine d'autorité.* — Une quatrième raison qui justifie l'application du titre de « Père », à Jésus-Christ réside dans le fait que, dans tous ses rapports avec la famille humaine, Jésus, le Fils, a représenté et représente encore Elohim, son Père, en pouvoir et en autorité. Ceci est vrai pour le Christ dans son état préexistant, prémortel ou non incarné, dans lequel il était connu comme Jéhovah ; également pendant son incarnation ; et pendant ses œuvres comme esprit désincarné dans le royaume des morts ; et depuis cette période dans son état ressuscité. Aux Juifs, il dit : « Moi et le Père, nous sommes un. » (Jean 10 : 30 ; voyez aussi 17 : 11, 22) ; cependant il déclara : « Le Père est plus grand que moi » (Jean 14 : 28), et en outre : « Je suis venu au nom de mon Père » (Jean 5 : 43 ; voyez aussi 10 : 25). La même vérité fut déclarée par le Christ lui-même aux Néphites (voyez 3 Néphi 20 : 35 et 28 : 10), et a été réaffirmée par la révélation dans la dispensation actuelle (D. & A. 50 : 43). Ainsi le Père plaça son nom

sur le Fils ; et Jésus-Christ parla et exerça son ministère au nom et par le nom du Père ; et en ce qui concerne le pouvoir, l'autorité et la Divinité, ses paroles et ses actes furent et sont ceux du Père.

Nous lisons, par analogie, que Dieu plaça son nom sur ou dans l'Ange qui fut désigné pour exercer un ministère spécial en faveur du peuple d'Israël pendant l'exode. De cet Ange, le Seigneur dit : « Tiens-toi sur tes gardes en sa présence et écoute sa voix ; ne lui résiste point, parce qu'il ne pardonnera pas vos péchés, car mon nom est en lui. » (Ex. 23 : 21.)

L'ancien apôtre, Jean, reçut la visitation d'un ange qui exerça son ministère et parla au nom de Jésus-Christ. Comme nous le lisons : « Révélation de Jésus-Christ, que Dieu lui a donnée, pour montrer à ses serviteurs les choses qui doivent arriver bientôt, et qu'il a fait connaître, par l'envoi de son ange, à son serviteur Jean. » (Apo. 1 : 1.) Jean était sur le point d'adorer l'être angélique qui parlait au nom du Seigneur Jésus-Christ, mais cela lui fut défendu : « C'est moi, Jean, qui ai entendu et vu ces choses. Et quand j'eus entendu et vu je tombai aux pieds de l'ange qui me les montrait, pour l'adorer. Mais il me dit : Garde-toi de le faire ! Je suis ton compagnon de service, celui de tes frères les prophètes, et de ceux qui gardent les paroles de ce livre. Adore Dieu. » (Apo. 22 : 8-9.) Et alors l'ange continua à parler comme s'il était le Seigneur lui-même : « Voici, je viens bientôt, ma rétribution est avec moi, pour rendre à chacun selon ce qu'est son œuvre. Je suis l'alpha et l'oméga, le premier et le dernier, le commencement et la fin. » (Versets 12, 13.) Le Seigneur ressuscité, Jésus-Christ, qui avait été exalté à la droite de Dieu, son Père, avait placé son nom sur l'ange envoyé à Jean et l'ange parla à la première personne, disant « Je viens bientôt », « Je suis l'alpha et l'oméga », quoiqu'il voulut dire que Jésus-Christ viendrait et que Jésus-Christ était l'alpha et l'oméga.

Cependant, aucune de ces considérations ne peut changer quoi que ce soit au fait solennel que les relations de Père à Fils entre Elohim et Jésus-Christ sont littérales. Parmi les enfants spirituels d'Elohim, le premier-né fut et est Jéhovah ou Jésus-Christ, par rapport auquel tous les autres sont cadets. Les Ecritures suivantes confirment cette grande vérité. Paul, écrivant aux Colossiens, dit de Jésus-Christ : « Il est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute la création. Car en lui ont été créées toutes les choses qui sont dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, trônes, dignités, dominations, autorités. Tout a été créé par lui et pour lui. Il est avant toutes choses, et toutes choses subsistent en lui. Il est la tête du corps de l'Eglise ; il est le commencement, le premier-né d'entre les morts, afin d'être en tout le premier. Car Dieu a voulu que toute plénitude habitât en lui. » (Col. 1 : 15-19.) De cette Ecriture nous apprenons que Jésus-Christ fut « le premier-né de toute la création », et il est évident que l'ancienneté exprimée ici, doit concerner l'existence prémortelle, car le Christ ne fut pas l'aîné de tous les mortels dans la chair. Il est, en outre, appelé « le premier-né d'entre les morts », ceci voulant dire qu'il fut le

premier à être ressuscité des morts, ou, comme il est écrit ailleurs, « les prémices de ceux qui sont morts » (1 Cor. 15 : 20 ; voyez aussi verset 23) : et « le premier-né des morts », (Apo. 1 : 5 ; comparez Actes 26 : 23). L'auteur de l'Epître aux Hébreux affirme que Jésus-Christ occupe le rang de premier-né des enfants spirituels de son Père et exalte la prééminence du Christ lorsqu'il fut incarné dans la chair : « Et lorsqu'il introduit de nouveau dans le monde le premier-né, il dit : Que tous les anges de Dieu l'adorent ! » (Héb. 1 : 6 ; lisez les versets précédents.) Le fait que les esprits qui étaient cadets du Christ furent prédestinés à naître à l'image de leur Frère Aîné, est attesté ainsi par Paul : « Nous savons, du reste, que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui sont appelés selon son dessein. Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être semblables à l'image de son Fils, afin que son Fils fût le premier-né entre plusieurs frères. » (Rom. 8 : 28, 29.) Jean le Révélateur reçut le commandement d'écrire au chef de l'église de Laodicée, comme si c'étaient les paroles du Seigneur Jésus-Christ : « Voici ce que dit l'Amen, le témoin fidèle et véritable, le commencement de la création de Dieu. » (Apo. 3 : 14.) Au cours d'une révélation donnée par Joseph Smith en mai 1833, le Seigneur Jésus-Christ dit, comme il a été cité auparavant : « Et maintenant, en vérité, je vous le dis, j'étais au commencement avec le Père et je suis le Premier-né. » (D. & A. 93 : 21.) Un verset ultérieur éclaire le fait que les êtres humains existèrent généralement d'une manière similaire dans l'état spirituel antécédant à leur incarnation dans la chair : « Vous étiez aussi au commencement avec le Père ; ce qui est l'Esprit, même l'Esprit de vérité. » (Verset 23.)

Il n'y a donc aucune inconvenance à dire de Jésus-Christ qu'il est le Frère Aîné du reste du genre humain. L'épître aux Hébreux montre qu'il est, par la naissance spirituelle, Frère du reste d'entre nous : « En conséquence, il a dû être rendu semblable en toutes choses à ses frères, afin qu'il fût un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle dans le service de Dieu, pour faire l'expiation des péchés du peuple. » (Héb. 2 : 17.) Qu'on n'oublie pas, cependant, qu'il est essentiellement plus grand que n'importe quel autre, en raison : 1) de sa supériorité d'âge comme aîné ou premier-né ; 2) de son rang unique dans la chair, comme issu d'une mère mortelle et d'un Père immortel ou ressuscité et glorifié ; 3) de sa sélection et de sa préordination comme seul et unique Rédempteur et Sauveur du genre humain ; et 4) de son innocence transcendante.

Jésus-Christ n'est pas le Père des esprits qui ont pris ou prendront encore un corps sur cette terre, car il est l'un d'eux. Il est le Fils, comme ils sont fils et filles d'Elohim. Dans la mesure où les étapes de la progression et des réalisations éternelles ont été communiquées par la révélation divine, nous devons comprendre que seuls des êtres ressuscités et glorifiés peuvent devenir parents de descendants spirituels. Seules ces âmes exaltées ont atteint la maturité dans le cours fixé de la vie éternelle ; et les esprits qui leur sont nés dans les mondes éternels passeront par la même

succession à travers les étapes ou états respectifs par lesquels les parents glorifiés ont atteint l'exaltation.

La Première Présidence et le Conseil des Douze Apôtres de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours
Salt Lake City, Utah, le 30 juin 1916.

REFERENCES *

Dieu est un personnage. — Notez que dans les passages suivants, la distinction n'est pas toujours établie entre le Père éternel ou Elohim et le Fils, qui est Jéhovah ou Jésus-Christ. Dans la version anglaise autorisée, ou version du roi Jacques de l'Ancien Testament, Jéhovah est rendu par LORD (Seigneur), imprimé en caractères majuscules ; tandis que LORD God (Seigneur Dieu) désigne la personne d'Elohim ou de Jéhovah ou le Père et le Fils à la fois. (Versions françaises : la version Crampon [catholique] emploie indifféremment « Dieu », « Yahway », « Yahweh Dieu », etc... La version Segond [protestante] emploie « Dieu », « l'Eternel », ou « le Seigneur, l'Eternel », N. d. T.). Voir « Jesus the Christ », chap. 4.

L'homme à l'image de Dieu — Gen. 1 : 26, 27 ; 5 : 1.

Dieu a fait l'homme à son image — d'où, le meurtre est haïssable Gen. 9 : 6.

Les hommes créés à la ressemblance de Dieu — Jaq. 3 : 9.

Christ, qui est l'image de Dieu — 2 Cor. 4 : 4 ; Col. 1 : 15 ; Phil. 2 : 6.

Le Fils est l'empreinte de la personne du Père — Héb. 1 : 3.

Jésus a dit : Celui qui me voit, voit celui qui m'a envoyé — Jean 12 : 45.

Jésus dit à Philippe : Celui qui m'a vu, a vu le Père — Jean 14 : 9.

Le Christ, qui devait venir dans la chair, serait à l'image de laquelle l'homme fut créé au commencement, à l'image de Dieu — Mosiah 7 : 27.

L'homme créé à l'image de Dieu — Alma 18 : 34.

Jésus-Christ, avant son incarnation, se montra au frère de Jared, disant : Vois-tu que vous êtes créés à mon image ? — Ether 3 : 15.

L'humanité créée à l'image et à la ressemblance de Dieu — D. & A. 20 : 18.

---

* Dans les « Références » qui suivent les différents chapitres, un petit nombre seulement des passages relatifs au sujet sont assemblés. Les passages sont fréquemment condensés et ne sont par conséquent pas présentés comme des citations complètes ou exactes, leur but étant d'indiquer seulement le sujet de chaque citation. L'ordre dans lequel ils sont présentés a pour but de rendre l'étude plus facile, les Ecritures ayant trait au même sujet étant groupées dans certains cas. Quand il n'est pas vraiment nécessaire de ranger les sujets les uns par rapport aux autres, les citations sont rangées dans l'ordre des ouvrages canoniques de l'Eglise : 1. La Bible ; 2. Le Livre de Mormon ; 3. Les Doctrine et Alliances (D. & A.) ; 4. La Perle de Grand Prix (P. de G. P.).

Le Père et le Fils ont chacun un corps de chair et d'os aussi tangible que celui de l'homme — D. & A. 130 : 22.
L'homme à l'image du Père et du Fils unique — Moïse 2 : 27.
Moïse à l'image du Fils unique — Moïse 1 : 6.
Dieu créa l'homme à l'image de son propre corps — Moïse 6 : 9.
L'homme et la femme organisés à l'image des Dieux — Abraham 4 : 27.
Le Seigneur parla à Moïse face à face, comme un homme parle à son ami — Ex. 33 : 11 ; voir aussi Nom. 12 : 8 ; Deut. 34 : 10.
Moïse, Aaron et d'autres, en compagnie de soixante-dix anciens, virent le Dieu d'Israël — Ex. 24 : 10.
Moïse vit Dieu face à face et parla avec lui — Moïse 1 : 2, 11.
Joseph Smith vit le Père et le Fils — P. de G. P., Joseph Smith 2 : 17.
Joseph Smith et Sidney Rigdon virent le Seigneur à la droite de Dieu — D. & A. 76 : 23.
Joseph Smith et Sidney Rigdon virent le Seigneur dans le Temple de Kirtland — D. & A. 110 : 2.

Dieu est un être qui a des parties et des passions.

Le Seigneur parla à Moïse *face à face* — voir ci-dessus. Et *bouche à bouche* — Nom. 12 : 8 ; voir aussi Moïse, chaps. 1 à 5.
La voix de Dieu se fait entendre à Adam et à Eve — Gen. 3 : 8 ; à Caïn — Gen. 4 : 9 ; à Moïse, à Aaron et à Marie — Nom. 12 : 4 ; aux Israélites en bloc — Deut. 5 : 22.
Moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu *jaloux* — Ex. 20 : 5.
L'Eternel porte le nom de *jaloux,* il est un Dieu jaloux — Ex. 34 : 14 ; voir aussi Deut. 4 : 24 ; Jos. 24 : 19.
L'Eternel est un Dieu *jaloux,* sa *colère* peut s'allumer — Deut. 6 : 15.
La colère de l'Eternel s'enflamma contre Israël — Juges 2 : 14 ; 3 : 8 ; voir aussi 2 Rois 13 : 3 ; Es. 30 : 27.
L'Eternel est *irrité* — Jér. 7 : 19, 20 ; voir aussi 1 Rois 22 : 53.
La *colère* de Dieu contre l'iniquité — Rom. 1 : 18 ; voir aussi Apo. 15 : 1, 7 ; D. & A. 1 : 9.
Et je vis que la *colère* de Dieu était répandue — 1 Néphi 14 : 15.
Ce sont des choses que je *hais,* dit l'Eternel — Zach. 8 : 17.
Les tendres *miséricordes* du Seigneur sur les hommes — 1 Néphi 1 : 20.
La *miséricorde* du Père envers les Gentils — 3 Néphi 16 : 9.
L'Eternel fait *miséricorde* — Ex. 20 : 6.
L'Eternel est appelé *miséricordieux, compatissant, lent à la colère, riche en bonté et en fidélité ; pardonne le péché mais ne tient point le coupable pour innocent* — Ex. 34 : 6-7.
L'Eternel, ton Dieu, est un Dieu de miséricorde — Deut. 4 : 31 ; voir aussi 7 : 9.
Dieu est *prêt à pardonner, compatissant et miséricordieux, lent à la colère et riche en bonté* — Néh. 9 : 17 ; voir aussi Ps. 116 : 5 ; Jaq. 5 : 11.
Il est plein *de miséricorde, de justice, de grâce, de vérité et de paix* — D. & A. 84 : 102.

L'Eternel *aimait* Israël — Deut. 7 : 8 ; voir aussi 10 : 15, 18 ; Ps. 69 : 16 ; Osée 11 : 1.
Le Père lui-même vous *aime* — Jean 16 : 27 ; voir aussi 1 Jean 3 : 1.
Dieu est *amour* — 1 Jean 4 : 8-11, 16, 19.
Pour toujours entouré des bras de son *amour* — 2 Néphi 1 : 15.
La *sagesse* de Dieu, sa *miséricorde* et sa *bonté* — 2 Néphi 9 : 8.
La *bonté* de Dieu, sa *sagesse,* sa *patience,* etc... — Mosiah 4 : 6.
Y a-t-il rien qui soit étonnant de la part de l'Eternel ? — Gen. 18 : 14.
Ses jugements insondables, ses voies incompréhensibles — Rom 11 : 33.
Dieu, Dieu, l'Eternel le sait — Jos. 22 : 22.
C'est par la sagesse que l'Eternel a fondé la terre — Prov. 3 : 19.
A qui elles sont connues de toute éternité — Actes 15 : 18 ; voir aussi Ps. 139 ; Prov. 5 : 21.
La gloire de Dieu c'est l'intelligence — D. & A. 93 : 36.
Toutes choses ont été faites par la sagesse de celui qui sait tout — 2 Néphi 2 : 24.
A Dieu tout est possible — Matt. 19 : 26 ; voir aussi Job 42 : 2 ; Jér. 32 : 17.
Le Seigneur gouverne et comprend toutes choses — D. & A. 88 : 40, 41.

La Sainte Trinité : Trois personnages.

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit, cités individuellement — Luc 3 : 22 ; voir aussi Matt. 3 : 16, 17 ; Jean 1 : 32, 33 ; 15 : 26 ; Actes 2 : 33 ; 1 Pi. 1 : 2.
Le baptême doit être administré au nom des Trois — Matt. 28 : 19 ; 3 Néphi 11 : 25 ; D. & A. 20 : 73.
Le Père, le Fils et le Saint-Esprit — 3 Néphi 11 : 27, 36.
Le Saint-Esprit porte témoignage du Père et du Fils — 3 Néphi 28 : 11 ; D. & A. 20 : 27.
Le Père, le Fils et le Saint-Esprit — D. & A. 20 : 28.
Mandat de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit — D. & A. 68 : 8.

Idolâtrie.

Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face ; l'idolâtrie est interdite — Ex. 20 : 3-5 ; Deut. 5 : 7-9.
Idolâtrie parmi Ephraïm et le châtiment — Os. 13 : 1-4.
Les Israélites adorent le veau d'or — Ex., chap. 32 ; voir aussi Actes 7 : 40, 41.
Malheur à ceux qui adorent les idoles — 2 Néphi 9 : 37.
Les Néphites coupables d'idolâtrie — Hélaman 6 : 31.
Sacrifices humains aux idoles par les Lamanites — Mormon 4 : 14.
Les ancêtres d'Abraham étaient idolâtres — Abraham 1 : 5-7.
Idolâtres égyptiens ; Abraham désigné comme victime — Abraham 1 : 8-18.
L'idolâtrie dans le monde actuel — D. & A. 1 : 16.
Qu'il ne se pratique point d'idolâtrie ni d'iniquité — D. & A. 52 : 39.

CHAPITRE 3

LA TRANSGRESSION ET LA CHUTE

ARTICLE 2. — Nous croyons que les hommes seront punis pour leurs propres péchés et non pour la transgression d'Adam.

LA TRANSGRESSION ET SES RÉSULTATS

Le libre arbitre de l'homme. — L'Eglise enseigne, comme doctrine strictement scripturale, que l'homme a hérité, parmi les droits inaliénables qui lui ont été conférés par son Père divin, de la liberté de choisir le bien ou le mal dans cette vie, d'obéir ou de désobéir aux commandements du Seigneur, selon son désir. Ce droit ne peut être gardé avec un soin plus jaloux qu'il ne l'est par Dieu lui-même ; car, dans tous ses rapports avec l'homme, il a laissé la créature mortelle libre de choisir et d'agir, sans contrainte et sans restriction, à part l'influence de ses conseils et de ses instructions paternelles.[a] Il a donné, il est vrai, des commandements et établi des statuts, avec promesse de bénédictions en cas d'obéissance et de châtiments en cas d'infraction ; mais dans le choix qu'ils font de ceux-ci, les hommes sont parfaitement libres de toute entrave. A cet égard, l'homme n'est pas moins libre que ne le sont les anges, sauf lorsqu'il s'est empêtré dans les liens du péché et a ainsi perdu l'exercice de sa volonté et sa force d'âme. L'individu est aussi pleinement capable de violer les lois de la santé, les exigences de la nature et les commandements de Dieu, tant en matière temporelle que spirituelle, que de s'y conformer. Dans le premier cas,

[a] Voir note 1, à la fin du chapitre.

il s'attire les châtiments qui découlent de la transgression de la loi ; et dans le second cas, il hérite des bénédictions spéciales et du surcroît de liberté qui récompensent une vie de soumission aux lois. L'obéissance à la loi est l'habitude de l'homme libre ; le transgresseur craint la loi, car il attire sur lui la dépossession et la restriction, non pas à cause de la loi, qui l'aurait protégé dans sa liberté, mais à cause de son antagonisme à la loi.

L'attribut prédominant de la justice, reconnu comme faisant partie de la nature divine, interdit la pensée que l'homme puisse recevoir des promesses de récompense pour ses bonnes actions et des menaces de châtiment pour ses mauvaises actions, sans posséder le pouvoir d'agir d'une manière indépendante. Il n'entre pas plus dans le plan de Dieu de forcer les hommes à faire le bien, que de permettre aux puissances du mal d'obliger ses enfants à pécher. A l'époque de l'Eden, le premier homme vit placer devant lui des commandements et des lois [b] avec l'explication des châtiments qui suivraient la violation de ces lois. En toute justice, aucune loi n'aurait pu lui être donnée s'il n'avait été libre d'agir de son propre chef. « Néanmoins, tu peux choisir par toi-même, car cela t'est donné ; mais souviens-toi que je le défends »,[c] dit le Seigneur Dieu à Adam. Au sujet de ses rapports avec le premier patriarche du genre humain, Dieu a déclaré à cette époque-ci : « Voici, je lui accordai d'agir à sa guise ».[d]

Lorsque les deux frères, Caïn et Abel, offrirent leurs sacrifices, le plus âgé se mit en colère parce que son offrande avait été rejetée. Alors le Seigneur raisonna avec Caïn et s'efforça de lui enseigner qu'il devait s'attendre à ce que les résultats de ses actions fussent de même nature que les actions elles-mêmes, c'est-à-dire bons ou mauvais :

---

[b] Voir Gen. 1 : 27-29 ; 2 : 15-17 ; P. de G. P., Moïse 2 : 27-29 ; 3 : 15-17.
[c] P. de G. P., Moïse 3 : 17. [d] D. & A. 29 : 35.

« Si tu agis bien, tu relèveras ton visage, et si tu fais mal, le péché se couche à la porte ».[e]

La connaissance du bien et du mal est essentielle à l'avancement que Dieu a permis à ses enfants d'atteindre ; et la meilleure façon d'acquérir cette connaissance, c'est par l'expérience réelle qui permet de discerner clairement entre le bien et son opposé. C'est pour cela que l'homme a été placé sur cette terre, soumis à l'influence des puissances du bien et du mal, avec la connaissance des conditions qui l'entourent et le droit que le ciel lui a donné de choisir de son plein gré. Les paroles du prophète Léhi sont explicites : « C'est pourquoi, le Seigneur Dieu laissa l'homme libre d'agir par lui-même. Et l'homme ne pourrait agir par lui-même, s'il n'était entraîné par l'attrait de l'un ou de l'autre... Ainsi les hommes sont libres selon la chair ; et toutes les choses qui sont utiles à l'homme leur sont données. Et ils sont libres de choisir la liberté et la vie éternelle par l'entremise de la grande médiation donnée à tous les hommes ou de choisir la captivité et la mort selon la captivité et le pouvoir du diable ; car il cherche à rendre tous les hommes malheureux comme lui ».[f]

Un autre prophète néphite, parlant de ceux qui étaient morts, déclara qu'ils étaient allés « recueillir leur récompense selon leurs œuvres, bonnes ou mauvaises, pour récolter le bonheur éternel ou le malheur éternel, selon l'esprit auquel elles avaient voulu obéir, bon ou mauvais. Car tout homme reçoit des gages de celui auquel il veut obéir, selon les paroles de l'esprit de prophétie ».[g]

Samuel, Lamanite converti sur lequel reposait l'esprit des prophètes, exhorta ainsi ses frères : « Et maintenant, souvenez-vous, souvenez-vous, mes frères, que quiconque périt, périt à lui-même et que quiconque commet l'iniquité, la commet à lui-même ; car voici, vous êtes libres, il vous est

---

[e] Gen. 4 : 7. [f] 2 Néphi 2 : 16, 27 ; voir aussi 2 Néphi 10 : 23 ; Alma 12 : 31 ; 29 : 4, 5 ; 30 : 9. [g] Alma 3 : 26, 27.

permis d'agir par vous-mêmes. Car voici, Dieu vous a donné la connaissance et il vous a faits libres. Il vous a donné le pouvoir de discerner le bien du mal et il vous a donné pouvoir de choisir la vie ou la mort ».[h]

Alors que l'on discutait, dans les cieux, les plans de création et de peuplement de la terre, Lucifer essaya de détruire le libre arbitre de l'homme en obtenant le pouvoir de forcer la famille humaine à faire sa volonté, promettant au Père que par ce moyen il rachèterait toute l'humanité, de telle sorte que pas une seule âme ne serait perdue.[i] Cette proposition fut rejetée, tandis que le plan originel du Père — user envers les habitants de la terre de l'influence persuasive de préceptes sains et d'exemples de sacrifice, puis les laisser libres de choisir à leur gré — était adopté. Celui que l'on allait appeler le Fils unique fut désigné comme agent principal chargé de mener à bien l'exécution de ce plan.

La responsabilité de l'homme pour les actes qu'il commet personnellement est aussi complète que sa liberté de choisir par lui-même.[j] Le résultat final des bonnes actions c'est le bonheur ; la conséquence du mal c'est la misère ; ils entrent dans la vie de chaque homme en suivant des lois inviolables. Il existe un plan de jugement,[k] divinement préétabli, selon lequel chaque homme sera appelé à répondre de ses actes ; et non seulement de ses actes, mais aussi de ses paroles et même des pensées de son cœur. « Je vous le dis : au jour du jugement, les hommes rendront compte de toute parole vaine qu'ils auront proférée ».[l] Ce sont là les paroles du Sauveur lui-même. « Que nul en son cœur ne pense le mal contre son prochain, et n'aimez pas le faux serment, car ce sont là

---

[h] Hélaman 14 : 30-31. [i] Voir P. de G. P., Moïse 4 : 1 ; voir aussi P. de G. P., Abraham 3 : 27, 28 ; et *Jesus the Christ*, chap. 2. [j] Voir note 4, à la fin du chapitre. [k] Voir Matt. 10 : 15 ; 11 : 22 ; 2 Pi. 2 : 9 ; 3 : 7 ; 1 Jean 4 : 17. [l] Matt. 12 : 36.

toutes choses que je hais, dit l'Eternel ».[m] Il fut accordé à Jean le Révélateur d'apprendre en vision quelque chose des scènes relatives au jugement dernier ; il écrivit : « Et je vis les morts, les grands et les petits, qui se tenaient devant le trône. Des livres furent ouverts. Et un autre livre fut ouvert, celui qui est le livre de vie. Et les morts furent jugés selon leurs œuvres, d'après ce qui était écrit dans ces livres. La mer rendit les morts qui étaient en elle, la mort et le séjour des morts rendirent les morts qui étaient en eux ; et chacun fut jugé selon ses œuvres ».[n]

L'exécution du jugement ne suit pas toujours immédiatement les actes des hommes ; il se peut que les bonnes actions ne soient pas récompensées sur-le-champ et que le mal ne soit pas puni de façon péremptoire ; et cela a lieu conformément à la sagesse divine, car s'il en était autrement, la mise à l'épreuve du caractère de l'individu et de la foi humaine, qui est le seul but pour lequel cette probation mortelle fut avant tout prévue, serait grandement diminuée, étant donné que la certitude d'une souffrance ou d'un plaisir immédiats déterminerait généralement les humains à agir de façon à éviter la première et à s'assurer le second. C'est pourquoi, le jugement est remis à plus tard, afin que chacun puisse s'éprouver, l'homme bon croissant en droiture, et le méchant ayant l'occasion de se repentir et de faire réparation. A de rares occasions, un prompt jugement, de nature temporelle, a été exécuté, les résultats tangibles de bénédictions temporelles, pour récompenser le bien,[o] et de calamités, pour châtier le mal,[p] suivant rapidement les actes. La question de savoir si une telle rétribution satisfait entièrement ou non les exigences de la justice, ou si un jugement ultérieur doit avoir lieu après cette vie, importe peu. De tels actes sont exceptionnels dans l'administration divine.

[m] Zach. 8 : 17. [n] Apo. 20 : 12, 13. [o] Voir Job 42 : 10-17. [p] Voir Nom. 12 : 1, 2, 10-15 ; 15 : 32-36 ; chap. 16 ; 21 : 4-6 ; 1 Sam. 6 : 19 ; 2 Sam. 6 : 6, 7 ; Actes 5 : 1-11.

Jésus-Christ a la prérogative [q] de juger l'humanité et il le fera de façon à servir au mieux ses buts, qui sont aussi les buts de son Père. Jean rapporte les paroles du Christ : « Le Père ne juge personne, mais il a remis tout jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père ».[r] Et Pierre, alors qu'il exposait l'évangile au pieux Gentil, Corneille, déclara, au sujet de Jésus-Christ, que « c'est lui qui a été établi par Dieu juge des vivants et des morts ».[s] Quant au sort réservé aux méchants pour le jour du jugement, de nombreux prophètes en ont rendu témoignage ; [t] et le Président de ce terrible tribunal a donné, de sa propre bouche, des descriptions si vives et si frappantes,[u] qu'elles ne laissent pas l'ombre d'un doute que chaque âme vivante sera appelée à reconnaître ce qu'elle aura fait et à accepter les résultats de ses actes. Les paroles du Seigneur et celles de ses prophètes sont sans équivoque : il ne fait point acception de personnes,[v] et toute espèce de faveur étrangère à la justice lui est inconnue. Nul ne doit craindre ce jugement, hormis le pécheur qui ne veut pas se repentir ; pour les justes ce sera l'heure de leur triomphe.[w]

Le péché. — Quelle est la nature du péché ? A cette question, l'apôtre Jean répond : « Le péché est la transgression de la loi ».[x] Dans la langue originelle des livres bibliques, nous trouvons de nombreux mots qui ont été rendus par notre seul terme « péché » ; tous, cependant, comportent le sens commun d'opposition à la volonté divine.[y] Etant donné que Dieu est la personnification de la perfection, pareille opposition est une rébellion contre les principes de progression et une adhésion aux pratiques qui

---

[q] Voir Jean 5 : 22-27 ; voir aussi Actes 10 : 42 ; 17 : 31 ; Rom. 2 : 16 ; 2 Cor. 5 : 10 ; 2 Tim. 4 : 1, 8 ; D. & A. 133 : 2. [r] Jean 5 : 22, 23. [s] Voir Actes 10 : 42. [t] Voir Dan. 7 : 9-12 ; voir aussi 2 Thess. 1 : 7, 8 ; 3 Néphi 26 : 3-5 ; D. & A. 76 : 31-49, 103-106. [u] Voir Matt. 25 : 31-46 ; D. & A. 1 : 9-12. [v] Voir Actes 10 : 34, 35 ; voir aussi Rom. 2 : 11 ; Eph. 6 : 9 ; Col. 3 : 25. [w] Voir 2 Tim. 4 : 8. [x] 1 Jean 3 : 4. [y] Voir note 2, à la fin du chapitre.

mènent à la dégradation. Le péché est toute condition, que ce soit omission des choses requises ou commission d'actes interdits, qui a tendance à entraver ou à empêcher le développement de l'âme humaine. De même que le bon chemin conduit à la vie éternelle, de même le péché mène vers les ténèbres de la seconde mort. Le péché fut introduit dans le monde par Satan ;[z] cependant, c'est avec la permission divine que les humains sont mis en contact avec le péché, apprenant ainsi, par expérience, le contraste qui existe entre le bien et le mal.

Selon la définition technique du péché, il consiste en la violation de la loi, et, dans ce sens restreint, un péché peut être commis par inadvertance ou par ignorance. Cependant il ressort clairement de la doctrine scripturale de la responsabilité humaine et de la justice infaillible de Dieu que, dans ses transgressions, comme dans ses bonnes actions, l'homme sera jugé selon sa capacité de comprendre la loi et d'y obéir. Les exigences de la loi supérieure ne s'appliquent pas à celui qui ne l'a jamais connue. Pour les péchés commis sans connaissance — en d'autres termes, pour les lois violées dans l'ignorance — une propitiation a été pourvue, dans l'expiation accomplie par le sacrifice du Sauveur ; et les pécheurs qui appartiennent à cette catégorie ne sont pas condamnés, mais l'occasion leur sera donnée d'apprendre et d'accepter ou de rejeter les principes de l'évangile.

Jacob enseigna cette doctrine : « Là où aucune loi n'est donnée, il n'y a pas de châtiment ; et là où il n'y a pas de châtiment, il n'y a pas de condamnation ; et là où il n'y a pas de condamnation, les miséricordes du Très-Saint d'Israël s'étendent sur eux à cause de l'expiation ; car ils sont délivrés par son pouvoir. Car l'expiation satisfait aux exigences de sa justice pour tous ceux à qui la loi n'a pas

[z] Voir P. de G. P., Moïse 4 : 4 ; voir aussi Gen., chap. 3.

été donnée ; ainsi ils sont délivrés de ce terrible monstre, la mort et l'enfer, et le diable, et le lac de feu et de soufre qui est le tourment sans fin ; et ils sont rendus à ce Dieu qui leur a donné le souffle et qui est le Très-Saint d'Israël ». Ensuite, par contraste, le prophète ajoute : « Mais malheur à celui à qui la loi est donnée, oui, qui a tous les commandements de Dieu, comme nous, et qui les transgresse et qui prodigue les jours de son épreuve, car son état est terrible ! » [a] Ceci s'accorde étroitement avec les enseignements de Paul aux Romains : « Tous ceux qui ont péché sans la loi, périront aussi sans la loi, et tous ceux qui ont péché avec la loi, seront jugés par la loi ».[b] Et la parole des Ecritures modernes confirme la même chose, car la révélation moderne adressée à l'Eglise nous dit que parmi ceux qui doivent recevoir les bénédictions de la rédemption sont « ceux qui sont morts sans loi ».[c] Cela inclut les nations païennes dont la rédemption est promise avec cette déclaration supplémentaire : « Ceux qui n'ont pas connu de loi auront part à la première résurrection ».[d]

Le châtiment des péchés. — De même que les récompenses des bonnes actions sont proportionnées aux mérites des actes, de même le châtiment prescrit pour le péché est rendu adéquat à l'offense.[e] Mais, qu'on s'en souvienne, la récompense et le châtiment sont tous deux des conséquences naturelles. Le châtiment est infligé au pécheur dans un but disciplinaire et réformatoire, selon la justice. Il n'y entre de la part de la nature divine, aucun esprit de vengeance, aucun désir de provoquer la souffrance ; au contraire, notre Père connaît chaque douleur et ne permet l'affliction que dans un but bienfaisant. La miséricorde de Dieu se manifeste dans les souffrances qu'il permet comme punition aussi bien que dans les bénédictions de paix qui

[a] 2 Néphi 9 : 25-27. [b] Rom. 2 : 12 ; voir aussi Actes 17 : 30, 31. [c] D. & A. 76 : 72. [d] D. & A. 45 : 54. [e] Voir D. & A. 76 : 82-85 ; 82 : 21 ; 104 : 9 ; 63 : 17 ; 2 Néphi 1 : 13 ; 9 : 27 ; 28 : 23.

proviennent de lui. Il n'est guère profitable de spéculer sur la nature exacte des souffrances spirituelles imposées comme châtiment du péché. La comparaison faite avec les tourments physiques,[f] tels que les tortures du feu dans un lac de soufre, sert à montrer que l'esprit humain est incapable de concevoir l'étendue de ces châtiments. Les souffrances qu'entraîne la condamnation sont plus à craindre que n'importe quelle torture physique qu'on puisse infliger ; l'esprit, l'âme tout entière sont appelés à souffrir et nul dans la chair n'en connaît le tourment.

Considérez la parole du Seigneur au sujet de ceux qui ont commis le péché impardonnable et dont la transgression les a placés au-delà de l'horizon actuel d'une rédemption possible. Ils ont sombré si bas dans leur iniquité qu'ils ont perdu la puissance et même le désir d'essayer de se réformer.[g] Ils sont appelés fils de Perdition. Ce sont ceux qui, ayant appris à connaître la puissance de Dieu, s'en détournent ensuite ; ceux qui pèchent volontairement alors qu'ils sont dans la pleine lumière de la connaissance ; ceux qui ouvrent leur cœur au Saint-Esprit et ensuite se moquent du Seigneur et lui font affront en le reniant ; et ceux qui commettent le meurtre en versant le sang innocent ;[h] ce sont ceux dont le Seigneur a déclaré qu'il serait préférable qu'ils ne fussent jamais nés.[i] Ils doivent partager le châtiment du diable et de ses anges — châtiment si terrible que la connaissance en est cachée de tous sauf de ceux qui sont livrés à cette condamnation, quoiqu'il soit permis à certains,[j] d'avoir une vision temporaire de ce tableau. Ces pécheurs sont les seuls sur lesquels la seconde mort aura pouvoir : « Oui, en vérité, les seuls qui ne seront pas rachetés, au temps fixé, par le Seigneur ».[k]

---

[f] Voir D. & A. 76 : 36, 44 ; voir aussi Jacob 6 : 10 ; Alma 12 : 16, 17 ; 3 Néphi 27 : 11, 12. [g] Voir D. & A. 76 : 26, 32, 43 ; Jean 17 : 12 ; 2 Thess. 2 : 3. [h] Voir D. & A. 132 : 27. [i] Voir D. & A. 76 : 32 ; voir aussi Matt. 26 : 24 ; Marc 14 : 21. [j] Voir D. & A. 76 : 45-48. [k] D. & A. 76 : 38, 39.

La durée du châtiment. — Quant à la durée du châtiment, nous pouvons être sûrs qu'elle sera proportionnelle à la gravité du péché ; et que la conception que toutes les sentences pour les méfaits sont interminables, est fausse.[l] Aussi grand que soit l'effet de cette vie ici-bas sur la vie dans l'au-delà et aussi sûrs que nous soyons de porter la responsabilité des occasions de nous repentir que nous avons perdues, Dieu détient le pouvoir de pardonner au-delà du tombeau. Cependant, les Ecritures parlent de châtiment infini et éternel. Tout châtiment ordonné par Dieu est éternel, parce qu'il est éternel.[m] Il a un système de châtiment sans fin, car il existera toujours un lieu destiné à recevoir les esprits désobéissants ; cependant le châtiment infligé aura une fin dans chaque cas où la repentance et la réparation seront trouvées acceptables. Et la repentance n'est pas impossible dans le monde des esprits.[n] Néanmoins, comme nous l'avons déjà vu, il y a des péchés qui sont tellement grands que les châtiments réservés à ce genre de péchés n'ont pas été révélés à l'homme ;[o] ces châtiments extrêmes sont à l'intention des fils de Perdition.

La fausse doctrine que le châtiment réservé aux âmes égarées est sans fin, et que chaque sentence pour le péché a une durée interminable, doit être considérée comme l'un des résultats les plus pernicieux de l'interprétation erronée des Ecritures. Ce n'est qu'un dogme énoncé par des sectaires sans autorité et égarés, non-scriptural, déraisonnable et révoltant pour quelqu'un qui aime la miséricorde et honore la justice. Il est vrai que les Ecritures parlent de flammes éternelles, d'une damnation éternelle et de la vengeance du feu éternel[p] en parlant des jugements prévus pour les méchants ; cependant, dans aucun cas, on n'est justifié en déduisant que le pécheur devra subir la colère

---

[l] Voir D. & A. 19 : 6-12 ; 76 : 36, 44. [m] Voir D. & A. 19 : 10-12.
[n] Voir 1 Pi. 3 : 18-20 ; 4 : 6 ; D. & A. 76 : 73. [o] Voir D. & A. 76 : 45.
[p] Voir Matt. 18 : 8 ; 25 : 41. 46 ; 2 Thess. 1 : 9 ; Marc 3 : 29 ; Jude 7.

de la justice offensée aux siècles des siècles. La punition, dans chaque cas, est suffisamment sévère sans qu'on y ajoute encore l'horreur suprême de la faire durer à l'infini. La justice doit recevoir son dû ; mais lorsque le « dernier quadrant » aura été payé, les portes de la prison s'ouvriront et le prisonnier sera libre. Mais la prison reste et la loi qui prescrit le châtiment des offenses ne sera pas révoquée.

Si généraux étaient les mauvais effets de la doctrine communément acceptée concernant les tourments sans fin qui attendaient chaque pécheur, quelque fausse et opposée aux Ecritures qu'elle fût, que même avant que l'Eglise ne fût officiellement organisée dans la dispensation actuelle, le Seigneur donna une révélation à ce sujet par l'intermédiaire du Prophète Joseph Smith, dans laquelle nous lisons : « Et certainement chaque homme doit se repentir ou souffrir, car moi, Dieu, je suis infini. C'est pourquoi je ne révoque pas les jugements que je prononcerai et parmi ceux qui se trouveront à ma gauche, il y aura de la douleur, des pleurs, des lamentations et des grincements de dents. Néanmoins, il n'est pas écrit qu'il n'y aura pas de fin à ce tourment, mais il est écrit *tourment infini*. Il est aussi écrit *damnation éternelle*... Car voici, je suis infini et le châtiment qui vient de ma main est un châtiment infini, car Infini est mon nom. C'est pourquoi, le châtiment éternel est le châtiment de Dieu, le châtiment infini est le châtiment de Dieu ».[q]

Satan. — Nous avons eu fréquemment l'occasion de faire allusion à l'auteur du mal parmi les hommes ; c'est Satan,[r] l'adversaire ou l'ennemi du Seigneur, le chef des mauvais esprits, appelé aussi le Diable,[s] Béelzébul,[t] ou le Prince des Démons, Perdition[u] et Bélial.[v] Les termes figurés dragon et serpent sont appliqués à Satan lorsqu'on fait

---

[q] Révélation donnée en mars 1830 ; D. & A. 19 : 4-12. [r] Voir Job 1 : 6-22 ; 2 : 1-7 ; Zach. 3 : 1, 2. [s] Voir Matt. 4 : 5, 8, 11 ; voir aussi 1 Pi. 5 : 8. [t] Voir Matt. 12 : 24. [u] D. & A. 76 : 26. [v] 2 Cor. 6 : 15.

allusion à sa chute.[w] D'après la parole révélée,[x] nous apprenons que Satan était autrefois un ange de lumière, connu alors sous le nom de Lucifer, Fils du Matin ; mais son ambition égoïste le poussa à aspirer à la gloire et au pouvoir du Père ; c'est dans ce but qu'il fit la proposition pernicieuse de racheter la famille humaine par la force ; ayant échoué dans sa tentative, il dirigea une rébellion ouverte contre le Père et le Fils, entraînant un tiers des armées célestes dans sa ligne impie.[y] Ces esprits rebelles furent expulsés des cieux et ont suivi depuis les impulsions de leur nature mauvaise en essayant de conduire les âmes des hommes vers les ténèbres où ils se trouvent eux-mêmes. Ce sont là le diable et ses anges. Le droit de libre-arbitre, maintenu et assuré par la guerre dans les cieux, rend impossible l'emploi de la coercition dans cette œuvre infernale de dégradation. Mais ces esprits malins usent à l'extrême de leurs pouvoirs de tentation et de persuasion. Satan tenta Eve et poussa celle-ci à transgresser la loi de Dieu ;[z] c'est lui qui confia au fratricide Caïn le secret du meurtre pour un profit.[a]

Satan exerce son empire sur les esprits qui ont été corrompus par ses pratiques ; il est le premier parmi les anges qui furent précipités en bas, et l'instigateur de la ruine de ceux qui tombent dans cette vie ; il cherche à molester et à entraver l'humanité dans ses bons efforts, en tentant au péché ; ou bien, ce peut être en imposant la maladie ou peut-être la mort.[b] Cependant, dans toutes ces actions malignes, il ne peut aller plus loin que ne le lui permettent les transgressions de la victime, ou que ne le lui permet la sagesse de Dieu ; et il peut être arrêté n'importe quand par le pouvoir supérieur. Et même les opérations de

---

[w] Voir Apo. 12 : 9 ; 20 : 2. [x] Voir D. & A. 76 : 25-27 ; voir aussi Es. 14 : 12. [y] Voir D. & A. 29 : 36, 37 ; voir aussi P. de G. P., Moïse, 4 : 3-7 ; Abraham 3 : 27, 28 ; *Jesus the Christ*, pp. 8, 9 ; Dan. 8 : 10 ; Apo. 12 : 4. [z] Voir Gen. 3 : 4, 5 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 4 : 6-11. [a] Voir P. de G. P., Moïse 5 : 29-33. [b] Voir Luc 13 : 16 ; voir aussi Job, chap. 1.

sa plus grande malice peuvent être détournées vers l'accomplissement de buts divins. Les Ecritures nous prouvent que les jours du pouvoir de Satan sont comptés ;[c] son sort est arrêté, et, au temps voulu par le Seigneur, il sera complètement vaincu. Il sera lié pendant le règne millénaire,[d] et après ces mille ans de paix, il sera relâché pour un peu de temps ; ensuite sa défaite deviendra complète, et son pouvoir sur les enfants de Dieu sera détruit.

LA CHUTE

Nos premiers parents en Eden[e]. — L'apothéose du grand drame de la création fut la formation de l'homme à l'image de son Père spirituel, Dieu.[f] Pour recevoir le premier homme, le Créateur avait préparé, de façon spéciale, une région exceptionnellement belle de la terre et l'avait parée de beautés naturelles pour réjouir le cœur de son possesseur. « L'Eternel Dieu planta un jardin en Eden, du côté de l'orient,[g] et il y mit l'homme qu'il avait formé ».[h] Peu après l'avènement de l'homme sur la terre, le Seigneur créa une compagne pour l'aider, déclarant qu'il n'était pas bon que l'homme fût seul.[i] C'est ainsi que, homme et femme, Adam et Eve, son épouse, furent placés dans le jardin. Ils avaient reçu domination « sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui se meut sur la terre ».[j] En même temps que ce grand pouvoir, certains commandements leur furent donnés, dont le premier, par ordre d'importance, était d'être « féconds, de multiplier, de remplir la terre et de l'assujettir » ; ensuite, ils ne devaient pas manger, ni même toucher le fruit d'un certain arbre, l'arbre de la connaissance du bien et du mal, qui se trouvait au milieu du jardin, bien qu'ils fussent

---

[c] Voir Jean 12 : 31 ; 16 : 11. [d] Voir Apo. 20 : 1-10. [e] Lire Gen., chaps. 2, 3 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 3 : 4 ; Abraham 5 : 7-21. [f] Voir Gen. 1 : 26, 27 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 2 : 26, 27. [g] Voir note 3, à la fin du chapitre. [h] Gen. 2 : 8, 9. [i] Voir Gen. 2 : 18 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 3 : 18, 21-24. [j] Gen. 1 : 28 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 2 : 28 ; Abraham 4 : 28.

libres de manger de tous les autres fruits à volonté. Voici les paroles mêmes que Dieu prononça au sujet de ce commandement et du châtiment prévu pour sa violation : « Et moi, le Seigneur Dieu, je donnai un commandement à l'homme, disant : De chaque arbre du jardin tu peux manger à discrétion, mais de l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu n'en mangeras pas ; néanmoins tu peux choisir par toi-même, car cela t'est donné ; mais souviens-toi que je le défends, car le jour où tu en mangeras, tu mourras sûrement ».[k]

La tentation de désobéir à cette injonction se produisit bientôt. Satan se présenta à Eve, dans le jardin et, parlant par la bouche du serpent, la questionna sur les commandements que Dieu avait donnés au sujet de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Eve répondit qu'il leur était même interdit de toucher le fruit de cet arbre, sous peine de mort. Satan chercha alors à séduire la femme, contredisant la déclaration du Seigneur et affirmant que la mort ne suivrait pas la violation de l'injonction divine ; mais que, d'autre part, en faisant ce que le Seigneur avait défendu, son mari et elle deviendraient semblables aux dieux, connaissant d'eux-mêmes le bien et le mal. La femme fut séduite par ce que Satan lui faisait miroiter et, désireuse de jouir des avantages décrits par le diable, elle désobéit au commandement du Seigneur et prit du fruit défendu. Elle ne craignait pas le mal, car elle ne le connaissait pas. Alors, faisant part à Adam de ce qu'elle avait fait, elle l'exhorta à manger du fruit aussi.

Adam se trouva dans une situation où il lui était impossible d'obéir à la fois aux deux commandements bien précis que le Seigneur lui avait donnés. Sa femme et lui avaient reçu le commandement de multiplier et de remplir la terre. Adam n'était pas encore déchu à l'état mortel, mais Eve

[k] P. de G. P., Moïse 3 : 16, 17 ; voir aussi Gen. 2 : 16, 17.

l'était déjà ; et, dans des conditions tellement dissemblables, les deux ne pouvaient pas demeurer ensemble et, par conséquent, ne pouvaient pas accomplir le commandement divin concernant la procréation. D'un autre côté, Adam désobéirait à un autre commandement de Dieu s'il répondait à l'invitation d'Eve. Il décida, délibérément et sagement, de s'en tenir au premier et plus grand commandement ; et ainsi, pleinement conscient de la nature de son acte, il prit aussi du fruit que portait l'arbre de la connaissance. Le fait qu'Adam agit en pleine connaissance de cause est affirmé par les Ecritures. Paul, écrivant à Timothée, expliqua que « ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, séduite, s'est rendue coupable de transgression ».[l] Le prophète Léhi, exposant les Ecritures à ses fils, déclara : « Adam tomba pour que les hommes fussent, et les hommes sont pour avoir de la joie ».[m]

L'arbre de vie. — Il y avait, en Eden, un autre arbre qui possédait des vertus spéciales ; son fruit assurait la vie à celui qui en mangeait. Aussi longtemps qu'Adam et Eve avaient vécu dans l'innocence, sans être assujettis à la mort, cet arbre ne leur avait pas été interdit. Mais maintenant qu'ils avaient transgressé, maintenant que, par décret divin, la mort était devenue leur lot, il fallait, de toute nécessité, que le fruit de l'arbre de vie ne fût plus à leur portée. C'est pourquoi ils furent chassés du jardin, et des chérubins armés d'épées flamboyantes gardèrent le chemin pour empêcher l'homme d'y retourner dans son état dégénéré. Nos premiers parents acquirent, par la transgression, une connaissance qu'ils ne possédaient pas dans leur condition première d'innocence — la connaissance expérimentale du bien et du mal. Le résultat de leur chute n'aurait pu avoir que de mauvais effets s'ils étaient redevenus immédiatement immortels, sans repentance et sans expiation.

---

[l] 1 Tim. 2 : 14. [m] 2 Néphi 2 : 25.

Dans le désespoir qui suivit leur prise de conscience du grand changement qui s'était opéré en eux, et à la lumière de la connaissance qu'ils avaient obtenue au prix des vertus de l'arbre de vie, c'est tout naturellement qu'ils auraient recherché l'avantage apparent d'une échappatoire immédiate en prenant de cette nourriture qui rendait l'homme immortel. La miséricorde divine les empêcha d'agir de la sorte.

Les paroles du Créateur déclarent clairement qu'il était nécessaire de bannir Adam et Eve d'Eden : « L'Eternel Dieu dit : Voici, l'homme est devenu comme l'un de nous, pour la connaissance du bien et du mal. Empêchons-le maintenant d'avancer sa main, de prendre de l'arbre de vie, d'en manger et de vivre éternellement. Et l'Eternel Dieu le chassa du jardin d'Eden, pour qu'il cultivât la terre, d'où il avait été pris. C'est ainsi qu'il chassa Adam ; et il mit à l'orient du jardin d'Eden les chérubins qui agitent une épée flamboyante, pour garder le chemin de l'arbre de vie ».[n]

Alma, le prophète néphite, saisit ce qui aurait résulté si Adam et sa femme avaient mangé du fruit de l'arbre de vie ; voici son explication : « Nous voyons que l'homme était devenu comme Dieu, connaissant le bien et le mal ; et de crainte qu'il n'étendît la main pour prendre aussi du fruit de l'arbre de vie pour en manger et vivre à jamais, le Seigneur Dieu plaça des chérubins et l'épée flamboyante, afin qu'il ne prît pas du fruit. — Nous voyons ainsi qu'un temps fut donné à l'homme pour se repentir, oui, un temps d'épreuve, un temps pour se repentir et servir Dieu. Car voici, si Adam avait immédiatement avancé la main et pris du fruit de l'arbre de vie, il aurait vécu à jamais, selon la parole de Dieu, n'ayant aucun intervalle pour se repentir ; oui, et la parole de Dieu aurait aussi été sans effet, et le grand plan de salut aurait avorté ».[o]

---

[n] Gen. 3 : 22-24 ; voir aussi P. de G. P., Moïse 4 : 31. [o] Alma 42 : 3-5.

Le résultat immédiat de la chute fut la substitution de la mortalité, avec toutes ses faiblesses, à la vigueur de l'état immortel primitif. Adam sentit directement les effets de la transgression lorsqu'il trouva une terre nue et désolée, avec un sol relativement stérile, au lieu de la beauté et de la fertilité d'Eden. Au lieu de plantes utiles et agréables, il y trouva des ronces et des épines ; et l'homme dut travailler péniblement et endurer la fatigue et les souffrances physiques pour cultiver le sol afin de se procurer la nourriture nécessaire. C'est sur Eve que retomba le châtiment des infirmités corporelles ; les peines et les douleurs qui ont été considérées, depuis ce temps-là, comme le lot naturel de la femme s'abattirent sur elle et elle fut assujettie à l'autorité de son mari. Ayant perdu le sens de leur innocence antérieure, ils devinrent honteux de leur nudité et le Seigneur leur fit des vêtements de peau. L'homme et la femme subirent tous deux le châtiment de la mort spirituelle, car le jour même, ils furent bannis d'Eden et chassés de la présence du Seigneur. Le serpent, qui avait servi les buts de Satan, fut l'objet du mécontentement divin et fut condamné à ramper à jamais dans la poussière et à subir l'inimitié qui, fut-il décrété, serait placée dans le cœur des enfants d'Eve.

Une expiation prévue. — Dieu ne laissa pas ses enfants, maintenant mortels, sans espérance. Il donna d'autres commandements à Adam, lui enjoignant d'offrir des sacrifices au nom du Fils unique et lui promettant la rédemption, à lui et à tous ceux de ses descendants qui se conformeraient aux conditions prescrites.Il fut expliqué à nos parents qu'il était possible de recevoir la récompense du vainqueur en triomphant du mal, et ils se réjouirent. Adam déclara : « Béni soit le nom de Dieu, car, à cause de ma transgression, mes yeux sont ouverts et j'aurai de la joie dans cette vie et je verrai de nouveau Dieu dans la

chair ». Eve se réjouit également et dit : « Si nous n'avions pas transgressé, nous n'aurions jamais eu de postérité et nous n'aurions jamais connu le bien et le mal, la joie de notre rédemption et la vie éternelle que Dieu donne à tous ceux qui obéissent ».[p]

La chute ne se produisit pas par hasard. — Il ne serait pas raisonnable de supposer que la transgression d'Adam et d'Eve fut une surprise pour le Créateur. Grâce à sa prescience infinie, Dieu savait ce que serait le résultat de la tentation d'Eve par Satan, et ce qu'Adam ferait dans les circonstances qui s'ensuivraient. De plus, il fut, de toute évidence, prévu que la chute serait le moyen de donner à l'homme l'expérience directe du bien et du mal, afin qu'il choisît l'un ou l'autre par l'exercice de son libre-arbitre et se préparât ainsi, par les expériences d'une probation mortelle, à l'exaltation prévue dans le plan bienfaisant de sa création. « *Car voici mon œuvre et ma gloire : réaliser l'immortalité et la vie éternelle de l'homme* », dit le Seigneur à Moïse.[q] Le but de Dieu était de mettre à la portée des esprits engendrés par lui dans les cieux le moyen de l'effort individuel et l'occasion d'obtenir non pas simplement la rédemption de la mort, mais aussi le salut et même l'exaltation, avec le pouvoir de progresser et de croître éternellement. C'est pourquoi, il était nécessaire que les descendants spirituels de Dieu quittassent les scènes de leur première enfance pour entrer à l'école de l'expérience mortelle, afin d'y rencontrer, d'y affronter, et d'y vaincre le mal, selon leurs degrés de force et de foi respectifs. Adam et Eve n'auraient jamais pu être les parents d'une postérité mortelle s'ils n'étaient devenus eux-mêmes mortels ; la mortalité était un élément essentiel dans le plan divin à l'égard de la terre et les habitants qui lui avaient été dési-

[p] P. de G. P., Moïse 5 : 10, 11 ; voir aussi notes 6, 7 et 8, à la fin du chapitre. [q] P. de G. P., Moïse 1 : 39.

gnés. Et afin d'introduire la mortalité, le Seigneur plaça une loi devant les progéniteurs du genre humain, sachant ce qui s'ensuivrait.

Eve accomplit les buts prévus de Dieu par le rôle qu'elle joua dans le grand drame de la chute ; cependant, elle n'avait pas cet objet en vue lorsqu'elle prit du fruit défendu ; son intention était d'agir à l'encontre du commandement divin, séduite qu'elle était par les sophismes de Satan, qui contribua d'ailleurs ainsi à l'accomplissement des buts du Créateur en tentant Eve ; pourtant son dessein était de faire avorter le plan du Seigneur. On nous dit clairement qu'il « ne connaissait pas la volonté de Dieu, c'est pourquoi il essaya de détruire le monde ».[r] Cependant, son effort diabolique, loin d'être le premier pas vers la destruction, fut un apport au plan de progression éternelle de l'homme. Le rôle joué par Adam dans ce grand événement fut essentiellement différent de celui de sa femme. Il ne fut pas séduit. Au contraire, c'est délibérément qu'il décida de faire selon le désir d'Eve, afin de pouvoir accomplir les buts de son Créateur concernant le genre humain dont il avait été ordonné premier patriarche.

Même les transgressions des hommes peuvent servir à l'accomplissement de buts élevés. La mort sacrificatoire du Christ fut ordonnée avant la fondation du monde ; cependant Judas, qui le trahit, et les Juifs, qui crucifièrent le Fils de Dieu, n'en sont pas moins coupables de ce crime affreux.

Il est devenu pratique courante, parmi les hommes, d'accabler de reproches les progéniteurs de la famille humaine et de décrire l'état soi-disant béni dans lequel nous vivrions s'il n'y avait pas eu la chute, alors que nos premiers parents ont droit à notre plus profonde gratitude pour l'héritage qu'ils ont laissé à leur postérité — le moyen d'acquérir le droit à la gloire, à l'exaltation et à la vie

[r] P. de G. P., Moïse 4 : 6.

éternelle. Sans l'occasion qui a été ainsi donnée, les esprits des enfants de Dieu seraient toujours demeurés dans un état d'enfance innocente, sans péché sans aucun effort de leur part ; sauvés de façon négative, non pas du péché, mais de l'occasion de faire face au péché, incapables de remporter les lauriers de la victoire parce qu'empêchés de prendre part au conflit. Dans l'état actuel des choses, ils héritent du droit de naissance des descendants d'Adam : la mortalité avec ses possibilités illimitées et sa liberté d'action, don de Dieu. De notre père Adam, nous avons hérité de tous les maux qui sont légués à la chair ; mais ceux-ci accompagnent nécessairement la connaissance du bien et du mal, connaissance qui, sagement employée, permet à l'homme de devenir même semblable aux Dieux.[a]

NOTES DU CHAPITRE 3

1. Le libre arbitre de l'homme donné par Dieu. — Ce qui suit est un extrait d'un discours donné par le président Brigham Young, le 5 juillet 1855. (Voyez Journal of Discourses de cette date et le *Millennial Star,* vol. 20, p. 43.) « Quel est le fondement des droits de l'homme ? Le Seigneur Tout-Puissant a organisé l'homme dans le but exprès qu'il devienne un être indépendant comme lui et lui a donné son libre arbitre individuel. L'homme est fait à la ressemblance de son Créateur, le grand archétype de l'espèce humaine, qui lui conféra les principes de l'éternité, implantant l'immortalité en lui, et le laissant libre d'agir dans la voie qui lui semblerait bonne — libre de choisir ou de refuser, de lui-même, d'être un Saint des Derniers Jours ou un méthodiste wesleyen, d'appartenir à l'Eglise anglicane, la fille aînée de l'Eglise-mère, à la vieille Mère elle-même, à sa sœur, l'Eglise grecque, ou d'être un infidèle et de n'appartenir à aucune église. Lorsque le royaume de Dieu sera complètement établi sur la surface de la terre et prendra la prééminence sur toutes les autres nations et royaumes, il protégera les hommes dans la jouissance de tous leurs droits, peu importe ce qu'ils croiront, ou ce qu'ils professeront, ou ce qu'ils adoreront. »

2. La nature du péché. — Le mot français péché représente une variété de termes qui se trouvent dans les langues originelles

[a] Voir note 5, à la fin du chapitre.

dont la traduction littérale démontre une grande similitude de l'un à l'autre. Ainsi, dans l'Ancien Testament, on trouve entre autres les termes hébreux suivants : *setim* (il y est fait allusion dans Ps. 101 : 3), signifiant « dévier de la voie » ; *Shegagah* (Lév. 4 : 2 ; Nom. 15 : 27), « errer dans la voie » ; *avon,* « le tortueux ou le perverti » ; *avel,* « se détourner ». Dans le Nouveau Testament, nous trouvons, parmi les originaux grecs, *hamartia,* « fait de manquer le but » ; *parabasis,* « transgression d'une règle » ; *parakoê,* « désobéissance à une voix » ; *paraptoma,* « tombant de la droiture » ; *agnoema,* « ignorance injustifiable » ; *hettema,* « ne donnant qu'une partie de sa mesure » ; *saomia,* « non observation de la loi » ; *plemmeleia,* « discorde ». Les illustrations données ci-dessus sont prises, pour la plupart, de Müller et French. Dans toutes ces expressions, l'idée dominante est celle d'un éloignement depuis les voies de Dieu, de séparation de sa compagnie par l'opposition aux exigences divines. Le péché fut introduit dans le monde de l'extérieur ; ce n'était pas un produit naturel de la terre. La semence de la désobéissance fut plantée dans l'Esprit d'Eve par Satan ; cette semence prit racine et les nombreux fruits, dont la nature est ce que nous, avec nos mots irréfléchis, appelons calamités, en sont le résultat. C'est pour nous délivrer de ces ronces et de ces épines de la mortalité, qu'un Sauveur a été préparé.

3. L'Eden. — Dans la langue hébraïque d'où notre mot Eden est tiré, ce terme signifie quelque chose de particulièrement délicieux — un endroit d'agrément ; l'endroit est aussi appelé le « jardin du Seigneur ». Un endroit particulier du pays d'Eden fut préparé par le Seigneur qui en fit un jardin ; celui-ci était situé à l'est d'Eden. De ce jardin, les parents du genre humain furent chassés après la chute ; bien qu'il soit raisonnable de supposer qu'ils demeurèrent dans le pays ou la région d'Eden. Nous lisons qu'à une date ultérieure, Caïn, le premier meurtrier, « s'en alla de la présence du Seigneur et habita dans le pays de Nod, à l'est d'Eden. » (Gen. 4 : 16.) Bien qu'il n'y ait pas de croyance uniforme parmi les savants chrétiens sur la situation géographique d'Eden, la majorité prétend que c'était en Perse. Les Saints des Derniers Jours ont une connaissance plus exacte de ce sujet, une révélation ayant été donnée par l'intermédiaire de Joseph Smith à Spring Hill, dans le Missouri, le 19 mars 1838, dans laquelle cet endroit est appelé « Adam-ondi-Ahman » par le Seigneur parce que, dit-il, c'est l'endroit où Adam viendra pour visiter son peuple, ou l'endroit où l'Ancien des Jours s'assiéra comme le dit Daniel le prophète (D. & A. Sec. 116). Par autre révélation, nous apprenons (D. & A. 107 : 52, 53) que trois ans avant sa mort, Adam réunit dans la vallée d'Adam-ondi-Ahman, ceux de ses fils qui avaient été nommés grands-prêtres avec le reste des justes de sa postérité, et là, il leur donna ses bénédictions patriarcales, l'événement étant marqué par des manifestations spéciales du Seigneur. (Voyez aussi D. & A. 117 : 8.) Il n'y a pas de texte authentique selon lequel le genre humain ait habité l'hémisphère oriental avant le déluge. Le continent occidental appelé maintenant le Nouveau Monde, comprend,

en effet, les régions habitées les plus anciennes de la terre. C'est l'Ouest et non l'Est qui est le « berceau des nations ».

4. Le « péché originel ». — Nos premiers parents désobéirent au commandement de Dieu en absorbant une nourriture impropre à leur condition ; et, conséquence naturelle, ils subirent la dégénérescence physique, par laquelle la faiblesse corporelle, la maladie et la mort vinrent dans le monde. Leur postérité a hérité des maux qui en résultèrent et dont nous disons maintenant que la chair est héritière ; et il est vrai que ces imperfections humaines sont venues par la désobéissance et sont par conséquent les fruits du péché. Mais, quant à la responsabilité pour la transgression d'Adam, en toute justice, Adam seul doit en répondre. L'état déchu actuel de l'humanité, exprimé dans notre condition mortelle, fut inauguré par Adam et Ève ; mais la justice divine défend que nous soyons considérés comme pécheurs simplement parce que nos parents ont transgressé. Quoique les privations, les vicissitudes et le labeur incessant imposés par l'état d'existence mortelle, fassent partie de l'héritage d'Adam, nous sommes enrichis par eux ; car c'est justement dans ces conditions que nous trouvons l'occasion de développer les pouvoirs de l'âme qui nous rendront capables de vaincre le mal, de choisir le bien et de gagner le salut de l'exaltation dans les demeures de notre Père. — *Vitality of « Mormonism »*, par l'auteur, p. 45, article « Original Sin ».

5. La mortalité, un bienfait. — L'homme dans son état mortel est l'union d'un esprit préexistant avec un corps composé d'éléments terrestres. Cette union d'esprit et de corps marque un progrès de l'état non-incarné à l'état incarné et est un avancement inestimable dans le cours de la progression de l'âme. La pénalité encourue par l'orgueilleux Lucifer et ses hordes rebelles pour leur tentative de contrecarrer le but divin dans la question du libre arbitre de l'homme, fut la condamnation de se voir refuser des corps de chair. La naissance mortelle est un bienfait auquel seuls les esprits qui gardèrent leur premier état sont éligibles (voyez Jude 6). Pour exprimer le terrible état de ceux qui sont entièrement déchus parmi les hommes, de ceux qui se sont enfoncés à de telles profondeurs dans le péché qu'ils deviennent « fils de perdition », le Seigneur a appliqué la malédiction extrême que pour eux, il eût mieux valu qu'ils ne fussent jamais nés. (Voyez Matt. 26 : 24 ; D. & A. 76 : 32.) La félicité de l'avancement à l'état mortel réside dans les possibilités de grandir qu'il implique. La mortalité est l'école préparatoire pour l'éternité. Son cours d'études est vaste et réclame tous nos efforts. Dans ses laboratoires, nous, les élèves, nous trouvons les expériences qui vérifient et éprouvent en une démonstration individuelle du précepte et de la profession. La terre fut créée pour fonder et maintenir cette école. Voir *Vitality of « Mormonism »*, par l'auteur, pp. 236-239, articles « We Lived Before We Were Born » et « Man is Eternal ».

6. Résultats bienfaisants de la chute. — « Honore ton père et ta mère ». Ce fut un des dix commandements spéciaux donnés

à Israël, pendant un grand déploiement du pouvoir et de la gloire de Dieu sur le mont Sinaï. Au milieu des siècles de ténèbres passés, ce commandement paraît avoir perdu sa signification dans le monde chrétien. Il ne semble pas se rendre compte que l'honneur est dû aux premiers parents du genre humain. On lui a enseigné pendant longtemps qu'Adam et Eve étaient de grands transgresseurs et on s'est lamenté du fait qu'ils prirent du fruit défendu et introduisirent la mort dans le monde. Il n'est pas possible que la chute de l'homme fût un accident ou un hasard, pas plus que ne le fut sa création. Si c'était un accident, pourquoi Christ était-il préparé dès avant la fondation du monde pour expier le péché et pour ouvrir la voie à l'homme vers l'immortalité ? La médiation du Christ fut une conséquence de la chute. » (Voir Actes 5 : 31.) « Sans la chute, il n'y aurait pas eu de loi enfreinte et par conséquent, rien dont on eût eu à se repentir ; et il n'aurait pu y avoir de pardon pour les péchés sans l'expiation de Christ. Le Livre de Mormon jette suffisamment de lumière sur ce sujet : « Et maintenant voici, si Adam n'eût pas transgressé, il ne serait pas tombé, mais il serait resté dans le jardin d'Eden, et toutes les choses qui ont été créées auraient dû rester dans l'état même où elles se trouvaient après leur création ; et elles auraient dû demeurer toujours, et ne pas avoir de fin. Ils n'auraient pas eu d'enfants et seraient demeurés dans un état d'innocence, sans ressentir de joie, car ils ne connaissaient aucune misère, sans faire le bien, car ils ne connaissaient aucun péché. » (2 Néphi 2 : 22-23), ... Nous, les enfants d'Adam, n'avons aucun droit d'accuser le patriarche du genre humain. Mais nous devrions plutôt nous réjouir avec eux, de ce que par leur chute et par l'expiation de Jésus-Christ, le chemin de la vie éternelle nous ait été ouvert. » — *A Compendium of the Doctrines of the Gospel.* F. D. Richard et J. A. Little.

7. La chute prévue. — Le « mormonisme » accepte la doctrine de la chute et le récit de la transgression en Eden, tel qu'il est exposé dans la Genèse, mais il affirme que nul homme sauf Adam, n'aura jamais à répondre de la désobéissance d'Adam ; que l'humanité en général est absolument absoute de la responsabilité de ce « péché originel », et que chacun ne répondra que de ses propres transgressions ; que la chute fut prévue par Dieu — que c'était le moyen accepté par lequel la condition nécessaire de la mortalité devait être inaugurée, et qu'un Rédempteur avait été pourvu avant que le monde fût ; que le salut général dans le sens de la rédemption des effets de la chute, vient à tous sans qu'ils le cherchent ; mais que le salut individuel ou la délivrance des effets des péchés personnels, doit être obtenue par chacun pour soi-même, par la foi et les bonnes œuvres, par la rédemption accomplie par Jésus-Christ. — *The Philosophy of « Mormonism »*, par l'auteur.

8. La chute, une dégénérescence physique. — Pour un traité concis de ce sujet, voir *Jesus the Christ,* par l'auteur, pp. 19 et 29.

REFERENCES

Le Libre Arbitre.

L'Eternel Dieu donna à Adam un commandement et prescrivit le châtiment en cas de désobéissance — Gen. 2 : 16, 17.

Tu n'en mangeras point, néanmoins tu peux choisir par toi-même, car cela t'est donné — Moïse 3 : 17.

Et nous les mettrons à l'épreuve pour voir s'ils feront tout ce que le Seigneur, leur Dieu, leur commandera — Abraham 3 : 25.

Si tu fais bien, tu relèveras ton visage — Gen. 4 : 7 *.

Vois, je mets aujourd'hui devant vous la bénédiction et la malédiction — Deut. 11 : 26 ; voir aussi 30 : 15.

Si tu obéis à la voix de l'Eternel, ton Dieu — Deut. 28 : 1 ; voir aussi 1 Rois 3 : 14.

Choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir — Jos. 24 : 15.

Jusqu'à quand clocherez-vous des deux côtés ? — 1 Rois 18 : 21.

La mort sera préférable à la vie — Jér. 8 : 3.

Et le Seigneur laissa l'homme libre d'agir par lui-même — 2 Néphi 2 : 16.

Les hommes sont libres de choisir la voie de la mort éternelle ou celle de la vie éternelle — 2 Néphi 10 : 23.

Malheur à celui qui veut obéir à l'esprit mauvais — Mosiah 2 : 33.

Pour recueillir le bonheur éternel ou le malheur éternel, selon l'esprit auquel elles avaient voulu obéir — Alma 3 : 26-27.

Les hommes placés dans un état où ils peuvent faire le bien ou le mal, selon leur bon plaisir — Alma 12 : 31.

Même ceux qui furent appelés dès la fondation du monde étaient libres de choisir le bien ou le mal — Alma 13 : 3.

Dieu accorde aux hommes selon leur désir... selon leur volonté... — Alma 29 : 4.

Privilège de l'homme de servir Dieu — Alma 30 : 9.

Vous êtes libres, il vous est permis d'agir par vous-mêmes — Hélaman 14 : 30.

Adam était libre d'agir par lui-même — D. & A. 29 : 35.

Un tiers des armées du ciel se tourna vers le mal, à cause de son libre arbitre — D. & A. 29 : 36.

La tentation est nécessaire pour éprouver le libre arbitre de l'homme D. & A. 29 : 39.

Les hommes ont le pouvoir, puisqu'ils sont libres d'agir par eux-mêmes — D. & A. 58 : 28 ; voir aussi 104 : 17.

Satan chercha à détruire le libre arbitre des hommes — Moïse 4 : 3.

Il est donné aux hommes de connaître le bien et le mal et, ainsi, de choisir par eux-mêmes — Moïse 6 : 56.

Il faut qu'il y ait de l'opposition en toutes choses — 2 Néphi 2 : 11, 15.

La responsabilité de l'homme — Le jugement.

Le péché est la transgression de la loi — 1 Jean 3 : 4 ; voir aussi 5 : 17.

* Si tu fais bien, ne seras-tu pas accepté ? (Version anglaise — N. d. T.).

Pour tout cela Dieu t'appellera en jugement — Ecc. 11 : 9 ; aussi 12 : 14.
L'Eternel punit les crimes — Es. 26 : 21.
Il rendra à chacun selon ses œuvres — Es. 59 : 18.
Chacun mourra pour sa propre iniquité — Jér. 31 : 30.
On vous jugera du jugement dont vous jugez — Matt. 7 : 2.
Il récompensera chacun selon ses œuvres — Matt. 16 : 27.
Un jour fixé pour juger le monde — Actes 17 : 31.
Ce qu'un homme aura semé, il le moissonnera aussi — Gal. 6 : 7 ; voir aussi D. & A. 6 : 33.
Je viens bientôt, et ma rétribution est avec moi, pour rendre à chacun selon ce qu'est son œuvre — Apo. 22 : 12.
Il est conforme à la justice de Dieu que les hommes soient jugés selon leurs œuvres — Alma 41 : 3 et 4.
Le châtiment, préparé de leurs mains, retombera sur eux — 2 Néphi 13 : 11.
Pour être jugés selon leurs œuvres, bonnes ou mauvaises — 3 Néphi 26 : 4 ; aussi verset 5.
Ces paroles qui sont celles qui les jugeront au dernier jour — 2 Néphi 25 : 18.
Tous ressusciteront de la mort pour être jugés — Alma 11 : 41.
Ils doivent être amenés devant Dieu pour être jugés selon leurs œuvres — 1 Néphi 15 : 33 ; aussi Alma 5 : 15 et 11 : 41.
Jugeant chaque homme selon ses œuvres — D. & A. 19 : 3.
Chaque homme responsable de ses propres péchés — D. & A. 101 : 78.
Le Seigneur viendra, sa récompense sera avec lui et il récompensera chaque homme — D. & A. 56 : 19.
Les justes et les méchants seront séparés — D. & A. 29 : 27.
Pour récompenser chaque homme selon ce que son œuvre sera — D. & A. 101 : 65.
Ceux qui gardent leur premier état recevront davantage — Abraham 3 : 26.

Satan.

Et il fut précipité, le grand dragon, le serpent ancien, appelé le diable et Satan, celui qui séduit toute la terre — Apo. 12 : 9 ; voir aussi Luc 10 : 18.
Lucifer, fils du Matin, sa mauvaise ambition et son destin — Es. 14 : 12 et les versets suivants ; voir aussi D. & A. 76 : 25-28.
Appelé aussi Perdition ; et ceux qui pèchent au point d'être exclus de la rédemption sont appelés fils de Perdition — D. & A. 76 : 26, 32, 43.
Il tenta Eve et provoqua la chute — Gen. chap. 3 ; Moïse, chap. 4 ; D. & A. 29 : 40.
Pécheur depuis le commencement — 1 Jean 3 : 8 ; Moïse 4 : 1-4.
Père du mensonge ; menteur depuis le commencement — Jean 8 : 44 ; D. & A. 93 : 25, 37 ; 2 Néphi 2 : 18.

Il tenta Caïn et lui enseigna le meurtre — Moïse 5 : 16-24.
Il vint avec d'autres qui se présentèrent devant le Seigneur — Job 1 : 6-12.
Tenta le Christ — Matt. 4 : 1-11.
Poussa Judas Iscariot à trahir le Christ — Jean 13 : 2.
Satan enchaîné pendant le Millénium — Apo. 20 : 1-3.
Sa fin est décrétée — Apo. 20 : 7-10 ; voir aussi Matt. 25 : 41.
Déchu des cieux et malheureux, il chercha le malheur de l'humanité — 2 Néphi 2 : 18, 27.
Celui qui commet le péché est du diable — 1 Jean 3 : 8.
Résistez au diable et il fuira loin de vous — Jaq. 4 : 7.
Votre adversaire, le diable, rôde comme un lion rugissant, cherchant qui il dévorera — 1 Pi. 5 : 8.
Conduits selon la volonté du diable, et réduits en sa captivité — 2 Néphi 1 : 18.
Ce qui est mal vient du diable — Moroni 7 : 12.
Satan désire vous avoir — 3 Néphi 18 : 18.
Le diable dominera sur son propre royaume — D. & A. 1 : 35.
Excite à la contention sur des points de doctrine — D. & A. 10 : 63; voir aussi 3 Néphi 11 : 28, 29.
Le diable fera rage dans le cœur des hommes et les poussera à la colère ; et il en pacifiera d'autres et les endormira dans une sécurité charnelle — 2 Néphi 28 : 19-23.

La Chute.

Tentation d'Adam et d'Eve — Gen., chap. 3 ; Moïse, chap. 4 ; D. & A. 29 : 40 ; voir aussi 2 Cor. 11 : 3.
C'est par un homme que le péché est entré dans le monde — Rom. 5 : 12, 18.
La chute avait amené sur toute l'humanité une mort spirituelle aussi bien qu'une mort temporelle — Alma 42 : 9.
Discours de Léhi sur la chute et ses conséquences — 2 Néphi 2 : 14-27.
Par la chute d'Adam, l'humanité devint un peuple déchu — Alma 12 : 20-24 ; voir aussi Hélaman 14 : 16.
Adam tomba pour que les hommes fussent et les hommes sont pour avoir de la joie — 2 Néphi 2 : 25.
La résurrection vient à cause de la chute — 2 Néphi 9 : 6.
Le sang du Christ expie pour ceux qui sont tombés par la transgression d'Adam — Mosiah 3 : 11.
L'esprit de chaque homme innocent au commencement — D. & A. 93 : 38.
Adam se réjouit des bénédictions qui suivent sa transgression — Moïse 5 : 10, 11.
C'est parce qu'Adam est tombé que nous sommes ; et c'est par sa chute que la mort vint — Moïse 6 : 48.
Et comme tous meurent en Adam, de même aussi tous revivront en Christ — 1 Cor. 15 : 21-22 ; voir aussi Rom. 5 : 11-19.

CHAPITRE 4

L'EXPIATION ET LE SALUT

ARTICLE 3. — Nous croyons que, par le sacrifice expiatoire du Christ, tout le genre humain peut être sauvé, en obéissant aux lois et aux ordonnances de l'évangile.

L'EXPIATION

L'expiation du Christ est la doctrine principale que toutes les sectes qui professent le christianisme enseignent. L'expression est tellement commune, et le point essentiel de sa signification est admis de façon si générale, que les définitions peuvent paraître superflues ; néanmoins une importance particulière s'attache à l'emploi du mot « expiation » dans le sens théologique. La doctrine de l'expiation comprend la preuve du caractère divin du ministère terrestre du Christ et la nature vicariale * du sacrifice préordonné et volontaire que fut sa mort, prévue comme propitiation efficace pour les péchés de l'humanité, devenant ainsi le moyen d'obtenir le salut.

Le Nouveau Testament, qui est considéré, à juste titre, comme l'Ecriture de la mission du Christ parmi les hommes, est imprégné, d'un bout à l'autre, de la doctrine du salut par l'œuvre expiatoire accomplie par le Sauveur ; et pourtant, le mot expiation n'est employé qu'une fois dans le livre ; et dans cet exemple unique, selon l'opinion de la plupart des autorités bibliques, il est employé à tort. L'exemple cité se trouve dans les paroles de Paul aux saints de Rome : « Nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons [reçu l'expiation] ».[a] La note marginale donne « réconciliation »

---

* Selon le sens originel du latin *vicarius* : qui tient la place d'un autre, substitué à un autre.

[a] Rom. 5 : 11.

au lieu d'expiation et une forme apparentée du premier mot est employée dans le verset précédent. Une tradition logique qui mettrait l'anglais entièrement d'accord avec le grec, rendrait le verset cité et celui qui le précède immédiatement de cette façon : Car si, lorsque nous étions ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant réconciliés, serons-nous sauvés par sa vie. Et non seulement cela, mais nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.* [b] On rencontre le terme « expiation » à maintes reprises dans l'Ancien Testament et avec une fréquence marquée dans trois des livres du Pentateuque, l'Exode, le Lévitique et les Nombres ; et le sens dans lequel il est employé est celui d'un sacrifice de propitiation, ordinairement associé à la mort d'une victime acceptable, grâce à laquelle la réconciliation devait se faire entre Dieu et l'homme.

Et c'est là la signification du sacrifice sauveur du Rédempteur, par lequel il expia la transgression de la chute qui introduisit la mort dans le monde, et fournit à l'homme le moyen prompt et efficace de parvenir à l'immortalité par la réconciliation avec Dieu.

La nature de l'expiation. — L'expiation accomplie par Jésus-Christ est la suite nécessaire de la transgression d'Adam ; et, de même que la prescience infinie de Dieu lui fit voir clairement la transgression avant même qu'Adam ne fût placé sur la terre, de même la miséricorde du Père prépara un Sauveur pour l'humanité avant que le monde ne fût créé. Par la chute, Adam et Eve ont attiré les conditions de la mortalité sur leurs descendants ; c'est pourquoi, tous

* Ce qui précède ne vaut que pour la Version du Roi Jacques employée par l'auteur. Nous avons employé la Version Segond pour la traduction en substituant, entre crochets, la traduction de l'anglais au texte français là où la version anglaise diffère de la version française. Les mots expiation, expiatoire sont employés un nombre limité de fois dans la Version Segond. (N. d. T.)

[b] Rom. 5 : 10, 11 ; voir la Revised Version.

les êtres qui naissent de parents terrestres sont sujets à la mort corporelle. La sentence de bannissement de la présence de Dieu était de la nature d'une mort spirituelle ; et ce châtiment, qui fut infligé à nos premiers parents le jour de la transgression a suivi aussi comme héritage commun de l'humanité. Comme ce châtiment entra dans le monde par un acte individuel, il serait manifestement injuste que tous en souffrissent, éternellement, sans disposer d'aucun moyen de délivrance. C'est pour cela que le sacrifice promis de Jésus-Christ fut ordonné comme propitiation pour la violation de la loi afin de satisfaire pleinement la Justice et donner à la Miséricorde libre cours d'exercer son influence bienfaisante sur les âmes des hommes.[d] Tous les détails du plan glorieux, qui assure le salut de la famille humaine, peuvent ne pas être à la portée de l'intelligence de l'homme. Mais l'homme a appris, par ses essais futiles de sonder les causes primaires des phénomènes de la nature, que ses pouvoirs de compréhension sont limités ; et il doit admettre que le fait de nier un effet parce qu'il est incapable d'en élucider la cause équivaudrait à abandonner ses prétentions à la raison et à l'observation.

Aussi simple que soit le plan de la rédemption dans ses lignes générales, ses détails sont, de l'avis de tous, un mystère pour l'esprit fini. Voici ce que le Président John Taylor a écrit à ce sujet : « Jésus a, d'une manière mystérieuse et incompréhensible, assumé la responsabilité qui aurait naturellement dû retomber sur Adam, mais qui ne pouvait s'accomplir que par sa propre médiation, et en prenant sur lui les peines des hommes, en assumant leurs responsabilités, et en portant leurs transgressions ou péchés. D'une manière pour nous incompréhensible et inexplicable, il a porté le poids des péchés du monde entier, non seulement d'Adam, mais de sa postérité ; et, ce faisant, il a

[d] Voir note 1, à la fin du chapitre.

ouvert le royaume des cieux non seulement à tous ceux qui croient et à tous ceux qui ont obéi à la loi de Dieu, mais aussi à plus d'une moitié de la famille humaine qui meurt avant de parvenir à maturité, aussi bien qu'aux païens qui, étant morts sans loi, ressusciteront sans loi grâce à sa médiation, seront jugés sans loi et prendront ainsi part, selon leurs capacités, leurs œuvres et leur dignité, aux bénédictions de son expiation ».[e]

Aussi incomplète que puisse être notre compréhension du plan de rédemption par le sacrifice vicarial du Christ dans tous ses détails, nous ne pouvons cependant pas le rejeter sans être infidèles ; car c'est là la doctrine fondamentale de toutes les Ecritures, l'essence même de l'esprit de prophétie et de révélation, la plus remarquable de toutes les déclarations de Dieu à l'homme.

L'expiation est un sacrifice vicarial *. — C'est, pour beaucoup, une source d'étonnement sans bornes, que le sacrifice volontaire d'un seul être puisse servir de moyen de rançon au reste des hommes. En cela, comme en d'autres choses, les Ecritures peuvent être expliquées par l'esprit d'interprétation scripturale. Les écrits sacrés des anciens temps, les paroles inspirées des prophètes des derniers jours, les traditions des hommes, les rites du sacrifice et même les sacrilèges des idolâtries païennes, tout inclut la notion d'expiation vicariale. Dieu n'a jamais refusé d'accepter l'offrande présentée, par quelqu'un qui a l'autorité, en faveur de ceux qui sont tout à fait incapables de rendre le service requis eux-mêmes. Si le bouc émissaire [f] et la victime de l'autel [g] chez l'ancien Israël étaient offerts avec repentance et contrition, ils étaient acceptés par le Seigneur en expiation des péchés du peuple. Il est intéressant de noter que si les cérémonies du sacrifice formaient une partie

* Pour la signification de *vicarial*, voir première note du chapitre 4.
[e] John Taylor, *Mediation and Atonement*, pp. 148, 149 ; voir aussi note 5, à la fin du chapitre. [f] Voir Lév. 16 : 20-22. [g] Voir Lév. chap. 4.

si importante et si essentielle des lois mosaïques, ces rites précédèrent de beaucoup l'établissement d'Israël comme peuple distinct, car, comme nous l'avons déjà montré, Adam offrit des sacrifices sur l'autel. Le symbolisme de l'immolation d'animaux comme prototype du grand sacrifice qui devait suivre sur le Calvaire fut donc institué dès le commencement de l'histoire humaine.

Les nombreux genres de sacrifices prescrits par la loi mosaïque peuvent être classés comme sanglants et non-sanglants. Seules les offrandes de la première classe, où la mort était infligée, étaient acceptables comme propitiation ou expiation du péché, et la victime devait être pure, saine et sans tache. De même, pour le grand sacrifice, dont les effets devaient être infinis, seul un sujet innocent pouvait être accepté. Le Christ avait le droit de devenir le Sauveur, étant le seul être sans péché sur terre, le Fils unique du Père, et, par-dessus tout, celui qui fut ordonné dans les cieux pour être le Rédempteur de l'humanité ; et bien que l'exercice de ce droit comprît un sacrifice dont l'homme ne peut comprendre l'étendue, cependant le Christ accomplit ce sacrifice volontairement et de plein gré. Jusqu'au dernier moment, il eut le moyen de mettre fin aux tortures de ses persécuteurs en utilisant ses pouvoirs inhérents.[h] D'une certaine façon, bien que cette façon puisse être inexplicable pour nous, le Christ prit sur lui le lourd fardeau des péchés des hommes. Le moyen employé peut être un mystère pour notre intelligence limitée, mais le résultat est notre salut.

Quelque chose de l'agonie du Sauveur, quand il gémissait sous ce poids de culpabilité qui devait être en soi cruel à l'extrême pour lui, type de la pureté, nous est rapporté par le Seigneur lui-même : « Car voici, moi, Dieu, j'ai souffert ces choses pour tous, afin qu'ils ne souffrent pas,

[h] Voir Matt. 26 : 53, 54 ; Jean 10 : 17, 18.

s'ils se repentent ; mais s'ils ne veulent pas se repentir, ils doivent souffrir tout comme moi ; et ces souffrances m'ont fait trembler moi-même, moi, Dieu, le plus grand de tous, à cause de la douleur, elles m'ont fait saigner par chaque pore, m'ont torturé à la fois le corps et l'esprit — m'ont fait souhaiter ne pas devoir boire à la coupe amère, et m'ont fait reculer d'effroi — Néanmoins, gloire soit au Père, j'ai bu à la coupe et j'ai terminé tout ce que j'avais préparé pour les enfants des hommes ».[i] On trouve d'autres exemples de la validité du service vicarial dans les rites du baptême pour les morts,[j] enseigné à l'époque apostolique et de nos jours, et dans l'institution d'autres ordonnances du temple [k] dans la dispensation actuelle.

Le sacrifice du Christ fut volontaire et inspiré par l'amour. — Nous avons noté, en passant, que le Christ donna sa vie, volontairement et de plein gré, pour la rédemption de l'humanité. Au cours du conseil primitif dans les cieux, il s'était offert comme victime du sacrifice expiatoire rendu nécessaire par la transgression prévue du premier homme ; et le libre-arbitre qu'il possédait et qu'il exerça au cours de ce premier stade de sa mission salvatrice, il le conserva jusqu'à la dernière minute du douloureux accomplissement du plan qu'il avait accepté. Bien qu'il ait vécu sur terre comme homme dans tous les détails qui nous intéressent dans le respect que nous avons pour lui, l'exemple de piété dans l'humanité, il ne faut cependant pas oublier que, bien que né d'une mère mortelle, il fut engendré dans la chair par un Père immortel ; en lui étaient ainsi réunis la capacité de mourir et le pouvoir de tenir la mort indéfiniment en suspens. Il donna sa vie ; elle ne lui fut pas enlevée contre sa volonté. Notez la signification de sa propre déclaration : « Le Père m'aime, parce que je donne ma vie, afin de la reprendre. Personne ne me

[i] D. & A. 19 : 16-19 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 610-614. [j] Voir 1 Cor. 15 : 29 ; voir aussi chap. 7 de ce livre. [k] Voir D. & A. 127 : 4-9 ; sec. 128

l'ôte, mais je la donne de moi-même ; j'ai le pouvoir de la donner et j'ai le pouvoir de la reprendre ».[l] Une autre fois, Jésus témoigna de lui-même en ces termes : « Car, comme le Père a la vie en lui-même, ainsi il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est Fils de l'Homme ».[m] Au milieu des scènes tragiques de la trahison, alors que quelqu'un qui avait professé être son disciple et son ami le donnait avec un traître baiser à ses persécuteurs, et que Pierre avec une impétuosité causée par son zèle personnel, tirait l'épée et s'en servait pour le défendre, le Maître dit : « Penses-tu que je ne puisse pas invoquer mon Père, qui me donnerait à l'instant plus de douze légions d'anges ? Comment donc s'accompliraient les Ecritures, d'après lesquelles il doit en être ainsi ? » [n] Et ainsi, jusqu'à la dernière minute, jusqu'à l'expiration, marquée par le cri de triomphe « Tout est consommé ! », le Dieu incarné tenait soumis en lui-même le pouvoir de contrecarrer ses bourreaux, s'il l'avait voulu.

Le mobile qui l'inspira et le soutint pendant toute sa mission, depuis le moment de son ordination primitive jusqu'au moment de la consommation victorieuse sur la croix, était double : premièrement, le désir de faire la volonté de son Père en accomplissant la rédemption de l'humanité ; en second lieu, son amour des hommes, du bien-être et de l'avenir desquels il avait assumé la charge. Loin de faire preuve du moindre sentiment de vengeance contre ceux qui le mettaient à mort, il montra de la compassion envers eux jusqu'à son dernier soupir. Ecoutez-le prier à haute voix, à l'heure de son agonie extrême : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font ! » [o] Et l'amour de Dieu n'est pas moindre, comme le prouve le fait qu'il accepta l'offre de son Fils et qu'il permit à celui qu'il lui plaisait d'appeler son Bien-aimé de souffrir comme seul un Dieu peut souf-

[l] Jean 10 : 17, 18 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 22, 23, 81, 418. [m] Jean 5 : 26, 27. [n] Matt. 26 : 53, 54. [o] Luc 23 : 34.

frir : « Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle, Dieu, en effet, n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui ».[p] Plus loin, nous lisons les enseignements de l'apôtre que le Seigneur aimait tant : « L'amour de Dieu a été manifesté envers nous en ce que Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui ».[q]

L'expiation fut préordonnée et prédite. — Comme nous l'avons déjà montré, le plan du Père d'ouvrir la voie à la rédemption de l'humanité, puis de laisser à tous les hommes l'exercice de leur libre arbitre, fut adopté par le concile céleste après rejet du plan de coercition de Lucifer. C'est déjà à cette période reculée que Jésus fut désigné comme médiateur pour tous les hommes, en réalité « Jésus contracta une alliance avec son Père, par laquelle il s'engageait à expier les péchés du monde, et c'est ainsi que, comme il a été dit, il devint « l'Agneau immolé dès avant la fondation du monde ».[r] Des prophètes qui vécurent des siècles avant l'époque de la naissance du Christ rendirent témoignage de lui et de la grande œuvre qu'il avait été appelé à accomplir. Il avait été permis à ces hommes de Dieu de voir, au cours de visions prophétiques, un grand nombre des scènes liées à la mission terrestre du Sauveur, et ils rendirent solennellement témoignage de ces manifestations. Le témoignage du Christ est l'esprit de prophétie et, sans lui, nul ne peut prétendre, à juste titre, à l'honneur d'être un prophète de Dieu. Le désespoir qu'Adam éprouva au moment de la chute se transforma en joie lorsque, par la révélation, il prit connaissance du plan de rédemption qui devait être exécuté par le Fils de Dieu dans la chair.[s]

---

[p] Jean 3 : 16, 17. [q] 1 Jean 4 : 9 ; voir aussi *Jesus the Christ*, chaps. 2, 3. [r] John Taylor, dans *Mediation and Atonement*, p. 97 ; voir aussi note 4, à la fin du chapitre. [s] Voir P. de G. P., Moïse 5 : 9-11 ; voir aussi note 6, à la fin du chapitre.

Enoch, le juste, enseigna les mêmes vérités, qui lui avaient été déclarées des cieux.[t] Ce témoignage fut rendu par Moïse,[u] Job,[v] David,[w] Zacharie,[x] Esaïe,[y] et Michée.[z] La même déclaration fut faite par Jean-Baptiste dont le Seigneur dit qu'il était plus qu'un prophète.[a]

S'il y avait le moindre doute quant à l'application de ces prophéties, nous avons le témoignage concluant du Christ qu'elles se rapportent à lui. Ce jour mémorable qui suivit immédiatement sa résurrection, tandis qu'il marchait incognito avec deux disciples sur le chemin d'Emmaüs, il leur enseigna les prophéties qui avaient été écrites concernant le Fils de Dieu, « et, commençant par Moïse et par tous les prophètes, il leur expliqua dans toutes les Ecritures ce qui le concernait ».[b] Quelques heures après cet événement, le Seigneur apparut aux onze à Jérusalem. « Il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils comprissent les Ecritures. Et il leur dit : Ainsi il est écrit que le Christ souffrirait... »,[c] témoignant par là qu'il avait exécuté un plan tracé préalablement. Pierre, l'un des associés les plus intimes de Jésus sur cette terre, parle de lui en ces termes : « ... un agneau sans défaut et sans tache, prédestiné avant la fondation du monde... ».[d] Dans son épître aux Romains, Paul dit de Jésus-Christ que « c'est lui que Dieu a destiné, par son sang, à être, pour ceux qui croiraient, victime propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant ».[e] Ce ne sont là que quelques-unes des preuves bibliques de la préordination du Christ ; les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament abondent tous deux en preuves de l'œuvre dont le Messie était chargé.

Ce qui caractérise les prophètes du Livre de Mormon, c'est leur manière directe de rendre témoignage au sujet

[t] Voir P. de G. P., Moïse 6 : 51-68. [u] Voir Deut. 18 : 15, 17-19. [v] Voir Job 19 : 25-27. [w] Voir Ps. 2. [x] Voir Zach. 9 : 9 ; 12 : 10 ; 13 : 6. [y] Voir Es. 7 : 14 ; 9 : 6, 7. [z] Voir Mich. 5 : 2. [a] Voir Matt. 3 : 11. [b] Voir Luc 24 : 27. [c] Luc 24 : 45, 46 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 685-690. [d] 1 Pi. 1 : 19, 20. [e] Rom. 3 : 25.

du Messie. A cause de sa foi, il fut accordé au frère de Jared de contempler le Sauveur, vingt-deux siècles avant le méridien des temps et de voir que l'homme avait été créé à l'image du Seigneur, et il apprit en même temps les desseins du Père, selon lesquels le Fils devait revêtir la chair et demeurer sur la terre.[g] Notez la déclaration personnelle du Rédempteur préordonné à ce prophète : « Voici, je suis celui qui fut préparé depuis la fondation du monde pour racheter mon peuple. Voici, je suis Jésus-Christ. Je suis le Père et le Fils. En moi, toute l'humanité aura la lumière, et cela éternellement, même ceux qui croiront en mon nom ; et ils deviendront mes fils et mes filles ».[h]

Néphi rapporte la prophétie de son père Léhi concernant l'avènement futur du Fils dans la chair, son baptême, sa mort et sa résurrection ; et cette prophétie spécifie la date exacte de la naissance du Sauveur, six cents ans après l'exode de Léhi de Jérusalem. La mission de Jean-Baptiste est décrite, et l'endroit du baptême est même désigné.[i] Peu de temps après la vision de Léhi, l'Esprit montra les mêmes choses à Néphi et beaucoup d'autres encore, dont il écrivit certaines mais dont il lui fut interdit d'écrire la plus grande partie, étant donné qu'un autre, l'apôtre Jean, avait été choisi pour les écrire dans un livre qui ferait partie de la Bible. Mais d'après le récit partiel de sa vision, nous apprenons qu'il vit, à Nazareth, la Vierge Marie, tout d'abord seule et peu après avec un enfant dans les bras ; et que celui qui lui montrait la vision lui apprit que l'enfant était l'Agneau de Dieu, le Fils du Père éternel. Alors Néphi vit le Fils accomplissant son ministère parmi les enfants des hommes, proclamant la parole, guérissant les malades, et accomplissant d'autres grands miracles étonnants ; il vit Jean, le prophète du désert, allant devant lui ; il vit le Sauveur baptisé par Jean, et le Saint-Esprit descen-

[f] Voir Rom. 16 : 25, 26 ; Eph. 3 : 9-11 ; Col. 1 : 24-26 ; 2 Tim. 1 : 8-10 ; Ti. 1 : 2, 3 ; Apo. 13 : 8. [g] Voir Ether 3 : 13, 14 ; 13 : 10, 11. [h] Ether 3 : 14 ; lire aussi 8-16 ; voir note 11, à la fin du chapitre 2. [i] Voir 1 Néphi 10 : 3-11.

dant sur lui, avec le signe visible de la colombe. Il vit alors et prophétisa que douze apôtres suivraient le Sauveur dans son ministère ; que le Fils serait pris et jugé par les hommes et serait finalement mis à mort par eux. Pénétrant l'avenir même au-delà de l'époque de la crucifixion, Néphi vit la lutte du monde contre les apôtres de l'Agneau et le triomphe final de la cause de Dieu.[j]

Jacob, le frère de Néphi, prophétisa à ses frères que le Christ apparaîtrait dans la chair parmi les Juifs et qu'il serait battu de verges et crucifié.[k] Le roi Benjamin éleva la voix pour soutenir le même témoignage et prêcha à son peuple la juste condescendance de Dieu.[l] Abinadi,[m] Alma,[n] Amulek,[o] et Samuel, le prophète lamanite,[p] firent des déclarations dans le même sens. L'accomplissement littéral de ces prophéties est la preuve de leur véracité. Les signes et les miracles qui devaient indiquer la naissance [q] et la mort du Christ furent tous réalisés ; [r] et après sa mort et son ascension, le Sauveur se manifesta personnellement parmi les Néphites, tandis que le Père le proclamait à la multitude.[s]

Les anciennes Ecritures déclarent donc clairement que le Christ vint sur terre pour accomplir une œuvre qui lui avait été confiée au préalable. Il vécut, souffrit et mourut conformément à un plan qui avait été conçu, en toute justice, avant même que le monde fût, pour la rédemption des enfants d'Adam. La parole de la révélation des derniers jours par laquelle le Fils s'est proclamé l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, l'Avocat de l'homme auprès du Père, le Rédempteur universel, est également importante et explicite.[t] Considérez une seule citation de parmi les nom-

[j] Voir 1 Néphi 11 : 14-35 ; voir aussi 2 Néphi 2 : 3-21 ; 25 : 20-27 ; 26 : 24. [k] Voir 2 Néphi 6 : 8-10 ; 9 : 5, 6. [l] Voir Mosiah 3 : 5-27 ; 4 : 1-8. [m] Voir Mosiah 15 : 6-9 ; chap. 16. [n] Voir Alma 7 : 9-14. [o] Voir Alma 11 : 36-44. [p] Voir Hélaman 14 : 2-8. [q] Voir Hélaman 14 : 2-5, 20-27. [r] Voir 3 Néphi 1 : 5-21 ; 8 : 3-25. [s] Voir 3 Néphi 11 : 1-17 ; voir aussi *Jesus the Christ*, chap. 39. [t] Voir D. & A. 6 : 21 ; 14 : 9 ; 18 : 10-12 ; 19 : 1, 2, 24 ; 21 : 9 ; 29 : 1 ; 34 : 1-3 ; 35 : 1, 2 ; 38 : 1-5 ; 39 : 1-3 ; 45 : 3-5 ; 46 : 13, 14 ; 76 : 1-4, 12-14, 19-24, 68, 69 ; 93 : 1-17, 38.

breuses révélations reçues au cours de la dispensation actuelle au sujet du Christ : « Ecoutez la voix du Seigneur votre Dieu, l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, et dont la course est une ronde éternelle, toujours la même, aujourd'hui aussi bien qu'hier et à jamais. Je suis Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui fut crucifié pour les péchés du monde, afin que tous ceux qui croient en mon nom puissent devenir les fils de Dieu, même un en moi comme je suis un dans le Père et comme le Père est un en moi, afin que nous puissions être un ».[u]

La portée de l'expiation est universelle et s'applique identiquement à tous les descendants d'Adam. Même l'incroyant, le païen, et l'enfant qui meurt avant d'atteindre l'âge de discernement, sont tous rachetés, par le sacrifice expiatoire du Sauveur, des conséquences individuelles de la chute.[v] Il est prouvé par les Ecritures que la résurrection du corps est l'une des victoires que le Christ a remportées grâce à son sacrifice expiatoire. Il a, lui-même, proclamé la vérité éternelle : « Je suis la résurrection et la vie ».[w] Et il fut le premier de tous les hommes à se lever de la tombe à l'immortalité — « les prémices de ceux qui sont morts ».[x] Les Ecritures ne laissent aucun doute quant au fait que la résurrection sera universelle. Le Seigneur annonça à ses apôtres le commencement de cette œuvre de délivrance du tombeau. Ecoutez ses propres paroles : « Ne vous étonnez pas de cela ; car l'heure vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront sa voix et en sortiront. Ceux qui auront fait le bien ressusciteront pour la vie, mais ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour le jugement ».[y] Ou bien, comme la dernière partie de cette déclaration a été rendue par inspiration dans ces derniers jours, « ceux qui ont fait le bien pour la résurrection des justes, et ceux qui ont fait le mal pour la résurrection des injustes ».[z]

[u] D. & A. 35 : 1, 2. [v] Voir note 2, à la fin du chapitre. [w] Jean 11 : 25. [x] 1 Cor. 15 : 20 ; voir Actes 26 : 23. [y] Jean 5 : 28, 29. [z] D. & A. 76 : 17.

Paul prêcha la doctrine de la résurrection universelle : « Il y aura une résurrection des justes et des injustes ».[a] Une autre fois, il écrivit : « Et comme tous meurent en Adam, de même tous revivront en Christ ».[b] Jean le Révélateur rend témoignage de la vision qu'il eut de l'avenir : « Et je vis les morts, les grands et les petits, qui se tenaient devant le trône... La mer rendit les morts qui étaient en elle, la mort et le séjour des morts rendirent les morts qui étaient en eux ».[c] Ainsi, il est clair que l'effet de l'expiation, dans la mesure où elle s'applique à la victoire sur la mort temporelle ou corporelle, embrasse le genre humain tout entier. Il est également clair que la délivrance de la mort spirituelle, celle-ci étant le bannissement de la présence de Dieu, est offerte à tous ; de sorte que si un homme perd son salut, il ne peut imputer cette perte qu'à lui-même et ne sera en aucune manière l'effet inéluctable de la transgression d'Adam. Le fait que le don de la rédemption par Jésus-Christ est accordé gratuitement à tous les hommes, a été enseigné de façon bien nette par les apôtres d'autrefois. C'est ainsi que Paul nous dit : « Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes ».[d] Et plus loin : « Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous ».[e] Jean parla du sacrifice du Rédempteur en ces termes : « Il est lui-même une victime expiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier ».[f]

Les mêmes vérités furent enseignées parmi les Néphites. Benjamin, le roi intègre, prêcha « l'expiation préparée dès la fondation du monde, pour tous les hommes qui aient jamais été depuis la chute d'Adam ou qui sont ou qui

[a] Actes 24 : 15. [b] 1 Cor. 15 : 22. [c] Apo. 20 : 12, 13. [d] Rom. 5 : 18. [e] 1 Tim. 2 : 5, 6. [f] 1 Jean 2 : 2.

seront jamais, même jusqu'à la fin du monde ».[g] Dans la révélation moderne, nous lisons que le Christ est venu dans ce monde pour souffrir et mourir : « Pour que tous ceux que le Père a mis en son pouvoir et a faits par lui puissent être sauvés par son intermédiaire ».[h]

Mais outre cette application universelle de l'expiation, par laquelle tous les hommes sont rachetés des effets de la transgression d'Adam en ce qui concerne à la fois la mort corporelle et le péché hérité, ce même grand sacrifice s'applique également en tant que moyen de propitiation pour les péchés individuels par la foi et les bonnes œuvres du pécheur. Ce double effet de l'expiation est impliqué dans l'article de notre foi que nous sommes en train d'examiner. Le premier effet est d'assurer à tous les hommes, de façon égale, l'exemption du châtiment de la chute, pourvoyant ainsi un plan de *Salut Général.* Le second effet est d'ouvrir la voie au *Salut Individuel,* grâce auquel les hommes peuvent obtenir la rémission de leurs péchés personnels. Comme ces péchés sont le résultat d'actes individuels il n'est que juste qu'ils soient pardonnés à la condition que l'individu qui les a commis se soumette à ce qui est prescrit, c'est-à-dire « l'obéissance aux lois et aux ordonnances de l'évangile ».

L'effet général de l'expiation, dans la mesure où il s'applique à tous ceux qui sont arrivés à l'âge de responsabilité et de jugement, a été démontré par les Ecritures déjà citées. Il convient que nous accordions maintenant notre attention à son application aux enfants. L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours enseigne, et c'est là une doctrine fondée sur la raison, la justice et les Ecritures, que tous les enfants sont innocents devant Dieu et que, jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge de responsabilité personnelle, le baptême n'est ni requis ni indiqué pour

[g] Mosiah 4 : 7. [h] D. & A. 76 : 42.

eux ; que, en résumé, ils sont sauvés par l'expiation du Christ. Dans une certaine mesure, les enfants naissent héritiers de la bonne ou de la mauvaise nature de leurs parents. Les effets de l'hérédité sont chose admise. Les bonnes et les mauvaises inclinations, les bénédictions et les malédictions sont transmises de génération en génération. Dans cet ordre divinement établi dont la justice apparaît clairement à la lumière de la connaissance révélée sur l'état prémortel des esprits des hommes, les enfants d'Adam sont héritiers naturels des maux de la mortalité. Mais, grâce à l'expiation du Christ, ils sont tous rachetés de la malédiction de cet état déchu. La dette qui leur est léguée est payée pour eux et ainsi ils sont libres. Les enfants qui meurent avant d'avoir atteint l'âge auquel ils sont responsables de leurs actes, sont innocents aux yeux de Dieu, en dépit du fait qu'ils sont issus de transgresseurs. Nous lisons dans le Livre de Mormon : « Les petits enfants ne peuvent se repentir ; c'est donc une affreuse impiété de nier les pures miséricordes de Dieu à leur égard, car ils sont tous vivants en lui, à cause de sa miséricorde... Car sache que tous les petits enfants sont vivants dans le Christ, de même que tous ceux qui n'ont pas la loi. Car le pouvoir de la rédemption embrasse tous ceux qui n'ont pas de loi ».[i]

Le prophète Mormon, écrivant à son fils Moroni, exprima, en ces termes, sa conviction de l'innocence des enfants : « Ecoute les paroles du Christ, ton Rédempteur, ton Seigneur et ton Dieu. Voici, je suis venu au monde, non pas pour appeler les justes, mais les pécheurs au repentir. Ce ne sont pas ceux qui ont la santé qui ont besoin du médecin, mais ce sont ceux qui sont malades ; c'est pourquoi les petits enfants ont la santé, car ils sont incapables de commettre le péché ; et la malédiction d'Adam leur est enlevée en moi, de sorte qu'elle n'a aucun

[i] Moroni 8 : 19-22.

pouvoir sur eux... Voici, je te dis que tu enseigneras cette chose — le repentir et le baptême à ceux qui sont responsables et capables de commettre le péché ; oui, enseigne aux parents qu'il faut qu'ils se repentent et qu'ils soient baptisés, et qu'ils s'humilient pour devenir comme leurs petits enfants, et ils seront tous sauvés avec leurs petits enfants ; et leurs petits enfants n'ont besoin ni de repentir ni de baptême. Voici, le baptême est pour la repentance, pour l'accomplissement des commandements, pour la rémission des péchés. Mais les petits enfants sont vivants dans le Christ même depuis la fondation du monde ».[j]

Dans une révélation reçue par l'intermédiaire du Prophète Joseph Smith, dans cette dispensation, le Seigneur a dit : « Mais voici, je vous dis que les petits enfants sont rachetés depuis la fondation du monde par l'entremise de mon Fils unique ; c'est pourquoi ils ne peuvent pécher, car le pouvoir de tenter les petits enfants n'est donné à Satan que lorsqu'ils commencent à devenir responsables devant moi ».[k] Le Président John Taylor, après avoir cité des exemples de l'affection du Christ pour les petits enfants et des preuves de ce que le ciel les considère être dans un état d'innocence, déclare : « Sans la transgression d'Adam, ces enfants n'auraient pas pu exister. Grâce à l'expiation, ils sont placés dans un état de salut sans aucune action de leur part. Selon l'opinion des statisticiens, cela représenterait plus de la moitié de la famille humaine qui pourrait attribuer son salut uniquement à la médiation et à l'expiation du Sauveur ».[l]

L'effet individuel de l'expiation donne à toute âme le moyen d'obtenir l'absolution des effets des péchés personnels, grâce à la médiation du Christ. Mais cette intercession salvatrice doit être invoquée par l'effort individuel

---

[j] Moroni 8 : 8-12. [k] D. & A. 29 : 46, 47. [l] *Mediation and Atonement*, p. 148 ; voir aussi note 3, à la fin du chapitre.

qui se manifeste par la foi, la repentance et la persévérance dans les œuvres de justice. Les lois sous lesquelles le salut individuel peut s'obtenir ont été prescrites par le Christ, qui possède le droit de déterminer comment les bénédictions rendues possibles par son sacrifice doivent être administrées. Tous les hommes ont besoin de la médiation du Sauveur, car tous sont transgresseurs. Ce sont là les enseignements des apôtres d'autrefois : « Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu ».[m] Et aussi : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous ».[n] Bien que la bénédiction que constitue le rachat des péchés individuels soit à la disposition et à la portée de tous, elle s'obtient néanmoins par l'effort personnel ; ce fait est proclamé aussi clairement que cette autre vérité : l'humanité est sauvée sans conditions de la mort qui résulta de la chute. Il y a un jugement préparé pour tous et tous seront jugés selon leurs œuvres. Le libre arbitre de l'homme lui permet de choisir ou de rejeter, de suivre le sentier de la vie ou le chemin qui mène à la destruction. C'est pourquoi, il n'est que juste qu'il soit appelé à rendre compte de l'exercice de son pouvoir de choisir et à subir les conséquences de ses actes.

D'où la justice de la doctrine scripturale que l'individu n'obtient le salut que par l'obéissance. « Il est devenu, pour tous ceux qui lui obéissent, l'auteur d'un salut éternel »,[o] est-il dit du Christ. Et, plus loin, Dieu « rendra à chacun selon ses œuvres réservant la vie éternelle à ceux qui, par la persévérance à bien faire, cherchent l'honneur, la gloire et l'immortalité ; mais l'irritation et la colère à ceux qui, par esprit de dispute, sont rebelles à la vérité et obéissent à l'injustice ; tribulation et angoisse sur toute âme qui fait le mal, sur le Juif premièrement, puis sur le Grec ! Gloire,

---

[m] Rom. 3 : 23. [n] 1 Jean 1 : 8. [o] Héb. 5 : 9.

honneur et paix pour quiconque fait le bien, pour le Juif premièrement, puis pour le Grec ! Car, devant Dieu, il n'y a point d'acception de personnes ».[p] On peut ajouter à cela les paroles prononcées par le Sauveur réssuscité : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné ».[q]

Considérez, en outre, la prophétie que le roi Benjamin proclama à la multitude néphite : Le sang du Christ « expie les péchés de ceux qui sont tombés par la transgression d'Adam, sont morts sans avoir connu la volonté de Dieu ou ont péché par ignorance. Mais malheur, malheur à celui qui sait qu'il se rebelle contre Dieu ! Car le salut n'est pas pour lui, ou ses pareils, à moins qu'il ne se repente et ait foi au Seigneur Jésus-Christ ».[r]

Mais à quoi bon multiplier les citations scripturales alors que la teneur entière de l'Ecriture Sainte soutient cette doctrine ? Sans le Christ personne ne peut être sauvé et le salut donné au prix des souffrances et de la mort corporelle du Christ n'est offert qu'à certaines conditions bien définies, que l'on peut résumer en ces termes : « l'obéissance aux lois et aux ordonnances de l'évangile ».

Le salut et l'exaltation. — Un certain degré de salut sera accordé à ceux qui n'y auront pas perdu droit. L'exaltation n'est accordée qu'à ceux-là seuls qui auront mérité, par leurs efforts et leur justice, les libéralités miséricordieuses de Dieu par lesquelles elle est accordée. Parmi ceux qui seront sauvés, tous ne seront pas exaltés aux plus grandes gloires ; les récompenses ne seront pas accordées en dépit de la justice ; les châtiments ne seront pas infligés sans miséricorde. Personne ne peut être admis dans quelque ordre de gloire que ce soit, ou en d'autres termes, personne ne peut être sauvé avant que la justice n'ait été satisfaite pour la transgression de la loi. Notre croyance

[p] Rom. 2 : 6-11. [q] Marc 16 : 16. [r] Mosiah 3 : 11, 12.

en l'application universelle de l'expiation n'implique nullement que nous supposons que toute l'humanité sera sauvée avec des investitures égales de gloire et de pouvoir. Dans le royaume de Dieu, il y a de nombreux degrés ou gradations préparés pour ceux qui en sont dignes. Il y a de nombreuses demeures dans la maison de notre Père, où ne sont admis que ceux qui sont préparés. La fausse supposition, basée sur des dogmes sectaires que, dans l'au-delà, il n'y aura que deux lieux ou états pour les âmes des hommes — le ciel et l'enfer, avec la même gloire dans toutes les parties de l'un et les mêmes terreurs partout dans l'autre — est insoutenable à la lumière de la révélation divine. Grâce à la parole directe du Seigneur, nous apprenons qu'il existe divers royaumes de gloire.

Les degrés de gloire. — Les révélations de Dieu ont défini les royaumes ou degrés de gloire des principaux suivants préparés par le Christ pour les enfants des hommes.

1. *La gloire céleste* [8]. — Il en est qui se sont efforcés d'obéir à tous les commandements divins, qui ont accepté le témoignage du Christ, obéi aux « lois et aux ordonnances de l'évangile » et reçu le Saint-Esprit ; ce sont ceux qui ont vaincu le mal par les bonnes œuvres et qui, par conséquent, ont droit à la plus haute gloire ; ce sont ceux qui appartiennent à l'Eglise du Premier-né, à qui le Père a donné toutes choses ; ils deviennent prêtres et rois du Très-Haut, selon l'ordre de Melchisédek ; ils possèdent des corps célestes, « dont la gloire est celle du soleil, même la gloire de Dieu, la plus haute de toutes, gloire dont il est écrit que le soleil du firmament en est le type » ; ils sont admis parmi les glorifiés et couronnés d'exaltation dans le royaume céleste.

---

[8] Voir D. & A. 76 : 50-70 ; 92-96.

2. *La gloire terrestre*[t]. — Nous lisons que d'autres reçoivent une gloire d'un second ordre, différente de la plus haute comme « la lune diffère du soleil » dans le firmament. Ce sont ceux qui, quoique honorables, ne se sont pas conformés aux conditions requises pour l'exaltation, qui ont été aveuglés par les artifices des hommes et incapables d'accepter les lois supérieures de Dieu et de s'y conformer. Ils ne « sont pas vaillants dans le témoignage de Jésus », c'est pourquoi ils n'ont pas droit à la plénitude de la gloire.

3. *La gloire téleste*[u]. — Il existe un autre degré, différent des ordres plus élevés comme les étoiles diffèrent des astres plus brillants du firmament. C'est pour ceux qui n'ont pas accepté le témoignage du Christ, mais qui, néanmoins, n'ont pas nié le Saint-Esprit, qui ont mené une vie qui les exempte des châtiments les plus sévères, mais dont la rédemption est remise jusqu'à la dernière résurrection. Il y a, dans le monde téleste, d'innombrables degrés, comparables à la lumière variée des étoiles.[v] Cependant tous ceux qui reçoivent de n'importe lequel de ces ordres de gloire seront enfin sauvés, et Satan n'en pourra finalement réclamer aucun. Même la gloire téleste surpasse toute compréhension, « et nul ne la connaît, si ce n'est celui à qui Dieu l'a révélée ».[w] Restent ceux qui ont perdu tout droit à la miséricorde immédiate de Dieu et dont les actions les mettent au rang de Perdition et de ses anges.[x]

---

[t] Voir D. & A. 76 : 71-80, 87, 91, 97. [u] Voir D. & A. 76 : 81-86, 88-90, 98-106, 109-112. [v] Voir D. & A. 76 : 81-86, 98. [w] D. & A. 76 : 89-90. [x] Voir chap. 3, le paragraphe intitulé « Le châtiment des péchés » et chap. 22, le paragraphe intitulé « Les fils de perdition ».

NOTES DU CHAPITRE 4

1. L'expiation d'accord avec la loi divine. — Nous n'avons appris que peu de choses sur les lois éternelles qui opèrent dans les cieux ; mais il est hors de doute que les buts de Dieu sont accomplis au moyen de la loi et par elle. Il ne peut y avoir aucune irrégularité, inconséquence, arbitraire ou caprice dans ses actions, car cela signifierait injustice. C'est pourquoi, l'expiation doit avoir été effectuée en accord avec la loi. La vie d'abnégation, l'agonie indescriptible et la mort volontaire de celui qui avait la vie en lui-même, avec le pouvoir d'arrêter ses bourreaux à n'importe quel stade et que nul ne pouvait immoler jusqu'à ce qu'il le permît, doit avoir constitué l'obéissance à la loi éternelle de la justice, de la propitiation et de l'expiation par lesquelles la victoire sur le péché et la mort pouvait être et a été remportée. Au moyen de la vie mortelle et de la mort sacrificatoire de notre Seigneur Jésus-Christ, les exigences de la justice ont été pleinement satisfaites, et la voie est ouverte à l'administration légitime de la miséricorde en ce qui concerne les effets de la chute. Le péché, suivi de la mort, vint dans le monde par la transgression d'un seul homme. La conséquence de la mortalité sur la postérité de cet homme, avec tous ses éléments d'un état déchu, est naturelle, disons-nous, parce que nous croyons connaître quelque chose sur l'hérédité. Est-il vraiment plus naturel que la transgression d'un homme soit d'un effet universel, que le sacrifice rédempteur et sauveur d'un autre entièrement rempli de pouvoir et qualifié pour l'œuvre de l'expiation, résulte en une bénédiction universelle ? Les anciens apôtres furent formels dans leur réponse. Paul parla ainsi : « Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes. » (Rom. 5 : 18.) Et plus loin : « Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. » (1 Tim. 2 : 5, 6.) — De *Vitality of « Mormonism »*, de l'auteur, article « Philosophy of the Atonement », p. 58, auquel le lecteur est renvoyé.

2. La rédemption de la chute, universelle et inconditionnelle. — « Nous croyons que par les souffrances, la mort et l'expiation de Jésus-Christ, toute l'humanité, sans exception, doit être complètement et entièrement sauvée, autant le corps que l'esprit, de la malédiction et du bannissement sans fin auxquels elle a été consignée par la transgression d'Adam ; et que ce salut et cette rédemption universels de toute la famille humaine de la pénalité sans fin pour le péché originel, sont effectués sans condition aucune de sa part ; c'est-à-dire que les hommes n'ont pas à croire ou à se repentir, ou à être baptisés ou à faire n'importe quelle autre chose afin d'être rachetés de cette pénalité ; car, qu'ils croient ou ne croient pas, qu'ils se repentent ou restent impénitents, qu'ils soient baptisés ou non, qu'ils gardent les commandements ou les enfreignent, qu'ils soient justes ou mauvais,

cela ne fait aucune différence au point de vue de leur rédemption, autant de l'âme que du corps, de la pénalité pour la transgression d'Adam. L'homme le plus juste qui ait jamais vécu sur la terre et la plus grande canaille de toute la famille humaine furent placés tous deux sous la même malédiction sans transgression ou action de leur part et tous deux auront de même la rédemption de cette malédiction, sans aucune action et sans aucune condition de leur part. » — L'Apôtre Orson Pratt dans *Remarkable Visions.*

3. Le Christ, l'auteur de notre salut. — Le président John Taylor dit de la mort du Christ qu'elle est un sacrifice expiatoire et il ajoute : « Le Sauveur devient ainsi maître de la situation — la dette est payée, la rédemption est faite, l'alliance accomplie, la justice satisfaite, la volonté de Dieu exécutée, et tous les pouvoirs sont maintenant remis entre les mains du Fils de Dieu — le pouvoir de la résurrection, le pouvoir de la rédemption, le pouvoir du salut, le pouvoir de décréter des lois pour l'exécution et l'accomplissement de ce dessein... Le plan, l'arrangement, l'accord, l'alliance furent faits, proposés et acceptés avant la fondation du monde, ils furent préfigurés par les sacrifices et furent effectués et consommés sur la croix. D'où, étant le Médiateur entre Dieu et l'homme, il devient, de droit, le dictateur et le directeur, sur la terre et dans les cieux, des vivants et des morts, pour le passé, le présent et l'avenir de l'homme, ainsi que de cette terre ou des cieux, pour le temps ou pour l'éternité, le chef de notre salut, l'apôtre et le grand-prêtre de notre profession, le Seigneur et Donneur de la vie. » — *Mediation and Atonement,* John Taylor, p. 171.

4. L'expiation inaugurée par le Christ. — « L'Apôtre Paul résume d'une manière parfaite les résultats de la mort et de la résurrection du Christ : « Mais maintenant Christ est ressuscité des » morts, il est les prémices de ceux qui sont morts. Car, puisque la » mort est venue par un homme, c'est aussi par un homme qu'est » venue la résurrection des morts. Et comme tous meurent en Adam, » de même tous revivront en Christ. » (1 Cor. 15 : 20-22.) C'est-à-dire que, la mort étant venue sur tous les hommes par la désobéissance d'Adam, ainsi tous les hommes devront ressusciter à l'immortalité et à la vie éternelle par la mort et la résurrection du Christ. Paul dit aussi que « le dernier ennemi qui sera détruit, c'est » la mort. » (Verset 26.) Jean le Révélateur déclare qu'il vit la mort et l'enfer jetés dans le lac de feu. (Apo. 20 : 14.) L'expiation accomplie par Jésus-Christ signifie de plus qu'il a ouvert la voie à l'homme vers la rédemption de ses propres péchés, par la foi dans les souffrances, la mort et la résurrection du Christ. L'Apôtre Paul exprime bien ceci : « Car tous ont péché et sont privés de la » gloire de Dieu, et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le » moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ. C'est lui que » Dieu a destiné par son sang à être pour ceux qui croiraient, vic- » time propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait » laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa » patience. » (Rom. 3 : 23-26.) Ces passages prouvent que la rédemp-

tion de la mort par les souffrances du Christ, est pour tous les hommes, pour les justes comme pour les méchants, pour cette terre et pour toutes les choses créées sur elle. La teneur complète des Ecritures nous assure que, bien qu'ils soient assurés de ressusciter de la mort sans égard à leurs actes personnels, ils seront néanmoins récompensés pour leurs œuvres, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, et que la rédemption des péchés personnels peut seulement s'obtenir par l'obéissance aux lois de l'évangile et une vie de bonnes œuvres. La transgression d'Adam étant infinie dans ses conséquences, ces conséquences ne peuvent être évitées que par une expiation infinie. » — *Compendium,* de F. D. Richards et J. A. Little, pp. 8, 9.

5. L'expiation nécessaire. — « Dans l'économie de Dieu et le plan proposé par le Tout-Puissant, il fut prévu que l'homme serait placé sous une loi apparemment simple en elle-même, cependant, l'épreuve de cette loi était grosse des plus graves conséquences. L'observation de cette loi assurait la vie éternelle, et la pénalité pour l'infraction à cette loi était la mort... Si la loi n'avait pas été enfreinte, l'homme aurait vécu, mais l'homme vivant ainsi aurait-il été capable de perpétuer son espèce et aurait-il pu ainsi accomplir le dessein de Dieu en préparant des tabernacles pour les esprits qui avaient été créés dans le monde des esprits ? Et de plus, aurait-il pu y avoir la nécessité d'un médiateur qui devait agir comme propitiation pour la violation de cette loi, qui, d'après les circonstances, semblait destinée à être violée ; ou la perpétuité et l'accroissement éternels de l'homme auraient-ils continué et sa haute exaltation à la Divinité aurait-elle été accomplie sans l'expiation propitiatoire et le sacrifice du Fils de Dieu ? » — *Mediation and Atonement,* John Taylor, pp. 128, 129.

6. La nécessité d'un Rédempteur. — Pour un traité spécial de ce sujet, voyez *Jesus the Christ,* par l'auteur, pp. 17-31.

REFERENCES

L'expiation accomplie par Jésus-Christ.

La mort sacrificatoire du Christ préfigurée par les sacrifices sur l'autel sous la loi de Moïse : Car c'est le sang qui fera l'expiation pour l'âme — Lév. 17 : 11 (Version anglaise du roi Jacques — N. d. T.).

Pour les péchés du peuple, sacrifices sanglants d'animaux devant le Seigneur — Lév. chap. 4 ; voir aussi 5 : 5-10.

Ordre à Adam d'offrir les premiers-nés du troupeau, en symbole du sacrifice du Fils unique — P. de G. P., Moïse 5 : 5-8 ; voir aussi verset 20.

La vierge deviendra enceinte, elle enfantera un fils et elle lui donnera le nom d'Emmanuël — Es. 7 : 14 ; voir aussi Matt. 1 : 21-23.
La vie et l'œuvre du Sauveur prédites — Es. 53 : 3-12.
Mon Fils unique est et sera le Sauveur — Moïse 1 : 6.
Le plan de salut par tous les hommes par le sang de mon Fils unique — Moïse 6 : 62.
Le Fils unique préparé avant la fondation du monde — Moïse 5 : 57.
Le Fils de Dieu a expié le péché originel — Moïse 6 : 54.
Doit être purifié par le sang, même celui du Fils unique — Moïse 6 : 59.
Jésus-Christ qui s'est donné en rançon pour tous — Matt. 20 : 28, voir aussi 1 Tim. 2 : 5-6.
L'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde — Jean 1 : 29.
Je donne ma vie pour mes brebis — Jean 10 : 15.
Mon sang qui est répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés — Matt. 26 : 28 ; voir aussi Luc 22 : 19 ; Jean 6 : 51.
Je donne ma vie afin de la reprendre — Jean 10 : 17 ; voir aussi versets 11 et 15.
Le Fils de l'Homme élevé pour que l'homme puisse avoir la vie éternelle — Jean 3 : 14-15 ; voir aussi 8 : 28 ; 12 : 32.
Le Christ élevé à la droite de Dieu comme Prince et Sauveur pour donner la repentance et le pardon des péchés — Actes 5 : 31.
Le Christ devait souffrir — Actes 17 : 3 ; voir les paroles du Seigneur — Luc 24 : 26, 46.
Le Christ est mort pour que nous soyons sauvés par lui de la colère — Rom. 5 : 8, 9.
Le Christ est mort, et il a vécu, afin de dominer sur les morts et sur les vivants — Rom. 14 : 9.
Le Christ vint dans le monde pour sauver les pécheurs — 1 Tim. 1 : 15 ; en rançon pour tous — 2 : 6 ; le Sauveur de tous les hommes — 4 : 10 ; il a aboli la mort — 2 Tim. 1 : 10.
Pour faire l'expiation des péchés du peuple — Héb. 2 : 17 ; l'auteur d'un salut éternel — 5 : 9 ; le médiateur d'une nouvelle alliance — 9 : 15.
Lui, qui a porté lui-même nos péchés en son corps — 1 Pi. 2 : 24 ; ayant souffert dans la chair — 4 : 1.
L'agneau qui a été immolé est digne — Apo. 5 : 12.
Léhi prophétise sur le Messie qui doit venir — 1 Néphi 10 : 14-17 ; vision du Messie donnée à Néphi — 1 Néphi 11.
Le Messie doit venir pour racheter les hommes de la chute — 2 Néphi 2 : 26.
Jacob enseigne que l'expiation est infinie — 2 Néphi, chapitre 9.
De la mort par la résurrection ; de la mort éternelle par le pouvoir de l'expiation — 2 Néphi 10 : 25.
Nulle autre voie, ni aucun autre nom donnés sous les cieux par lesquels l'homme peut être sauvé — 2 Néphi 31 : 21 ; voir aussi Hélaman 5 : 9-12 ; D. & A. 18 : 23-25.

Réconciliez-vous avec lui par l'expiation du Christ — Jacob 4 : 11.
Venez au Christ et prenez part à son salut — Omni 26.
La loi de Moïse ne sert de rien, si ce n'est par l'expiation — Mosiah 3 : 15 ; La loi de Moïse accomplie par le Christ, par lequel la loi a été donnée — 3 Néphi 12 : 17 ; 15 : 2-6.
Ils ont la vie éternelle par le Christ, qui a brisé les liens de la mort — Mosiah 15 : 23 ; également versets 24-28.
Pas de rachat si ce n'est par la mort, les souffrances du Christ et l'expiation de son sang — Alma 21 : 9 ; voir aussi Hélaman 5 : 9-11 ; 14 : 16-17.
Il est expédient qu'une expiation soit faite — Alma 34 : 9-16.
La miséricorde vient à cause de l'expiation — Alma 42 : 23.
Le Seigneur ne rachètera pas les hommes dans leurs péchés, mais de leurs péchés — Hélaman 5 : 10.
Je suis venu apporter la rédemption au monde — 3 Néphi 9 : 21 ; voir aussi D. & A. 49 : 5.
J'ai glorifié le Père en prenant sur moi les péchés du monde — 3 Néphi 11 : 11.
C'est à cause de Jésus-Christ qu'est venue la rédemption de l'homme — Mormon 9 : 12, 13 ; il a accompli la rédemption du monde — 7 : 7.
Celui qui prétend que les petits enfants ont besoin de baptême nie les miséricordes du Christ et tient pour nulle son expiation — Moroni 8 : 20.
Le Sauveur souffrit pour tous les hommes et mourut pour qu'ils puissent venir à lui — D. & A. 18 : 11. Jésus-Christ, le seul nom donné par lequel les hommes peuvent être sauvés — versets 23-24 ; moi, Dieu, j'ai souffert ces choses pour tous, afin que, s'ils veulent se repentir, ils puissent ne pas souffrir, 19 : 16 ; voir aussi Moïse 6 : 52.
Le salut prévu pour tous les hommes dans tous les âges — D. & A. 20 : 23-29.
Votre Rédempteur qui, dans sa miséricorde, a expié vos péchés — D. & A. 29 : 1 ; les petits enfants rachetés — versets 46, 47.
Le Fils unique envoyé dans le monde pour la rédemption du monde — D. & A. 49 : 5.
Moi, le Seigneur, qui fus crucifié pour les péchés du monde — D. & A. 53 : 2 ; aussi 54 : 1 ; 76 : 41.
Le Seigneur est Dieu, et il n'y a d'autre Sauveur que lui — D. & A. 76 : 1 ; voir versets 39 à 42.
Par la rédemption vient la résurrection — D. & A. 88 : 14-17.
Par la rédemption de la chute les hommes redevinrent innocents — D. & A. 93 : 38.
Mon Fils unique est et sera le Sauveur — Moïse 1 : 6 ; voir aussi verset 39.
Similitude du sacrifice du Fils unique — Moïse 5 : 7.
Que tu puisses être racheté, de même que toute l'humanité, tous ceux qui le voudront — Moïse 5 : 9.

Le salut.

Appel prophétique au salut — Es. 55 : 1, 7 ; voir aussi Luc 3 : 3-6.

Peut être obtenu grâce au Christ — Es. 61 : 10 ; voir aussi Luc 19 : 10 ; 24 : 46, 47 ; Jean 3 : 14, 17 ; Actes 4 : 12 ; 13 : 38 ; Rom. 5 : 15-21 ; D. & A. 18 : 23 ; Moïse 5 : 15 ; voir références ci-dessus sous *L'expiation.*

La réconciliation avec Dieu effectuée par l'intermédiaire de Jésus-Christ — 2 Cor. 5 : 18, 19 ; voir aussi Col. 1 : 19-23.

Persévérez jusqu'à la fin pour être sauvés — Matt. 24 : 13 ; voir aussi 10 : 22 ; Héb. 3 : 14 ; D. & A. 53 : 7.

Repose sur l'obéissance — Matt. 28 : 19, 20 ; Marc 1 : 4 ; 16 : 16.

Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement — Phil. 2 : 12.

La parole qui a été plantée en vous et qui peut sauver toutes les âmes — Jaq. 1 : 21.

Le salut est gratuit — 2 Néphi 2 : 4 ; voir aussi 26 : 24 ; doit être proclamé à chaque nation — Mosiah 15 : 28 ; Matt. 24 : 14. Voir références sous *le libre arbitre* à la suite du chap. 3 de ce livre.

Il est possible de différer le jour du salut jusqu'à ce qu'il soit trop tard — Hélaman 13 : 38.

Les justes recueilleront le salut de leurs âmes — Alma 9 : 28.

Pas de don plus grand que le salut — D. & A. 6 : 13 ; voir aussi 11 : 7.

Les conditions du salut exposées — D. & A. 49 : 5.

Impossible d'être sauvé dans l'ignorance — D. & A. 131 : 6.

Le salut sans exaltation — D. & A. 132 : 17.

Degrés de salut ; l'exaltation est supérieure — Jean 14 : 2 ; 1 Cor. 15 : 40-42 ; D. & A. sec. 76 ; 132 : 19-21.

Révélation à Adam concernant les conditions du salut — Moïse 5 : 9-15.

CHAPITRE 5

LA FOI ET LA REPENTANCE

ARTICLE 4. — Nous croyons que les premiers principes et ordonnances de l'évangile sont : 1) La foi au Seigneur Jésus-Christ ; 2) La repentance...

LA FOI

La nature de la foi. — Le sens prédominant dans lequel le terme foi est employé dans toutes les Ecritures est celui d'une confiance et d'une fidélité totales envers l'être, les buts et les paroles de Dieu. Une telle confiance, si elle est implicite, enlève tout doute à l'égard de ce que Dieu accomplit ou promet, même si ces choses ne sont pas apparentes aux sens ordinaires des mortels ni explicables par eux. De là cette définition de la foi donnée par Paul : « Or la foi est une ferme assurance des choses qu'on ne voit pas ».[a] Il est clair qu'un tel sentiment de confiance peut varier en degré selon les personnes. En effet, la foi peut se manifester depuis la première phase qui n'est guère plus qu'une faible croyance, à peine exempte d'hésitation et de crainte, jusqu'à la force de la confiance inébranlable, qui défie le doute et les sophismes.

Croyance, foi et connaissance. — Les termes foi et croyance sont parfois considérés comme synonymes ; néanmoins, chacun d'eux a un sens bien spécial dans notre langue, quoique l'on n'ait fait, autrefois, que peu de distinction entre eux ; c'est pourquoi les deux termes sont employés interchangeablement dans beaucoup de passages

[a] Héb. 11 : 1.

scripturaux. La croyance, dans un de ses sens reconnus, peut consister en un simple assentiment intellectuel, tandis que la foi implique le genre de confiance et de conviction qui poussent à l'action. La croyance est un assentiment mental à la véracité ou à la réalité d'une chose, cependant elle exclut, dans ce type d'assentiment, l'élément moral de responsabilité qui est inclus dans la foi. La croyance est, dans un sens, passive, un accord ou une acceptation seulement. La foi est active et positive, comprenant l'assurance et la confiance qui mènent aux œuvres. La foi au Christ est la croyance en lui combinée à une confiance totale en lui. On ne peut pas avoir la foi sans la croyance ; cependant on peut croire et malgré tout manquer de foi. La foi est une croyance vivifiée, animée, vivante.

Il existe certainement une grande différence de degré entre les deux, même si l'on n'admet pas une distinction essentielle en espèce. Comme nous allons maintenant le démontrer, la foi en la Divinité est essentielle au salut ; c'est, en vérité, un pouvoir sauveur qui mène celui qui le possède dans les sentiers de la sainteté, tandis que la simple croyance en l'existence et aux attributs de la Divinité ne possède pas ce même pouvoir. Notez les paroles de Jacques,[b] dans son épître générale aux saints où il réprimande ses frères pour certaines professions creuses. En substance, il dit : Vous vous complaisez avec orgueil à proclamer votre croyance en Dieu, vous vous vantez de ce que vous vous distinguez des idolâtres et des païens parce que vous acceptez un seul Dieu ; vous faites bien de le proclamer et de le croire ; mais, souvenez-vous-en, d'autres font de même ; même les démons croient ; et si fermement qu'ils tremblent à la pensée du sort que leur croyance leur fait voir clairement. Satan et ses disciples croient au Christ ; et leur croyance se monte à une connaissance de ce qu'il

[b] Voir Jaq. 2 : 19 ; note 1, à la fin du chapitre.

est, de ce qui constitue son rôle passé, présent et futur dans le plan divin de l'existence et du salut des hommes. Rappelez-vous le cas de l'homme possédé par des mauvais esprits, dans le pays des Gadaréniens, homme si cruellement tourmenté qu'il était la terreur de tous ceux qui l'approchaient. On ne pouvait ni le dompter ni le lier ; les gens avaient peur de s'approcher de lui. Cependant, lorsqu'il vit le Christ il courut l'adorer, et l'esprit pervers qui était en lui implora la miséricorde de ce Juste, l'appelant « Jésus, Fils du Dieu Très-Haut ».[c] Une autre fois, dans la synagogue de Jérusalem, un esprit impur implora Jésus de ne pas employer son pouvoir, lui disant, dans son angoisse : « Je sais qui tu es : le Saint de Dieu ».[d] Une autre fois, Jésus était suivi d'une foule composée de gens d'Idumée, de Jérusalem, de Tyr et de Sidon ; il y en avait beaucoup parmi eux qui étaient possédés de mauvais esprits, et ceux-ci, lorsqu'ils virent le Christ, se mirent à genoux devant lui, s'écriant : « Tu es le Fils de Dieu ».[e] Y eut-il jamais croyant mortel qui confessa plus franchement sa connaissance de Dieu et du Fils de Dieu que le firent ces serviteurs de Satan ? Satan connaît Dieu et le Christ ; il se souvient peut-être du rang qu'il occupait jadis lui-même en tant que Fils du Matin ;[f] cependant, avec toute cette connaissance, il est toujours Satan. Ni la croyance, ni la connaissance réelle, qui lui est supérieure, ne suffisent pour sauver ; car aucune n'est la foi. Si la croyance est le fruit de l'esprit, la foi est le fruit du cœur ; la croyance est fondée sur la raison, et la foi, en grande partie, sur l'intuition.

Nous entendons souvent dire que la foi est une connaissance imparfaite ; que la première disparaît lorsque la seconde prend sa place ; que maintenant nous marchons

---

[c] Marc 5 : 1-18 ; aussi Matt. 8 : 28-34. [d] Marc 1 : 24. [e] Marc 3 : 8-11 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 181, 310-312. [f] Voir D. & A. 76 : 25-27.

par la foi, mais qu'un jour nous marcherons à la lumière sûre de la connaissance.

Dans un sens cela est vrai ; cependant il faut se rappeler que la connaissance peut être aussi morte et improductive en bonnes œuvres que la croyance sans foi. Ces confessions des démons, que le Christ était le Fils de Dieu, étaient basées sur la connaissance ; cependant cette grande vérité qu'il connaissaient, ne changea pas leur mauvaise nature. Quelle différence entre leur témoignage du Sauveur de celui de Pierre qui, à la question du Maître : « Qui dites-vous que je suis ? » répliqua en se servant pratiquement des mots employés par les esprits impurs, que nous avons cités plus haut : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant ».[g] La foi de Pierre avait déjà montré son pouvoir vivifiant ; elle l'avait fait quitter beaucoup de ce qui lui avait été cher, suivre son Seigneur au milieu des persécutions et des souffrances, et délaisser les attraits de la mondanité avec ses fascinations pour la piété pleine de sacrifice que sa foi rendait tellement désirable. La connaissance qu'il avait que Dieu était le Père et que le Fils était le Rédempteur, n'était peut-être pas plus grande que celle des esprits impurs ; mais, tandis que pour eux cette connaissance ne faisait qu'ajouter à leur condamnation, pour lui elle était un moyen de salut.

La simple possession de la connaissance ne donne aucune assurance qu'il en résultera un bénéfice quelconque. On raconte qu'au cours d'une épidémie de choléra dans une grande ville, un savant prouva, à sa propre satisfaction, par des tests chimiques et microscopiques, que l'eau de distribution était infectée, et que c'était elle qui répandait la contagion. Il proclama le fait dans toute la ville et mit tout le monde en garde contre l'emploi d'eau non bouillie. Beaucoup de gens, bien qu'incapables de comprendre ses

[g] Matt. 16 : 15, 16 ; voir aussi Marc 8 : 29 ; Luc 9 : 20.

méthodes de recherche, et encore moins de répéter ses expériences eux-mêmes, eurent foi en ses paroles d'avertissement, suivirent ses instructions, et échappèrent à la mort, à laquelle succombèrent leurs concitoyens insouciants et incrédules. Leur foi était une foi salvatrice. Pour le savant lui-même, cette vérité, qui avait sauvé tant de vies était une affaire de connaissance. Il avait réellement perçu, sous le microscope, l'existence de germes mortels dans l'eau ; il avait prouvé leur virulence ; il savait de quoi il parlait. Néanmoins, dans un moment d'oubli, il but de l'eau qui n'avait pas été stérilisée ; il mourut peu après, victime de l'épidémie. Sa connaissance ne le sauva pas, aussi convaincante qu'elle fût, cependant d'autres, qui ne s'appuyaient que sur leur confiance ou leur foi en la vérité qu'il avait déclarée, échappèrent à la destruction qui les menaçait. Il avait la connaissance, mais était-il sage ? La connaissance est à la sagesse ce que la croyance est à la foi, l'une un principe abstrait, l'autre une application vivante. Ce n'est pas la possession seulement, mais bien le bon emploi de la connaissance qui constitue la sagesse.

La fondation de la foi. — Fondamentalement, et dans le sens théologique, nous considérons la foi comme une confiance vivante et inspirante en Dieu et le fait d'accepter sa volonté comme notre loi et sa parole comme guide de notre vie. La foi en Dieu est possible seulement lorsque nous apprenons qu'il existe et en outre qu'il est un Etre dont la personnalité et les attributs sont dignes.

C'est sur une telle connaissance de l'existence de Dieu, de la dignité de sa nature et de la perfection de ses attributs, que se fonde la foi de l'homme en l'Etre suprême. La foi en Dieu ne peut exister en l'absence de toute connaissance à son sujet. Cependant, même les païens enténébrés jouissent de certains fruits de la foi, car ils ont au moins la conviction innée qui provient de l'intuition naturelle de

l'homme qu'il existe un pouvoir suprême. Dans chaque âme humaine, même dans celle du sauvage, se trouve une base pour la foi, quelque réduite et imparfaite que les ténèbres de l'hérédité ou du péché volontaire l'aient rendue. La foi du païen peut être faible et imparfaite, car ses capacités de reconnaître les preuves sur lesquelles repose la croyance en Dieu peuvent être bien limitées. Bien que les premiers élans de foi vers Dieu puissent être l'effet d'une intuition naturelle, le développement ultérieur de cette foi sera, en grande partie, le résultat d'un examen et d'une recherche de la vérité, effectués avec impartialité et dans l'esprit de prière.

La vraie foi jaillira de preuves dignes de confiance correctement interprétées ; les faux raisonnements ne peuvent engendrer qu'une foi déformée et mal placée. Nos conclusions au sujet de toute question examinée seront influencées, dans une grande mesure, par le nombre et la crédibilité des témoins, ou par le poids des preuves lorsque nous nous livrons nous-mêmes à l'enquête. Aussi improbable qu'une déclaration puisse nous paraître, si des témoins, en qui nous avons confiance, en affirment la véracité, nous sommes enclins à l'admettre comme vraie, du moins provisoirement. Si de nombreux témoins dignes de foi apportent leur témoignage, et si, de plus, des preuves collatérales apparaissent, nous pouvons considérer le fait déclaré comme prouvé. Néanmoins, nous serons toujours incapables d'affirmer la véracité du fait en question par expérience personnelle jusqu'à ce que nous ayons vu de nos propres yeux et entendu de nos propres oreilles, jusqu'à ce que, en fait, chacun de nous soit devenu un témoin digne de foi par son observation personnelle. Illustrons : Relativement peu de citoyens de ce pays (les Etats-Unis, N. d. T.) ont visité le siège du gouvernement. Les masses ne connaissent rien du Capitole, ni de la Maison Blanche, ni des immeubles d'im-

portance et d'intérêt national, de par leur observation personnelle. Très peu de gens ont rencontré personnellement le Président des Etats-Unis, qui y réside. Comment tous ceux qui n'ont rien vu de tout cela connaissent-ils la ville de Washington, le Capitole et le Président ? Par le témoignage des autres. Ils peuvent avoir, parmi leurs connaissances, des gens qui se sont rendus à Washington et dont ils acceptent les déclarations comme vraies. Ils ont certainement écouté ou lu les descriptions de ceux qui y sont allés eux-mêmes. Alors ils apprennent que des lois y sont créées et que des décrets sont émis du siège de la nation. Leurs études à l'école, les cartes géographiques et les livres qu'ils ont employés et beaucoup d'autres incidents ajoutent aux preuves, qui deviennent bientôt décisives. Leurs déductions se multiplient, et se développent en une conviction positive. Ils acquièrent la foi en l'existence d'un centre de gouvernement national et le respect envers les lois qui en émanent.

Prenons une autre illustration : Les astronomes nous disent que la terre appartient, avec certaines étoiles, à un certain ordre ; qu'elle est l'une d'une famille de planètes qui tournent autour du soleil en orbites concentriques ; et que quelques-unes de ces planètes ont de nombreuses fois la dimension de notre globe. Nous pouvons ne pas être versés dans les méthodes de calcul et d'observation de l'astronomie et nous pouvons, par conséquent, être incapables de vérifier, par nos propres moyens, la véracité de ces déclarations. Mais nous trouvons une telle masse de preuves, résultats des témoignages concordants de ceux dont les connaissances et les talents scientifiques nous inspirent confiance, que nous acceptons leurs conclusions comme prouvées.

De même, au sujet de l'existence, de l'autorité et des attributs de Dieu, les témoignages d'un grand nombre d'hommes saints dans les temps anciens et modernes —

de prophètes dont la crédibilité est établie par l'accomplissement de leurs prédictions — nous sont parvenus, déclarant à l'unisson ces vérités solennelles, et la nature fournit, de toutes parts, un témoignage concordant. Rejeter une telle évidence sans la réfuter, c'est ignorer les méthodes les plus approuvées d'examen et de recherche connues de l'homme. Le développement de la foi à partir de l'évidence est illustrée par ce qui se passa lors d'une certaine fête de Pentecôte, au cours de laquelle des milliers de Juifs, imbus de l'opinion préconçue que Jésus était un imposteur, entendirent le témoignage des apôtres et furent témoins des signes qui accompagnèrent ce témoignage. Trois mille d'entre eux furent convaincus de la vérité et devinrent disciples du Fils de Dieu, leur préjugé faisant place à la croyance, et la croyance se transformant en foi, avec les œuvres qui l'accompagnent.[h] La fondation de la foi en Dieu est donc une croyance sincère en lui ou une connaissance de sa personne, croyance ou connaissance reposant sur les preuves et le témoignage.

La Foi est un principe de pouvoir. — Au sens large, la foi — l'assurance de choses que nous espérons et la démonstration de choses que nos sens ne peuvent discerner — est le principe moteur qui pousse les hommes aux résolutions et aux actes. Sans l'exercice de la foi, nous ne ferions aucun effort dont les résultats seraient futurs ; sans la foi qu'il récoltera en automne, l'homme ne planterait pas au printemps ; il n'essayerait pas non plus de bâtir s'il n'avait pas confiance qu'il terminerait le bâtiment et jouirait de son usage, si l'étudiant n'avait pas la foi qu'il lui serait possible de poursuivre ses études avec succès, il ne suivrait pas ses cours. La foi devient ainsi pour nous la fondation de l'espérance, d'où jaillissent nos aspirations, nos ambitions, et notre confiance en l'avenir. Enlevez la

[h] Voir Actes, chap. 2.

foi de l'homme en la possibilité de tout succès désiré et vous le privez de ce qui le pousse à l'effort. Il n'étendrait pas la main pour saisir s'il ne croyait pas en la possibilité de se procurer la chose vers laquelle il tend la main. Ce principe devient donc la force motrice qui détermine les hommes à lutter pour exceller, et à supporter souvent des vicissitudes et des souffrances pour parvenir à leur but. La foi est le secret de l'ambition, l'âme de l'héroïsme, le pouvoir moteur de l'effort.

L'exercice de la foi est agréable à Dieu, et c'est par cela que l'on peut obtenir son interposition. C'est par la foi que les Israélites, au cours de leur exode d'Egypte, suivirent leur chef sur le lit de la mer Rouge ; et par l'action protectrice de Dieu que cette foi attirait, ils furent sauvés, tandis que les Egyptiens rencontraient la destruction en essayant de les suivre.[i] Avec une confiance pleine et entière dans les instructions et les promesses de Dieu, Josué et ses intrépides soldats mirent le siège devant Jéricho ; et les murs de cette ville pécheresse tombèrent devant la foi des assiégeants, sans l'usage de béliers ou d'autres engins de guerre.[j] Par le même pouvoir, Josué reçut l'aide des luminaires du ciel tandis qu'il travaillait à sa victoire contre les Amorites.[k] Paul nous cite également [l] les exemples de Gidéon,[m] de Barak,[n] de Samson,[o] de Jephthé,[p] de David,[q] de Samuel,[r] et des prophètes « qui, par la foi, vainquirent des royaumes, exercèrent la justice, obtinrent des promesses, fermèrent la gueule des lions, éteignirent la puissance du feu, échappèrent au tranchant de l'épée, guérirent de leurs maladies ». C'est par la foi qu'Alma et Amulek furent délivrés de leur captivité lorsque les murs de leur prison s'écroulèrent.[s] C'est par la foi que Néphi et Léhi,[t]

[i] Voir Ex. 14 : 22-29 ; Héb. 11 : 29. [j] Voir Jos. 6 : 20 ; Héb. 11 : 30. [k] Voir Jos. 10 : 12. [l] Voir Héb. 11 : 32-34. [m] Voir Juges 6 : 11. [n] Voir Juges 4 : 6. [o] Voir Juges 13 : 24. [p] Voir Juges 11 : 1 ; 12 : 7. [q] Voir 1 Sam. 16 : 1, 13 ; 17 : 45. [r] Voir 1 Sam. 1 : 20 ; 12 : 20. [s] Voir Alma 14 : 26-29 ; voir aussi Ether 12 : 13. [t] Voir Hélaman 5 : 20-52 ; voir aussi Ether 12 : 14.

fils d'Hélaman, furent protégés de leurs ennemis lamanites par le feu, au milieu duquel ils furent préservés sans la moindre brûlure ; et un plus grand miracle encore s'accomplit dans le cœur de leurs persécuteurs, car ceux-ci reçurent la lumière et se repentirent. Sous l'action de la foi, les vagues mêmes de la mer peuvent être domptées ;[u] les arbres sont soumis à la voix de celui qui commande par la foi ;[v] les montagnes peuvent être déplacées pour l'accomplissement de buts justes ;[w] les malades peuvent être guéris ;[x] les mauvais esprits chassés ;[y] et les morts ramenés à la vie.[z] Tout s'accomplit par la foi.[a]

On peut objecter que la foi, en elle-même, n'est pas une source de pouvoir ; que son effet est dû à l'intervention extérieure de l'aide divine, à laquelle la foi fait simplement appel. Et le sceptique peut ajouter qu'un Dieu omniscient, bon et aimant, agirait indépendamment et donnerait sans attendre l'appel de la foi et de la prière. On trouve une réponse suffisante dans les preuves abondantes fournies par les Ecritures, que le Tout-Puissant agit en conformité avec la loi, et qu'il est contraire à sa nature d'agir arbitrairement et avec caprice. De quelque manière que les lois des cieux aient été formulées, l'application de leurs mesures bienfaisantes à l'humanité dépend de la foi et de l'obéissance des mortels.

Considérez la défaite d'Israël par les hommes d'Aï ; une loi de justice avait été violée, et des choses qui étaient maudites avaient été introduites dans le camp du peuple de l'alliance. Cette transgression interposa de la résistance au courant de l'aide divine et le pouvoir ne fut rendu au

---

[u] Voir Matt. 8 : 23-27 ; voir aussi Marc 4 : 36-41 ; Luc 8 : 22-25 ; Matt. 14 : 24-32 ; Marc 6 : 47-51 ; Jean 6 : 16-21. [v] Voir Matt. 21 : 17-22 ; voir aussi Marc 11 : 12-14, 20-24 ; Luc 17 : 6 ; Jacob 4 : 6. [w] Voir Matt. 17 : 20 ; 21 : 21 ; voir aussi Marc 11 : 23, 24 ; Ether 12 : 30 ; Jacob 4 : 6. [x] Voir Luc 13 : 11-13 ; 14 : 2-4 ; 17 : 11-19 ; 22 : 50, 51 ; voir aussi Matt. 8 : 2, 3, 5-13, 14, 15, 16, etc. [y] Voir Matt. 8 : 28-32 ; 17 : 18 ; voir aussi Marc 1 : 23-26, etc. [z] Voir Luc 7 : 11-16 ; voir aussi Jean 11 : 43-45 ; 1 Rois 17 : 17-24 ; 3 Néphi 7 : 19 ; 19 : 4 ; 26 : 15. [a] Voir Matt. 17 : 20 ; voir aussi Marc 9 : 23 ; Eph. 6 : 16 ; 1 Jean 5 : 4 ; D. & A. 35 : 8-11, etc.

peuple que quand il se fut sanctifié.[b] De plus, le Christ était influencé et, dans une certaine mesure, contrôlé dans ses miracles parmi les hommes par la foi ou le manque de foi du peuple. Cette bénédiction bien connue : « Ta foi t'a guéri », par laquelle il annonçait l'intervention salutaire, est une preuve de ce fait. Nous apprenons aussi qu'à une certaine occasion, dans son propre pays, il ne put pas accomplir d'œuvre puissante, en étant empêché par l'incrédulité du peuple.[c]

Une condition d'une foi efficace. — Une condition essentielle à l'exercice d'une foi vivante, croissante et fortifiante en la Divinité est la conscience que possède l'homme qu'au moins il s'efforce de vivre conformément aux lois de Dieu, telles qu'il les a apprises. Le fait de savoir qu'il pèche volontairement et gratuitement contre la vérité le privera de la sincérité dans la prière et la foi et l'éloignera de son Père. Il doit sentir que la direction générale de sa vie est acceptable, et que, compte tenu des faiblesses humaines et de la fragilité des mortels, il jouit, dans une certaine mesure, de l'approbation du Seigneur ; sinon il lui est impossible de supplier le trône de grâce avec confiance. La conscience de l'effort sincère vers la sainteté est une puissance en elle-même qui fortifie celui qui la possède au milieu des sacrifices et des persécutions, et qui le soutient dans toutes ses bonnes œuvres. C'est cette assurance que la communion était assurée entre Dieu et eux qui permit aux saints d'autrefois de persévérer comme ils le firent, bien que leurs souffrances fussent extrêmes. Nous lisons, à leur sujet, que certains « furent livrés aux tourments, et n'acceptèrent point de délivrance, afin d'obtenir une meilleure résurrection ; d'autres subirent les moqueries et le fouet, les chaînes et la prison ; ils furent lapidés, sciés, torturés, ils moururent tués par l'épée, ils allèrent ça et là,

[b] Voir Jos., chaps. 7, 8. [c] Voir Matt. 13 : 58 ; Marc 6 : 5, 6.

vêtus de peaux de brebis et de peaux de chèvres, dénués de tout, persécutés, maltraités — eux dont le monde n'était pas digne — errant dans les déserts et les montagnes, dans les cavernes et dans les antres de la terre ».[d] Aujourd'hui comme autrefois, les saints ont été soutenus dans toutes leurs souffrances par la connaissance sûre qu'ils étaient approuvés de Dieu ; et la foi des justes a toujours grandi à cause du fait qu'ils étaient conscients de la sincérité et de la dévotion de leurs efforts.

La foi, essentielle au salut. — Etant donné que le salut ne peut s'obtenir que par la médiation et l'expiation du Christ, et que cela ne s'applique au péché individuel que dans la mesure où il y a obéissance aux lois de la justice, il s'ensuit que la foi en Jésus-Christ est essentielle au salut. Mais personne ne peut vraiment croire en Jésus-Christ et, en même temps, douter de l'existence, ou du Père, ou du Saint-Esprit ; c'est pourquoi, la foi en la Divinité tout entière est essentielle au salut. Paul déclare que sans la foi il est impossible d'être agréable à Dieu « car il faut que celui qui s'approche de Dieu croie que Dieu existe et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent ».[e] Les Ecritures abondent en assurances que ceux qui font preuve de foi envers Dieu et qui se conforment aux exigences que cette foi rend claires, seront sauvés. Les paroles du Christ à ce sujet sont définitives : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné » [f] Et encore : « Celui qui croit au Fils a la vie éternelle ; celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui ».[g] Après sa mort, ses apôtres enseignèrent des doctrines similaires tous les jours de leur ministère.[h] Un résultat naturel de la foi

---

[d] Héb. 11 : 35-38. [e] Héb. 11 : 6. [f] Marc 16 : 16. [g] Jean 3 : 36 ; voir aussi Jean 3 : 15 ; 4 : 42 ; 5 : 24 ; 11 : 25 ; Gal. 2 : 20 ; 1 Néphi 10 : 6, 17 ; 2 Néphi 25 : 25 ; 26 : 8 ; Enos 1 : 8 ; Mosiah 3 : 17 ; Hélaman 5 : 9 ; 3 Néphi 27 : 19 ; D. & A. 45 : 8. [h] Voir Actes 2 : 38 ; 10 : 42 ; 16 : 31 ; Rom. 10 : 9 ; Héb. 3 : 19 ; 11 : 6 ; 1 Pi. 1 : 9 ; 1 Jean 3 : 23 ; 5 : 14.

implicite en la Divinité sera la confiance croissante dans les Ecritures qui contiennent la parole de Dieu et dans les paroles et les œuvres de ses serviteurs autorisés qui sont ses oracles vivants.

La Foi, un don de Dieu. — Bien qu'étant à la portée de tous ceux qui s'efforcent diligemment de l'acquérir, la foi est néanmoins un don divin.[i] Comme il convient à une perle si précieuse, elle n'est donnée qu'à ceux qui montrent, par leur sincérité, qu'ils en sont dignes et qui promettent de se conformer à ses inspirations. Bien que la foi soit appelée principe de l'évangile du Christ, bien qu'elle soit, en réalité, le fondement de la vie religieuse, cependant même la foi est précédée par la sincérité des intentions et par l'humilité de l'âme, grâce auxquelles la parole de Dieu peut faire impression sur le cœur.[j] Aucune coercition n'est employée pour amener les hommes à la connaissance de Dieu ; cependant, aussitôt que nous ouvrons notre cœur à l'influence de la droiture, la foi qui mène à la vie éternelle nous est donnée par notre Père.

La Foi et les Œuvres. — La foi dans un sens passif, ou la simple croyance, dans le sens plus superficiel du terme, est inefficace comme moyen de salut. Cette vérité fut exposée clairement par le Christ et ses apôtres et il se peut que la vigueur avec laquelle elle fut déclarée indique qu'une doctrine extrêmement pernicieuse naquit très tôt — celle de la justification par la croyance seule. Le Sauveur enseigna que les œuvres étaient essentielles à la validité de la profession de la foi et à son efficacité. Notez bien ses paroles : « Ceux qui me disent : Seigneur ! Seigneur ! n'entreront pas tous dans le royaume des cieux, mais celui-là seul qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux ».[k]

---

[i] Voir Matt. 16 : 17 ; Jean 6 : 44, 65 ; Eph. 2 : 8 ; 1 Cor. 12 : 9 ; Rom. 12 : 3 ; Moroni 10 : 11. [j] Voir Rom. 10 : 17. [k] Matt. 7 : 21.

« Celui qui a mes commandements et qui les garde, c'est celui qui m'aime ; et celui qui m'aime, sera aimé de mon Père ; je l'aimerai, et je me ferai connaître à lui ».[l] L'exposé suivant, de Jacques, est particulièrement explicite : « Mes frères, que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? La foi peut-elle le sauver ? Si un frère ou une sœur sont nus et manquent de la nourriture de chaque jour, et que l'un d'entre vous leur dise : Allez en paix ! Chauffez-vous et vous rassasiez, et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il ? Il en est ainsi de la foi : si elle n'a pas les œuvres, elle est morte en elle-même. Mais quelqu'un dira : Toi, tu as la foi et moi j'ai les œuvres. Montre-moi ta foi sans les œuvres et moi je te montrerai ma foi par mes œuvres ».[m] Et on peut ajouter à cela les paroles de Jean : « Si nous gardons ses commandements, par là nous savons que nous l'avons connu. Celui qui dit : Je l'ai connu, et qui ne garde pas ses commandements est un menteur, et la vérité n'est point en lui. Mais celui qui garde sa parole, l'amour de Dieu est véritablement parfait en lui : par là nous savons que nous sommes en lui ».[n]

On peut ajouter à ces enseignements beaucoup de paroles inspirées extraites des Ecritures néphites [o] et des révélations modernes,[p] affirmant toutes la nécessité des œuvres, et niant l'efficacité salvatrice de la croyance passive. Cependant en dépit de la clarté de la parole de Dieu, les hommes ont érigé en dogme l'idée que le salut peut s'obtenir par la foi seule, et qu'une profession de foi verbale ouvre les portes du ciel au pécheur.[q] Les Ecritures citées et le sens de la justice inhérent à l'homme suffisent à réfuter ces fausses assertions.[r]

---

[l] Jean 14 : 21. [m] Jaq. 2 : 14-18. [n] 1 Jean 2 : 3-5. [o] Voir 1 Néphi 15 : 33 ; 2 Néphi 29 : 11 ; Mosiah 5 : 15 ; Alma 7 : 27 ; 9 : 28 ; 37 : 32-34 ; 41: 3-5. [p] Voir D. & A. en entier. [q] Voir notes 2 et 3, à la fin du chapitre ; aussi *Vitality of Mormonism,* du même auteur, l'article « Knowing and Doing », p. 282. [r] Voir *Vitality of Mormonism,* l'article « Obedience is Heaven's First Law », p. 75.

LA REPENTANCE

La nature de la repentance. — Le terme repentance est employé dans les Ecritures dans plusieurs sens différents, mais, étant donné qu'il représente le devoir requis de tous ceux qui veulent obtenir le pardon de leurs transgressions, il indique un chagrin pieux pour le péché commis, qui produit une réforme de la vie [e] et comprend : 1) la conviction de la culpabilité ; 2) le désir de se libérer des conséquences désastreuses du péché ; et 3) la détermination sincère de délaisser le péché et de faire le bien. La repentance est la conséquence de la contrition de l'âme, qui jaillit d'un sens profond d'humilité, et celle-ci, à son tour, provient de l'exercice d'une foi durable en Dieu. C'est pourquoi la repentance occupe, à juste raison, le rang de deuxième principe de l'évangile, suivant immédiatement la foi à laquelle elle est étroitement associée. Aussitôt que quelqu'un reconnaît l'existence et le pouvoir de Dieu, il éprouve du respect pour les lois divines et est convaincu de sa propre indignité. Son désir de plaire au Père qu'il a si longtemps ignoré, le poussera à délaisser le péché. Et cette impulsion se fortifiera du désir naturel et louable du pécheur de faire réparation, si possible, et d'écarter ainsi, les résultats désastreux de ses égarements. Avec le zèle inspiré par sa conviction toute fraîche, il aspirera à l'occasion de prouver par ses bonnes œuvres, la sincérité de sa nouvelle foi ; et il considérera la rémission de ses péchés comme la plus désirable des bénédictions. Il apprendra alors que ce don de miséricorde n'est accordé qu'à certaines conditions déterminées.[f] Dans le premier pas vers l'état béni du pardon, le pécheur confesse ses péchés ; dans le deuxième, il pardonne à ceux qui ont péché contre lui ; et dans le troisième, il montre qu'il accepte le sacrifice

[e] Voir Alma 36 : 6-21. [f] Voir note 4, à la fin du chapitre.

expiatoire du Christ, en se conformant aux commandements divins.

1. La confession des péchés est essentielle, car sans elle, la repentance est incomplète. Jean nous dit : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute iniquité ».[u] Nous lisons aussi : « Celui qui cache ses transgressions ne prospère point, mais celui qui les avoue et les délaisse obtient miséricorde ».[v] Et aux saints de cette dispensation, le Seigneur a dit : « En vérité, je vous dis que moi, le Seigneur, je pardonne les péchés de ceux qui les confessent devant moi, et en demandent le pardon, et qui n'ont pas commis de péché entraînant la mort ».[w] Et ces paroles du Seigneur montrent bien que cet acte de confession est inclus dans la repentance : « Et c'est ainsi que vous pouvez savoir si un homme se repent de ses péchés — voici, il les confessera et les délaissera ».[x]

2. Le pécheur doit être prêt à pardonner aux autres, s'il espère obtenir le pardon. La repentance d'un homme n'est que superficielle si son cœur n'est pas adouci au point de tolérer les faiblesses de ses semblables. En enseignant à ceux qui l'écoutaient comment prier, le Sauveur leur recommanda de demander au Père : « Pardonne-nous nos offenses, comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ».[y] Il ne leur donna aucune assurance de pardon, si, dans leur cœur, ils ne se pardonnaient pas les uns aux autres : « Si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père Céleste vous pardonnera aussi ; mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père ne vous

[u] 1 Jean 1 : 8, 9 ; voir aussi Ps. 32 : 5 ; 38 : 18 ; Mosiah 26 : 29, 30. [v] Prov. 28 : 13. [w] D. & A. 64 : 7. [x] D. & A. 58 : 43. [y] Matt. 6 : 12 ; voir aussi Luc 11 : 4.

pardonnera pas non plus vos offenses ».[z] Le pardon de l'homme, pour être acceptable aux yeux du Seigneur, doit être sans limites. Répondant à la question de Pierre : « Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère lorsqu'il péchera contre moi ? Sera-ce jusqu'à sept fois ? » Jésus lui dit : « Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois ». Une autre fois, voici comment il enseigna ses disciples : « Si ton frère a péché, reprends-le ; et, s'il se repent, pardonne-lui. Et s'il a péché contre toi sept fois dans un jour, et que, sept fois il revienne à toi, disant : Je me repens — tu lui pardonneras ».[a]

Illustrant davantage l'intention divine de mesurer les hommes avec la mesure dont ils se servent pour leurs semblables,[b] le Sauveur raconta la parabole du roi à qui l'un de ses sujets devait une forte somme d'argent, dix mille talents ; mais lorsque son débiteur s'humilia devant lui et implora sa miséricorde, le cœur compatissant du roi fut ému et il remit la dette à son serviteur. Mais ce même serviteur, sortant de la présence du roi, rencontra l'un de ses compagnons qui lui devait une petite somme et, oubliant la miséricorde qui lui avait été faite si récemment, il saisit son compagnon et le fit jeter en prison jusqu'à ce qu'il eût payé sa dette. Alors le roi, ayant appris cela, fit appeler le méchant serviteur, et, le dénonçant pour son manque de gratitude et de considération, il le livra au bourreau.[c] Le Seigneur n'a pas promis d'écouter les demandes ni d'accepter les offrandes de celui dont le cœur est rempli d'amertume envers autrui : « Va d'abord te réconcilier avec ton frère ; puis, viens présenter ton offrande ».[d] Dans sa parole révélée aux saints de cette époque, le Seigneur a insisté particulièrement sur cette condition nécessaire : « C'est pourquoi je vous dis que vous devez vous pardonner les

---

[z] Matt. 6 : 14, 15 ; 3 Néphi 13 : 14, 15. [a] Matt. 18 : 22, 23 ; Luc 17 : 3, 4.
[b] Voir Matt. 7 : 2 ; Marc 4 : 24 ; Luc 6 : 38. [c] Voir Matt. 18 : 23-35 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 392-395. [d] Matt. 5 : 23, 24 ; 3 Néphi 12 : 23, 24.

uns aux autres ; car celui qui ne pardonne pas à son frère ses offenses est condamné devant le Seigneur ; car c'est en lui que reste le plus grand péché » ;[e] et pour enlever tout doute quant aux personnes à qui il convient que les hommes pardonnent, il est ajouté : « Moi, le Seigneur, je pardonnerai à qui je veux pardonner, mais de vous il est requis de pardonner à tous les hommes ».

3. La confiance dans le sacrifice expiatoire du Christ constitue la troisième condition essentielle pour obtenir la rémission des péchés. Le nom de Jésus-Christ est le seul nom sous les cieux par lequel les hommes peuvent être sauvés ;[f] et il nous est enseigné d'offrir nos prières au Père au nom du Fils. Adam reçut cette instruction de la bouche d'un ange,[g] et le Sauveur, en personne, adressa la même recommandation aux Néphites.[h] Mais personne ne peut véritablement faire profession de foi au Christ et refuser d'obéir à ses commandements ; c'est pourquoi l'obéissance est essentielle à la rémission des péchés, et le pécheur vraiment repentant cherchera avec empressement à apprendre ce qui est requis de lui.

La repentance, pour mériter son nom, doit comprendre quelque chose de plus que le simple fait de reconnaître ses erreurs ; elle ne consiste pas en lamentations, ni en confessions verbeuses, mais dans l'aveu, fait du fond du cœur, de la culpabilité, aveu qui entraîne l'horreur du péché et la résolution bien déterminée de réparer les erreurs du passé et de faire mieux à l'avenir. Si pareille conviction est sincère, elle se caractérise par cette « tristesse selon Dieu » qui, selon Paul, « produit une repentance à salut dont on ne se repent jamais, tandis que la tristesse du monde produit la mort ».[i] L'apôtre Orson Pratt a dit très sagement : « Il ne servirait à rien à un pécheur de confesser ses péchés à

---

[e] D. & A. 64 : 9, 10. [f] Voir P. de G. P., Moïse 6 : 52. [g] Voir P. de G. P., Moïse 5 : 6-8. [h] Voir 3 Néphi 27 : 5-7. [i] 2 Cor. 7 : 10.

Dieu s'il n'était pas déterminé à y renoncer ; il ne lui serait d'aucun profit de regretter le mal commis s'il n'avait pas l'intention de ne plus faire le mal ; ce serait folie de confesser devant Dieu le tort causé à ses semblables si on n'est pas déterminé à faire tout ce qu'on peut pour réparer. La repentance n'est donc pas seulement une confession des péchés, faite d'un cœur affligé et contrit, mais la détermination ferme et bien arrêtée de s'abstenir de toutes les voies du mal ».

La repentance est essentielle au salut. — Cette preuve de sincérité, ce commencement d'une vie meilleure, est exigé de tout candidat au salut. Pour recevoir la miséricorde divine, la repentance est aussi indispensable que la foi et doit être à la mesure des péchés commis. Où pouvons-nous trouver un mortel sans péché ? C'est avec raison que le sage d'autrefois a déclaré : « Non, il n'y a sur la terre point d'homme juste qui fasse le bien et qui ne pèche jamais ».[j] Qui donc n'a pas besoin de pardon, ou qui est exempt des exigences de la repentance ? Dieu a promis le pardon à ceux qui se repentent vraiment ; c'est ceux-là qui jouissent des bénéfices du salut individuel, grâce à l'expiation du Christ. Esaïe exhorte ainsi à la repentance, promettant avec assurance le pardon : « Cherchez l'Eternel pendant qu'il se trouve, invoquez-le tandis qu'il est près ; que le méchant abandonne sa voie et l'homme d'iniquité ses pensées ; qu'il retourne à l'Eternel qui aura pitié de lui, à notre Dieu qui ne se lasse pas de pardonner ».[k]

La charge de tous les prédicateurs inspirés à tous les âges a été d'appeler à la repentance. C'est dans ce sens que se fit entendre la voix de Jean criant dans le désert : « Repentez-vous car le royaume des cieux est proche ».[l]

---

[j] Ecc. 7 : 20 ; voir aussi Rom. 3 : 10 ; 1 Jean 1 : 8. [k] Es. 55 : 6, 7 ; voir aussi 2 Néphi 9 : 24 ; Alma 5 : 31-36, 49-56 ; 9 : 12 ; D. & A. 1 : 32, 33 ; 19 : 4 ; 20 : 29 ; 29 : 44 ; 133 : 16. [l] Matt. 3 : 2.

Et le Sauveur suivit avec « Repentez-vous et croyez à la bonne nouvelle »,[m] et « Si vous ne vous repentez, vous périrez tous ».[n] C'est ainsi aussi que les apôtres d'autrefois proclamèrent que Dieu « annonce maintenant à tous les hommes, en tous lieux, qu'ils aient à se repentir ».[o] Et, dans la dispensation actuelle, nous avons entendu cette parole : « Et nous savons que tous les hommes doivent se repentir, croire au nom de Jésus-Christ, adorer le Père en son nom et persévérer avec foi en son nom, jusqu'à la fin, sinon ils ne pourront pas être sauvés dans le royaume de Dieu ».[p]

La repentance est un don de Dieu. — La repentance est un moyen de pardon ; c'est donc un des grands dons de Dieu à l'homme. On ne la reçoit pas en la demandant avec insouciance ; on ne la trouve pas le long du chemin ; néanmoins elle est donnée avec une libéralité sans bornes à ceux qui ont montré par leurs œuvres qu'ils sont dignes de la recevoir.[q] En d'autres termes, tous ceux qui se préparent à la repentance seront conduits par l'influence adoucissante et mortifiante du Saint-Esprit à la véritable possession de ce grand don. Lorsque Pierre fut accusé par ses frères d'avoir violé la loi parce qu'il s'était associé à des Gentils, il raconta à ses auditeurs les manifestations divines qu'il avait reçues si récemment ; ils crurent et déclarèrent : « Dieu a donc accordé la repentance aussi aux païens, afin qu'ils aient la vie ».[r] Paul également, écrivant aux Romains, enseigne que la repentance vient par la bonté de Dieu.[s]

La repentance n'est pas toujours possible. — Le don de repentance est accordé aux hommes qui s'humilient devant le Seigneur ; c'est le témoignage de l'Esprit à leur cœur. S'ils n'écoutent point « la voix », elle les quittera,

---

[m] Marc 1 : 15. [n] Luc 13 : 3. [o] Actes 17 : 30. [p] D. & A. 20 : 29. [q] Voir Matt. 3 : 7, 8 ; Actes 26 : 20. [r] Actes 11 : 18. [s] Voir Rom. 2 : 4 ; 2 Tim. 2 : 25.

car l'Esprit de Dieu ne luttera pas toujours avec l'homme.[t] Plus le péché est volontaire, plus la repentance devient difficile ; c'est par l'humilité et la contrition du cœur que les pécheurs peuvent accroître leur foi en Dieu et obtenir ainsi de lui le don de repentance. A mesure que l'on remet à plus tard le moment de la repentance, la capacité de se repentir devient plus faible ; négliger les occasions dans les choses saintes engendre l'incapacité. En donnant des commandements à Joseph Smith, dans les premiers jours de l'Eglise actuelle, le Seigneur dit : « Car moi, le Seigneur, je ne puis considérer le péché avec le moindre degré d'indulgence ; néanmoins, celui qui se repent et obéit aux commandements du Seigneur sera pardonné ; et à celui qui ne se repent pas on ôtera même la lumière qu'il a reçue car mon Esprit ne luttera pas toujours avec l'homme, dit le Seigneur des armées ».[u]

La repentance ici-bas et dans l'au-delà. — Alma, prophète néphite, décrivit cette existence terrestre comme un état de probation accordé à l'homme pour qu'il se repente ;[v] cependant les Ecritures nous apprennent que la repentance peut s'obtenir à certaines conditions, au-delà du voile de la mortalité. Entre le moment de sa mort et celui de sa résurrection, le Christ « alla prêcher aux esprits en prison qui, autrefois, avaient été incrédules, lorsque la patience de Dieu se prolongeait aux jours de Noé » ;[w] le Fils visita ces esprits et leur prêcha l'évangile, « afin qu'ils pussent être jugés selon les hommes dans la chair ; qui n'ont pas accepté le témoignage de Jésus dans la chair, mais qui l'ont accepté ensuite ».[x]

Aucune âme n'est justifiée lorsqu'elle remet à plus tard ses efforts vers la repentance à cause de cette assurance de

---

[t] Voir Gen. 6 : 3 ; D. & A. 1 : 33. [u] D. & A. 1 : 31-33 ; voir aussi Alma 45 : 16 ; note 5, à la fin du chapitre. [v] Alma 12 : 24 ; 34 : 32 ; 42 : 4. [w] 1 Pi. 3 : 19, 20. [x] D. & A. 76 : 73, 74 ; 1 Pi. 4 : 6 ; voir *Jesus the Christ*, chap. 36.

longanimité et de miséricorde. Nous ne connaissons pas entièrement les conditions dans lesquelles la repentance pourra s'obtenir dans l'au-delà ; mais supposer que l'âme qui a rejeté volontairement l'occasion de se repentir dans cette vie-ci pourra facilement se repentir dans l'au-delà, est contraire à la raison. Différer le jour de notre repentance c'est nous mettre délibérément au pouvoir de l'adversaire. C'est ce qu'Amulek enseigna à la multitude et ce à quoi il l'exhorta autrefois : « Car voici, cette vie est le moment où les hommes doivent se préparer à rencontrer Dieu... pour cette raison, je vous supplie de ne pas différer le jour de votre repentance jusqu'à la fin... Vous ne pourrez pas dire, quand vous en arriverez à cette crise terrible : je veux me repentir, je veux retourner à mon Dieu. Non, vous ne pourrez pas le dire : car ce même esprit qui possède votre corps au moment où vous quittez cette vie, ce même esprit aura le pouvoir de posséder votre corps dans le monde éternel. Car voici, si vous avez différé le jour de votre repentance, même jusqu'à la mort, voici, vous vous êtes assujettis à l'esprit du diable et il vous scelle à lui comme siens ».[y]

NOTES DU CHAPITRE 5

1. Emploi du terme foi. — « Dans le Nouveau Testament, le mot grec *pistis* a été traduit « foi » 235 fois, et « croyance » une fois (2 Thess. 2 : 13) (texte anglais), mais il n'y a aucune raison apparente pour ne pas l'avoir traduit « foi » dans ce texte aussi. Nous n'avons aucun verbe (anglais) pour foi, mais nous employons « croire » qui, par dérivation, signifie *vivre selon* (*Systematic Theology,* par le Dr. Charles Hodge, vol. 3, pp. 42, 43). Dans notre langue, « croire » admet certainement des degrés d'assurance depuis la plus légère perception de la vérité ou de l'erreur, jusqu'à l'assurance la plus complète. Mais ce n'est pas la façon dont il est employé dans la Bible par les auteurs originaux. Dans leur vocabulaire, la « croyance » est une pleine assurance et « croire » est *vivre* en conséquence. Le mot grec est *pisteuô,* duquel nous avons *pistis.* Il se rencontre au moins 211 fois et chaque fois il signifie

[y] Alma 34 : 32-35.

avoir foi. Il y a, cependant, un autre mot, *peithomai,* qui a été traduit « croire » dans les Actes 17 : 4 ; 27 : 11 ; et 28 : 24. Cela signifie « être persuadé » sans avoir positivement accepté la « foi » (pistis). En cinq endroits *pisteuô* (« croire ») pourrait bien être traduit par « être ferme ».

» Mais le mot « foi » (*pistis*) a fréquemment une autre signification dans le Nouveau Testament que « confiance », ou « assurance ». Il veut dire « credo » ou plutôt l'évangile du Christ, par contraste avec la loi de Moïse — la nouvelle dispensation qui prit la place de l'ancienne. (Voir Actes 6 : 7 ; 13 : 8 ; 14 : 22, 27 ; Rom. 1 : 5 ; 3 : 27 ; 10 : 8 ; Gal. 1 : 23 ; 2 : 16, 20 ; 3 : 2, 5 ; Eph. 2 : 8 ; 1 Tim. 1 : 2 ; 4 : 1 et beaucoup d'autres passages.) Dans tous ceux-ci « foi » est presque synonyme d' « évangile ». Il est fréquemment employé dans ce sens en anglais. De la confusion et des discussions inutiles se sont élevées du fait que ce sens évident, quoique secondaire, de « foi » n'a pas reçu l'attention qu'il fallait dans l'étude des Ecritures. » — D'une note à l'auteur par l'Ancien J. M. Sjodahl.

2. Le dogme sectaire de la justification par la foi seule a exercé une mauvaise influence. L'idée sur laquelle cette doctrine pernicieuse fut fondée, fut d'abord associée avec celle d'une prédestination absolue, par laquelle l'homme était prédestiné à la destruction, ou à un salut immérité. Ainsi Luther enseigna ce qui suit : « L'excellente, infaillible et seule préparation pour la grâce est l'élection et la prédestination éternelle de Dieu. » « Depuis la chute de l'homme, le libre arbitre n'est qu'une parole en l'air. » « Un homme qui s'imagine arriver à la grâce en faisant tout ce dont il est capable, ajoute péché sur péché, et est doublement coupable. » « L'homme qui accomplit beaucoup d'œuvres n'est pas justifié, mais celui qui, sans œuvres, a beaucoup de foi au Christ. » (Pour ces doctrines et beaucoup d'autres de la soi-disant « Réforme », voir l'*Histoire de la Réforme,* par D'Aubigné, Volume 1, pp. 82, 83, 119, 122). Dans *l'Histoire de l'Eglise,* par Miller (Vol. 4, p. 514) nous lisons : « Le point que le réformateur [Luther] avait le plus à cœur dans tous ses ouvrages, dans toutes ses contestations, dans tous ses dangers, était la justification par la foi seule. » Mélanchton rapporte la doctrine de Luther dans ces mots : « La justification de l'homme devant Dieu procède de la foi seule. Cette foi entre dans le cœur de l'homme par la grâce de Dieu seule » ; et plus loin « Comme toutes choses qui ont lieu, ont nécessairement lieu selon la prédestination divine, il n'y a rien qui ressemble à la liberté dans nos volontés. » (D'Aubigné, Vol. 3, p. 340.) Il est vrai que Luther dénonça et rejeta véhémentement la responsabilité des excès que ces enseignements soulevèrent, mais il n'en proclama pas moins cette doctrine avec vigueur. Notez ces paroles : « Moi, Docteur Martin Luther, indigne héraut de l'évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, confesse cet article que la foi seule, sans les œuvres, justifie devant Dieu ; et je déclare qu'il restera à jamais, en dépit de l'Empereur des Romains, de l'Empereur des Turcs, de l'Empereur des Perses — en dépit du pape et de

tous les cardinaux, avec les évêques, les prêtres, les moines et les nonnes — en dépit des rois, des princes, des nobles, et en dépit du monde entier et des démons eux-mêmes ; et que, s'ils s'efforcent de combattre cette vérité, ils attireront les feux de l'enfer sur leur tête. Ceci est le vrai et saint évangile et ma déclaration à moi, Docteur Luther, selon les enseignements du Saint-Esprit. » (D'Aubigné, Vol. 1, p. 70.) Il faut se souvenir, cependant, que Luther, et même les champions les plus déterminés de la doctrine de la justification par la foi, affirmèrent la nécessité de la sanctification aussi bien que de la justification. Fletcher, *End of Religious Controversy*, p. 90, illustre l'extrême vicieux auquel cette doctrine perverse conduisit en accusant un de ses adhérents d'avoir dit : « Même l'adultère et le meurtre ne nuisent pas aux enfants élus, mais travaillent plutôt pour leur bien. Dieu ne voit pas de péché chez les croyants ; quel que soit le péché qu'ils commettent... C'est l'erreur la plus pernicieuse, chez les instructeurs, que de distinguer le péché selon le fait et non selon la personne. Quoique je blâme ceux qui disent : Péchons pour que la grâce puisse abonder, cependant l'adultère, l'inceste et le meurtre me rendront, après tout, plus saint sur terre et plus heureux dans les cieux. »

Un sommaire de la controverse médiévale concernant les moyens de la grâce, comprenant les doctrines de Luther et d'autres, est présenté dans les « *Outlines of Ecclesiastical History* », par Roberts, troisième partie, deuxième section, auquel nous renvoyons le chercheur. Les citations données plus haut y sont incorporées.

3. La foi inclut les œuvres. — En isolant certains passages de l'Ecriture et en les considérant comme s'ils étaient complets en eux-mêmes, certains lecteurs ont prétendu qu'il y avait de l'inconséquence sinon de la contradiction. Paul a été représenté à tort comme un avocat de la foi sans les œuvres, et Jacques a été cité en opposition à lui. Comparez Rom. 4 : 25 ; 9 : 11 ; Gal. 2 : 16 ; 2 Tim. 1 : 9 ; Tite 3 : 5, avec Jaq. 1 : 22, 23 ; 2 : 14-26. Paul spécifie que les formes et les cérémonies extérieures de la loi de Moïse, qui avaient été supplantées par les exigences supérieures de l'évangile, sont des œuvres non-essentielles. Jacques dit que l'effort positif et les actions effectives sont les œuvres qui résultent de la vraie foi en Dieu et en ses exigences. Mais, après tout, les différences apparentes résident dans les mots et non dans l'esprit ou dans le fait. La note suivante par l'Ancien J. M. Sjodahl, du Bureau de l'Historien de l'Eglise, est instructive et à propos : « Si nous comprenons pleinement la signification dans laquelle les auteurs des Ecritures emploient le mot « foi », nous verrons qu'il n'y a pas de différence de sens entre la vraie foi et les œuvres de la foi. Dans la Bible, les deux termes signifient la même chose. Jacques ne contredit pas Paul. Car « croire » c'est *vivre selon* les lois de l'évangile. Les verbes *credere* et *vivere* sont synonymes, puisque la foi sans les œuvres est morte. C'est l'enseignement de Jacques, et Paul n'enseigne certainement pas le salut au moyen de la foi *morte*. »

4. Le pardon n'est pas toujours immédiat. — « A cause de l'importance des péchés commis, la repentance n'est pas toujours suivie du pardon et de la restauration. Par exemple, lorsque Pierre prêchait aux Juifs qui avaient tué Jésus et pris son sang sur eux et sur leurs enfants, il ne dit pas : Repentez-vous et soyez baptisés pour la rémission de vos péchés ; mais : « Repentez-vous donc et convertissez-vous, pour que vos péchés soient effacés, quand les temps de rafraîchissement viendront de la présence du Seigneur ; et [quand] il enverra Jésus-Christ qui vous a été prêché avant : que le ciel doit recevoir jusqu'au temps de la restitution de toutes choses. » (Actes 3 : 19-21.) C'est-à-dire : Repentez-vous maintenant et croyez en Jésus-Christ afin que vous puissiez être pardonnés quand celui que vous avez tué reviendra au jour de la restitution de toutes choses et vous prescrira les conditions dans lesquelles vous pourrez être sauvés. » * — *Compendium*, p. 28.

5. Le péché et le pécheur. — « Car moi, le Seigneur, je ne puis voir le péché avec le moindre degré d'indulgence ; néanmoins, celui qui se repent et garde les commandements du Seigneur sera pardonné. » (D. & A. 1 : 31-32 ; voyez aussi Alma 45 : 16.) Dans ce puissant épigramme, une distinction claire est faite entre le péché et le pécheur. Beaucoup éprouvent de la difficulté à séparer l'un de l'autre, à comprendre le péché comme une conception abstraite séparée de la culpabilité personnelle. Peut-il y avoir vol sans voleur, falsification sans falsificateur, meurtre sans meurtrier ?

Les hommes peuvent être des menteurs, des voleurs ou des meurtriers en puissance, mais, manquant de l'occasion de devenir criminels en fait ou réprimant leurs impulsions mauvaises par des considérations de politique ou d'avantage personnel, ils peuvent garder des signes extérieurs de probité. Le loup rapace qui revêt une toison de brebis n'emploie pas un camouflage moderne. Mais dans toutes ces dissimulations, le but mauvais existe ; et le but, la pensée, ou le désir mauvais est, en lui-même, essentiellement un péché ; et un tel cas, par conséquent, ne représente aucun phénomène de culpabilité abstraite, mais une offense réelle et individuelle ; car celui qui pense le mal est un pécheur.

Qui de nous peut regarder la tuberculose, la petite vérole ou la grippe insidieuse et mortelle avec d'autres sentiments que la répugnance et la crainte ? Cependant nous traitons la personne affligée avec effort pour lui rendre la santé, nous ne la haïssons pas parce qu'elle est devenue malade ; mais au contraire, nous avons d'autant plus de sollicitude pour elle. Les inspecteurs d'hygiène et le corps médical ne regardent pas la maladie avec compromis, tolérance ou indulgence. Ils sont les adversaires méthodiques de la maladie physique, quel qu'en soit le déguisement, et leurs meilleurs moyens

* Traduit de la version anglaise, employée par l'auteur. La version Segond donne un texte différent qui ne permet pas le commentaire ci-dessus : « Repentez-vous donc et convertissez-vous, pour que vos péchés soient effacés, afin que des temps de rafraîchissement viennent de la part du Seigneur, et qu'il envoie celui qui vous a été destiné, Jésus-Christ, que le ciel doit recevoir jusqu'aux temps du rétablissement de toutes choses. » (N. d. T.)

pour faire la guerre à la maladie, c'est de soigner chaque affligé tout en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ceux qui sont sains contre l'infection.

Les germes de la maladie existent, qu'ils trouvent à se loger dans le corps humain ou non ; et, par analogie, nous pouvons dire que l'esprit ou la tentation du vol, de l'adultère ou du meurtre, est vivant, de même que la contagion définie du mal, quoique les hommes puissent être ou ne pas être réellement vaincus par lui. Or, dans le cas de l'affliction physique, un traitement défini est employé ; et l'obéissance à des conditions prescrites est de rigueur, aussi longtemps que le patient s'y soumettra.

Avec une ironie fine et intentionnée, le Guérisseur Divin répondit à la science casuistique de certains scribes et pharisiens qui se croyaient eux-mêmes justes, par la déclaration : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien qui ont besoin de médecin, mais les malades. Je ne suis pas venu appeler des justes, mais des pécheurs. » (Marc 2 : 17.)

Mais comme les Ecritures l'affirment abondamment, et comme l'expérience le démontre, il n'est aucun de nous qui soit entièrement libre du péché ; au contraire, chacun a besoin des soins guérisseurs du Grand Docteur. « Le péché est la transgression de la loi » (1 Jean 3 : 4). En outre : « Il n'y a point de juste, pas même un seul » (Rom. 3 : 10) ; et encore : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (1 Jean 1 : 8.)

Le traitement pour les mortels infectés du péché est celui prescrit dans l'évangile de Jésus-Christ, et, par l'obéissance à cet évangile, les ravages de la contagion qui détruit l'âme peuvent être arrêtés et une immunité relative contre les attaques ultérieures peut être assurée en développant les pouvoirs de résistance. La prescription est simple ; les moyens sont facilement accessibles ; ils sont les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient aux jours anciens et qu'ils resteront tant qu'il y aura du péché dans le monde. Ces moyens sont l'obéissance aux ordonnances de l'évangile.

Faites ces choses, en continuant à mener une vie juste, et, aussi infecte que puisse jamais être l'atmosphère méphitique du péché autour de vous, vous serez préservés pour atteindre la vie éternelle, qui, de tous les dons de Dieu à l'homme, est le plus grand. — D'un article par l'auteur intitulé « Sin and the Sinner », Série C-10.

REFERENCES

La Foi.

En considérant les passages cités ci-dessous, le chercheur devrait se souvenir que dans les versions françaises, les termes « foi », « croyance » et « connaissance » avec leurs verbes et leurs adjectifs, sont fréquemment employés dans le même sens ou presque.

Confiez-vous en l'Eternel votre Dieu, et vous serez affermis — 2 Chron. 20 : 20.

Que vous le sachiez, que vous me croyiez — Es. 43 : 10.

Le juste vivra par sa foi — Hab. 2 : 4 ; voir aussi Rom. 1 : 17 ; Gal. 3 : 11 ; Héb. 10 : 38.

Abraham eut confiance en l'Eternel, qui le lui imputa à justice — Gen. 15 : 6 ; voir aussi Rom. 4 : 3 ; Gal. 3 : 6. A cause de sa foi, Abraham fut appelé l'ami de Dieu — Jaq. 2 : 23 ; voir aussi Es. 41 : 8. Lorsqu'il fut appelé à partir, il s'en alla, ne sachant où — Gen. 12 : 1-4 ; Héb. 11 : 8.

Gens de peu de foi — Matt. 6 : 30 ; 8 : 26. Comment n'avez-vous point de foi ? — Marc 4 : 40. Où est votre foi ? — Luc 8 : 25.

Il ne fit pas beaucoup de miracles en ce lieu à cause de leur incrédulité — Matt. 13 : 58 ; Marc 6 : 5, 6 ; voir aussi 3 Néphi 19 : 35 ; Ether 12 : 12.

Je crois ! Viens au secours de mon incrédulité ! — Marc 9 : 24.

Guérisons accomplies par Jésus grâce à la foi : Ta foi t'a guérie — Matt. 9 : 22 ; Marc 5 : 34 ; Luc 8 : 48 ; voir aussi Marc 10 : 52. Luc 7 : 50. Qu'il vous soit fait selon votre foi — Matt. 9 : 29. A cause de la foi, le Seigneur dit : Homme, tes péchés te sont pardonnés — Luc 5 : 20 ; voir aussi Luc 7 : 47. La fille de Jaïrus ressuscitée des morts ; Jésus dit : Ne crains pas, crois seulement et elle sera sauvée — Luc 8 : 50.

Ceux qui croyaient au Christ reçurent le pouvoir de devenir enfants de Dieu — Jean 1 : 12 ; voir aussi Moroni 7 : 26 ; Moïse 7 : 1.

Si vous ne croyez pas ce que je suis, vous mourrez dans vos péchés — Jean 8 : 24. Celui qui croit en moi fera aussi les œuvres que je fais — Jean 14 : 12. Croyez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu — Jean 20 : 31. Celui qui ne croira pas sera condamné — Marc 16 : 16.

Quand le Fils de l'Homme viendra trouvera-t-il la foi sur la terre ? — Luc 18 : 8.

Quiconque croit en lui ne périt point — Jean 3 : 16 ; voir aussi 5 : 24.

La vie éternelle, connaître Dieu et le Sauveur — Jean 17 : 3.

Demandez et vous recevrez, etc. — Luc 11 : 9 ; voir aussi Enos 15 ; D. et A. 66 : 9.

Purifiant le cœur des Gentils par la foi — Actes 15 : 9.

La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la parole du Christ — Rom. 10 : 17.

Tout ce qui n'est pas le produit d'une conviction est péché — Rom. 14 : 23.

Nous marchons par la foi et non par la vue — 2 Cor. 5 : 7.

Je vis dans la foi au Fils de Dieu — Gal. 2 : 20.

Le salut par la foi en Jésus-Christ — 2 Tim. 3 : 15.

J'ai gardé la foi — 2 Tim. 4 : 7.

La foi plus que la vue ; la démonstration de ce qu'on ne voit pas ; grandes œuvres accomplies par la foi — Héb. chap. 11 ; voir aussi Ether, chaps. 3 et 12 ; 4 Néphi 5.

Qu'il la demande avec foi, sans douter — Jaq. 1 : 6. Par les œuvres, la foi fut rendue parfaite — 2 : 22. La prière de la foi sauvera le malade, 5 : 15.

Sans la foi il est impossible d'être agréable à Dieu — Héb. 11 : 6 ; D. & A. 63 : 11.

La foi est un don de Dieu : Ce ne sont pas la chair et le sang qui t'ont révélé cela, mais c'est mon Père qui est dans les cieux — Matt. 16 : 17. Nul ne peut venir au Christ si le Père ne l'attire — Jean 6 : 44, 65. Si quelqu'un veut faire la volonté de Dieu, il connaîtra de lui-même — Jean 7 : 17. Selon la mesure de foi que Dieu a départie à chacun — Rom. 12 : 3. A un autre la foi est donnée par le Saint-Esprit — 1 Cor. 12 : 8. Sauvés par la grâce, par le moyen de la foi, don de Dieu — Eph. 2 : 8.

La foi essentielle au salut : Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas sera condamné — Marc 16 : 16 ; voir aussi Éther 4 : 18 ; 3 Néphi 11 : 33, 34, 35 ; D. & A. 68 : 9 ; Moïse 5 : 15.

Celui qui ne croit pas est déjà jugé parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu — Jean 3 : 18. Vous obtiendrez le salut de vos âmes pour prix de votre foi — 1 Pi. 1 : 9. Mettez en pratique la parole et ne vous bornez pas à l'écouter en vous trompant vous-mêmes — Jaq. 1 : 22 — Nul ne peut être sauvé s'il n'a foi en Jésus-Christ — Moroni 7 : 38 ; voir aussi D. & A. 20 : 29.

Le pouvoir du Saint-Esprit reçu par la foi au Fils de Dieu — 1 Néphi 10 : 17.

Ayant la foi parfaite dans le Très Saint d'Israël — 2 Néphi 9 : 23.

Par la parole du Christ, avec une foi inébranlable en lui — 2 Néphi 31 : 19.

La rémission des péchés effectuée par la foi — Mosiah 4 : 3.

Ce n'est pas la foi qu'avoir une connaissance parfaite des choses — Alma 32 : 21, 26, 40.

Exhortation vive à la foi et au repentir — Alma chap. 13.

Levez les yeux vers le Fils de Dieu, avec foi, pour avoir la vie éternelle — Hélaman 8 : 15.

Rémission des péchés par la persévérance de la foi jusqu'à la fin — Moroni 3 : 3 ; 8 : 3.

Rapport entre la foi, l'espérance et la charité — Moroni, chap. 7.

Ils s'appropriaient par la foi tout ce qui est bon — Moroni 7 : 25.

Dieu est miséricordieux envers tous ceux qui croient en son nom — Alma 32 : 22 ; 34 : 15 ; Mormon 7 : 5.

Afin que les enfants des hommes puissent prendre part au salut, par la foi en son nom — Mosiah 3 : 9.

C'est lui qui vient ôter les péchés du monde — Alma 5 : 48 ; 11 : 40 ; 12 : 15 ; 19 : 36 ; 22 : 13 ; Hélaman 14 : 2.

Le Saint-Esprit traite avec les hommes d'après leur foi — Jarom 4.

Vous recevrez toutes choses par la foi — D. & A. 26 : 2. Sans foi vous ne pouvez rien faire — 8 : 10 ; 18 : 19. Il vous sera fait selon votre foi — 8 : 11 ; 10 : 47 ; 11 : 17 ; 52 : 20.

La foi ne vient pas par les signes, mais les signes suivent la foi — D. & A. 63 : 9 ; 68 : 10 ; 84 : 65 ; comparez 63 : 12.
Celui qui aura la foi pour être guéri sera guéri — D. & A. 42 : 48-52.
Les esprits assombris à cause de l'incrédulité — D. & A. 84 : 54.
Les fidèles vaincront et seront protégés — D. & A. 61 : 9, 10 ; 63 : 47 ; 75 : 16 ; 79 : 3.

La Repentance.

Toute l'humanité a besoin de se repentir. Si nous confessons nos péchés, il est juste pour nous pardonner — 1 Jean 1 : 8-9 ; voir aussi Rom. 3 : 10 ; Ecc. 7 : 20.
Retournez à Dieu, qui ne se lasse pas de pardonner — Es. 55 : 27.
Celui qui revient de sa méchanceté fera vivre son âme — Ez. 18 : 27.
Proclamée par Jean-Baptiste : Repentez-vous — Matt. 3 : 2, 8 ; Marc 1 : 4 ; Luc 3 : 3.
Prêchée par Jésus-Christ : Repentez-vous car le royaume des cieux est proche — Matt. 4 : 17 ; voir aussi Marc 1 : 15 ; 2 : 17. Le Christ est venu pour appeler les pécheurs à la repentance — Luc 5 : 32. Joie dans le ciel pour le pécheur repentant — Luc 15 : 7, 10. La repentance et la rémission des péchés prêchées en son nom — Luc 24 : 47. Punition qui suit le refus de se repentir — Apo. 2 : 5, 16 ; comparez 3 : 19. Malheur aux habitants de toute la terre, à moins qu'ils ne se repentent — 3 Néphi 9 : 2. Combien de fois vous rassemblerai-je si vous voulez vous repentir — 10 : 6. Quiconque se repentira et sera baptisé sera sauvé — 23 : 5.
Prêchée par les Apôtres : ils prêchèrent la repentance — Marc 6 : 12. Repentez-vous et que chacun de vous soit baptisé — Actes 2 : 38 ; voir aussi 3 : 19 ; 8 : 22. Dieu commande à tous les hommes de se repentir — Actes 17 : 30. Se réjouissent au sujet de ceux dont la tristesse les porte à la repentance — 2 Cor. 7 : 9-10. La repentance accordée aux païens — Actes 11 : 18.
Bénédiction à celui qui ramènera une âme à la repentance — Jaq. 5 : 20 ; voir aussi D. & A. 18 : 15-16.
Le Seigneur veut que tous arrivent à la repentance — 2 Pi. 3 : 9.
La voie est préparée pour tous les hommes s'ils se repentent — 1 Néphi 10 : 18.
Ce sera bien pour les Gentils s'ils se repentent ; quiconque ne se repent pas périra — 1 Néphi 14 : 5.
Les Gentils qui se repentiront doivent devenir le peuple de l'alliance ; les Juifs qui ne se repentiront pas seront retranchés — 2 Néphi 30 : 2 ; 3 Néphi 16 : 13.
Toutes les nations demeureront en sûreté dans le Très Saint d'Israël si elles se repentent — 1 Néphi 22 : 28.
Les jours des hommes miséricordieusement prolongés pour qu'ils se repentent — 2 Néphi 2 : 21. Délai accordé pour que les hommes puissent se repentir ; état probatoire, temps pour se préparer à rencontrer Dieu — Alma 12 : 24 ; 34 : 32.

Le peuple de Dieu doit persuader tous les hommes de se repentir — 2 Néphi 26 : 27.

Malédiction sur le pays et destruction du peuple s'il ne veut pas se repentir — Jacob 3 : 3.

Croyez que vous devez vous repentir — Mosiah 4 : 10.

Repentance prêchée par Alma au lieu appelé Mormon — Mosiah 18 : 7, 20. Paroles de l'Esprit : si vous ne vous repentez, vous ne pouvez en aucune façon hériter du royaume des cieux — Alma 5 : 51 ; voir aussi 7 : 14.

Ne différez point le jour de votre repentance — Alma 34 : 32-35.

A celui qui est repentant et fidèle, il est donné de connaître les mystères de Dieu — Alma 26 : 22.

O que je voudrais être un ange, pour crier le repentir à tous les peuples — Alma 29 : 1-2.

Le Seigneur a le pouvoir de racheter les hommes de leurs péchés, à cause du repentir — Hélaman 5 : 11. O repentez-vous, repentez-vous ! pourquoi vouloir mourir ? — 7 : 17.

Je voudrais vous persuader, vous, tous les bouts de la terre, de vous repentir — Mormon 3 : 22.

Le repentir est pour tous ceux qui sont sous la condamnation et sous la malédiction d'une loi violée — Moroni 8 : 24.

Châtiés afin qu'ils se repentent — D. & A. 1 : 27.

La lumière sera enlevée à celui qui ne se repent pas ; l'Esprit du Seigneur ne luttera pas toujours avec l'homme — D. & A. 1 : 33 ; voir aussi Moïse 8 : 17.

Chaque homme doit se repentir ou souffrir — D. & A. 19 : 4, 15.

Tous les hommes doivent se repentir et croire au nom de Jésus-Christ, adorer le Père et persévérer, sinon ils ne pourront pas être sauvés — D. & A. 20 : 29.

Appelez les nations à la repentance — D. & A. 43 : 20.

Si un homme se repent de ses péchés, il les confessera et les délaissera — D. & A. 58 : 43.

Leurs douleurs seront grandes à moins qu'ils ne se repentent promptement — D. & A. 136 : 35.

Personne ne sera reçu dans l'Eglise s'il n'est capable de se repentir — D. & A. 20 : 71.

Ce qui a le plus de valeur pour vous c'est de prêcher la repentance au peuple — D. & A. 16 : 6 ; voir aussi 18 : 15-16.

Il fut commandé à Adam et à sa postérité immédiate de se repentir — Moïse 5 : 8, 14, 15.

Adam appelle ses fils au repentir — Moïse 6 : 1 ; ils appelèrent tous les hommes à la repentance — 6 : 23 ; voir versets 50 et 57.

Enoch appela le peuple au repentir — Moïse 7 : 12.

Si les hommes ne se repentent pas, je ferai venir le déluge sur eux — Moïse 8 : 17 ; voir versets 20, 24, 25.

CHAPITRE 6

LE BAPTÊME

ARTICLE 4. — Nous croyons que les premiers principes et ordonnances de l'évangile sont : ... (3) le baptême par immersion pour la rémission des péchés...

Nature du Baptême. — Dans la théologie de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, le baptême d'eau occupe le rang de troisième principe et de première ordonnance essentielle de l'évangile. Le baptême est la porte par laquelle on entre dans le troupeau du Christ, le portail de l'Eglise, le rite établi de naturalisation dans le royaume de Dieu. Le candidat à l'admission dans l'Eglise, ayant acquis et professant la foi en notre Seigneur Jésus-Christ et s'étant sincèrement repenti de ses péchés, est invité, comme il convient, à donner des preuves de cette sanctification spirituelle au moyen d'une ordonnance extérieure, prescrite par l'autorité comme signe ou symbole de sa nouvelle profession de foi. L'ordonnance initiatrice est le baptême d'eau, qui doit être suivi du baptême supérieur du Saint-Esprit ; et, en résultat de cet acte d'obéissance, la rémission des péchés est accordée.

Bien simples sont les moyens ainsi décrétés pour être admis dans le troupeau ; ils sont à la portée des plus pauvres et des plus faibles, comme aussi des riches et des puissants. Quel symbole pourrait-on trouver, pour mieux exprimer la purification des péchés, que le baptême d'eau ? Le baptême est le signe de l'alliance convenue entre le pécheur repentant et son Dieu, par laquelle le premier s'engage à s'efforcer d'observer les commandements divins.

A ce propos, Alma, le prophète, exhorta et instruisit le peuple de Gidéon de cette manière : « Oui, je vous le dis, venez et ne craignez point, délaissez tout péché, qui vous obsède aisément et vous entraîne à la destruction ; oui, venez montrer à votre Dieu que vous êtes disposés à vous repentir de vos péchés, et à faire alliance avec lui de garder ses commandements et de le lui témoigner, aujourd'hui, en entrant dans les eaux du baptême ».[a]

Le pécheur devenu humble, convaincu de sa transgression par la foi et la repentance, accueillera avec la plus grande joie tout moyen de se purifier de ses souillures maintenant si repoussantes à ses yeux. Toutes les personnes qui se trouvent dans une condition semblable, s'écrieront comme la multitude touchée le jour de la Pentecôte : « Que ferons-nous ? » Et c'est à elles que s'adresse la réponse du Saint-Esprit, par l'intermédiaire des Ecritures ou de la bouche des serviteurs élus du Seigneur : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission des péchés ».[b] Etant l'une des conséquences de la contrition de l'âme, le baptême a été appelé, à juste titre, les premiers fruits de la repentance.[c]

L'établissement du Baptême date de l'époque de l'histoire la plus reculée du genre humain. Lorsque le Seigneur se manifesta à Adam après l'expulsion de celui-ci du Jardin d'Eden, il promit au patriarche du genre humain : « Si tu veux te tourner vers moi, écouter ma voix, croire, te repentir de toutes tes transgressions et être baptisé, même dans l'eau, au nom de mon Fils unique, qui est plein de grâce et de vérité, lequel est Jésus-Christ, le seul nom qui sera donné sous les cieux par lequel le salut viendra aux enfants des hommes, tu recevras le don du Saint-Esprit, et tu demanderas toutes choses en son nom et tout ce que tu demanderas te sera donné... Et il arriva que, lorsque le

[a] Alma 7 : 15. [b] Voir Actes 2 : 37, 38. [c] Voir Moroni 8 : 25.

Seigneur eut parlé avec Adam, notre père, Adam invoqua le Seigneur, fut enlevé par l'Esprit du Seigneur, fut emporté dans l'eau, immergé sous l'eau et sorti de l'eau. C'est ainsi qu'il fut baptisé, l'Esprit de Dieu descendit sur lui, et c'est ainsi qu'il naquit de l'Esprit et fut vivifié dans l'homme intérieur ».[d] Enoch prêcha la doctrine de la repentance et du baptême, baptisant ceux qui croyaient et se repentaient. Et tous ceux qui acceptèrent ces enseignements et se soumirent aux conditions requises par l'évangile furent sanctifiés aux yeux de Dieu.

Le but spécial du Baptême est d'accorder l'admission dans l'Eglise du Christ en même temps que la rémission des péchés. Quel besoin avons-nous d'autres paroles pour prouver la valeur de cette ordonnance divinement instituée ? Quel don plus grand pourrait-on offrir au genre humain que le moyen sûr d'obtenir le pardon des transgressions ? La justice interdit qu'un pardon universel et sans condition soit accordé pour les péchés commis, si ce n'est par l'obéissance à la loi décrétée ; mais un moyen simple et efficace est prévu par lequel le pécheur repentant peut faire alliance avec Dieu, en scellant cette alliance du sceau qui est reconnu valable dans les cieux, et par laquelle il s'engage à se soumettre aux lois de Dieu. Il se place ainsi à la portée de la Miséricorde, sous l'influence protectrice de laquelle il peut gagner la vie éternelle.

Les preuves bibliques, que le baptême est le moyen choisi pour assurer à l'homme la rémission des péchés, sont nombreuses. Jean-Baptiste fut le prédicateur spécial de cette doctrine et l'administrateur autorisé de l'ordonnance, aux jours qui précédèrent immédiatement le ministère du Sauveur dans la chair ; et la voix de ce prêtre du désert émut Jérusalem et fit écho dans toute la Judée, pro-

[d] P. de G. P., Moïse 6 : 52-65.

clamant la rémission des péchés comme fruits d'un baptême acceptable.[e]

Saul de Tarse, persécuteur zélé des disciples du Christ, alors qu'il se rendait à Damas dans l'intention d'exercer encore son zèle mal dirigé, reçut une manifestation spéciale du pouvoir de Dieu et fut converti avec des signes et des prodiges. Il entendit la voix du Christ et y répondit, et devint ainsi témoin spécial de son Seigneur. Cependant, même cette manifestation extraordinaire de la faveur divine était insuffisante. Aveuglé par la gloire qui lui avait été manifestée, humble et fervent, convaincu du fait qu'il avait persécuté son Rédempteur, il s'écria dans l'angoisse de son âme : « Seigneur, que veux-tu que je fasse ? » Il reçut l'ordre de se rendre à Damas où il en apprendrait davantage sur la volonté du Seigneur à son égard. C'est avec joie qu'il reçut le messager du Seigneur, le dévôt Ananias, qui lui imposa les mains de sorte qu'il recouvra la vue, et lui enseigna ensuite que le baptême était le moyen d'obtenir le pardon.[f]

Saul, connu maintenant sous le nom de Paul, devenu prédicateur de justice et apôtre du Seigneur Jésus-Christ, enseigna aux autres ce même grand principe du salut, que c'est par le baptême d'eau que vient la régénération du pécheur.[g] Avec une grande puissance de langage et le concours de manifestations spéciales du pouvoir divin, Pierre déclara cette même doctrine à la multitude repentante. Ecrasée de remords au récit de ce qu'elle avait fait au Fils de Dieu, elle s'écria : « Hommes, frères, que ferons-nous ? » La réponse vint promptement, revêtue de l'autorité apostolique : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour la rémission des péchés ».[h]

---

[e] Voir Marc 1 : 4 ; Luc 3 : 3. [f] Voir Actes 22 : 1-16. [g] Voir Ti. 3 : 5.
[h] Actes 2 : 36-38 ; voir aussi 1 Pi. 3 : 21.

Les Prophètes du Livre de Mormon rendirent le même témoignage au troupeau occidental du Christ. C'était là le sens des paroles qu'adressa Néphi, fils de Léhi, à ses frères : « Car la porte par laquelle vous devez entrer, c'est le repentir et le baptême d'eau ; et alors vient la rémission de vos péchés par le feu et par le Saint-Esprit ».[i] Alma enseigna la même chose au peuple de Gidéon, comme nous l'avons déjà mentionné.[j] Néphi, petit-fils d'Hélaman, précédant immédiatement l'avènement du Christ sur la terre, se rendit parmi son peuple, baptisant du baptême de repentance, et, de son ministère, s'ensuivit « une grande rémission des péchés ».[k] Néphi ordonna des hommes pour l'aider dans le ministère, « afin que tous ceux qui viendraient à eux fussent baptisés d'eau, et cela en gage et en témoignage devant Dieu et au peuple, qu'ils s'étaient repentis et avaient reçu la rémission de leurs péchés ».[l] Mormon ajoute son témoignage en sa qualité de représentant du Christ, exhortant le peuple à délaisser ses péchés et à se faire baptiser pour en obtenir la rémission.[m]

La Révélation des derniers jours, concernant le baptême et son objet, montre que le Seigneur attribue la même importance à cette ordonnance de nos jours qu'autrefois ; qu'il ne peut y avoir de doute quant à l'application de cette doctrine à l'Eglise dans la dispensation actuelle, que le principe a été énoncé et la loi décrétée de nouveau pour notre gouverne. Les anciens de l'Eglise sont chargés de prêcher que la rémission des péchés peut être obtenue grâce au baptême effectué par l'autorité.[n]

Candidats prêts au Baptême. — Etant donné que le premier objet du baptême est l'admission dans l'Eglise avec la rémission des péchés, et que ceci ne se produit que

---

[i] 2 Néphi 31 : 17 ; lire jusqu'à la fin du chapitre. [j] Voir Alma 7 : 14, 15. [k] 3 Néphi 1 : 23. [l] 3 Néphi 7 : 24-26. [m] Voir 3 Néphi 30 : 2. [n] Voir D. & A. 19 : 31 ; 55 : 2 ; 68 : 27 ; 76 : 51, 52 ; 84 : 27, 74.

quand on a foi en Dieu et qu'on se repent devant lui, il s'ensuit naturellement que le baptême ne peut, en toute justice, être requis que de ceux qui sont à même de faire preuve de foi et d'une repentance active.[o] Dans une révélation concernant le gouvernement de l'Eglise, donnée par l'entremise de Joseph le Prophète en avril 1830, le Seigneur mentionne explicitement les conditions dans lesquelles les candidats peuvent être admis dans l'Eglise par le baptême : « Tous ceux qui s'humilient devant Dieu, désirent être baptisés, se présentent le cœur brisé et l'esprit contrit, témoignent devant l'Eglise qu'ils se sont sincèrement repentis de tous leurs péchés et sont disposés à prendre sur eux le nom de Jésus, étant déterminés à le servir jusqu'à la fin, et montrent vraiment par leurs œuvres qu'ils ont reçu une portion de l'Esprit du Christ pour la rémission de leurs péchés, ceux-là seront reçus par le baptême dans son Eglise.[p]

Ces conditions excluent tous ceux qui ne sont pas arrivés à l'âge de discernement et de responsabilité ; et, par commandement direct, le Seigneur a interdit à l'Eglise de recevoir quiconque n'a pas atteint cet âge.[q] Par révélation, le Seigneur a désigné l'âge de huit ans comme celui auquel il convient de baptiser les enfants dans l'Eglise ; et il est requis des parents qu'ils préparent leurs enfants aux ordonnances de l'Eglise en leur enseignant les doctrines de la foi, de la repentance, du baptême et de l'imposition des mains pour le don du Saint-Esprit. Le fait de négliger ce devoir est considéré, par le Seigneur, comme un péché qui retombe sur la tête des parents.[r]

Le Baptême des tout petits enfants. — Les Saints des Derniers Jours s'opposent à la pratique du baptême des tout petits enfants, qu'ils croient être, en réalité, un sacri-

---

[o] Voir note 1, à la fin du chapitre. [p] D. & A. 20 : 37. [q] Voir D. & A. 20 : 71. [r] Voir D. & A. 68 : 25-27.

lège. Aucun de ceux qui ont foi en la parole de Dieu ne peut considérer un petit enfant comme méchant d'une manière coupable ; un être aussi innocent n'a pas besoin d'être initié dans le troupeau, car il ne s'en est jamais égaré ; il n'a pas besoin de rémission des péchés parce qu'il n'a commis aucun péché. Et s'il meurt avant d'avoir été contaminé par les péchés de la terre, il sera reçu, sans baptême, dans le paradis de Dieu. Cependant, il existe beaucoup de docteurs soi-disant chrétiens qui enseignent que puisque tous les enfants sont nés dans un monde méchant, ils sont eux-mêmes méchants, et doivent être purifiés par les eaux du baptême pour être acceptables aux yeux de Dieu. Une telle doctrine est haïssable. L'enfant, que le Seigneur désigna comme exemple à suivre par ceux mêmes qui avaient reçu l'apostolat sacré,[s] symbole choisi par le Seigneur pour représenter le royaume des cieux, cet esprit favorisé dont l'ange se trouve à jamais en présence du Père, rapportant fidèlement tout ce que l'on fait à la petite âme qui est sous sa garde,[t] ce petit enfant, va-t-il être rejeté et précipité dans les tourments parce que ses tuteurs terrestres ont négligé de le faire baptiser ? Enseigner une doctrine aussi fausse est un péché.

L'histoire du Baptême des tout petits enfants est instructive en ce qu'elle jette de la lumière sur l'origine de cette pratique erronée. Il est certain que le baptême des tout petits enfants, ou pédobaptême (grec pais, paidos, enfant, et baptismos, baptême) comme on l'appelle dans le langage de la théologie, ne fut enseigné ni par le Sauveur ni par ses apôtres. Certains citent l'incident au cours duquel le Seigneur bénit les petits enfants et réprimanda ceux qui voulaient empêcher les petits d'aller à lui,[u] comme preuve en faveur du baptême des petits enfants ; mais comme il a été dit sagement dans cette remarque concise, « Déduire

[s] Voir Matt. 18 : 1-6. [t] Voir Matt. 18 : 10. [u] Matt. 19 : 13 ; Marc 10 : 13 ; Luc 18 : 15.

de cette action du Christ bénissant les enfants qu'ils doivent être baptisés ne prouve rien tant, que l'on manque d'un meilleur argument ; car la conclusion la plus probable est celle-ci : le Christ bénit les petits enfants puis les renvoya, mais il ne les baptisa pas ; donc les petits enfants ne doivent pas être baptisés ».[v]

Il n'existe pas d'écrit authentique rapportant que le baptême des tout petits enfants ait été pratiqué au cours des deux premiers siècles après Jésus-Christ et la coutume ne devint probablement pas générale avant le cinquième siècle ; cependant depuis ce dernier moment jusqu'à la Réforme, il fut accepté par l'Eglise prédominante, l'Eglise catholique romaine. Mais même au cours de cette période de ténèbres, de nombreux théologiens élevèrent la voix contre ce rite impie.[w] Au cours de la première partie du seizième siècle, une secte assez nombreuse, la secte des anabaptistes (du grec ana, de nouveau, et baptizein, baptiser) acquit de l'importance en Allemagne ; elle se distinguait par son opposition au baptême des tout petits enfants, et tirait son nom du fait qu'il était exigé de tous les membres qui avaient été baptisés en bas âge qu'ils fussent baptisés de nouveau. Les baptistes, en général, sont unis dans leur croyance qui s'oppose au baptême des enfants irresponsables, mais là s'arrête leur ressemblance avec les anabaptistes.

Certains baptiseurs de petits enfants ont essayé de prouver qu'il y aurait une analogie entre le baptême et la circoncision, mais sans aucune garantie scripturale. La circoncision devint le signe d'une alliance entre Dieu et Abraham,[x] symbole qui, pour les descendants d'Abraham, indiquait qu'ils étaient libres de l'idolâtrie des temps, et qu'ils étaient acceptés par Dieu. On ne trouve nulle part que la

---

[v] On attribue cette remarque à Jeremy Taylor, évêque anglais, qui mourut en 1667, mais, que ce soit à tort ou à raison, l'auteur ne peut le dire. Quel qu'en soit l'auteur, tel qu'il est exprimé ci-dessus, l'argument est juste.
[w] Voir note 2, à la fin du chapitre. [x] Voir Gen. 17 : 1-14.

circoncision était le moyen d'obtenir la rémission des péchés. Ce rite était applicable aux mâles seulement ; le baptême est administré aux deux sexes. La circoncision devait être accomplie le huitième jour après la naissance, même si cela coïncidait avec le jour du Sabbat.[y] Au troisième siècle, un concile d'évêques se tint sous la présidence de Cyprien, évêque de Carthage, au cours duquel il fut gravement décidé qu'il était dangereux de remettre le baptême jusqu'au huitième jour après la naissance, et que, par conséquent, cela ne devait pas être permis.

Le Baptême des tout petits enfants est interdit dans le Livre de Mormon ; nous en déduisons qu'il s'était élevé une dispute à ce sujet parmi les Néphites. Mormon, ayant reçu une révélation spéciale du Seigneur en la matière, écrivit une épître à ce sujet à son fils Moroni, dans laquelle il dénonce la pratique du baptême des petits enfants et déclare que quiconque suppose que les petits enfants ont besoin du baptême est dans le fiel de l'amertume et dans les liens de l'iniquité, niant les miséricordes du Christ, et tenant pour nuls son expiation et le pouvoir de sa rédemption.[z]

Le Baptême essentiel au salut. — Les démonstrations qui concernent le but du baptême s'appliquent avec une force égale à la proposition que le baptême est nécessaire au salut ; car, étant donné que la rémission des péchés constitue un but spécial du baptême, et qu'aucune âme ne peut être sauvée dans le royaume de Dieu avec des péchés non pardonnés, il est clair que le baptême est essentiel au salut. Le salut est promis à l'homme à condition qu'il obéisse aux lois et aux ordonnances de l'évangile ; et, comme les Ecritures le prouvent de façon concluante, le baptême est l'un des commandements les plus importants. Le baptême, étant

[y] Voir Jean 7 : 22, 23. [z] Voir Moroni, chap. 8 ; lire l'épître tout entière.

commandé par Dieu, doit être essentiel à l'accomplissement du but pour lequel il est institué, car Dieu n'agit pas avec des formalités qui ne sont pas nécessaires. Le baptême est requis de tous ceux qui ont atteint l'âge de responsabilité ; aucun n'en est exempt.

Même le Christ, homme sans péché au milieu d'un monde pécheur, fut baptisé « pour accomplir tout ce qui est juste »,[a] tel étant le but que le Sauveur déclara au prêtre hésitant, qui, aussi zélé qu'il fût pour accomplir sa grande mission, reculait cependant quand il lui fut demandé de baptiser quelqu'un qu'il considérait être sans péché. Des siècles avant ce grand événement, Néphi, prophétisant au milieu du peuple sur le continent occidental, prédit le baptême du Sauveur, et expliqua comment toute justice serait ainsi accomplie :[b] « Et maintenant, si l'Agneau de Dieu qui est saint, a besoin d'être baptisé d'eau pour accomplir toute justice, oh, alors combien plus nous, qui ne sommes pas saints, n'avons-nous pas besoin d'être baptisés ? »

Pendant son ministère dans la chair, le Sauveur enseigna que le baptême est essentiel au salut. Un certain notable juif, Nicodème, vint trouver le Christ pendant la nuit et témoigna de sa confiance dans le ministère de Jésus, qu'il appela « un docteur venu de Dieu ». Voyant sa foi, Jésus lui enseigna une des lois principales des cieux, disant : « Si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu ». Une question de Nicodème provoqua cette déclaration supplémentaire : « En vérité, en vérité, je te le dis, si un homme ne naît d'eau et d'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu ».[c] Il est pratiquement indiscutable que la naissance d'eau mentionnée ici comme essentielle à l'entrée dans le royaume est le baptême. Nous apprenons ensuite au sujet de l'attitude du Christ envers le baptême qu'il requit cette ordonnance de ceux qui voulaient devenir

[a] Voir Matt. 3 : 15. [b] Voir 2 Néphi 31 : 5-8. [c] Jean 3 : 1-5.

ses disciples.[d] Lorsqu'il apparut, ressuscité, à ses onze apôtres, pour leur faire ses adieux et leur donner ses instructions finales, il leur donna cet ordre : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit ».[e] Et, à propos des résultats du baptême, il leur déclara : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas sera condamné ».[f]

Aussi clair que paraisse l'esprit de ces instructions et de ces promesses, il y en a néanmoins beaucoup qui, bien que professant enseigner la doctrine du Rédempteur, éludent la signification de ses préceptes, et supposent, parce qu'il a dit « Celui qui ne croira pas sera condamné », au lieu de « Celui qui ne sera pas baptisé sera condamné », que le baptême après tout n'est pas une partie essentielle du plan de salut, mais simplement une convenance ou une simple commodité dans le plan de salut. C'est se moquer de la foi que de professer croire au Christ et de refuser en même temps de se conformer à ses commandements. Croire en la parole de Dieu et ne pas l'observer c'est accroître notre culpabilité, car c'est ajouter l'hypocrisie aux autres péchés. Il est certain que le châtiment entier prévu pour l'incroyance volontaire sera le lot du soi-disant croyant qui refuse d'obéir aux principes mêmes dans lesquels il se vante d'avoir foi. En outre, comment peut-on qualifier la sincérité de quelqu'un qui refuse d'obéir aux commandements divins si des châtiments ne sont pas prévus en cas de désobéissance ? La repentance d'une telle personne peut-elle être sincère, si elle se soumet seulement par crainte du châtiment ? Cependant, lorsque le Seigneur proclame ce principe pour le gouvernement des saints dans la dispensation actuelle, ses paroles sont plus précises : « Et celui qui

[d] Voir Jean 4 : 1, 2. [e] Matt. 28 : 19. [f] Marc 16 : 16.

croira et sera baptisé sera sauvé, et celui qui ne croira pas et ne sera pas baptisé sera damné ».[g]

Cette même doctrine de la nécessité du baptême fut prêchée par les disciples du Christ, particulièrement par ceux qui lui furent intimement associés dans le ministère. Jean-Baptiste témoigna qu'il avait été chargé de baptiser d'eau ;[h] et, concernant ceux qui acceptèrent les enseignements de Jean, le Sauveur affirma que, bien qu'ils fussent publicains, ils avaient justifié Dieu, tandis que les pharisiens et les docteurs de la loi qui avaient refusé le baptême « ont rendu nul à leur égard le dessein de Dieu »[i] abandonnant ainsi, comme nous devons le conclure, leurs droits au salut. Comme nous l'avons déjà montré, Pierre, le chef des apôtres, n'avait qu'une seule réponse à donner à la multitude anxieuse de connaître ce qui était essentiel au salut : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé ».[j]

L'humble obéissance du Christ à la volonté de son Père en se soumettant au baptême malgré qu'il fût sans péché, proclame au monde, avec plus d'éloquence que les paroles, que personne n'est exempté de ce commandement, et que le baptême est vraiment une condition du salut. C'est pourquoi, nulle preuve de faveur divine, nulle dispensation de dons célestes, ne dispense l'homme de l'obéissance à cette loi-ci ni aux autres lois et ordonnances de l'évangile. Saul de Tarse, bien qu'il lui fût permis d'entendre la voix du Rédempteur, ne put entrer dans l'Eglise du Christ que par la porte du baptême d'eau et du Saint-Esprit.[k] Dans la suite, il prêcha le baptême, déclarant que par cette ordonnance « nous revêtons le Christ », devenant les enfants de Dieu. Corneille, le centurion, fut reconnu de Dieu à cause de ses prières et de ses aumônes, et il reçut la visite d'un ange qui lui donna l'ordre d'envoyer chercher Pierre, lequel lui

---

[g] D. & A. 112 : 29. [h] Voir Jean 1 : 33. [i] Luc 7 : 30. [j] Actes 2 : 38 ; voir aussi 1 Pi. 3 : 21. [k] Voir Actes 9 : 1-18 ; 22 : 1-16.

dirait ce qu'il devrait faire. L'apôtre ayant été spécialement préparé par le Seigneur pour cette mission, entra dans la maison du Gentil repentant, bien que cela constituât une violation des coutumes des Juifs, et prêcha Jésus-Christ à Corneille et à sa famille. Alors même que Pierre était en train de parler, le Saint-Esprit tomba sur ses auditeurs de sorte qu'ils rendirent témoignage, par le don des langues et glorifièrent Dieu.[l] Cependant la dispensation de dons aussi grands ne les exempta aucunement de la soumission à la loi du baptême ; et Pierre leur commanda d'être baptisés au nom du Seigneur.

Les ministres du Christ sur le continent américain ne furent pas moins formels lorsqu'ils proclamèrent la doctrine du baptême. Léhi [m] et son fils Néphi,[n] témoignèrent tous deux du baptême du Sauveur qui devait suivre, et de la nécessité absolue du baptême d'eau et du Saint-Esprit pour tous ceux qui cherchent le salut. Néphi compara avec force la repentance et le baptême d'eau et d'Esprit à la porte qui mène à la bergerie du Christ.[o] Alma prêcha que le baptême était indispensable au salut, exhortant le peuple à témoigner au Seigneur, en se conformant à ce principe, qu'il contractait l'alliance d'observer ses commandements. Alma le jeune, fils du premier, prêcha que le baptême était un moyen d'obtenir le salut, et consacra des prêtres pour baptiser.[p]

Au cours du dernier siècle qui précéda la naissance du Christ, l'œuvre de Dieu parmi les Lamanites fut commencée par la prédication de la foi, de la repentance et du baptême. Nous trouvons Ammon prêchant cette doctrine au roi Lamoni et à son peuple.[q] Hélaman prêcha le baptême ;[r] et, au cours de son ministère, moins d'un demi-siècle avant la naissance du Christ, nous lisons que des

---

[l] Voir Actes 10 : 30-48. [m] Voir 1 Néphi 10 : 7-10. [n] Voir 2 Néphi 31 : 4-14. [o] Voir 2 Néphi 31 : 17. [p] Voir Mosiah 18 : 8-17 ; Alma 5 : 61, 62 ; 9 : 27. [q] Voir Alma 19 : 35. [r] Voir Alma 62 : 45.

dizaines de milliers de personnes s'unirent à l'Eglise par le baptême. C'est ce que prêchèrent également les fils d'Hélaman,[s] et son petits-fils Néphi.[t] Ces baptêmes étaient administrés au nom du Messie qui devait venir, mais lorsqu'il vint visiter son troupeau occidental, il ordonna qu'il fût baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et il conféra à douze hommes l'autorité nécessaire pour administrer cette ordonnance,[u] promettant le salut à tous ceux qui se conformeraient à sa loi, et à ceux-là seuls.

Les preuves abondent que le Seigneur considérait le baptême comme la condition essentielle pour devenir membre de son Eglise. C'est pourquoi, lorsqu'il institua le sacrement du pain et du vin parmi les Néphites, il donna l'ordre à ses disciples de l'administrer seulement à ceux qui avaient été baptisés correctement.[v] De plus, nous apprenons que ceux qui furent baptisés comme Jésus l'avait ordonné furent appelés « L'Eglise du Christ ».[w] Fidèle à la promesse du Seigneur, le Saint-Esprit descendit sur ceux qui avaient été baptisés par l'autorité qu'il avait ordonnée, ajoutant ainsi au baptême d'eau, le baptême supérieur du Saint-Esprit ;[x] et beaucoup d'entre eux reçurent des manifestations spéciales de l'approbation divine, voyant et entendant des choses indicibles, qu'il n'était pas permis d'écrire. La foi du peuple se montra dans de bonnes œuvres,[y] dans les prières et le jeûne,[z] en réponse auxquels le Seigneur réapparut, se manifestant cette fois-ci aux disciples qu'il avait appelés au ministère. Il leur réitéra les promesses qu'il avait faites auparavant au sujet de tous ceux qui étaient baptisés de son baptême ; et il ajouta à cela que, s'ils persévéraient jusqu'à la fin, ils seraient considérés comme innocents au jour du jugement.[a] C'est alors qu'il répéta le commandement par l'obéissance auquel le salut est promis : « Repentez-

---

[s] Voir Hélaman 5 : 14-19. [t] Voir 3 Néphi 1 : 23. [u] Voir 3 Néphi 11 : 22-25 ; 12 : 1, 2. [v] Voir 3 Néphi 18 : 5, 11, 28-30. [w] Voir 3 Néphi 26 : 21. [x] 3 Néphi 26 : 17, 18 ; 28 : 18 ; 4 Néphi 1. [y] Voir 3 Néphi 26 : 19, 20. [z] Voir 3 Néphi 27 : 1, 2. [a] Voir 3 Néphi 27 : 16.

vous tous, bouts de la terre, et venez à moi, et soyez baptisés en mon nom pour que vous soyez sanctifiés par la réception du Saint-Esprit, afin d'être sans tache devant moi au dernier jour ».[b]

Près de quatre siècles plus tard, cette même proclamation fut entendue de la bouche de Mormon.[c] Ensuite Moroni, son fils, le survivant solitaire d'un peuple autrefois puissant, pleurant la destruction de sa nation, laisse ce qu'il supposait être alors son témoignage d'adieu concernant la véracité de cette doctrine ;[d] mais ayant été épargné contrairement à son attente, il revient de nouveau sur ce thème sacré, se rendant compte de la valeur incalculable de cette doctrine pour tous ceux qui liraient ces pages. Et, dans ce qui pourrait être considéré comme ses dernières paroles, il témoigne que le baptême d'eau et d'Esprit est le moyen vers le salut.[e]

Ce principe fondamental, proclamé autrefois, reste inaltéré aujourd'hui ; il est la vérité et ne change pas. Les anciens de l'Eglise des derniers jours ont reçu leur charge à peu près dans les mêmes termes que ceux qui furent employés pour investir les apôtres d'autrefois : « Allez dans le monde, prêchez l'évangile à toute créature, agissant avec l'autorité que je vous ai donnée, baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Et celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, et celui qui ne croira pas sera damné ».[f] Ecoutez ensuite la parole du Seigneur à travers Joseph le Prophète aux anciens de l'Eglise : « C'est pourquoi ce que j'ai dit à mes apôtres, je vous le dis de nouveau : Toute âme qui croira à vos paroles, et sera baptisée d'eau pour la rémission des péchés, recevra le Saint-Esprit ». Mais « En vérité, en vérité je vous le dis, ceux qui ne croiront pas à vos paroles, et qui ne seront pas baptisés d'eau en mon nom pour la rémission de leurs péchés, afin

[b] Voir 3 Néphi 27 : 20. [c] Voir Mormon 7 : 8-10. [d] Voir Mormon 9 : 22, 23. [e] Voir Moroni 6 : 1-4. [f] D. & A. 68 : 8, 9.

de recevoir le Saint-Esprit, seront damnés et ne viendront pas dans le royaume de mon Père, là où mon Père et moi sommes ».[9] Dociles à ce commandement, les anciens de cette Eglise ont proclamé sans cesse l'évangile parmi les nations, prêchant que la foi, la repentance, et le baptême d'eau et du Saint-Esprit sont essentiels au salut.

Nous avons examiné les doctrines au sujet du baptême courantes parmi les Juifs, les Néphites, et l'Eglise de Jésus-Christ à cette époque, et nous avons trouvé que les principes enseignés sont toujours les mêmes. En réalité, nous sommes remontés plus loin, jusqu'à l'histoire la plus reculée du genre humain, et nous avons appris qu'il fut annoncé que le baptême était un principe sauveur grâce auquel Adam reçut la promesse du pardon et du salut. Nul n'a de raison d'espérer le salut si ce n'est en se conformant à la loi de Dieu, dont le baptême est une partie essentielle.

NOTES DU CHAPITRE 6

1. La préparation au baptême. — La doctrine que le baptême, pour être acceptable, doit être précédé d'une préparation efficace, fut enseignée et comprise d'une manière générale du temps du Christ ainsi que dans la période qu'on appelle apostolique et l'époque qui suivit immédiatement. Mais cette croyance dégénéra graduellement ; et on en vint à considérer le baptême comme une forme extérieure, dont l'application dépendait peu ou presque pas, de l'appréciation ou de la conception qu'avait le candidat de son but ; comme il est dit dans le texte, le Seigneur a annoncé de nouveau la doctrine dans la dispensation actuelle. Nous donnons ici quelques évidences concernant la première croyance :

« Dans les premiers âges du christianisme, les hommes et les femmes étaient baptisés sur une profession de foi au Seigneur Jésus-Christ. » — *Chanoine Farrar.*

« Mais comme le Christ leur enjoint (Marc 16 : 15-16) d'enseigner avant de baptiser, et désire que seuls des croyants soient admis au baptême, il apparaîtrait que le baptême n'est pas administré correctement à moins d'être précédé par la foi... A l'époque apostolique, on ne trouve pas une seule personne qui ait été admise au

[9] D. & A. 84 : 64, 74 ; voir aussi 112 : 28, 29.

baptême sans une profession de foi et de repentance préalables. » — *Calvin.*

« Vous n'êtes pas d'abord baptisés pour recevoir ensuite la foi et avoir le désir ; mais lorsque vous êtes baptisés, vous faites connaître votre volonté à l'instructeur, vous faites une confession complète de votre foi de votre propre bouche. » — *Arnobius* (rhétoricien qui écrivit au cours de la dernière partie du troisième siècle).

« Dans l'Eglise primitive, l'instruction précédait le baptême, selon l'ordre de Jésus-Christ : " Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant... ", etc. » — *Saurin* (protestant français 1677-1730).

« Dans les deux premiers siècles, on n'était capable de se déclarer croyant ; à cause de ces mots : " Celui qui croira et sera baptisé ". » — *Salmasius* (auteur français 1588-1653).

2. Notes historiques sur le baptême des petits enfants. — « Le baptême des petits enfants dans les deux premiers siècles après Jésus-Christ était totalement inconnu. La coutume du baptême des petits enfants ne commença pas avant le troisième siècle après la naissance du Christ. Dans les premiers siècles, il n'en apparaît aucune trace ; et il fut introduit sans le commandement du Christ. » — *Curcellaeus.*

« Il est certain que le Christ n'ordonna pas le baptême des petits enfants... Nous ne pouvons pas prouver que les apôtres ordonnèrent le baptême des petits enfants. Des passages mentionnant le baptême de toute une famille (comme dans les Actes 16 : 33 ; 1 Cor. 1 : 16) nous ne pouvons pas tirer une telle conclusion, car il reste encore à savoir s'il y avait, dans cette famille, des enfants d'un âge où ils n'étaient pas capables de recevoir le christianisme intelligemment ; car tel est le seul point sur lequel l'argument repose... Comme le baptême était intimement uni à une initiation consciente dans la communion chrétienne, la foi et le baptême étaient toujours liés l'un à l'autre ; et ainsi, il est extrêmement probable que le baptême ait seulement été administré dans les deux cas où les deux se rencontraient et que la pratique du baptême des petits enfants ait été inconnue à cette période (apostolique)... Que, jusqu'à la période tardive d'Irénée (au moins pas avant) aucune trace de baptême de petits enfants n'apparaît ; et le fait qu'il ne fut reconnu pour la première fois comme tradition apostolique, qu'au cours du troisième siècle, est une preuve plutôt contre que pour l'admission de son origine apostolique. » — *Jean Neander* (théologien allemand, qui vécut dans la première moitié de ce siècle).

« Par conséquent, qu'ils viennent lorsqu'il sont en âge — lorsqu'ils peuvent comprendre — lorsqu'on leur a enseigné où ils doivent venir. Qu'ils deviennent chrétiens lorsqu'ils peuvent connaître Christ — *Tertullien* (un des « pères chrétiens » latins, qui vécut de 150 à 220 ap. J.-C.). L'opposition presque violente de Tertullien à la pratique du pédobaptême est citée par Neander comme « une preuve qu'alors elle n'était pas habituellement considérée comme une ordonnance apostolique, car, en ce cas, il ne se serait pas aventuré à parler si fortement contre elle. »

Martin Luther, qui écrivit au commencement du seizième siècle,

déclara : « On ne peut pas prouver par les Ecritures sacrées que le baptême des enfants fut institué par le Christ, ou commença avec les premiers chrétiens après les apôtres ».

« Par *tekna*, l'apôtre entend, non pas les petits enfants, mais la postérité, signification dans laquelle le mot apparaît en de nombreux endroits du Nouveau Testament (voyez entre autres Jean 8 : 39) d'où il apparaît que l'argument qui est communément tiré de ce passage, en faveur du baptême des petits enfants, n'a aucune force et ne sert à rien. » — *Limborch* (natif de Hollande et théologien réputé ; vécut de 1633 à 1712).

REFERENCES

Le Baptême pour la rémission des péchés.

Jean-Baptiste baptisa et prêcha le baptême de repentance pour la rémission des péchés — Marc 1 : 4 ; voir aussi Luc 3 : 3, et comparez 1 : 76, 77.

Repentez-vous et soyez baptisés au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés. — Actes 2 : 38 ; voir aussi 22 : 16 ; D. & A. 33 : 11.

La porte par laquelle vous devez entrer c'est la repentance et le baptême... alors vient la rémission de vos péchés — 2 Néphi 31 : 17.

Soyez baptisés au repentir, afin que vous puissiez être lavés de vos péchés — Alma 7 : 14.

Baptisant au repentir ; et il y eut une grande rémission de péchés 3 Néphi 1 : 23.

Le Christ enseigna aux Néphites que par le baptême ils recevraient la rémission — 3 Néphi 12 : 2 ; aussi 30 : 2.

La prêtrise d'Aaron détient l'autorité de baptiser par immersion pour la rémission des péchés — D. & A. 13 : 1.

Tu prêcheras la repentance et la rémission des péchés par le baptême — D. & A. 19 : 31 ; aussi 55 : 2.

Soyez baptisés pour la rémission de vos péchés — D. & A. 33 : 11.

Evangile de repentance, de baptême, et de rémission des péchés — D. & A. 84 : 27.

Le Baptême essentiel au Salut.

Si un homme ne naît d'eau et d'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu — Jean 3 : 5.

Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé — Marc 16 : 16 ; 3 Néphi 11 : 33 ; D. & A. 112 : 29.

Les pharisiens et les docteurs de la loi ont rendu nul le dessein de Dieu, en ne se faisant pas baptiser par Jean — Luc 7 : 30.

Nous sommes baptisés dans un seul Esprit, pour former un seul corps — 1 Cor. 12 : 13.

Vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ — Gal. 3 : 27.

La figure du baptême qui maintenant vous sauve — 1 Pi. 3 : 21.

Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême — Eph. 4 : 5.

Tous les hommes doivent être baptisés, sinon ils ne peuvent pas être sauvés dans le royaume de Dieu — 2 Néphi 9 : 23.

Soyez baptisés en mon nom, car celui qui croit et est baptisé sera sauvé — Ether 4 : 18 ; aussi Moroni 7 : 34 ; 3 Néphi 21 : 6.

Veillez à ne pas être baptisés indignement — Mormon 9 : 29.

Tous ceux qui se repentiront, qui seront baptisés et persévéreront, seront sauvés — D. & A. 18 : 22.

Il fut enseigné à Adam que le baptême est essentiel — Moïse 6 : 52.

Baptême d'Adam : versets 64-68.

Jésus-Christ fut baptisé.

Pour accomplir tout ce qui est juste — Matt. 3 : 15. Il est montré, ainsi, que le baptême est requis de tout homme ; voir aussi Marc 1 : 9 ; Luc 3 : 21.

Si l'Agneau de Dieu, qui est saint, a besoin d'être baptisé, alors combien plus, nous qui ne sommes pas saints, n'avons-nous pas besoin d'être baptisés ? — 2 Néphi 31 : 5.

Préparation au baptême.

Les citations précédentes montrent clairement que la foi au Seigneur Jésus-Christ et une repentance sincère sont des conditions requises avant le baptême. La connaissance est donc nécessaire et l'instruction est requise.

Le Christ commanda aux apôtres *d'enseigner* toutes les nations, de les baptiser ensuite, et alors de les enseigner davantage — Matt. 28 : 19-20.

Ceux qui reçurent avec joie les instructions de Pierre furent baptisés — Actes 2 : 41.

Ceux qui crurent aux enseignements de Philippe concernant le royaume de Dieu furent baptisés — Actes 8 : 12.

Pierre instruisit Corneille et sa maison avant de les baptiser — Actes 10 : 25-48.

Paul instruisit le gardien de la prison et sa maison avant leur baptême — Actes 16 : 29-33.

Jean-Baptiste exigeait les preuves de la repentance avant le baptême — Luc 3 : 7-14.

Sommaire des conditions requises — Moroni 6 : 1-4.

Les petits enfants, incapables de comprendre et de se repentir, ne doivent pas être baptisés — Moroni Chap. 8.

Les parents doivent enseigner leurs enfants, et les préparer ainsi au baptême lorsqu'ils ont huit ans — D. & A. 68 : 25.

Personne ne peut être reçu dans l'Eglise avant d'avoir atteint l'âge de responsabilité et d'être capable de repentance — D. & A. 20 : 71 ; voir aussi verset 37.

CHAPITRE 7

LE BAPTÊME — Suite

ARTICLE 4. — Nous croyons que les premiers principes et ordonnances de l'évangile sont : ... (3) le baptême par immersion pour la rémission des péchés...

LE MODE DU BAPTÊME

Importance du mode d'administration du Baptême. — En considérant l'objet et la nécessité du baptême, nous avons vu l'importance que le Seigneur attache à ce rite initiateur. Il n'est pas surprenant que le mode d'administration de l'ordonnance ait été prescrit de façon bien définie. Beaucoup de sectes chrétiennes possèdent un rite d'initiation bien établi, dans lequel l'eau fait figure d'élément nécessaire bien que, dans certaines, la cérémonie ne soit rien de plus que le fait du prêtre de placer son doigt humecté sur le front du candidat, ou d'asperger le visage d'eau ; tandis que d'autres considèrent l'immersion complète du corps comme nécessaire. Les Saints des Derniers Jours affirment que les Ecritures sont entièrement exemptes d'ambiguïté au sujet du mode acceptable de baptême ; et ils proclament avec assurance leur croyance que l'immersion du corps par un serviteur ou représentant du Sauveur dûment commissionné, est la seule forme véritable. Les raisons de cette croyance peuvent se résumer comme suit : la dérivation et l'ancien usage du mot baptême et des mots qui lui sont apparentés révèlent l'immersion. Le symbolisme du rite n'est conservé dans aucune autre forme. L'autorité scripturale, la parole révélée de Dieu par la bouche des prophètes anciens et des derniers jours, prescrivent l'immersion comme véritable forme du baptême.

Le verbe « Baptiser », du grec *baptô* ou *baptizô* signifiait littéralement plonger ou immerger. Comme c'est le cas pour toute langue vivante, les mots subirent de grands changements de sens ; et certains écrivains déclarent que le terme en question peut tout aussi bien s'employer pour l'aspersion que pour l'immersion réelle. Il devient alors très intéressant de chercher à connaître la signification courante du terme à l'époque ou vers l'époque du Christ, car, étant donné que, de toute évidence, le Sauveur estima inutile, dans le cours de ses instructions sur le baptême, de s'étendre sur la signification du terme, c'est que celui-ci avait une signification bien nette pour ceux qui recevaient ses enseignements. D'après l'emploi que font les auteurs grecs et latins du terme originel,[a] il est clair qu'il signifiait pour eux une véritable immersion dans l'eau. Pour les Grecs modernes le baptême signifie un ensevelissement dans l'eau, et c'est pourquoi, lorsqu'ils choisissent de professer le christianisme, ils pratiquent l'immersion comme forme correcte du baptême.[b] Au sujet de ce genre d'argumentation, nous devons nous rappeler que les preuves philologiques ne sont pas des plus décisives. Passons donc à la considération d'autres raisons meilleures.

Le Symbolisme du rite baptismal n'est conservé dans aucune autre forme que l'immersion. Le Sauveur compara le baptême à une naissance, et déclara que c'était la chose nécessaire et même essentielle à la vie qui mène au royaume de Dieu.[c] Personne ne peut dire qu'une naissance est symbolisée par l'aspersion d'eau sur le visage. L'un des traits distinctifs, et non des moindres, qui ont contribué à donner au Christ la première place comme maître des maîtres, consiste en l'usage précis et puissant qu'il fait de la langue ; ses comparaisons et ses métaphores sont toujours

[a] Voir note 1, à la fin du chapitre. [b] Voir note 2, à la fin du chapitre.
[c] Voir Jean 3 : 3-5.

expressives et ses paraboles convaincantes ; et il serait totalement étranger aux méthodes du Seigneur d'employer une analogie aussi inappropriée que celle qu'implique cette mauvaise représentation de la naissance.

Le baptême a été également comparé, de façon très impressionnante, à un ensevelissement suivi d'une résurrection ; et c'est dans ce symbole de la mort et de la résurrection du corps de son Fils que Dieu a promis d'accorder la rémission des péchés. Ecrivant aux Romains, Paul dit : « Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, avons donc été ensevelis avec lui par le baptême en sa mort, afin que, comme Christ est ressuscité des morts, par la gloire du Père, de même nous aussi nous marchions en nouveauté de vie. En effet, si nous sommes devenus une même plante avec lui par la conformité à sa mort, nous le serons aussi par la conformité à sa résurrection.[d] Et le même apôtre écrit plus loin : « Ayant été ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscités en lui et avec lui par la foi en la puissance de Dieu, qui l'a ressuscité des morts ».[e] De toutes les formes variées de baptême pratiquées par l'homme, l'immersion seule représente une naissance marquant le commencement d'une nouvelle carrière, ou le sommeil du tombeau suivi de la victoire sur la mort.

L'autorité scripturale ne justifie aucune autre forme que l'immersion. Jésus-Christ fut baptisé par immersion. Nous lisons qu'après l'ordonnance il « sortit aussitôt de l'eau ».[f] Le fait que le baptême du Sauveur était acceptable aux yeux du Père est abondamment prouvé par les manifestations qui suivirent immédiatement — la descente du Saint-Esprit et la déclaration du Père : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection ». Jean, surnommé le Baptiste à cause de sa mission divine, baptisa

[d] Rom. 6 : 3-5. [e] Col. 2 : 12. [f] Matt. 3 : 16, 17 ; Marc 1 : 10, 11.

dans le Jourdain,[g] et peu de temps après nous apprenons qu'il baptisait à Enon, près de Salim, « parce qu'il y avait là beaucoup d'eau » ;[h] cependant, si Jean avait baptisé par aspersion, une petite quantité d'eau aurait suffit à une multitude.

Nous lisons également le récit du baptême qui suivit la conversion quelque peu rapide d'un eunuque éthiopien, intendant de la reine Candace. Philippe lui prêcha la doctrine du Christ alors qu'ils voyageaient tous deux sur le char de l'Ethiopien ; l'eunuque, croyant aux paroles de son instructeur inspiré, demanda le baptême et Philippe y consentit. « Il fit arrêter le char ; Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque. Quand ils furent sortis de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, et l'eunuque ne le vit plus tandis que, joyeux, il poursuivait sa route ».[i]

L'histoire autre que scripturale prouve que pendant plus de deux siècles après Jésus-Christ, l'immersion fut le mode de baptême généralement pratiqué par ceux qui se disaient chrétiens ; et que ce n'est que vers la fin du treizième siècle que d'autres formes devinrent générales.[j] On peut s'attendre à des distorsions des ordonnances instituées par l'autorité lorsque, en l'absence de cette autorité même pour les administrer, on tente de reproduire la forme extérieure de ces ordonnances. Cependant ces distorsions se produisent graduellement ; les déformations provenant de désordres dans la constitution ne se développent pas en un jour. C'est pourquoi — et c'est le cas pour n'importe quelle autre ordonnance instituée par Jésus-Christ — nous pouvons examiner la période qui suivit immédiatement son ministère personnel et celui de ses apôtres pour y trouver la forme la plus proche du mode originel du baptême.

---

[g] Voir Marc 1 : 4, 5. [h] Jean 3 : 23. [i] Actes 8 : 26-39. [j] Voir note 3, à la fin du chapitre.

Dans la suite, lorsque les ténèbres de l'incroyance devinrent plus épaisses, l'autorité conférée par le Christ ayant été enlevée de la terre avec ses serviteurs martyrisés, de nombreuses innovations apparurent ; et les dignitaires des diverses églises firent désormais la loi pour eux-mêmes et leurs fidèles. Au début du troisième siècle, l'évêque de Carthage décida que les personnes de santé délicate pouvaient être baptisées d'une manière acceptable par aspersion ; et, une fois cette permission accordée, la forme véritable du baptême tomba graduellement en disgrâce et des pratiques non autorisées, conçues par l'homme, prirent sa place.

Le Baptême, parmi les Néphites, était administré par immersion seulement. Nous avons déjà montré avec quelle intensité le baptême avait été prêché et pratiqué parmi le peuple, de Léhi à Moroni. Lorsque le Sauveur apparut à son peuple sur le continent américain, il lui donna des instructions très précises sur le mode d'administration de l'ordonnance. Voici ses paroles : « En vérité, je vous dis que tous ceux qui se repentiront de leurs péchés après vos paroles, et désireront être baptisés en mon nom, vous les baptiserez de cette manière : Voici, vous descendrez et vous vous tiendrez dans l'eau, et vous les baptiserez en mon nom. Et maintenant voici les paroles que vous prononcerez en les appelant par leur nom : « *Ayant reçu l'autorité de Jésus-Christ, je vous baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.* Et alors, vous les plongerez dans d'eau, et puis vous les sortirez de l'eau ».[k]

Le Baptême des derniers jours, tel qu'il a été prescrit par révélation, suit le même mode. Les premiers baptêmes de la dispensation actuelle furent ceux de Joseph Smith et d'Oliver Cowdery, qui se baptisèrent l'un l'autre selon les instructions de l'ange duquel ils avaient reçu l'autorité

[k] 3 Néphi 11 : 23-27.

d'administrer cette sainte ordonnance, et qui n'était autre que le Jean-Baptiste d'une dispensation précédente, le précurseur du Messie. Joseph Smith décrit ainsi l'événement : « En conséquence nous allâmes nous baptiser. Je le [Oliver Cowdery] baptisai d'abord et il me baptisa ensuite... Sitôt que nous fûmes sortis de l'eau, après notre baptême, nous reçûmes de grandes et glorieuses bénédictions ».[l]

Dans une révélation au sujet du gouvernement de l'Eglise, datée d'avril 1830, le Seigneur prescrivit le mode exact du baptême, tel qu'il désire que l'ordonnance soit administrée dans la dispensation actuelle. Il dit : « Le baptême doit être administré de la façon suivante à ceux qui se repentent : La personne qui est appelée de Dieu et a reçu de Jésus-Christ l'autorité de baptiser, descendra dans l'eau avec la personne qui s'est présentée pour le baptême et dira en appelant celle-ci par son nom : *Ayant reçu l'autorité de Jésus-Christ, je vous baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.* Alors il l'immergera dans l'eau et sortira de l'eau ».[m]

Le Seigneur n'aurait pas prescrit les paroles de cette ordonnance s'il n'avait pas voulu que cette forme-là seule fût employée ; c'est pourquoi les anciens et les prêtres de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours n'ont aucune autorité personnelle qui leur permette de changer la forme prescrite par Dieu, que ce soit par addition, omission ou altération de tout genre.

BAPTÊME ET « REBAPTÊME »

La répétition de l'ordonnance du Baptême en faveur du même individu est permise dans certaines conditions bien déterminées. C'est ainsi que si quelqu'un, étant entré dans l'Eglise par le baptême, s'en retire ensuite ou bien en est excommunié, et puis se repent et désire retrouver sa

[l] P. de G. P., Joseph Smith 2 : 71-73. [m] D. & A. 20 : 72-74.

qualité de membre dans l'Eglise, il ne peut le faire que par le baptême. Cependant, ce second baptême ne sera que la répétition de l'ordonnance initiatrice administrée la première fois. Il n'y a pas d'ordonnance de rebaptême dans l'Eglise qui soit distincte sans sa nature, sa forme ou son but, de l'autre baptême. C'est pourquoi, lorsque le baptême est administré à une personne qui a déjà été baptisée une première fois, la forme de l'ordonnance est exactement la même que lors du premier baptême. L'expression « je vous rebaptise » au lieu de « je vous baptise », et les additions « pour le renouvellement de vos alliances » ou « pour la rémission de vos péchés » ne sont pas autorisées. La voix de la raison s'unit à celle des autorités présidentes de l'Eglise pour décourager toute déviation du cours fixé par le Seigneur. Les changements dans les ordonnances prescrites par l'autorité ne peuvent être effectués que par cette même autorité.

Les rebaptêmes rapportés par les Ecritures sont rares et, dans chaque cas, les circonstances spéciales justifiant une telle action apparaissent clairement. C'est ainsi que nous lisons que Paul baptisa certains disciples à Ephèse, bien qu'ils eussent déjà été baptisés selon le baptême de Jean.[n] Mais dans ce cas, l'apôtre avait des raisons de douter que le baptême dont ceux-ci parlaient eût été administré par des mains autorisées, ou après un enseignement préliminaire convenable des candidats, car lorsqu'il éprouva l'efficacité de leur baptême en leur demandant : « Avez-vous reçu le Saint-Esprit quand vous avez cru ? », ils lui répondirent : « Nous n'avons même pas entendu dire qu'il y ait un Saint-Esprit ». Surpris, il leur demanda : « De quel baptême avez-vous donc été baptisés ? », et ils répliquèrent : « Du baptême de Jean ». Mais Paul savait comme nous le savons, que bien que Jean prêchât le baptême de repen-

[n] Voir Actes 19 : 1-6.

tance par l'eau, il déclarait que celui-ci n'était qu'un préliminaire au baptême supérieur du Saint-Esprit, que le Christ devait apporter. C'est pourquoi, étant donné l'insuffisance des preuves quant à la valadité de leur baptême, Paul fit baptiser ces douze fidèles Ephésiens au nom du Seigneur Jésus-Christ, après quoi il leur imposa les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit.

Le baptême instituée par le Christ parmi les Néphites [o] était, en grande partie, un rebaptême, car, nous l'avons déjà vu, la doctrine du baptême avait été enseignée et pratiquée parmi le peuple depuis le temps de Léhi. Et il est certain que Néphi, le premier à qui le Seigneur donna l'autorité de baptiser après son départ, avait été baptisé auparavant, car, avec ses collaborateurs dans le ministère, il avait prêché avec zèle la nécessité du baptême.[p] Cependant, dans ce cas aussi, des altérations s'étaient probablement produites dans la façon d'administrer l'ordonnance ou dans l'esprit dans lequel cela se faisait. Car le Seigneur, en leur donnant des instructions minutieuses sur la forme du baptême, les réprimanda à cause de l'esprit de contention et de dispute qui avait existé auparavant parmi eux au sujet de cette ordonnance.[q] C'est pourquoi le baptême de ces gens fut rendu valide par une administration autorisée et conforme au mode prescrit par le Seigneur.

Les Baptêmes répétés de la même personne ne sont pas sanctionnés par l'Eglise. C'est une erreur de croire que le baptême offre le moyen d'obtenir le pardon des péchés quel que soit le nombre de fois qu'on le répète. Pareille croyance tend plutôt à excuser le péché qu'à le prévenir, puisque les effets nuisibles du péché paraissent pouvoir être écartés facilement. Ni la loi écrite, ni les instructions de la Prêtrise vivante n'indiquent que le baptême est un moyen, pour ceux qui sont déjà dans le troupeau du Christ,

[o] Voir 3 Néphi 11 : 21-28. [p] Voir 3 Néphi 7 : 23-26, etc. [q] Voir 3 Néphi 11 : 27-30.

de s'assurer le pardon. Le pardon de leurs péchés leur a été promis à condition qu'ils se confessent et se repentent d'un cœur sincère ; la répétition du rite baptismal n'est pas requise d'eux. Et même s'ils étaient baptisés à plusieurs reprises, ils ne recevraient la rémission de leurs péchés que s'ils se repentaient très sincèrement. Les faiblesses de la chair et notre penchant au péché nous mènent continuellement vers l'erreur ; mais si nous faisons alliance avec le Seigneur dans les eaux du baptême et que nous essayons ensuite d'observer ses lois, dans sa miséricorde, il nous pardonne volontiers nos petites transgressions, si notre repentance est sincère et vraie. Sans une telle repentance, le baptême ne nous sert à rien.

LE BAPTÊME POUR LES MORTS

Le Baptême requis de tous. — Nous nous sommes déjà étendus sur le caractère universel de la loi du baptême. Nous avons déjà montré que l'obéissance à cette loi est essentielle au salut, et que cette condition s'applique à toute l'humanité. Nulle part, dans les Ecritures, nous ne trouvons qu'une distinction ait été établie à cet égard entre les vivants et les morts. Les morts sont ceux qui ont vécu dans la mortalité sur la terre ; les vivants sont les mortels qui ne sont pas encore passés par ce changement fixé que nous appelons la mort. Tous sont les enfants du même Père ; tous seront jugés et récompensés ou punis par la même justice infaillible, tempérée par la même miséricorde bienveillante. Le sacrifice expiatoire du Christ fut offert non seulement pour les quelques hommes qui vivaient sur la terre tandis qu'il était dans la chair, ni pour ceux qui viendraient au monde après sa mort, mais pour tous les habitants de la terre qui étaient à ce moment-là passés, présents et futurs. Il fut choisi par le Père pour être le juge

des vivants et des morts ;[r] il est aussi bien le Seigneur des vivants que des morts[s] selon que les hommes parlent des vivants et des morts, bien qu'en réalité ils ne forment qu'une seule catégorie, car tous vivent en lui.[t]

L'évangile est encore inconnu de beaucoup de gens. — Des multitudes d'êtres humains qui ont déjà vécu et sont morts, peu ont entendu les lois de l'évangile et moins encore y ont obéi. Au cours de l'histoire du monde il y a eu de longues périodes de ténèbres spirituelles, au cours desquelles l'évangile ne fut pas prêché parmi les hommes, où il n'y eut aucun représentant autorisé du Seigneur pour administrer les ordonnances salvatrices du royaume. De telles conditions n'ont jamais existé qu'à la suite de l'incroyance et de l'iniquité. Lorsque les hommes ont persisté à fouler aux pieds les perles de la vérité dans la fange et à tuer et à déchirer ceux qui portaient ces joyaux, autant par miséricorde que par justice, ces trésors des cieux ont été repris et retenus jusqu'à ce qu'une génération qui les apprécierait mieux soit suscitée. On peut demander avec raison : Qu'y a-t-il de prévu, dans l'économie de Dieu, pour le salut final de ceux qui ont ainsi négligé les exigences de l'évangile et pour ceux qui ne l'ont jamais entendu ?

Selon certains dogmes populaires parmi de nombreuses sectes au cours de l'obscurité de la nuit spirituelle, et qui sont aujourd'hui encore promulgués avec zèle, le châtiment sans fin ou une béatitude interminable inchangeables en nature ou en degré, seront le lot de chaque âme, la rétribution étant prononcée selon la condition de l'esprit au moment de la mort corporelle. C'est ainsi qu'une vie de péché peut être effacée entièrement par la repentance sur le lit de mort, et qu'une carrière honorable peut être suivie

---

[r] Voir Actes 10 : 42 ; 2 Tim. 4 : 1 ; 1 Pi. 4 : 5. [s] Voir Rom. 14 : 9.
[t] Voir Luc 20 : 36, 38.

par les tortures de l'enfer sans espoir de soulagement, si elle ne se termine pas par les cérémonies des sectes établies. Une telle conception doit être mise au rang de cette affreuse hérésie qui proclame la damnation des petits enfants innocents qui n'ont pas été aspergés par l'autorité supposée de l'homme.

C'est blasphémer que d'attribuer un tel caprice et une telle cruauté à la nature divine. Selon la justice de Dieu, aucune âme ne sera condamnée selon une loi qui n'aura pas été portée à sa connaissance. Il est vrai que le châtiment éternel a été décrété comme lot des méchants ; mais la signification de cette expression a été donnée par le Seigneur lui-même ;[u] le châtiment éternel est le châtiment de Dieu ; le châtiment infini est le châtiment de Dieu, car « Eternel » et « Infini » sont parmi ses noms, et décrivent ses attributs. Aucune âme ne restera en prison ou ne subira les tourments plus longtemps qu'il ne faudra pour accomplir la réforme nécessaire et pour satisfaire les exigences de la justice, ce qui est le seul but dans lequel le châtiment est infligé.[v] Et personne n'aura la permission d'entrer dans quelque royaume de gloire que ce soit qu'il n'aura pas mérité par l'obéissance à la loi.

L'évangile prêché aux morts. — Il est donc évident, que l'évangile doit être proclamé dans le monde des esprits ; et les Ecritures prouvent abondamment qu'une telle œuvre a été prévue. Pierre, décrivant la mission du Rédempteur, proclame ainsi cette vérité : « Car l'évangile a été aussi annoncé aux morts, afin que, après avoir été jugés comme les hommes quant à la chair, ils vivent selon Dieu quant à l'Esprit ».[w] L'inauguration de cette œuvre parmi les morts fut effectuée par le Christ dans l'intervalle entre sa mort et sa résurrection. Tandis que son corps se

[u] D. & A. 19 : 10-12. [v] Voir *Vitality of Mormonism*, article « How Long Shall Hell Last ? », p. 263. [w] 1 Pi. 4 : 6.

trouvait dans le tombeau, son esprit alla prêcher aux esprits des décédés : « Dans lequel aussi il est allé prêcher aux esprits en prison, qui autrefois avaient été incrédules, lorsque la patience de Dieu se prolongeait, aux jours de Noé, pendant la construction de l'arche, dans laquelle un petit nombre de personnes, c'est-à-dire huit, furent sauvées à travers l'eau ».[x]

D'autres Ecritures soutiennent le point de vue que le Christ désincarné se rendit à un tout autre endroit que celui appelé communément ciel — la demeure de son Père — et qu'il travailla parmi les morts qui avaient grand besoin de son ministère. Un des malfaiteurs, qui fut crucifié à ses côtés, obtint par son humilité cette promesse du Sauveur mourant : « Aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis ».[y] Et trois jours plus tard, le Seigneur alors ressuscité déclara à Marie-Madeleine : « Je ne suis pas encore monté vers mon Père ».[z]

S'il fut estimé convenable et juste de porter l'évangile aux esprits qui s'étaient montrés désobéissants aux jours de Noé, il est raisonnable de conclure que la même occasion est mise à la portée de ceux qui ont rejeté la parole à différentes époques. Car le même esprit de négligence, de désobéissance et d'opposition à la loi qui caractérisa l'époque de Noé s'est manifesté depuis.[a] De plus si, dans le plan de Dieu, quelque chose a été prévu pour la rédemption de ceux qui désobéissent volontairement, de ceux qui méprisent vraiment la vérité, pouvons-nous croire que les multitudes plus nombreuses encore d'esprits qui n'ont jamais entendu l'évangile doivent rester éternellement punies ? Non ; Dieu a décrété que même les nations païennes et ceux qui n'ont pas connu de loi seront rachetés.[b] Les dons de Dieu ne sont pas limités à cette sphère d'action, mais seront accordés, en toute justice, pendant toute l'éter-

---

[x] 1 Pi. 3 : 18-20. [y] Luc 23 : 39-43. [z] Jean 20 : 17, voir aussi *Jesus the Christ,* chap. 36. [a] Voir Luc 17 : 26. [b] Voir D. & A. 45 : 54.

nité. Les peines prévues seront infligées à tous ceux qui rejettent la parole de Dieu dans cette vie ; mais après le paiement de la dette les portes de la prison seront ouvertes, et les esprits autrefois confinés au châtiment, maintenant châtiés et purs, en sortiront pour jouir de la gloire réservée à leur classe.

L'œuvre du Christ parmi les morts fut prédite. — Des siècles avant que le Christ ne vînt dans la chair, les prophètes se réjouirent sachant que par lui le salut serait porté aux morts aussi bien qu'aux vivants. Parlant de la rétribution des orgueilleux et des hautains de la terre, Esaïe déclare : « Et ils seront réunis captifs dans l'abîme, et ils seront emprisonnés dans la prison ; et après un grand nombre de jours ils seront visités ».[c] (Version Crampon et version anglaise du roi Jacques, N. d. T.) Le même prophète témoigne en ces termes au sujet de l'œuvre du futur Rédempteur : il vient « pour ouvrir les yeux des aveugles ; pour faire sortir de prison le captif, et de leur cachot ceux qui habitent dans les ténèbres ».[d] David, chantant sur la musique de l'inspiration concernant la rédemption des hommes du tombeau, s'exclame : « Aussi mon cœur est dans la joie, mon esprit dans l'allégresse, et mon corps repose en sécurité. Car tu ne livreras pas mon âme au séjour des morts, tu ne permettras pas que ton bien-aimé voie la corruption. Tu me feras connaître le sentier de la vie ; il y a d'abondantes joies devant ta face, des délices éternelles à ta droite ».[e]

L'œuvre des vivants en faveur des morts. — La rédemption des morts s'effectuera conformément à la loi de Dieu, qui est écrite avec justice et établie avec miséricorde. Il est également impossible à un esprit, dans la chair ou désincarné, d'obtenir une promesse de gloire éter-

[c] Es. 24 : 22. [d] Es. 42 : 6, 7. [e] Ps. 16 : 9-11.

nelle, si ce n'est par l'obéissance aux lois et aux ordonnances de l'évangile. Et, de même que le baptême est essentiel au salut des vivants, il est indispensable également au salut des morts. Cela était connu des saints d'autrefois, aussi la doctrine du baptême pour les morts fut-elle enseignée parmi eux. Dans une épître adressée à l'Eglise de Corinthe, Paul exposa les principes de la résurrection, par laquelle les corps des morts sortiront du tombeau — le Christ comme prémices et ensuite tous ceux qui lui appartiennent — et comme preuve que cette doctrine de la résurrection était incluse dans l'évangile tel qu'ils l'avaient reçu, l'apôtre demande : « Autrement, que feraient ceux qui se font baptiser pour les morts ? Si les morts ne ressuscitent absolument pas, pourquoi se font-ils baptiser pour eux ? » [f] Ces mots sont dépourvus de toute ambiguïté et le fait qu'ils sont présentés sans explication ou commentaire prouve que le principe du baptême pour les morts était compris par les personnes auxquelles l'épître était adressée.

Nous voyons ici la nécessité de l'œuvre vicariale — les vivants administrant les ordonnances en faveur des morts, les enfants faisant pour leurs pères ce qu'il est impossible à ceux-ci de faire pour eux-mêmes. Nombreuses et variées sont les interprétations présentées par la sagesse humaine faillible concernant cette simple question de Paul. Cependant l'étudiant simple et sincère éprouvera peu de difficulté à en comprendre la signification. Dans les dernières phrases de l'Ancien Testament, le prophète Malachie prédit la grande œuvre qui serait accomplie en faveur des morts dans les derniers jours : « Voici, je vous enverrai Elie le prophète, avant que le jour de l'Eternel arrive, ce jour grand et redoutable. Il ramènera le cœur des pères à leurs enfants, et le cœur des enfants à leurs pères, de peur que je ne vienne frapper le pays d'interdit ».[g] La croyance est cou-

[f] 1 Cor. 15 : 29 ; voir *The House of the Lord,* chap. 4. [g] Mal. 4 : 5, 6 ; P. de G. P., Joseph Smith 2 : 38-39.

rante, parmi beaucoup de spécialistes de la Bible, que cette prophétie se rapportait à la naissance et au ministère de Jean-Baptiste,[h] sur lequel l'esprit et le pouvoir d'Elias demeurèrent en effet, comme l'ange l'avait prédit ;[i] mais il n'est rapporté nulle part qu'Elie visita Jean ; et, de plus, les résultats du ministère de ce dernier ne permettent absolument pas de conclure que la prophétie trouva sa réalisation complète en lui.

Nous devons donc chercher une date ultérieure dans l'histoire du monde pour trouver l'accomplissement de la prophétie de Malachie. Le 21 septembre 1823, Joseph Smith[j] reçut la visite d'un être ressuscité, qui se présenta sous le nom de Moroni, envoyé de la présence de Dieu. Au cours des instructions qu'il donna au jeune homme, Moroni cita la prophétie de Malachie que nous avons mentionnée ci-dessus, mais dans un langage quelque peu différent de celui de la Bible et certainement plus expressif. La version de l'ange est la suivante : « Car voici, le jour vient, ardent comme une fournaise. Tous les hautains et tous les méchants brûleront comme du chaume ; car ceux qui viennent les brûleront, dit l'Eternel des armées, et ils ne leur laisseront ni racine ni rameau... Voici, je vous révélerai la Prêtrise de la main d'Elie le prophète, avant que le jour de l'Eternel arrive, ce jour grand et redoutable. Et il implantera dans le cœur des enfants les promesses faites aux pères et le cœur des enfants se tournera vers leurs pères. S'il n'en était pas ainsi, la terre serait entièrement dévastée à sa venue ».[k]

Au cours d'une manifestation glorieuse à Joseph Smith et à Oliver Cowdery, dans le Temple de Kirtland, le 3 avril 1836, Elie le prophète, le même qui avait été enlevé au ciel sans passer par la mort, leur apparut et leur dit :

---

[h] Voir Matt. 11 : 14 ; 17 : 11 ; Marc 9 : 11 ; Luc 1 : 17. [i] Voir Luc 1 : 17 ; D. & A. 27 : 7, aussi *Jesus the Christ*, p. 375. [j] Voir pages 13, 14 de ce livre.
[k] Comparez versets 1, 5 et 6, Mal, chap. 4 ; P. de G. P., Joseph Smith 2 : 37-39.

« Voici, le temps est pleinement arrivé, ce temps dont il a été parlé par Malachie, lorsqu'il témoigna qu'il [Elie] serait renvoyé avant que le jour de l'Eternel arrive, ce jour grand et redoutable, pour tourner le cœur des pères vers les enfants, et le cœur des enfants vers les pères, de peur que la terre tout entière ne soit frappée de malédiction. C'est pourquoi les clefs de cette dispensation sont remises entre vos mains ; et vous saurez par là que le jour de l'Eternel, ce jour grand et redoutable est proche, même à la porte ».[l]

Dépendance mutuelle des pères et des enfants. — L'un des grands principes qui se trouvent à la base de la doctrine du salut pour les morts est celui de la dépendance mutuelle des pères et des enfants, des ancêtres et de leur postérité. Comme le Prophète Joseph Smith l'enseigna aux saints,[m] s'il n'y avait pas l'établissement d'un lien unissant les pères décédés aux enfants vivants, la terre serait frappée de malédiction. Le plan divin prévoit que ni les enfants ni les pères ne peuvent devenir parfaits tout seuls ; et l'union nécessaire est effectuée par le baptême et les autres ordonnances qui lui sont associées, administrées par les vivants en faveur des morts. La façon dans laquelle les cœurs des enfants et les cœurs des pères sont tournés les uns vers les autres est expliquée clairement par ces Ecritures. Lorsque les enfants apprennent que sans leurs pères ils ne peuvent atteindre la perfection, leurs cœurs s'ouvrent, leur foi est renforcée, et ils essayent de faire de bonnes œuvres pour la rédemption de leurs morts. Et ceux-ci, apprenant par les ministres de l'évangile qui travaillent parmi eux, qu'ils dépendent de leurs enfants, leurs sauveurs par procuration, chercheront à soutenir leurs représentants mortels par leur foi et leurs prières pour le perfectionnement de cette œuvre d'amour.

---

[l] D. & A. 110 : 13-16. [m] Voir D. & A. 128 : 18 ; voir aussi cette section en entier et la section 127.

L'amour, qui est une puissance en lui-même, est ainsi intensifié. A part les émotions provoquées à l'intérieur de l'âme par la présence du divin, il est peu de sentiments plus forts et plus purs que l'amour que nous éprouvons pour notre parenté. Le ciel ne pourrait pas être tout ce que nous souhaitons qu'il soit si l'amour familial y était inconnu.[n] L'affection là-bas différera de sa contrepartie terrestre en ce qu'elle sera plus profonde, plus forte et plus pure. C'est ainsi que, dans la miséricorde de Dieu, ses enfants mortels et pécheurs, qui ont pris sur eux le nom de Jésus-Christ sur terre, peuvent devenir, chacun dans une sphère limitée, des sauveurs dans la maison de leurs pères, grâce à une œuvre et un sacrifice vicariaux accomplis avec humilité et, comme le représente l'ordonnance du baptême, typique de la mort, de l'ensevelissement et de la résurrection du Rédempteur.

L'œuvre pour les morts est double. — Ce qui est accompli sur terre serait incomplet s'il n'y avait pas son supplément et sa contrepartie au-delà du voile. L'œuvre missionnaire y est en progrès, et la bonne nouvelle est apportée aux esprits décédés, qui apprennent ainsi l'œuvre faite en leur faveur sur cette terre. Dans la mesure où la loi divine a été révélée, elle requiert qu'un représentant dans la chair, qualifié, agissant comme mandataire pour le mort, se charge des ordonnances extérieures, telles que le baptême d'eau, l'imposition des mains pour le don du Saint-Esprit, et les investitures supérieures qui suivent. Les résultats de telles œuvres doivent être laissés à la discrétion du Seigneur. Il ne doit pas être supposé que les décédés sont de quelque façon que ce soit forcés par ces ordonnances d'accepter cette obligation, ni qu'ils sont entravés si peu que ce soit dans l'exercice de leur libre arbitre. Ils accepteront ou rejetteront selon l'humilité ou l'hostilité dont ils font preuve

[n] Voir note 4, à la fin du chapitre.

vis-à-vis de l'évangile ; mais l'œuvre faite ainsi pour eux, sur terre, servira lorsqu'un enseignement sain et la vraie pénitence leur auront montré la véritable situation dans laquelle ils se trouvent.[o]

LES TEMPLES

Des Temples ou d'autres lieux sacrés sont requis pour l'administration des ordonnances relatives au salut pour les morts, et de certaines ordonnances pour les vivants. Il n'est que juste que de tels édifices soient le meilleur produit de l'industrie du peuple. A chaque âge du monde, le peuple de l'alliance a été un peuple bâtisseur de temples. Peu de temps après qu'Israël eût été délivré de l'esclavage d'Egypte, le Seigneur lui donna l'ordre d'édifier un sanctuaire à son nom, sanctuaire dont il spécifie minutieusement le plan. Bien qu'il ne fût qu'une tente, il fut décoré et meublé somptueusement, les objets les plus précieux du peuple étant employés dans sa construction.[p] Le Seigneur accepta cette offrande en y manifestant sa gloire et en s'y révélant.[q] Lorsque le peuple se fut établi dans la terre promise, le Tabernacle, ou tente d'assignation, reçut un emplacement plus permanent ;[r] cependant il fut toujours honoré en raison de sa destination sacrée jusqu'à ce qu'il fût remplacé par le Temple de Salomon comme sanctuaire du Seigneur.[s]

Ce temple, l'un des bâtiments les plus imposants jamais érigés par l'homme pour le service sacré, fut dédié au milieu de cérémonies solennelles. Cependant, sa splendeur fut de courte durée, car, moins de quarante ans après son achèvement, sa gloire déclina, et il devint finalement la proie des flammes. Une restauration partielle du Temple eut lieu lorsque les Juifs revinrent de leur captivité ; et

---

[o] Voir *The House of the Lord,* chap. 3. [p] Voir Ex. chap. 25 ; 35 : 22 ; voir *The House of the Lord,* chap. 2 ; note 5, à la fin du chapitre. [q] Voir Ex. 40 : 34-38. [r] Voir Jos. 18 : 1. [s] Voir 1 Rois, chaps. 6-8.

grâce à l'influence amicale de Cyrus et de Darius, le Temple de Zorobabel fut dédié. Le fait que le Seigneur accepta cet effort fait par son peuple pour maintenir un sanctuaire à son nom est amplement démontré par l'esprit qui anima les officiers de ce temple, parmi lesquels nous trouvons Zacharie, Aggée et Malachie. Ce Temple demeura debout pendant près de cinq siècles ; et ce n'est que quelques années avant la naissance du Sauveur que la reconstruction de l'édifice fut entreprise par Hérode le Grand, et que le Temple d'Hérode fit son apparition dans l'histoire.[t] Le voile de ce Temple se déchira à l'époque de la crucifixion,[u] et vers l'an 70 ap. J.-C., comme prédit, le temple fut rasé sur l'ordre de Titus.

Temples des derniers jours. — Depuis ce moment jusqu'à la dispensation actuelle, aucun autre Temple n'a été élevé sur l'ancien continent. Il est vrai que des édifices imposants ont été érigés dans des buts de culte ; mais un bâtiment colossal ne constitue pas nécessairement un Temple. Un Temple est plus qu'une église, une chapelle, un tabernacle ou une synagogue ; c'est un lieu spécialement préparé par consécration au Seigneur, et marqué de son approbation, pour l'exécution d'ordonnances appartenant à la Sainte Prêtrise. Les Saints des Derniers Jours, fidèles aux traits caractéristiques du peuple de l'alliance,[v] ont été, dès le début, une organisation de bâtisseurs de temples. Quelques mois seulement après l'établissement de l'Eglise dans la dispensation actuelle, le Seigneur fit allusion à la construction d'un Temple.[w] En juillet 1831, le Seigneur désigna un terrain à Independence, dans le Missouri, comme emplacement d'un Temple futur ;[x] mais l'œuvre de construction n'y a pas encore été entreprise, comme c'est aussi le cas de l'emplacement du Temple à Far-West, où

[t] Esdras, chaps. 1, 3, 6. [u] Matt. 27 : 50, 51. [v] D. & A. 124 : 39 ; voir *The House of the Lord,* chap. 1. [w] Voir D. & A. 36 : 8. [x] Voir D. & A. 57 : 3.

les pierres angulaires ont été posées le 4 juillet 1838, et posées une deuxième fois le 26 avril 1839.

L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours a construit des Temples, dont chacun est un édifice imposant et coûteux, à Kirtland, en Ohio ; à Nauvoo, en Illinois ; à St. George, à Logan, à Manti et à Salt Lake City, en Utah ; à Cardston, au Canada ; à Laie, aux îles Hawaï ; à Mesa, en Arizona ; à Idaho Falls, en Idaho. (A la date du 1er juin 1962, quatre Temples devaient être ajoutés à cette liste : à Berne, en Suisse ; à Los Angeles, en Californie [le plus grand de tous] ; à Hamilton, en Nouvelle-Zélande ; à Londres, en Angleterre ; et le 26 mai 1962, le premier coup de pioche était donné pour la construction d'un Temple à Oakland, en Californie — N. d. T.). Les Temples de Kirtland et de Nauvoo furent abandonnés lorsque les membres de l'Eglise, qui les avaient bâtis au prix de sacrifices indicibles, furent chassés vers l'ouest par la furie des persécutions. Le bâtiment de Kirtland est maintenant employé comme lieu de réunions ordinaires par une petite secte qui ne fait preuve d'aucune activité dans les œuvres sacrées pour lesquelles les Temples sont nécessaires. Le Temple de Nauvoo fut détruit par des incendiaires. L'ampleur et la grandeur des œuvres sacrées accomplies dans les Temples de la dispensation actuelle pour le salut des vivants et des morts, donnent l'assurance que le Seigneur les approuve et les accepte.[y]

NOTES DU CHAPITRE 7

1. Emploi du terme « baptiser » dans les temps anciens. — Les exemples suivants montrent la signification ordinaire attachée au terme grec dont notre mot « baptiser » dérive. Dans tous, l'idée de l'immersion ressort clairement. (Pour ces exemples et d'autres, voyez *Millennial Star*, vol. 21, pp. 687-688.)

---

[y] Pour un examen plus complet de ce sujet, voir l'ouvrage du même auteur, *The House of the Lord — A Study of Holy Sanctuaries, Ancient and Modern* ; 336 pp. avec illustrations.

Polybe, écrivain historique, qui vécut au deuxième siècle avant Jésus-Christ, emploie les expressions suivantes : En décrivant un combat naval entre les flottes carthaginoise et romaine au large des côtes de Sicile, il dit : « Si l'un d'entre eux était trop pressé par l'ennemi, il battait en retraite, sain et sauf, à cause de sa course rapide en haute mer et, se retournant et tombant sur les plus proches de ses poursuivants, il leur infligeait des coups fréquents et baptisait beaucoup de leurs vaisseaux. » (Livre 1, chap. 51.)

Le même écrivain décrit ainsi le passage des soldats romains à travers la Trébie. « Quand il fallut traverser la Trébie, dont le courant était plus fort que d'habitude à cause des pluies, l'infanterie y parvint très difficilement étant baptisée jusqu'à la poitrine. (Livre 3, chap. 72.)

Décrivant une catastrophe qui survint aux vaisseaux romains à Syracuse, Polybe dit : « Quelques-uns chavirèrent, mais le plus grand nombre, ayant la proue précipitée de haut, furent baptisés et remplis d'eau. »

Strabon, qui vécut au temps du Christ, emploie le terme « baptisé » dans le même sens. Il décrit ainsi un instrument de pêche : « et s'il tombe à la mer, il n'est pas perdu ; car il est fait de chêne et de pin, de sorte que, même si le chêne est baptisé par son poids, la partie restante flotte et est facilement récupérée. »

Strabon parlant de la portance de certaines eaux salines, écrivit : « Elles ont le goût de l'eau salée mais sont d'une nature différente, car même les personnes qui ne savent pas nager ne peuvent s'y baptiser, mais elles flottent comme des morceaux de bois à la surface. »

Parlant d'une source salée à Tatta, le même écrivain dit : « L'eau forme si facilement une croûte autour de tout ce qu'on y baptise que si l'on y plonge un anneau de jonc on en retire une couronne de sel. »

Parlant d'une espèce de poix du lac Sirbonis, Strabon dit : « Elle flottera sur la surface à cause de la nature de l'eau, qui, comme nous le disions, est telle qu'elle rend la nage inutile et que celui qui marche dessus n'est pas baptisé. »

Dion Cassius, parlant des effets d'une forte tempête, près de Rome, dit : « Les vaisseaux qui étaient sur le Tibre, qui étaient à l'ancre près de la ville, et à l'embouchure du fleuve, furent baptisés. »

Le même auteur fait ainsi allusion au sort de quelques-uns des soldats de Curius, lorsqu'ils fuyaient devant les forces de Juba : « Beaucoup de ces fugitifs périrent, quelques-uns étant abattus pendant leurs tentatives pour atteindre les vaisseaux, et d'autres, même quand ils étaient sur les bateaux, étant baptisés par leur poids. »

Faisant allusion au sort des Byzantins qui cherchèrent à échapper au siège en prenant la mer, il dit : « Certains d'entre eux, par l'extrême violence du vent, furent baptisés. »

2. Le baptême parmi les Grecs. — « Les natifs grecs doivent comprendre leur propre langue mieux que les étrangers, et ils ont

toujours donné au mot baptiser le sens de plonger ; c'est pourquoi, depuis qu'ils ont accepté le christianisme jusqu'à ce jour, ils ont toujours baptisé et baptisent encore par immersion. » — *Robinson.*

3. Première forme du baptême chrétien. — L'histoire fournit des preuves abondantes que, pendant le premier siècle après la mort du Christ, le baptême fut administré seulement par immersion. Tertullien raconte ainsi la cérémonie de l'immersion commune de son temps : « Il n'y a pas de différence, que l'on soit lavé dans la mer ou dans un étang, dans une rivière ou à une fontaine, dans un lac ou dans un canal... Nous sommes immergés dans l'eau. »

Voici quelques exemples seulement de tous ceux qui sont rapportés (Voir *Millennial Star,* vol. 21, pp. 769-770) :

Justin Martyr décrit la cérémonie pratiquée par lui-même. Décrivant d'abord l'examen préparatoire du candidat, il continue : « Après cela, ils sont conduits par nous là où il y a de l'eau, et naissent de nouveau du même genre de nouvelle naissance par laquelle nous naquîmes de nouveau. Car au nom de Dieu, le Père et Seigneur de tous, et de Jésus-Christ, notre Sauveur, et du Saint-Esprit, l'immersion dans l'eau est accomplie, parce que le Christ a aussi dit : Si un homme ne naît de nouveau, il ne peut entrer dans le royaume des cieux. »

L'évêque Bennett dit, concernant les pratiques des premiers chrétiens : « Ils les conduisaient dans l'eau et les couchaient dans l'eau, comme un homme est couché dans le tombeau ; et ils disaient ces mots : « Je te baptise (ou lave) au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » ; alors ils les relevaient et des vêtements propres leur étaient mis ; de là vinrent les expressions : être baptisé dans la mort de Christ, être enseveli avec lui par le baptême dans la mort ; ressusciter avec Christ, se revêtir du Seigneur Jésus-Christ, ou se dépouiller du vieil homme et revêtir l'homme nouveau. »

« Il ne fait aucun doute que les Apôtres immergeaient ceux qu'ils baptisaient... et les innombrables témoignages des pères montrent clairement que l'ancienne Eglise suivait leur exemple. » — *Vossius.*

« Ensevelir, pour ainsi dire, la personne baptisée dans l'eau puis l'en retirer était sans conteste la méthode la plus ordinaire anciennement. » — *Archevêque Secker.*

« L'immersion était la méthode ordinaire d'administrer le baptême dans l'Eglise ancienne... L'immersion était sans doute la méthode la plus commune d'administrer le baptême et ne fut pas suspendue lorsque le baptême des petits enfants prévalut... L'aspersion prit graduellement la place de l'immersion sans aucune renonciation officielle à cette dernière. » — *Chanoine Farrar.*

4. Les pères et les enfants. — « On peut dire que la révélation de la doctrine du baptême pour les morts en ces jours, a constitué une nouvelle époque dans l'histoire de notre race. Au moment où le Prophète Joseph reçut cette révélation, la croyance était générale dans la chrétienté qu'à la mort le destin de l'âme

était fixé irrévocablement et pour toute éternité. Si elle n'était pas récompensée par le bonheur éternel, les tourments sans fin devenaient alors son arrêt, en dehors de toute possibilité de rédemption ou de changement. On croyait généralement l'horrible et monstueuse doctrine, si différente de tout élément de justice divine, que les nations païennes qui sont mortes sans connaissance du vrai Dieu, ni de la rédemption effectuée par son Fils Jésus-Christ, seraient toutes éternellement plongées dans l'enfer. La croyance sur ce point est illustrée par la réplique d'un certain évêque à la demande faite par un roi des Francs, alors que le roi était prêt à recevoir le baptême des mains de l'évêque. Le roi était païen, mais il avait résolu d'accepter la forme de religion alors appelée christianisme. La pensée lui vint que, si le baptême était nécessaire pour son salut, qu'était-il donc advenu de ses chers ancêtres qui étaient morts païens ? Cette pensée se traduisit par une question qu'il adressa à l'évêque. Le prélat, moins diplomate que beaucoup de sa secte, lui répondit crûment qu'ils étaient partis en enfer. « Alors, par Thor, j'irai là avec eux », dit le roi, et là-dessus, il refusa d'accepter le baptême et de devenir chrétien. » — George Q. Cannon, dans *Life of Joseph Smith,* p. 510.

5. Temples et lieux sacrés. — « Lorsque l'Eternel tira Israël d'Egypte, déterminé à faire de ce peuple sa nation, aussitôt qu'ils furent arrivés à une distance sûre des peuples avoisinants, il leur commanda de construire un tabernacle, qui est quelquefois appelé le temple, dans lequel il pourrait instituer certaines ordonnances et règles pour leur direction et leur culte. Celui-ci, au commencement de leur émigration dans le désert, fut rendu portatif, avec les matériaux les meilleurs et les plus précieux à leur portée, et une des tribus fut mise à part pour en prendre soin, ainsi que de ses accessoires. Tel a toujours été le but du Seigneur. Ce tabernacle leur servit pendant leur voyage et dans la terre promise de Canaan, jusqu'à ce qu'une richesse suffisante permît à Salomon d'ériger un temple magnifique sur le mont Moriah, appelé depuis le mont de Sion, sur lequel tout Israël venait chaque année adorer ou assister aux conférences. Le Seigneur nous a informés (D. & A. 124 : 39) qu'il a toujours commandé à son peuple de construire des temples ou des maisons saintes en son saint nom. Ceci explique que nous lisions dans le *Livre de Mormon* que tant de temples ont été érigés sur ce continent (l'Amérique). Cela explique aussi pourquoi le Prophète Joseph ordonna si tôt l'érection d'un temple dans chaque lieu important des saints. » *Compendium.* F. D. Richards et J. A. Little, pp. 283-288. Consultez Ex. chap. 25-28 ; 1 Rois, chaps. 6-8 ; Esd., chap. 6 ; 2 Néphi 5 : 16 et comparez Jacob 1 : 17 ; 2 : 2-11 ; Mos. 1 : 18 ; 2 : 6-7 ; Alma 16 : 13 ; 23 : 2 ; 26 : 29 ; Hélaman 3 : 9 ; 10 : 8 ; D. & A. 84 : 3-5, 31 ; 97 : 10 ; 124 : 29-51, 55. Voir *Temples,* de J. M. Sjodahl, Salt Lake City 1892. Voir *The House of the Lord, a Study of Holy Sanctuaries, Ancient and Modern,* de James E. Talmage, Salt Lake City, 1912.

REFERENCES

Le Baptême par immersion.

Jésus, ayant été baptisé, *sortit aussitôt de l'eau* — Matt. 3 : 16.

Tous les habitants de Judée et de Jérusalem allaient à Jean et étaient baptisés par lui *dans le Jourdain.* Jésus fut baptisé par Jean *dans le Jourdain.* Au moment où il *sortait de l'eau* — Marc 1 : 5, 9, 10.

Jean aussi baptisait à Enon, près de Salim, *parce qu'il y avait là beaucoup d'eau* — Jean 3 : 23.

Philippe et l'eunuque *descendirent tous deux dans l'eau,* et ils sortirent de l'eau — Actes 8 : 38.

Lève-toi, sois baptisé et *lavé* de tes péchés — Actes 22 : 16 ; voir aussi D. & A. 39 : 10. Mais vous avez été lavés — 1 Cor. 6 : 11.

Adam fut descendu *dans l'eau,* couché *sous l'eau* et sorti *de l'eau* lors de son baptême — Moïse 6 : 64, 65.

Récit des baptêmes effectués aux eaux de Mormon. Alma, Hélam et les autres furent *ensevelis dans l'eau* — Mosiah 18 : 8-16.

Beaucoup furent baptisés dans les eaux de Sidon — Alma 4 : 4.

Instructions du Seigneur ressuscité aux Néphites : Vous descendrez et *vous vous tiendrez dans l'eau...* Et alors vous les *plongerez dans l'eau* — 3 Néphi 11 : 22-26. Des instructions similaires ont été données dans la dispensation courante — D. & A. 20 : 72-74.

Néphi *descendit dans l'eau* et fut baptisé, et il sortit de l'eau — 3 Néphi 19 : 11-13.

Le symbole de la naissance et de la mort, auxquels le baptême est comparé, est le mieux représenté par l'immersion. Jésus a dit si un homme ne *naît de nouveau,* il ne peut voir le royaume de Dieu — Jean 3 : 3 et 5. *Ensevelis* avec lui par le baptême en sa mort — Rom. 6 : 4, voir aussi Col. 2 : 12. Ceux qui reçoivent la gloire céleste doivent avoir été *ensevelis dans l'eau* au nom du Christ. D. & A. 76 : 51. Et ils *sont nés* de moi, même d'eau et d'Esprit — D. & A. 5 : 16.

Le Baptême pour les Morts.

Autrement, que feraient ceux qui se font baptiser pour les morts, si les morts ne ressuscitent absolument pas ? Pourquoi se font-ils baptiser pour eux ? — 1 Cor. 15 : 29.

Elie envoyé dans les derniers jours pour tourner les cœurs des pères vers leurs enfants et les cœurs des enfants vers leurs pères — Mal. 4 : 5 ; aussi 3 Néphi 25 : 5-6 ; P. de G. P., Joseph Smith 2 : 37-39 ; D. & A. sec. 2. La mission d'Elie comprend l'œuvre vicariale des vivants en faveur de leurs morts — D. & A. 27 : 9.

Elie est venu et a remis ce pouvoir — D. & A. 100 : 13-16.

Le baptême pour les morts est une ordonnance de la maison du Seigneur d'où la nécessité de temples — D. & A. 124 : 28-31, 36, 39. Cette ordonnance fut instituée avant la fondation du monde — verset 33.

Les baptêmes pour les morts doivent être enregistrés — D. & A. 127 : 6 ; 128 : 1-7.

Ecritures relatives au baptême pour les morts — D. & A. 128 : 15-18.

Le Christ prêcha aux morts entre sa mort et sa résurrection : il alla prêcher aux esprits en prison —1 Pi. 3 : 18-20 ; 4 : 6 ; comme il avait été prédit — Voir Es. 24 : 22. Etant donné que le baptême est essentiel au salut des hommes, et que c'est une ordonnance appartenant à cette vie mortelle, il doit être administré par procuration pour les morts.

CHAPITRE 8

LE SAINT-ESPRIT

ARTICLE 4. — Nous croyons que les premiers principes et ordonnances de l'évangile sont : * * * (4) L'imposition des mains pour le don du Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit promis. — Jean-Baptiste, lorsqu'il prêchait dans le désert la repentance et le baptême d'eau, prédit un second baptême, supérieur, qu'il appela baptême du feu et du Saint-Esprit ; ce baptême devait suivre son administration à lui, Jean-Baptiste,[a] et devait être donné par ce Plus Puissant dont Jean se considérait indigne de dénouer la courroie de ses souliers. Le fait que celui qui détenait cette autorité supérieure n'était autre que Jésus-Christ, est prouvé par ces paroles solennelles de Jean lui-même : « Voici l'Agneau de Dieu... C'est celui dont j'ai dit : Après moi vient un homme qui m'a précédé car il était avant moi... Je ne le connaissais pas, mais celui qui m'a envoyé baptiser d'eau, celui-là m'a dit : Celui sur qui tu verras l'Esprit descendre et s'arrêter, c'est celui qui baptise du Saint-Esprit ».[b]

En déclarant à Nicodème [c] la nécessité du baptême, le Seigneur ne se borna pas à mentionner seulement la naissance d'eau qui est incomplète sans l'influence vivifiante de l'Esprit. « Naître d'eau et d'Esprit » est la condition requise de celui qui veut être admis dans le royaume de Dieu. Un grand nombre des passages des Ecritures que nous avons cités pour démontrer le but et la nécessité du baptême montrent que le baptême du Saint-Esprit est étroi-

---

[a] Voir Matt. 3 : 2, 3, 11 ; Marc 1 : 8 ; Luc 3 : 16. [b] Jean 1 : 29-33.
[c] Voir Jean 3 : 3-5.

tement associé à l'ordonnance prescrite de l'immersion dans l'eau.

Les instructions du Christ aux apôtres comprennent des promesses répétées concernant la venue du Consolateur et de l'Esprit de Vérité,[d] termes expressifs qui désignent le Saint-Esprit. Au cours de sa dernière entrevue avec les apôtres, à la fin de laquelle il monta au ciel, le Seigneur réitéra ces assurances qu'un baptême spirituel aurait bientôt lieu.[e] Cette grande prédiction se réalisa à la Pentecôte suivante, lorsque les apôtres, s'étant réunis, furent investis d'un grand pouvoir des cieux ;[f] ils furent remplis du Saint-Esprit de sorte qu'ils parlèrent en langues autres que la leur sous l'inspiration du Saint-Esprit. Parmi d'autres manifestations de cette investiture spirituelle, on peut mentionner l'apparition de langues de feu, qui reposèrent au-dessus de chacun d'eux. La promesse si miraculeusement remplie en leur faveur, fut répétée par les apôtres à tous ceux qui venaient chercher leurs enseignements. Pierre, s'adressant aux Juifs ce jour même, déclara que pour autant que leur repentance et leur baptême soient acceptables : « Vous recevrez le Saint-Esprit ».

Les preuves présentées par le Livre de Mormon ne sont pas moins concluantes quant à la visite du Saint-Esprit à ceux qui obéissent aux conditions requises du baptême d'eau. Néphi, le fils de Léhi, rendit solennellement témoignage que cette vérité[h] lui fut révélée par la voix de Dieu. Et les paroles du Sauveur ressuscité aux Néphites se font entendre avec une clarté indiscutable et une autorité qui ne peut être mise en doute, proclamant le baptême de feu et du Saint-Esprit à tous ceux qui obéissent aux conditions préliminaires.[i]

Cette même grande promesse a été faite aux saints de la

---

[d] Voir Jean 14 : 16, 17, 26 ; 15 : 26 ; 16 : 7, 13. [e] Voir Actes 1 : 5. [f] Voir Actes 2 : 1-4. [g] Voir Actes 2 : 38. [h] Voir 2 Néphi 31 : 8, 12-14, 17. [i] Voir 3 Néphi 11 : 35 ; 12 : 2.

dispensation de la plénitude des temps. « Je vous le dis de nouveau », déclara le Seigneur, s'adressant à certains anciens de l'Eglise, « toute âme qui croira à vos paroles et sera baptisée d'eau pour la rémission des péchés, recevra le Saint-Esprit ».[j]

La personnalité et les pouvoirs du Saint-Esprit. — Le Saint-Esprit est associé au Père et au Fils dans la Divinité. A la lumière de la révélation, nous sommes instruits de la personnalité distincte du Saint-Esprit. C'est un être doué des attributs et des pouvoirs de la Trinité et non pas une simple force ou essence. Le terme Saint-Esprit et ses synonymes ordinaires, Esprit de Dieu,[k] Esprit du Seigneur ou tout simplement Esprit,[l] Consolateur[m] et Esprit de Vérité[n] se rencontrent dans les Ecritures avec des significations clairement différentes, se rapportant, dans certains cas, à la personne de Dieu le Saint-Esprit et, dans d'autres cas, au pouvoir ou à l'autorité de ce grand personnage ou bien aux moyens par lesquels il exerce son ministère. Le contexte de ces passages montre laquelle de ces significations s'applique.

Il ne fait aucun doute que le Saint-Esprit possède des affections et des pouvoirs personnels ; ces attributs existent en lui à la perfection. C'est ainsi qu'il enseigne et guide,[o] rend témoignage du Père et du Fils,[p] réprimande pour le péché,[q] parle, commande et commissionne,[r] intercède en faveur des pécheurs,[s] est attristé,[t] sonde tout,[u] persuade,[v] et connaît toutes choses.[w] Ce ne sont pas là des expressions figurées, mais des déclarations claires des attributs et des caractéristiques du Saint-Esprit. Le fait que l'Esprit du

[j] D. & A. 84 : 64. [k] Voir Matt. 3 : 16 ; 12 : 28 ; 1 Néphi 13 : 12. [l] Voir 1 Néphi 4 : 6 ; 11 : 8 ; Mosiah 13 : 5 ; Actes 2 : 4 ; 8 : 29 ; 10 : 19 ; Rom. 8 : 10, 26 ; 1 Thess 5 : 19. [m] Voir Jean 14 : 16, 26 ; 15 : 26. [n] Voir Jean 15 : 26 ; 16 : 13. [o] Voir Jean 14 : 26 ; 16 : 13 ; note 1, à la fin du chapitre. [p] Voir Jean 15 : 26. [q] Voir Jean 16 : 8. [r] Voir Actes 10 : 19 ; 13 : 2 ; Apo. 2 : 7 ; 1 Néphi 4 : 6 ; 11 : 2-12. [s] Voir Rom. 8 : 26. [t] Voir Eph. 4 : 30. [u] Voir 1 Cor. 2 : 4-10. [v] Voir Mosiah 3 : 19. [w] Voir Alma 7 : 13.

Seigneur est capable de se manifester sous la forme et les traits d'un homme, est indiqué par la merveilleuse entrevue entre l'Esprit et Néphi, au cours de laquelle il se révéla au prophète, le questionna sur ses désirs et sur ses croyances et l'instruisit des choses de Dieu, parlant face à face avec l'homme. « Je lui parlais, dit Néphi, comme un homme parle ; car je voyais qu'il avait la forme d'un homme ; néanmoins, je savais que c'était l'Esprit du Seigneur ; et il me parla comme un homme parle à un autre ».[x] Cependant le Saint-Esprit ne possède pas de corps de chair et d'os, comme le Père et le Fils, mais c'est un personnage d'esprit.[y]

Une grande partie de la confusion qui règne dans les conceptions humaines de la nature du Saint-Esprit provient de ce qu'on ne sépare communément pas sa personne et ses pouvoirs. Il est clair que des expressions telles qu'être rempli du Saint-Esprit [z] et « le Saint-Esprit descendit sur lui » se rapportent aux pouvoirs et aux influences qui émanent de Dieu et qui sont caractéristiques de lui ; car le Saint-Esprit peut, de cette façon, opérer simultanément sur beaucoup de personnes, même si elles sont séparées par de grandes distances, tandis que la personne du Saint-Esprit ne peut être à plus d'un endroit à la fois. Cependant nous lisons que c'est par l'intermédiaire du pouvoir du Saint-Esprit que le Père et le Fils opèrent dans leurs actes créateurs et leurs rapports généraux avec la famille humaine,[a] Le Saint-Esprit peut être considéré comme le ministre de la Divinité, exécutant les décisions du Conseil Suprême.

Dans l'exécution de ses grands desseins, le Saint-Esprit

---

[x] 1 Néphi 11 : 11. [y] D. & A. 130 : 22. [z] Voir Luc 1 : 15, 67 ; 4 : 1 ; Actes 6 : 3 ; 13 : 9 ; Alma 36 : 24 ; D. & A. 107 : 56. [a] Voir Gen. 1 : 2 ; Néh. 9 : 20 ; Job 26 : 13 ; Ps. 104 : 30 ; Es. 42 : 1 ; Actes 10 : 19 ; 1 Néphi 10 : 19 ; Alma 12 : 3 ; D. & A. 97 : 1 ; 105 : 36 ; voir note 3, à la fin du chapitre.

dirige et contrôle les diverses forces de la nature dont quelques-unes seulement, et peut-être d'un ordre mineur — quelque merveilleuse que la moindre d'entre elles apparaisse à l'homme — ont été examinées et étudiées par les mortels. La gravitation, le son, la chaleur, la lumière et le pouvoir mystérieux et apparemment surnaturel de l'électricité, ne sont que les serviteurs ordinaires du Saint-Esprit dans ses opérations. Aucun vrai penseur, aucun chercheur sincère ne suppose qu'il connaît toutes les forces qui existent dans la matière et qui opèrent sur elle ; en vérité, les phénomènes observés de la nature qui lui sont encore tout à fait inexplicables, sont infiniment plus nombreux que ceux pour lesquels il a découvert une explication même partielle. Il y a des pouvoirs et des forces au service de Dieu en comparaison desquels l'électricité est comme le cheval de trait à la locomotive, comme le coureur au télégraphe, comme le radeau au vapeur océanique. En dépit de toutes ses connaissances scientifiques, l'homme ne sait que peu de chose du mécanisme de la création ; et cependant, les quelques forces qui sont connues de lui ont accompli des miracles et des merveilles qui seraient incroyables s'ils n'avaient pas été réalisés. Ces moyens puissants et les moyens plus puissants encore qui sont toujours inconnus de l'homme et dont beaucoup, peut-être, sont inconnaissables à l'esprit humain dans la situation actuelle, ne constituent pas le Saint-Esprit, mais sont les moyens dont il se sert pour accomplir ses buts.

Plus subtils, plus puissants et plus mystérieux qu'aucune de toutes les forces physique de la nature, sont les pouvoirs qui opèrent sur les organismes conscients, les moyens par lesquels l'esprit, le cœur, l'âme de l'homme peuvent être animés et vivifiés par des forces spirituelles. Dans notre ignorance de la véritable nature de l'électricité, nous pouvons l'appeler un fluide ; de même, par analogie, les forces

qui gouvernent l'esprit de l'homme ont été appelées fluides spirituels. La véritable nature de ces manifestations d'énergie nous est inconnue, car les éléments de comparaison et d'analogie, si indispensables à notre raisonnement humain, manquent ; néanmoins, tous en ressentent les effets. De même que le conducteur, dans un circuit électrique, n'est capable de transporter qu'un courant limité — la capacité maximum dépendant de la résistance offerte par le conducteur — et de même que des circuits séparés, variant en degré de conductibilité, peuvent conduire des courants d'intensité très variée, de même les âmes des hommes présentent toute une gamme de capacités pour recevoir les pouvoirs supérieurs. Mais lorsque le conducteur est purifié et les obstructions enlevées, la résistance à l'énergie décroît, et les forces se manifestent avec une plus grande intensité. Par des procédés de purification analogues, notre esprit peut devenir plus susceptible aux forces de la vie, qui sont des émanations du Saint-Esprit. C'est pourquoi, on nous enseigne à prier, oralement et par nos actions, afin de recevoir une portion toujours croissante de l'Esprit, c'est-à-dire du pouvoir de l'Esprit qui est une mesure de ce don que Dieu nous destine.

Les fonctions du Saint-Esprit dans son ministère parmi les hommes sont décrites dans les Ecritures. Il est envoyé par le Père pour enseigner,[b] et à ceux qui ont droit à son enseignement, il révèle tout ce qui est nécessaire à l'avancement de l'âme. Grâce à l'influence du Saint-Esprit, les pouvoirs de l'esprit humain peuvent être accrus et vivifiés, de façon à ramener au souvenir les choses du passé. Il sert de guide dans les choses divines à tous ceux qui veulent lui obéir,[c] éclairant chaque homme[d] en proportion de son humilité et de son obéissance ;[e] dévoilant

[b] Jean 14 : 26. [c] D. & A. 45 : 57. [d] D. & A. 84 : 45-47. [e] Voir D. & A. 136 : 33.

les mystères de Dieu [f] lorsque la connaissance ainsi révélée peut provoquer un progrès spirituel plus grand ; transmettant la connaissance depuis Dieu jusqu'à l'homme ; [g] sanctifiant ceux qui ont été purifiés par l'obéissance aux lois de l'évangile ; [h] manifestant toutes choses ; [i] et rendant témoignage aux hommes de l'existence et de l'infaillibilité du Père et du Fils,[j].

Non seulement le Saint-Esprit rappelle à l'esprit les choses du passé et explique les choses du présent, mais son pouvoir se manifeste dans les prophéties sur l'avenir. « Il vous montrera les choses à venir », déclara le Sauveur aux apôtres lorsqu'il promit la venue du Consolateur. Adam, le premier prophète de cette terre, sous l'influence du Saint-Esprit, « prédit tout ce qui arriverait à sa postérité jusqu'à la dernière génération ».[k] Le pouvoir du Saint-Esprit est donc l'esprit de prophétie et de révélation ; ses fonctions consistent à éclairer l'esprit, à vivifier l'intelligence et à sanctifier l'âme.

A qui le Saint-Esprit est-il donné ? — Pas à tous indistinctement. Jésus-Christ déclara aux apôtres d'autrefois : « Et moi, je prierai le Père et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, l'Esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point et ne le connaît point ».[l] Il apparaît donc clairement qu'une certaine condition est requise du candidat avant que le Saint-Esprit ne puisse lui être conféré, ou, en d'autres termes, avant que la personne ne puisse avoir droit à la compagnie et aux services du Saint-Esprit. Dieu accorde le don du Saint-Esprit à ceux qui obéissent ; et ce don suit la foi, la repentance et le baptême d'eau.

Les apôtres d'autrefois ne promirent le don du Saint-

---

[f] Voir 1 Néphi 10 : 19. [g] Voir D. & A. 121 : 43. [h] Voir Alma 13 : 12. [i] Voir D. & A. 18 : 18. [j] Voir Jean 15 : 26 ; Actes 5 : 32 ; 20 : 23 ; 1 Cor. 2 : 11 ; 12 : 3 ; 3 Néphi 11 : 32. [k] Voir D. & A. 107 : 56. [l] Jean 14 : 16, 17.

Esprit qu'à ceux qui avaient reçu le baptême d'eau pour la rémission des péchés ;[m] Jean-Baptiste n'assura que ceux qui étaient baptisés du baptême de repentance qu'ils seraient visités par le Saint-Esprit.[n] Nous avons déjà examiné le cas de Paul rebaptisant les douze convertis d'Ephèse avant de leur conférer le don du Saint-Esprit, parce qu'il y avait un manque probable d'exactitude ou d'autorité dans leur premier baptême.[o] Nous lisons le récit d'une manifestation remarquable de pouvoir parmi le peuple de Samarie,[p] au milieu duquel Philippe alla prêcher le Seigneur Jésus ; le peuple, d'un seul et même accord, accepta son témoignage et demanda le baptême. Pierre et Jean allèrent alors chez eux et par leur ministère, le Saint-Esprit descendit sur les nouveaux convertis ; jusqu'alors, bien que tous eussent été baptisés, aucun d'entre eux n'avait cependant reçu le Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit ne demeure pas dans des tabernacles impurs et indignes. Paul fait cette déclaration sublime que l'homme peut devenir le temple de Dieu, l'Esprit de Dieu demeurant en lui ; et l'apôtre spécifie le châtiment prévu quand on souille un édifice sanctifié par une présence aussi sainte.[q] La foi en Dieu mène à la repentance des péchés ; celle-ci est suivie du baptême d'eau pour la rémission des péchés, et celle-ci, à son tour, du don du Saint-Esprit, ou du droit et du titre à l'association personnelle et à l'inspiration du Saint-Esprit, par le pouvoir duquel viennent la sanctification et les dons particuliers de Dieu.

Une exception à cet ordre prescrit est rapportée dans le cas du pieux Gentil, Corneille : Le Saint-Esprit descendit sur lui et sur toute sa famille avec une telle puissance qu'ils parlèrent de nouvelles langues pour la glorification de Dieu, et cela avant leur baptême.[r] Mais nous trouvons raison

---

[m] Voir Actes 2 : 38. [n] Voir Matt. 3 : 11 ; Marc 1 : 8. [o] Voir Actes 19 : 1-7, voir p. 166. [p] Voir Actes 8 : 5-8, 12, 14-17. [q] Voir 1 Cor. 3 : 16 ; voir aussi 6 : 19 ; 2 Cor. 6 : 16 ; D. & A. 93 : 35. [r] Voir Actes, chap. 10.

suffisante pour cette déviation de l'ordre habituel dans le préjugé que les Juifs nourrissaient à l'égard des autres nations, préjugé qui aurait empêché Pierre d'administrer les ordonnances de l'évangile aux Gentils, si le Seigneur ne lui avait pas donné des instructions directes. Dans cet état de choses, cet acte de l'apôtre fut condamné par son propre peuple ; mais il répondit à leurs critiques en rapportant la leçon que Dieu lui avait donnée et la manifestation de la preuve indéniable de la volonté divine lorsque Corneille et sa famille reçurent le don du Saint-Esprit avant le baptême.

Dans un autre sens, le Saint-Esprit a fréquemment opéré pour le bien par l'intermédiaire de personnes qui n'étaient pas baptisées. En effet, une certaine mesure de son pouvoir est donnée à tous les hommes, car, comme nous l'avons déjà vu, le Saint-Esprit communique l'intelligence, la sagesse, la direction, le développement, la vie. La manifestation du pouvoir de Dieu, que les opérations de l'Esprit révèlent clairement, sont visibles dans les triomphes des beaux-arts, les découvertes de la science et les événements de l'histoire ; bien que, malgré tout cela, l'esprit charnel puisse croire que Dieu ne s'intéresse pas directement à l'homme. Pas une seule vérité n'a été ajoutée au patrimoine de l'humanité si ce n'est par le pouvoir de ce grand esprit qui existe pour exécuter la volonté du Père et du Fils. Et cependant, la compagnie réelle du Saint-Esprit, le droit divinement accordé de jouir de ses services, le baptême de feu qui sanctifie, ne sont donnés comme bien permanent et personnel qu'aux candidats au salut qui sont remplis de foi, repentants et baptisés. Et ce don demeurera avec tous ceux-là, à moins qu'il ne soit perdu par la transgression.

Le don du Saint-Esprit, qui doit être considéré comme un droit accordé d'avoir recours à ses services, est effectué par l'ordonnance suivante ; une bénédiction orale est prononcée sur la tête du candidat, par l'autorité spécifiée de la

Sainte Prêtrise, bénédiction qui est accompagnée de l'imposition des mains de celui ou de ceux qui officient. Les Ecritures juives prouvent que ce fut le mode suivi par les apôtres d'autrefois ; l'histoire montre que ce fut le mode pratiqué par les premiers Pères chrétiens ; le Livre de Mormon atteste clairement que ce fut la méthode reconnue parmi les Néphites. Et l'autorité pour observer la même pratique dans la dispensation actuelle est venue directement du ciel.

Parmi les cas rapportés dans le Nouveau Testament, nous pouvons mentionner les suivants. Pierre et Jean conférèrent le Saint-Esprit sur les convertis de Philippe à Samarie et l'ordonnance fut administrée par la prière et l'imposition des mains.[s] Paul administra cette ordonnance de la même manière aux Ephésiens qu'il avait fait baptiser ; et « Lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit vint sur eux, et ils parlaient en langues et prophétisaient ».[t] Paul mentionne également cette ordonnance lorsqu'il exhorte Timothée à ne pas négliger le don de Dieu ainsi conféré.[u] De plus, nous apprenons, par l'épître aux Hébreux, que les ordonnances et les principes cardinaux de l'Eglise du Christ comprennent l'imposition des mains suivant le baptême.[v]

Alma invoquait de cette façon le pouvoir du Saint-Esprit en faveur de ses collaborateurs :[w] « Alma imposa les mains sur tous ceux qui l'accompagnaient. Et voici, comme il leur imposait les mains, ils furent remplis du Saint-Esprit ». Le Sauveur conféra l'autorité aux douze disciples néphites,[x] en les touchant un par un ; c'est ainsi qu'ils furent commissionnés du pouvoir de conférer le Saint-Esprit.

---

[s] Voir Actes 8 : 14-17 ; lire le récit sur Simon le magicien dans le même chapitre. [t] Voir Actes 19 : 2-6. [u] Voir 2 Tim. 1 : 6. [v] Voir Héb. 6 : 1, 2 ; voir note 2, à la fin du chapitre. [w] Voir Alma 31 : 36. [x] Voir 3 Néphi 18 : 36, 37.

Dans la dispensation courante, un des devoirs de la Prêtrise est « de confirmer ceux qui sont baptisés dans l'Eglise, en imposant les mains pour le baptême de feu et du Saint-Esprit ».[y] Le Seigneur a promis que le don du Saint-Esprit suivrait ces actes autorisés de ses serviteurs.[z] L'ordonnance de l'imposition des mains pour le don du Saint-Esprit est associée à celle de la confirmation dans l'Eglise. L'ancien qui officie, agissant au nom et par l'autorité de Jésus-Christ, dit : « *Recevez le Saint-Esprit* », et « *Je vous confirme membre de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours* ». Même ces paroles ne sont pas prescrites, mais leur sens devrait être exprimé ; l'officiant peut ajouter toute autre bénédiction ou invocation selon l'inspiration de l'Esprit du Seigneur.

L'autorité de conférer ainsi le Saint-Esprit appartient à la prêtrise supérieure ou Prêtrise de Melchisédek,[a] tandis que le baptême d'eau peut être administré par un prêtre chargé des ordonnances de la prêtrise inférieure ou Prêtrise d'Aaron.[b] Cet ordre dans l'autorité, donné par la révélation, explique le fait que, bien que Philippe eût l'autorité d'administrer l'ordonnance du baptême aux Samaritains convertis, d'autres, qui détenaient la Prêtrise supérieure, durent être envoyés pour conférer le Saint-Esprit à ces mêmes personnes.[c]

Les dons de l'Esprit. — Comme nous l'avons déjà noté, l'office spécial du Saint-Esprit est d'éclairer et d'ennoblir l'esprit, de purifier et de sanctifier l'âme, d'inciter aux bonnes œuvres, et de révéler les choses de Dieu. Mais, outre ces bénédictions générales, certaines investitures spéciales bien déterminées ont été promises dans le cadre des dons du Saint-Esprit. Le Sauveur a dit : « Et voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru : en mon nom ils

---

[y] D. & A. 20 : 41, 43 ; voir note 4, à la fin du chapitre. [z] Voir D. & A. 35 : 6 ; 39 : 6, 23 ; 49 : 11-14. [a] Voir D. & A. 20 : 38-43. [b] Voir D. & A. 20 : 46, 50. [c] Voir Actes 8 : 5-17.

chasseront les démons ; ils parleront de nouvelles langues ; ils saisiront des serpents, et s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur fera point de mal ; ils imposeront les mains aux malades et les malades seront guéris ».[d]

Ces dons de l'esprit sont répartis selon la sagesse de Dieu pour le salut de ses enfants. Voici ce que Paul dit à leur sujet : « Pour ce qui concerne les dons spirituels, je ne veux pas, frères, que vous soyez dans l'ignorance... Il y a diversité de dons, mais le même Esprit... Or, à chacun la manifestation de l'Esprit est donnée, pour l'utilité commune. En effet, à l'un est donnée par l'Esprit une parole de sagesse ; à un autre, une parole de connaissance, selon le même Esprit ; à un autre, la foi, par le même Esprit ; à un autre, le don des guérisons, par le même Esprit ; à un autre, le don d'opérer des miracles ; à un autre, la prophétie ; à un autre, le discernement des esprits ; à un autre, la diversité des langues ; à un autre, l'interprétation des langues. Un seul et même Esprit opère toutes ces choses, les distribuant à chacun en particluier comme il veut ».[e]

NOTES DU CHAPITRE 8

1. Effets du Saint-Esprit sur l'individu. — « Un être intelligent à l'image de Dieu possède chaque organe, attribut, sens, sympathie, affection, volonté, sagesse, amour, pouvoir et don possédé par Dieu lui-même. Mais l'homme, dans son état rudimentaire, ne les possède que dans un sens subordonné du mot. Ou, en d'autres termes, ces attributs sont en embryon et doivent être graduellement développés. Ils ressemblent à un bourgeon, à un germe qui se développe graduellement et devient fleur et puis, par progression, produit le fruit mûr selon son espèce. Le don du Saint-Esprit s'adapte à tous ces organes ou attributs. Il éveille toutes les facultés intellectuelles, accroît, agrandit, répand et purifie toutes les passions et affections naturelles et les adapte par le don de la sagesse, à leur usage légitime. Il inspire, développe, cultive et mûrit toutes les sympathies bien placées, les joies, les goûts, et les senti-

[d] Marc 16 : 17, 18 ; D. & A. 84 : 65-73. [e] 1 Cor. 12 : 1-11 ; voir aussi Moroni 10 : 8-19.

ments et affections apparentés de notre nature. Il inspire la vertu, l'amabilité, la bonté, la tendresse, la gentillesse et la charité. Il développe la beauté, les formes et les traits de la personne. Il tend à la santé, à la vigueur, à l'animation et au sentiment social. Il développe et donne de la vigueur à toutes les facultés de l'homme physique et intellectuel. Il développe, fortifie et règle les nerfs. En résumé, il est pour ainsi dire comme de la moelle pour les os, de la joie pour le cœur, de la lumière pour les yeux, de la musique pour les oreilles et de la vie pour tout l'être. » — Parley P. Pratt, dans *Key to Theology*, pp. 96, 97 (4e éd.)

2. L'imposition des mains. — D'après les Ecritures citées, il est clair que le procédé ordinaire employé pour conférer le don du Saint-Esprit consistait, en partie, en l'imposition des mains par ceux qui en avaient l'autorité. (Actes 8 : 17 ; 9 : 17 ; 19 : 2-6 ; Alma 31 : 36 ; 3 Néphi 18 : 36, 37 ; D. & A. 20 : 41.) Le même signe extérieur marqua d'autres actes autorisés ; par exemple l'ordination à la Prêtrise et l'administration aux affligés. Il est probable que Paul faisait allusion à l'ordination de Timothée, quand il l'exhorta ainsi : « Ne néglige pas le don qui est en toi et qui t'a été donné par prophétie, avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens. » (1 Tim. 4 : 14.) Et de nouveau : « C'est pourquoi je t'exhorte à ranimer le don de Dieu que tu as reçu par l'imposition des mains. » (2 Tim. 1 : 6.) La première ordination à la Prêtrise dans les derniers temps fut faite par l'imposition des mains par Jean-Baptiste. (D. & A. 13.) Il est certain que le Christ, pour guérir les malades, leur imposa quelquefois les mains. (Marc 6 : 5) ; et il laissa à ses Apôtres la promesse que la guérison suivrait l'imposition des mains faite par l'autorité. (Marc 16 : 15, 18.) La même promesse a été répétée de nos jours. (D. & A. 42 : 43, 44.) Cependant, malgré l'importance donnée à ce signe d'autorité, l'imposition des mains n'est qu'exceptionnelle dans les pratiques des nombreuses sectes de nos jours qui professent être chrétiennes.

3. L'opération du Saint-Esprit. — Les moyens par lesquels le Saint-Esprit opère ne sont pas plus le Saint-Esprit en personne que la lumière, la chaleur et l'énergie actinique du soleil ne sont le soleil lui-même. L'influence, l'esprit ou le pouvoir du Saint-Esprit est un pouvoir de lumière et de progression, et celles-ci sont données à l'homme en proportion de sa réceptivité et de sa dignité ; mais le droit à l'administration spéciale du troisième membre de la Divinité peut seulement être obtenu par l'obéissance aux commandements préliminaires de l'évangile : la foi, la repentance et le baptême. Le Saint-Esprit est un personnage individuel, le troisième membre de la Divinité ; l'Esprit Saint, dans un sens distinctif, est « l'essence divine » au moyen de laquelle la Divinité opère sur l'homme et dans la nature. — Voyez *Jesus the Christ*, p. 720.

4. Manière de conférer le Saint-Esprit. — Des questions peuvent s'élever quant au mode de confirmation et de dispensation du Saint-Esprit, et particulièrement s'il convient de dire : *Recevez le Saint-Esprit* ou *Recevez le don du Saint-Esprit*. Puisque la com-

pagnie du Saint-Esprit embrasse toutes les grâces et dons spirituels autant qu'ils soient mérités et appropriés aux personnes, l'Eglise enseigne que les anciens qui officient en confirmant les candidats baptisés emploient la formule : *Recevez le Saint-Esprit.*

En expliquant la réception du Saint-Esprit par les anciens apôtres, la Première Présidence de l'Eglise publia une déclaration intéressante le 5 février 1916. Voir *Deseret News* de cette date et *Improvement Era,* mars 1916 et pour un extrait du même, voir *Jesus the Christ,* p. 720.

REFERENCES

Le Saint-Esprit est un des Personnages de la Divinité.

Le baptême au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit — Matt. 28 : 19 ; 3 Néphi 11 : 25 ; D. & A. 20 : 73 ; 68 : 8.

Le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera pas pardonné — Matt. 12 : 31, 32 ; aussi D. & A. 132 : 27.

La voix du Fils déclare que le Père donnera le Saint-Esprit — 2 Néphi 31 : 12 et 13.

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit, un seul Dieu — D. & A. 20 : 28.

Le Saint-Esprit est un personnage d'esprit — D. & A. 130 : 22.

Le Saint-Esprit promis et donné aux apôtres.

Ce n'est pas vous qui parlerez, mais l'Esprit Saint — Marc. 13 : 11 ; voir aussi Matt. 10 : 19-20 ; Luc 21 : 14, 15.

Le Saint-Esprit vous enseignera à l'heure même ce qu'il faudra dire — Luc 12 : 11, 12.

Le Seigneur ressuscité aux onze apôtres : Recevez le Saint-Esprit — Jean 20 : 22.

Concernant la promesse que le Seigneur fit d'un Consolateur qui devait venir — Jean 14 : 16, 17, 26 ; 15 : 26 ; 16 : 7-14 ; Actes 1 : 5, 8.

Pierre et d'autres, remplis du Saint-Esprit, annonçaient la parole de Dieu avec assurance — Actes 4 : 31.

Les apôtres remplis du Saint-Esprit à la Pentecôte — Actes 2 : 1-4.

Ils prêchaient avec assurance, étant remplis du Saint-Esprit — Actes 4 : 31 ; voir aussi 5 : 12, 32 ; 7 : 51.

Ministère du Saint-Esprit à la suite du baptême d'eau.

Il descendit, sous une forme matérialisée, sur Jésus-Christ après le baptême de celui-ci — Luc 3 : 22 ; voir aussi Matt. 3 : 16 ; Marc 1 : 9-11 ; comparez Jean 1 : 32-33 ; 1 Néphi 11 : 27.

Moi, je vous ai baptisés d'eau ; lui, il vous baptisera du Saint-Esprit — Marc 1 : 8 ; voir aussi Actes 1 : 5 ; 11 : 16 ; 19 : 5-6.

Après la repentance et le baptême ; vous recevrez le don du Saint-Esprit — Actes 2 : 38.

Douze personnes environ furent baptisées à Ephèse, et quand Paul leur imposa les mains, le Saint-Esprit descendit sur elles — Actes 19 : 1-7.

Le Père donne le Saint-Esprit à ceux qui sont baptisés — 2 Néphi 31 : 12, 13 ; 3 Néphi 11 : 33-36.

Quiconque se repent et est baptisé selon le saint commandement recevra le don du Saint-Esprit — D. & A. 49 : 12-14 ; voir aussi 33 : 15.

La rémission des péchés par le baptême et par le feu, c'est-à-dire le Saint-Esprit — D. & A. 19 : 31.

Noé promit le Saint-Esprit après la foi, la repentance et le baptême — Moïse 8 : 24.

Invocation du Saint-Esprit par l'imposition des mains autorisée.

Pierre et Jean imposèrent les mains sur les Samaritains convertis, qui reçurent le Saint-Esprit — Actes 8 : 14-17 — Notez que bien que Philippe détînt l'autorité de prêcher et de baptiser, des hommes qui détenaient l'autorité supérieure furent envoyés pour conférer le Saint-Esprit aux convertis de Samarie. C'est ici que se montre clairement la distinction entre l'autorité de la prêtrise d'Aaron ou prêtrise inférieure et celle de la prêtrise supérieure ou prêtrise de Melchisédek.

Sur la doctrine du baptême et de l'imposition des mains — Héb. 6 : 2.

Le Christ ressuscité donna, par contact physique aux disciples néphites, le pouvoir de conférer le Saint-Esprit — 3 Néphi 18 : 36, 37 — Vous donnerez le Saint-Esprit à celui à qui vous imposerez les mains — Moroni, chap. 2.

Il imposera les mains sur toi, et tu recevras le Saint-Esprit — D. & A. 25 : 8.

Le don du Saint-Esprit est donné aux baptisés, par l'imposition des mains effectuée par les anciens — D. & A. 49 : 14.

Promesse que le don du Saint-Esprit suivra la confirmation par l'imposition des mains — D. & A. 33 : 15.

Quelques attributs et opérations du Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit vous enseignera — Luc 12 : 12.

Le Consolateur, l'Esprit-Saint vous enseignera — Jean 14 : 26 ; voir aussi Jean 16 : 7-15.

Le Christ, par le Saint-Esprit, donna des ordres aux apôtres — Actes 1 : 2.

Vous recevrez une puissance, le Saint-Esprit, survenant sur vous — Actes 1 : 8.

Le Saint-Esprit est un témoin du Christ — Actes 5 : 32 ; Héb. 10 : 15 ; 1 Néphi 12 : 18 ; 3 Néphi 28 : 11.

Il dirige l'œuvre du ministère — Actes 13 : 2-4 ; 16 : 6.

Les disciples étaient remplis de joie et du Saint-Esprit — Actes 13 : 52.

Voici ce que déclare le Saint-Esprit — Actes 21 : 11.

Le Saint-Esprit parla par le prophète Esaïe — Actes 28 : 25.

Etant sanctifiée par l'Esprit Saint — Rom. 15 : 16.

Ce que l'Esprit enseigne — 1 Cor. 2 : 13.

Nul homme ne peut dire : Jésus est le Seigneur ! si ce n'est par le Saint-Esprit — 1 Cor. 12 : 3.

Par la pureté, par la science, par la longanimité, par la bonté, par l'Esprit Saint — 2 Cor. 6 : 6.

Dieu confirmant leur témoignage... par les dons du Saint-Esprit — Héb. 2 : 4.

Les saints hommes d'autrefois parlèrent poussés par le Saint-Esprit — 2 Pi. 1 : 21. Les anciens d'aujourd'hui doivent parler selon l'inspiration du Saint-Esprit — D. & A. 68 : 3.

Exercera son ministère envers les Gentils — 3 Néphi 20 : 27.

Est l'esprit de révélation — D. & A. 8 : 2, 3.

Enseigne les choses paisibles du royaume — D. & A. 39 : 6.

Les prophètes ont parlé sous l'inspiration du Saint-Esprit — D. & A. 20 : 26.

Il rend témoignage du Père et du Fils — D. & A. 20 : 27 ; Moïse 1 : 24 ; 5 : 9.

Chaque officier doit être ordonné par le pouvoir du Saint-Esprit — D. & A. 20 : 60.

Tout ce qu'ils diront sous l'inspiration du Saint-Esprit sera Ecriture — D. & A. 68 : 4.

Connaissance donnée par le don ineffable du Saint-Esprit — D. & A. 121 : 26 ; 124 : 5.

Il rendit témoignage à Adam — Moïse 5 : 9.

Le Seigneur appela des hommes par le Saint-Esprit du temps d'Adam — Moïse 5 : 14.

Le Saint-Esprit manifesta son pouvoir sur Joseph Smith et Oliver Cowdery à la suite de leur baptême — P. de G. P., Joseph Smith.

CHAPITRE 9

L'ORDONNANCE DU REPAS DU SEIGNEUR

En connexion avec l'article 4

La Sainte-Cène. — Au cours de notre étude des principes et ordonnances de l'évangile mentionnés dans le quatrième des Articles de Foi, c'est à juste titre que le sujet de l'ordonnance du Repas du Seigneur réclame notre attention,[a] l'observance de cette ordonnance étant requise de tous ceux qui sont devenus membres de l'Eglise du Christ en se conformant aux exigences de la foi, de la repentance, et du baptême d'eau et du Saint-Esprit.

Institution de la Sainte-Cène parmi les Juifs. — L'ordonnance du Repas du Seigneur date de la nuit de la fête de la Pâque [b] qui précéda immédiatement la crucifixion du Sauveur. Lors de cette occasion solennelle, le Christ et les apôtres étaient assemblés à Jérusalem, observant cette fête dans une chambre haute, qui avait été préparée expressément sur son ordre.[c] En tant que Juif, le Christ paraît s'être montré fidèle aux usages établis de son peuple ; et ce dut être sous l'empire de sentiments extraordinaires qu'il commença cette fête commémorative, la dernière de son espèce à avoir la signification de type d'un sacrifice futur ainsi que de rappel des bénédictions accordées par le Seigneur à Israël dans le passé. Sachant bien les expériences terribles qui l'attendaient dans l'avenir immédiat, Jésus communia avec les Douze à la table pascale, le cœur rempli d'angoisse ; c'est là qu'il prophétisa la trahison dont il devait être bientôt la victime et qui

---

[a] Voir notes 1 et 2, à la fin du chapitre. [b] Voir note 3, à la fin du chapitre. [c] Voir Luc 22 : 8-13.

devait être perpétrée par un de ceux qui mangeaient en sa compagnie. Ensuite, il prit le pain, le bénit et le donna aux autres, disant : « Prenez, mangez, ceci est mon corps » :[d] « Faites ceci en mémoire de moi ».[e] Puis, prenant la coupe, il en bénit le contenu et le leur administra, en prononçant ces paroles : « Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés ».[f] Il est intéressant de noter que le récit, par Paul,[g] de la Sainte-Cène et de son but, ressemble si fort aux descriptions rapportées par les évangélistes, qu'elle leur est presque identique. Le nom de Repas du Seigneur, donné à la Sainte-Cène, n'est employé par aucun autre auteur biblique que Paul.

Institution de la Sainte-Cène parmi les Néphites. — Lors de sa visite aux Néphites, qui eut lieu peu de temps après l'ascension au mont des Oliviers, le Christ instaura la Sainte-Cène parmi cette portion de son troupeau. Il ordonna aux disciples qu'il avait choisis d'apporter du pain et du vin ; alors, prenant le pain, il le rompit, le bénit, et le leur donna en leur commandant d'en manger et de distribuer ensuite le reste à la multitude. Et il promit de conférer l'autorité nécessaire pour administrer cette ordonnance. « Vous veillerez toujours à faire ceci, dit-il, comme je l'ai fait... Et vous ferez ceci en souvenir de mon corps que je vous ai montré. Et ce sera un témoignage au Père que vous vous souvenez toujours de moi. Et si vous vous souvenez toujours de moi, vous aurez mon Esprit avec vous ».[h] Le vin fut administré dans le même ordre, d'abord aux disciples, et ensuite, par ceux-ci, au peuple. Cela devait aussi faire partie de l'ordonnance établie parmi le peuple : « Et vous le ferez en souvenir de mon sang que j'ai versé pour vous, afin que vous témoigniez au Père que

---

[d] Matt. 26 : 26. [e] Luc 22 : 19 ; voir aussi Marc 14 : 22-25. [f] Matt. 26 : 27, 28 ; voir *The Great Apostasy*, pp. 119, 120. [g] Voir 1 Cor. 11 : 20-25. [h] 3 Néphi 18 : 6, 7.

vous vous souvenez toujours de moi ». Il réitéra ensuite cette promesse significative : « Et si vous vous souvenez toujours de moi, vous aurez mon Esprit avec vous ».[4]

Etre digne de prendre la Sainte-Cène. — Les instructions divines au sujet du caractère sacré de cette ordonnance sont explicites et il est clair par conséquent qu'il faut éviter avec le plus grand soin de la prendre indignement. En s'adressant aux saints de Corinthe, Paul les met solennellement en garde contre toute participation hâtive ou indigne à la Sainte-Cène, et déclare que la maladie et même la mort seront le châtiment de ceux qui violeront les conditions sacrées : « Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi celui qui mangera le pain ou boira la coupe du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange du pain et boive de la coupe ; car celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même. C'est pour cela qu'il y a parmi vous beaucoup d'infirmes et de malades, et qu'un grand nombre sont morts ».[5]

Lorsqu'il instruisit les Néphites, Jésus insista beaucoup sur la dignité de ceux qui prenaient la Sainte-Cène ; et, de plus, il donna aux officiers de l'Eglise, dont c'était le devoir d'administrer la Sainte-Cène, la responsabilité de ne permettre à personne de prendre indignement la Sainte-Cène à leur su. « Et maintenant voici, ceci est le commandement que je vous donne : vous ne permettrez sciemment à qui que ce soit de prendre ma chair et mon sang indignement quand vous l'administrerez ; car quiconque mange et boit ma chair et mon sang indignement, mange et boit

[4] 3 Néphi 18 : 11 ; voir *Jesus the Christ,* chap. 39. [5] 1 Cor. 11 : 26-30.

de la damnation pour son âme. C'est pourquoi, si vous savez qu'un homme est indigne de manger et de boire de ma chair et de mon sang, vous le lui interdirez ».[k]

La parole directe du Seigneur aux saints en cette dispensation leur ordonne de ne permettre à aucun transgresseur de prendre la Sainte-Cène jusqu'à ce que la réconciliation ait été faite ; néanmoins, il est recommandé aux saints de faire preuve d'une charité abondante envers leurs semblables dans l'erreur, et de ne pas les rejeter des assemblées, tout en leur refusant la Sainte-Cène.[l] Dans le système d'organisation de notre Eglise, les officiers ecclésiastiques locaux sont chargés de la responsabilité d'administrer la Sainte-Cène, et il est requis du peuple qu'il reste digne de prendre les emblèmes sacrés.

On ne trouve rien dans les Ecritures qui permette de donner la Sainte-Cène à quiconque n'est pas un membre fidèle de l'Eglise de Jésus-Christ. Le Christ administra l'ordonnance aux apôtres, sur le continent oriental ; et nous avons la preuve écrite qu'ils ne la donnèrent qu'à ceux qui avaient pris sur eux le nom du Christ. Parmi son troupeau occidental, le Christ établit la loi que seuls les véritables membres de son Eglise pouvaient la prendre. En promettant de conférer à l'un d'entre eux le pouvoir d'officier dans l'administration de la Sainte-Cène, le Sauveur spécifia que l'homme ainsi choisi devait l'administrer au peuple de son Eglise, à tous ceux qui croyaient et étaient baptisés en son nom.[m] Seuls ceux qui avaient été ainsi baptisés étaient appelés « l'Eglise du Christ ».[n] Continuant ses instructions aux disciples au sujet de la Sainte-Cène, le Sauveur dit : « Et vous ferez toujours ceci à ceux qui se repentent et sont baptisés en mon nom ».[o]

La même loi est toujours en vigueur aujourd'hui. Les

---

[k] 3 Néphi 18 : 28, 29. [l] Voir D. & A. 46 : 4 ; voir aussi 3 Néphi 18 : 30.
[m] Voir 3 Néphi 18 : 5. [n] Voir 3 Néphi 26 : 21. [o] 3 Néphi 18 : 11.

membres de l'Eglise [p] sont exhortés à se réunir souvent pour observer la Sainte-Cène ; et l'Eglise n'y inclut pas les personnes ayant atteint l'âge de raison qui n'ont pas été baptisées par l'autorité de la Sainte Prêtrise.[q]

But de la Sainte-Cène. — D'après les passages des Ecritures déjà cités, il est clair que la Sainte-Cène est administrée pour commémorer l'expiation du Seigneur Jésus, consommée dans son agonie et sa mort ; c'est un témoignage devant Dieu que nous nous souvenons toujours du sacrifice accompli par son Fils en notre faveur, que nous professons toujours le nom du Christ, et que nous sommes déterminés à faire tous nos efforts pour garder ses commandements, dans l'espoir de toujours avoir son Esprit avec nous. Le fait de prendre la Sainte-Cène dignement peut donc être considéré comme le renouvellement de nos vœux devant le Seigneur, une déclaration de fraternité avec les membres, et un témoignage solennel de notre prétention et de notre profession de membres de l'Eglise de Jésus-Christ. La Sainte-Cène n'a pas été instituée comme moyen déterminé d'obtenir la rémission des péchés, ni pour aucune autre bénédiction spéciale, si ce n'est celle du don permanent du Saint-Esprit, ce qui, cependant, comprend toutes les bénédictions nécessaires. Si la Sainte-Cène avait été instituée spécialement pour la rémission des péchés, elle ne serait pas interdite à ceux qui ont le plus grand besoin de pardon. Cependant la participation à cette ordonnance est limitée à ceux dont la conscience est nette de toute offense grave, à ceux qui, par conséquent, sont acceptables aux yeux du Seigneur, ceux qui, en vérité, ont aussi peu besoin d'une rémission spéciale que la nature humaine et mortelle le permet.

---

[p] Voir D. & A. 20 : 75. [q] Voir D. & A. 20 : 37.

Les emblèmes de la Sainte-Cène. — En instituant la Sainte-Cène parmi les Juifs et les Néphites, le Christ employa le pain et le vin comme emblèmes de son corps et de son sang [r] et au cours de cette dispensation, qui est celle de la plénitude des temps, il a révélé sa volonté que les saints se réunissent souvent pour prendre le pain et le vin dans cette ordonnance commémorative.[s] Mais il a aussi montré que d'autres formes de nourriture et de boisson peuvent être employées au lieu de pain et de vin. Peu après que l'Eglise eût été organisée dans notre dispensation, le Prophète Joseph Smith était sur le point d'acheter du vin pour pouvoir administrer la Sainte-Cène, lorsqu'un messager de Dieu vint à sa rencontre et lui remit les instructions suivantes : « Car voici, je vous le dis, peu importe ce que vous mangez ou ce que vous buvez lorsque vous prenez la Sainte-Cène, si vous le faites en vue de ma gloire — vous souvenant, dans le Père, de mon corps qui a été déposé pour vous, et de mon sang qui a été versé pour la rémission de vos péchés. C'est pourquoi je vous donne le commandement de ne pas acheter de vin ni de boisson forte de vos ennemis ; vous n'en boirez donc pas, à moins que ce ne soit du vin nouveau fait parmi vous ; oui, dans ce royaume qui est celui de mon Père, qui sera édifié sur terre ».[t] En vertu de cette révélation les Saints des Derniers Jours administrent de l'eau, dans leur service de Sainte-Cène, de préférence au vin.

Mode d'administration de la Sainte-Cène. — Les Saints des Derniers Jours, dans toutes les paroisses ou branches régulièrement organisées de l'Eglise, ont coutume de tenir des réunions de Sainte-Cène chaque sabbat. L'autorité du prêtre de l'ordre d'Aaron est requise pour consacrer les emblèmes ; et, naturellement, quiconque a été

---

[r] Voir Matt. 26 : 27-29 ; 3 Néphi 18 : 1, 8. [s] Voir D. & A. 20 : 75.
[t] Voir D. & A. 27 : 2-4.

ordonné à l'ordre supérieur de la Prêtrise détient l'autorité d'officier en la matière. Le pain est tout d'abord rompu en petits morceaux et placé dans des récipients appropriés sur la table de Sainte-Cène ; et alors, selon les instructions du Seigneur, l'ancien ou le prêtre le consacre, de la manière suivante : « Il s'agenouillera en face des membres de l'Eglise et invoquera le Père en prière solennelle, disant : « *O Dieu, Père éternel, nous te demandons au nom de ton Fils Jésus-Christ, de bénir et de sanctifier ce pain pour les âmes de ceux qui en prennent, afin qu'ils le mangent en souvenir du corps de ton Fils, et te témoignent, ô Dieu, Père éternel, qu'ils veulent prendre sur eux le nom de ton Fils, se souvenir toujours de lui et garder les commandements qu'il leur a donnés, afin qu'ils aient toujours son Esprit avec eux. Amen* ».[u]

Quand le pain a été distribué à la congrégation, service auquel les diacres et instructeurs peuvent prendre part, sous la direction du prêtre officiant, le vin ou l'eau est consacré comme suit :

« *O Dieu, Père éternel, nous te demandons, au nom de ton Fils Jésus-Christ, de bénir et de sanctifier ce vin* [*ou cette eau*] *pour les âmes de tous ceux qui en boivent, afin qu'ils le fassent en souvenir du sang de ton Fils, qui a été versé pour eux ; afin qu'ils te témoignent, ô Dieu, Père éternel, qu'ils se souviennent toujours de lui, et qu'ils aient son Esprit avec eux. Amen* ».[v]

La clarté des instructions du Seigneur aux saints au sujet de cette ordonnance, n'excuse aucune dispute au sujet du mode qui convient, car, assurément, aucun de ceux qui officient dans ces rites sacrés ne peut sentir qu'il est justifié s'il en change les formes, ne serait-ce qu'en altérant un mot. Les annales des Néphites montrent que la façon d'admi-

[u] D. & A. 20 : 76, 77 ; comparez Moroni, chap. 4. [v] D. & A. 20 : 78, 79 ; comparez Moroni, chap. 5.

nistrer la Sainte-Cène à leur époque [w] était la même que celle qui fut révélée pour guider les saints dans la dispensation de la plénitude des temps.

NOTES DU CHAPITRE 9

1. Le terme « sacrement » est employé * dans un sens autant général que particulier ; suivant sa dérivation, il signifie une chose sacrée, ou une ordonnance sainte et il est appliqué dans ce sens par différentes sectes à plusieurs cérémonies de leurs églises. Ainsi, les protestants parlent de deux sacrements, le baptême et le Repas du Seigneur ; les catholiques romains et grecs reconnaissent sept sacrements : les deux nommés plus haut et aussi la confirmation, le mariage, la dispensation des ordres de l'Eglise, la pénitence et l'extrême-onction. On dit que certaines sections de l'Eglise grecque excluent la confirmation et l'extrême-onction des sept sacrements. Cependant, le sens spécifique du mot est, Repas du Seigneur **. Eucharistie et Sainte Communion sont des termes employés par certaines églises comme synonyme du Sacrement du Repas du Seigneur. De la coutume qui considère la cérémonie de la communion, c'est-à-dire la participation à la Sainte-Cène, comme une preuve de bonne réputation dans une église, et de la règle qui veut que ce privilège soit interdit à ceux qui sont jugés indignes d'avoir la communion, vient le terme *excommunier* appliqué à la perte de la qualité de membre dans une église, signifiant littéralement « rejeter de la communion ».

2. Le repas du Seigneur. — Comme il a été dit, cette désignation de la Sainte-Cène ne se rencontre qu'une seule fois dans la Bible. Paul parle du « Repas du Seigneur » dans sa première épître aux Corinthiens. Selon toute probabilité, ce nom fut employé parce que le rite eut d'abord lieu au moment du *deipnon,* le repas du soir, qui était le repas principal du jour chez les Juifs.

3. La Pâque et la Sainte-Cène. — La fête de la Pâque était la principale des cérémonies annuelles des Juifs et tirait son nom des circonstances de son origine. En étendant la main pour délivrer Israël de l'esclavage d'Egypte, le Seigneur accomplit de nombreux miracles et de nombreux prodiges devant Pharaon et sa maison idolâtre ; et dans la dernière des six plaies auxquelles les Egyptiens furent soumis, le premier-né de chaque famille fut frappé de mort en une seule nuit. Sur un ordre donné au préalable, les Israélites avaient marqué les deux poteaux et le linteau de leur porte du sang d'un agneau tué à cette occasion, ce sang ayant été aspergé

---

* En anglais (N. d. T.). ** En anglais. Dans les pays de langue française, le terme couramment employé par les confessions autres que catholiques n'est pas « sacrement », mais « Sainte-Cène ». (N. d. T.)

[w] Voir Moroni, chaps. 4 et 5. — Voir sommaire des erreurs commises au sujet de la Sainte-Cène, note 4, à la fin du chapitre ; voir traité plus complet dans *The Great Apostasy,* p. 119.

au moyen d'un bouquet d'hysope. La mort passa au-delà des maisons ainsi marquées (Ex. 12 : 12-13) ; tandis que dans toutes les maisons égyptiennes le coup fatal tomba. De là, le nom de Pâque (passage) de *pasach*, passer devant. La chair de l'agneau pascal fut mangée dans la hâte du départ. Pour commémorer leur délivrance de l'esclavage, le Seigneur commanda aux Israélites de célébrer chaque année, cette événement appelé Fête de la Pâque et, également, Fête des Pains sans Levain, ce dernier nom venant de ce que le Seigneur commanda que, pendant le temps spécifié pour cette célébration, on ne pourrait pas trouver de levain dans les maisons du peuple. (Ex. 12 : 15) ; et on devait profiter de l'occasion de la fête pour instruire les enfants des œuvres miséricordieuses de Dieu envers leurs pères (Es. 12 : 26-27). Mais, outre son but commémoratif, la Pâque devint pour le peuple le type du sacrifice sur le Calvaire. Paul dit : « Christ notre Pâque a été immolé » (1 Cor. 5 : 7). Etant typique de la mort expiatoire future du Christ, la Pâque perdit une partie de sa signification par la crucifixion et fut supplantée par la Sainte-Cène. Il n'y a peut-être pas de relation plus étroite entre les deux ordonnances que celle-ci. Il est certain que la Sainte-Cène ne fut pas désignée pour supplanter complètement la Pâque, car celle-ci fut établie comme fête perpétuelle. « Vous conserverez le souvenir de ce jour, et vous le célébrerez par une fête en l'honneur de l'Eternel, vous le célébrerez comme une loi perpétuelle pour vos descendants. » (Ex. 12 : 14.)

4. Les erreurs concernant la Sainte-Cène, sa signification et la manière de l'administrer, se multiplièrent rapidement pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Dès que le pouvoir de la prêtrise n'exista plus, de nombreuses discussions s'élevèrent concernant l'ordonnance, et l'observation de la Sainte-Cène fut altérée. Des professeurs de théologie s'efforcèrent de faire naître l'idée qu'il y avait un grand mystère dans ce rite naturellement simple et des plus impressionnants ; que tous ceux qui n'étaient pas en entière communion avec l'Eglise devaient être exclus, non seulement de la participation à l'ordonnance, ce qui était justifiable, mais du privilège d'assister au service, pour ne pas profaner le rite mystique par leur présence impie. Ensuite naquit l'hérésie de la transsubstantiation — qui prétend que les emblèmes de la Sainte-Cène perdaient, par la cérémonie de la consécration, leur caractère naturel de simple pain et vin et devenaient en réalité de la chair et du sang — des parties réelles du corps crucifié du Christ. Point n'est besoin d'arguments contre de tels dogmes. Alors suivit la vénération, par le peuple, des emblèmes, le pain et le vin, considérés comme parties du corps du Christ, élevés dans la messe pour l'adoration du peuple ; et plus tard la coutume de la suppression de la moitié du sacrement fut introduite. Par l'innovation mentionnée en dernier lieu, le pain seul fut administré, l'assertion dogmatique étant que le corps et le sang sont représentés d'une façon mystique dans un des « éléments ». Il est certain que le Christ commanda à ses disciples de manger et de boire en souvenir de lui — Voir *The Great Apostasy*, pp. 119, 128.

REFERENCES

L'Ordonnance du Repas du Seigneur.

Institué parmi les Juifs par le Seigneur, la nuit de sa trahison — Matt. 26 : 26-28 ; Marc 14 : 22-25 ; Luc 22 : 19, 20.

Institué parmi les Néphites par le Seigneur ressuscité — 3 Néphi 18 : 1-11.

Administré parmi les Néphites une deuxième fois par le Sauveur — 3 Néphi 20 : 3-5 ; et souvent dans la suite 26 : 13.

Préfiguration de la Sainte-Cène — Jean 6 : 52-56.

Appelé par Paul le « Repas du Seigneur » — 1 Cor. 11 : 20.

Les convertis juifs continuèrent à pratiquer la doctrine des apôtres et à rompre le pain — Actes 2 : 42 ; voir verset 46.

Le premier jour de la semaine, lorsque les disciples se rassemblèrent pour rompre le pain, Paul se mit à leur prêcher — Actes 20 : 7.

L'institution de la Sainte-Cène par le Christ révélée à Paul — 1 Cor. 11 : 23-25.

La prendre indignement est un péché ; son châtiment — 1 Cor. 11 : 26-34.

Veillez à ne point prendre la Sainte-Cène du Christ indignement — Mormon 9 : 29.

La communion du corps et du sang du Christ — 1 Cor. 10 : 16, la coupe du Seigneur et la table du Seigneur, verset 21.

Celui qui mange et qui boit ainsi, mange et boit mon corps et mon sang en son âme — 3 Néphi 20 : 8.

Un homme ordonné pour administrer la Sainte-Cène — 3 Néphi 18 : 5.

Seuls les membres de l'Eglise peuvent la prendre — 3 Néphi 18 : 11.

Vous ne permettrez sciemment, à qui que ce soit, de prendre mon corps et mon sang indignement — 3 Néphi 18 : 28, 29.

L'Eglise se réunissait souvent pour prendre le pain et le vin — Moroni 6 : 6.

Rite prescrit pour administrer les emblèmes parmi les Néphites — Moroni, chaps. 4 et 5 ; parmi les saints, dans la dispensation actuelle — D. & A. 20 : 75-79.

Emblèmes du corps et du sang du Christ — D. & A. 20 : 40.

Les prêtres peuvent administrer la Sainte-Cène — D. & A. 20 : 46 ; les instructeurs et les diacres n'ont pas l'autorité d'administrer — verset 58.

Les membres qui viennent d'être baptisés, dûment instruits, doivent la prendre — D. & A. 20 : 68.

Le vin peut être employé — D. & A. 89 : 5, 6 ; mais n'est pas essentiel — 27 : 1-5.

CHAPITRE 10

L'AUTORITÉ DANS LE MINISTÈRE

ARTICLE 5. — Nous croyons qu'un homme doit être appelé de Dieu par prophétie et par l'imposition des mains, par ceux qui détiennent l'autorité, pour prêcher l'évangile et en administrer les ordonnances.

HOMMES APPELÉS DE DIEU

Exemples scripturaux. — Il n'est pas moins conforme à la voix de la raison humaine qu'en harmonie avec le plan d'organisation parfaite qui caractérise l'Eglise de Jésus-Christ, que tous ceux qui administrent les ordonnances de l'évangile soient appelés et commissionnés par l'autorité divine avant de pouvoir remplir leurs devoirs sacrés. Les Ecritures soutiennent ce point de vue de façon absolue ; elles nous présentent toute une succession d'hommes dont la vocation divine est attestée, et dont les œuvres puissantes proclament un pouvoir plus grand que celui des forces humaines laissées à elles-mêmes. D'un autre côté, on ne trouve pas, dans les Saintes Ecritures, un seul cas où quelqu'un se soit approprié l'autorité d'officier dans les ordonnances sacrées et ait été accepté du Seigneur dans une telle administration.

Considérons le cas de Noé qui « trouva grâce aux yeux de l'Eternel » [a] au milieu d'un monde plongé dans l'iniquité. C'est à lui que le Seigneur parla, lui faisant part de son courroux contre les méchants habitants de la terre et de l'intention divine au sujet du déluge, et c'est à lui que le Seigneur montra comment il devait bâtir l'arche et la remplir. On sait que Noé proclama la parole de Dieu à ses

[a] Gen. 6 : 8.

contemporains pervers, par ce que Pierre dit de la mission du Christ dans le monde des esprits — que le Sauveur prêcha parmi ceux qui s'étaient montrés désobéissants aux jours de Noé, en dépit de la patience de Dieu à leur égard, et qui, par conséquent, avaient dû subir les privations de la prison dans l'intervalle.[b] Personne ne peut mettre en doute la source divine de l'autorité de Noé, ni la justice de la rétribution qui suivit le rejet volontaire de ses enseignements, car ses paroles étaient les paroles de Dieu.

Il en est de même pour Abraham, que le Seigneur appela [c] et avec lequel il fit alliance pour toutes les générations de sa postérité. Isaac [d] reçut la même faveur, et aussi Jacob,[e] à qui le Seigneur se manifesta lorsqu'il reposait sur son oreiller de pierre dans le désert. La voix du Seigneur parvint à Moïse [f] du milieu de l'ardeur du feu, appelant et chargeant l'homme de se rendre en Egypte et d'en délivrer le peuple dont les cris étaient montés jusqu'à lui avec tant d'effet. Aaron [g] fut appelé à aider son frère dans cette œuvre ; et plus tard, Aaron et ses fils [h] furent choisis, par commandement divin, du milieu des enfants d'Israël, pour servir dans l'office de prêtre. Lorsque Moïse [i] vit que ses jours étaient comptés, il demanda au Seigneur de désigner son successeur à la position sacrée qu'il occupait ; et, par commandement, Josué, fils de Nun, fut choisi pour remplir ces fonctions particulières.

Samuel, qui devint un grand prophète en Israël, commissionné pour consacrer, commander et réprimander les rois, diriger les armées, et servir d'oracle de Dieu au peuple, fut choisi alors qu'il était tout jeune garçon et appelé par la voix du Seigneur.[j] Tel était le pouvoir qui suivit cet appel que tout Israël, depuis Dan jusqu'à Beershéba, sut que

---

[b] Voir 1 Pi. 3 : 19, 20. [c] Voir Gen. chaps. 12-25 ; P. de G. P., Abraham 2 : 6-11. [d] Voir Gen. 26 : 2-5. [e] Voir Gen. 28 : 10-15. [f] Voir Ex. 3 : 2-10. [g] Voir Ex. 4 : 14-16, 27. [h] Voir Ex. 28 : 1. [i] Nom. 27 : 15-23. [j] Voir 1 Sam. 3 : 4-14.

Samuel était établi comme prophète du Seigneur.[k] Les Ecritures nous parlent de beaucoup d'autres hommes puissants, qui reçurent leur pouvoir de Dieu, et dont l'histoire nous montre en quel honneur le Seigneur tient ses ministres autorisés. Songeons à la vision céleste par laquelle Esaïe fut appelé et instruit dans les devoirs de son office prophétique ;[l] à Jérémie, à qui la parole du Seigneur fut adressée aux jours de Josias ;[m] au prêtre Ezéchiel, qui fut le premier à recevoir le message divin dans le pays des Chaldéens[n] et qui la reçut aussi plus tard, à différentes reprises ; à Osée,[o] et à tous les autres prophètes jusqu'à Zacharie[p] et Malachie[q].

Les apôtres du Seigneur furent appelés par sa propre voix à l'époque de son ministère ; et l'autorité du Sauveur est indiscutable, justifiée qu'elle est par les œuvres puissantes de l'expiation accomplie au milieu des souffrances et de l'angoisse de la mort, et par les déclarations du Père. Pierre et André, son frère, alors qu'ils jetaient leurs filets dans la mer, furent appelés ainsi : « Suivez-moi, et je vous ferai pêcheurs d'hommes » ;[r] et peu après, Jacques et Jean, les fils de Zébédée, reçurent le même appel. Il en fut de même pour tous ces Douze qui collaborèrent au ministère du Maître. Et il apparut après sa résurrection, aux onze apôtres qui étaient demeurés fidèles, leur donnant des commissions spéciales pour l'œuvre du royaume.[s] Le Christ affirme expressément qu'il a choisi ses apôtres, et qu'il les a ordonnés à leur glorieux office.[t]

Au cours de la période qui suivit immédiatement la mission terrestre du Christ, les ministres de l'évangile furent tous choisis et nommés par une autorité indiscutable. Matthias fut choisi par le sort mais après que la volonté

---

[k] Voir 1 Sam. 3 : 20. [l] Voir Es. 1 : 1 ; 2 : 1 ; 6 : 8, 9. [m] Voir Jér. 1 : 2-10. [n] Voir Ez. 1 : 3. [o] Voir Os. 1 : 1. [p] Voir Zach. 1 : 1. [q] Voir Mal. 1 : 1. [r] Voir Matt. 4 : 18-20. [s] Voir Matt. 18 : 19, 20 ; Marc 16 : 15. [t] Voir Jean 6 : 70 ; 15 : 16.

du Seigneur eût été invoquée, pour remplir la place laissée vacante dans le groupe des Douze par la mort de Judas Iscariot. Saul de Tarse, par la suite Paul, l'apôtre, qui avait été converti avec des signes étonnants et des manifestations merveilleuses,[u] dut être commissionné officiellement à l'œuvre que le Seigneur désirait lui voir accomplir. Et on nous dit que le Saint-Esprit parla aux prophètes et aux instructeurs de l'Eglise à Antioche, alors que ceux-ci jeûnaient devant le Seigneur, et leur dit : « Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés ».[v]

L'ordination des hommes au ministère, sanctionnée par les précédents scripturaux et établie par révélation directe de la volonté de Dieu, doit s'effectuer par le don de prophétie et par l'imposition des mains par ceux qui possèdent l'autorité requise. Par prophétie, on entend le droit de recevoir et le pouvoir d'interpréter les manifestations de la volonté divine. Nous avons déjà vu dans plusieurs des cas déjà cités, que l'imposition des mains est une partie habituelle de l'ordonnance ; néanmoins, les Ecritures rapportent de nombreuses ordinations aux offices de la Prêtrise sans spécifier l'imposition des mains ni aucun autre détail. De tels cas ne justifient pas la conclusion que l'imposition des mains fut omise. Et, à la lumière de la révélation moderne, il est clair que l'imposition des mains accompagnait habituellement l'ordination ainsi que la confirmation de bénédictions [w] et le don du Saint-Esprit.

C'est ainsi que la Sainte Prêtrise fut transmise d'Adam à Noé sous les mains des pères.[x] Enos fut ordonné de la main d'Adam ; et il en fut de même pour Mahalaléel, Jared, Enoch et Métuschélah. Lamech fut ordonné de la main de Seth ; Noé reçut son autorité de la main de Métuschélah.

---

[u] Voir Actes, chap. 9. [v] Voir Actes 13 : 1, 2. [w] Voir Gen. 48 : 14-19 ; comparez 2 Rois 5 : 11 ; Matt. 8 : 15 ; Marc 6 : 5 ; 16 : 15-18. [x] Voir D. & A. 107 : 40-52.

Et on peut ainsi suivre la Sainte Prêtrise, conférée sous l'inspiration de l'esprit de prophétie, par la main de l'un sur l'autre, jusqu'au temps de Moïse. Melchisédek, qui conféra cette autorité à Abraham, reçut la sienne par la lignée directe de ses pères, depuis Noé. Esaïas, contemporain d'Abraham, reçut son ordination sous la main de Dieu. De la main d'Esaïas, l'autorité fut transmise à Gad, puis, de la même manière, à Jérémie, à Elihu, à Caleb, et à Jéthro, le prêtre de Madian, celui-là même qui ordonna Moïse.[y] Josué, le fils de Nun, fut mis à part, selon les instructions de Dieu, par l'imposition des mains de Moïse.[z]

A l'époque des apôtres, les circonstances rendirent nécessaire la nomination d'officiers spéciaux dans l'Eglise pour prendre soin des pauvres et distribuer des approvisionnements ; ces officiers furent choisis avec soin et mis à part par la prière et l'imposition des mains.[a] Timothée fut ordonné de la même façon, comme en témoignent les exhortations que lui adresse Paul : « Ne néglige pas le don qui est en toi, et qui t'a été donné par prophétie avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens ».[b] Et aussi : « C'est pourquoi je t'exhorte à ranimer le don de Dieu que tu as reçu par l'imposition de mes mains ».[c] Le Seigneur s'est engagé par alliance à reconnaître les actes de ses serviteurs autorisés. Le Saint-Esprit viendra sur tous ceux à qui les anciens de l'Eglise le promettent après un baptême acceptable.[d] Tout ce que la Prêtrise lie ou délie sur terre, en accord avec les commandements du Seigneur, doit être lié ou délié dans les cieux ;[e] les malades sur lesquels les anciens imposent les mains doivent guérir ;[f] et beaucoup d'autres signes doivent accompagner ceux qui croient. Le Seigneur est tellement jaloux du pouvoir d'officier en son nom que, lors du jugement, tous ceux qui auront

---

[y] Voir D. & A. 84 : 6-14. [z] Voir Nom. 27 : 18 ; Deut. 34 : 9. [a] Voir Actes 6 : 1-6. [b] 1 Tim. 4 : 14. [c] 2 Tim. 1 : 6. [d] Voir Actes 2 : 38 ; 3 Néphi 11 : 35 ; 12 : 2 ; D. & A. 84 : 64. [e] Voir Matt. 16 : 19 ; D. & A. 1 : 8 ; 128 : 8-11. [f] Voir Marc 16 : 15-18.

aidé ou persécuté ses serviteurs seront récompensés ou punis comme s'ils avaient fait ces choses à lui-même.[g]

Les administrations inautorisées dans les fonctions sacerdotales ne sont pas seulement sans valeur, mais constituent en plus un grave péché. Dans ses rapports avec les hommes, Dieu reconnaît et honore la Prêtrise établie sous sa direction et ne sanctionne aucune usurpation d'autorité. C'est la leçon que nous enseigne le cas de Koré et de ses amis, qui se soulevèrent contre l'autorité de la Prêtrise en ce sens qu'ils prétendirent, à tort, avoir le droit de remplir les fonctions de prêtre. Le Seigneur les châtia promptement de leurs péchés ; à son commandement la terre se fendit et engloutit tous ces gens ainsi que tous leurs biens.[h]

Considérez aussi l'affliction qui s'abattit sur Marie, la sœur de Moïse, qui était prophétesse en Israël.[i] Avec Aaron, elle murmura contre Moïse, disant : « Est-ce seulement par Moïse que l'Eternel parle ? — Et l'Eternel l'entendit ».[j] Jéhovah descendit dans une nuée et se tint devant la porte du Tabernacle, dénonçant leur présomption et justifiant l'autorité de son oracle, Moïse. Lorsque la nuée quitta le Tabernacle on vit que Marie était lépreuse, blanche comme neige. Selon la loi, elle fut conduite hors du camp d'Israël. Cependant, en réponse aux supplications ferventes de Moïse, le Seigneur guérit la femme et il lui fut permis, par la suite, de rentrer dans le camp.

Considérez le sort d'Uzza, l'Israélite qui trouva une mort soudaine dans la colère de Dieu, parce qu'il avait étendu la main pour soutenir l'arche de l'alliance.[k] Uzza fit cela en dépit de la loi qui interdisait à tous, sauf aux prêtres, de toucher tout ce qui avait trait à l'arche de l'alliance ; nous lisons que pas même les porteurs attitrés

---

[g] Voir Matt. 18 : 4-6 ; 25 : 31-46 ; D. & A. 75 : 19-22 ; 84 : 88, 90. [h] Voir Nom. chap. 16. [i] Voir Ex. 15 : 20. [j] Nom. chap. 12. [k] Voir 1 Chron. 13 : 10.

de l'arche n'avaient la permission d'en toucher la partie la plus sacrée sous peine de mort.[l]

Pensez aussi à Saül, qui avait été appelé, alors qu'il se trouvait dans les champs, pour devenir roi d'Israël. Lorsque les Philistins marchèrent contre Israël, à Micmash, Saül attendit Samuel,[m] dont la main l'avait oint roi[n] et qu'il avait toujours considéré comme son guide aux jours de son humilité ; il avait demandé au prophète de venir offrir des sacrifices au Seigneur en faveur du peuple. Mais, s'impatientant devant le retard de Samuel, Saül prépara l'holocauste lui-même, oubliant que bien qu'il occupât le trône, et portât la couronne et le sceptre, ces insignes du pouvoir royal ne lui donnaient même pas le droit d'officier comme diacre dans la Prêtrise de Dieu ; et c'est pour cela, et pour d'autres cas encore où il se montra trop présomptueux, qu'il fut rejeté par Dieu et qu'un autre devint roi à sa place.

Un exemple frappant de la jalousie divine, qui est le juste zèle, à propos des fonctions sacerdotales, est l'expérience d'Ozias, roi de Juda. Il fut élevé sur le trône à l'âge de seize ans ; et aussi longtemps qu'il rechercha le Seigneur, il prospéra à tel point que son nom devint la terreur de ses ennemis. Mais il laissa l'orgueil envahir son cœur et entretint l'illusion que sa royauté le rendait suprême. Il entra dans le Temple et essaya de brûler de l'encens sur l'autel. Horrifiés devant ce blasphème, Azaria, le souverain sacrificateur du Temple et, avec lui, quatre-vingts sacrificateurs de l'Eternel, s'opposèrent au roi et lui dirent : « Tu n'as pas le droit, Ozias, d'offrir des parfums à l'Eternel ! Ce droit appartient aux sacrificateurs, fils d'Aaron, qui ont été consacrés pour les offrir. Sors du sanctuaire, car tu commets un péché ». A cette réprimande et à cette condamnation de la part de ses sujets, bien qu'ils

[l] Voir Nom. 4 : 15. [m] Voir 1 Sam. 13 : 5-14. [n] Voir 1 Sam., chap. 10.

fussent prêtres du Seigneur, le roi se mit en colère ; mais, à l'instant même, le fléau de la lèpre s'abattit sur lui ; les signes de cette maladie redoutée apparurent sur son front ; devenu maintenant physiquement impur, sa présence souillait d'autant plus le sanctuaire divin. Azaria et les autres prêtres jetèrent le roi hors du Temple ; et, maudit, Ozias s'enfuit de la maison du Seigneur pour ne plus jamais franchir son enceinte sacrée. Au sujet du reste de son châtiment, nous lisons ce qui suit : « Le roi Ozias fut lépreux jusqu'au jour de sa mort, et il demeura dans une maison écartée comme lépreux ; car il fut exclu de la maison de l'Eternel ».[o]

Une illustration saisissante de la futilité des faux rites ou de la forme seule des ordonnances sacrées lorsque l'autorité en est absente, c'est l'histoire des sept fils de Scéva, que l'on trouve dans le Nouveau Testament. Ceux-ci, avec tant d'autres, s'étaient émerveillés devant le pouvoir miraculeux que possédait Paul lequel fut tellement béni du Seigneur dans son apostolat que les malades étaient guéris et les mauvais esprits chassés par le simple contact de mouchoirs et de linges envoyés par lui. Les fils de Scéva, que le chroniqueur sacré met au nombre des exorcistes juifs ambulants, essayèrent aussi de chasser un mauvais esprit : « Je vous conjure par Jésus que Paul prêche », dirent-ils. Mais l'esprit malin les railla pour leur manque d'autorité, s'exclamant : « Je connais Jésus, et je sais qui est Paul ; mais vous, qui êtes-vous ? ». Alors la personne affligée en qui le mauvais esprit habitait « s'élança sur eux, se rendit maître de tous deux, et les maltraita de telle sorte qu'ils s'enfuirent de cette maison nus et blessés ».[p]

Vrais et faux instructeurs. — Nul, si ce n'est ceux qui sont dûment autorisés à enseigner, ne peut être considéré comme véritable prédicateur de la parole de Dieu. Les

[o] 2 Chron., chap. 26. [p] Voir Actes 19 : 13-17.

remarques de Paul au sujet des souverains sacrificateurs sont applicables à chaque office de la Prêtrise : « Nul ne s'attribue cette dignité, s'il n'est appelé de Dieu, comme le fut Aaron ».[q] Et Aaron, comme nous l'avons déjà vu, fut appelé par l'intermédiaire de Moïse, auquel Dieu avait révélé sa volonté à ce sujet. Cette autorité d'agir au nom du Seigneur est donnée à ceux-là seuls qui sont choisis par Dieu ; il ne suffit pas de la demander pour la recevoir ; on ne l'achète pas avec de l'or. Nous lisons que Simon, le magicien, convoitait le pouvoir que possédaient les apôtres ; il leur offrit de l'argent, disant : « Accordez-moi aussi ce pouvoir, afin que celui à qui j'imposerai les mains reçoive le Saint-Esprit ». Mais Pierre, rempli d'une juste indignation, lui répondit : « Que ton argent périsse avec toi, puisque tu as cru que le don de Dieu s'acquérait à prix d'argent. Il n'y a pour toi ni part ni lot dans cette affaire, car ton cœur n'est pas droit devant Dieu ».[r]

Les apôtres d'autrefois savaient que les hommes essayeraient de s'arroger le droit d'officier dans les choses divines, devenant ainsi les serviteurs de Satan. S'adressant à une conférence d'anciens d'Ephèse, Paul prophétisa ces maux et avertit les bergers du troupeau de bien veiller à ceux dont ils avaient la charge,[s] et, dans une épître à Timothée, l'apôtre réitéra cette prophétie. L'exhortant à prêcher la parole avec diligence, il déclara : « Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront pas la saine doctrine ; mais, ayant la démangeaison d'entendre des choses agréables, ils se donneront une foule de docteurs selon leurs propres désirs, détourneront l'oreille de la vérité, et se tourneront vers les fables ».[t] Les déclarations de Pierre sur le même sujet ne sont pas moins claires. S'adressant aux saints de son temps, il mentionne les faux prophètes d'autrefois et

---

[q] Héb. 5 : 4. [r] Actes 8 : 18-24. [s] Voir Actes 20 : 28-30. [t] 2 Tim. 4 : 2-4.

ajoute : « Il y aura parmi vous de faux docteurs, qui introduiront des sectes pernicieuses, et qui, reniant le Maître qui les a rachetés, attireront sur eux une ruine soudaine... Plusieurs les suivront dans leurs dissolutions, et la voie de la vérité sera calomniée à cause d'eux ».[u]

L'autorité divine dans la dispensation actuelle. — Nous affirmons que l'autorité d'administrer au nom de Dieu existe et opère dans l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours aujourd'hui ; et que ce pouvoir ou commission fut conféré aux premiers officiers de l'Eglise, par ordination sous les mains de ceux qui avaient détenu ce même pouvoir au cours de dispensations précédentes. Le fait que l'autorité de la Sainte Prêtrise devait être enlevée de la terre à la mort des apôtres et que, nécessairement, elle devait être restaurée par les cieux avant que l'Eglise pût être établie de nouveau, peut être démontré par les Ecritures. Le 15 mai 1829, tandis que Joseph Smith et Oliver Cowdery étaient occupés à prier avec ferveur pour obtenir des instructions au sujet du baptême pour la rémission des péchés, dont Joseph Smith avait trouvé mention dans les plaques dont il était alors occupé à traduire le *Livre de Mormon,* un messager du ciel descendit dans une nuée de lumière. Il annonça qu'il était Jean, appelé autrefois Baptiste, et déclara qu'il était venu sous la direction de Pierre, Jacques et Jean, qui détenaient les clefs de la Prêtrise supérieure. L'ange imposa les mains sur les deux jeunes gens et les ordonna à l'autorité, disant : « A vous, mes compagnons de service, au nom du Messie, je confère la Prêtrise d'Aaron qui détient les clefs du ministère d'anges, de l'évangile de repentance et du baptême par immersion, pour la rémission des péchés ; et elle ne sera plus jamais enlevée de la terre, jusqu'à ce que les

[u] 2 Pi. 2 : 1-3.

fils de Lévi fassent de nouveau une offrande au Seigneur selon la justice ».[v]

Peu de temps après cet événement, Pierre, Jacques et Jean apparurent à Joseph Smith et à Oliver Cowdery, et les ordonnèrent tous deux à la Prêtrise supérieure, dite de Melchisédek, leur conférant les clefs de l'apostolat, que ces messagers célestes avaient détenues et exercées au cours de la dispensation précédente de l'évangile. Cet ordre de la Prêtrise détient l'autorité sur tous les offices de l'Eglise, et comprend le pouvoir d'administrer dans les choses spirituelles ;[w] par conséquent, toute l'autorité et tous les pouvoirs nécessaires pour établir et développer l'Eglise furent restaurés sur terre par cette visitation.

Personne ne peut officier dans aucune des ordonnances de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, à moins d'avoir été ordonné à l'ordre ou à l'office particulier de la Prêtrise, par ceux qui possèdent l'autorité requise. Ainsi, personne ne reçoit la Prêtrise si ce n'est des mains de quelqu'un qui détient cette Prêtrise lui-même ; et celui-ci doit l'avoir reçue d'autres qui furent commissionnés avant lui. Et ainsi, quiconque détient, aujourd'hui, la Sainte Prêtrise peut faire remonter son autorité aux mains de Joseph Smith, le Prophète,[x] qui reçut son ordination des mains des apôtres Pierre, Jacques et Jean ; et ils avaient été ordonnés par Jésus-Christ. Il est évident, d'après les Ecritures, que les hommes qui sont appelés par Dieu à exercer l'autorité du ministère sur cette terre, ont pu être choisis pour remplir une telle mission avant même d'avoir revêtu leur corps mortel. C'est à juste titre que cette question réclame notre attention dans le cadre de ce chapitre ; et son examen nous amène aux sujets qui suivent.

---

[v] P. de G. P., Joseph Smith 2 : 69 ; D. & A. sec. 13. [w] Voir D. & A. sec. 107. [x] Voir note 1, à la fin du chapitre.

LA PRÉORDINATION ET LA PRÉEXISTENCE

La préordination. — Au cours d'une entrevue avec Abraham, le Seigneur révéla beaucoup de choses qui sont ordinairement cachées aux mortels. Voici ce que le patriarche écrivit à ce sujet : « Or, le Seigneur m'avait montré, à moi, Abraham, les intelligences qui furent organisées avant que le monde fût ; et parmi toutes celles-là, il y en avait beaucoup de nobles et de grandes. Et Dieu vit ces âmes, il vit qu'elles étaient bonnes, et il se tint au milieu d'elles et il dit : « De ceux-ci je ferai mes gouverneurs. Car il se tint parmi ceux qui étaient esprits, et il vit qu'ils étaient bons, et il me dit : « Abraham, tu es l'un d'eux ; tu fus choisi avant ta naissance ».[y] C'est là l'une des nombreuses preuves scripturales que les esprits des hommes existaient avant leur probation terrestre — dans une condition dans laquelle ces intelligences vécurent et exercèrent leur libre arbitre avant de revêtir des corps mortels. Ainsi, la nature, la disposition et les tendances des hommes sont connues du Père de leur esprit, avant même qu'ils ne naissent dans la mortalité. La parole du Seigneur fut adressée à Jérémie, lui disant qu'avant d'avoir été conçu dans la chair, il avait été ordonné pour servir de prophète aux nations.[z]

Les preuves abondent que Jésus-Christ fut choisi et ordonné pour être le Rédempteur du monde, même au commencement. Nous lisons la position prééminente qu'il occupait parmi les fils de Dieu lorsqu'il s'offrit en sacrifice pour exécuter la volonté du Père. C'est lui qui « a été prédestiné avant la fondation du monde ».[a]

Paul enseigna la doctrine de la sélection divine et de la préordination comme suit : « Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être semblables à

---

[y] P. de G. P., Abraham 3 : 22, 23 ; voir aussi Jér. 1 : 4, 5. [z] Voir Jér. 1 : 4. [a] 1 Pi. 1 : 20 ; voir *Jesus the Christ,* chap. 2.

l'image de son Fils... Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ».[b] Et aussi : « Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu d'avance ».[c]

Alma, le prophète néphite, parla des prêtres qui avaient été ordonnés selon l'ordre du Fils et ajouta : « Et voici de quelle manière ils étaient ordonnés — appelés et préparés dès la fondation du monde selon la prescience de Dieu, à cause de leur foi extrême et de leurs bonnes œuvres ; laissés libres avant tout de choisir le bien ou le mal et ayant choisi le bien et fait preuve d'une foi extrêmement grande, ils sont appelés d'un saint appel, oui, de ce saint appel qui a été préparé avec et selon une rédemption préparatoire pour ceux-là ».[d]

La préordination n'implique pas la contrainte. — La doctrine de la prédestination absolue, résultant en l'annulation du libre-arbitre de l'homme, a été proclamée, avec diverses modifications, par différentes sectes. Néanmoins, de tels enseignements ne sont absolument pas justifiés, ni par la lettre, ni par l'esprit des Ecritures sacrées. La prescience de Dieu concernant la nature et les capacités de ses enfants lui permet de voir ce que sera la fin de leur carrière terrestre même depuis le commencement : « Le Seigneur... fait ces choses... elles [lui] sont connues de toute éternité ».[e] Beaucoup de gens ont été amenés à considérer cette prescience de Dieu comme une prédestination par laquelle les âmes sont désignées pour recevoir soit la gloire, soit la damnation avant même de naître dans la chair, et sans égard pour leurs mérites ou démérites individuels. Cette doctrine hérétique cherche à dépouiller Dieu de sa miséricorde, de sa justice et de son amour ; elle veut faire paraître Dieu capricieux et égoïste, dirigeant et créant toutes choses uniquement pour sa propre gloire et ne se

[b] Rom. 8 : 29, 30. [c] Rom. 11 : 2. [d] Alma 13 : 3, et 10, 11. [e] Actes 15 : 18.

souciant pas des souffrances de ses victimes. Qu'une telle idée de Dieu est affreuse et invraisemblable ! Elle mène à la conclusion absurde que la simple connaissance des événements à venir est l'influence qui détermine l'accomplissement de ces choses. La connaissance que possède Dieu de la nature spirituelle et humaine lui permet de conclure avec certitude quelles seront les actions de n'importe lequel de ses enfants dans des circonstances données ; cependant, cette connaissance n'exerce aucune contrainte sur la créature ».[f]

Sans aucun doute, il sait que certains esprits n'attendent que l'occasion de pouvoir choisir entre le bien et le mal pour choisir ce dernier et travailler à leur propre destruction. C'est de ceux-là que Jude dit que leur « condamnation est écrite depuis longtemps ».[g] Pour leur éviter ce sort, leur libre arbitre devrait leur être enlevé ; ils ne peuvent être sauvés que par la force seulement ; et la contrainte est interdite par les lois des cieux, que ce soit pour le salut ou pour la condamnation. Il y a d'autres esprits dont l'intégrité et la fidélité ont été prouvées dans leur état primitif ; le Père sait qu'il peut avoir confiance en eux sans réserve, et beaucoup d'entre eux sont appelés, même dans leur jeunesse mortelle, à des tâches spéciales et glorieuses comme serviteurs commissionnés du Très-Haut.

La préexistence des esprits. — Les faits déjà présentés au sujet de la préordination donnent la preuve que les esprits des hommes sont passés par un stade d'existence antérieur à leur épreuve terrestre. Cette période prémortelle est souvent appelée le stade de notre première enfance ou premier état. Le fait que ces esprits ont existé en tant qu'intelligences organisées et ont exercé leur libre arbitre au cours de ce stade antérieur apparaît clairement dans les

---

[f] Voir *Jesus the Christ*, pp. 18, 28 ; et *The Great Apostasy*, p. 19 ; aussi note 2, à la fin du chapitre. [g] Jude 4.

déclarations du Seigneur à Abraham : « Et ceux qui gardent leur premier état recevront davantage ; et ceux qui ne gardent pas leur premier état n'auront point de gloire dans le même royaume que ceux qui gardent leur premier état et ceux qui gardent leur second état recevront plus de gloire sur leur tête pour toujours et à jamais ».[h]

Aucun de ceux qui reconnaissent Jésus-Christ comme le Fils de Dieu ne peut logiquement nier son existence prémortelle ni mettre en doute sa position de membre de la Trinité avant de venir ici sur terre comme Fils de Marie. L'interprétation commune donnée à l'introduction de l'évangile de Jean soutient le point de vue de la divinité originelle de Jésus-Christ : « Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu ». Nous lisons plus loin : « Et la Parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous ».[i] Les affirmations du Rédempteur supportent cette vérité. Lorsque ses disciples se disputaient au sujet de sa doctrine concernant sa personne, il dit : « Et si vous voyez le Fils de l'Homme monter où il était auparavant ? ».[j] Une autre fois, il prononça ces paroles : « Je suis sorti du Père, et je suis venu dans le monde ; maintenant je quitte le monde et je vais au Père ».[k] Et ses disciples, se réjouissant de cette déclaration bien nette qui confirmait peut-être ce qu'ils croyaient déjà au plus profond de leur cœur, lui dirent : « Voici, maintenant tu parles ouvertement, et tu n'emploies aucune parabole... c'est pourquoi nous croyons que tu es sorti de Dieu ».[l] A certains méchants Juifs qui se vantaient de ce qu'ils descendaient d'Abraham, et qui essayaient de dissimuler leurs péchés sous le manteau du nom du grand patriarche, le Sauveur déclara : « En vérité, en vérité, je vous le dis, avant qu'Abraham fût, je suis ».[m] En prière solennelle, le

---

[h] P. de G. P., Abraham 3 : 26. [i] Jean 1 : 1, 14. [j] Jean 6 : 62. [k] Jean 16 : 28. [l] Jean 16 : 29, 30. [m] Jean 8 : 58 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 37, 411.

Fils implora : « Et maintenant, toi Père, glorifie-moi auprès de toi-même de la gloire que j'avais auprès de toi avant que le monde fût ».[n] Cependant le Christ naquit, enfant, parmi les mortels ; et il est logique de déduire que si sa naissance terrestre fut l'union d'un esprit préexistant ou prémortel à un corps mortel, il en est de même pour la naissance de tout membre de la famille humaine.

Mais nous ne sommes pas limités à une simple déduction basée sur une analogie ; les Ecritures enseignent clairement que les esprits des hommes étaient connus du Seigneur avant leur avènement terrestre, et que Dieu en connaissait le nombre. Lors de ses adieux à Israël, Moïse chanta : « Rappelle à ton souvenir les anciens jours..., quand le Très-Haut donna un héritage aux nations, quant il sépara les enfants des hommes, il fixa les limites des peuples d'après le nombre des enfants d'Israël ».[o] D'après ceci, nous apprenons que la terre fut répartie entre les nations selon le nombre des enfants d'Israël ; il est donc évident que le nombre était connu avant l'existence de la nation israélite dans la chair ; cela s'explique très facilement sur la base d'une existence antérieure au cours de laquelle les esprits des nations futures étaient connus.

Il n'y a donc pas de place pour le hasard dans le nombre ou l'ampleur des créations temporelles de Dieu.[p] La population de la terre est fixée selon le nombre d'esprits désignés pour venir revêtir des corps de chair sur cette planète ; lorsque ceux-ci seront tous venus à l'époque fixée et dans l'ordre préétabli, alors, et alors seulement, viendra la fin.

---

[n] Jean 17 : 5 ; 2 Néphi 9 : 5 ; 25 : 12 ; Mosiah 3 : 5 ; 13 : 33, 34 ; 15 : 1.
[o] Deut. 32 : 7, 8. [p] Voir note 3, à la fin du chapitre.

NOTES DU CHAPITRE 10

1. Autorité donnée par Dieu. — « La preuve la plus grande que Joseph Smith reçut l'autorité et le pouvoir de la Sainte Prêtrise est que les œuvres de Jean-Baptiste, de Jésus et de ses Apôtres, sont de nouveau accomplies sur la terre par son administration. Pour recevoir les pouvoirs de cette prêtrise, il est nécessaire que les hommes obéissent aux lois et aux ordonnances de l'évangile. Le Seigneur est apparu personnellement à quelques hommes et a fait alliance avec eux comme il l'a fait avec Abraham. (Voir Gen. 12 : 1-3 ; 13 : 14-17.) Le Seigneur appela aussi personnellement et donna l'autorité à ses douze Apôtres juifs. Ils étaient autorisés à travailler pour lui et à agir en son nom à tel point qu'il leur dit : « Celui qui vous reçoit, me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé » (Matt. 10 : 40). C'est, d'une façon plus générale, des prophètes et des Apôtres du Christ que les hommes reçoivent la prêtrise. Beaucoup la reçurent des mains des apôtres de la première dispensation de l'évangile. Ceux qui l'ont reçue dans cette dispensation des derniers jours, l'ont reçue de Joseph Smith et d'Oliver Cowdery ; et ce faisant, ils l'ont reçue, par la voie légale, de Dieu le Père et de son Fils Jésus-Christ. Ceux qui ont reçu cette prêtrise ont fait alliance avec Dieu le Père, et le Père avec eux. Ceci est évidemment le point de vue qu'a sur le sujet le passage de Matthieu cité plus haut. La doctrine est plus complètement illustrée : « Et de même tous ceux qui reçoivent » cette prêtrise me reçoivent, dit le Seigneur ; car celui qui reçoit » mes serviteurs, me reçoit ; et celui qui me reçoit, reçoit mon Père, » c'est pourquoi tout ce qui appartient à mon Père lui sera donné ; » et ceci est selon le serment et l'alliance qui appartiennent à la » prêtrise. » (D. & A. 84 : 35-39) » — *Compendium,* F. D. Richards et J. A. Little, pp. 66, 67.

2. Préordination et prescience. — Dans une note à l'auteur, l'Ancien J. M. Sjodahl, du bureau de l'Historien de l'Eglise, dit : « La doctrine de la préordination ou de l'élection, comme on l'appelle aussi, me semble être exposée dans l'Ecriture dans le but de nous montrer que Dieu agit indépendamment du conseil humain pour mener à bien ses buts et accomplir ses plans dans l'intérêt de tous. Cela nous donne à comprendre que le succès du royaume du Christ est absolument assuré, malgré l'incroyance et l'inimitié réelle de tous les adversaires. La préordination prend en considération la repentance, la foi et l'obéissance de la part de l'homme, quoique l'incroyance et la désobéissance ne puissent pas empêcher, mais seulement retarder le plan divin. Dieu est souverain dans son royaume ; c'est la grande vérité enseignée par la doctrine de la préordination.

» La véritable relation entre la prescience et la préordination est difficile à expliquer. Dieu prédit, par ses prophètes, par exemple, la division du royaume de Salomon, la captivité d'Israël et le lieu même de l'exil. La raison humaine conclurait naturellement que,

si Dieu vit que ces choses allaient arriver, alors elles devaient arriver, quoi que pût faire l'homme. Mais l'histoire montre qu'elles arrivèrent par les péchés des dirigeants et du peuple et que le Seigneur les avertit sans cesse contre ces péchés, comme s'il avait été anxieux d'empêcher la prédiction de devenir vraie. La désobéissance même aux avertissements devint la justification immédiate de la punition prédite. Le peuple aurait-il pu se repentir et éviter les calamités prédites et prévues ? Si oui, comment auraient-elles pu être prévues si ce n'est conditionnellement ? Peut-être, l'histoire de Jonas et Ninive, en montrant que la repentance évite le désastre même lorsqu'il est prédit, offre-t-elle la seule réponse satisfaisante à cette question. »

3. Créations spirituelles. — La condition de la préexistence n'est pas propre aux âmes humaines seules ; toute chose sur terre a une existence spirituelle, dont la structure temporelle ne forme que la contrepartie. Nous lisons la création de « chaque plante des champs avant qu'elle ne fût sur la terre, et chaque herbe des prés avant qu'elle ne crût » (Gen. 2 : 5). Ceci est montré plus complètement dans une autre révélation à Moïse : « Ce sont là les origines du ciel et de la terre, lorsqu'ils furent créés, le jour où moi, le Seigneur Dieu, je fis le ciel et la terre, et chaque plante des champs avant qu'elle fût sur la terre, et chaque herbe des champs avant qu'elle crût. Car moi, le Seigneur Dieu, je créai spirituellement toutes les choses dont j'ai parlé, avant qu'elles fussent naturellement sur la face de la terre... Et moi, le Seigneur Dieu, j'avais créé tous les enfants des hommes, mais pas encore d'homme pour cultiver le sol, car c'est dans le ciel que je les avais créés, et il n'y avait pas encore de chair sur la terre, ni dans l'eau, ni dans l'air ; mais moi, le Seigneur Dieu, je parlai et un brouillard monta de la terre, et arrosa toute la surface du sol. Et moi, le Seigneur Dieu, je formai l'homme de la poussière de la terre, et j'insufflai dans ses narines le souffle de la vie ; et l'homme devint une âme vivante, la première chair sur la terre, et aussi le premier homme ; néanmoins toutes les choses avaient été créées auparavant ; mais c'est spirituellement qu'elles avaient été créées et faites selon ma parole. » — *Perle de Grand Prix :* Moïse 3 : 4-7.

REFERENCES

L'autorité dans le ministère.

Antérieurement à la dispensation mosaïque : Adam chargé d'enseigner — Moïse 6 : 57, 58 ; ordonné selon l'ordre de Dieu — verset 67. Le Seigneur donna des ordres à Noé — Gen. 6 : 13, 14, 22 ; 7 : 1. Et le Seigneur ordonna Noé selon son ordre propre — Moïse 8 : 19. Le Seigneur donna des commandements à Abraham — Gen. 12 : 1 ; 15 : 9 ; 17 : 1-9. Abraham devint grand-prêtre — Abraham 1 : 2, 3. Voir le livre d'Abraham dans la P. de G. P. Le Seigneur fit alliance avec Abraham

concernant la Prêtrise — Abraham 2 : 9-11. Melchisédek, prêtre du Dieu très-haut — Gen. 14 : 18-20 ; voir aussi Alma 13 : 18. Tu es sacrificateur pour toujours, à la manière de Melchisédek — Ps. 110 : 4 ; Héb. 5 : 6-10 ; 6 : 20 ; 7 : 1-3. Le Seigneur fit alliance avec Isaac — Gen. 26 : 2-5 ; et avec Jacob — Gen. 28 : 10-15.

Autorité donnée à Moïse et à d'autres : Moïse chargé de délivrer les enfants d'Israël — Ex. 3 : 4-17. Je te fais Dieu pour Pharaon — Ex. 7 : 1. Jéthro, prêtre de Madian — Ex. chap. 18 ; conféra la Sainte Prêtrise à Moïse — D. & A. 84 : 6. Josué ordonné de la main de Moïse — Nom. 27 : 18-23 ; Deut. 34 : 9.

Notez les exemples de châtiment sur certains qui osèrent officier sans autorité — Nom. chap. 16 ; 1 Chron. 13 : 10 ; 1 Sam. 13 : 5-14 ; 2 Chron. chap. 26.

Prêtres qui furent oints et consacrés au ministère — Nom. 3 : 3 ; Lévites désignés — verset 9.

Soixante-dix hommes des anciens d'Israël — Nom. 11 : 16, 25.

Le Seigneur les a choisis pour qu'ils le servent — Deut. 21 : 5.

On vous appellera sacrificateurs de l'Eternel — Es. 61 : 6.

Jérémie fut ordonné prophète ; les paroles du Seigneur sont dans sa bouche — Jér. 1 : 4-9.

La Parole de l'Eternel fut adressée à Ezéchiel, le sacrificateur — Ez. 1 : 3.

Aggée, envoyé de l'Eternel, dit au peuple — Aggée 1 : 13.

La parole du Seigneur adressée à Zacharie — Zach. 1 : 1.

Le sacrificateur est un envoyé de l'Eternel des armées — Mal. 2 : 7.

L'autorité conférée par Jésus-Christ tandis qu'il était dans la mortalité.

Il donna pouvoir à douze disciples — Matt. 10 : 1.

Il ordonna douze hommes — Marc 3 : 14 ; qu'il appela apôtres — Luc 6 : 13.

Je vous ai choisis et je vous ai établis — Jean 15 : 16 ; voir aussi 17 : 18.

Le Seigneur désigna encore soixante-dix autres disciples et les envoya — Luc 10 : 1, 17.

Je te donnerai [à Pierre] les clefs du royaume des cieux — Matt. 16 : 19.

Les apôtres chargés de baptiser et d'enseigner — Matt. 28 : 19, 20.

Péchés remis ou retenus de par l'autorité donnée aux apôtres — Jean 20 : 21-23.

L'ordination du temps des apôtres.

Matthias compté parmi les apôtres — Actes 1 : 21-26.

Sept hommes choisis et ordonnés par l'imposition des mains — Actes 6 : 2-6.

Philippe exerça le ministère avec autorité ; des signes suivirent — Actes 8 : 5-12 ; comparez 6 : 5. Notez que les apôtres Pierre et Jean administrèrent les ordonnances supérieures aux Samaritains convertis par le ministère de Philippe — Actes 8 : 14-17.

Barnabas et Saul reçurent l'imposition des mains — Actes 13 : 1-3.

Anciens ordonnés dans chaque Eglise — Actes 14 : 23 ; voir aussi Ti. 1 : 5.

Paul appelé à l'apostolat — Rom. 1 : 1 ; 1 Cor. 1 : 1 ; voir aussi Rom. 1 : 5.

Comment y aura-t-il des prédicateurs s'ils ne sont pas envoyés ? — Rom. 10 : 14, 15.

Pour lequel j'ai été établi prédicateur et apôtre — 1 Tim. 2 : 7 ; aussi 2 Tim. 1 : 11.

Le don qui a été donné par prophétie, avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens — 1 Tim. 4 : 14 ; aussi 2 Tim. 1 : 6.

Une race élue ; un sacerdoce royal — 1 Pi. 2 : 9.

Il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes — Eph. 4 : 11.

Jésus-Christ, sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek — Héb. 5 : 1-8.

Si quelqu'un parle, que ce soit comme annonçant les oracles de Dieu — 1 Pi. 4 : 11.

Néphi appelé à gouverner et à enseigner — 1 Néphi 2 : 22 ; 3 : 29 ; 2 Néphi 5 : 19.

Néphi consacre Jacob et Joseph prêtres — 2 Néphi 5 : 26.

Jacob appelé par Dieu et ordonné selon son saint ordre — 2 Néphi 6 : 2.

Alma fut consacré grand-prêtre de l'Eglise — Alma 4 : 4 ; 8 : 23 ; 16 : 5.

La haute prêtrise selon l'ordre du Fils de Dieu — Alma 13 :1-19.

Alma ordonna des prêtres et des anciens par l'imposition des mains — Alma 6 : 1.

Tous ceux qui avaient été ordonnés du Saint Ordre de Dieu — Alma 49 : 30.

Ceux d'autrefois furent appelés selon le Saint Ordre de Dieu — Ether 12 : 10.

Le Seigneur toucha de la main les douze disciples choisis et leur donna le pouvoir de conférer le Saint-Esprit — 3 Néphi 18 : 36, 37 ; Moroni, chap. 2.

D'autres disciples ordonnés — 4 Néphi 14.

Les disciples ordonnèrent des prêtres et des instructeurs — Moroni, chap. 3.

Prêtrise d'Aaron conférée à Joseph Smith et à Oliver Cowdery par Jean-Baptiste — D. & A. sec. 13.

Voici, ceci est mon autorité et l'autorité de mes serviteurs — D. & A. 1 : 6.

Je vous révélerai la Prêtrise par l'intermédiaire d'Elie le Prophète — D. & A. 2 : 1.

Joseph Smith et Oliver Cowdery s'ordonnent mutuellement, comme il fut commandé — P. de G. P., Joseph Smith, v. 71.

Ordinations requises ; chaque ordination doit être effectuée par quelqu'un détenant l'autorité — D. & A. 42 : 11.

Les évêques doivent être des grands-prêtres, à moins qu'ils ne soient descendants littéraux d'Aaron ; droits des descendants littéraux d'Aaron — D. & A. 68 : 14-21.

Grâce à cette prêtrise, sauveurs de mon peuple, Israël — D. & A. 86 : 11.

Révélation sur la Prêtrise, donnant la lignée des anciens patriarches, et les devoirs des divers offices dans la Prêtrise — D. & A. sec. 84.

Celui qui est ordonné par moi et envoyé pour prêcher la parole de vérité — D. & A. 50 : 17.

Prêchez l'évangile, agissant avec l'autorité que je vous ai donnée — D. & A. 68 : 8.

Le Seigneur enleva Moïse du milieu d'Israël, ainsi que la Sainte Prêtrise ; et la moindre prêtrise continua — D. & A. 84 : 25, 26.

Tous ceux qui, par leur fidélité, obtiennent ces deux prêtrises, deviennent les fils de Moïse et d'Aaron, et la postérité d'Abraham — D. & A. 84 : 33, 34.

Malheur à ceux qui n'acceptent pas cette prêtrise — D. & A. 84 : 42.

Les Douze appelés à aller dans le monde entier prêcher l'évangile — D. & A. 18 : 27-29. Instructions relatives aux Douze — versets 31 à 36.

Les Douze : un Grand Conseil Président Voyageur chargé d'édifier l'Eglise — D. & A. 107: 33. Les Soixante-dix doivent agir sous la direction des Douze — D. & A. 107 : 34.

Les Douze apôtres sont des témoins spéciaux du nom du Christ dans le monde entier — D. & A. 107 : 23.

Révélation relative aux collèges de prêtrise et à leurs devoirs — D. & A. sec. 107.

Un seul homme à la fois détient les clefs du pouvoir de sceller sur terre — D. & A. 132 : 7.

Cette même Prêtrise, qui était au commencement, sera aussi à la fin du monde — Moïse 6 : 7.

Le Seigneur dit à Abraham : Je te prendrai pour te donner mon nom, savoir la Prêtrise de ton père — Abraham 1 : 18.

Les annales des pères, des patriarches eux-mêmes, concernant le droit de la prêtrise — Abraham 1 : 31.

La préexistence et la préordination.

Dieu est le Père des esprits de toute chair — Héb. 12 : 9 ; voir aussi Nom. 16 : 22 ; 27 : 16 ; Job 12 : 10.

Après la mort, l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné — Ecc. 12 : 7.

Jérémie était connu de Dieu et fut ordonné avant de naître — Jér. 1 : 5.

Et si vous voyez le Fils de l'Homme monter où il était auparavant ? — Jean 6 : 62.

Je suis sorti du Père : maintenant je quitte le monde et je vais au Père — Jean 16 : 28.

Le Christ pria pour être glorifié de la gloire qu'il avait auprès du Père avant que le monde fût — Jean 17 : 5.

Qui a péché, cet homme ou ses parents, pour qu'il soit né aveugle ? — Jean 9 : 2.

Considérez les nombreux cas où Jéhovah, c'est-à-dire Jésus-Christ, se manifesta aux anciens prophètes des deux hémisphères avant sa naissance dans la chair.

Prédictions que le Seigneur Omnipotent, qui régnait alors, descendrait et demeurerait dans une enveloppe d'argile, et naîtrait de Marie — Mosiah 3 : 5-8.

Le Seigneur montra à Abraham les intelligences qui furent organisées avant que le monde fût, et pour lesquelles la terre a été créée — Abraham 3 : 22-26.

Le Seigneur ressuscité déclara aux Néphites qu'il créa les cieux et la terre et qu'il était avec le Père depuis le commencement — 3 Néphi 9 : 15.

Le Seigneur déclara à Néphi, fils de Néphi, la nuit avant sa naissance : Demain, je viendrai sur la terre — 3 Néphi 1 : 13.

Appelés et préparés dès la fondation du monde, selon la prescience de Dieu — Alma 13 : 3 ; préparé d'éternité à toute éternité, selon sa prescience — verset 7.

Le Christ, qui fut préparé dès la fondation du monde — Mosiah 18 : 13 — Je suis celui qui a été préparé depuis la fondation du monde — Ether 3 : 14.

Elus selon la prescience de Dieu — 1 Pi. 1 : 2.

En lui, Dieu nous a élus avant la fondation du monde — Eph. 1 : 4.

Ayant été prédestinés suivant la résolution du Seigneur — Eph. 1 : 11.

Que Dieu a préparées d'avance, afin que les hommes fassent de bonnes œuvres — Eph. 2 : 10.

Vous êtes héritiers légaux, et, avec le Christ, vous avez été dissimulés au monde en Dieu — D. & A. 86 : 9, 10.

Les choses de Dieu qui étaient depuis le commencement, avant que le monde fût — D. & A. 76 : 13.

Décrété par le Conseil du Dieu éternel avant que le monde fût — D. & A. 121 : 32.

Le Seigneur choisit parmi les esprits non-incarnés ceux dont il voulait faire ses conducteurs dans la chair — Abraham 3 : 23.

CHAPITRE 11

L'EGLISE ET LE PLAN DE SON ORGANISATION

ARTICLE 6. — Nous croyons à la même organisation qui existait dans l'Eglise primitive, savoir : apôtres, prophètes, pasteurs, instructeurs, évangélistes, etc...

L'ÉGLISE, DANS LES PREMIERS ET DANS LES DERNIERS JOURS

L'Eglise primitive. — Au cours de la dispensation du méridien des temps,[a] Jésus-Christ établit son Eglise sur la terre, et y nomma les officiers nécessaires pour mener à bien la réalisation des buts du Père. Chaque personne ainsi nommée reçut l'autorité divine nécessaire pour officier dans les ordonnances de son appel ; et, après l'ascension du Christ, la même organisation continua d'exister, ceux qui avaient reçu l'autorité en ordonnant d'autres aux divers offices de la Prêtrise. C'est ainsi que furent donnés à l'Eglise des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs,[b] des grands-prêtres,[c] des soixante-dix,[d] des anciens,[e] des évêques,[f] des prêtres,[g] des instructeurs [h] et des diacres.[i]

Outre ces offices déterminés de la Prêtrise, il y eut d'autres appels d'une nature plus temporelle, pour lesquels des hommes furent aussi mis à part par les autorités. Ce fut, par exemple, le cas des sept hommes de bon renom qui, du temps des apôtres, furent désignés pour s'occuper des pauvres, laissant ainsi aux Douze plus de liberté pour

---

[a] Voir P. de G. P., Moïse 5 : 57 ; D. & A. 20 : 26 ; 39 : 3. [b] Voir Eph. 4 : 11. [c] Voir Héb. 5 : 1-5. [d] Luc 10 : 1-11. [e] Voir Actes 14 : 23 ; 15 : 6 ; 1 Pi. 5 : 1. [f] Voir 1 Tim. 3 : 1. Ti. 1 : 7. [g] Voir Apo. 1 : 6. [h] Voir Actes 13 : 1. [i] Voir 1 Tim. 3 : 8-12.

s'acquitter des devoirs particuliers de leur office.[j] Cette nomination spéciale illustre la nature des auxiliaires et des administrations[k] établies dans l'Eglise pour seconder l'œuvre sous la direction des officiers réguliers de la Prêtrise.

Les ministres ainsi nommés et les membres au milieu desquels ils travaillent constituent l'Eglise du Christ qui a été comparée d'une manière impressionnante à un corps parfait, les individus étant les membres séparés, possédant chacun sa fonction propre, et coopérant tous au bien-être de l'ensemble.[l] Chaque office ainsi établi, chaque officier ainsi commissionné est nécessaire au développement de l'Eglise et à l'accomplissement de son œuvre. Une organisation établie par Dieu ne renferme rien de superflu ; l'œil, l'oreille, la main, le pied, chaque organe du corps est essentiel à la symétrie et à la perfection de la structure physique. Dans l'Eglise, nul officier ne peut dire avec raison à un autre : « Je n'ai pas besoin de toi. »[m]

L'existence de ces officiers, et particulièrement leur fonctionnement avec des accompagnements d'aide et de pouvoirs divins, peuvent être considérés comme des traits caractéristiques et distinctifs de l'Eglise à tous les âges du monde — l'épreuve cruciale par laquelle la validité ou l'invalidité de toute prétention à l'autorité divine peut être déterminée. L'évangile de Jésus-Christ est l'évangile éternel ; ses principes, ses lois et ses ordonnances, et l'organisation de l'Eglise qui est fondée sur eux, doivent toujours être les mêmes. Par conséquent, celui qui est à la recherche de la véritable Eglise, doit chercher une organisation qui comprend les officies établis autrefois, les appels d'apôtres, de prophètes, d'évangélistes, de grands-prêtres, de soixante-dix, de pasteurs, d'évêques, d'anciens, de prêtres, d'instruc-

---

[j] Voir Actes 6 : 1-6. [k] Voir 1 Cor. 12 : 28. [l] Voir 1 Cor. 12 : 12-27 ; Rom. 12 : 4, 5 ; Eph. 4 : 16. [m] 1 Cor. 12 : 21.

teurs, de diacres — pas simplement des hommes portant ces titres, mais des ministres à même de justifier leurs prétentions aux fonctions d'officiers au service du Seigneur, par les manifestations de pouvoir et d'autorité qui accompagnent leur ministère.

Apostasie depuis l'Eglise primitive. — L'investigateur sérieux peut se demander si ces autorités, accompagnées des dons probants du Saint-Esprit, sont restées avec les hommes depuis les temps apostoliques jusqu'à présent ; bref, si l'Eglise de Jésus-Christ est restée sur la terre pendant ce long intervalle. Qu'on considère en guise de réponse les faits suivants. Depuis la période qui suivit immédiatement celle du ministère des apôtres d'autrefois, jusqu'au dix-neuvième siècle, aucune organisation n'a affirmé sa prétention à la révélation directe de Dieu. En fait, pendant des siècles, la teneur des enseignements des soi-disant ministres de l'évangile a été que ces dons de Dieu ont cessé, que les jours des miracles sont passés, et que le présent ne s'appuie entièrement que sur le passé pour se guider. L'histoire offre une interprétation qui saute aux yeux : les hommes se sont beaucoup écartés du chemin du salut tracé par le Sauveur, il y a eu une apostasie universelle depuis l'Eglise du Christ.[n] A peine l'Eglise qui porte son nom eut-elle été organisée par le Sauveur, que les puissances des ténèbres formèrent les rangs pour entrer en lutte avec ce corps organisé. Même du temps du ministère personnel de notre Seigneur dans la chair, la persécution fit rage contre lui et ses disciples. Elle commença avec les Juifs, et, d'abord dirigée contre le Maître et ses plus proches collaborateurs, cette vague d'opposition enveloppa bientôt tous les disciples connus du Sauveur, de telle sorte que le

[n] Voir notes 1 et 2, à la fin du chapitre ; et aussi *The Great Apostasy*, chap. 9 et le petit ouvrage instructif *The Reign of Antichrist, or The Great « Falling Away »*, par J. M. Sjodahl, Salt Lake City, 1913.

nom même de chrétien fut employé comme épithète de dérision.

Cependant, dans le premier quart du quatrième siècle, un changement se produisit dans l'attitude du paganisme envers le christianisme ; il fut marqué par la prétendue conversion de Constantin le Grand, sous le patronage duquel le christianisme monta de plus en plus en faveur et devint en fait la religion d'état. Mais quelle foi, quelle religion elle était devenue à cette époque-là ! Sa simplicité avait disparu ; la dévotion fervente et la sincérité pleine d'abnégation ne distinguaient plus les ministres de l'Eglise. Ces soi-disant disciples de l'humble Prophète de Nazareth, ces hommes qui prétendaient représenter le Seigneur dont le royaume n'était pas de ce monde, ces gens qui se proclamaient, à grand bruit, amis de l'Homme des Douleurs, habitué à la souffrance, vivaient dans des conditions étrangement opposées à la vie de leur Exemple divin. Les charges ecclésiastiques étaient recherchées à cause de l'honneur et des richesses qu'elles procuraient ; les ministres de l'évangile affectaient le rang de dignitaires séculiers ; les évêques étalaient la pompe des princes, les archevêques vivaient comme des rois, et les papes comme des empereurs. Ces innovations furent accompagnées de nombreux changements dans les ordonnances de cette prétendue église — les rites du baptême furent pervertis ; la Sainte-Cène fut altérée ; le culte public devint une exhibition d'art ; des hommes furent canonisés ; des martyrs devinrent l'objet d'un culte ; le blasphème fit des progrès rapides en ce que des hommes sans autorité essayèrent d'exercer les prérogatives de Dieu. Des siècles de ténèbres s'abattirent sur la terre ; le pouvoir de Satan semblait presque suprême.

S'il veut étudier spécialement des preuves d'une apostasie générale depuis l'Eglise du Christ, l'étudiant doit consulter les autorités en histoire ecclésiastique. Bien que l'existence

d'une apostasie ne soit admise que par peu de ces auteurs, les événements historiques qu'ils rapportent révèlent l'affreuse vérité. Nous pouvons suivre, depuis les jours des apôtres jusque vers la fin du dixième siècle, un changement constant de forme dans l'organisation de l'Eglise qui, à la dernière date citée, n'avait plus que très peu de ressemblance avec l'Eglise établie par le Sauveur. Cette apostasie est admise par certains historiens et, comme nous allons le voir, fut nettement prédite par des prophéties faisant autorité.

John Wesley, fondateur d'une secte influente, déclara que les dons distinctifs du Saint-Esprit n'étaient plus dans l'Eglise, ayant été enlevés à cause de l'indignité de ceux qui professaient être chrétiens, qu'il appelait d'ailleurs païens, ne possédant qu'une forme morte de culte.[o] Dans l'*Homélie Contre le Péril de l'Idolâtrie,* de l'Eglise anglicane, nous lisons ceci : « Et c'est ainsi que les laïques et le clergé, les érudits et les ignorants, les hommes, les femmes, les enfants de toute la chrétienté, de tout âge, de toutes sectes et de toutes conditions — chose horrible et épouvantable à penser — ont été plongés tous en même temps dans l'idolâtrie abominable, de tous les vices celui le plus haï de Dieu et le plus damnable pour l'homme ; et cela pendant une période de huit cents ans et plus. » Le *Livre des Homélies* date du milieu du seizième siècle environ ; et nous y trouvons ainsi officiellement proclamé que la soi-disant Eglise et le monde religieux tout entier avaient été plongés dans une apostasie complète pendant huit siècles ou plus avant l'établissement de l'Eglise anglicane.[p]

Cette grande apostasie fut prédite. — La prescience de Dieu lui fit connaître, même depuis le commencement, cette déviation de la vérité et, par l'inspiration, les prophètes

---

[o] Voir *John Wesley's Works,* vol. 7, pp. 26, 27. [p] Voir *Philosophical Basis of « Mormonism »* de l'auteur, sec. 7, et *The Great Apostasy,* chap. 10.

d'autrefois avertirent solennellement le monde du danger qui approchait. Esaïe faisait allusion à cette ère de ténèbres spirituelles lorsqu'il déclara : « Le pays était profané par ses habitants ; car ils transgressaient les lois, violaient les ordonnances, ils rompaient l'alliance éternelle. »[q] Très impressionnantes également sont les paroles que le Seigneur prononça par la bouche de Jérémie : « Car mon peuple a commis un double péché : ils m'ont abandonné, moi qui suis une source d'eau vive, pour se creuser des citernes, des citernes crevassées, qui ne retiennent pas l'eau. »[r]

Les prophéties des apôtres, relatives aux faux docteurs qui devaient bientôt troubler le troupeau, montrent que l'apostasie approchait déjà alors à grands pas. Paul mit les saints de Thessalonique en garde afin qu'ils ne fussent point séduits par ceux qui s'écriaient que la seconde venue du Christ était alors proche : « Car, dit l'apôtre, il faut que l'apostasie soit arrivée auparavant, et qu'on ait vu paraître l'homme du péché, le fils de la perdition, l'adversaire qui s'élève au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu ou de ce qu'on adore, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, se proclamant lui-même Dieu. »[s] Cette apostasie avait commencé même du temps des apôtres : « il y a maintenant plusieurs antéchrists », dit Jean.[t] Et Paul, s'adressant aux Galates, déclara : « Il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'Evangile de Christ. »[u]

Les prophéties contenues dans le Livre de Mormon au sujet de cette grande apostasie ne sont pas moins concluantes. Néphi, fils de Léhi, prédit que les Indiens du nord de l'Amérique seraient opprimés par les Gentils, et déclara qu'à cette époque le peuple serait enflé d'orgueil, s'étant détourné des ordonnances de la maison de Dieu ; ils se bâtiraient beaucoup d'églises, mais dans ces églises ils prêche-

---

[q] Es. 24 : 5. [r] Jér. 2 : 13. [s] 2 Thess. 2 : 3, 4. [t] 1 Jean 2 : 18 ; voir aussi 2 Pi. 2 : 1-3 ; Jude 17, 18. [u] Gal. 1 : 7 ; aussi Actes 20 : 29, 30 ; 1 Tim. 4 : 1-3 ; 2 Tim. 4 : 1-4 ; voir *The Great Apostasy*, chap. 2.

raient leur propre sagesse, se livrant à l'envie, aux querelles et à la malice, et niant, cependant, le pouvoir et les miracles de Dieu.[v]

Restauration de l'Eglise. — D'après les faits déjà mentionnés, il est évident que l'Eglise fut littéralement chassée de la terre. Au cours des dix premiers siècles qui suivirent immédiatement le ministère du Christ, l'autorité de la Sainte Prêtrise fut perdue parmi les hommes, et aucun pouvoir humain ne pouvait la restaurer. Mais le Seigneur, dans sa miséricorde, pourvut au rétablissement de son Eglise dans les derniers jours, et pour la dernière fois. Et les prophètes d'autrefois prédirent cette ère de réapparition de la lumière et célébrèrent son avènement en chants joyeux.[w] Cette restauration fut effectuée par le Seigneur, par l'intermédiaire du prophète Joseph Smith qui, avec Oliver Cowdery, reçut, en 1829, la Prêtrise d'Aaron des mains de Jean-Baptiste ; et, plus tard, la Prêtrise de Melchisédek, sous les mains des apôtres des premiers jours, Pierre, Jacques et Jean. Grâce à l'autorité ainsi conférée, l'Eglise a été organisée à nouveau, dans son intégralité d'autrefois, et les hommes se réjouissent une fois de plus de ce précieux privilège de recevoir les conseils de Dieu. Les Saints des Derniers Jours affirment posséder l'organisation de la véritable église, semblable dans tous les points essentiels, à l'organisation établie par Jésus-Christ parmi les Juifs. Ce peuple des derniers jours déclare détenir la Prêtrise du Tout-Puissant, le pouvoir d'agir au nom de Dieu, pouvoir qui commande le respect à la fois sur la terre et dans les cieux.

PLAN DU GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE RESTAURÉE

Ordre et offices de la prêtrise[x]. — L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours reconnaît deux ordres

---

[v] Voir 2 Néphi 26 : 19-22 ; 27 : 1 ; 28 : 3, 6 ; 29 : 3 ; 1 Néphi 13 : 5 ; 22 : 22, 23. [w] Voir Dan. 2 : 44, 45 ; 7 : 27 ; Matt. 24 : 14 ; Apo. 14 : 6-8. [x] Voir D. & A., sec. 107.

de Prêtrise, l'ordre inférieur dit d'Aaron et l'ordre supérieur portant le nom d'ordre de Melchisédek.

La Prêtrise d'Aaron tire son nom d'Aaron, qui fut adjoint à Moïse pour être son porte-parole, pour agir sous sa direction dans l'accomplissement des buts de Dieu concernant Israël.[y] C'est pour cette raison qu'elle est quelquefois appelée la Prêtrise Inférieure ; mais bien qu'inférieure, elle n'est ni petite ni insignifiante. Tandis qu'Israël voyageait dans le désert, Aaron et ses fils furent appelés par prophétie et mis à part pour remplir les devoirs de l'office de prêtre.[z]

Plus tard, le Seigneur choisit la tribu de Lévi pour aider Aaron dans ses fonctions sacerdotales, le devoir spécial des Lévites étant de garder les instruments et de faire le service du Tabernacle. Les Lévites devaient prendre la place des premier-nés de toutes les tribus, que le Seigneur avait réclamés pour son service depuis l'époque de la dernière plaie d'Egypte, lorsque le premier-né de chaque maison égyptienne avait été frappé de mort tandis que le premier-né de chaque maison israélite était épargné et consacré.[a] La charge ainsi donnée aux Lévites est parfois appelée *Prêtrise Lévitique* ;[b] elle doit être considérée comme une annexe à la Prêtrise d'Aaron, étant donné qu'elle ne comprend pas les fonctions plus hautes du prêtre. La Prêtrise d'Aaron, restaurée sur la terre dans cette dispensation, inclut l'ordre lévitique.[c] La Prêtrise d'Aaron détient les clefs du ministère d'anges et l'autorité d'administrer les ordonnances extérieures, la lettre de l'évangile ;[d] elle comprend les offices de diacre, d'instructeur et de prêtre, l'épiscopat détenant les clefs de la présidence.

La Prêtrise de Melchisédek est ainsi appelée d'après le roi de Salem, grand-prêtre éminent,[e] avant l'époque duquel

---

[y] Voir Ex. 4 : 14-16. [z] Voir Ex. 28 : 1. [a] Voir Nom. 3 : 12, 13, 39, 44, 45, 50, 51. [b] Voir Héb. 7 : 11. [c] Voir D. & A. 107 : 1. [d] Voir D. & A. 107 : 20. [e] Voir Gen. 14 : 18 ; Héb. 7 : 1-17.

elle était appelée « La Sainte Prêtrise selon l'Ordre du Fils de Dieu. Mais par respect ou révérence pour le nom de l'Etre Suprême, afin d'éviter la répétition trop fréquente de son nom, l'Eglise, dans les temps anciens, appela cette prêtrise du nom de Melchisédek. »[f] Cette Prêtrise détient le droit de présidence dans tous les offices de l'Eglise ; elle a pour fonctions spéciales d'administrer les choses spirituelles, et comprend les clefs de toutes les bénédictions spirituelles de l'Eglise, le droit « de voir les cieux s'ouvrir devant eux [les détenteurs de cette Prêtrise], de communier avec l'assemblée générale et l'Eglise du Premier-Né, et de jouir de la communion et de la présence de Dieu le Père et de Jésus, le médiateur de la nouvelle alliance ».[g] Les offices spéciaux de la Prêtrise de Melchisédek sont ceux d'apôtre, de patriarche ou évangéliste, de grand-prêtre, de soixante-dix et d'ancien. La révélation divine a déterminé les devoirs relatifs à chacun de ces appels ; et de la même autorité supérieure, des officiers présidents ont été choisis de parmi ceux qui ont été ordonnés aux différents offices de ces deux prêtrises.[h]

Devoirs spéciaux de la prêtrise. — L'office de *Diacre* est le premier ou le plus bas dans la Prêtrise d'Aaron. Les devoirs de cet appel sont principalement de nature temporelle, comprenant l'entretien des maisons de culte, le confort des fidèles, et divers services à rendre aux membres de l'Eglise selon les instructions de l'évêque. Cependant, en toutes choses, le diacre peut être appelé à aider l'instructeur dans sa tâche.[i] Douze diacres forment un quorum ;[j]

---

[f] D. & A. 107 : 2-4. [g] D. & A. 107 : 8, 18, 19. [h] Voir D. & A. 107 : 21. [i] Voir D. & A. 20 : 57 ; 107 : 85. [j] **Quorum.** Ce terme a acquis une signification spéciale parmi les Saints des Derniers Jours. Il ne signifie pas seulement une majorité ou un certain nombre exigé de personnes présentes, appartenant à un corps organisé, pour agir avec autorité, mais aussi le corps organisé lui-même. L'Eglise considère le quorum comme « un conseil ou corps organisé de la prêtrise » p. ex. : un quorum d'anciens : le quorum des Douze Apôtres, etc.

ce groupe est dirigé par un président et deux conseillers, choisis de parmi eux.

Les Instructeurs sont des officiers locaux dont les fonctions consistent à se mêler aux saints, les exhortant à remplir leurs devoirs, et fortifiant l'Eglise par leur ministère constant ; ils doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas d'iniquité dans l'Eglise, à ce que les membres n'entretiennent pas de mauvais sentiments les uns envers les autres, mais observent la loi de Dieu concernant leurs devoirs dans l'Eglise. Ils peuvent prendre la direction des réunions en l'absence de prêtre ou d'autre officier supérieur. L'instructeur et le diacre peuvent tous deux prêcher la parole de Dieu quand ils y sont invités par l'autorité compétente ; mais ils ne détiennent pas le pouvoir d'officier indépendamment dans quelque ordonnance spirituelle que ce soit, telle que le baptême, l'administration de la Sainte-Cène ou l'imposition des mains.[k] Vingt-quatre instructeurs forment un quorum comprenant un président et deux conseillers.

Les Prêtres sont chargés de prêcher, d'instruire, d'exposer les Ecritures, de baptiser, d'administrer la Sainte-Cène, de visiter les foyers des membres pour les exhorter à la diligence. Invité par l'autorité compétente, le prêtre peut ordonner des diacres, des instructeurs et d'autres prêtres ; et il peut être appelé à aider l'ancien dans sa tâche. Un quorum de prêtres comprend quarante-huit membres, sous la présidence personnelle d'un évêque.

Les Anciens ont le pouvoir d'officier dans n'importe laquelle ou dans toutes les charges appartenant aux appels inférieurs de la Prêtrise ; et, de plus, ils peuvent ordonner d'autres anciens, confirmer membres de l'Eglise les candidats qui ont été validement baptisés et leur conférer le Saint-Esprit. Les anciens possèdent l'autorité de bénir

[k] Voir D. & A. 20 : 53-59 ; 107 : 86.

les enfants de l'Eglise, et de se charger des réunions, les dirigeant selon l'inspiration que leur donne le Saint-Esprit.[l] L'ancien peut officier au lieu du grand-prêtre en l'absence de celui-ci. Quatre-vingt-seize anciens forment un quorum ; trois d'entre eux constituent la présidence de ce groupe.[m]

Les Soixante-Dix sont, avant tout, des anciens voyageurs. spécialement ordonnés pour proclamer l'évangile parmi les nations de la terre, « aux Gentils premièrement, puis aux Juifs ». Ils doivent agir sous la direction des apôtres dans cette œuvre particulière.[n] Un quorum complet comprend soixante-dix membres, dont sept présidents.

Les Grands-Prêtres reçoivent, en vertu de leur ordination, le pouvoir d'officier, lorsqu'ils sont mis à part ou qu'ils y sont invités par l'autorité compétente, dans toutes les ordonnances et dans toutes les bénédictions de l'Eglise. Ils peuvent voyager, comme les Soixante-Dix, pour porter l'évangile aux nations ; mais ils ne sont pas spécialement chargés de ce devoir ; leur appel particulier étant de servir ou de présider à demeure. Les grands-prêtres de n'importe quel pieu de l'Eglise peuvent s'organiser en quorum, sans qu'il y ait de limite au nombre ; ce quorum est présidé par trois de ses membres : un président et deux conseillers.[o]

Les Patriarches ou Evangélistes sont chargés de bénir les membres de l'Eglise. Naturellement, ils ont également l'autorité d'officier dans d'autres ordonnances. Il y a un seul « Patriarche de l'Eglise », connu officiellement sous le nom de Patriarche Président, dont la juridiction générale s'étend à toute l'Eglise ; il détient les clefs de l'office patriarcal, et la promesse lui est faite, « que celui qu'il bénit soit béni, et que celui qu'il maudit soit maudit ; afin

---

[l] Voir D. & A. 20 : 38-45, 70 ; 107 : 11, 12. [m] Voir D. & A. 107 : 89.
[n] Voir D. & A. 107 : 34, 35, 97, 98. [o] Voir D. & A. 107 : 10 ; 124 : 134, 135.

que tout ce qu'il lie sur terre soit lié dans les cieux ; et que tout ce qu'il délie sur terre soit délié dans les cieux ».[p]

Le Seigneur a dit au sujet de l'autorité patriarcale : « Il a été décrété que l'ordre de cette prêtrise doit se transmettre de père en fils, et qu'il appartient de droit aux descendants littéraux de la postérité choisie, à qui les promesses ont été faites. Cet ordre fut institué au temps d'Adam et fut transmis par lignage ».[q] Mais, outre cet office de pouvoir patriarcal général, il existe un certain nombre de patriarches locaux ordonnés dans les branches de l'Eglise, tous soumis aux conseils et aux instructions que leur donne le Patriarche Président, suivant les directives de la Première Présidence ou du Conseil des Douze, possédant cependant dans le territoire de leur district, les mêmes privilèges et la même autorité que le Patriarche Président détient pour toute l'Eglise. « Les Douze ont le devoir d'ordonner, dans toutes les grandes branches de l'Eglise, les ministres évangéliques qui leur seront désignés par révélation ».[r]

Les Apôtres sont appelés comme témoins spéciaux du nom du Christ dans le monde entier ;[s] ils ont le pouvoir d'édifier et d'organiser les branches de l'Eglise et peuvent officier dans n'importe quelle ordonnance. Ils doivent voyager parmi les saints, régler les affaires de l'Eglise partout où ils vont, mais particulièrement là où il n'existe pas d'organisation locale complète. Ils ont l'autorisation d'ordonner des patriarches et d'autres officiers de la Prêtrise, selon que l'Esprit de Dieu le leur dicte.[t] Dans tout leur ministère, ils agissent sous la direction de la Première Présidence de l'Eglise. Douze Apôtres, dûment mis à part, constituent le Quorum ou Conseil des Douze.

---

[p] D. & A. 124 : 92, 93. [q] Voir D. & A. 107 : 40-57. [r] Voir D. & A. 107 : 39. [s] Voir D. & A. 107 : 23. [t] Voir D. & A. 107 : 39, 58 ; 20 : 38-44.

Présidence et organisation des quorums. — La parole révélée de Dieu a pourvu à l'établissement d'officiers présidents « issus de ceux qui sont ordonnés aux divers offices de ces deux prêtrises ou nommés par eux ou de parmi eux ».[u] Conformément aux principes d'ordre qui prédominent dans toute son œuvre, le Seigneur a ordonné que les détenteurs de la Prêtrise soient organisés en quorums afin de mieux les aider à apprendre et à remplir les devoirs de leurs appels respectifs. Certains de ces quorums sont généraux dans leur étendue et leur autorité, d'autres ont une juridiction locale. Les Autorités Générales de l'Eglise et tous les officiers, qu'ils aient une juridiction générale ou locale, doivent être soutenus dans leurs positions respectives par le vote des membres qu'ils sont appelés à présider. Les officiers de pieu et de paroisse sont approuvés par le vote des organisations locales, les autorités générales et les officiers généraux par l'Eglise assemblée en conférence. Les conférences de l'Eglise ont lieu semestriellement, tandis que les conférences de pieu et de paroisse se tiennent trimestriellement. Un point important du programme de ces conférences est le vote du peuple sur les nominations aux offices. Le principe du consentement commun est ainsi observé dans toutes les organisations de l'Eglise.[v]

La Première Présidence constitue le quorum président de l'Eglise. Par ordre divin, un président est désigné de parmi les membres de la Haute Prêtrise pour présider l'Eglise tout entière. Il porte le nom de Président de la Haute Prêtrise de l'Eglise, ou Grand-Prêtre Président de la Haute Prêtrise de l'Eglise.[w] Il est appelé à être « voyant, révélateur, traducteur et prophète, ayant tous les dons que Dieu confère au chef de l'Eglise ».[x] Le Seigneur compare son poste à celui du Moïse d'autrefois, qui fut le porte-

[u] D. & A. 107 : 21. [v] Voir note 3, à la fin du chapitre. [w] Voir D. & A. 107 : 64-68. [x] D. & A. 107 : 91, 92.

parole du Seigneur à Israël. Dans sa tâche glorieuse parmi les membres de l'Eglise, ce Grand-Prêtre Président est aidé par deux autres hommes qui détiennent la même Prêtrise, et ces trois Grands-Prêtres, lorsqu'ils sont nommés et ordonnés correctement et soutenus par la confiance, la foi et les prières de l'Eglise « forment le Quorum de la Présidence de l'Eglise ».[y]

Le Quorum des Douze Apôtres. — Douze hommes détenant l'apostolat, correctement organisés, constituent le Quorum des Douze Apôtres, appelé également le Conseil des Douze. Ce sont eux que le Seigneur désigne pour être les douze conseillers voyageurs ;[z] ils forment le Grand Conseil Président Voyageur et officient, sous la direction de la Première Présidence, dans toutes les parties du monde. Ils constituent un quorum dont les décisions unanimes font force de loi en pouvoir et en autorité au même titre que celles de la Première Présidence de l'Eglise.[a] Lorsque la Première Présidence est désorganisée à la suite du décès du Président ou de son incapacité physique, l'autorité directrice dans le gouvernement revient immédiatement au Quorum des Douze Apôtres, qui effectue la nomination à la Présidence.

Le Quorum Président des Soixante-Dix. — Le premier quorum des Soixante-Dix forme un corps dont les décisions unanimes font force de loi au même titre que celles des Douze Apôtres, sur les questions régulièrement présentées devant les Soixante-Dix et réclamant leur action officielle. De nombreux quorums de soixante-dix peuvent être nécessaires dans l'œuvre de l'Eglise. La présidence de chaque quorum est assurée par sept présidents. Cependant, les sept présidents du Premier Quorum des Soixante-Dix président tous les autres quorums et leurs présidents.[b]

---

[y] D. & A. 107 : 22. [z] Voir D. & A. 107 : 23, 33. [a] Voir D. & A. 107 : 24. [b] Voir D. & A. 107 : 25, 26, 34, 93-97.

L'Episcopat Président, tel qu'il est constitué à présent, comprend l'Evêque Président de l'Eglise et deux conseillers. Ce corps détient la juridiction sur les devoirs des autres évêques de l'Eglise, et sur toutes les organisations et activités relatives à la Prêtrise d'Aaron. Le représentant vivant le plus âgé parmi les fils d'Aaron a droit à cet office de présidence, pourvu qu'il en soit digne et capable à tous les égards ; cependant, il doit être choisi et ordonné par la Première Présidence de l'Eglise.[c] Si l'on trouve et ordonne ce descendant littéral d'Aaron, il peut agir sans conseiller sauf lorsqu'il siège pour juger l'un des Présidents de la Haute Prêtrise, auquel cas il doit être assisté de douze Grands-Prêtres.[d] Mais en l'absence de tout descendant direct d'Aaron justement qualifié, un Grand-Prêtre de la Prêtrise de Melchisédek peut être appelé et mis à part par la Première Présidence de l'Eglise à l'office d'Evêque Président ; il doit être assisté de deux autres Grands-Prêtres, correctement ordonnés et mis à part pour être ses conseillers.[e]

Organisations locales de la prêtrise. — Là où les saints sont établis de façon permanente, des Pieux de Sion * sont organisés, chaque pieu comprenant un certain nombre de paroisses ou de branches. Au-dessus de chaque pieu se trouve une *Présidence de Pieu,* qui consiste en un président et deux conseillers ; ceux-ci sont des grands-prêtres mis à part pour cet office. La Présidence de Pieu est assistée, dans ses fonctions judiciaires, par un *Grand Conseil Permanent,* composé de douze grands-prêtres choisis et ordonnés à cet office. La Présidence du Pieu préside ce conseil et celui-ci constitue la cour de justice suprême du pieu.

---

[c] Voir D. & A. 68 : 18-20. [d] Voir D. & A. 107 : 82, 83. [e] Voir D. & A. 68 : 19.

* Dans le langage de l'Ancien Testament, Israël est comparé à une tente. [Esaïe 54 : 2-7 ; 33 : 20] ; de là, l'emploi du terme « pieu » pour désigner les divisions territoriales de l'Eglise (N. d. T.).

Les Présidents des pieux et les évêques des paroisses sont les pasteurs du troupeau ; leurs devoirs sont analogues à ceux des pasteurs des dispensations précédentes. Les Grands-Prêtres et les Anciens de chaque pieu sont organisés en quorums, comme nous l'avons déjà décrit, le nombre des premiers n'étant pas limité, les autres formant un ou plusieurs quorums de quatre-vingt-seize membres chacun. Des *Patriarches* sont aussi mis à part pour officier parmi la population du pieu.

Un épiscopat de paroisse est établi dans chaque paroisse complètement organisée de l'Eglise. Ce corps consiste en trois grands-prêtres, dont l'un est ordonné évêque et mis à part pour présider la paroisse, les deux autres étant mis à part comme conseillers de l'évêque. La juridiction de l'évêque s'étend aux quorums de la Prêtrise inférieure dans sa paroisse et aussi aux détenteurs de la Prêtrise supérieure en tant que membres de sa paroisse ; mais il n'a pas la présidence directe des quorums de l'ordre de Melchisédek comme tels, qui peuvent être compris dans son territoire. Grand-Prêtre président, il préside légitimement sa paroisse tout entière. La paroisse comprend des quorums de prêtres, d'instructeurs et de diacres, un, ou davantage de chacun, suivant l'importance numérique de la paroisse, et aussi les organisations auxiliaires, mentionnées ci-après.

Organisations auxiliaires de l'Eglise. — Outre ces autorités et offices constitués dans la Prêtrise, il existe des organisations secondaires établies dans des buts moraux, éducatifs et bienfaisants. Elles comprennent :

Les Sociétés de la Primaire pourvoyant à l'instruction et à la formation morale des jeunes enfants.

Les Sociétés d'Amélioration Mutuelle, comprenant des organisations séparées pour les sexes ayant pour but d'éduquer et de former la jeunesse dans les sujets d'intérêt

pratique. L'enseignement comprend : la littérature et l'histoire, le théâtre et la musique, les sciences et les arts, les lois de la santé, et un grand nombre d'autres branches des connaissances utiles. Des accessoires sont prévus, permettant des activités récréatives nombreuses et variées.

Les Ecoles du Dimanche, comprenant des classes, graduées selon les âges, destinées à l'étude des Ecritures, à l'enseignement de la théologie, des devoirs moraux et religieux, et de la discipline de l'Eglise. Les Ecoles du Dimanche, bien que destinées avant tout aux jeunes, sont ouvertes à tous et comprennent les classes du jardin d'enfants et des parents, avec toutes les gradations intermédiaires.

Les Ecoles de l'Eglise pourvoient à l'instruction séculière et religieuse et s'étendent du niveau de l'école maternelle à celui de l'université.

Les Classes de Religion. — Dans celles-ci se donne un cours d'instruction progressif en théologie et en religion, offert comme complément et supplément aux enseignements séculiers des écoles laïques. Il existe des séminaires de théologie à l'usage des étudiants de lycée et d'université.

Les Sociétés de Secours sont composées de femmes qui ont pour devoir de veiller au bien-être des pauvres et au soulagement des souffrances des affligés.

La plupart de ces organisations auxiliaires fonctionnent dans chaque paroisse de l'Eglise, de même que dans les missions du monde entier. Des officiers sont nommés pour diriger les diverses organisations auxiliaires de la paroisse et, bien qu'ils soient sous le contrôle général de l'épiscopat de la paroisse, c'est des Comités Généraux et de Pieu des organisations respectives qu'ils reçoivent des instructions détaillées quant au plan et aux méthodes préconisés par l'accomplissement de leur tâche particulière. Selon le principe du consentement commun, qui caractérise l'adminis-

tration de l'Eglise en général, les officiers des organisations auxiliaires, bien qu'ils soient nommés par les officiers administratifs de la Prêtrise ou avec leur approbation, sont soutenus dans leurs offices par le vote des membres des unités locales ou générales dans lesquelles ils sont appelés à servir.

NOTES DU CHAPITRE 11

1. La dégénérescence du culte accompagne l'apostasie. — On peut raisonnablement déduire des écrits de l'histoire que, lorsque la prêtrise disparut de la terre après la période apostolique, les formes de culte furent perverties, tandis que beaucoup d'influences et de pratiques païennes s'introduisirent. Mosheim, une autorité notable dans l'histoire ecclésiastique, dit ceci, concernant les innovations païennes pendant le quatrième siècle : « Les évêques chrétiens introduisirent avec peu d'altérations dans le culte chrétien, les rites et les institutions par lesquels les Grecs et les Romains, et d'autres nations, avaient autrefois manifesté leur piété et leur vénération envers leurs dieux imaginaires, supposant que le peuple embrasserait plus vite le christianisme s'il voyait que les rites, à lui transmis par ses pères, existaient inchangés parmi les chrétiens, et s'ils s'apercevaient que le Christ et les martyrs étaient adorés de la même manière que l'étaient les dieux autrefois. Il y avait, bien entendu, peu de différence, en ces temps-là, entre l'adoration publique des chrétiens et celle des Romains et des Grecs ; chez les uns comme chez les autres, il y avait de splendides robes, des mitres, des tiares, des cierges, des crosses, des processions, des illustrations, des images, des vases d'or et d'argent et une multitude d'autres choses. »

Concernant la forme d'adoration soi-disant chrétienne, au cinquième siècle, la même autorité dit : « Partout l'adoration publique prenait une forme plus calculée pour la vue et le plaisir des yeux. Des ornements variés furent ajoutés aux vêtements sacerdotaux, afin d'accroître la vénération du peuple pour l'ordre clérical... En quelques endroits, il fut décidé que les louanges de Dieu seraient chantées perpétuellement nuit et jour, les chanteurs se succédant sans interruption ; comme si l'Etre Suprême prenait plaisir dans les clameurs et le bruit, et dans les flatteries des hommes. La magnificence des temples ne connut plus de bornes. De splendides tableaux y furent placés... L'image de la Vierge Marie tenant son enfant dans ses bras occupait la place la plus en vue. »

2. Commencement précoce de l'apostasie. — Orson Pratt, apôtre de l'époque actuelle, a écrit ce qui suit concernant l'éloigne-

ment rapide depuis les pratiques autorisées de l'Eglise : « La grande apostasie de l'Église chrétienne commença au premier siècle, alors qu'il y avait encore des apôtres et des prophètes inspirés parmi eux ; ainsi, Paul, un peu avant son martyre, énumère un grand nombre de ceux qui « ont fait naufrage par rapport à la foi », et « se sont » égarés dans de vains discours », enseignant « que la résurrection » est déjà passée », ajoutant foi à des fables et à des généalogies sans fin, « ayant la maladie des questions oiseuses et des disputes » de mots, d'où naissent l'envie, les querelles, les calomnies, les » mauvais soupçons, les vaines discussions d'hommes corrompus » d'entendement, privés de la vérité et croyant que la piété est une » source de gain. » Cette apostasie était devenue si générale que Paul déclare à Timothée : « que tous ceux qui demeurent en Asie » l'ont abandonné », et de plus, il dit : « dans la première défense, » personne ne m'a assisté, mais tous m'ont abandonné » ; en outre, il dit : « qu'il y a beaucoup de gens rebelles, de vains discoureurs » et des séducteurs, enseignant pour un gain honteux ce qu'on ne » doit pas enseigner ». Ces apostats sans doute prétendaient être très justes, « car, dit l'apôtre, ils font profession de connaître » Dieu, mais ils le renient par leurs œuvres, étant abominables, » rebelles et incapables d'aucune bonne œuvre ». »

3. La règle de la Prêtrise. — Il est clair que le pouvoir de la prêtrise doit être exercé dans un esprit de patience et d'amour, et non en opposition au libre arbitre individuel, dans beaucoup d'Ecritures, parmi lesquelles celle qui suit : « Voici, il y a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Et pourquoi ne sont-ils pas élus ? Parce que leur cœur se porte tellement vers les choses de ce monde, et aspire tant aux honneurs des hommes, qu'ils n'apprennent pas cette grande leçon, que les droits de la prêtrise sont inséparablement liés aux pouvoirs des cieux, et que les pouvoirs des cieux ne peuvent être contrôlés ou exercés que selon les principes de la justice. Ces droits peuvent nous être conférés, il est vrai ; mais lorsque nous entreprenons de couvrir nos péchés, ou de flatter notre orgueil ou notre vaine ambition, ou d'exercer un contrôle, une domination ou une contrainte sur l'âme des enfants des hommes, avec quelque degré d'injustice que ce soit, voici, les cieux se retirent ; l'Esprit du Seigneur est affligé, et lorsqu'il est retiré, Amen à la prêtrise ou à l'autorité de cet homme. Voici, avant même qu'il s'en aperçoive, il est laissé à lui-même, pour regimber contre les aiguillons, persécuter les saints, et lutter contre Dieu. Nous avons appris, par triste expérience, qu'il est de la nature et des dispositions de presque tous les hommes de commencer à exercer une domination injuste aussitôt qu'ils reçoivent un peu d'autorité, ou qu'ils croient en avoir. C'est pour cela que beaucoup sont appelés mais peu sont élus. Aucun pouvoir, aucune influence ne peut ou ne doit être exercée en vertu de la prêtrise si ce n'est par la persuasion, la longanimité, la gentillesse, l'humilité et l'amour sincère ; par la bonté et la connaissance pure, qui élèveront considérablement l'âme sans hypocrisie et sans fausseté — réprimandant avec sévérité, quand il le faut, sous l'inspiration du Saint-Esprit ; et faisant preuve

ensuite d'un redoublement d'amour envers celui que tu as réprimandé, de peur qu'il ne croie que tu es son ennemi ; afin qu'il sache que ta fidélité est plus forte que les liens de la mort. Que tes entrailles soient remplies aussi de charité envers tous les hommes, et envers les frères en la foi, et que la vertu orne tes pensées incessamment ; alors ton assurance deviendra grande en la présence de Dieu ; et la doctrine de la prêtrise se distillera sur ton âme comme la rosée des cieux. Le Saint-Esprit sera ton compagnon constant, et un sceptre immuable de justice et de vérité ; et ta domination sera une domination éternelle, et, sans moyen de contrainte, elle affluera vers toi pour toujours et à jamais. » (D. & A. 121 : 34-46.)

REFERENCES

L'Eglise avant la naissance du Christ.

Le fait que le mot « Eglise » ne se trouve pas dans l'Ancien Testament est très significatif. Du temps de Moïse à l'avènement du Christ, les gens vécurent sous la juridiction de la *Loi* entre laquelle et l'*Evangile,* personnifié par l'Eglise établie par Jésus-Christ, il existe une importante distinction. Cependant, parmi les Néphites qui se trouvaient à l'écart sur le continent américain, l'Eglise existait en tant qu'organisation avant l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ.

Tous ceux qu'ils baptisaient appartenaient à l'Eglise de Dieu — Mosiah 25 : 18 ; 26 : 28.

Persécutions contre ceux qui appartenaient à l'Eglise de Dieu — Alma 1 : 19.

Je vous parle à titre de commandement, à vous qui appartenez à l'Eglise — Alma 5 : 62.

Alma consacra des instructeurs, des prêtres et des anciens dans l'Eglise — Alma 4 : 7 ; Alma conserva l'office de grand-prêtre — verset 18 ; Alma était le grand-prêtre de l'Eglise de Dieu — Alma 8 : 23.

Le peuple de l'Eglise était rempli d'allégresse — Hélaman 6 : 3. L'Eglise s'étendit sur toute la surface du pays — Hélaman 11 : 21.

L'Eglise primitive sur l'ancien continent.

Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise — Matt. 16 : 18.

S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise — Matt. 18 : 17.

Le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Eglise ceux qui étaient sauvés — Actes 2 : 47.

Il y eut une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem — Actes 8 : 1.

Le roi Hérode se mit à maltraiter quelques membres de l'Eglise — Actes 12 : 1.

Des anciens avaient été nommés dans chaque Eglise — Actes 14 : 23.

Alors il parut bon aux Apôtres et aux anciens, et à toute l'Eglise — Actes 15 : 22.

Paul envoya chercher à Ephèse les anciens de l'Eglise — Actes 20 : 17 ; les exhorte à paître l'Eglise du Seigneur — verset 28.

C'est ainsi que je l'ordonne dans toutes les Eglises — 1 Cor. 7 : 17.

Et Dieu a établi dans l'Eglise, premièrement des apôtres — 1 Cor. 12 : 28.

Le Christ est le chef de l'Eglise — Eph. 5 : 23. De même que l'Eglise est soumise à Christ — verset 24. Comme Christ a aimé l'Eglise — verset 25.

Qu'il appelle les anciens de l'Eglise — Jac. 5 : 14.

Jean aux sept Eglises d'Asie — Apo. 1 : 4.

Moi, Jésus, j'ai envoyé mon ange pour vous attester ces choses dans les Eglises — Apo. 22 : 16.

L'Eglise réglementée et continuée par le Christ sur le Nouveau Continent.

La Sainte-Cène doit être administrée à l'Eglise du Christ — 3 Néphi 18 : 5.

De même vous prierez dans mon Eglise — 3 Néphi 18 : 16.

Si les Gentils veulent se repentir, l'Eglise du Christ sera établie parmi eux — 3 Néphi 21 : 22.

L'Eglise sera connue et appelée du nom de Jésus-Christ — 3 Néphi 27 ; 1-8.

L'Eglise se rassemblait souvent pour prendre le pain et le vin — Moroni 6 : 5 ; voir aussi versets 2, 4, 7, 9.

L'Eglise de Jésus-Christ établie dans la dispensation actuelle.

Ecoutez, ô vous, peuple de mon Eglise — D. & A. 1 : 1.

Autorité donné de poser les fondements de l'Eglise et de la tirer de l'obscurité — D. & A. 1 : 30. Celle qui est la seule Eglise vraie et vivante sur toute la surface de la terre — même verset.

Maintenant que mon Eglise va commencer à s'élever et à sortir du désert — D. & A. 5 : 14.

Si cette génération n'endurcit pas son cœur, j'établirai mon Eglise au milieu d'elle — D. & A. 10 : 53. Quiconque appartient à mon Eglise ne doit éprouver aucune crainte — verset 55. Quiconque se repent et vient à moi, celui-là est mon Eglise — verset 67 ; voir aussi versets 68 à 70.

Tout ce qui touche à la fondation de mon Eglise, mon évangile et mon roc — D. & A. 18 : 4, 5.

L'Eglise du Christ organisée et établie le 6 avril 1830 — D. & A. 20 : 1.

Premier et deuxième anciens de l'Eglise — D. & A. 20 : 2, 3.

Au sujet des devoirs des différents officiers de l'Eglise — D. & A. secs. 20 et 84.

Révélation donnée lors de l'organisation de l'Eglise — D. & A. sec. 21.

Aucun de ceux qui appartiennent à l'Eglise... n'est exempt de cette loi — D. & A. 70 : 10.

Devoir de l'Eglise de prêcher l'évangile — D. & A. 84 : 76 ; comment les anciens apôtres édifièrent l'Eglise — D. & A. 84 : 108.

Le nom de l'Eglise est révélé : L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours — D. & A. 115 : 4.

La Première Présidence recevra les oracles pour toute l'Eglise — D. & A. 124 : 126.

CHAPITRE 12

LES DONS SPIRITUELS

ARTICLE 7. — Nous croyons au don des langues, de prophétie, de révélation, de vision, de guérison, d'interprétation des langues, etc...

Les dons spirituels, signes caractéristiques de l'Eglise. — Il a été affirmé que tous ceux qui veulent officier légitimement dans les ordonnances de l'évangile doivent être commissionnés à leurs devoirs exaltés par l'autorité des cieux. Une fois investis de la sorte, ces serviteurs du Seigneur ne manqueront pas de preuves de leur commission divine, car c'est un trait caractéristique des voies du Seigneur qu'il manifeste son pouvoir en accordant une variété de grâces ennoblissantes, appelées, à juste titre, dons de l'Esprit. Elles sont souvent manifestées d'une manière tellement différente de l'ordre ordinaire des choses qu'on les dit miraculeuses et surnaturelles. C'est de cette façon que le Seigneur se fit connaître dans les premiers temps de l'histoire scripturale ; et, d'Adam à nos jours, les prophètes de Dieu ont été généralement doués d'un tel pouvoir. Chaque fois que le pouvoir de la Prêtrise a opéré par l'intermédiaire d'une Eglise organisée sur la terre, les membres ont été fortifiés dans leur foi et bénis de mille façons par la possession de ces dons. Nous pouvons considérer à coup sûr l'existence de ces pouvoirs spirituels comme l'une des caractéristiques essentielles de l'Eglise ; là où ils ne sont pas, la Prêtrise de Dieu ne fonctionne pas.

Mormon [a] déclara solennellement que le jour des miracles ne cesserait pas dans l'Eglise aussi longtemps qu'il y

[a] Moroni 7 : 35-37.

aurait, sur terre, un homme à sauver. « Car, dit-il, c'est par la foi que se font les miracles, et c'est par la foi que les anges apparaissent aux hommes et les servent. C'est pourquoi, si ces choses ont cessé, malheur aux enfants des hommes, car c'est à cause de l'incrédulité, et tout est vain. » Et Moroni, s'attendant à tout instant à quitter la terre, rendit son témoignage indépendant que les dons et les grâces de l'Esprit ne disparaîtront jamais, tant que le monde existera, à moins que ce ne soit à cause de l'incrédulité des hommes.[b]

Ecoutez les paroles de ce prophète,[c] adressées à « vous qui niez les révélations de Dieu, qui dites qu'elles ont cessé, qu'il n'y a pas de révélations, ni de prophéties, ni de dons, ni de guérisons, ni de dons des langues, ni d'interprétation des langues. Voici, je vous dis, celui qui nie ces choses ne connaît pas l'évangile du Christ ; oui, il n'a pas lu les Ecritures et s'il les a lues, il ne les comprend pas. Car ne lisons-nous pas que Dieu est le même hier, aujourd'hui et à jamais et qu'il n'y a en lui ni variation ni ombre de changement ? Et maintenant, si vous vous êtes imaginé un dieu qui varie et en qui il y a une ombre de changement, alors vous vous êtes imaginé un dieu qui n'est pas le Dieu de miracles. Mais voici, je vous montrerai un Dieu de miracles, même le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob ; et c'est ce même Dieu qui a créé les cieux et la terre, et tout ce qu'ils contiennent ».

Nature des dons spirituels. — Les dons dont il est parlé ici sont essentiellement des attributions de pouvoir et d'autorité, grâce auxquelles les buts de Dieu s'accomplissent, parfois dans des conditions qui peuvent paraître surnaturelles. C'est par ces dons que les malades sont guéris, que les influences malignes sont vaincues, et que les esprits des ténèbres sont soumis ; que les saints, humbles

[b] Moroni 10 : 19, 23-27. [c] Mormon 9 : 7-11.

et faibles, proclament leurs témoignages et expriment leurs louanges à Dieu en des langues nouvelles et étranges tandis que d'autres interprètent leurs paroles ; que l'intellect humain est fortifié par l'effluve divine des visions et des rêves spirituels et voit et comprend des choses ordinairement dérobées aux sens mortels ; que la communication directe avec la source de toute sagesse est établie et que les révélations du divin sont obtenues.

Ces dons ont été promis par le Seigneur à ceux qui croient en son nom [d] ; ils sont la récompense de ceux qui obéissent aux exigences de l'évangile. Parmi les croyants, ces dons sont destinés à encourager ainsi qu'à développer un plus haut degré de communion avec l'Esprit.[e] Ils ne sont pas donnés comme signes pour satisfaire la curiosité charnelle ou le désir morbide du spectaculaire. Des hommes ont été conduits à la lumière par des manifestations miraculeuses ; mais les événements de la vie de ces hommes montrent soit qu'ils sont de ceux qui auraient trouvé la vérité d'une autre façon, soit qu'ils ne sont touchés que superficiellement et, aussitôt la nouveauté de cette sensation disparue, ils s'égarent de nouveau dans les ténèbres d'où ils n'ont émergé que pour un moment. Le but premier des miracles n'est pas de démontrer la puissance de Dieu ; il n'a sûrement pas besoin de cela ; les événements plus simples, les œuvres plus ordinaires de la création suffisent à cela. Mais pour le cœur déjà adouci et purifié par le témoignage de la vérité, pour l'âme éclairée par le pouvoir de l'Esprit et consciente de ce qu'elle sert docilement au milieu des exigences de l'évangile, la voix des miracles apporte des nouvelles réjouissantes, des preuves plus fraîches et plus abondantes de la magnanimité d'un Dieu parfaitement miséricordieux.[f]

Cependant le témoignage des miracles devrait solliciter

---

[d] Marc 16 : 17, 18 ; D. & A. 84 : 64-73. [e] Matt. 12 : 38, 39 ; 16 : 1-4 ; Marc 8 : 11, 12 ; Luc 11 : 16-30. [f] Voir note 6, à la fin du chapitre ; aussi *Jesus the Christ*, p. 147.

même l'incroyant, quand ce ne serait que pour le déterminer à chercher par quel pouvoir ils sont accomplis ; et dans de tels cas, les miracles sont comme « une voix forte qui s'adresse à ceux qui sont durs d'oreille ». Le but des dons spirituels dans l'Eglise est explicitement exposé dans une révélation du Seigneur à Joseph Smith : « C'est pourquoi prenez garde qu'on ne vous trompe ; et, afin de n'être point trompés, cherchez ardemment les meilleurs dons, vous souvenant toujours du but dans lequel ils sont donnés, car en vérité, je vous le dis, ils sont donnés pour le bénéfice de ceux qui m'aiment et qui gardent tous mes commandements, et de celui qui s'efforce de faire ainsi ; afin que puissent en bénéficier tous ceux qui cherchent ou qui me demandent, mais non ceux qui me demandent un signe pour le consommer sur leur convoitise »[g]

Les miracles sont considérés communément comme des événements opposés aux lois de la nature. Pareille conception est, de toute évidence, erronée, car les lois de la nature sont inviolables. Cependant, étant donné que la compréhension humaine de ces lois est, pour le moins, imparfaite, des événements strictement conformes aux lois naturelles peuvent apparaître opposés à ces lois. La constitution entière de la nature est fondée sur le système et l'ordre ; cependant, les lois de la nature sont graduées comme le sont les lois de l'homme. L'opération d'une loi supérieure, dans un cas particulier quelconque, ne détruit pas la réalité de l'existence d'une loi inférieure. Par exemple, la société a décrété une loi qui interdit à tout homme de s'approprier les biens d'un autre ; cependant, bien souvent, des officiers de la loi saisissent de force les biens de leurs semblables contre lesquels des jugements peuvent avoir été rendus ; et ces actes sont posés pour satisfaire et non pour violer la justice. Jéhovah a commandé : « Tu

[g] D. & A. 46 : 8, 9.

ne tueras point ! » et l'humanité a de nouveau décrété cette loi, prescrivant des châtiments pour sa violation. Cependant l'histoire sainte atteste que, dans certains cas, le Législateur lui-même a commandé directement que justice fût faite par la peine de mort. Le juge qui condamne un meurtrier à la peine capitale, et le bourreau qui exécute la sentence agissent non à l'opposé du « Tu ne tueras point », mais en réalité pour soutenir ce décret.

Nous connaissons, jusqu'à un certain point, quelques-uns des principes par lesquels les forces de la nature opèrent, et lorsque nous les méditons nous ne sommes plus surpris, bien qu'une étude plus profonde puisse montrer que même les phénomènes les plus communs ne sont que très peu compris. Mais tout événement au-delà de l'ordinaire est considéré par les gens peu réfléchis comme miraculeux, surnaturel, si pas contre nature.[h] Lorsque le prophète Elisée fit flotter la hache sur le fleuve,[i] il appela à son service une force supérieure à celle de la gravité. Sans aucun doute, le fer était plus lourd que l'eau ; cependant, par l'action de cette force supérieure, il fut supporté, suspendu ou soutenu à la surface, comme s'il était tenu par une main humaine ou comme s'il était rendu suffisamment léger par des flotteurs qui y auraient été attachés.

Ordinairement, le vin consiste en quatre cinquièmes d'eau, le reste étant une variété de composés chimiques dont les éléments se trouvent en abondance dans le sol. La méthode ordinaire — que nous appelons aussi la méthode naturelle — de combiner ces éléments c'est de planter le raisin, puis de cultiver la vigne jusqu'à ce que son fruit soit prêt à donner son jus dans la presse. Mais par un pouvoir qui n'est pas à la portée des humains, Jésus-Christ, aux noces de Cana,[j] réunit tous ces éléments, et effectua, dans les jarres, une transmutation chimique qui

---

[h] Voir note 1, à la fin du chapitre. [i] 2 Rois 6 : 5-7. [j] Jean 2 : 1-11 ; voir « Miracles », dans *Jesus the Christ*, pp. 147, 151.

produisit du vin. De même aussi, lorsqu'il nourrit les multitudes, sous son toucher sacerdotal et sa bénédiction revêtue d'autorité, la substance du pain et du poisson s'accrut et parvint à une quantité telle qu'il aurait fallu des mois de croissance dans ce que nous considérons l'ordre naturel. Lors de la guérison des lépreux, des paralytiques et des infirmes, les parties affectées du corps furent ramenées à leur état normal et sain ; les impuretés qui agissaient comme des poisons dans les tissus furent enlevées par des moyens plus rapides et plus efficaces que ceux qui relèvent de la médecine.

Aucun observateur intéressé, aucun esprit raisonnable ne peut douter de l'existence d'intelligences et d'organismes que les sens de l'homme, sans aide, ne révèlent pas. Ce monde est l'incarnation temporelle des choses spirituelles. Le Créateur nous a dit qu'il avait formé toutes choses spirituellement avant qu'elles fussent créées temporellement.[k] Les fleurs qui s'épanouissent et meurent sur cette terre sont peut-être représentées, dans l'au-delà, par des floraisons impérissables de beauté et de parfum. L'homme est formé à l'image de la Divinité ; son esprit, bien qu'enténébré par les traditions et affaibli par les habitudes pernicieuses, est, malgré tout, le type déchu d'une pensée immortelle ; et bien que l'espace qui sépare l'humain du divin, en pensée, en désir et en action, soit aussi vaste que celui qui sépare la mer du ciel — car autant les étoiles sont au-dessus de la terre, autant les voies de Dieu sont au-dessus de celles des hommes — nous pouvons cependant affirmer une analogie entre le spirituel et le temporel. Lorsque les yeux du serviteur d'Elisée furent ouverts, l'homme vit les armées de guerriers célestes couvrant les collines autour de Dothan — fantassins, cavaliers et chars, armés pour combattre les Syriens.[l] Ne nous est-il pas permis de

[k] Voir note 3, à la fin du chapitre 10. [l] 2 Rois 6 : 13-18.

croire que lorsque Israël assiégea Jéricho,[m] le capitaine de l'armée du Seigneur et toute sa suite céleste étaient là et que c'est devant leur puissance super-mortelle, soutenue par la foi et l'obéissance de l'armée humaine, que les murs s'écroulèrent ?[n]

Quelques-unes des dernières et des plus grandes réalisations de l'homme dans le domaine de l'utilisation des forces de la nature approchent des conditions des opérations spirituelles. Compter le tic-tac d'une montre à des milliers de kilomètres de distance ; parler de façon ordinaire et être entendu de part et d'autre d'un continent entier ; envoyer un signal d'un hémisphère et être compris sur l'autre bien que des océans grondent et rugissent entre eux ; amener l'éclair dans nos maisons pour nous servir de feu et de torche ; naviguer dans les airs et voyager sous la surface de l'océan ; réduire les énergies chimiques et atomiques au service de notre volonté — ne sont-ce pas là des miracles ? Avant leur réalisation véritable, l'idée que pareilles choses puissent être possibes n'aurait pas été acceptée. Néanmoins, ces miracles-là et d'autres s'accomplissent conformément aux lois de la nature, qui sont les lois de Dieu.

L'homme ne peut énumérer complètement les dons de l'Esprit. — Cependant les plus communes de ces manifestations spirituelles ont été spécifiées par des auteurs inspirés, et par la révélation. Paul, écrivant aux saints de Corinthe,[o] Moroni, rédigeant son dernier appel aux Lamanites,[p] et la voix du Seigneur s'adressant au peuple de son Eglise dans cette dispensation,[q] chacun cite un grand nombre des dons particuliers de l'Esprit. Grâce à ces Ecritures, nous apprenons que chaque homme a reçu un don ou l'autre de Dieu ; et, étant donné la grande diversité des dons, tous ne reçoivent pas le même. « Il est donné à cer-

[m] Josué, chap. 6. [n] Josué 5 : 13, 14. [o] 1 Cor. 12 : 4-11. [p] Moroni 10 : 7-19. [q] D. & A. 46 : 8-29.

tains, par le Saint-Esprit, de connaître les différences d'administration... Et de plus, il est donné à certains, par le Saint-Esprit, de connaître les diversités d'opérations pour savoir si elles sont de Dieu, afin que les manifestations de l'Esprit soient données à chaque homme pour son bénéfice. Et de plus, en vérité, je vous le dis, à certains est donnée, par l'Esprit de Dieu, la parole de sagesse. A un autre est donnée la parole de connaissance, afin que l'on enseigne à tous à avoir de la sagesse et de la connaissance. Et de plus, à certains il est donné d'avoir la foi, pour être guéris ; et à d'autres il est donné d'avoir la foi pour guérir. Et de plus, à certains il est donné d'opérer des miracles ; et à d'autres il est donné de prophétiser ; et à d'autres de discerner les esprits. Et de plus, il est donné à certains de parler en langues ; et à un autre est donnée l'interprétation des langues. Et tous ces dons viennent de Dieu, pour le bénéfice des enfants de Dieu. »[r]

Le don des langues et d'interprétation. — Le don des langues constitua l'une des premières manifestations miraculeuses du Saint-Esprit aux apôtres d'autrefois. Il fut inclus par le Seigneur parmi les signes spéciaux qui devaient suivre le croyant : « En mon nom », dit-il, « ils parleront de nouvelles langues ».[s] La prompte réalisation de cette promesse dans le cas des apôtres eux-mêmes, eut lieu à la Pentecôte suivante, lorsqu'ils furent remplis du Saint-Esprit et se mirent à parler en langues étrangères.[t] Lorsque les portes de l'évangile furent ouvertes pour la première fois aux Gentils, les convertis se réjouirent dans le Saint-Esprit qui était descendu sur eux et qui les faisait parler en langues.[u] Ce don, en même temps que d'autres, se manifesta parmi certains disciples à Ephèse,[v] lorsqu'ils reçurent le Saint-Esprit. Dans la dispensation actuelle, ce

[r] D. & A. 46 : 11-26 ; voir aussi 1 Cor. 12 : 4-11. [s] Marc 16 : 17.
[t] Actes 2 : 4. [u] Actes 10 : 46. [v] Actes 19 : 6.

don, qui a été de nouveau promis aux saints, s'est manifesté assez souvent. Son objet principal est de louer plutôt que d'instruire et de prêcher ; et ceci est conforme aux enseignements de Paul : « En effet, celui qui parle en langue, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu ».[w] Une manifestation extraordinaire de ce don eut lieu lors de la conversion, déjà citée, des Juifs, le jour de la Pentecôte, lorsque les apôtres, s'adressant à la multitude, furent compris de toute cette assemblée cosmopolite, chaque auditeur entendant dans sa propre langue.[x] Ce don spécial était associé ici à une investiture supérieure de pouvoirs ; c'était une occasion d'instruire, d'exhorter et de prophétiser. Le don d'interprétation peut être donné à la personne qui parle en langues, mais plus souvent, les dons séparés se manifestent en des personnes différentes.

Le Don de Guérison fut exercé abondamment à l'époque du Sauveur et des apôtres. En effet, les guérisons constituent, de loin, la plus grande partie des miracles effectués à cette époque et qui nous ont été rapportés. Sous l'administration de la véritable autorité, les yeux des aveugles furent ouverts, les muets parlèrent, les sourds entendirent, les estropiés sautèrent de joie ; des mortels affligés, courbés sous les infirmités se redressèrent et jouirent de la vigueur de la jeunesse ; les paralytiques furent guéris ; les lépreux furent purifiés ; l'impotence fut bannie et les fièvres furent calmées. A notre époque, dispensation de la plénitude des temps, l'Eglise est en possession de ce pouvoir, qui se manifeste fréquemment parmi les Saints des Derniers Jours. Des milliers de bénéficiaires peuvent témoigner de l'accomplissement de la promesse du Seigneur, que si ses serviteurs imposent les mains aux malades, ceux-ci guériront.[y]

---

[w] 1 Cor. 14 : 2. [x] Actes 2 : 6-12. [y] Marc 16 : 18, aussi D. & A. 84 : 68.

La méthode habituelle d'administrer les affligés est l'imposition des mains par ceux qui possèdent l'autorité nécessaire de la Prêtrise, conformément aux instructions du Seigneur autrefois [z] et à la révélation divine de nos jours.[a] Cette partie de l'ordonnance est ordinairement précédée d'une onction d'huile consacrée au préalable. Les Saints des Derniers Jours professent se conformer au conseil donné autrefois par Jacques : [b] « Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les anciens de l'Eglise, et que les anciens prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera : et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné ».

Bien que l'autorité d'administrer les malades appartienne aux anciens de l'Eglise en général, certains possèdent ce pouvoir à un degré extraordinaire, l'ayant reçu comme don spécial de l'Esprit. Un autre don, allié à celui-ci, c'est le don d'avoir la foi pour être guéri,[c] qui se manifeste à différents degrés. Les administrations des anciens ne sont pas toujours suivies de guérisons immédiates. Il peut être permis que les affligés souffrent dans leur corps pour l'accomplissement de buts justes,[d] et, à l'heure fixée, tous doivent passer par la mort corporelle. Mais observons les conseils de Dieu sur l'administration des affligés ; alors, s'ils guérissent, ils vivent dans le Seigneur ; et la promesse rassurante est ajoutée que ceux qui mourront dans de telles conditions mourront dans le Seigneur.[e]

Les visions et les songes ont constitué un moyen de communication entre Dieu et les hommes dans toutes les dispensations de la Prêtrise. En général, les visions sont manifestées aux sens éveillés tandis que les songes sont donnés au cours du sommeil. Cependant dans la vision,

---

[z] *Idem* voir aussi Jaq. 5 : 14, 15. [a] D. & A. 42 : 43-44. [b] Jaq. 4 : 14, 15. [c] D. & A. 46 : 19 ; 42 : 48-51 ; aussi Actes 14 : 9 ; Matt. 8 : 10 ; 9 : 28, 29. [d] Voir exemples de Job. [e] D. & A. 42 : 44-46.

les sens peuvent être affectés au point de rendre la personne pratiquement inconsciente, ou du moins insensible à tout phénomène ordinaire, alors qu'elle est à même de distinguer la manifestation céleste. Au cours des dispensations précédentes, le Seigneur communiquait fréquemment à l'aide de visions et de songes, révélant souvent aux prophètes les événements de l'avenir, même jusqu'aux dernières générations. Considérez le cas d'Enoch,[f] à qui le Seigneur parla face à face, lui montrant le cours suivi par la famille humaine jusqu'à la seconde venue du Sauveur et au-delà. Le frère de Jared,[g] à cause de sa droiture, fut béni de Dieu à tel point que tous les habitants de la terre lui furent montrés, tous ceux qui avaient vécu auparavant aussi bien que ceux qui devaient venir après. La volonté du Seigneur fut révélée à Moïse, avec la manifestation visuelle du feu.[h] C'est au moyen de songes que Léhi reçut l'ordre de quitter Jérusalem ;[i] et, par la suite, à maintes reprises, le Seigneur communiqua avec ce patriarche du monde occidental par des songes et des visions. Les prophètes de l'Ancien Testament eurent ces mêmes faveurs, tels Jacob, le père de tout Israël,[j] Job, la patiente victime,[k] Jérémie,[l] Ezéchiel,[m] Daniel,[n] Habakuk,[o] Zacharie.[p]

La dispensation du Christ et des apôtres fut marquée par des manifestations semblables. La naissance de Jean-Baptiste fut prédite à son père, alors que celui-ci remplissait ses fonctions sacerdotales.[q] Joseph, fiancé à la Vierge, reçut, par la visite d'un ange[r], la nouvelle de la naissance toute proche du Christ ; et, à plusieurs reprises, par la suite, il reçut des avertissements et des instructions en rêve concernant le bien-être du Saint Enfant.[s] Les mages d'Orient, retournant de leur pèlerinage d'adoration, furent

---

[f] P. de G. P., Moïse 6 : 27-39. [g] Ether, chap. 3. [h] Ex. 3 : 2. [i] 1 Néphi 2 : 2-4. [j] Gen. 46 : 2. [k] Job 4 : 12-21. [l] Jér. 1 : 11-16. [m] Ez. 1 : 1 ; 2 : 9, 10 ; 3 : 22, 23 ; 37 : 1-10, etc... [n] Dan. chaps. 7 et 8. [o] Hab. 2 : 2, 3. [p] Zach. 1 : 8-11, 18-21 ; 2 : 1, 2 ; chaps. 4, 5 ; 6 : 1-8. [q] Luc 1 : 5-22. [r] Matt. 1 : 20. [s] Matt. 2 : 13, 19, 22.

avertis en rêve des desseins perfides d'Hérode.[t] Saul de Tarse contempla, en vision, le messager que Dieu était sur le point de lui envoyer pour lui administrer les ordonnances de la Prêtrise,[u] et d'autres visions suivirent.[v] Pierre fut préparé au ministère parmi les Gentils grâce à une vision ; [w] et Jean fut tellement favorisé de Dieu à cet égard que le récit en remplit le livre de l'Apocalypse.

La plupart des visions et des songes rapportés dans les Ecritures ont été reçus par l'intermédiaire du ministère de la Prêtrise ; mais il existe des cas exceptionnels où de telles manifestations ont été données à des gens qui, à l'époque, ne s'étaient pas encore jointes au troupeau. Tel fut, par exemple, le cas de Saul et de Corneille. Mais dans ces cas-là, les manifestations divines précédèrent immédiatement la conversion. Des songes comportant des significations spéciales furent donnés à Pharaon,[x] à Nebucadnetsar [y] et à d'autres ; mais il fallut l'aide d'un pouvoir supérieur au leur pour les interpréter, et Joseph et Daniel furent appelés à officier. Le songe accordé au soldat madianite, et son interprétation, par son compagnon,[z] annonçant la victoire de Gédéon étaient de véritables manifestations, de même que le rêve de la femme de Pilate [a] par lequel elle apprit l'innocence du Christ accusé.

Le Don de Prophétie permet de distinguer son possesseur comme prophète, — littéralement « celui qui parle pour un autre », et en particulier, « celui qui parle pour Dieu ».[b] Paul déclare que c'est l'un des dons spirituels les plus désirables et il discute longuement de la supériorité de ce don au don des langues.[c] Prophétiser consiste à recevoir et à proclamer la parole de Dieu, et à déclarer sa

---

[t] Matt. 2 : 12. [u] Actes 9 : 12. [v] Actes 16 : 9 ; 18 : 9 ; 10 ; 22 : 17-21. [w] Actes 10 : 10-16 ; 11 : 5-10. [x] Gen., chap. 41 ; voir autres exemples dans Gen., chap. 40. [y] Dan., chap. 21. [z] Juges 7 : 13, 14. [a] Matt. 27 : 19. [b] Voir note 2, à la fin du chapitre. [c] 1 Cor. 14 : 1-9.

volonté au peuple. La fonction de prédiction, souvent considérée comme seul élément essentiel de la prophétie, n'est qu'une des nombreuses caractéristiques de ce pouvoir divinement donné. Le prophète peut être tout aussi préoccupé du passé que du présent ou de l'avenir ; il peut se servir de son don pour enseigner en mettant à profit l'expérience des événements passés aussi bien qu'en annonçant des événements à venir. Les prophètes de Dieu reçoivent ses confidences et ont le privilège d'apprendre sa volonté et ses desseins. Il a été affirmé que le Seigneur ne fait rien sans avoir révélé son secret à ses serviteurs les prophètes.[d] Ces oracles servent de médiateurs entre Dieu et les mortels, plaidant en faveur du peuple ou contre lui.[e]

Aucune ordination spéciale à la Prêtrise n'est essentielle pour qu'un homme reçoive le don de prophétie. Des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek, Adam, Noé, Moïse et une multitude d'autres étaient prophètes, mais pas plus que d'autres qui étaient expressément appelés à l'ordre d'Aaron; le cas de Jean-Baptiste en est un exemple.[f] Les ministères de Marie [g] et de Déborah [h] montrent que ce don peut être également possédé par les femmes. A l'époque de Samuel, les prophètes étaient organisés en un ordre spécial, dans le but d'étudier et de s'améliorer.[i]

Dans la dispensation actuelle, ce don se manifeste avec une abondance égale à celle de toutes les époques antérieures. La volonté du Seigneur concernant les tâches actuelles est révélée par la bouche des prophètes, et des événements de grande importance ont été prédits.[j] Le fait de l'existence actuelle et de la vitalité de l'Eglise est un témoignage indéniable de l'existence réelle de la prophétie dans les derniers jours. L'Eglise constitue de nos jours un corps de témoins, de centaines de milliers de témoins, qui rendent

[d] Amos 3 : 7. [e] 1 Rois 18 : 36, 37 ; Rom. 11 : 2, 3 ; Jaq. 5 : 16-18 ; Apo. 11 : 6. [f] Matt. 11 : 8-10. [g] Ex. 15 : 20. [h] Juges 4 : 4. [i] Voir note 3, à la fin du chapitre. [j] D. & A. 1 : 4 ; sec. 87.

témoignage de l'existence de ce don, l'un des plus grands de Dieu.

La Révélation est la communication ou divulgation directe de la volonté de Dieu à l'homme. Dans les circonstances qui conviennent le mieux aux buts divins, par les songes du sommeil ou par des visions de l'esprit à l'état de veille, par des voix sans apparition à la vue ou par des manifestations réelles de la Présence Divine devant les yeux, Dieu fait connaître ses desseins, et donne ses instructions à ses révélateurs. Sous l'influence de l'inspiration, ou de sa manifestation plus puissante, la révélation, l'esprit de l'homme est éclairé et son énergie est vivifiée, lui permettant d'accomplir des merveilles dans l'œuvre du progrès humain. Touché par une étincelle de l'autel divin, le révélateur abrite le feu sacré en son âme et le communique aux autres selon les instructions qu'il reçoit ; il est la voie par laquelle la volonté de Dieu est transmise. Les paroles de celui qui parle par la révélation, à son plus haut degré, ne sont pas les siennes ; ce sont les paroles de Dieu lui-même. Le porte-parole mortel n'est que le messager de confiance chargé de ces messages célestes. Avec le péremptoire « Ainsi dit le Seigneur », le révélateur remet le message confié à ses soins.

Lorsque le Seigneur donne des révélations à ses serviteurs, il observe les principes d'ordre et de capacité. Bien que chaque personne ait le privilège de vivre de façon à mériter ce don dans les affaires de son appel spécial, seuls ceux qui sont choisis et ordonnés aux offices de présidence peuvent être révélateurs pour le peuple tout entier. Concernant le Président de l'Eglise, qui, à l'époque de la révélation mentionnée ci-dessous, était le prophète Joseph Smith, le Seigneur a dit aux anciens de l'Eglise : « Et vous saurez ceci en toute certitude, qu'aucun autre n'est désigné parmi vous pour recevoir mes commande-

ments et mes révélations, jusqu'à ce que je le reprenne, s'il me reste fidèle... Et ceci sera une loi pour vous, pour que vous n'acceptiez pas, comme révélations ou commandements, les enseignements de quiconque viendra devant vous ; et ceci, je vous le donne afin que vous ne soyez pas trompés, afin que vous sachiez reconnaître qu'ils ne sont pas de moi ».[k]

Le témoignage des miracles. — La promesse du Sauveur à une époque antérieure [l] comme dans la dispensation actuelle [m] est bien claire : des dons de l'Esprit spécifiés doivent suivre le croyant en signe d'approbation divine. La possession de tels dons peut ainsi être considérée comme un trait essentiel de l'Eglise de Jésus-Christ.[n] Néanmoins, nous ne sommes pas justifiés si nous considérons la présence de miracles comme preuve d'autorité divine ; d'autre part les Ecritures affirment que des pouvoirs spirituels d'un genre plus vil ont accompli des miracles, et continueront à en faire, pour en séduire beaucoup qui manquent de discernement. Si l'on accepte les miracles comme preuve infaillible de la présence du pouvoir de Dieu, les magiciens d'Egypte ont, du fait des prodiges qu'ils ont accomplis en vue de s'opposer au plan voulu pour la délivrance d'Israël, autant de droit à notre respect que Moïse.[o] Jean le Révélateur vit en vision une puissance maligne accomplir des miracles, et séduire par là beaucoup de gens, faire de grands prodiges, et même attirer le feu du ciel.[p] Il vit aussi des esprits impurs, qu'il savait être « des esprits des démons, qui font des prodiges ».[q]

A ce propos, considérez cette prédiction faite par le Seigneur : « Car il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes ; ils feront de grands prodiges et des miracles, au

---

[k] D. & A. 43 : 3, 5, 6. [l] Marc 16 : 17, 18. [m] D. & A. 84 : 65-73. [n] Voir notes 4 et 5, à la fin du chapitre. [o] Ex., chaps. 7-11. [p] Apo. 13 : 11-18. [q] Apo. 16 : 13, 14.

point de séduire, s'il était possible, même les élus ».[r] Le Christ, parlant des événements relatifs au grand jugement, a déclaré que les miracles ont peu de valeur pour prouver qu'un ministère a été autorisé par Dieu : « Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé par ton nom ? n'avons-nous pas chassé des démons par ton nom ? et n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles par ton nom ? Alors je leur dirai ouvertement : Je ne vous ai jamais connus, retirez-vous de moi, vous qui commettez l'iniquité ».[s] Les Juifs, à qui ces enseignements s'adressaient, savaient fort bien que des prodiges pouvaient être accomplis par les puissances du mal, car ils accusèrent le Christ de faire des miracles par l'autorité de Béelzébul, le prince des démons.[t]

Si l'accomplissement de miracles était exclusivement une caractéristique de la Sainte Prêtrise, nous nous attendrions à ce que l'œuvre de chaque prophète et ministre autorisé du Seigneur soit accompagnée du témoignage de manifestations merveilleuses, alors que, dans le cas de Zacharie, de Malachie et d'autres prophètes, nous ne trouvons pas mention de miracles ; alors que de Jean-Baptiste — dont le Christ a déclaré qu'il était plus qu'un prophète — il est dit clairement qu'il ne fit point de miracles ;[v] néanmoins, en rejetant la doctrine de Jean, les incroyants méprisaient les conseils de Dieu aux dépens de leur propre âme.[w] Pour être valides en tant que témoignages de la vérité, les miracles doivent être accomplis au nom de Jésus-Christ et en son honneur, pour l'avancement du plan de salut. Comme il a été dit, ils ne sont pas donnés pour satisfaire les curieux ni les luxurieux, ni pour assurer la notoriété de celui par l'intermédiaire duquel ils sont accomplis. Ces dons du véritable Esprit sont manifestés pour confirmer le message

[r] Matt. 24 : 24. [s] Matt. 7 : 22, 23. [t] Matt. 12 : 22-30 ; Marc 3 : 22 ; Luc, 11 : 15 ; voir *Jesus the Christ*, p. 265. [u] Matt. 11 : 9. [v] Jean 10 : 41. [w] Luc 7 : 30.

des cieux, pour confirmer les paroles prononcées par l'autorité et pour bénir les individus.

Imitations des dons spirituels. — Les cas, déjà cités, de réalisations miraculeuses par des pouvoirs autres que celui de Dieu, et les prédictions scripturales au sujet de ces manifestations trompeuses dans les derniers jours, devraient être un avertissement efficace contre les fausses imitations des dons du Saint-Esprit. Satan s'est prouvé un stratège accompli et un imitateur habile ; les plus déplorables de ses victoires sont dues à ses simulations du bien, par lesquelles les gens sans discernement ont été emmenés captifs. Que personne ne se laisse leurrer par la pensée que tout acte, dont les résultats immédiats paraissent être bénins, produira nécessairement un bien permanent. Il peut servir les sombres desseins de Satan d'exploiter le sens humain de la bonté, même jusqu'au point de guérir le corps et, selon toute apparence, d'écarter la mort.

La restauration de la Prêtrise sur terre à cet âge du monde, fut suivie d'une croissance phénoménale de divagations de spiritualisme par lesquelles beaucoup se laissèrent entraîner à placer leur confiance en ces imitations sataniques du pouvoir éternel de Dieu. Le développement du don de guérison dans l'Eglise est imité de nos jours, exactement de la même façon dont les magiciens d'Egypte simulèrent les miracles de Moïse, par toute une variété de guérisons par la foi et leurs nombreuses modifications. Pour ceux à qui les signes miraculeux suffisent entièrement, l'imitation aura autant de prix que la chose réelle. Mais pour l'âme qui considère le miracle sous son jour véritable, comme un seul des nombreux éléments du système du Christ, que l'on ne peut considérer comme critère positif que s'il est accompagné de toutes les autres caractéristiques de l'Eglise, cette âme ne sera pas trompée.

Les dons spirituels dans l'Eglise aujourd'hui. — Les Saints des Derniers Jours affirment posséder, dans l'Eglise, tous les signes et dons promis en héritage au croyant. Ils citent les témoignages incontestés de milliers de personnes qui ont été bénies par des manifestations directes et personnelles du pouvoir divin ; les personnes autrefois aveugles, sourdes, muettes, estropiées, et faibles de corps, qui ont été guéries de leurs infirmités par leur foi et par les administrations de la Sainte Prêtrise ; une multitude de gens qui ont rendu leur témoignage en langues qui leur étaient naturellement étrangères, ou qui ont montré qu'ils possédaient ce don en faisant preuve d'une connaissance phénoménale des langues étrangères lorsqu'une telle connaissance était nécessaire pour remplir leurs devoirs de prédicateurs de la parole de Dieu ; le grand nombre de personnes qui ont joui d'une communion personnelle avec des êtres célestes ; d'autres qui ont prophétisé en des termes qui ont trouvé une justification rapide dans leur accomplissement ; et l'Eglise elle-même, dont la croissance a été guidée par la voix de Dieu, qui s'est faite entendre par le don de révélation.[z]

NOTES DU CHAPITRE 12

1. Un semblant de miracle. — Il est dit que Werner Siemens, un savant allemand renommé, visita la pyramide de Giseh et, accompagné de deux guides arabes, monta jusqu'au sommet. Il observa que les conditions atmosphériques étaient très favorables aux manifestations électriques. Fixant un grand bouton de cuivre à une gourde vide dans les mains d'un des Arabes, et plaçant ensuite ses jointures à une courte distance du bouton, il en tira un succession de brillantes étincelles accompagnées naturellement du bruit de craquement caractéristique aux décharges électriques. Les guides regardèrent cette exhibition de pouvoir surnaturel avec un étonnement et une terreur qui atteignirent leur

[z] Voir note 7, à la fin du chapitre.

paroxysme quand leur maître éleva son bâton au-dessus de sa tête et que le bâton fut surmonté d'un magnifique feu Saint-Elme. Ce spectacle était plus que n'en pouvaient supporter les superstitieux Bédouins ; ils tremblaient devant un enchanteur qui pouvait jouer avec l'éclair et le feu comme avec un jouet, et qui portait le tonnerre en miniature dans la poche de son gilet ; aussi dégringolèrent-ils les marches avec une dangereuse précipitation et disparurent bientôt dans le désert.

2. Le terme « Prophète » apparaît dans la Bible française comme traduction d'un certain nombre d'anciens termes, le plus usité étant *nabhi* (hébreu) signifiant « déverser comme une fontaine ». Un autre des mots originaux est *rheo* (grec), signifiant « couler » et par dérivation « parler », « prononcer », « déclarer ». Un prophète est donc un homme de la bouche duquel coulent les paroles d'une autorité supérieure. Aaron est pris comme prophète ou porte-parole de Moïse (Ex. 7 : 1), mais dans le sens habituel, le prophète est le représentant de Dieu. Etroitement lié à l'appel de prophète, il y a celui du voyant ; en effet, déjà avant Samuël, la désignation commune de l'oracle de Dieu était voyant : « Car celui qu'on appelle aujourd'hui un prophète, s'appelait autrefois le voyant. » (1 Sam. 9 : 9.) Il était permis au voyant de regarder les visions de Dieu, au prophète de déclarer les vérités ainsi apprises ; les deux appels étaient habituellement réunis dans la même personne. Le Seigneur communiquait ordinairement avec le prophète et voyant en visions et en songes ; mais des exceptions furent faites, comme dans le cas de Moïse, qui était si fidèle dans toutes les bonnes choses, que le Seigneur communia avec lui face à face. (Nom. 12 : 6-8.)

3. Les prophètes organisés. — L'office du prophète exista parmi les hommes aux premières périodes de l'histoire. Adam fut un prophète (D. & A. 107 : 53-56) comme le furent également Enoch (Jude 14 ; P. de G. P., Moïse 6 : 26), Noé (Gen. chap. 6 : 7 ; P. de G. P., Moïse 8 : 19 ; 2 Pi. 2 : 5), Abraham (Gen. 20 : 7), Moïse (Deut. 34 : 10) et une multitude d'autres qui officièrent à des époques intermédiaires et postérieures. Samuël, qui fut établi aux yeux de tout Israël comme prophète de Dieu (1 Sam. 3 : 19-20), organisa les prophètes en une société pour l'instruction et l'édification communes. Il établit des écoles pour les prophètes, où les hommes étaient instruits dans les choses appartenant aux saints offices ; les étudiants étaient généralement appelés « fils des prophètes » (1 Rois 20 : 35 ; 2 Rois 2 : 3, 5, 7 ; 4 : 1, 38 ; 9 : 1). Des écoles semblables furent établies à Rama (1 Sam. 19 : 19-20), Bethel (2 Rois 2 : 3), Jéricho (2 Rois 2 : 5), Guilgal (2 Rois 4 : 38). Les membres semblent avoir vécu ensemble, en société (2 Rois 6 : 1-4). Dans la dispensation actuelle, une organisation semblable a été créée sous la direction du prophète Joseph Smith ; celle-ci reçut également le nom d' Ecole des Prophètes.

4. Le déclin des dons spirituels aux anciens jours est admis par beaucoup d'autorités en histoire ecclésiastique et en doctrine chrétienne. Comme exemple de témoignage de ce genre, concer-

nant le départ des grâces spirituelles de l'église apostate, les paroles suivantes de John Wesley peuvent être appliquées : « Il ne semble pas que ces dons extraordinaires du Saint-Esprit aient été communs dans l'Eglise pendant plus de deux ou trois siècles. Nous en entendons rarement parler quand, après la période fatale où Constantin se donna le nom de chrétien, et, s'imaginant avec vanité promouvoir ainsi la cause chrétienne, il répandit la richesse, le pouvoir et les honneurs sur les chrétiens en général, mais en particulier sur le clergé chrétien. Dès ce moment, ils cessèrent presque totalement ; on en trouve très peu d'exemples. La cause de ceci n'était pas, comme on l'a supposé, qu'il n'y avait plus de raison d'en avoir puisque tout le monde était devenu chrétien. C'est une grave erreur ; pas un vingtième du monde n'était chrétienne de nom. La raison réelle en était que l'amour de beaucoup, de presque tous les soi-disant chrétiens, s'était refroidi. Les chrétiens n'avaient pas plus l'esprit du Christ que les autres païens. Quand le Fils de l'Homme vint sur la terre pour examiner son Eglise, il ne put guère trouver de foi sur la terre. Ceci est la cause réelle pour laquelle il n'était plus possible de trouver les dons extraordinaires du Saint-Esprit dans l'Eglise chrétienne — parce que les chrétiens étaient redevenus païens et n'avaient qu'une forme morte de foi. » — *Œuvres de Wesley,* vol. 7, 89 : 26, 27.

5. Vues sectaires concernant la suite ou le déclin des dons spirituels. — « Les écrivains protestants soutiennent que l'âge des miracles se clôtura avec le quatrième ou le cinquième siècle et qu'après cela on ne doit pas chercher les dons extraordinaires du Saint-Esprit. Les écrivains catholiques, d'un autre côté, maintiennent que le pouvoir d'accomplir des miracles a toujours existé dans l'Eglise ; cependant, les manifestations spirituelles qu'ils décrivent après le quatrième ou le cinquième siècle sentent l'invention de la part des prêtres et l'incrédulité enfantine de la part du peuple ; ou autrement, il s'en faut de beaucoup pour que ce qui est proclamé miraculeux approche de la puissance et de la dignité des manifestations spirituelles que l'Eglise primitive était habituée à voir. Les vertus et les prodiges imputés aux os et autres reliques des saints et des martyrs sont puérils en comparaison des guérisons par l'onction d'huile et l'imposition des mains, le don des langues, d'interprétation, de prophétie, de révélation, le don de chasser les démons au nom de Jésus-Christ ; pour ne rien dire des dons de la foi, de la sagesse, de la connaissance, du discernement des esprits, etc., communs dans l'Eglise au temps des apôtres. (1 Cor. 12 : 8-10.) Il n'y a rien non plus dans les Ecritures, ou dans la raison, qui amènerait quelqu'un à croire qu'ils devaient cesser. Pourtant les chrétiens modernes expliquent l'absence de ces pouvoirs spirituels parmi eux, en prétendant que les dons extraordinaires du Saint-Esprit devaient seulement accompagner la proclamation de l'évangile pendant les quelques premiers siècles jusqu'à ce que l'Eglise fût capable de suivre sa route sans eux et alors ils devaient disparaître. Il est suffisant de remarquer, à ce sujet, que c'est purement et simplement de la théorie et que ni les Ecritures

ni la raison vraie ne l'autorisent ; et cela prouve que la religion de Jésus-Christ fut tellement changée par les hommes qu'elle devint une forme de piété sans pouvoir. » — Elder B. H. Roberts, dans *Outlines of Ecclesiastical History,* deuxième partie, sec. 5 : 6-8.

6. Les miracles, aide à la croissance spirituelle. — L'Apôtre Orson Pratt, commentant les paroles de Paul concernant la disparition de certains dons spirituels (1 Cor. chap. 13) écrit entre autres ce qui suit : « L'Eglise dans son état militant et imparfait, comparé avec son état triomphant, immortel et parfait, est (dans le onzième verset) représentée par les deux états très différents de l'enfance et de l'homme. « Quand j'étais enfant, dit saint Paul, je parlais comme un enfant, je comprenais comme un enfant, je pensais comme un enfant ; mais quand je suis devenu homme j'ai laissé les choses de l'enfance. » Dans les divers stades d'éducation, de l'enfance à l'état d'homme, certaines règles, diagrammes et instruments scientifiques indispensables sont employés pour l'usage et le bénéfice de l'élève, afin qu'il puisse acquérir une connaissance correcte des sciences et se perfectionner dans ses études. Une fois que les principes sont acquis et que l'étudiant est perfectionné dans chaque branche de son éducation, il peut se dispenser de beaucoup de ses cartes, tableaux, sphères, livres, diagrammes, etc., choses enfantines qui ne sont plus nécessaires ; elles étaient utiles avant que son éducation ne fût perfectionnée, pour donner la connaissance désirée, mais une fois qu'elles ont accompli leurs buts, il n'a plus besoin de leur aide... il en est de même pour l'Eglise à propos des dons spirituels. Tandis qu'elle est dans cet état d'existence, elle est représentée comme un enfant : la prophétie, la révélation, les langues et les autres dons spirituels sont les instruments d'éducation. L'enfant ou l'Eglise, ne peut pas plus se perfectionner dans son éducation sans l'aide des instruments que sont ces dons, que ne le pourrait le chimiste dans ses recherches s'il était privé des appareils nécessaires à ses expériences. De même que le chimiste a besoin de son laboratoire pour ses expériences aussi longtemps qu'il reste une vérité à découvrir relative aux éléments et à la composition de notre globe, ainsi, de même, l'Eglise a besoin du grand laboratoire de connaissances spirituelles— à savoir la révélation et la prophétie — aussi longtemps qu'elle ne connaîtra qu'en partie... De même qu'un être humain quand il est enfant, parle comme un enfant, comprend comme un enfant et pense comme un enfant, ainsi de même l'Eglise, dans cet état d'existence, ne connaît qu'en partie ; mais comme l'enfant qui, lorsqu'il devient homme, rejette les choses de l'enfance, ainsi l'Eglise rejettera les choses de son enfance telles que la « prophétie en partie », la « connaissance en partie » et la « vue en partie » lorsqu'elle deviendra, à l'aide de ces choses, un homme parfait en Jésus-Christ ; ce qui est fait en partie sera abandonné ou absorbé dans la plus grande plénitude de connaissance qui y règne. — *Divine Authenticity of the Book of Mormon,* 1 : 15.

Mais aucun de ces dons ne cessera aussi longtemps que l'occasion de les employer existera. Il est clair que c'était là la convic-

tion de l'Apôtre Orson Pratt, dont nous avons cité les paroles plus haut, si l'on en croit les paroles suivantes de la même autorité : « L'affliction des démons, la confusion des langues, les poisons mortels et les maladies, sont tous des malédictions qui ont été introduites dans le monde par la méchanceté de l'homme. Les bénédictions de l'évangile sont accordées pour combattre ces malédictions. Par conséquent, aussi longtemps que ces malédictions existeront, les signes promis (Marc 16 : 16-18 ; D. & A. 84 : 65-72) sont nécessaires pour combattre leurs conséquences mauvaises. Si Jésus n'avait pas voulu que les bénédictions soient aussi étendues et aussi illimitées au point de vue temps que les malédictions, il aurait certainement inclus quelque chose à ce sujet dans ses paroles. Mais lorsqu'il fait une promesse universelle de certains pouvoirs, pour permettre à chaque croyant de l'évangile dans le monde de vaincre certaines malédictions, léguées à l'homme de ne pas croire la bénédiction promise nécessaire, aussi longtemps que les malédictions abondent parmi les hommes. »

7. Les manifestations modernes. — Les publications officielles et auxiliaires de l'Eglise abondent en exemples de manifestations miraculeuses au cours de la dispensation actuelle. De nombreux récits prouvés avec de nombreux cas pourront se trouver dans ce qui suit : *Divine Authenticity of the Book of Mormon,* par Orson Pratt, chap. 5 ; *A New Witness for God,* par B. H. Roberts, chap. 18.

Pour un traité bref de « l'attitude de la science envers les miracles » voyez *Jesus the Christ,* p. 151 ; note 7 — sommaire d'un article publié par l'Institut Victoria ou Société Philosophique de Grande-Bretagne.

REFERENCES

Les dons spirituels caractéristiques de l'Eglise du Christ.

Voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru : en mon nom ils chasseront les démons, etc... — Marc 16 : 16-18.

Promesse du Seigneur : Celui qui croira en moi fera aussi les œuvres que je fais, et il en fera de plus grandes — Jean 14 : 12.

Pour ce qui concerne les dons spirituels... — 1 Cor. 12 : 1-11, 27-31 ; voir aussi 14 : 1, 12.

Les apôtres parlaient en d'autres langues, selon que l'esprit leur donnait de s'exprimer — Actes 2 : 4-8 ; voir aussi versets 9 à 18.

Car ils les entendaient parler en langues et glorifier Dieu — Actes 10 : 46.

Lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit vint sur eux, et ils parlaient en langues et prophétisaient — Actes 19 : 6.

A un autre, le don d'opérer des miracles ; à un autre, la prophétie ; à un autre, le discernement des esprits ; à un autre, la diversité des langues ; à un autre, l'interprétation des langues — 1 Cor. 12 : 10 ; voir aussi versets 28, 30 et 13 : 1 ; 14 : 2-28.

Citation de la prophétie de Joël au sujet des dons de prophétie, des visions et des songes — Actes 2 : 16, 17 ; voir aussi Joël 2 : 28, 29.

Excellence du don de prophétie — 1 Cor. 14 : 1-5, 24-39.

Don de vision et de révélation manifesté à Saul, connu plus tard sous le nom de Paul, l'apôtre — Actes, chap. 9.

Le Seigneur dit à Paul, en vision, pendant la nuit :... — Actes 18 : 9. La nuit suivante, le Seigneur apparut à Paul, et dit : prends courage — Actes 23 : 11 ; voir aussi Actes 27 : 23, 24.

Communication de la volonté du Seigneur à Pierre par une vision — Actes 10 : 10, 17 ; voir aussi 11 : 5.

Révélation de Jésus-Christ à son serviteur Jean — Apo. 1 : 1.

Ils imposeront les mains aux malades et les malades seront guéris — Marc 16 : 18.

Au nom de Jésus-Christ de Nazareth, lève-toi et marche — Actes 3 : 6.

Saul recouvra la vue par l'administration d'Ananias — Actes 9 : 17, 18.

Guérisons par l'intermédiaire de Paul — Actes 14 : 9-11 ; 28 : 8.

Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, et que les Anciens prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur — Jaq. 5 : 14, 15.

Le Christ donna à ses disciples le pouvoir de chasser les esprits impurs, et de guérir toute maladie et toute infirmité — Matt. 10 : 1.

Guérison de Zeezrom repentant par l'intermédiaire d'Alma — Alma 15 : 6-12.

Les malades guéris et les mauvais esprits chassés parmi les Néphites repentants — 3 Néphi 7 : 22.

Néphites malades et affligés amenés au Christ ressuscité, et guéris — 3 Néphi 17 : 9, 10.

Le Christ ressuscité monta au ciel après avoir opéré beaucoup de guérisons miraculeuses et ressuscité un homme de parmi les morts — 3 Néphi 26 : 15.

Timothée ressuscité des morts par son frère Néphi — 3 Néphi 19 : 4.

L'ordonnance de guérison requise par la personne affligée — D. & A. 24 : 13, 14.

Manière d'administrer l'ordonnance de la guérison — D. & A. 42 : 44.

Foi requise pour que se manifeste le pouvoir de guérir — D. & A. 42 : 48.

Le don d'avoir la foi pour être guéri et celui d'avoir la foi pour guérir — D. & A. 46 : 19, 20 ; voir énumération d'autres dons spirituels dans les versets 8-18 et 21-31.

Afin que vous ne soyez pas déçus, cherchez ardemment les meilleurs dons — D. & A. 46 : 8.

Le Seigneur a promis à ses serviteurs, dans la dispensation courante, qu'ils feront beaucoup d'œuvres merveilleuses en son nom — D. & A. 84 : 64-73.

Car il y a de nombreux dons, et à chaque homme est donné un don par l'Esprit de Dieu — D. & A. 46 : 11.

Afin qu'à certains il soit donné d'avoir tous ces dons, de sorte qu'il y ait un chef... — D. & A. 46 : 29.

Abondance multipliée par les manifestations de l'Esprit — D. & A. 70 : 13.

L'Esprit donne la lumière à chaque homme qui vient au monde — D. & A. 84 : 46.

Par l'Esprit vos corps tout entiers seront remplis de lumière — D. & A. 88 : 66, 67.

Dans les choses temporelles vous serez égaux... autrement l'abondance des manifestations de l'Esprit sera arrêtée — D. & A. 70 : 14.

Toutes les administrations spirituelles doivent être faites au nom du Christ — D. & A. 46 : 31.

L'homme ne peut voir Dieu s'il n'est vivifié par l'Esprit de Dieu — D. & A. 67 : 11.

A tous ceux qui m'ont reçu j'ai donné le pouvoir de faire de nombreux miracles — D. & A. 45 : 8.

Opérer des miracles est un don de Dieu — D. & A. 46 : 21.

Dieu n'a pas cessé d'être un Dieu de miracles — Mormon 9 : 15.

Prédiction d'un jour où l'on dira que les miracles ont cessé — Mormon 8 : 26.

Le Seigneur affirme qu'il montrera des miracles, des signes et des prodiges — D. & A. 35 : 8.

CHAPITRE 13

LA SAINTE BIBLE

ARTICLE 8. — Nous croyons que la Bible est la parole de Dieu pour autant qu'elle est traduite correctement...

Comment nous acceptons la Bible. — L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours accepte la Sainte Bible comme le premier de ses livres canoniques, le premier des livres qui ont été proclamés être ses guides écrits en foi et en doctrine. Dans le respect sacré que les Saints des Derniers Jours ont pour la Bible, ils ont la même position que les confessions chrétiennes en général ; mais là où ils diffèrent d'elles c'est lorsqu'ils reconnaissent, en outre, certaines autres Ecritures comme authentiques et sacrées, Ecritures qui concordent avec la Bible et servent à supporter et à souligner ses faits et ses doctrines.

Les données historiques et autres sur lesquelles repose la foi chrétienne actuelle, quant à l'authenticité des écrits bibliques, sont acceptées sans réserve par les Saints des Derniers Jours, comme elles le sont par les membres de n'importe quelle secte, et en interprétation littérale, il est probable que cette Eglise excelle.

Néanmoins, l'Eglise fait des réserves en cas de traduction erronée, celle-ci pouvant résulter de l'incapacité humaine, et même dans cette mesure de précaution, nous ne sommes pas seuls car les érudits bibliques admettent généralement la présence d'erreurs de ce genre à la fois de traduction et de transcription du texte. Les Saints des Derniers Jours croient que les textes originaux sont la parole de Dieu à l'homme, et que, pour autant que ces textes ont été traduits correc-

tement, les traductions en sont considérées comme d'authenticité égale. La Bible anglaise professe être une traduction faite par la sagesse de l'homme ; les hommes les plus savants ont été enrôlés pour la préparer et cependant pas une seule version n'a été publiée sans que des erreurs aient été admises. Cependant, un chercheur impartial trouvera plus de raisons de s'étonner du petit nombre d'erreurs qui ont été commises que du fait qu'on y trouve des erreurs.

Il n'y a pas et il ne peut y avoir de traduction absolument exacte et sûre de ces Ecritures ou d'autres Ecritures à moins qu'elle ne soit faite grâce au don de traduction, l'un des dons du Saint-Esprit. Le traducteur doit avoir l'esprit du prophète s'il veut rendre dans une autre langue, les paroles du prophète ; et la sagesse humaine seule ne suffit pas pour posséder cet esprit. Que la Bible soit donc lue avec révérence et un soin pieux, le lecteur recherchant toujours, par la prière, la lumière de l'Esprit afin de pouvoir discerner les erreurs des hommes.

Le nom « Bible ». — Selon l'usage actuel, le terme *Sainte Bible* désigne la collection d'écrits sacrés connus encore sous le nom d'Ecritures Hébraïques, qui contiennent un récit des relations de Dieu avec la famille humaine ; récit qui est entièrement limité — à l'exception du récit des événements antédiluviens — au Proche-Orient. Le mot *Bible,* quoique de nombre singulier, est la forme française d'un pluriel grec, *Biblia,* qui signifie littéralement *livres.* L'emploi de ce mot remonte probablement au quatrième siècle, époque à laquelle nous trouvons Chrysostome [a] employant ce terme pour désigner les livres scripturaux reconnus alors comme canoniques par les chrétiens grecs. Il faut noter que l'idée d'une collection de livres prédomine dans tous les usages anciens du mot *Bible* ; les Ecritures

[a] Voir note 1, à la fin du chapitre.

étaient alors, comme maintenant, composées des écrits spéciaux de nombreux auteurs, séparés les uns des autres par de longues périodes de temps. On peut trouver, dans l'harmonie et l'unité qui règnent dans toutes ces productions diverses, une preuve importante de leur authenticité.

Le mot *Biblia* fut ainsi doté d'un sens spécial en grec, signifiant les livres saints, pour distinguer les Ecritures sacrées des autres écrits. Le terme devint bientôt courant en latin, langue dans laquelle il fut employé, dès le début, dans son sens particulier. Par l'usage du latin — peut-être au cours du treizième siècle — le mot finit par être considéré comme nom singulier signifiant *le livre* ; cette déviation du sens pluriel, invariablement associé au terme dans le grec original, tend à obscurcir les faits. Il semble peut-être que la dérivation d'un mot soit de peu d'importance ; cependant, dans ce cas, la forme originale et l'usage premier du titre maintenant courant de ce volume sacré présentent un intérêt instructif, étant donné qu'ils projettent une certaine lumière sur la compilation du livre dans sa forme actuelle.

Il est évident que le nom *Bible,* avec sa signification courante, ne peut pas être de lui-même un terme biblique ; son emploi pour désigner les Ecritures hébraïques est tout à fait extérieur à ces Ecritures elles-mêmes. Dans sa première application, qui date des temps post-apostoliques, il embrassait la plupart sinon tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Antérieurement à l'époque du Christ, les livres de l'Ancien Testament n'étaient pas connus sous un seul nom collectif, mais étaient désignés par groupe : (1) le Pentateuque, ou les cinq livres de la Loi ; (2) les Prophètes ; et (3) les Hagiographes, qui comprennent tous les livres sacrés non inclus dans les autres groupes. Mais nous pouvons le mieux considérer les différentes parties de la Bible en prenant les divisions principales séparément. La Bible est divisée tout naturellement par le ministère ter-

restre de Jésus-Christ ; les écrits des temps pré-chrétiens prirent le nom d'Ancienne Alliance ; ceux qui datent de l'époque du Sauveur et des années qui suivirent immédiatement, prirent le nom de Nouvelle Alliance.[b] Le terme *Testament* (du latin « testamentum », traduction du grec « diatêkê », alliance. N. d. T.) fut de plus en plus employé et les termes *Ancien Testament* et *Nouveau Testament* devinrent communs.

L'ANCIEN TESTAMENT

Son origine et son développement. — A l'époque du ministère de notre Seigneur dans la chair, les Juifs étaient en possession de certaines Ecritures qu'ils considéraient comme canoniques ou faisant autorité. Il ne peut guère y avoir de doute quant à l'authenticité de ces ouvrages, car ils furent fréquemment cités par le Christ et ses apôtres, qui les appelaient « les Ecritures ».[c] Le Seigneur les mentionne expressément sous les termes acceptés pour les classifier : la loi de Moïse, les prophètes et les psaumes.[d] Les livres ainsi acceptés par le peuple à l'époque du Christ sont parfois désignés sous le nom de « canon juif des Ecritures ». Le terme *canon*, employé couramment aujourd'hui, suggère non pas des livres qui sont simplement dignes de foi, authentiques ou même inspirés, mais les livres qui sont reconnus comme des guides faisant autorité en foi et en pratique. Le terme a une dérivation instructive. Son original grec, *kanôn*, signifiait règle droite à mesurer et, de là, il prit le sens de critère de comparaison, loi, épreuve, s'appliquant aux sujets moraux aussi bien qu'aux objets matériels.

Quant à la formation du canon juif, ou Ancien Testament, nous lisons que Moïse en écrivit la première partie, c'est-à-dire la Loi, et qu'il la confia aux soins des Prêtres ou

---

[b] Voir 1 Cor. 11 : 25 ; comparer Jér. 31 : 31-33. [c] Jean 5 : 39 ; Actes 17 : 11. [d] Voir Luc 24 : 24.

Lévites, en leur donnant l'ordre de la conserver dans l'arche de l'alliance,[e] pour être témoin contre Israël dans ses transgressions. Prévoyant qu'Israël serait un jour gouverné par un roi, Moïse donna le commandement que le monarque fît une copie de la Loi pour lui servir de guide.[f] Josué, qui succéda à Moïse dans certaines des fonctions de conducteur du peuple d'Israël, écrivit davantage sur les relations de Dieu avec le peuple, et les préceptes divins ; et, selon toute évidence, il ajouta cet écrit à la loi telle qu'elle avait été écrite par Moïse.[g] Trois siècles et demi après l'époque de Moïse, pendant lesquels la théocratie fut remplacée par une monarchie, Samuel, le prophète approuvé du Seigneur, écrivit au sujet de ce changement, « dans un livre, qu'il déposa devant l'Eternel ».[h] Ainsi la loi de Moïse s'augmenta d'écrits ultérieurs faisant aussi autorité. D'après les écrits d'Esaïe, nous apprenons que le peuple avait accès au Livre du Seigneur ; car le prophète exhorta à le chercher et à le lire.[i] Il est évident, alors, qu'à l'époque d'Esaïe le peuple disposait d'une autorité écrite en doctrine et en pratique.

Près de quatre siècles plus tard, vers 640-630 av. J.-C., alors que l'intègre roi Josias occupait le trône de Juda, après la division d'Israël, Hilkijah, grand-prêtre et père du prophète Jérémie, découvrit, dans le Temple, « un livre de la loi du Seigneur »,[j] qui fut lu devant les rois.[k] Ensuite, au cours du cinquième siècle av. J.-C., à l'époque d'Esdras, l'édit du Cyrus permit au peuple captif de Juda, reste du peuple d'Israël autrefois uni, de retourner à Jérusalem [l] pour y rebâtir le Temple du Seigneur, selon la loi [m] de Dieu qui se trouvait alors entre les mains d'Esdras. Nous pouvons en déduire que la loi écrite était connue alors ; et c'est à Esdras qu'est généralement attribué le mérite d'avoir compilé les livres de l'Ancien Testament tel qu'il pouvait se

---

[e] Voir Deut. 31 : 9, 24-26. [f] Voir Deut. 17 : 18. [g] Voir Josué 24 : 26. [h] 1 Sam. 10 : 25. [i] Voir Es. 34 : 16. [j] 2 Chron. 34 : 14, 15 ; voir aussi Deut. 31 : 26. [k] Voir 2 Rois 22 : 8-10. [l] Voir Esdras 1 : 1-3. [m] Voir Esdras 7 : 12-14.

présenter à son époque ; il y ajouta ses propres écrits.[n] Il fut probablement assisté dans ce travail de compilation par Néhémie et les membres de la Grande Synagogue, collège juif composé de cent vingt savants.[o] Le livre de Néhémie, qui continue les annales historiques commencées par Esdras, est supposé avoir été écrit par le prophète dont il porte le nom et, en partie du moins, du vivant d'Esdras. Ensuite, un siècle plus tard, Malachie,[p] le dernier de cette lignée de grands prophètes qui fleurirent avant la dispensation du Christ, ajouta ses écrits, complétant et fermant virtuellement le canon pré-chrétien, par une promesse prophétique sur le Messie et sur le messager dont la tâche serait de préparer les voies du Seigneur, surtout en ce qui concerne les derniers jours, notre époque actuelle.

Ainsi, il est évident que l'Ancien Testament se développa par l'apport des écrits successifs d'auteurs autorisés et inspirés, de Moïse à Malachie, et que sa compilation fut un procédé naturel et graduel, chaque addition étant « déposée devant le Seigneur », comme le disent les Ecritures sacrées, en compagnie des écrits précédents. Sans aucun doute les Juifs connaissaient beaucoup d'autres livres qui ne sont pas inclus dans l'Ancien Testament tel que nous le connaissons à présent ; nous trouvons d'abondantes allusions à ces livres dans les Ecritures elles-mêmes, allusions qui prouvent que beaucoup de ces livres extra-canoniques étaient considérés comme ayant une autorité considérable. Mais nous étudierons cette question plus loin à propos des Apocryphes. La canonicité reconnue des livres de l'Ancien Testament est attestée par les nombreuses mentions que l'on trouve dans les derniers livres au sujet des premiers, et par les nombreuses citations de l'Ancien Testament que l'on trouve dans le Nouveau. On a relevé environ deux cent

---

[n] Voir le Livre d'Esdras. [o] Cette information historique est donnée dans certains ouvrages apocryphes ; voir Esdras. [p] Mal., chaps., 3, 4.

trente citations ou mentions directes, et, en plus de cela, on y rencontre des centaines d'allusions moins directes.

Le langage de l'Ancien Testament. — Presque tous les livres de l'Ancien Testament ont été écrits à l'origine en hébreu. Des savants affirment avoir trouvé des preuves que des petites parties des livres d'Esdras et de Daniel ont été écrites en chaldéen ; mais le fait que l'hébreu prévaut comme langue des Ecritures originales a valu à l'Ancien Testament l'appellation commune de Canon Juif ou Hébreu. Du Pentateuque, deux versions ont été reconnues — la version hébraïque, propre, et la samaritaine,[q] qui fut conservée dans les caractères hébreux les plus anciens par les Samaritains, qui étaient méprisés des Juifs.

La version des Septante et le Peshito. — Nous reconnaissons d'abord la traduction importante du canon hébreu connue sous le nom de *Version des Septante.*[r] C'est une version grecque de l'Ancien Testament, traduite de l'hébreu sur les instances d'un monarque égyptien, probablement Ptolémée Philadelphe, vers l'an 286 av. J.-C. Le nom *Version des Septante* a été donné, dit-on, parce que la traduction fut l'œuvre de soixante-douze anciens, soixante-dix ou septante en chiffres ronds ; ou, selon d'autres traditions, parce que le travail fut accompli en soixante-dix ou soixante-douze jours ; ou bien encore, selon d'autres histoires, parce que la version reçut la sanction du conseil ecclésiastique juif, le Sanhédrin, qui comprend soixante-douze membres. Ce qui est certain, c'est que la version des Septante, parfois désignée par les chiffres romains LXX, était la version courante parmi les Juifs à l'époque du ministère terrestre du Christ, et fut citée par le Sauveur et ses apôtres dans leurs allusions à l'ancien canon. Elle est considérée comme la plus authentique des versions anciennes, et

[q] Voir note 2, à la fin du chapitre. [r] Voir note 3, à la fin du chapitre.

elle est en usage de nos jours parmi les catholiques grecs et les autres églises orientales. Il est ainsi évident que depuis environ trois cents ans avant Jésus-Christ, l'Ancien Testament a été d'usage courant, à la fois en hébreu et en grec ; et cette duplication a été un moyen de protection efficace contre les altérations.

Une autre compilation, le Peshito, fut faite, selon la tradition, à une date assez ancienne mais indéterminée et est appelée « la plus ancienne version syriaque de la Bible ». Elle contient les livres canoniques de l'Ancien Testament et un grand nombre de livres du Nouveau Testament, omettant toutefois 2 Pierre, 2 et 3 Jean, Jude et l'Apocalypse. Le Peshito est considéré par les érudits comme un ouvrage d'une grande valeur critique.

La compilation actuelle reconnaît trente-neuf livres dans l'Ancien Testament ; ceux-ci furent originellement combinés en vingt-deux livres, correspondant aux lettres de l'alphabet hébreu. Les trente-neuf livres, tels qu'ils sont constitués à présent, peuvent être classés de façon commode comme suit :

Le Pentateuque ou les Livres de la Loi . .	5
Les Livres Historiques	12
Les Livres Poétiques.	15
Les Livres des Prophètes	17

Les livres de la loi. — Les cinq premiers livres de la Bible portent collectivement le nom de *Pentateuque* (*pente* — cinq, *teukhos* — volume) et s'appelaient, parmi les anciens Juifs, la *Torah*, ou la loi. Moïse est traditionnellement considéré comme leur auteur [a] et, par conséquent, « Les Cinq Livres de Moïse » est une autre appellation communément employée. Ils donnent l'histoire, aussi brève qu'elle soit, du genre humain de la création au déluge, et

[a] Voir Esdras 6 : 18 ; 7 : 6 ; Néhémie 8 : 1 ; Jean 7 : 10.

de Noé à Israël ; ensuite un récit plus détaillé de la vie des Israélites lors de leur esclavage en Egypte ; et de là, des quarante années de voyage dans le désert jusqu'au moment où les Israélites campèrent du côté le plus éloigné de la Jordanie.

Les livres historiques, au nombre de douze, comprennent : Josué, les Juges, Ruth, les deux livres de Samuel, les deux livres des Rois, les deux livres des Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther. Ils racontent l'histoire de l'entrée des Israélites dans la terre promise et du chemin qu'ils parcoururent ensuite à travers trois périodes distinctes de leur existence de peuple (1) en tant que nation théocratique, organisée en tribus unies par les liens de la religion et du sang ; (2) en tant que monarchie, d'abord royaume uni, ensuite nation divisée contre elle-même ; (3) en tant que peuple partiellement conquis dont les vainqueurs devaient restreindre l'indépendance.

Les livres poétiques, sont au nombre de cinq : Job, les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des Cantiques. On les appelle fréquemment ouvrages doctrinaux ou didactiques et le terme désignatif grec Hagiographes (*hagios* — saint et *graphe* — écrit) est encore appliqué.[t] Ils proviennent d'époques très différentes et le fait qu'ils sont associés dans la Bible est probablement dû au fait que les églises juives les ont employés comme règles à suivre dans leurs dévotions.

Les livres des prophètes comprennent les ouvrages plus volumineux : Esaïe, Jérémie, y compris ses Lamentations, Ezéchiel et Daniel, communément appelés les écrits des

[t] Comme il a été dit, on entend généralement par « Hagiographes » ou écrits sacrés, les cinq ouvrages poétiques de l'Ancien Testament. Certaines autorités étendent la liste pour lui faire inclure tous les livres mentionnés dans le Talmud comme hagiographes, à savoir : les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, les Lamentations et Daniel.

quatre *Grands Prophètes* ; et les douze livres suivants, plus petits — Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habakuk, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie, appelés les livres des *Petits Prophètes*. Ils donnent la teneur de la parole du Seigneur à son peuple, de l'encouragement, des avertissements et des reproches, selon leur condition, avant, pendant et après leur captivité.[u]

Les Apocryphes comprennent un certain nombre de livres d'authenticité douteuse, bien qu'ayant été, à certaines époques, tenus en grande estime. C'est ainsi qu'ils furent ajoutés à la version des Septante, et, pendant un certain temps, ils furent acceptés par les Juifs d'Alexandrie. Cependant, leur origine étant trop douteuse, ils n'ont jamais été généralement admis. Ils ne sont pas cités dans le Nouveau Testament. Le qualificatif *apocryphe* signifiant caché ou secret, fut appliqué pour la première fois à ces livres par Jérôme. L'Eglise romaine professe les reconnaître comme Ecritures, cette décision ayant été prise par le Concile de Trente (1546), quoique un certain doute sur l'authenticité de ces ouvrages semble exister toujours, même parmi les autorités de l'Eglise catholique romaine. Le sixième article de la Liturgie de l'Eglise anglicane définit les vues orthodoxes de l'Eglise quant au but et à la signification des Saintes Ecritures ; et, après avoir spécifié les livres de l'Ancien Testament qui sont considérés comme canoniques, poursuit ainsi : « Et les autres livres (comme le dit Hiérome [Jérôme]), l'Eglise les lit en tant qu'exemple pour la vie et instruction pour la conduite ; mais, cependant, elle ne les applique pas pour établir de doctrine ; et voici ces livres : Le Troisième Livre d'Esdras ; Le Quatrième Livre d'Esdras ; Le Livre de Tobie ; Le Livre de Judith ; Le reste du Livre d'Esther ; Le Livre de la Sagesse ; Jésus, le Fils de

[u] Voir note 4, à la fin du chapitre. Pour les écrits mentionnés dans la Bible mais ne s'y trouvant pas, voir note 8, à la fin du chapitre.

Sirach ; Baruch le Prophète ; Le Cantique des Trois Enfants ; L'Histoire de Suzanne ; de Bel et le Dragon ; La Prière de Manassé ; Le Premier Livre des Machabées ; Le Second Livre des Machabées ».

LE NOUVEAU TESTAMENT

Son origine et son authenticité. — Depuis la dernière partie du quatrième siècle de notre ère, il ne s'est guère élevé de question importante au sujet de l'authenticité des livres du Nouveau Testament, tel qu'il est constitué à présent. Pendant des siècles, le Nouveau Testament a été accepté comme canon des Ecritures par ceux qui professent la foi chrétienne.[v] On trouve couramment, au quatrième siècle, des listes des livres du Nouveau Testament tels que nous les possédons maintenant ; nous pouvons mentionner, parmi ces listes, les catalogues d'Athanase, d'Epiphane, de Jérôme, de Rufin, d'Augustin d'Hippone, et la liste publiée par le troisième Concile de Carthage. A ces catalogues on peut en ajouter quatre autres qui diffèrent des précédents en ce qu'ils omettent l'Apocalypse de Jean dans trois cas, et l'Epître aux Hébreux dans un.

Cette abondance de preuves au sujet de la constitution du Nouveau Testament au quatrième siècle est un résultat des persécutions anti-chrétiennes de cette époque. Au début du siècle en question, les mesures d'oppression de Dioclétien, empereur de Rome, étaient dirigées non seulement contre les chrétiens individuellement et collectivement, mais aussi contre leurs écrits sacrés, que le monarque fanatique essaya de détruire.[w] Certaines mesures de clémence étaient prévues à l'intention de ceux qui livraient les livres saints confiés à leur garde ; et pas mal de gens saisirent cette occasion de sauver leur vie. Lorsque les rigueurs de la per-

[v] Voir notes 5 et 6, à la fin du chapitre. [w] Voir *The Great Apostasy*, du même auteur, p. 73.

sécution se relâchèrent, les églises essayèrent de juger ceux de leurs membres qui avaient faibli dans leur fidélité à la foi, en livrant les Ecritures, et tous furent frappés d'anathème pour trahison. Etant donné qu'un grand nombre de livres ainsi livrés sous menace de mort n'étaient pas, à cette époque, acceptés généralement comme sacrés, ce devint une question de première importance de décider quels livres au juste étaient reconnus à ce point sacrés que leur abandon ferait d'un homme un traître.[x] C'est de là que nous trouvons Eusèbe répartissant les livres de l'époque messianique et apostolique en deux classes : (1) ceux dont la canonicité était reconnue ; les Evangiles, les Epîtres de Paul, les Actes, 1 Jean, 1 Pierre et probablement l'Apocalypse ; (2) ceux dont l'authenticité était discutée : les Epîtres de Jacques, 2 Pierre, 2 et 3 Jean, et Jude. A ces deux catégories il en ajouta une troisième comprenant les livres qui étaient reconnus comme faux.[y]

La liste publiée par Athanase, qui date approximativement du milieu du quatrième siècle, donne la constitution du Nouveau Testament, tel que nous le possédons maintenant ; et, à cette époque, tout doute sur l'exactitude de l'énumération semble avoir été écarté ; et nous trouvons le Nouveau Testament, accepté communément par les chrétiens de Rome, d'Egypte, d'Afrique, de Syrie, d'Asie Mineure et de la Gaule. Le témoignage d'Origène, qui écrivit au troisième siècle, et celui de Tertullien, qui vécut au deuxième furent examinés et prononcés concluants, par les auteurs qui vinrent après, en faveur de la canonicité des Evangiles et des écrits apostoliques. Chaque livre fut jugé d'après ses propres mérites, et tous furent déclarés, par consentement commun, faisant autorité et obligatoires dans les églises.

---

[x] Voir *Historic Evidence of the Origin... of the Books of the New Testament* 12, par Tregelles. [y] Voir Eusèbe *Ecclesiastical History* 3 : 25.

S'il faut remonter plus haut, nous pouvons noter le témoignage d'Irénée, connu dans l'histoire ecclésiastique comme Evêque de Lyon ; il vécut dans la seconde moitié du deuxième siècle et fut, dit-on, disciple de Polycarpe, qui fut personnellement associé avec Jean le Révélateur. Ses écrits volumineux affirment l'authenticité de la plupart des livres du Nouveau Testament et déterminent les auteurs de ces livres tels qu'ils sont admis à présent. A ces témoignages peuvent être ajoutés ceux des saints de Gaule, qui écrivirent à leurs compagnons de souffrance en Asie, citant à profusion les Evangiles, les épîtres et l'Apocalypse ; [z] les déclarations de Méliton, évêque de Sardes, qui fit un voyage dans l'Est pour déterminer quels étaient les livres canoniques, particulièrement de l'Ancien Testament ; [a] et les attestations solennelles de Justin Martyr, qui embrassa le christianisme après l'avoir étudié sérieusement et savamment et qui subit la mort pour ses convictions. En plus des témoignages individuels nous avons ceux des conciles ecclésiastiques et des collèges officiels par lesquels les questions d'authenticité furent jugées et tranchées. A cet égard, on peut mentionner le Concile de Nicée, en 325 ap. J.-C. ; le Concile de Laodicée, en 363 ap. J.-C. ; le Concile d'Hippone, en 393 ap. J.-C. ; les troisième et sixième Conciles de Carthage, en 397 et en 419 ap. J.-C.

Depuis cette dernière date, aucune dispute au sujet de l'authenticité du Nouveau Testament n'a réclamé beaucoup d'attention. Il est maintenant trop tard et la distance qui nous sépare de son origine est trop grande pour qu'il soit sage de remettre la question sur le tapis. Le Nouveau Testament doit être accepté pour ce qu'il affirme être ; et bien que beaucoup de parties précieuses en aient peut-être été supprimées ou perdues, tandis que certaines corruptions ont pu se glisser dans les textes et des erreurs s'introduire par

---

[z] Voir Eusèbe, livre 4. [a] Eusèbe 4 : 26.

inadvertance, suite à l'incapacité des traducteurs, dans l'ensemble, le volume doit être accepté comme authentique et digne de foi, et comme partie essentielle des Saintes Ecritures. [b]

Classification du Nouveau Testament. — Le Nouveau Testament comprend vingt-sept livres, classés commodément comme suit :

Historiques	5
Didactiques	21
Prophétiques	1

Les livres historiques comprennent les quatre Evangiles et les Actes des Apôtres. Les auteurs de ces ouvrages sont appelés évangélistes et sont Matthieu, Marc, Luc et Jean ; c'est à Luc que sont attribués les Actes des Apôtres.

Les livres didactiques comprennent les épîtres ; et celles-ci peuvent être rangées en trois groupes : (1) *Les Epîtres de Paul* comprenant (*a*) ses lettres doctrinales adressées aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens et aux Hébreux ; (*b*) ses communications pastorales à Timothée, à Tite et à Philémon ; (2) *Les Epîtres Générales* de Jacques, Pierre, Jean et Jude.

Les ouvrages prophétiques, qui consistent en la Révélation de Jean, connue aussi sous le nom d'Apocalypse.

LA BIBLE DANS L'ENSEMBLE

Premières versions de la Bible. — De nombreuses versions de l'Ancien Testament et des Testaments combinés ont paru à différentes époques. Nous avons déjà noté le texte hébreu et le double samaritain du Pentateuque, et la

[b] Comparez Jean 5 : 39.

version grecque des Septante avec une mention sur le Peshito. Des révisions et des traductions modifiées rivalisèrent avec la version des Septante aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; Théodose, Aquila et Symmaque publièrent chacun une nouvelle version. Une des premières traductions latines fut la *Version Italique,* probablement préparée au cours du deuxième siècle ; cette version fut, plus tard, corrigée et amendée, et reçut le nom de *Vulgate*, que l'Eglise catholique romaine considère encore aujourd'hui comme la version authentique. Cette version comprend l'Ancien et le Nouveau Testament.

Versions modernes de la Bible. — Jean des Vignes fut le premier à traduire une partie des Saintes Scritures, les Epîtres et les Evangiles, en langue française. La première version française protestante du Nouveau et de l'Ancien Testament fut publiée par Olivétan, avec l'aide de Jean Calvin, à Neuchâtel, Suisse, en 1535, et à Genève en 1540. Une autre édition de cette bible parut en 1588 et fut appelée Bible de Genève parce qu'elle avait été revue par le Collège des Docteurs de Genève. David Martin publia en 1707, à Amsterdam, une révision de cette bible, édition qui fut revue et corrigée dans la suite par l'évêque Luscombe. D'autre part, Pierre de Vaux fit publier, à Lyon, vers 1160, une version du Nouveau Testament en langue populaire.

Quant aux versions françaises catholiques, nous citerons celle de Lemaistre de Sacy, du dix-septième siècle, celle de Glaire et la version moderne de Crampon.

En 1611, fut publiée la version anglaise autorisée, ou traduction du roi Jacques ; c'était une nouvelle traduction de l'Ancien et du Nouveau Testament, faite d'après les textes hébreux et grecs, par quarante-sept savants, sur l'ordre du roi Jacques Ier, d'Angleterre. Cette version remplaça toutes les versions précédentes et est restée, jusqu'à présent, en

dépit des défauts nombreux et graves qu'elle contient, la version la plus populaire et la plus couramment employée par les Protestants dans les pays de langue anglaise. En 1885, une Version Revisée fut publiée ; cependant celle-ci n'a pas encore été acceptée généralement.

Authenticité de la Bible. — Aussi intéressantes et instructives que puissent être ces données historiques et littéraires sur les Ecritures hébraïques, l'examen de celles-ci est subordonné à celui de l'authenticité des livres. Car puisque, en commun avec le reste du monde chrétien, nous les avons acceptés comme la parole de Dieu, il convient particulièrement que nous examinions l'authenticité des écrits sur lesquels notre foi se base dans une si grande mesure. Toutes les preuves présentées par la Bible elle-même, tels sa langue, les détails historiques et la cohérence de son contenu, s'unissent pour confirmer la prétention de la Bible que les différents livres ont bien été écrits par les auteurs auxquels ils sont attribués. Dans une multitude de cas, la comparaison est aisée entre le récit de la Bible et l'histoire séculière, surtout en ce qui concerne les biographies et les généalogies ; et, dans de tels cas, il a été découvert que les deux concordaient généralement.[c] Nous trouvons une autre preuve dans l'individualité dont fait preuve chaque écrivain, ce qui a pour résultat une diversité bien marquée de styles ; tandis que l'unité qui règne dans l'ensemble de l'ouvrage proclame l'opération d'une influence directrice à travers tous les âges du développement du livre ; et celle-ci ne peut être rien moins que le pouvoir d'inspiration, qui influença tous ceux qui furent acceptés comme instruments de la volonté divine pour préparer ce livre des livres. La tradition, l'histoire, l'analyse littéraire, et par-dessus tout cela, l'épreuve de la recherche par la prière et de l'étude tournée vers la découverte de la

[c] Voir note 7, à la fin du chapitre.

vérité, s'unissent pour prouver l'authenticité de ce volume d'Ecritures et pour montrer la voie, définie dans ses pages, qui ramène les hommes dans la Présence Eternelle.

Témoignage du Livre de Mormon concernant la Bible. — Les Saints des Derniers Jours acceptent le Livre de Mormon comme volume d'Ecritures sacrées qui, de même que la Bible, contient la parole de Dieu. Dans le chapitre suivant, le Livre de Mormon sera l'objet de notre attention spéciale ; mais il peut être utile de mentionner ici les preuves collatérales fournies par cet ouvrage en faveur de l'authenticité des Ecritures juives ; et de l'intégrité générale de ces dernières dans leur forme actuelle. Selon le Livre de Mormon, le prophète Léhi et sa famille, en compagnie de quelques autres personnes, quittèrent Jérusalem, sur l'ordre de Dieu, en 600 av. J.-C., au cours de la première année du règne de Sédécias. Avant de quitter leur pays natal, les voyageurs se procurèrent certaines annales, gravées sur des plaques d'airain. Parmi ces écrits, se trouvaient une histoire des Juifs et certaines Ecritures considérées à l'époque comme authentiques.

Léhi examina les annales : « Et il vit qu'elles contenaient les cinq livres de Moïse, qui donnaient l'histoire de la création du monde, et aussi d'Adam et d'Eve, qui furent nos premiers parents ; et aussi une histoire des Juifs depuis le début jusqu'au commencement du règne de Sédécias, roi de Juda ; et aussi les prophéties des saints prophètes, depuis le début jusqu'au commencement du règne de Sédécias ; et aussi, beaucoup de prophéties qui ont été dites de la bouche de Jérémie ».[d] Cette allusion directe au Pentateuque et à certains prophètes juifs est une preuve externe précieuse de l'authenticité de ces parties des annales bibliques.

Néphi, fils de Léhi, apprit dans une vision de l'avenir,

[d] 1 Néphi 5 : 10-13.

les desseins de Dieu concernant la famille humaine et vit qu'un livre de grande valeur, contenant la paroles de Dieu et les alliances du Seigneur avec Israël, parviendrait des Juifs aux Gentils.[e] Nous apprenons, plus loin, que la compagnie de Léhi, qui, comme nous le verrons, fut conduite à travers les eaux sur le continent occidental, où elle s'établit et devint, par la suite, un peuple nombreux et puissant, avait l'habitude d'étudier les Ecritures gravées sur les plaques d'airain ; et, de plus, leurs écrivains en incorporèrent de longues citations dans leurs propres annales grandissantes.[f] Voilà pour le témoignage du Livre de Mormon sur l'authenticité de l'Ancien Testament ou du moins de ces parties du canon juif qui étaient complètes lorsque la petite colonie d'émigrants de Léhi quitta Jérusalem, pendant le ministère du Prophète Jérémie.

Mais, en outre, cette voix de l'Ouest n'est pas muette au sujet des Ecritures du Nouveau Testament. Dans des visions prophétiques, de nombreux prophètes néphites virent et ensuite prédirent le ministère du Christ au méridien des temps, et écrivirent des prédictions concernant les événements principaux de la vie et de la mort du Sauveur, le tout avec une fidélité et des détails frappants. Ce témoignage est rapporté de Néphi,[g] de Benjamin,[h] qui était à la fois prophète et roi, d'Abinadi,[i] de Samuel, le Lamanite converti [j] et d'autres. En plus de ces prophéties et de beaucoup d'autres concernant la mission de Jésus-Christ, qui concordent toutes avec le récit de leur accomplissement rapporté par le Nouveau Testament, nous trouvons dans le Livre de Mormon, le récit de la mission du Sauveur ressuscité parmi les Néphites, au cours de laquelle il établit son Eglise parmi eux, selon le modèle que nous trouvons dans

---

[e] 1 Néphi 13 : 21-23. [f] Voir 1 Néphi, chaps. 20-21 ; 2 Néphi chaps. 7, 8 ; 12-24. [g] Voir 1 Néphi 10 : 4, 5 ; chaps. 11-14 ; 2 Néphi 25 : 26 ; 26 : 24. [h] Mosiah, chap. 3 ; 4 : 3. [i] Mosiah, chaps. 13-16. [j] Hélaman 14 : 12.

le Nouveau Testament ; et, de plus, il leur donna ses instructions en employant des paroles presque identiques à celles de ses enseignements parmi les Juifs, en Orient.[k]

NOTES DU CHAPITRE 13

1. Jean Chrysostome, un des « Pères Chrétiens » grecs, vécut pendant la seconde moitié du quatrième siècle ; il fut patriarche de Constantinople, mais fut déposé et exilé quelque temps avant sa mort qui eut lieu en 407. Son emploi du terme *biblia* pour désigner le canon scriptural est parmi les premières applications que l'on ait trouvées jusqu'à présent. Il conseilla à son peuple de profiter de la richesse des ouvrages inspirés, de cette façon : « Ecoutez, j'exhorte tous ceux qui sont encore dans la vie séculière d'acheter les *biblia,* les remèdes de l'âme. » Parlant des chrétiens juifs, il dit : « Ils ont les *biblia,* mais nous avons les trésors des *biblia,* ils ont les lettres, mais nous avons les lettres et l'interprétation. »

Quant aux erreurs de traduction ou fautes dues à d'autres causes, Bengel, théologien luthérien allemand, qui mourut en 1752, est cité comme ayant écrit : « Mangez le pain de l'Ecriture en simplicité, comme vous l'avez, et ne soyez pas troublés si vous trouviez de-ci de-là un grain de sable que la meule du moulin aurait laisser passer. Si les Saintes Ecritures, qui ont été si souvent compilées, étaient absolument sans variation, ce serait un si grand miracle que la foi en elles ne serait plus de la foi. »

2. La copie samaritaine du Pentateuque. — Dans sa précieuse série de discours sur des sujets bibliques, l'ancien David McKenzie présenta ce qui suit avec référence aux écrits de Horne : « Neuf cent soixante-dix ans avant Jésus-Christ, la nation d'Israël se divisa en deux royaumes ; tous deux gardèrent le même livre de la loi. La rivalité empêcha l'un et l'autre d'altérer la loi ou d'y ajouter. Après qu'Israël fut emmené en Assyrie, d'autres nations occupèrent la Samarie. Celles-ci reçurent le Pentateuque (2 Rois 17 : 26-28). La langue était hébraïque ou phénicienne, alors que la copie juive fut changée en chaldéen ; la corruption ou l'altération furent ainsi rendues impraticables ; cependant, les textes restent presque identiques. »

3. Versions de la Bible ou de parties de la Bible. — *La Version des Septante* — « Des opinions variées ont été émises pour expliquer son appellation de *Version des Septante* ; certains disent que Ptolémée Philadelphe demanda au Grand-Prêtre Eléazar une copie des Ecritures hébraïques, et six savants juifs de chaque tribu

---

[k] Voir 3 Néphi, chaps. 9-26 ; comparer, pour les référenecs du Nouveau Testament, avec Matt. chaps. 5-7, etc. ; et pour les mentions de l'Ancien Testament, avec Es., chap. 54 ; Mal., chaps. 3, 4.

(soixante-douze au total), compétents pour les traduire en grec ; ceux-ci furent enfermés dans l'île de Pharos et en soixante-douze jours, ils achevèrent leur tâche ; le libraire principal du roi, Démétrius Phalère, la transcrivit telle qu'ils la dictèrent, mais ceci est actuellement considéré comme une fable. D'autres disent que ces mêmes interprètes, ayant été enfermés dans des cellules séparées, écrivirent chacun une traduction et elles coïncidèrent si extraordinairement, autant en mots qu'en sentiments que l'évidence de leur inspiration par le Saint-Esprit fut ainsi démontrée ; cette opinion a aussi été rejetée comme trop extravagante. Il est possible que soixante-douze écrivains aient été employés pour la traduction ; mais il est plus probable qu'elle acquit le nom de Version des Septante parce qu'elle reçut l'approbation du Sanhédrin juif qui comprenait soixante-douze personnes. Certains affirment qu'elle a été exécutée à différentes époques ; et Horne dit qu'il est plus que probable que cette version fut faite pendant le règne de Ptolémée Lagus et de son fils Philadelphe, vers 285 ou 286 avant Jésus-Christ. »

La Vulgate : « version très ancienne de la Bible, fut traduite de la Version des Septante en latin, mais par qui et quand, cela est inconnu. Elle était d'un usage général au temps de Jérôme et était appelée la *Version Latine ou Italique*. Vers la fin du quatrième siècle Jérôme commença une nouvelle version du texte hébreu en latin, qu'il compléta graduellement. A la fin, elle reçut l'approbation du Pape Grégoire Ier, et est employée depuis le septième siècle. La Vulgate actuelle, déclarée authentique par le Concile de Trente au seizième siècle, est l'ancienne version italique, revisée et améliorée par les corrections de Jérôme et d'autres, et est la seule permise par l'Eglise de Rome. »

La Version Autorisée. « Certaines objections s'étant élevées contre la *Bible des Evêques* à la conférence de Hampton Court, en 1603, le roi Jacques Ier ordonna de faire une nouvelle traduction. Quarante-sept personnes, éminentes par leur piété et leurs connaissances bibliques, furent choisies à cette fin ; elles furent divisées en six comités, deux pour siéger à Oxford, deux à Cambridge et deux à Westminster ; et chaque comité se vit confier une certaine partie des Ecritures. Ils commencèrent leur tâche en 1607, et le tout fut terminé et imprimé en 1611. Cette version est appelée *La Version Anglaise Autorisée* et est maintenant celle qui est en usage. » — Tiré de *Analysis of Scripture History* de Pinnock, pp. 3, 5 (6e éd.).

4. Les Livres Prophétiques de l'Ancien Testament sont arrangés avec peu ou pas du tout de considération pour l'ordre chronologique, l'étendue des choses contenues plaçant les plus grandes œuvres les premières. L'arrangement chronologique serait probablement : Jonas, Joël, Amos, Osée, Esaïe, Michée, Nahum, Sophonie, tous prophétisèrent avant la captivité ; ensuite viennent Jérémie, Habakuk, Ezéchiel et Daniel qui écrivirent pendant la captivité, puis Aggée, Zacharie et Malachie, après le retour des Juifs de captivité.

5. Copies Manuscrites du Nouveau Testament. — Trois manuscrits des écrits du Nouveau Testament existant maintenant sont considérés comme authentiques. Ils sont connus sous le nom de Manuscrit du *Vatican* (maintenant à Rome), l'*Alexandrin* (maintenant à Londres), et le *Sinaïtique* (placé dans la bibliothèque de Saint-Pétersbourg). Le dernier nommé, le Sinaïtique, est considéré comme la plus ancienne copie existante du Nouveau Testament. Le manuscrit fut découvert en 1859 dans les archives d'un monastère du mont Sinaï, d'où son nom. Il fut découvert par Tischendorf et était dans la bibliothèque impériale à Saint-Pétersbourg, maintenant Léningrad, en Russie.

6. Concernant l'authenticité de quelques parties du Nouveau Testament. — En réponse à des objections élevées par des critiques sur la véracité ou l'authenticité de certains livres du Nouveau Testament, le groupe de témoignages suivant peut être pris en considération. Les points sont présentés ici tels qu'ils ont été réunis par l'ancien David McKenzie, et tels qu'il s'en sert dans ses discours sur la Bible.

1. Les quatre Evangiles. — *1. Matthieu.* Papias, évêque d'Hiérapolis, fut un auditeur de l'Apôtre Jean. A propos de l'Evangile de saint Matthieu, Eusèbe cite les paroles suivantes de lui : « Matthieu composa les Oracles dans la langue hébraïque et chacun les interprétait comme il pouvait. » (Eusèbe, Histoire Ecclésiastique 3, 39.)

2. Marc. Papias dit aussi des écrits de Marc : « Marc, étant devenu l'interprète de Pierre, écrivit exactement tout ce dont il se rappela, sans cependant rapporter dans l'ordre ce qui avait été dit ou fait par le Christ. Car il n'entendit pas le Seigneur, ni ne le suivit, mais, plus tard, assista Pierre qui adapta ses instructions aux besoins de ses auditeurs, mais n'avait aucun dessein de donner un récit suivi des oracles (ou discours) du Seigneur. » — Traductions de l'évêque Lighfoot dans *Contemporary Review,* août 1875.

3. Luc. Les preuves internes montrent que l'Evangile de Luc et les Actes des Apôtres furent composés par le même auteur. Saint Paul dit de Luc qu'il est médecin et le Docteur Hobart, en 1882, publia, à Londres, un traité sur *The Medical Language of Saint Luke,* et fait ressortir le fréquent emploi de termes médicaux dans les écrits de Luc qui imprègne tout le troisième Evangile et les Actes des Apôtres. Même M. Renan fait une admission semblable. Il dit : « Une chose qui est hors de doute, c'est que les *Actes* ont eu le même auteur que le troisième Evangile et sont une continuation de cet Evangile. Point n'est besoin de s'arrêter à prouver cette proposition, qui n'a jamais été sérieusement contestée. Les préfaces qui sont en tête des deux écrits, la dédicace de l'un et de l'autre à Théophile, la parfaite ressemblance du style et des idées fournissent à cet égard d'abondantes démonstrations. » « Une deuxième proposition, c'est que l'auteur des *Actes* est un disciple de Paul, qui l'a accompagné dans une partie considérable de ses voyages. » — Ernest Renan, dans *Les Apôtres* ; voir la préface.

4. Jean. Irénée, évêque de Lyon vers 177 ap. J.-C., élève de Polycarpe qui fut martyrisé en 155 ou 156, relate, dans une lettre à un condisciple, ses souvenirs de ce qu'il a entendu Polycarpe dire au sujet de ses relations avec Jean et avec le reste de ceux qui ont vu le Seigneur et au sujet du Seigneur, de ses miracles et de ses enseignements. Il aurait écrit tout ceci en accord avec *les Ecritures.* (Eusèbe, Histoire Ecclésiastique 5 : 20.) Il est évident par le texte qu'Irénée voulait dire par les « Ecritures » Matthieu, Marc, Luc, Jean. En outre, il proclame que « non seulement quatre Evangiles uniquement ont été transmis depuis le commencement, mais que dans la nature des choses, il ne pouvait y avoir plus ou moins de quatre Evangiles. Il y a quatre régions dans le monde et quatre vents principaux, et pour cela, l'Eglise, destinée à avoir les mêmes limites que le monde, doit être supportée par quatre Evangiles comme quatre piliers — *Contemporary Review,* août 1876, p. 413. [L'analogie forcée assumée par Irénée entre les *quatre* Evangiles et les *quatre* vents, etc., est, bien entendu, sans fondement et son emploi paraît absurde ; néanmoins le fait qu'il le note fournit une preuve que les quatre Evangiles étaient acceptés à son époque — J. E. T.]

2. Les épîtres de Paul. — Les extraits suivants du témoignage des critiques du Tübingen sur quatre des épîtres de Paul sont instructifs.

De Wette dit, dans son introduction aux *Livres du Nouveau Testament* (123 a) : « Les lettres de Paul portent la marque de son génie puissant. L'authenticité des plus importantes d'entre elles est au-dessus de toute contradiction ; elles forment le noyau solide du livre du Nouveau Testament. »

Baur dit dans son *Apôtre Paul* (1 : 8) : « Non seulement aucune suspicion concernant l'authenticité de ces épîtres ne s'est élevée, mais elles portent si incontestablement le sceau de l'originalité de Paul, qu'on ne peut comprendre pour quelle raison les critiques purent élever la moindre objection contre elles. »

Weizsaecker écrit (*Apost. Zeitalter,* 1866, p. 190) : « Les lettres aux Galates et aux Corinthiens sont, sans aucun doute, de la main de l'Apôtre ; de sa main aussi vint incontestablement l'épître aux Romains. »

Holtzmann dit (*Einleit. N. T.*, p. 224) : « Ces quatre épîtres sont les homologoumènes de Paul (livres universellement reconnus) dans l'acceptation moderne du mot. Nous pouvons réaliser, eu égard à elles, la preuve d'authenticité entreprise par Paley contre les libres penseurs de son temps. »

M. Renan, dans *Les Evangiles* (pp. 40-41), s'exprime ainsi : « Les épîtres de Paul ont un avantage inégalé dans cette histoire, c'est leur absolue authenticité. » Renan dit des Epîtres aux Corinthiens, aux Galates et aux Romains qu'elles sont « indiscutables et indiscutées », et ajoute : « Les critiques les plus sévères, tels que Christian Baur, les acceptent sans objection. »

7. Preuves archéologiques qui confirment la Bible. — Le professeur A. H. Sayce, M. A., résume ainsi son traité approfondi

sur le témoignage des anciens monuments : « Les objections critiques à la véracité de l'Ancien Testament, que l'on tirait jadis de l'armurerie des écrivains grecs et latins, ne peuvent plus jamais être émises ; elles ont été discutées et rejetées une fois pour toutes ; les réponses à ces objections sont venues des papyrus, de l'argile et des pierres, des tombeaux de l'ancienne Egypte, des tertres de Babylone et des palais en ruines des rois assyriens. »

8. Ecritures manquantes. — Ceux qui s'opposent à la doctrine de la révélation continue entre Dieu et son Eglise, sous prétexte que la Bible est une collection complète d'Ecritures sacrées et que toute prétendue révélation qui ne s'y trouve pas doit par conséquent être fausse, peuvent profitablement prendre note des nombreux livres qui ne sont pas compris dans la Bible et qui y sont cependant mentionnés, généralement de façon à ne laisser aucun doute quant au fait qu'ils furent autrefois considérés comme authentiques. Parmi ces Ecritures extra-bibliques, les suivantes peuvent être nommées ; quelques-unes existent de nos jours et sont classées parmi les apocryphes, mais la plupart sont inconnues. Nous citerons le Livre de l'Alliance (Ex. 24 : 7) ; le Livre des Guerres de l'Eternel (Nom. 21 : 14) ; le Livre du Juste (Jos. 10 : 13) ; le Livre des Statuts (1 Sam. 10 : 25) ; le Livre d'Enoch (Jude 14) ; le Livre des Actes de Salomon (1 Rois 11 : 14) ; le Livre de Nathan le prophète et celui de Gad, le prophète (1 Chron. 29 : 29) ; le Livre de d'Achija de Silo et les révélations de Jéedo le prophète (3 Chron. 9 : 29) ; le Livre de Schemaeja (2 Chron. 12 : 15) ; les mémoires du prophète Iddo (2 Chron. 13 : 22) ; les mémoires de Jéhu (2 Chron. 20 : 34) ; les Actes d'Ozias par Esaïe le fils d'Amots (2 Chron. 26 : 22) ; le Livre de Hozai (2 Chron. 33 : 19) une épître manquante de Paul aux Corinthiens (1 Cor. 5 : 9) ; une épître manquante aux Ephésiens (Eph. 3 : 3) ; l'épître manquante aux Colossiens, écrite de Laodicée (Col. 4 : 16) ; une épître manquante de Jude (Jude 3) ; une déclaration de foi mentionnée par Luc (1 : 1).

REFERENCES

Les Ecritures Saintes.

Vous êtes dans l'erreur, parce que vous ne comprenez pas les Ecritures, ni la puissance de Dieu — Matt. 22 : 29.

Vous sondez les Ecritures, parce que vous pensez avoir en elles la vie éternelle — Jean 5 : 39 ; voir aussi verset 46.

Abraham répondit : Ils ont Moïse et les prophètes — Luc 16 : 29.

Exemples du Christ citant les Ecritures — Matt. 4 : 4 ; Marc 12 : 10 ; Luc 24 : 27.

Ecriture sainte donnée par le Saint-Esprit — Actes 1 : 16.

Toute Ecriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner — 2 Tim. 3 : 16.

Ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a jamais été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que les hommes ont parlé de la part de Dieu — 2 Pi. 1 : 21.

Les Ecritures témoignent du Christ — Jean 5 : 39 ; Actes 10 : 43 ; 18 : 28 ; 1 Cor. 15 : 3.

Que par la patience et par la consolation que donnent les Ecritures nous possédions l'espérance — Rom. 15 : 4.

Manifesté maintenant par les écrits des prophètes — Rom. 16 : 26.

Car ils ne connaissaient pas encore que, selon les Ecritures, Jésus devait ressusciter des morts — Jean 20 : 9.

Mais ces choses ont été écrites afin que vous croyiez que Jésus est le Christ — Jean 20 : 31.

Ecritures mentionnées et citées par les apôtres — Actes chaps. 2 et 3 ; 8 : 32 ; 17 : 2 ; voir aussi 18 : 24 ; 28 : 23.

Aucune prophétie de l'Ecriture ne peut être un objet d'interprétation particulière — 2 Pi. 1 : 20.

Les saintes lettres qui peuvent te rendre sage à salut par la foi — 2 Tim. 3 : 15.

Que signifie ce passage de l'Ecriture où il est dit que Dieu plaça des chérubins ? — Alma 12 : 21.

Car ainsi disent les Ecritures : Choisissez aujourd'hui — Alma 30 : 8.

Néphi lit au peuple des extraits du livre de Moïse et du livre d'Esaïe, et fait une application de toutes les Ecritures à leurs conditions — 1 Néphi 19 : 23.

Car mon âme met toute sa joie dans les Saintes Ecritures, et mon cœur les médite — 2 Néphi 4 : 15.

Ce peuple ne comprend pas les Ecritures, car il cherche à s'excuser — Jacob 2 : 23.

Après je lui dis : Crois-tu aux Saintes Ecritures ? — Jacob 7 : 10.

Alma confondit Zeezrom en lui exposant les Ecritures — Alma, chap. 12.

Voici, les Ecritures sont devant vous. Si vous voulez en fausser le sens, ce sera pour votre propre destruction — Alma 13 : 20.

Vous vous trompez grandement, et vous devriez sonder les Ecritures — Alma 33 : 2.

Mais ils s'égaraient en cela, faute de n'avoir pas compris les Ecritures — 3 Néphi 1 : 24.

Lorsque Jésus eut expliqué toutes ces Ecritures aux Néphites — 3 Néphi 23 : 6 ; voir aussi verset 14.

N'a-t-il pas lu les Ecritures qui disent : Il vous faut prendre le nom du Christ ? — 3 Néphi 27 : 5.

Ecritures gravées sur les plaques d'airain apportées de Jérusalem — 2 Néphi 4 : 15.

La Bible mentionnée dans une révélation divine à Néphi : Ils auront une Bible et elle sortira de la bouche des Juifs — 2 Néphi 29 : 3-6. D'autres Ecritures doivent paraître — versets 7-14.

Parce que vous avez une Bible, vous ne devez point supposer qu'elle contient toutes mes paroles — 2 Néphi 29 : 10.

Partie des annales bibliques trouvées sur les plaques d'airain apportées de Jérusalem — 1 Néphi 5 : 10-13.

Anciennes annales qui contiennent ces parties de mon Ecriture dont mon Esprit a parlé — D. & A. 8 : 1.

Tout ce qu'ils diront selon l'inspiration du Saint-Esprit sera Ecriture — D. & A. 68 : 4.

Sous l'influence de Satan, les gens déforment les Ecritures et ne les comprennent pas — D. & A. 10 : 63.

Exhortation, dans les derniers jours, à étudier les Ecritures — D. & A. 11 : 22.

Prouvant au monde que les Saintes Ecritures sont vraies — D. & A. 20 : 11.

Principes de l'évangile contenus dans la Bible et le Livre de Mormon — D. & A. 42 : 12.

Ecritures données pour instruire ; et le pouvoir du Saint-Esprit vivifie toutes choses — D. & A. 33 : 16.

Saintes Ecritures citées par l'Ange Moroni à Joseph Smith — P. de G. P., Joseph Smith.

Un livre de souvenir fut tenu dans la langue d'Adam — Moïse 6 : 5. Ecrit selon le modèle donné par le doigt de Dieu — verset 46.

CHAPITRE 14

LE LIVRE DE MORMON

ARTICLE 8. — ... Nous croyons aussi que le Livre de Mormon est la parole de Dieu.

DESCRIPTION ET ORIGINE

Qu'est-ce que le Livre de Mormon ? — Le Livre de Mormon est un écrit divinement inspiré composé par les prophètes des anciens peuples qui habitèrent le continent américain des siècles avant et après le temps du Christ ; annales qui ont été traduites au cours de cette génération par le don de Dieu et sur son ordre spécial. Le traducteur autorisé et inspiré de ces Ecritures sacrées, par l'intermédiaire duquel elles ont été données au monde en langue moderne, est Joseph Smith, dont nous avons mentionné le premier contact avec ces plaques dans notre premier chapitre. Comme nous l'avons déjà dit, au cours de la nuit du 21 au 22 septembre 1823, Joseph Smith reçut, en réponse à sa prière fervente, la visite d'un personnage ressuscité [a] qui se présenta sous le nom de Moroni. Des révélations ultérieures lui apprirent que ce dernier était l'ultime représentant d'une longue lignée de prophètes dont les écrits traduits constituent le Livre de Mormon ; c'est par lui que les anciennes annales avaient été clôturées ; c'est par lui que les plaques gravées avaient été déposées en terre ; et c'est par son ministère qu'elles furent remises entre les mains du prophète et voyant des derniers jours, dont l'œuvre de traduction se trouve devant nous.

Lors de sa première visite à Joseph Smith, Moroni lui

[a] Voir déclaration de Joseph Smith dans *Hist. of the Ch.*, vol. 3, p. 28.

parla de l'existence des annales, qui dit-il, étaient gravées sur des plaques d'or, enfouies, à ce moment-là, sur le versant d'une colline proche de la maison de Joseph. Cette colline, appelée Cumorah par un groupe des peuples anciens et Ramah par un autre groupe, est située près de Palmyra, dans l'Etat de New-York. L'endroit précis où les plaques reposaient fut montré à Joseph en vision ; et il n'éprouva aucune difficulté à le trouver le lendemain de la visite dont nous venons de parler. Voici comment Joseph Smith a rapporté les paroles de Moroni au sujet des plaques : « Il dit qu'il existait un livre, gravé sur des plaques d'or, donnant l'histoire des anciens habitants de ce continent [l'Amérique] et la source dont ils étaient issus. Il dit aussi que la plénitude de l'Evangile éternel y était contenue, telle qu'elle avait été donnée par le Seigneur à ces anciens habitants ; en outre, que deux pierres contenues dans des arcs d'argent — et ces pierres fixées à un pectoral, constituaient ce qu'on appelle l'Urim et Thummim — étaient déposées avec les plaques ; que la possession et l'emploi de ces pierres étaient ce qui faisait les « voyants » dans les temps anciens et que Dieu les avait préparées pour la traduction du livre ».[b]

Joseph trouva une grande pierre à l'endroit indiqué sur la colline de Cumorah ; sous la pierre se trouvait une boîte, également de pierre ; il en souleva le couvercle au moyen d'un levier ; il vit alors à l'intérieur de la boîte, les plaques et le pectoral avec l'Urim et Thummim décrits par l'ange. Alors qu'il était sur le point d'enlever le contenu de la boîte, Moroni lui apparut une fois de plus et lui défendit d'emporter les choses sacrées à ce moment-là, disant que quatre années devraient se passer avant qu'elles ne fussent remises à sa garde personnelle, et que, entre-temps, Joseph

[b] P. de G. P., Joseph Smith ; voir aussi *Hist. of the Ch.*, vol. 1, chap. 2. Voir, en outre, les chapitres 8-11 de *Essentials of Church History* de Joseph Fiedling Smith, Historien de l'Eglise, Salt Lake City, 1922.

serait dans l'obligation de visiter l'endroit une fois par an. C'est ce que le jeune révélateur fit, et il reçut lors de chaque visite des instructions complémentaires au sujet des annales et des buts de Dieu à leur égard. Le 22 septembre 1827, Joseph reçut de l'ange Moroni les plaques et l'Urim et Thummim, avec le pectoral. Il reçut le commandement de les garder avec le plus grand soin et il lui fut promis que s'il faisait de son mieux pour les protéger, ils resteraient inviolés entre ses mains et qu'à la fin du travail de traduction, Moroni viendrait lui rendre visite de nouveau pour recevoir les plaques.

La raison justifiant l'avertissement qui fut donné à Joseph de prendre soin des plaques et des autres objets, se manifesta bientôt, car au cours de son bref trajet de retour chez lui, avec les reliques sacrées, il fut attaqué ; mais grâce à l'aide divine, il fut à même de résister à ses assaillants et arriva finalement chez lui sain et sauf avec les plaques et les autres objets. Cette attaque ne fut que le commencement d'un véritable siège de persécutions, qui ne cessèrent jamais de le harceler aussi longtemps que les plaques restèrent sous sa garde. La nouvelle qu'il possédait les plaques se répandit bientôt ; et de nombreuses tentatives, la plupart accompagnées de violences, furent faites pour les lui arracher des mains. Mais elles furent protégées ; et, lentement, en dépit de beaucoup d'obstacles dus aux persécutions de la part des méchants et à sa pauvreté, qui l'obligeait à travailler et ne lui laissait que peu de loisirs pour accomplir la tâche qui lui avait été confiée, Joseph travailla à la traduction ; et, en 1830, le Livre de Mormon fut publié pour la première fois au monde.

La Page de Titre du Livre de Mormon. — Notre meilleure réponse à la question : « Qu'est-ce que le Livre de Mormon » ? se trouve à la page de titre du volume. Nous y lisons :

LE
LIVRE DE MORMON
Récit écrit sur plaques
DE LA MAIN DE MORMON
d'après les Plaques de Néphi

Ce livre est donc un abrégé des annales du peuple de Néphi et aussi des Lamanites — Ecrit à l'intention des Lamanites, qui sont un reste de la maison d'Israël, et aussi à l'intention des Juifs et des Gentils — Ecrit par commandement et aussi par l'esprit de prophétie et de révélation — Ecrit scellé et caché dans le Seigneur afin qu'il ne soit pas détruit — Pour reparaître par le don et le pouvoir de Dieu, pour être interprété — Scellé de la main de Moroni et caché dans le Seigneur pour reparaître, en temps voulu, par le ministère des Gentils — L'interprétation de ce livre par le don de Dieu.

Il comprend aussi un abrégé tiré du livre d'Ether, qui contient les annales du peuple de Jared, lequel fut dispersé à l'époque où le Seigneur confondit la langue des hommes, alors que ceux-ci bâtissaient une tour pour atteindre le ciel. Le but de ce livre est de montrer au reste de la maison d'Israël les grandes choses que le Seigneur a faites en faveur de ses pères et de lui faire connaître les alliances du Seigneur, et de lui faire savoir qu'il n'est pas rejeté à tout jamais ; et aussi de convaincre les Juifs et les Gentils que JESUS est le CHRIST, le DIEU ETERNEL, qui se manifeste à toutes les nations — Et maintenant, s'il contient des fautes, ce sont celles des hommes ; c'est pourquoi ne condamnez pas les choses de Dieu, afin que vous soyez trouvés sans tache devant le siège du jugement du Christ.

Cette combinaison de titre et de préface est une traduction de la dernière page des plaques et fut, très probablement, écrite par Moroni, qui, comme nous l'avons déjà dit, scella et cacha jadis les annales.[c]

Divisions principales du livre. — La page de titre nous apprend que, dans le Livre de Mormon, nous nous trouvons en présence de l'histoire de deux nations qui furent florissantes en Amérique et descendaient de petites colonies amenées du continent oriental par les directives divines. Pour plus de commodité, nous appellerons ces deux nations les Néphites et les Jarédites.

La nation néphite fut la seconde dans le temps et, sous le rapport de l'ampleur des annales, la plus importante. Les ancêtres de ce peuple furent emmenés de Jérusalem, vers l'an 600 av. J.-C., par Léhi, prophète juif de la tribu de Manassé. Sa famille immédiate, à l'époque de leur départ de Jérusalem, comprenait sa femme Sariah, et leurs fils Laman, Lémuel, Sam et Néphi ; à un stade ultérieur de leur histoire des filles sont mentionnées, mais on ne nous dit pas s'il y en eut parmi elles qui naquirent avant l'exode de la famille. Outre sa propre maison, la colonie de Léhi comprenait Zoram et Ismaël, ce dernier étant un Israélite de la tribu d'Ephraïm.[d] Ismaël et sa famille se joignirent au groupe de Léhi dans le désert et ses descendants furent comptés avec la nation dont nous parlons. Il apparaît que le groupe voyagea plus ou moins vers le sud-est, en restant à proximité du rivage de la mer Rouge ; ensuite, changeant leur orientation vers l'est, ils traversèrent la péninsule arabique et là, sur les rives de la mer d'Oman, construisirent un navire, qu'ils chargèrent de provisions et dans lequel ils s'en remirent à la providence divine sur les flots. On croit que leur navigation les

[c] Voir note 1, à la fin du chapitre. [d] Voir note 1, à la fin du chapitre 15.

emmena vers l'est, à travers l'océan Indien, puis à travers le Pacifique jusqu'à la côte occidentale de l'Amérique, où ils débarquèrent vers 590 av. J.-C. Le lieu de débarquement n'est pas décrit dans le livre lui-même avec des détails suffisants pour permettre des conclusions définitives à ce sujet.

Le peuple s'établit sur ce qui était pour lui la terre promise ; de nombreux enfants naquirent et, après quelques générations, le pays fut occupé par une postérité nombreuse. Après la mort de Léhi, le peuple se divisa, une partie reconnaissant, comme chef, Néphi, qui avait été dûment désigné à l'office de prophète, tandis que l'autre partie proclamait Laman, le fils aîné de Léhi, comme son chef. Dès lors, les deux groupes de ce peuple maintenant divisé prirent respectivement le nom de Néphites et de Lamanites. Par intervalles, ils observaient entre eux un semblant de relations amicales ; mais, généralement, ils furent ennemis, les Lamanites manifestant une hostilité et une haine implacables envers leurs frères Néphites. Les Néphites se développèrent dans les arts de la civilisation, bâtirent de grandes villes et des royaumes prospères. Cependant, ils tombaient souvent en transgression et le Seigneur les châtiait en permettant à leurs ennemis héréditaires de les vaincre. On croit traditionnellement qu'ils se répandirent vers le nord pour occuper un territoire considérable en Amérique Centrale et s'étendirent ensuite vers l'est et vers le nord sur une partie de ce qui est maintenant les Etats-Unis d'Amérique. Les Lamanites, tout en croissant en nombre, subirent la malédiction du courroux divin ; ils devinrent sombres de peau et enténébrés d'esprit, oublièrent le Dieu de leurs pères, menèrent une vie nomade sauvage et dégénérèrent pour en arriver à l'état déchu dans lequel les Indiens américains — leurs descendants en ligne directe — furent trouvés par ceux qui

redécouvrirent le continent occidental beaucoup plus tard.

Les luttes finales entre Néphites et Lamanites eurent lieu dans le voisinage de la colline de Cumorah, dans ce qui est maintenant l'Etat de New-York et aboutirent à la destruction des Néphites en tant que nation, vers l'an 400 ap. J.-C. Le dernier représentant néphite fut Moroni qui, errant de lieu en lieu pour sauver sa vie, s'attendant chaque jour à être tué par les Lamanites victorieux, écrivit les dernières pages du Livre de Mormon, et cacha les annales dans la colline de Cumorah. C'est ce même Moroni qui, ressuscité, remit les annales entre les mains de Joseph Smith dans la dispensation actuelle.

La nation jarédite. — Des deux nations dont l'histoire constitue le Livre de Mormon, la première, dans l'ordre chronologique, est le peuple de Jared, qui suivit son chef depuis la Tour de Babel à l'époque de la confusion des langues. Son histoire fut écrite sur vingt-quatre plaques d'or par Ether, le dernier de ses prophètes qui, prévoyant la destruction de son peuple à cause de ses iniquités, cacha les annales historiques. Celles-ci furent trouvées, par après, vers 122 av. J.-C., par une expédition envoyée par le roi Limhi, un souverain néphite. Les annales gravées sur ces plaques furent abrégées, dans la suite, par Moroni et ce dernier annexa ensuite le récit condensé aux annales du Livre de Mormon ; il apparaît dans la traduction moderne sous le nom de Livre d'Ether.

Le premier et principal prophète des Jarédites n'est pas mentionné par son nom dans les annales telles qu'elles nous ont été transmises ; il est connu seulement sous le nom de frère de Jared. Au sujet de son peuple, nous apprenons que, au milieu de la confusion de Babel, Jared et son frère importunèrent le Seigneur pour qu'il leur épargnât, à eux, à leurs parents et à leurs amis la dislocation imminente. Leur prière fut entendue et le Seigneur les

conduisit avec un groupe important de personnes qui, comme eux, étaient libres de la corruption de l'idolâtrie, loin de chez eux, promettant de les guider dans un pays de choix, supérieur à tous les autres pays. Leur itinéraire n'est pas donné avec exactitude, nous apprenons seulement qu'ils atteignirent l'océan et qu'ils y construisirent huit navires appelés barques, dans lesquels ils s'engagèrent sur les eaux. Ces navires étaient petits et sombres à l'intérieur ; mais le Seigneur rendit certaines pierres lumineuses et celles-ci donnèrent de la lumière aux voyageurs emprisonnés. Après une navigation de trois cent quarante-quatre jours, la colonie débarqua sur les rivages de l'Amérique.

Ils y devinrent une nation florissante ; mais cédant, avec le temps, à des dissensions internes, ils se divisèrent en factions, qui se firent la guerre entre elles jusqu'à leur destruction totale. Cette destruction, qui eut lieu près de la colline de Ramah, appelée plus tard Cumorah par les Néphites, eut probablement lieu à l'époque du débarquement de Léhi, vers 590 av. J.-C. Le dernier représentant de cette race infortunée fut Coriantumr, le roi, au sujet duquel Ether avait prophétisé qu'il survivrait à tous ses sujets et qu'il vivrait pour voir un autre peuple posséder le pays. Cette prédiction fut accomplie lorsque le roi, dont le peuple avait été exterminé, arriva, lors d'une de ses courses errantes et solitaires, dans une région occupée par le peuple de Mulek, que nous devons mentionner ici comme la troisième ancienne colonie d'émigrants venus du continent oriental.

Mulek était le fils de Sédécias, roi de Juda, encore bébé à l'époque de la mort violente de ses frères et des cruelles tortures subies par son père sur l'ordre du roi de Babylone.[e] Onze ans après le départ de Léhi de Jérusalem, une autre

[e] Voir 2 Rois 25 : 7.

colonie quitta la ville ; parmi les membres de cette colonie se trouvait Mulek. La colonie prit son nom, probablement à cause de ses droits de chef reconnus, en vertu de son lignage. Le Livre de Mormon ne nous donne que peu de renseignements au sujet de Mulek et de son peuple. Nous apprenons, cependant, que la colonie fut amenée, à travers les eaux, à un point situé probablement sur la côte de la partie septentrionale du continent américain. Les descendants de ces colons furent découverts par les Néphites sous Mosiah ; ils étaient devenus nombreux, mais, n'ayant point eu d'Ecritures pour les guider, ils étaient tombés dans les ténèbres spirituelles. Ils se joignirent aux Néphites, et leur histoire fusionne avec celle de cette plus grande nation.[f] Les Néphites donnèrent à une partie de l'Amérique du Nord le nom de Pays de Mulek.

LES PLAQUES ANCIENNES ET LA TRADUCTION

Les plaques du Livre de Mormon, remises à Joseph Smith par l'ange Moroni, étaient, selon la description qu'en fit le prophète des derniers jours et autant qu'il pouvait s'en rendre compte, en or, de dimensions uniformes ayant chacune environ dix-sept centimètres de large et vingt centimètres de long, et étant un peu moins épaisses qu'une feuille ordinaire de fer-blanc. Elles étaient attachées ensemble par trois anneaux qui perçaient les plaques près d'un de leurs bords. Ensemble elles formaient un livre de près de quinze centimètres d'épaisseur, mais tout n'a pas été traduit, une partie ayant été scellée. Les plaques étaient couvertes, des deux côtés, de petits caractères gravés, dont ceux qui les examinèrent dirent qu'ils étaient d'un ouvrage curieux, ayant l'apparence d'être d'origine ancienne.

[f] Voir Omni 12-19.

Trois groupes de plaques sont mentionnés sur la page de titre du Livre de Mormon :

1. *Les plaques de Néphi,* qui, comme nous le verrons, étaient de deux sortes : a) les grandes plaques, et b) les petites plaques.

2. *Les plaques de Mormon,* contenant un abrégé des plaques de Néphi, avec des additions apportées par Mormon et son fils Moroni.

3. *Les plaques d'Ether,* contenant l'histoire des Jarédites.

On peut ajouter à celles-ci un autre groupe de plaques, mentionnées dans le Livre de Mormon et sous le rapport du temps, les plus anciennes de toutes :

4. *Les plaques d'airain de Laban,* apportées de Jérusalem par le peuple de Léhi, contenant les Ecritures et les généalogies de Juifs, dont beaucoup d'extraits figurent dans les annales néphites.

Nous devons maintenant examiner, d'une manière plus spéciale, les plaques de Néphi et l'abrégé qu'en fit Mormon.

Les Plaques de Néphi sont ainsi appelées parce qu'elles furent préparées par Néphi, le fils de Léhi, qui fut le premier à y écrire. Ces plaques étaient de deux sortes,[9] que l'on peut désigner du nom de grandes plaques et de petites plaques. Néphi commença sa tâche de chroniqueur en gravant sur ses plaques un récit historique de son peuple depuis le départ de son père de Jérusalem. Ce récit comprend l'histoire de leurs migrations, de leur prospérité et de leur détresse, du règne de leurs rois et des guerres et des contentions du peuple ; ces annales avaient la nature d'une histoire séculière.

Ces plaques furent transmises d'un historien à l'autre au cours de toutes les générations du peuple néphite et c'est ainsi qu'à l'époque où Mormon les abrégea, les annales

[9] Voir 1 Néphi, chap. 9 ; 19 : 1-5 ; 2 Néphi 5 : 30 ; Jacob 1 : 1-4 ; Paroles de Mormon 3-7.

couvraient une époque d'environ mille ans, depuis 600 av. J.-C., date de l'exode de Léhi de Jérusalem. Bien que ces plaques portent le nom du premier auteur, l'œuvre séparée de chaque historien porte, en général, le nom de celui-ci, de telle sorte que ces annales sont composées de plusieurs livres distincts.

Sur l'ordre du Seigneur, Néphi fit d'autres plaques, sur lesquelles il rapporta particulièrement ce qui peut être appelé, au sens large, l'histoire ecclésiastique de son peuple, ne mentionnant, des événements autres que religieux, que ceux qui étaient nécessaires et propres à assurer l'ordre et la suite de la narration. « J'ai reçu du Seigneur, dit Néphi, le commandement de faire ces plaques dans le but spécial d'y graver l'histoire du ministère de mon peuple ».[h] Le but de cette histoire était inconnu de Néphi ; c'était assez pour lui que le Seigneur réclamât ce travail. Mais nous allons voir que c'était dans un but sage.

L'abrégé de Mormon. — Avec le temps, les annales accumulées arrivèrent dans les mains de Mormon,[i] qui entreprit de faire un abrégé de ces ouvrages volumineux sur des plaques faites de ses mains.[j] Par ce procédé, fut composé un document plus concis et d'un style, d'une langue et d'un traitement plus proches de l'uniformité que ce n'aurait pu être le cas avec les écrits variés d'auteurs aussi nombreux que ceux qui avaient donné leurs apports à la grande histoire pendant les nombreux siècles de sa croissance. Mormon reconnaît l'inspiration de Dieu qui le poussa à entreprendre cette grande tâche et en rend témoignage.[k] En préparant cette histoire plus courte, Mormon conserva la division des annales en livres selon l'arrangement des textes originaux ; et c'est ainsi que, bien que le langage puisse être celui de Mormon — excepté dans le

[h] 1 Néphi 9 : 3. [i] Voir Paroles de Mormon 11 ; Mormon 1 : 1-4 ; 4 : 23.
[j] Voir 3 Néphi 5 : 8-11. [k] Voir 3 Néphi 5 : 14-19.

cas de citations extraites de plaques de Néphi, qui sont très nombreuses — nous trouvons les Livres de Néphi, le Livre d'Alma, le Livre d'Hélaman, etc., la première personne du singulier étant généralement conservée dans la forme du discours.

Lorsque Mormon, au cours de son travail d'abrégement des volumineuses annales, arriva au temps du règne du roi Benjamin, il fut profondément impressionné par le récit gravé sur les petites plaques de Néphi — l'histoire des relations de Dieu avec le peuple pendant la période d'environ quatre siècles qui s'étend de l'époque où Léhi partit de Jérusalem, jusqu'à l'époque du roi Benjamin. Mormon avait un grand respect pour ces annales qui comprenaient tant de prophéties au sujet de la mission du Sauveur. Il n'essaya pas de transcrire ces plaques, mais il inclut les originaux dans son propre abrégé des grandes plaques, faisant des deux un seul livre. Les annales compilées par Mormon contenaient donc un double exposé sur les descendants de Léhi pour les quatre cents premières années de leur histoire — la brève histoire séculière condensée des grandes plaques et le texte complet des petites plaques. Mormon déclare, dans une langue solennelle, et avec une insistance dont les événements futurs devaient montrer toute la signification, la sagesse cachée du dessein dans lequel le Seigneur fit faire ce double « Et je le fais dans un sage dessein, car j'y suis poussé par l'inspiration de l'Esprit du Seigneur qui est en moi. Cependant, je ne sais pas toutes choses ; mais le Seigneur connaît toutes les choses à venir ; c'est pourquoi il me pousse à faire selon sa volonté ».[1]

Le dessein du Seigneur dans la préparation et la conservation des petites plaques, dont Mormon et Néphi

[1] Paroles de Mormon 7.

témoignent [m] est rendu clair par certains événements, dans cette dispensation des derniers jours, qui accompagnèrent la traduction des annales par Joseph Smith. Lorsque le prophète eût préparé la traduction de la première partie des écrits de Mormon, le manuscrit échappa à sa garde suite aux sollicitations iniques de Martin Harris dont il se considérait le débiteur pour l'aide matérielle qu'il recevait pendant qu'il consacrait son temps à l'œuvre. Ce manuscrit, cent seize pages en tout, ne fut jamais rendu à Joseph ; mais, par les machinations ténébreuses des puissances malignes, il tomba entre les mains d'ennemis, qui conçurent sur-le-champ un plan pervers pour ridiculiser et faire avorter les desseins de Dieu. Ce plan consistait en ce que les conspirateurs attendraient jusqu'à ce que Joseph eût retraduit la section qui manquait, et alors, le manuscrit volé, qui, entre-temps, aurait été modifié de façon à faire exprimer aux mots le contraire du vrai livre, serait publié pour prouver que le prophète était incapable de traduire les mêmes passages deux fois de la même façon. Mais la sagesse du Seigneur s'interposa et réduisit à néant ces ténébreux desseins.

Ayant châtié le prophète en le privant, pendant un certain temps, de son don de traduction et aussi de la garde des annales sacrées, parce qu'il avait commis la faute de permettre que les écrits passent en des mains inautorisées, le Seigneur fit généreusement rentrer son serviteur repentant dans sa faveur, lui révéla les desseins de ses ennemis,[n] et lui montra, en même temps, comment ces machinations perverses seraient déjouées. Joseph reçut l'ordre de ne pas essayer de retraduire cette partie de l'abrégé de Mormon, dont la première traduction avait été volée ; mais de traduire, au lieu de cela, l'histoire relative à la même période, des plaques de Néphi — le groupe de petites plaques que

[m] Voir 1 Néphi 9 : 5. [n] D. & A. sec. 10, aussi *Hist. of the Ch.*, vol. 1, chap. 3.

Mormon avait incorporé à ses propres écrits. La traduction ainsi faite fut publiée comme celle des annales de Néphi et non comme le texte de Mormon, et il n'y eut pas de seconde traduction des parties qui avaient fourni le texte du manuscrit volé.

La Traduction du Livre de Mormon fut effectuée par le pouvoir de Dieu manifesté dans l'octroi du don de révélation. Le livre déclare ne pas relever de la sagesse ni de la science de l'homme ; son traducteur n'était pas versé en langues ; ses capacités étaient d'un ordre différent et plus efficace. Avec les plaques, Joseph Smith reçut de l'ange d'autres trésors sacrés, comprenant un pectoral, auquel étaient attachés l'Urim et Thummim,[o] appelés *Interprètes* par les Néphites ; et c'est grâce à l'emploi de ces instruments qu'il fut à même de traduire les anciennes annales en anglais moderne. Les détails du travail de traduction n'ont pas été rapportés, à part que le traducteur examinait les caractères gravés au moyen des instruments sacrés et dictait ensuite au secrétaire les phrases anglaises.

Joseph commença son travail avec les plaques en copiant patiemment un certain nombre de caractères, ajoutant sa traduction à certaines des pages ainsi préparées. Le premier assistant du prophète dans l'œuvre, Martin Harris, obtint la permission d'emporter certaines de ces transcriptions dans le but de les soumettre à l'examen d'érudits en langues anciennes. Il plaça certaines de ces feuilles sous les yeux du professeur Charles Anthon, du Collège de Columbia, qui, après examen, certifia que les caractères appartenaient, en général, à l'ancien égyptien, et que les traductions qui les accompagnaient paraissaient être correctes. Apprenant comment ces anciennes annales étaient parvenues entre les mains de Joseph, le professeur Anthon demanda à

[o] Voir D. & A. 10 : 1 ; 17 : 1 ; 130 : 8, 9 ; Mosiah 8 : 13-19 ; Ether 3 : 23-28.

M. Harris de lui apporter le livre original afin de l'examiner, déclarant qu'il désirait entreprendre la traduction du livre. Apprenant alors qu'une partie du livre était scellée, il remarqua : « Je ne puis lire un livre scellé », accomplissant ainsi, à son insu, la prophétie d'Esaïe concernant la parution du volume : « Toute la révélation est pour vous comme les mots d'un livre cacheté que l'on donne à un homme qui sait lire, en disant : Lis donc cela ! et qui répond : Je ne puis, car il est cacheté ».[p] Un autre linguiste, un certain docteur Mitchell, de New-York, ayant examiné les caractères, rendit à leur sujet un témoignage qui, dans tous ses points importants, correspond à celui du professeur Anthon.

Disposition du Livre de Mormon. — Le Livre de Mormon comprend quinze parties séparées, qui, à une seule exception près, sont appelées livres et portent les noms de leurs auteurs principaux. Parmi ces livres, les six premiers, à savoir Premier et Deuxième Néphi, Jacob, Enos, Jarom et Omni, sont des traductions littérales des parties correspondantes des petites plaques de Néphi. La majeure partie du volume du livre, de Mosiah à Mormon, chapitre 7 inclusivement, est la traduction de l'abrégé que fit Mormon des grandes plaques de Néphi. Entre les livres d'Omni et de Mosiah, nous trouvons les « Paroles de Mormon », qui relient le récit de Néphi gravé sur les petites plaques à l'abrégé des grandes plaques, fait par Mormon pour les périodes suivantes.

Les Paroles de Mormon peuvent être considérées comme une brève explication des parties précédentes de l'œuvre et une préface aux parties suivantes. La dernière partie du Livre de Mormon, depuis le commencement du chapitre 8 de Mormon jusqu'à la fin du volume, est dans la langue de Moroni, fils de Mormon, qui se met d'abord en devoir

[p] Es. 29 : 11.

de terminer le récit de son père, et ajoute ensuite l'abrégé d'un groupe de plaques qui contenaient l'histoire des Jarédites ; ceci est représenté par le livre d'Ether.

A l'époque où Moroni écrivit, il restait seul — le seul représentant survivant de son peuple en dehors de ceux qui s'étaient identifiés en grand nombre aux Lamanites. La dernière des guerres fratricides entre Néphites et Lamanites s'était terminée par l'annihilation des premiers. Moroni supposait que son abrégé du livre d'Ether serait sa dernière œuvre littérale mais, se voyant miraculeusement protégé à la fin de cette entreprise, il ajouta la partie que nous connaissons sous le nom de Livre de Moroni, contenant la description des procédures d'ordination, de baptême et d'administration de la Sainte-Cène, et le texte de certaines paroles et de certains écrits de son père Mormon.

L'authenticité du Livre de Mormon ressortira de l'examen impartial des circonstances qui ont accompagné sa parution. Les théories fantaisistes au sujet de son origine, avancées par ses ennemis remplis de préjugés, sont en général trop invraisemblables et, dans la plupart des cas, trop puériles pour mériter sérieuse considération. Les suppositions que le Livre de Mormon est l'ouvrage d'un seul auteur ou d'hommes travaillant en collaboration secrète, une œuvre de fiction ou, d'une manière quelconque, une composition moderne, ces suppositions se réfutent elles-mêmes.[q] Le caractère sacré des plaques interdisait de les exposer pour satisfaire la curiosité des hommes ; néanmoins, un certain nombre de témoins honorables les examinèrent et ces hommes ont rendu au monde leur témoignage solennel des faits. En juin 1829, les prophéties concernant les témoins, par le témoignage desquels la parole de Dieu exposée dans le Livre de Mormon, devait

[q] Voir note 2, à la fin du chapitre.

être établie,[r] virent leur accomplissement dans une manifestation de la puissance divine, qui démontra l'authenticité des annales à trois hommes, dont les affirmations accompagnent tous les exemplaires du livre.

LE TÉMOIGNAGE DE TROIS TÉMOINS

Qu'il soit connu de toutes les nations, familles, langues et peuples, à qui cette œuvre parviendra, que nous avons vu, par la grâce de Dieu le Père, et de notre Seigneur Jésus-Christ, les plaques contenant ces annales, qui sont l'histoire du peuple de Néphi et des Lamanites, leurs frères, et du peuple de Jared, venu de la Tour dont il a été parlé. Nous savons aussi que ces annales ont été traduites par le don et le pouvoir de Dieu, car sa voix nous l'a déclaré ; c'est pourquoi nous savons, avec certitude, que cette œuvre est vraie. Et nous témoignons aussi avoir vu les caractères gravés qui sont sur les plaques ; et qu'ils nous ont été montrés par le pouvoir de Dieu, et non par celui de l'homme. Et nous déclarons, en toute sincérité, qu'un ange de Dieu vint du ciel, et qu'il apporta et plaça les plaques devant nos yeux, de sorte que nous pûmes les regarder et les voir, ainsi que les caractères qui y étaient gravés. Et nous savons que c'est par la grâce de Dieu, le Père, et de notre Seigneur Jésus-Christ, que nous vîmes, et que nous rendons témoignage que ces choses sont vraies. Et c'est un miracle à nos yeux. Néanmoins, la voix du Seigneur nous a ordonné d'en rendre témoignage ; c'est pourquoi, voulant obéir aux commandements de Dieu, nous rendons témoignage de ces choses. Et nous savons que si nous sommes fidèles au Christ, nous laverons nos vêtements du sang de tous les hommes, et nous serons trouvés sans tache devant le siège du jugement du Christ ; et nous

[r] Voir 2 Néphi 11 : 3 ; 27 : 12, 13 ; Ether 5 : 3, 4 ; voir aussi D. & A. 5 : 11-15 ; sec. 17.

demeurerons éternellement avec lui dans les cieux. Et gloire en soit au Père, et au Fils et au Saint-Esprit, qui sont un Dieu. Amen.

OLIVER COWDERY,
DAVID WHITMER,
MARTIN HARRIS.

Ce témoignage ne fut jamais révoqué ni même modifié par aucun des témoins dont les noms figurent au bas de ce qui précède,[e] bien que tous se soient séparés de l'Eglise, et aient nourri des sentiments voisins de la haine contre Joseph Smith. Jusqu'à la dernière minute de leur vie, ils maintinrent la même déclaration solennelle de la visitation angélique et du témoignage qui avait été implanté dans leur cœur. Peu après que ces trois hommes eussent vu les plaques, huit autres reçurent la permission de voir et de manipuler les anciennes annales ; et en cela aussi la prophétie fut accomplie en ce qu'il fut déclaré autrefois qu'en plus des trois, « Dieu envoie davantage de témoins »,[f] dont le témoignage serait ajouté à celui des trois. Joseph Smith montra les plaques aux huit hommes dont les noms sont apposés au bas du certificat suivant, probablement en juillet 1829.

LE TÉMOIGNAGE DE HUIT TÉMOINS

Qu'il soit connu de toutes les nations, familles, langues et peuples, à qui cette œuvre parviendra, que Joseph Smith, fils, le traducteur de cette œuvre, nous a fait voir les plaques dont il a été parlé, qui ont l'apparence de l'or ; et que nous avons tenu et touché de nos mains chacune des feuilles que ledit Smith a traduites, et que nous avons vu aussi les caractères gravés, le tout ayant l'apparence

[e] Voir note 3, à la fin du chapitre. [f] 2 Néphi 11 : 3 ; aussi note 4, à la fin du chapitre.

d'un travail très ancien, et d'une exécution curieuse. Et nous rendons témoignage, en toute sincérité, que ledit Smith nous a montré ces plaques, car nous les avons vues et soupesées — et nous savons avec certitude que ledit Smith possède les plaques dont nous avons parlé. Et nous donnons nos noms au monde, pour témoigner à toute la terre de ce que nous avons vu. Et nous ne mentons pas, Dieu en rend témoignage.

CHRISTIAN WHITMER,
JACOB WHITMER,
PETER WHITMER, FILS,
JOHN WHITMER,
HIRAM PAGE,
JOSEPH SMITH, PÈRE,
HYRUM SMITH,
SAMUEL H. SMITH.

Trois des huit témoins moururent en dehors de l'Eglise, cependant aucun d'entre eux ne renia jamais son témoignage concernant le Livre de Mormon.[u]

Voilà donc des preuves de différentes sortes au sujet de la véracité de ce volume. Le traducteur fait un récit simple et détaillé de la découverte des anciennes plaques, et affirme que la traduction fut effectuée par le pouvoir de Dieu ; des linguistes érudits affirment que les caractères gravés sont véritables ; en plus du traducteur, onze hommes honorables font des déclarations solennelles au sujet de l'apparence des plaques ; et la nature du livre lui-même [v] supporte l'affirmation qu'il n'est rien d'autre que la traduction d'anciennes annales.[w]

---

[u] Voir note 4, à la fin du chapitre. [v] Voir note 5, à la fin du chapitre.
[w] Voir *Vitality of Mormonism,* articles « A Messenger from the Presence of God » et « Scriptures of the American Continent », pp. 128-137.

NOTES DU CHAPITRE 14

1. Page de Titre du Livre de Mormon. — « Je désire mentionner ici que la page de titre du *Livre de Mormon* est une traduction littérale, tirée de la toute dernière feuille, côté gauche de la collection ou livre de plaques, qui contenait le récit qui a été traduit, le langage de l'ensemble étant le même que celui de tout récit hébreu, en général ; et cette page de titre n'est d'aucune façon une composition moderne, ni de moi ni d'aucun autre homme qui a vécu ou qui vit dans cette génération. » Joseph Smith, *Hist. of the Church,* vol. 1, p. 71.

2. Théories concernant l'origine du Livre de Mormon. L'histoire Spaulding. — Le véritable compte rendu de l'origine du *Livre de Mormon* fut en général rejeté par le public, qui assuma la responsabilité d'expliquer, d'une façon plausible quelconque, la source du récit. Beaucoup de théories vagues, basées sur la prétention incroyable que le livre était l'œuvre d'un seul auteur, furent avancées ; de celles-ci, la plus fameuse et, en réalité, la seule qui jouit assez longtemps de la faveur publique pour être discutée, est la soi-disant « Histoire Spaulding ». Salomon Spaulding, clergyman d'Amity, en Pennsylvanie, écrivit un roman auquel aucun autre titre que *Histoire Manuscrite* ne fut attribué. Vingt ans après la mort de l'auteur, un M. Hurlburt, apostat de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, annonça une ressemblance entre l'histoire et le *Livre de Mormon* et exprima sa conviction que l'œuvre présentée au monde par Joseph Smith n'était autre que le roman de Spaulding, revisé et amplifié. Le manuscrit fut perdu pendant un certain temps, et en l'absence de preuves du contraire, les histoires du parallélisme des deux ouvrages se multiplièrent. Mais en 1884, le président James H. Fairchild du collège d'Oberlin, en Ohio, et un ami littéraire, un certain M. Rice, en examinant une collection hétérogène de vieux papiers qui avaient été achetés par ce dernier trouva l'histoire originelle. Ces messieurs firent une comparaison soigneuse du manuscrit et du *Livre de Mormon* ; et, dans le seul désir de favoriser les buts de la vérité, rendirent leurs résultats publics. Le président Fairchild publia un article dans le *New York Observer* du 5 février 1885, dans lequel il dit : « La théorie que l'origine du *Livre de Mormon* se trouve dans le manuscrit traditionnel de Salomon Spaulding devra probablement être abandonnée.* * * M. Rice, moi-même et d'autres l'avons comparé [le manuscrit de Spaulding] avec le *Livre de Mormon* et nous n'avons pu découvrir aucune ressemblance entre les deux. * * * Une autre explication du *Livre de Mormon* doit être trouvée si une explication quelconque est nécessaire. »

Le manuscrit fut déposé dans la bibliothèque du collège d'Oberlin, en Ohio, où il se trouve actuellement. Cependant, la théorie du *Manuscrit Trouvé,* comme on appelle l'histoire de Spaulding, est occasionnellement mise au service de la cause du zèle anti-

« mormon », par certains que nous voulons, charitablement, croire ignorants des faits avancés par le président Fairchlid. Une lettre d'une date plus récente, écrite par ce gentleman en réponse à un correspondant qui l'avait interrogé à ce sujet, fut publiée dans le *Millennial Star* de Liverpool, le 3 novembre 1898 et dit ceci :

Oberlin College, Ohio.

Le 17 octobre 1895.

J. R. Hindley Esq.,

Monsieur, — Nous avons, dans la librairie de notre Collège, un manuscrit original de Salomon Spaulding — indiscutablement authentique.

Je l'ai trouvé en 1884 entre les mains de M. L. L. Rice, de Honolulu, aux Iles Hawaii. Il fut d'abord imprimeur de l'Etat à Columbus, Ohio, et avant cela, éditeur d'un journal à Painesville, dont l'éditeur précédent avait rendu visite à Mme Spaulding et avait obtenu d'elle le manuscrit. Il était resté enfoui parmi ses vieux papiers pendant plus de quarante ans et n'en sortit que sur la demande que je lui fis de rechercher parmi ses papiers des documents contre l'esclavage.

Le manuscrit portait la signature de plusieurs hommes de Conneaut, Ohio, qui l'avaient entendu lire par Spaulding et savaient qu'il était sien. Personne ne peut le voir et douter de son authenticité. Le manuscrit a été imprimé deux fois au moins, une fois par les mormons de Salt Lake City, et une fois par les mormons Joséphites de l'Iowa. Les mormons de l'Utah obtinrent la copie de M. Rice à Honolulu, et les Joséphites la reçurent de moi, après qu'il fut en ma possession.

Ce manuscrit n'est pas l'original du *Livre de Mormon.*

Bien à vous,

Jas. H. Fairchild.

Des copies imprimées du *Manuscrit Trouvé* peuvent être obtenues et n'importe qui peut l'examiner lui-même. Pour de plus amples renseignements voyez *The Myth of the Manuscript Found,* par l'ancien George Reynolds, de l'histoire donnée par la Compagnie du *Deseret News,* Salt Lake City, 1880, et l'histoire elle-même. Voyez aussi trois articles du président Joseph F. Smith, dans *l'Improvement Era,* vol. 3, pp. 241, 377, 451. Voyez un traité critique dans *The Real Mormonism,* chap. 3, par Robert C. Webb, New-York, 1916.

3. Les Trois Témoins. — Oliver Cowdery. Né à Wells, Comté de Rutland, Etat de Vermont, en octobre 1805, baptisé le 15 mai 1829, mourut à Richmond, Etat de Missouri, le 3 mars 1850.

David Whitmer. Né près de Harrisburg, Etat de Pennsylvanie, le 7 janvier 1805, baptisé en juin 1829, excommunié de l'Eglise le 13 avril 1838, mourut à Richmond, Missouri, le 25 janvier 1888.

Martin Harris. Né à East Town, Comté de Saratoga, Etat de New-York, le 19 mai 1783, baptisé en 1830, partit pour l'Utah en août 1870 et mourut à Clarkston, Comté de Cache, Etat d'Utah, le 10 juillet 1875.

4. Les Huit Témoins. — Christian Whitmer. Né le 18 janvier 1798, baptisé le 11 avril 1830 ; mourut bon membre de l'Eglise, dans le Comté de Clay, Etat de Missouri, le 27 novembre 1835. Il était le fils aîné de Peter Whitmer.

Jacob Whitmer. Second fils de Peter Whitmer ; né dans l'Etat de Pennsylvanie, le 27 janvier 1800 ; baptisé le 11 avril 1830 ; mourut le 21 avril 1856, s'étant préalablement retiré de l'Eglise.

Peter Whitmer, fils. Né le 27 septembre 1809, cinquième fils de Peter Whitmer, baptisé en juin 1829, mourut membre fidèle de l'Eglise, à ou près de Liberty, Comté de Clay, Etat de Missouri, le 22 septembre 1836.

John Whitmer. Troisième fils de Peter Whitmer, né le 27 août 1802, baptisé en juin 1829, excommunié de l'Eglise le 10 mars 1838, mourut à Far-West, Etat de Missouri, le 11 juillet 1878.

Hiram Page. Né dans l'Etat de Vermont, en 1800 ; baptisé le 11 avril 1830, quitta l'Eglise en 1838, mourut dans le Comté de Ray, Etat de Missouri, le 12 août 1852.

Joseph Smith père. Père du prophète Joseph, né à Topsfield, Comté d'Essex, Etat de Massachusetts, le 12 juillet 1771 ; baptisé le 6 avril 1830, ordonné Patriarche de l'Eglise le 18 décembre 1833, mourut bon membre de l'Eglise à Nauvoo, Etat d'Illinois, le 14 septembre 1840.

Hyrum Smith. Second fils de Joseph Smith père, né à Tunbridge, Etat de Vermont, le 9 février 1800 ; baptisé en juin 1829, nommé membre de la première présidence le 7 novembre 1837, Patriarche de l'Eglise le 19 janvier 1841, martyrisé avec son frère, le Prophète, à Carthage, Etat d'Illinois, le 27 juin 1844.

Samuël Harrison Smith. Né à Tunbridge, Etat de Vermont, le 13 mars 1808, quatrième fils de Joseph Smith père, baptisé le 15 mai 1829, mourut le 30 juillet 1844.

5. La logique du « Livre de Mormon ». — « Si les parties historiques du *Livre de Mormon* sont comparées avec le peu que l'on connaît d'autres sources, concernant l'histoire de l'Amérique ancienne, on trouvera beaucoup d'évidences pour confirmer sa véracité ; mais on ne peut pas trouver une seule vérité parmi tout ce qui est glané de l'antiquité, qui aille à l'encontre des vérités historiques du *Livre de Mormon*. Si la partie prophétique de ce merveilleux livre est comparée avec les déclarations prophétiques de la Bible, on trouvera beaucoup d'évidences dans la dernière pour établir la vérité du premier. Mais quoiqu'il y ait beaucoup de prédictions dans le *Livre de Mormon*, ayant rapport aux grands événements des derniers jours, que la Bible ne mentionne pas, il n'y

a cependant rien dans les prédictions de la Bible qui contredise le moins du monde les prédictions du *Livre de Mormon*. Si la partie doctrinale du *Livre de Mormon* est comparée avec les doctrines de la Bible on trouvera la même harmonie parfaite que nous trouvons dans la comparaison des parties prophétiques des deux livres. Quoiqu'il y ait beaucoup de points de la doctrine du Christ qui soient plus clairs et plus définis dans le *Livre de Mormon* que dans la Bible, et beaucoup de choses révélées relatives à des doctrines qui jamais n'auraient pu être apprises complètement par la Bible, il n'y a pas de points de doctrine dans les deux livres sacrés qui se contredisent l'un l'autre, ou aillent à l'encontre l'un de l'autre. Si les livres qui entrent dans la collection appelée le Livre de Mormon, sont soigneusement comparés l'un à l'autre, on ne trouvera rien de contradictoire en histoire, en prophétie ou en doctrine... Si nous comparons les parties historiques, prophétiques ou doctrinales du *Livre de Mormon* aux grandes vérités de la science et de la nature, nous ne trouvons aucune contradiction — aucune absurdité — rien de déraisonnable. L'harmonie la plus parfaite existe, par conséquent, entre les grandes vérités révélées dans le *Livre de Mormon* et toutes les autres vérités connues, qu'elles soient religieuses, historiques ou scientifiques. » — L'Apôtre Orson Pratt dans *Divine Authenticity of the Book of Mormon*, p. 56.

CHAPITRE 15

LE LIVRE DE MORMON — Suite

ARTICLE 8. — ... Nous croyons aussi que le Livre de Mormon est la parole de Dieu.

SON AUTHENTICITÉ

L'authenticité du Livre de Mormon constitue notre examen le plus important de cet ouvrage. Ce sujet est d'un intérêt vital pour toute personne qui cherche véritablement la Parole de Dieu, pour chaque chercheur de vérité sincère. Prétendant être, en ce qui concerne la dispensation actuelle, une nouvelle Ecriture, présentant des prophéties et des révélations qui ne sont pas encore reconnues jusqu'à présent dans la théologie moderne, proclamant au monde le message d'un peuple disparu, écrit par commandement et par l'esprit de prophétie et de révélation, ce livre a droit à l'examen le plus approfondi et le plus impartial. Non seulement le Livre de Mormon mérite une telle considération, mais encore il la réclame, l'exige même ; car nul homme, professant croire au pouvoir et à l'autorité de Dieu, ne peut recevoir avec indifférence l'annonce d'une nouvelle révélation professant porter le sceau de l'autorité divine. La question de l'authenticité du Livre de Mormon est, par conséquent, une question qui intéresse le monde entier.

Les Saints des Derniers Jours fondent leur croyance en l'authenticité du livre sur les preuves suivantes :

1. L'accord général entre le Livre de Mormon et la Bible dans toutes les matières qui leur sont communes.

2. L'accomplissement d'anciennes prophéties par la parution du Livre de Mormon.

3. La stricte harmonie et la logique du Livre de Mormon avec lui-même.

4. La véracité évidente des prophéties qu'il contient.

A cela, nous pouvons ajouter certaines preuves externes ou extra-scripturales, parmi lesquelles :

5. Les témoignages corroboratifs présentés par l'archéologie et l'ethnologie.

1. LE LIVRE DE MORMON ET LA BIBLE

Les Ecritures néphites et juives s'accordent en matière de tradition, d'histoire, de doctrine et de prophétie dont les deux ouvrages traitent séparément. Ces deux volumes d'Ecritures furent préparés sur des hémisphères opposés, dans des conditions tout à fait différentes. Cependant il y a entre eux une harmonie surprenante, qui confirme leur inspiration divine à tous deux. Le Livre de Mormon contient un certain nombre de citations extraites des anciennes Ecritures juives, dont une copie, comprenant ce qui avait été compilé à l'époque où Léhi s'enfuit de Jérusalem, fut apportée sur le continent occidental, dans les annales gravées sur les plaques d'airain de Laban. Lorsque de tels passages sont cités, il n'y a aucune différence essentielle entre la version de la Bible et celle du Livre de Mormon, excepté dans des cas d'erreurs probables de traduction — que le manque de suite logique ou de clarté du texte biblique révèle ordinairement. Il existe cependant de nombreuses variations mineures dans des parties correspondantes des deux volumes ; et, dans de tels cas, un examen approfondi démontre généralement la clarté supérieure des Ecritures néphites.

Lorsqu'on compare soigneusement les prophéties de la Bible avec les prédictions correspondantes contenues dans le Livre de Mormon, par exemple, celles qui se rapportent à la naissance, au ministère terrestre, à la mort sacrificatoire et à la seconde venue de Jésus-Christ avec d'autres qui se rapportent à la dispersion et au rassemblement d'Israël ; et avec celles qui se rapportent à l'établissement de Sion et à la reconstruction de Jérusalem dans les derniers jours, on voit que chacun des livres sacrés corrobore l'autre. Il est vrai que l'un renferme de nombreuses prédictions qui ne se trouvent pas dans l'autre, mais, dans aucun cas, il n'est possible de déceler la moindre contradiction ou la moindre inconséquence. La même harmonie règne parfaitement entre les parties des deux volumes qui traitent de doctrine.[a]

2. PROPHÉTIES CONCERNANT LE LIVRE DE MORMON

Les anciennes prophéties ont été littéralement accomplies par la parution du Livre de Mormon. Un des premiers oracles portant directement sur ce sujet fut prononcé par Enoch, prophète antédiluvien auquel le Seigneur révéla ses desseins jusqu'à la fin des temps. Témoin, en vision, de la corruption du genre humain, après l'ascension du Fils de l'Homme, Enoch invoqua son Dieu : « Ne reviendras-tu plus sur la terre ?... Et le Seigneur dit à Enoch : Comme je vis, je viendrai dans les derniers jours... Et le jour viendra où la terre se reposera, mais, avant ce jour-là, les cieux seront obscurcis et un voile de ténèbres couvrira la terre ; et les cieux trembleront et la terre aussi ; et il y aura de grandes tribulations parmi les enfants des hommes, mais je protégerai mon peuple. Et je ferai descendre la justice des cieux, et je ferai monter la vérité de la terre pour rendre témoignage de mon Fils unique... Et je ferai en sorte

[a] Voir note 5, à la fin du chapitre 14.

que la justice et la vérité balayent la terre comme un déluge, pour rassembler mes élus des quatre coins de la terre, en un lieu que je préparerai ».[b] Les Saints des Derniers Jours considèrent la parution du Livre de Mormon, et la restauration de la Prêtrise par le service direct de messagers célestes, ensemble, comme l'accomplissement de cette prophétie, et de prédictions semblables contenues dans la Bible.

David, qui chanta ses psaumes plus de mille ans avant le « méridien des temps », prédit : « La vérité jaillit de la terre et la justice regarde du haut des cieux ».[c] C'est ce qu'Esaïe déclara également.[d] Ezéchiel vit en vision [e] le rapprochement du bois de Juda et du bois de Joseph, qui signifient la Bible et le Livre de Mormon. Voici quelles sont les paroles d'Ezéchiel : « La parole de Jéhovah me fut adressée en ces termes : Et toi, fils de l'homme, prends une pièce de bois et écris dessus : Pour Juda, et pour les enfants d'Israël qui lui sont associés. Prends une autre pièce de bois, et écris dessus : Pour Joseph, bois d'Ephraïm et de toute la maison d'Israël qui lui est associée. Rapproche-les l'une de l'autre pour en former une seule pièce, en sorte qu'elles soient unies dans ta main ».

Lorsque nous nous rappelons l'ancienne façon de faire des livres — qui consistait à écrire sur de longues bandes de parchemin qu'on roulait sur des rouleaux de bois, l'emploi du mot « bois » comme équivalent de « livre », dans le passage cité, devient apparent.[f] A l'époque où cet oracle fut rendu, les Israélites étaient divisés en deux nations connues sous le nom de royaume de Juda et royaume d'Israël, ou d'Ephraïm. Il est clair que ce sont les annales séparées de Juda et de Joseph qui sont men-

---

[b] P. de G. P., Moïse 7 : 59-62. [c] Ps. 85 : 12, selon la version du Roi Jacques. La Version Segond dit : « La fidélité germe de la terre. » (N. d. T.). [d] Voir Es. 45 : 8. [e] Voir Ez., chap. 37, particulièrement versets 15-20. [f] Voir emploi correspondant du mot « rouleau » dans Jérémie 36 : 1, 2 (version anglaise) et son synonyme « livre », dans les versets 8, 10, 11 et 13.

tionnées ici.[g] Or, comme nous l'avons vu, la nation néphite comprenait les descendants de Léhi, qui était de Manassé ; ceux d'Ismaël qui était d'Ephraïm, et ceux de Zoram, dont nous ignorons la tribu.[h] Les Néphites étaient donc des tribus de Joseph : et leurs annales ou « bois », sont représentées aussi réellement par le Livre de Mormon que le « bois » de Juda l'est par la Bible.

Le fait que la parution des annales de Joseph ou Ephraïm devait être accomplie par le pouvoir direct de Dieu, apparaît clairement dans l'explication que le Seigneur donne de la vision d'Ezéchiel : « Voici, *je prendrai* le bois de Joseph... *je le joindrai* au bois de Juda ».[i] Cette union des deux annales devait être une caractéristique des derniers jours ; la prédiction d'un événement qui devait suivre immédiatement le rassemblement des tribus de parmi les nations au milieu desquelles elles avaient été dispersées l'indique bien.[j] Une comparaison avec les autres prophéties relatives au rassemblement prouvera d'une manière concluante qu'il a été prédit que ce grand événement aurait lieu dans les derniers temps et préparerait la seconde venue du Christ.[k]

Revenant aux écrits d'Esaïe, nous trouvons ce prophète exprimant les menaces du Seigneur contre Ariel ou Jérusalem, « cité dont David fit sa demeure ». Ariel devait être dans la détresse, affligé et dans la douleur. Le prophète parle ensuite d'un peuple autre que Juda qui occupait Jérusalem, car il fait la comparaison avec cette dernière, disant : « Et la ville sera pour moi *comme* un Ariel ». Au sujet de la malédiction décrétée contre cet autre peuple, nous lisons : « Tu seras abaissée, ta parole viendra de terre, et les sons en seront étouffés par la poussière ; ta

---

[g] Comparez la prédiction de Léhi à son fils Joseph, 2 Néphi 3 : 12. [h] Voir note 1, à la fin du chapitre. [i] Ex. 37 : 19. [j] *Idem*, verset 21. [k] Voir chapitre 18 de ce livre.

voix sortira de terre comme celle d'un spectre, et c'est de la poussière que tu murmureras tes discours ».[l]

Voici ce qu'un apôtre des derniers jours a écrit sur l'accomplissement de ces prophéties et d'autres qui leur sont associées : « Ces prédictions d'Esaïe ne pouvaient pas se rapporter à Ariel ou Jérusalem, parce que leurs paroles ne sont pas venues « de terre » et ne sont pas « étouffées de poussière ». Mais elles se rapportent au reste de Joseph qui fut détruit en Amérique, il y a plus de quatorze cents ans. Le Livre de Mormon décrit leur chute et elle fut vraiment grande et terrible. A la crucifixion du Christ, comme Esaïe le prédit, « la multitude des guerriers fut comme la paille qui s'envole », et cela arriva, comme il le prédit en outre, « soudainement, en un instant »... Ce reste de Joseph, par sa détresse et sa destruction, devint *comme* un Ariel. De même que les armées romaines assiégèrent Ariel et le plongèrent dans la détresse et dans la douleur, de même, les nations en guerre de l'Amérique ancienne attirèrent l'une sur l'autre les scènes les plus affreuses de sang et de carnage. C'est pourquoi le Seigneur pouvait dire à juste titre, en parlant de cet événement : « Et la ville sera pour moi *comme* un Ariel ».[m]

Cette prédiction saisissante d'Esaïe, que la nation ainsi abaissée parlerait « de terre » avec une voix « étouffée par la poussière », fut littéralement accomplie par la parution du Livre de Mormon, dont l'original fut tiré de terre ; et la voix de ces annales est comme la voix de quelqu'un parlant de la poussière. Nous lisons dans la même prophétie : « Toute la révélation est pour vous comme les mots d'un livre cacheté que l'on donne à un homme qui sait lire, en disant : Lis donc cela ! Et qui répond : Je ne le puis, car il est cacheté ! Ou comme un livre que l'on donne à un

---

[l] Es. 29 : 4 — lire versets 1-6. [m] Orson Pratt, *Divine Authenticity of the Book of Mormon*, pp. 293, 294 (Utah éd., 1891). Pour les détails sur l'accomplissement d'une partie de la prophétie, voir 3 Néphi chaps. 8, 9.

homme qui ne sait pas lire, en disant : Lis donc cela ! Et qui répond : Je ne sais pas lire » ! [n] Cette prophétie fut accomplie par la présentation d'une transcription partielle des plaques — « les mots d'un livre », non pas le livre lui-même — à un érudit, le professeur Charles Anthon dont nous avons cité la réponse dans le chapitre précédent, réponse qui correspond à la prophétie presque mot pour mot, et par la remise du livre lui-même au jeune illettré, Joseph Smith.

3. LA COHÉRENCE DU LIVRE DE MORMON

La cohérence interne du Livre de Mormon confirme la croyance en son origine divine. Les différentes parties témoignent d'elles-mêmes, de façon évidente, qu'elles ont été écrites à différentes époques et dans des conditions très variées. Le style des livres qui le composent est en harmonie avec l'époque et les circonstances de leur production. Les portions transcrites des plaques contenant l'abrégé de Mormon contiennent de nombreuses interpolations, commentaires et explications de la part du compilateur. Mais dans les six premiers livres, qui, comme nous l'avons déjà expliqué, sont le texte même des petites plaques de Néphi, on ne trouve aucune interpolation de ce genre. Le livre maintient sa cohérence d'un bout à l'autre ; on n'y a trouvé ni contradiction ni désaccord.

La diversité du style caractérise les différents livres [o]. D'après ce qui a été dit des diverses séries de plaques qui constituent l'accumulation originale des annales desquelles le Livre de Mormon a été traduit, il est évident que le

---

[n] Es. 29 : 11, 12. [o] Voir note 2, à la fin du chapitre. Voir particulièrement quatre articles par l'Ancien J. M. Sjodahl, intitulés, *Authenticity of the Book of Mormon,* dans *Millennial Star,* Liverpool, vol. 77 (1915), commençant pp. 465. 481, 497 et 513.

volume contient les écrits compilés d'une longue lignée d'écrivains inspirés s'étendant sur une période de mille ans, si on ne compte pas les années antérieures de l'histoire jarédite. Dans de telles conditions il ne faut pas s'attendre à rencontrer de l'unité de style.

4. LE LIVRE DE MORMON CONFIRMÉ PAR L'ACCOMPLISSEMENT DES PROPHÉTIES QU'IL CONTIENT

Les prédictions du Livre de Mormon sont nombreuses et importantes. Parmi les preuves les plus concluantes de l'authenticité du Livre, sont celles qui sont fournies par la véracité démontrée des prophéties qu'il contient et il n'est point de meilleure preuve de la véracité d'une prophétie que son accomplissement. Les prédictions contenues dans le Livre de Mormon peuvent être réparties en deux classes : 1) Les prophéties relatives à l'époque couverte par le livre lui-même et dont l'accomplissement y est rapporté ; 2) les prophéties relatives à une époque ultérieure à celle de l'histoire rapportée dans le livre.

Les prophéties de la première classe citée, dont l'accomplissement est attesté par le Livre de Mormon lui-même, sont de moindre valeur comme preuves de l'authenticité de l'œuvre ; car si le livre était une fiction écrite par des hommes, ceux-ci auraient mis tous leurs soins et toute leur ingéniosité à fournir l'accomplissement de chaque prédiction. Néanmoins, au lecteur studieux et consciencieux, l'authenticité du livre sera apparente ; et la réalisation littérale des prédictions nombreuses et variées au sujet du destin, alors futur, du peuple dont l'histoire est écrite dans ces annales et aussi des prophéties concernant les détails sur la naissance et la mort du Sauveur et sur son apparition à ce peuple dans son état ressuscité doit, par sa préci-

sion et sa cohérence être une preuve frappante de l'inspiration et de l'autorité de ces annales.

Les prophéties de la deuxième classe relatives à une époque qui était loin dans l'avenir pour les écrivains, sont nombreuses et explicites. Beaucoup d'entre elles ont spécialement trait aux derniers jours — à la dispensation de la plénitude des temps — et de celles-ci, certaines se sont déjà accomplies littéralement, d'autres sont actuellement en voie de réalisation, tandis que d'autres attendent encore le temps de leur accomplissement, dans des conditions spécifiées qui semblent maintenant approcher rapidement. Parmi les plus remarquables des prédictions du Livre de Mormon, relatives à la dernière dispensation, sont celles qui annoncent sa parution et l'effet de sa publication parmi les hommes. La prophétie d'Ezéchiel, concernant la réunion des « bois » ou annales de Juda et d'Ephraïm, a déjà eu notre attention. Considérez la promesse faite à Joseph qui fut vendu en Egypte et répétée par Léhi à son fils Joseph — prédiction qui combine la prophétie concernant le livre à celle qui concerne le voyant par l'intermédiaire duquel le miracle devait être accompli : « Mais je susciterai un voyant du fruit de tes reins, et je lui donnerai le pouvoir d'apporter ma parole à la postérité de tes reins — et pas seulement d'apporter ma parole, dit le Seigneur, mais aussi de les convaincre de ma parole qui sera déjà allée parmi eux. C'est pourquoi le fruit de tes reins écrira, et le fruit des reins de Juda écrira ; et ce qui sera écrit par le fruit de tes reins et aussi ce qui sera écrit par le fruit des reins de Juda, sera réuni pour confondre les fausses doctrines, pour mettre fin aux disputes, pour établir la paix au milieu du fruit de tes reins et pour l'amener, dans les derniers jours, à la connaissance de ses pères et aussi à la connaissance de mes alliances, dit le Seigneur. Et de faible qu'il sera, je le rendrai fort, au jour où mon œuvre commencera parmi

tout mon peuple, pour te restaurer, ô maison d'Israël, dit le Seigneur ».[p] Il est clair que ces oracles se sont littéralement accomplis dans la parution du Livre de Mormon par l'intermédiaire de Joseph Smith.

Le Seigneur montra à Néphi quel serait l'effet de la nouvelle publication, déclarant que le jour du rassemblement d'Israël — c'est-à-dire le jour de la plénitude des temps, comme l'attestent les Ecritures juives — les paroles des Néphites seraient publiées au monde et « retentiraient jusqu'aux bouts de la terre, comme un étendard » pour la maison d'Israël ; et qu'alors, les Gentils, oubliant même leur dette envers les Juifs, desquels ils avaient reçu la Bible en laquelle ils professent avoir tant foi, insulteraient et maudiraient cette branche du peuple de l'alliance, et rejetteraient les nouvelles Ecritures, en disant : « Une Bible, une Bible, nous avons une Bible, et il ne peut y avoir d'autre Bible ».[q] N'est-ce pas là la teneur des objections frénétiques élevées par le monde des Gentils contre le Livre de Mormon — qu'il est nécessairement inutile parce qu'il ne faut pas s'attendre à de nouvelles révélations ?

Autrefois, deux témoins étaient requis pour établir la véracité d'une allégation, et, dit le Seigneur, au sujet des deux annales qui rendent témoignage de lui : « Pourquoi murmurez-vous parce que vous allez recevoir davantage de ma parole ? Ne savez-vous point que le témoignage de deux nations vous est donné comme preuve que je suis Dieu, et que je me souviens d'une nation autant que d'une autre ? C'est pourquoi ce que je dis à l'une, je le dis à l'autre. Et quand les deux nations se réuniront, le témoignage des deux nations se réunira aussi ».[r]

Une autre prophétie est associée à ces prédictions du témoignage conjoint des Ecritures juives et néphites, dont

---

[p] 2 Néphi 3 : 11-13. [q] 2 Néphi 29 : 3, lire le chapitre. [r] 2 Néphi 29 : 8.

les fidèles attendent avec espoir et patience la consommation. Des Ecritures supplémentaires sont promises, à savoir les annales des Dix Tribus. Notez bien cette promesse : « C'est pourquoi, parce que vous avez une Bible, vous ne devez point supposer qu'elle contient toutes mes paroles ; et vous ne devez point supposer non plus que je n'en aie point fait écrire davantage... car voici je parlerai aux Juifs, et ils l'écriront ; et je parlerai aussi aux Néphites, et ils l'écriront ; je parlerai aussi aux autres tribus de la maison d'Israël, que j'ai emmenées au loin, et elles l'écriront ; et je parlerai aussi à toutes les nations de la terre et elles l'écriront. Et il arrivera que les Juifs auront les paroles des Néphites, et que les Néphites auront les paroles des Juifs ; et les Néphites et les Juifs auront les paroles des tribus perdues d'Israël ; et les tribus perdues d'Israël auront les paroles des Néphites et des Juifs ».[a]

5. PREUVES CORROBORATIVES PRÉSENTÉES PAR LES DÉCOUVERTES MODERNES

L'archéologie et l'ethnologie du continent américain apportent quelques preuves corroboratives en faveur du Livre de Mormon. Ces sciences sont, de leur propre aveu, incapables d'expliquer de façon décisive l'origine des races américaines natives. Néanmoins les recherches dans ce domaine ont donné des résultats qui sont assez définis, et le récit du Livre de Mormon est en général d'accord avec les découvertes les plus importantes. Nous ne tenterons pas ici de traiter la question à fond ; les limites de ce livre ne le permettraient pas. Pour une étude détaillée sur le sujet, le

[a] 2 Néphi 29 : 10, 12.

lecteur devrait consulter des ouvrages qui y sont spécialement consacrés.[t] Parmi les découvertes les plus significatives faites au sujet des aborigènes américains, nous trouvons ce qui suit :

1. L'Amérique fut peuplée à une époque très ancienne, probablement peu après la construction de la tour de Babel.

2. Le continent a été occupé successivement par différents peuples, au moins par deux groupes, ou prétendues races, à des époques largement séparées.

3. Les aborigènes sont venus de l'Est, probablement d'Asie, et les habitants les plus récents, ceux de la seconde période, étaient étroitement liés aux Israélites, sinon identiques à eux.

4. Les races indigènes existant en Amérique proviennent d'une souche commune.

Du résumé déjà donné de la partie historique du Livre de Mormon, on voit que chacune de ces découvertes est pleinement confirmée par ces annales. Ainsi nous y trouvons ce qui suit :

1. L'Amérique fut colonisée par les Jarédites, venus directement des scènes de Babel.

2. Les Jarédites occupèrent le pays pendant environ dix-huit cent cinquante ans et, vers l'époque de leur extinction, aux environs de 590 av. J.-C., Léhi et son groupe vinrent s'établir sur le continent où ils se multiplièrent et devinrent deux nations séparées, les Néphites et les Lamanites. Les premiers furent anéantis vers 385 ap. J.-C. — environ mille ans après le débarquement de Léhi — et les derniers survécurent dans un état dégénéré jusqu'à ce jour et sont représentés par les tribus indiennes.

---

[t] Nous renvoyons spécialement l'étudiant à l'ouvrage exhaustif de l'Ancien B. H. Roberts, *New Witnesses for God*, vol. 23, chaps. 24 à 29 inclusivement et vol. 3, chaps. 30 à 34 inclusivement.

3. Léhi, Ismaël et Zoram, les ancêtres des Néphites et des Lamanites, étaient indubitablement Israélites, étant donné que Léhi appartenait à la tribu de Manassé, qu'Ismaël appartenait à la tribu d'Ephraïm, et que la colonie vint directement de Jérusalem, en Asie.

4. Les tribus indiennes actuelles descendent des émigrants dont l'histoire se trouve dans le Livre de Mormon, et, par conséquent, ils proviennent d'ancêtres qui appartenaient à la maison d'Israël.

Examinons maintenant quelques preuves présentées, à ce sujet, par des chercheurs dont la plupart ne connaissaient rien du Livre de Mormon, et dont aucun ne reconnaissait le livre comme authentique.[u]

1. Concernant l'ancienne colonisation de l'Amérique. — Une autorité reconnue sur l'archéologie américaine, présente, en guise de preuve, la déduction suivante : « Un des arts connus des bâtisseurs de Babel était la fabrication des briques. Cet art était aussi connu du peuple qui bâtit les ouvrages de * l'Ouest. Le cuivre était connu du peuple des plaines de Shinar ; car Noé dut le communiquer, étant donné qu'il vécut cent cinquante [350] ans parmi eux après le déluge. Le cuivre était connu des antédiluviens. Le cuivre était également connu de ceux qui édifièrent les monuments de * l'Ouest. Le fer était connu des antédiluviens. Il était aussi connu des anciens habitants de * l'Ouest. Cependant, il est évident qu'il y avait très peu de fer parmi eux, car on relève très peu de cas où il a été découvert dans leurs ouvrages ; et c'est pour cette raison même

[u] Un grand nombre parmi les citations qui suivent, employées dans le cadre des preuves extra-scripturales supportant le Livre de Mormon, ont été recueillies par divers auteurs appartenant à l'Eglise, surtout par l'Ancien George Reynolds ; voir aussi une série d'articles intitulés « American Antiquities » *Millennial Star*, Liverpool, vol. 21 ; une série d'articles sur « The Divine Origin of the Book of Mormon », dans le *Contributor*, Salt Lake City, vol. 2 par Moses Thatcher ; et une brochure, *A Prophet of Latter Days*, Liverpool, 1090, par Edwin F. Parry.

* C'est-à-dire l'Amérique (N. d. T.).

que nous tirons la conclusion qu'ils sont venus dans ce pays peu de temps après la dispersion ».[v]

Lowry, dans sa « Réponse aux questions officielles concernant les Aborigènes de l'Amérique », conclut au sujet du peuplement du continent occidental, * « que la première colonisation eut lieu peu de temps après la confusion des langues lors de la construction de la Tour de Babel ».[w]

Le professeur Waterman, de Boston, dit au sujet des ancêtres des Indiens américains : « Quand et d'où sont-ils venus ? Albert Galatin, un des philologues les plus profonds de notre époque, a conclu que, d'après les quelques indices fournis par la langue, le moment de leur arrivée ne dut pas être bien éloigné de la dispersion de la famille humaine ».[x]

Pritchard écrit des anciens habitants de l'Amérique que « l'ère de leur existence comme race distincte et isolée doit probablement remonter aussi loin que l'époque qui sépara les habitants du vieux monde en nations et qui donna à chaque branche de la famille humaine sa langue et son individualité primitives ».[y]

Un auteur indigène du Mexique, Ixtilxochitl, « fixe la date du premier peuplement de l'Amérique vers l'an 2000 av. J.-C. ; ce qui s'accorde étroitement avec celle que nous donne le Livre de Mormon qui déclare positivement que cet événement eut lieu à l'époque de la dispersion, lorsque Dieu, dans sa colère, dispersa le peuple sur la surface de toute la terre ».[z] « Si l'on s'en réfère aux textes d'Ixtilxochitl, il est dit que dix-sept cent seize ans s'écoulèrent depuis la création jusqu'au déluge. Moïse dit que cette période est de seize cent cinquante-six ans », ce qui fait une différence de soixante ans seulement.[a] Ils sont tout à fait d'accord quant au nombre de coudées, quinze, dont les

[v] Priest, *American Antiquities*, 1834, p. 219. [w] *Ethnological Researches* de Schoolcraft, vol. 3, 1853. [x] Extrait d'une conférence par le professeur Waterman, à Bristol, Angleterre, en 1849 ; cité dans la brochure par Edwin Parry *A Prophet of Latter Days* (Liverpool, 1898). [y] Moses Thatcher *Contributor*, vol. 2, p. 227, Salt Lake City, 1881. [a] Appendice 15 : 3.

* C'est-à-dire l'Amérique (N. d. T.).

eaux dépassèrent les plus hautes montagnes. Une telle coïncidence ne peut mener qu'à une seule conclusion : les deux récits sont d'origine identique. » [b]

John T. Short, citant Clavigero, dit : « Les habitants de Chiapas ont été les premiers colons du Nouveau-Monde, si nous en croyons leurs traditions. Ils racontent que Votan, le petit-fils de ce respectable vieillard qui bâtit la grande arche pour se sauver lui et sa famille du déluge et l'un de ceux qui entreprirent la construction de cet édifice élevé qui devait atteindre le ciel, vint peupler ce pays par commandement exprès du Seigneur. Ils racontent aussi que le premier peuple vint des régions du nord, et lorsqu'ils furent arrivés à Soconusco, ils se séparèrent, certains allant habiter le pays de Nicaragua et les autres restant à Chiapas ». [c]

2. Concernant l'occupation successive de l'Amérique par différents peuples dans les anciens temps. — Il a été déclaré par des spécialistes éminents de l'archéologie américaine que deux groupes distincts — certains disent deux races séparées — ont habité ce continent autrefois. Le professeur F. W. Putnam [d] est encore plus précis dans son affirmation que l'une de ces races anciennes se répandit depuis le nord et l'autre depuis le sud. Henry C. Walsh, dans un article intitulé « Copan, Ville des Morts » (*Copan, a City of the Dead*) [e] donne de nombreux détails intéressants sur les fouilles et autres travaux exécutés par Gordon sous les auspices de l'expédition Peabody, et ajouta : « Tout cela indique des périodes successives d'occupation, au sujet desquelles il y a d'autres preuves ». [f]

---

[b] Moses Thatcher, *Contributor*, vol. 2, p. 228. [c] John T. Short, *North Americans of Antiquity*, p. 204 ; Harper New-York, 2e édition, 1888. Voir aussi *Contributor*, vol. 2, p. 259. [d] Voir Putnam, « Prehistoric Remains in the Ohio Valley », *Century Magazine*, mars 1890. [e] Voir *Harper's Weekly*, New-York, septembre 1897, p. 879 ; article de Henry C. Walsh. [f] Voir note 4, à la fin du chapitre.

3. Concernant la venue de l'Est, probablement d'Asie, d'au moins un groupe des anciens Américains et leur origine israélite. — On trouve la preuve confirmant la croyance que les aborigènes américains proviennent de peuples de l'hémisphère oriental dans la similitude qui existe entre les récits et les traditions des deux continents concernant la création, le déluge et les autres grands événements de l'histoire. Boturini,[g] qui est cité par ceux qui ont écrit sur l'archéologie américaine, dit : « Il n'est aucune nation de Gentils qui mentionne les événements de l'histoire primitive avec autant d'assurance que les Indiens. Ils nous font le récit de la création du monde, du déluge,[h] de la confusion des langues à la Tour de Babel, de toutes les autres périodes historiques du monde et des longues pérégrinations de leur peuple en Asie, en indiquant les années particulières par leurs traits caractéristiques ; et ils nous racontent la grande éclipse qui eut lieu, lors de la mort du Christ, notre Seigneur, l'année des sept Conejos (lapins) ».

On trouve des preuves semblables de l'existence d'une source commune aux traditions orientales et occidentales, au sujet des grands événements des temps primitifs, mentionnées dans les écrits de Short, déjà cité, et de Baldwin,[i] Clavigero,[j] Kingsborough,[k] Sahagun, [l] Prescott,[m] Schoolcraft,[n] Squiers,[o] et d'autres.[p]

---

[g] Le Chevalier Boturini ; il consacra plusieurs années à faire des recherches dans les ruines antiques du Mexique et de l'Amérique Centrale, et rassembla beaucoup d'écrits de grande valeur dont il fut dépouillé par les Espagnols ; il publia un ouvrage sur le sujet de ses études en 1746. Sa mention d'une grande éclipse à l'époque de la crucifixion a trait « aux ténèbres qui couvrirent toute la terre » (Matt. 27 : 45), qui n'auraient pas pu être dues à une éclipse solaire. puisque ce phénomène n'est possible qu'à la nouvelle lune, et que la Pâque juive, à l'époque où eut lieu la crucifixion, fut célébrée à la pleine lune. [h] Note 5, à la fin du chapitre. [i] Baldwin, *Ancient America* (Harper Bros. New-York, 1871.) [j] Clavigero, cité par le professeur Short dans *North Americans of Antiquity*. [k] Lord Kingsborough, *Mexican Antiquities* (1830-1837), vol. 6. [l] Bernardo de Sahagun, *Historia Universal de Nueva Espana*. [m] W. H. Prescott, *Conquest of Mexico*. [n] Schoolcraft, *Ethnological Researches* (1851), voir vol. 1. [o] Squiers, *Antiquities of the State of New-York*, 1851. [p] Voir *Native Races*, etc..., vol. 3 et 5, par Bancroft ; *Atlantis*, de Donnelly, p. 391, 1862 ; voir aussi note 7, à la fin du chapitre.

John T. Short ajoute son témoignage pour prouver que les aborigènes américains proviennent de « l'Ancien Monde », mais il admet son incapacité de déterminer quand et d'où ils sont venus sur le continent américain.[q] Waterman, que nous avons déjà mentionné, dit : « Ce peuple n'aurait pas pu être créé en Afrique, car les habitants de ce continent ne ressemblent pas du tout à ceux de l'Amérique ; ni en Europe, où on ne trouve aucune race correspondant aux races américaines. C'est en Asie seule que nous pouvons trouver l'origine des Américains ».[r]

Lord Kingsborough, dans son œuvre monumentale et classique, mentionne un manuscrit de Las Casas, l'évêque espagnol de Chiapas, manuscrit qui est conservé au couvent de Saint-Dominique, au Mexique. L'évêque y déclare qu'il avait constaté l'existence d'une connaissance de la Trinité parmi les indigènes du Yucatan. L'un des émissaires de l'évêque écrivit: « Il avait rencontré un notable qui, lorsqu'il fut questionné au sujet de la foi et de la religion ancienne qui prédominaient en ce pays, lui apprit qu'ils connaissaient et adoraient Dieu qui résidait dans les cieux ; et que ce Dieu était le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; et que le Père s'appelait Ycona et avait créé les hommes et toutes choses ; et que le Fils s'appelait Bacah et était né d'une vierge appelée Chibirias, qui était au ciel avec Dieu ; et que le nom de la mère de Chibirias était Ischel ; et que le Saint-Esprit s'appelait Echuah. Bacah, le Fils, disaient-ils, fut mis à mort par Eopuco, qui le flagella, mit sur sa tête une couronne d'épines, et le plaça, les bras étendus, sur une poutre de bois, à laquelle, croyaient-ils, il ne fut pas cloué, mais lié ; qu'il y mourut et resta mort pendant trois jours ; et que, le troisième jour, il revint à la vie et monta aux cieux, où il est avec son Père ; et que, immédiatement

[q] John T. Short, *North Americans of Antiquity*, p. 517 (1879). [r] Extrait d'une conférence faite par le professeur Waterman à Bristol, Angleterre, en 1849 ; citée dans une brochure par Edwin F. Parry, *A Prophet of Latter Days*, Liverpool, 1898.

après, Echuah, qui est le Saint-Esprit, vint, et remplit la terre de tout ce dont elle avait besoin ».[s]

Rosalès affirme qu'il existe une tradition parmi les Chiliens qui raconte que leurs ancêtres furent visités par un personnage merveilleux, plein de grâce et de puissance, qui accomplit beaucoup de miracles parmi eux et les enseigna sur le Créateur qui demeurait dans les cieux au milieu des multitudes glorifiées.[t] Prescott mentionne le symbole de la croix, que les soldats de Cortez découvrirent être commun parmi les indigènes du Mexique et de l'Amérique Centrale. En plus de ce signe d'une croyance au Christ, les envahisseurs furent les témoins étonnés d'une cérémonie qui suggérait une analogie avec les sacrements de la communion. Ils virent des prêtres aztèques préparer un gâteau de farine mélangée de sang, qu'ils consacrèrent et qu'ils répartirent entre leurs ouailles ; et les indigènes, en le mangeant, « montrèrent des signes d'humiliation et de tristesse, déclarant que c'était la chair de la Divinité ».[u]

Les Mexicains reconnaissent un Dieu en Quetzalcoatl, dont la vie et la mort, selon la tradition, sont si semblables à notre histoire du Christ que, dit le Président John Taylor, « nous ne pouvons arriver à aucune autre conclusion que celle-ci : Quetzalcoatl et le Christ sont le même être ».[v] Lord Kingsborough parle d'une peinture de Quetzalcoatl, « dans l'attitude d'une personne crucifiée avec les marques des clous dans ses mains et ses pieds, mais pas réellement sur la croix ». La même autorité dit en outre : « Le cliché soixante-treize du manuscrit Borgia est le plus remarquable de tous, car Quetzalcoatl n'y est pas seulement représenté crucifié sur une croix de forme grecque, mais son ensevelissement et sa descente aux enfers sont aussi dépeints d'une

[s] Kingsborough, *Antiquities of Mexico,* vol. 6, pp. 160-161. [t] Rosalès, *History of Chile ;* voir *Mediation and Atonement,* par le Président Taylor, pp. 200-202. [u] Prescott, *Conquest of Mexico,* vol. 2 ; appendice, 1re partie, p. 389. [v] *Mediation et Atonement,* p. 201.

très curieuse manière ». Et, plus loin : « Les Mexicains croient que Quetzalcoatl revêtit la nature humaine, partageant toutes les infirmités de l'homme, et ne fut pas exempt des peines, des douleurs ni de la mort, qu'il subit volontairement pour expier les péchés des hommes ».[10]

La source de cette connaissance du Christ et de la Divinité apparaît clairement à la personne qui étudie le Livre de Mormon. Grâce à ces Ecritures, nous apprenons que les ancêtres des races américaines aborigènes vécurent pendant des siècles avant la naissance de Jésus-Christ, à la lumière de la révélation directe, qui, leur parvenant par leurs prophètes autorisés, montrait les buts de Dieu concernant la rédemption de l'humanité. Et, de plus, que le Rédempteur ressuscité les visita en personne, et établit son Eglise parmi eux, avec toutes les ordonnances essentielles. Ce peuple est tombé dans la dégénérescence spirituelle ; beaucoup de ses traditions sont tristement déformées et défigurées par le mélange de superstitions et d'inventions humaines qui s'y est ajouté ; cependant la source de ses connaissances est clairement authentique.

4. Concernant l'origine commune des races indigènes américaines. — Le fait que les nombreuses tribus et nations indiennes proviennent d'ascendants communs est généralement admis ; cette conclusion est basée sur le rapport étroit évident qui existe entre leurs langues, leurs traditions et leurs coutumes. M. Lewis H. Morgan trouve la preuve que les aborigènes américains avaient une origine commune dans ce qu'il appelle leur système de consanguinité et d'affinité. Il dit : « Les nations indiennes, de l'Atlantique aux Montagnes Rocheuses, et de l'océan Arctique au golfe du Mexique, à l'exception des Esquimaux, ont le même système. Il est minutieux et compliqué dans sa forme

[10] Lord Kingsborough, *Antiquities of Mexico* ; voir citations par le Prés. Taylor, *Mediation et Atonement*, p. 202.

générale et dans ses détails ; et, bien que des déviations de l'uniformité se présentent dans les systèmes de diverses tribus, les traits fondamentaux en restent généralement constants. Cette identité des caractéristiques essentielles d'un système si remarquable tend à montrer qu'il a dû être transmis par le sang à chaque famille, à partir d'une source originelle commune. Elle est la preuve la plus forte que nous ayons obtenue jusqu'ici de l'unité d'origine des nations indiennes des régions précitées ».[x]

Bradford résume ainsi ses conclusions au sujet de l'origine et des caractéristiques des anciens Américains : « Ils sont tous de la même origine, branches d'une même race, et possèdent des coutumes et des institutions semblables ».[y]

La langue écrite des anciens Américains. — A ces preuves séculières ou extra-scripturales de l'authenticité du Livre de Mormon on peut ajouter l'accord qui existe entre les annales et les découvertes relatives au langage écrit de ces peuples anciens. Le prophète Néphi déclare qu'il grava ses annales sur les plaques « dans la langue des Egyptiens »,[z] et nous apprenons plus loin que les plaques d'airain de Laban étaient gravées dans la même langue.[a] Mormon, qui abrégea les écrits volumineux de ses prédécesseurs et prépara les plaques desquelles fut faite la traduction moderne, employa également des caractères égyptiens. Son fils Moroni, qui compléta les annales, déclare ce fait ; mais, admettant une différence entre l'écriture de son époque et celle des premières plaques, il attribua le changement aux mutations naturelles du temps et dit que ses propres annales et celles de son père, Mormon, furent écrites en « égyptien réformé ».[b]

Mais l'égyptien n'est pas la seule langue orientale que

---

[x] Baldwin, *Ancient America*, p. 66. [y] Bradford, *American Antiquities*, Conclusions, p. 431, 1841. [z] 1 Néphi 1 : 2. [a] Voir Mosiah 1 : 4. [b] Mormon 9 : 32.

l'on trouve représentée dans les reliques de l'antiquité américaine ; l'hébreu y occupe une place tout aussi importante. Il est très naturel que les descendants de Léhi aient employé la langue hébraïque, étant donné qu'ils étaient de la maison d'Israël, ayant été transplantés directement de Jérusalem sur le continent américain. D'après les déclarations de Moroni concernant la langue employée sur les plaques du Livre de Mormon, il apparaît clairement que les Néphites continuèrent à lire et à écrire en cette langue jusqu'à l'époque de leur extinction. « Et maintenant voici, nous avons écrit ces annales selon notre connaissance, dans les caractères qui sont appelés parmi nous « l'égyptien réformé », qui nous ont été transmis et ont été altérés par nous, selon notre manière de nous exprimer. Et si nos plaques avaient été suffisamment grandes, nous aurions écrit en hébreu, mais l'hébreu a été altéré par nous aussi ».[c]

Les exemples suivants sont tirés d'une série instructive de témoignages compilés par l'Ancien George Reynolds.[d] Plusieurs auteurs espagnols des premiers temps de la colonisation de l'Amérique affirment qu'on trouva des indigènes, dans certaines régions du pays, qui parlaient un hébreu corrompu. « Las Casas l'affirme pour les habitants de l'île de Haïti. Lafitu écrivit une histoire dans laquelle il affirme que le langage des Caraïbes est radicalement hébreu. Isaac Nasci, Juif érudit du Surinam, dit, concernant le langage des habitants de la Guyane, que tous leurs substantifs sont hébreux. » Des historiens espagnols rapportent les premières découvertes de caractères hébreux sur le continent américain. « Malvenda dit que les indigènes de Saint-Michel avaient des pierres tombales, que les Espagnols

---

[c] Mormon 9 : 32, 33. Voir en particulier les articles intitulés « Egyptology and the Book of Mormon », par Robert V. Webb, dans l'*Improvement Era*, vol. 26, Salt Lake City, février, mars, avril 1923 ; aussi l'article « The Book of Mormon Plates », par J. H. Sjodahl dans le numéro d'avril, même volume ; et note 6, à la fin du chapitre. [d] Reynolds, « The language of the Book of Mormon », dans *The Contributor*, Salt Lake City, vol. 17, p. 236.

mirent à jour, portant plusieurs inscriptions hébraïques anciennes. »

Dans tous ces écrits, les caractères et la langue appartiennent à la forme la plus ancienne de l'hébreu et ne montrent aucune des voyelles ni des désinences qui furent introduites dans l'hébreu du continent oriental après le retour des Juifs de la captivité de Babylone. Cela correspond au fait que Léhi et son peuple quittèrent Jérusalem peu de temps avant la captivité et, par conséquent, avant l'introduction des changements dans la langue écrite.[e]

Une autre épreuve. — Que le lecteur du Livre de Mormon ne se contente pas des preuves que nous venons de citer concernant l'authenticité de ces Ecritures fameuses. Un moyen plus sûr et plus efficace de savoir avec certitude si le volume est vrai ou faux a été promis. De même que les autres Ecritures, le Livre de Mormon doit être compris grâce à l'esprit des Ecritures et on ne peut obtenir cet esprit que si Dieu nous le donne. Mais ce don est promis à tous ceux qui le cherchent. C'est pourquoi nous recommandons à tous ce conseil du dernier auteur de cet ouvrage, Moroni, l'écrivain solitaire qui scella le livre et fut ensuite l'ange qui révéla les annales : « Et quand vous recevrez ces choses, je vous exhorte à demander à Dieu, le Père éternel, au nom du Christ, si ces choses ne sont pas vraies ; et si vous le demandez avec un cœur sincère et avec une intention réelle, ayant foi au Christ, il vous en manifestera la vérité par le pouvoir du Saint-Esprit. Et par le pouvoir du Saint-Esprit vous pouvez connaître la vérité de toutes choses ».[f]

---

[e] Voir une série instructive d'articles dans l'*Improvement Era,* Salt Lake City, vol. 17, par Thomas W. Brookbank, intitulée « Hebrew Idioms and Analogies in the Book of Mormon ». [f] Moroni 10 : 4, 5.

NOTES DU CHAPITRE 15

1. Ismaël, un Ephraïmite. — « Le Prophète Joseph nous informa que le récit de Léhi était contenu sur les cent seize pages qui furent traduites premièrement et ensuite volées, et dont un abrégé nous est donné dans le premier livre de Néphi, récit individuel de Néphi, qui est lui-même de la lignée de Manassé ; mais qu'Ismaël était de la lignée d'Ephraïm, et que ses fils se marièrent dans la famille de Léhi et les fils de Léhi épousèrent les filles d'Ismaël accomplissant ainsi les paroles de Jacob sur Ephraïm et Manassé dans le 48e chapitre de la Genèse [verset 16], où il est dit : « Qu'ils soient appelés de mon nom et du nom de mes pères, » Abraham et Isaac, et qu'ils multiplient en abondance au milieu » du pays. » * Ainsi ces descendants de Manassé et d'Ephraïm se multiplièrent ensemble sur ce continent américain, avec, dans les veines, un peu de sang de la maison de Juda, provenant de Mulek, qui quitta Jérusalem onze ans après Léhi et fonda la colonie connue plus tard comme Zarahemla et trouvée par Mosiah, faisant ainsi une combinaison, un mélange d'Ephraïm et de Manassé avec les restes de Juda et, pour autant que nous le sachions, les restes de quelques autres tribus qui accompagnèrent probablement Mulek. Et ils se sont multipliés sur le continent américain. » — De « Discourse by Apostle Erastus Snow », à Logan, Utah, le 6 mai 1882 ; voir *Journal of Discourses,* vol. 23, pp. 184, 185.

2. Diversité de style littéraire dans le Livre de Mormon. — « Il y a une différence marquée dans le style littéraire de Néphi et de certains des autres premiers prophètes et ceux de Mormon et de Moroni. Mormon et son fils sont plus directs et emploient moins de mots pour exprimer leurs idées que ne le font les premiers écrivains ; du moins leur façon d'écrire est, pour la plupart des lecteurs, la plus agréable. Enos, le fils de Jacob, a également un style qui lui est particulier. Il y a un autre fait notable, c'est que, quand les récits ou les discours originaux, tels que le récit de Limhi, les sermons d'Alma, d'Amulek, etc., les épîtres d'Hélaman et d'autres sont introduits dans l'abrégé de Mormon, des mots et des expressions sont employés qui n'apparaissent nulle part ailleurs dans le *Livre de Mormon.* Cette diversité de style, d'expressions et de mots est un témoignage évident, très agréable, en faveur de la vérité de la proclamation faite au sujet du *Livre de Mormon,* que c'est une collection d'œuvre de nombreux écrivains. » De *Lectures on the Book of Mormon,* par l'Ancien George Reynolds.

3. Date mexicaine du déluge. — En parlant de l'époque du déluge donnée par l'auteur mexicain, Ixtilxochtil, l'Ancien George Reynolds dit : « Il y a un accord remarquable entre les dires de

* La version anglaise employée par l'auteur dit : « Au milieu de la *terre* ». (N. d. T.)

cet écrivain et le Livre de la Genèse. Le temps de la chute au déluge diffère seulement de soixante ans, peut-être même de cinq, si les paroles suivantes du Livre des *Doctrine et Alliances* (107 : 49), concernant Enoch, prolongent la chronologie, « Et il » vit le Seigneur, et il marcha avec lui, et fut continuellement » devant sa face ; et il marcha avec Dieu 365 ans, étant âgé de 430 » ans, quand il fut transfiguré. » La même assertion est faite dans la *Perle de Grand Prix* (Moïse 7 : 68) — « External Evidences of the Book of Mormon », par l'Ancien George Reynolds, dans le *Contributor,* vol. 17, p. 274.

4. Ancienne civilisation en Amérique. — « Il ne fait aucun doute qu'une civilisation fleurit autrefois dans ces régions [Amérique Centrale et Mexique], plus grande que toutes celles que les conquérants espagnols trouvèrent à leur arrivée. L'œuvre de beaucoup la plus importante qui ait été faite parmi les restes de l'ancienne civilisation des Mayas, a été poursuivie par le musée Peabody, du Collège de Harvard, par une succession d'expéditions envoyées à la ville ensevelie, appelée de nos jours Copan, dans le Honduras espagnol. Dans une magnifique vallée, près de la frontière du Guatemala, entourée de montagnes escarpées et arrosée par une rivière sinueuse, la blanche cité repose, enveloppée dans le sommeil des siècles. Les ruines de Copan, bien que dans un état de destruction plus avancé que celles des villes des Mayas du Yucatan, ont une ressemblance générale avec ces dernières dans l'architecture des bâtiments et dans les sculptures tandis que les caractères dans les inscriptions sont essentiellement les mêmes. Il semblerait par là que Copan fut une ville des Mayas, mais s'il en est ainsi, elle a dû être un de leurs plus anciens établissements, tombé en décadence longtemps avant que les villes du Yucatan n'atteignissent leur apogée. La civilisation des Mayas fut totalement distincte de celle des Aztèques ou des Mexicains ; ce fut une civilisation plus ancienne et aussi beaucoup plus élevée. » — Henri C. Walsh dans l'article « Copan a City of the Dead », *Harper's Weekly,* septembre 1897.

Les affirmations suivantes sont dérivées des « Conclusions », p. 431, de Bradford, dans ses *American Antiquities* publiés en 1841, concernant les anciens habitants de l'Amérique :

« Ils étaient tous de la même origine, des branches de la même race, et possesseurs de coutumes et d'institutions similaires.

» Ils étaient nombreux et occupaient une grande étendue de territoire.

» Ils étaient arrivés à un degré considérable de civilisation, étaient rassemblés en grandes communautés et vivaient dans de grandes villes.

» Ils connaissaient l'emploi d'un grand nombre de métaux, comme le plomb, le cuivre, l'or et l'argent et probablement l'art de les travailler.

» Ils sculptaient la pierre et quelquefois employaient cette matière dans la construction de leurs édifices.

» Ils avaient connaissance de l'art de la poterie, produisant des

urnes et des ustensiles formés avec goût et construits selon les principes de la composition chimique ; et l'art de la fabrication des briques.

» Ils employaient les sources d'eau salée pour obtenir du sel.

» Ils étaient un peuple agricole, vivant sous l'influence et la protection de formes régulières de gouvernement.

» Ils possédaient un système arrêté de religion et une mythologie liée à l'astronomie, qui, avec sa sœur la science de la géométrie, étaient entre les mains de la prêtrise.

» Ils étaient perfectionnés dans l'art de la fortification.

» L'époque de leur premier établissement dans les Etats-Unis remonte à une haute antiquité ; et les seules indications des leur origine qui puissent être déduites de l'emplacement de leurs monuments en ruines, se tournent vers le Mexique. »

5. Traditions américaines concernant le déluge. — Don Francisco Munoz de la Vega, évêque de ce diocèse (Chiapas), certifie, dans le prologue de ses *Diocesan Constitutions,* qu'un ancien manuscrit des Indiens primitifs de cette province, qui avaient appris l'art de l'écriture, se trouvait dans ses archives, et conservait la tradition constante que le père et le fondateur de leur nation s'appelait Teponahuale, ce qui signifie seigneur de la pièce de bois creuse ; et qu'il était présent à la construction de la Grande Muraille, car c'était ainsi qu'ils appelaient la Tour de Babel, et entendit de ses propres oreilles la confusion des langues ; à la suite duquel événement, Dieu, le Créateur, lui commanda de venir dans ces régions étendues et de les répartir entre les hommes. » — Lord Kingsborough, *Mexican Antiquities,* vol. 8, p. 25.

« On trouve dans les histoires des Toltèques que cet âge ou premier monde, comme ils l'appellent, dura 1716 ans, que les hommes furent détruits par de terribles pluies et des éclairs du ciel, et même toute la terre, sans exception de quoi que ce soit, et les plus hautes montagnes furent couvertes et submergées d'eau, sur une hauteur de quinze coudées (caxtolmolatli), et, ici, ils ajoutèrent d'autres fables pour expliquer comment les hommes purent se multiplier, à partir du petit nombre de ceux qui échappèrent à cette destruction dans un « toptlipetlocali » ; ce mot signifie presque un coffre fermé ; et comment, après que les hommes eurent multiplié, ils érigèrent une très haute « zacuali » ce qui est aujourd'hui une tour de grande hauteur, afin de s'y réfugier si le second monde (âge) devait être détruit. Bientôt, leurs langues furent confondues et n'étant pas capable de se comprendre l'un l'autre, ils se dispersèrent dans différentes parties de la terre. » — Le même, vol. 9, p. 321.

Les plus importantes des traditions américaines sont les mexicaines, car elles semblent avoir été définitivement fixées par des peintures symboliques et mnémoniques avant tout contact avec les Européens. Selon ces documents, le Noé du cataclysme mexicain était appelé par certains peuples Téocipactli ou Tezpi. Il se sauva avec sa femme Xochiquetzal, dans une barque ou, selon d'autres traditions, sur un radeau fait de cyprès (*Cypressus disticha*). Des peintures retraçant le déluge de Coxcox ont été découvertes parmi

les Aztèques, les Mistèques, les Zapotèques, les Tlascaltèques et les Méchoacanésiens. La tradition de ces derniers est conforme, et cela d'une manière encore plus frappante, avec l'histoire telle que nous l'avons dans la Genèse, et dans les sources chaldéennes. Elle raconte comment Tezpi s'embarqua dans un vaisseau spacieux avec sa femme, ses enfants et plusieurs animaux, et des graines, dont la conservation était essentielle à la subsistance du genre humain. Quand le grand dieu Tezcatlipoca décréta que les eaux se retirassent, Tezpi envoya un vautour de la barque. L'oiseau, se nourrissant des carcasses qui recouvraient la terre, ne revint pas. Tezpi lâcha d'autres oiseaux, parmi lesquels seul l'oiseau-mouche revint, avec un rameau dans son bec. Alors Tezpi, voyant que la terre commençait à porter des végétaux, quitta sa barque sur la montagne Colhuacan. » — *Atlantis,* par Donnelly, p. 99.

La tradition d'un Déluge « fut la notion reçue, sous une forme ou une autre, de la plupart des peuples civilisés de l'Ancien Monde, et des barbares du Nouveau. Les Aztèques combinèrent avec celle-ci certaines circonstances particulières d'un caractère plus arbitraire, ressemblant aux récits de l'Est. Ils croyaient que deux personnes survécurent au déluge, un homme nommé Coxcox et sa femme. Leurs têtes sont représentées sur d'anciennes peintures, avec une barque flottant sur les eaux au pied d'une montagne. Une colombe est également dessinée, avec un emblème hiéroglyphique du langage dans son bec, qu'elle distribue aux enfants de Coxcox qui étaient nés muets. Le peuple voisin du Michoacan, habitant les mêmes hautes plaines des Andes, avait une tradition qui allait encore plus loin et que voici : le bateau, dans lequel Tezpi, leur Noé, échappa, était rempli de nombreuses variétés d'animaux et d'oiseaux. Après quelque temps, un vautour fut lâché, mais ne revint pas, se nourrissant des corps morts des géants qui étaient restés sur la terre, lorsque les eaux se retirèrent. Le petit oiseau-mouche, *huitzitzilin,* fut alors lâché et revint avec une petite branche dans son bec. La coïncidence de ces deux récits avec les narrations hébraïques et chaldéenne est claire. » — Prescott *Conquest of Mexico,* appendice, 1re partie, p. 386.

6. Survivance de la langue hébraïque parmi les tribus américaines. — « On prétend que de telles survivances sont nombreuses dans les chants et les cérémonies religieuses de beaucoup de tribus. Un certain nombre d'écrivains qui visitèrent les tribus du continent du Nord, ou vécurent parmi elles, affirment que les mots Yehovah, Yah, Ale et Hallelujah pouvaient être distinctement entendus dans ces exercices. Laet et Escarbotus nous assurent qu'ils entendirent souvent les Indiens de l'Amérique du Sud répéter le mot sacré de Hallelujah » — L'Ancien George Reynolds dans « The Language of the Book of Mormon. » *Contributor,* Salt Lake City, vol. 17, p. 236.

7. « L'Origine de la civilisation pré-colombienne de l'Amérique ». — Sous ce titre, un article instructif, écrit par G. Elliot Smith, apparut dans *Science,* vol. 44, pp. 190-195 (11 août 1916).

Quant à l'intérêt accordé au sujet, l'auteur dit : « Dans tout le cours de la discussion ethnologique, nul thème peut-être n'a suscité des controverses plus vives ni provoqué un intérêt plus soutenu que les problèmes compris dans les mystères de la civilisation merveilleuse qui se révéla aux Espagnols étonnés à leur première arrivée en Amérique.

» Pendant le dernier siècle, qui peut être considéré comme couvrant toute la période d'investigation scientifique dans l'anthropologie, les opinions de ceux qui ont accordé leur attention à ces recherches ont subi les plus étranges fluctuations. Si l'on sonde les revues anthropologiques d'il y a quarante ou quarante-cinq ans, on trouvera qu'elles abondent en études soignées de la part de beaucoup d'ethnologistes éminents de l'époque, démontrant, apparemment d'une manière convaincante et indubitable, la propagation de coutumes ou de croyances curieuses de l'Ancien Monde au Nouveau. » L'écrivain affirme qu'il est faux de prétendre que les similitudes de coutumes et de culture de peuples tellement séparés puissent être expliquées sur une autre base que celle d'une origine commune, et dit ce qui suit : « Pourquoi donc, demanderait-on, en face de la masse écrasante de preuves précises et bien authentifiées, remontant clairement aux sources de l'Ancien Monde d'où est issue la civilisation américaine, tant d'ethnologistes refusent-ils d'accepter la signification claire et frappante des faits et recourent-ils à des subterfuges aussi enfantins que ceux que j'ai mentionnés ? Mettant de côté l'influence de l'œuvre de Darwin, dont la mauvaise compréhension, comme Huxley le remarque, « conduit les personnes » frivoles à dire des bêtises au nom de la science de l'anthropolo- » gie », le facteur principal qui aveugle tant de chercheurs dans l'estimation de la signification des données qu'ils ont si laborieusement recueillies eux-mêmes, résulte d'un défaut incident à la nature de leurs recherches. * * * Ne pas reconnaître le fait, démontré récemment de façon si convaincante par le Docteur Rivers, que les arts utiles sont souvent perdus est une autre et peut-être la difficulté principale qui ait fait obstacle à une appréciation adéquate de l'histoire de la propagation de la civilisation. » Le Dr. Smith présente un groupe impressionnant de preuves qui indiquent que l'Ancien Monde et plus particulièrement l'Egypte, sont la source d'un grand nombre de ces coutumes qui distinguent les aborigènes américains. L'article est accompagné d'une carte montrant les routes de voyage probables de l'Ancien Monde au Nouveau et deux endroits de débarquement sur la côte ouest, un au Mexique et un autre près de la frontière commune au Pérou et au Chili d'où les immigrants se répandirent sur le continent.

REFERENCES

Allusions bibliques au Livre de Mormon.

Car de Jérusalem il sortira un reste, et de la montagne de Sion, des réchappés. Voilà ce que fera le zèle de l'Eternel des armées — 2 Rois 19 : 31.

La vision de tous est devenue comme les paroles d'un livre qui est scellé ; qui est donné au lettré et à l'illettré — Es. 29 : 11, 12.

Notez qu'à l'époque prédite de la parution de ce livre, le peuple sera détourné des doctrines de Dieu par les préceptes des hommes — Es. 29 : 13. Comparez les paroles du Seigneur Jésus-Christ à Joseph Smith : Ils enseignent comme doctrine des commandements d'hommes — Perle de Grand Prix, Joseph Smith.

Les peuples mentionnés dans le livre devaient être abaissés et leurs paroles devaient être étouffées par la poussière — Es. 29 : 4. Comparez : La vérité jaillit de la terre et la justice regarde du haut des cieux — Ps. 85 : 11 (version anglaise).

Le bois ou annales de Juda et des enfants d'Israël qui lui sont associés ; le bois de Joseph, appelé aussi le bois d'Ephraïm, et de tous ceux de la maison d'Israël qui lui sont associés ; ils ne feront qu'un seul bois dans la main du Seigneur — Ex. 37 : 16-19.

J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie ; elles entendront ma voix — Jean 10 : 16. Comparez les paroles du Seigneur ressuscité aux Néphites, qu'ils étaient les autres brebis d'une autre bergerie — 3 Néphi 15 : 17-24.

Témoignage du Livre de Mormon vis-à-vis de lui-même.

Paroles du Seigneur à Néphi, fils de Léhi, concernant la parution d'Ecritures autres que la Sainte Bible : En ce jour-là, une grande partie de l'évangile, de sens clair et de haute importance, doit être donnée aux Gentils ; les Néphites écriront beaucoup de choses qui, après la destruction de la nation tout entière seront d'abord cachées et ensuite révélées aux Gentils ; ces écrits contiendront le texte de l'évangile — 1 Néphi 13 : 34-37.

Néphi, gardien des annales de son peuple, reçut, du Seigneur, l'ordre de faire d'autres plaques pour y graver ce qui lui serait commandé — 2 Néphi 5 : 29-33.

La parole du Seigneur par Néphi, fils de Léhi, que ceux qui seront détruits parleront encore de la terre et que leurs discours sortiront de la poussière ; leur livre paraîtra le jour où les Gentils auront construit beaucoup d'églises — 2 Néphi 26 : 16-22. Comparez Ps. 85 : 10-13 déjà cité.

La prière d'Enos demandant au Seigneur de conserver les annales de son peuple pour les faire paraître en temps voulu — Enos 13-18.

Mormon, qui compila et abrégea les anciennes annales, prédit leur parution — Mormon 5 : 12-15.

Moroni, fils de Mormon, complète le livre de son père, et témoigne qu'il paraîtra — Mormon 8 : 13-17, 25-32.

Néphi, fils de Léhi, prédit la parution d'un livre qui contiendra les paroles « de ceux qui ne sont plus », celui chargé de le révéler remettra les paroles du livre, mais pas le livre, à un autre — 2 Néphi 27 : 6-11.

Le livre lui-même restera caché pour le monde, mais il sera montré à trois témoins et ensuite à quelques autres, selon la volonté de Dieu. La partie non scellée sera traduite, mais la partie scellée demeurera telle pour un certain temps encore — 2 Néphi 27 : 12-25.

Le livre qui paraîtra parmi les Gentils confirmera la véracité du premier livre, c'est-à-dire la Sainte Bible ; et tous deux ne formeront qu'un seul livre — 1 Néphi 13 : 39-42.

Au sujet de celui qui fut choisi pour révéler le livre dans les derniers jours — 2 Néphi 3 : 6-16, 27 : 9-12, 15, 19 ; Mormon 8 : 14-16.

Beaucoup de Gentils rejetteront le livre, disant : Une Bible ! Une Bible ! Nous avons une Bible et il ne peut y avoir d'autre Bible — 2 Néphi, chap. 29. Notez que le monde Gentil a, par dérision, appelé le Livre de Mormon « la Bible mormone ».

Le Christ ressuscité commanda aux Néphites d'écrire les paroles qu'il leur avait données — 3 Néphi 16 : 4 ; lire le chapitre en entier.

La révélation des derniers jours concernant le Livre de Mormon.

Le pouvoir de traduire les anciennes annales qui constituent le Livre de Mormon fut donné à Joseph Smith — D. & A. 1 : 29 ; voir aussi 20 : 8-12 et 135 : 3.

Au sujet de la perte de certains manuscrits contenant la traduction d'une certaine partie des écrits de Mormon — D. & A. sec. 3 ; comparez 2 Néphi 5 : 30 ; 1 Néphi, chap. 9 ; Paroles de Mormon 7.

Au sujet du témoignage des trois témoins du Livre de Mormon — D. & A. 5 : 1-18.

Joseph Smith appelé et choisi pour faire paraître le Livre de Mormon — D. & A. 24 : 1.

Et avec Moroni, que je vous ai envoyé pour vous révéler le Livre de Mormon — D. & A. 27 : 5.

Les Anciens de l'Eglise doivent enseigner les principes de l'évangile contenus dans la Bible et dans le Livre de Mormon — D. & A. 42 : 12.

Récit de la révélation reçue par Joseph Smith concernant l'existence des anciennes annales, et incidents relatifs à leur traduction — P. de G. P., Joseph Smith.

Et il a traduit le livre, cette partie même que je lui ai ordonné de traduire, et, aussi vrai que votre Seigneur et Dieu est vivant, ce livre est exact — D. & A. 17 : 6 ; lire la section entière, qui est à l'intention des trois témoins, avant qu'ils ne vissent les plaques.

La Bible et le Livre de Mormon témoignent tous deux de l'existence du Sauveur — D. & A. 3 : 16-20.

CHAPITRE 16

LA RÉVÉLATION, PASSÉE, PRÉSENTE ET FUTURE

ARTICLE 9. — Nous croyons tout ce que Dieu a révélé, tout ce qu'il révèle maintenant, et nous croyons qu'il révélera encore beaucoup de choses, grandes et importantes, concernant le royaume de Dieu.

La révélation et l'inspiration. — Dans le sens théologique, le terme *révélation* signifie l'acte qui consiste à faire connaître la vérité divine par une communication venant des cieux. Le mot grec *apokalupsis* dont la signification est très proche de celle de notre mot *révélation,* exprime le fait de découvrir ou de divulguer ce qui était caché, soit entièrement soit partiellement — l'écartement d'un voile. La forme francisée du terme grec —*Apocalypse* — est employée pour désigner la révélation particulière donnée à Jean sur l'île de Patmos dont le récit forme le dernier livre du Nouveau Testament. La révélation divine, telle qu'elle est illustrée par de nombreux exemples dans les Ecritures, peut consister en divulgations ou déclarations concernant les attributs de la Divinité ou en l'expression de la volonté de Dieu concernant les affaires des hommes.

Le mot *inspiration* est parfois revêtu d'une signification presque identique à celle du mot *révélation,* bien que, de par son origine et son usage premier, il possède un sens distinct. Inspirer, c'est littéralement animer de l'esprit ; un homme est inspiré lorsqu'il est sous l'influence d'un pouvoir autre que le sien. L'inspiration divine peut être considérée comme une opération inférieure ou moins directement intense, de l'influence spirituelle sur l'homme que celle qui se produit dans la révélation. C'est pourquoi la différence

est plutôt une différence de degré que d'espèce. Le Seigneur, en employant l'un ou l'autre de ces procédés de direction, ne prive cependant pas le sujet humain de son libre-arbitre ni de son individualité,[a] comme le prouvent les particularités, bien marquées, de style et de méthode qui caractérisent les divers livres des Ecritures. Et pourtant, quand la révélation est donnée, une influence plus directe opère sur le sujet humain que dans l'effet moindre de l'inspiration qui n'en est cependant pas moins divine.[b]

La méthode directe et simple par laquelle Dieu peut communiquer avec l'homme dépend des conditions de réceptivité de la personne. Une personne peut être susceptible d'inspiration dans ses aspects les plus inférieurs seulement ; une autre peut être tellement réceptive à l'influence de ce pouvoir qu'elle sera capable de recevoir des révélations directes. Et cette influence supérieure peut se manifester à divers degrés, la personnalité divine étant tantôt plus, tantôt moins voilée. Considérez les paroles du Seigneur à Aaron et à Marie, qui avaient manqué de respect envers Moïse, le révélateur : « L'Eternel descendit dans la colonne de nuée, et il se tint à l'entrée de la tente. Il appela Aaron et Marie, qui s'avancèrent tous les deux. Et il dit : Ecoutez bien mes paroles ! Lorsqu'il y aura parmi vous un prophète, c'est dans une vision que moi, l'Eternel, je me révélerai à lui, c'est dans un songe que je lui parlerai. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse. Il est fidèle dans toute ma maison. Je lui parle bouche à bouche, je me révèle à lui sans énigmes, et il voit une représentation de l'Eternel. »[c]

Nous avons vu que, parmi les preuves les plus concluantes de l'existence d'un Etre Suprême il y a celle qui provient de la révélation directe de sa part ; et qu'une certaine connaissance des attributs de la personne divine est

---

[a] Voir notes 1 et 2, à la fin du chapitre. [b] Note 3, à la fin du chapitre.
[c] Nom. 12 : 5-8 — La « Revised Version » anglaise dit : « *la forme* de l'Eternel ». (N. d. T.)

essentielle à l'exercice rationnel de la foi en Dieu. Ce n'est qu'imparfaitement que nous pouvons respecter une autorité dont l'existence même est en doute. C'est pourquoi, si nous voulons faire implicitement confiance en notre Créateur et le révérer sincèrement, nous devons connaître quelque chose de lui. Bien que le voile de la mortalité avec son obscurité épaisse puisse oblitérer la lumière de la présence divine dans le cœur du pécheur, ce rideau de séparation peut être tiré et la lumière céleste peut briller dans l'âme du juste. L'oreille attentive, réglée sur le diapason de la musique céleste, a entendu la voix de Dieu déclarer sa personnalité et sa volonté ; la main du Seigneur a été rendue visible à l'œil dégagé de la poutre et de la paille du péché, sincère dans sa recherche de la vérité ; la volonté de Dieu a été révélée dans l'âme bien purifiée par le dévouement et l'humilité.

Communication de Dieu à l'homme. — Nous n'avons pas connaissance qu'il y ait jamais eu un temps au cours duquel un serviteur autorisé du Christ se trouvait sur la terre, où le Seigneur n'ait fait connaître à ce serviteur la volonté divine au sujet de la mission dont il était chargé. Aucun homme ne peut s'attribuer l'honneur et la dignité du ministère. Pour devenir ministre autorisé de l'évangile, « un homme doit être appelé de Dieu par prophétie et par l'imposition des mains, par ceux qui détiennent l'autorité », et ceux qui détiennent l'autorité doivent avoir été appelés de la même façon. Lorsqu'il est ainsi revêtu de l'autorité, il parle de par un pouvoir qui est plus grand que le sien, quand il prêche l'évangile et en administre les ordonnances ; il peut, en vérité, devenir prophète du peuple. Tout naturellement, le Seigneur a reconnu et honoré ses serviteurs ainsi appelés. Il a glorifié leur office en proportion de leur dignité, faisant d'eux les oracles vivants de la volonté

divine. Et cela est vrai de toute dispensation de l'œuvre de Dieu.

La Sainte Prêtrise a le privilège de communier avec les cieux et d'apprendre la volonté immédiate du Seigneur. Cette communion se réalise au moyen de songes et de visions, par l'Urim et le Thummim, par la visitation d'anges, ou par le privilège suprême de communiquer face à face avec le Seigneur.[d] Les paroles inspirées de ceux qui parlent par le pouvoir du Saint-Esprit sont Ecritures pour le peuple.[e] En termes clairs et nets, la promesse fut faite autrefois que le Seigneur reconnaîtrait la prophétie comme le moyen de révéler sa volonté et ses buts à l'homme : « Car le Seigneur, l'Eternel, ne fait rien sans avoir révélé son secret à ses serviteurs, les prophètes ! ». Ce ne sont pas tous les hommes qui peuvent obtenir cet honneur de révélateur spécial : « L'amitié de l'Eternel est pour ceux qui le craignent, et son alliance leur donne instruction ».[g] De tels hommes sont des oracles de vérité, des conseillers privilégiés, des amis de Dieu.[h]

La révélation dans les temps anciens. — Dieu révéla sa volonté et donna ses commandements[i] à Adam, le patriarche du genre humain, à qui furent confiées les clefs de la première dispensation. Lorsqu'il vivait dans un état d'innocence avant la chute, Adam communiquait directement avec le Seigneur. Ensuite, à cause de sa transgression, l'homme fut chassé d'Eden mais il emporta avec lui quelques souvenirs de son premier état béni, y compris la connaissance personnelle de l'existence et des attributs de son Créateur. Peinant à la sueur de son front, sous le châtiment prédit et décrété, cultivant le sol dans sa lutte pour trouver sa nourriture, il continuait à invoquer le Seigneur.

---

[d] Voir chapitre 12 de ce livre. [e] Voir D. & A. 68 : 4. [f] Amos 3 : 7 ; voir aussi 1 Néphi 22 : 2. [g] Ps. 25 : 14. [h] Voir Jean 15 : 14, 15. [i] Voir Gen. 2 : 15-20 ; P. de G. P., Moïse 3 : 16.

Alors qu'Adam et sa femme, Eve, priaient en travaillant, « ils entendirent la voix du Seigneur, venant de la direction du Jardin d'Eden, leur parlant et ils ne le virent point ; car ils étaient exclus de sa présence. Et il leur donna des commandements ».[j]

Les patriarches qui succédèrent à Adam furent bénis du don de la révélation, qu'ils reçurent à divers degrés. Enoch, le septième de la lignée, fut particulièrement doué. La Genèse nous apprend qu'Enoch « marcha avec Dieu », et que, lorsqu'il eut atteint l'âge de trois cent soixante-cinq ans, « il ne fut plus parce que Dieu le prit ».[k] Dans le Nouveau Testament nous apprenons quelque chose de plus concernant son ministère ;[l] et les Ecrits de Moïse nous donnent un récit encore plus complet des rapports du Seigneur avec ce voyant richement doué.[m] Le plan de rédemption et l'histoire future du genre humain jusqu'au méridien des temps et de là jusqu'au Millénium et au jugement final, lui furent révélés. Le Seigneur révéla à Noé ses intentions au sujet du déluge imminent ; par cette voix prophétique le peuple fut averti et exhorté au repentir. Ayant méprisé et rejeté le message, ils furent détruits dans leur iniquité. Dieu établit son alliance avec Abraham et lui révéla le cours des événements de la création ;[n] et cette alliance fut confirmée à Isaac et à Jacob.

C'est par la révélation que Dieu chargea Moïse de faire sortir Israël de l'esclavage. Du milieu du buisson ardent sur l'Horeb, le Seigneur déclara à l'homme ainsi choisi : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob ».[o] Dans toutes les scènes tumultueuses entre Moïse et Pharaon, le Seigneur continua à communiquer avec son serviteur, qui apparut, dans toute la gloire de ce don divin, comme un véritable dieu au roi

---

[j] P. de G. P., Moïse 5 : 4, 5. [k] Gen. 5 : 18-24. [l] Voir Jude 14. [m] Voir P. de G. P., Moïse, chaps. 6, 8. [n] Voir Gen., chaps. 17, 18 ; P. de G. P., Abraham, surtout les chaps. 3, 4, 5. [o] Ex. 3 : 2-6.

païen.[p] Et pendant le pénible voyage de quarante ans dans le désert, le Seigneur ne cessa pas d'honorer son prophète. Ainsi nous pouvons suivre la lignée des révélateurs — de ces hommes qui ont été, chacun en son temps, intermédiaires entre Dieu et le peuple, recevant des instructions des cieux et les transmettant à la masse — de Moïse à Josué, et via les Juges, à David et Salomon et de là jusqu'à Jean, précurseur immédiat du Messie.

Le Christ fut lui-même un révélateur. — En dépit de son autorité personnelle, quoiqu'il eût été et qu'il fût Dieu, aussi longtemps que Jésus-Christ vécut homme parmi les hommes, il déclara que son œuvre était celle d'un Etre plus grand que lui-même, par lequel il avait été envoyé et duquel il recevait des instructions. Notez ses paroles : « Car je n'ai point parlé de moi-même ; mais le Père, qui m'a envoyé, m'a prescrit lui-même ce que je dois dire et annoncer. Et je sais que son commandement est la vie éternelle. C'est pourquoi les choses que je dis, je les dis comme le Père me les a dites ».[q] Et plus loin : « Je ne puis rien faire de moi-même : selon que j'entends, je juge ; et mon jugement est juste, parce que je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé ».[r] Et encore : « Les paroles que je vous dis, je ne les dis pas de moi-même ; et le Père qui demeure en moi, c'est lui qui fait les œuvres... j'agis selon l'ordre que le Père m'a donné ».[s]

Les apôtres également, chargés du fardeau de l'Eglise après le départ du Maître, recherchèrent l'aide du ciel, espérèrent et reçurent la parole de la révélation pour les diriger dans leur ministère exalté. Paul, écrivant aux Corinthiens, dit ceci : « Dieu nous les a révélées [les vérités divines] par l'Esprit. Car l'Esprit sonde tout, même les profondeurs de Dieu. Lequel des hommes, en effet, connaît les

---

[p] Voir Ex. 7 : 1, et aussi 4 : 16. [q] Jean 12 : 49, 50. [r] Jean 5 : 30. [s] Jean 14 : 10, 31.

choses de l'homme si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui ? De même, personne ne connaît les choses de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu. Or nous, nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les choses que Dieu nous a données par sa grâce ».[t]

Jean affirme que le livre qui porte le nom particulier d'*Apocalypse,* ne fut pas écrit de par sa propre sagesse, mais que c'est la « Révélation de Jésus-Christ, que Dieu lui a donnée pour montrer à ses serviteurs les choses qui doivent arriver bientôt, et qu'il a fait connaître, par l'envoi de son ange, à son serviteur Jean ».[u]

La révélation courante est nécessaire. — Les Ecritures prouvent, de façon concluante, que d'Adam à Jean le Révélateur, Dieu dirigea les affaires de son peuple par des communications personnelles par l'intermédiaire de serviteurs choisis. Croissant avec le temps, la parole écrite — le rapport écrit des révélations reçues antérieurement — fit force de loi auprès du peuple, mais à aucune période, cela ne fut considéré comme suffisant. Bien que les révélations du passé soient indispensables, en tant que guides pour le peuple, étant donné qu'elles montrent le plan et le dessein des relations de Dieu avec l'homme dans des circonstances particulières, elles ne peuvent pas être universellement et directement applicables aux circonstances des époques ultérieures. Beaucoup des lois révélées sont d'application générale à tous les hommes et à toutes les époques, par exemple, les commandements — Tu ne tueras point, Tu ne déroberas point ; Tu ne porteras point de faux témoignage — et les autres injonctions concernant les devoirs de l'homme envers son prochain dont la plupart sont si clairement justes que la conscience humaine les approuve même sans l'aide de la parole directe des com-

[t] 1 Cor. 2 : 10-12. [u] Apo. 1 : 1.

mandements divins. D'autres lois peuvent être également générales dans leur application, cependant elles tirent leur validité d'ordonnances données par Dieu, du fait qu'elles ont été instituées comme telles par l'autorité divine. Dans cette catégorie, nous pouvons ranger les commandements au sujet de la sainteté du jour du Sabbat, la nécessité du baptême comme moyen d'obtenir la rémission des péchés, les ordonnances de la confirmation, de la Sainte Cène et autres. Nous trouvons encore des révélations d'un autre genre : celles qui ont été données pour répondre aux conditions d'une époque particulière, que l'on peut considérer comme révélations spéciales ou circonstancielles ; par exemple, les instructions données à Noé au sujet de la construction de l'arche et de l'avertissement à donner au peuple ; le commandement donné à Abraham de quitter son pays natal pour séjourner dans un pays étranger ; le commandement donné à Moïse et, par son intermédiaire, à Israël, concernant l'exode d'Egypte ; les révélations données à Léhi lui ordonnant de quitter Jérusalem avec son groupe, de voyager dans le désert et de bâtir un navire pour traverser les grandes eaux vers un autre hémisphère.

Il est à la fois déraisonnable et directement opposé à notre conception de la justice immuable de Dieu, de croire qu'il bénira l'Eglise dans une dispensation, de la présence de la révélation vivante de sa volonté et que, dans une autre dispensation, il laissera l'Eglise, à laquelle il donne son nom, vivre du mieux qu'elle peut selon les lois d'une époque enfuie. Il est vrai qu'à cause de l'apostasie l'autorité de la Prêtrise a pu être enlevée de la terre pendant un certain temps, laissant le peuple dans les ténèbres en lui fermant les écluses des cieux. Mais, à de telles époques, Dieu n'a reconnu aucune église terrestre comme sienne, et aucun prophète n'a déclaré avec autorité : « Ainsi dit le Seigneur ».

Pour supporter la doctrine que la révélation, spécialement adaptée aux conditions existantes, est caractéristique des rapports de Dieu avec l'homme, nous avons le fait que des lois ont été décrétées et ensuite révoquées lorsqu'un stade plus avancé du plan divin a été atteint. Ainsi, la loi de Moïse [v] fut strictement obligatoire pour Israël depuis le temps de l'exode jusqu'au ministère du Christ ; mais sa révocation fut proclamée par le Sauveur lui-même [w] et une loi plus haute que celle des commandements charnels qui avaient été donnés à cause de la transgression, fut instituée à sa place.

D'après les Ecritures citées et de nombreuses autres affirmations des écrits sacrés, il est évident que la révélation de Dieu à l'homme a été un trait caractéristique vital de l'Eglise vivante. Il est clair également que la révélation est essentielle à l'existence de l'Eglise dans son état organisé sur la terre. Si, pour avoir l'autorité de prêcher l'évangile et d'en administrer les ordonnances, un homme doit être appelé de Dieu « par prophétie »,[x] il est évident qu'en l'absence de révélations directes, l'Eglise serait laissée sans officiers autorisés et, par conséquent, disparaîtrait. Les prophètes et les patriarches d'autrefois, les juges, les prêtres et tous les serviteurs autorisés depuis Adam jusqu'à Malachie, furent appelés par révélation directe manifestée par la parole spéciale de la prophétie. Cela fut aussi vrai pour Jean-Baptiste,[y] les apôtres [z] et les officiers inférieurs de l'Eglise.[a] aussi longtemps qu'une organisation reconnue par Dieu demeura sur la terre. Sans le don de la révélation continue il ne peut y avoir de ministère autorisé sur terre ; et sans officiers dûment commissionnés il ne peut y avoir d'Eglise du Christ.

La révélation est essentielle à l'Eglise non seulement

---

[v] Voir Ex. chap. 21 ; Lév., chap. 1 ; Deut., chap. 21. [w] Voir Matt. 5 : 17-48. [x] Voir chapitre 10 de ce livre. [y] Voir Luc 1 : 13-20. [z] Voir Jean, chap. 15 ; Actes 1 : 12-26. [a] Actes 20 : 28 ; 1 Tim. 4 : 14 ; Ti. 1 : 5.

pour l'appel et l'ordination correctes de ses ministres, mais aussi afin que les officiers ainsi choisis puissent être guidés dans leur administration — pour enseigner avec autorité les doctrines du salut, pour exhorter, encourager et, si c'est nécessaire, réprimander le peuple et lui déclarer, par la prophétie, les buts et la volonté de Dieu concernant l'Eglise, pour le présent et pour l'avenir. La promesse du salut n'est limitée ni dans le temps, ni dans le lieu, ni dans les personnes. C'est ce que Pierre enseigna le jour de Pentecôte, lorsqu'il assura à la multitude qu'elle avait droit aux bénédictions : « Car la promesse est pour vous, dit-il, pour vos enfants et pour tous ceux qui sont au loin, en aussi grand nombre que le Seigneur notre Dieu les appellera ».[b] Le salut, avec tous les dons de Dieu, fut, depuis le début, pour le Juif et le Grec également ;[c] car tous ont le même Seigneur, qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent, sans aucune distinction.[d]

Prétendues objections dans les Ecritures. — Les adversaires de la doctrine de la révélation continue citent, en pervertissant de façon flagrante leur signification — certains passages scripturaux pour soutenir leur hérésie, passages parmi lesquels nous trouvons ceux-ci. Voici ce que dit Jean vers la fin de son livre : « Je le déclare à quiconque entend les paroles de la prophétie de ce livre : Si quelqu'un y ajoute quelque chose, Dieu le frappera des fléaux décrits dans ce livre ; et si quelqu'un retranche quelque chose des paroles du livre de cette prophétie, Dieu retranchera sa part de l'arbre de la vie et de la ville sainte, décrits dans ce livre ».[e] Appliquer cette déclaration à la Bible telle qu'elle fut compilée par la suite est totalement injustifié car Jean n'écrivit pas son livre comme conclusion d'une compilation des Ecritures comme celle que nous possédons main-

[b] Actes 2 : 39. [c] Voir Rom. 10 : 12 ; Gal. 3 : 28 ; Col. 3 : 11. [d] Voir Rom. 3 : 22. [e] Apo. 22 : 18, 19 ; voir aussi D. & A. 20 : 35.

tenant dans notre Bible. Jean parlait simplement de ses propres prophéties qui, lui ayant été données par révélation, étaient sacrées ; et les altérer, par omission ou addition serait modifier la parole de Dieu. Ce serait un tout aussi grand péché d'altérer toute autre partie de la parole révélée. De plus, dans ce passage fréquemment cité, il n'est pas sous-entendu que le Seigneur ne peut pas ajouter à la parole qui y est révélée ou en retrancher ; il y est tout simplement déclaré qu'aucun homme ne peut changer le texte et échapper au châtiment. Moïse, plus de quinze siècles avant la date à laquelle Jean écrivit son livre,[f] donna une injonction semblable interdisant d'altérer le message du commandement divin et ayant une application limitée similairement.

Une autre prétendue objection à la révélation moderne se trouverait dans les paroles de Paul à Timothée, au sujet des Ecritures « qui peuvent te rendre sage à salut »[g] et qui sont « utiles pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et propre à toute bonne œuvre ».[h] Les remarques de l'apôtre aux anciens d'Ephèse sont citées dans la même intention : « Vous savez... que je n'ai rien caché de ce qui vous était utile, et que je n'ai pas craint de vous prêcher et de vous enseigner publiquement et dans les maisons... car je vous ai annoncé tout le conseil de Dieu sans en rien cacher ».[i] On soutient que si les Ecritures connues de Timothée étaient parfaitement suffisantes pour le rendre « sage à salut » et pour faire de lui l'homme de Dieu « accompli et propre à toute bonne œuvre », ces mêmes Ecritures sont suffisantes pour tous les hommes jusqu'à la fin des temps ; et que si les doctrines prêchées aux anciens d'Ephèse représentaient « tout le conseil de Dieu », nous ne devons pas nous attendre à d'autre conseil. Pour répli-

[f] Voir Deut. 4 : 2 ; 12 : 32. [g] 2 Tim. 3 : 15. [h] 2 Tim. 3 : 16, 17.
[i] Actes 20 : 18-27.

quer à cela, il suffit peut-être de dire que si les adversaires de la révélation continue qui défendent leur position antiscripturale par l'interprétation forcée de tels passages, étaient logiques avec eux-mêmes, ils seraient obligés de rejeter toutes les révélations données par l'intermédiaire des apôtres après la date à laquelle Paul prononça ces paroles, ce qui exclurait même l'Apocalypse de Jean.

Tout aussi intenable est l'affirmation que l'exclamation du Christ mourant : « Tout est consommé ! » signifiait que la révélation était terminée ; car nous trouvons ce même Jésus se révélant dans la suite, comme Seigneur, promettant aux apôtres d'autres révélations [j] et les assurant qu'il serait avec eux jusqu'à la fin.[k] De plus, si les paroles du Crucifié comportaient une telle signification, les apôtres qui enseignèrent selon qu'ils étaient directement et expressément guidés par la révélation aussi longtemps qu'ils vécurent, doivent être rangés parmi les imposteurs.

Pour justifier l'anathème avec lequel les adversaires de la révélation moderne cherchent à persécuter ceux qui croient au flot continuel de la parole de Dieu à son Eglise, la prophétie suivante de Zacharie est citée : « En ce jour-là, dit l'Eternel des armées, j'exterminerai du pays les noms des idoles, afin qu'on ne s'en souvienne plus ; j'ôterai aussi du pays les prophètes et l'esprit d'impureté. Si quelqu'un prophétise encore, son père et sa mère qui l'ont engendré, lui diront : Tu ne vivras pas, car tu dis des mensonges au nom de l'Eternel ! Et son père et sa mère qui l'on engendré, le transperceront quand il prophétisera. En ce jour-là, les prophètes rougiront de leurs visions quand ils prophétiseront». [l] Le jour dont il est question semble encore être futur, car les idoles et les esprits impurs ont encore de l'influence ; et, de plus, Zacharie montre que les prophètes

[j] Voir Luc 24 : 29. [k] Voir Matt. 28 : 20 ; voir aussi Marc 16 : 20.
[l] Zach. 13 : 2-4.

susmentionnés sont de faux prophètes en les associant aux idoles et esprits impurs.

Les tentatives de réfuter la doctrine de la révélation continue comme celles qu'on a faites en invoquant l'autorité des Ecritures que nous venons de citer, sont misérablement futiles, car elles comportent leur propre réfutation et laissent intacte la vérité que la croyance en la révélation courante est tout à fait raisonnable et strictement scripturale.[m]

La révélation des derniers jours. — A la lumière de nos connaissances que la continuité de la révélation est une caractéristique essentielle de l'Eglise, il est aussi raisonnable d'attendre de nouvelles révélations de nos jours que de croire à l'existence de ce don dans les temps anciens. « Quand il n'y a pas de révélation, le peuple est sans frein »[n] fut-il dit autrefois ; et il convient d'ajouter à la révélation la vision également, puisque ce don se manifeste souvent par des songes et des visions. Néanmoins, en dépit des témoignages nombreux et très clairs des Ecritures, les sectes soi-disant chrétiennes de notre époque s'unissent pratiquement toutes pour affirmer que la révélation directe cessa avec les apôtres ou même avant leur époque ; que d'autres communications des cieux sont inutiles, et qu'en attendre n'est pas scriptural. En assumant cette position, les sectes opposées de notre époque ne font que suivre les sentiers déjà battus par les incroyants dans les temps anciens. Les Juifs apostats rejetèrent le Sauveur parce qu'il venait à eux avec une nouvelle révélation. N'avaient-ils pas Moïse et les prophètes pour les guider ? De quoi d'autre avaient-ils besoin ? Ils se vantèrent ouvertement : « Nous, nous sommes disciples de Moïse ! » et ajoutèrent : « Nous savons que Dieu a parlé à Moïse ; mais celui-ci nous ne savons d'où il est ».[o]

Les Ecritures, loin d'affirmer la cessation de la révélation

---

[m] Voir note 2, à la fin du chapitre. [n] Prov. 29 : 18. [o] Jean 9 : 28, 29.

dans les derniers temps, proclament expressément la restauration et l'opération de ce don dans les derniers jours. Jean eut la vision de la restauration de l'évangile dans les derniers jours par le ministère d'anges ; et, ayant eu la vision de ce qui était alors futur, il prononça sa prophétie au temps passé, comme si elle s'était déjà accomplie : « Je vis un autre ange qui volait par le milieu du ciel, ayant un évangile éternel, pour l'annoncer aux habitants de la terre, à toute nation, à toute tribu, à toute langue et à tout peuple ».[p] Il savait, en outre, que la voix de Dieu se ferait entendre dans les derniers jours pour rappeler son peuple de Babylone et le conduire en lieu sûr : « Et j'entendis du ciel une autre voix qui disait : Sortez du milieu d'elle, mon peuple, afin que vous ne participiez point à ses péchés, et que vous n'ayez point de part à ses fléaux ».[q]

Le Livre de Mormon n'est pas moins clair lorsqu'il déclare que la révélation directe sera une bénédiction permanente pour l'Eglise dans les derniers jours. Notez la prophétie d'Ether le Jarédite ; le contexte montre que l'époque dont il est parlé est celle de la dernière dispensation : « Et en ce jour où ils [les Gentils] prouveront leur foi en moi, dit le Seigneur, comme le fit le frère de Jared, afin de devenir sanctifiés en moi, alors je leur manifesterai les choses que le frère de Jared a vues, leur dévoilant même toutes mes révélations, dit Jésus-Christ, le Fils de Dieu, le Père des cieux et de la terre et de toutes les choses qui s'y trouvent... celui qui croit ces choses que j'ai dites, je le visiterai par les manifestations de mon Esprit, et il saura et rendra témoignage ».[r]

Léhi, instruisant ses fils, cita une prophétie de Joseph, le fils de Jacob, qui n'est pas rapportée dans la Bible ; elle se rapporte spécialement à l'œuvre de Joseph, le prophète moderne : « Oui, Joseph a dit en vérité : Ainsi me dit le

[p] Apo. 14 : 6. [q] Apo. 18 : 4. [r] Ether 4 : 7, 11.

Seigneur : Je susciterai un voyant de choix du fruit de tes reins, et il sera en grand honneur parmi le fruit de tes reins. Je lui donnerai le commandement de faire une œuvre pour le fruit de tes reins, ses frères, qui aura une grande valeur pour eux, car elle les amènera à connaître les alliances que j'ai faites avec tes pères ».[s]

Néphi, fils de Léhi, parla par prophétie des derniers jours, lorsque les Gentils recevraient le témoignage du Christ, accompagné de nombreux signes et de manifestations merveilleuses : « par la puissance du Saint-Esprit, il se manifeste à tous ceux qui croient en lui ; oui, à toutes les nations, familles, langues et peuples, faisant, selon leur foi, des miracles, des signes, et des prodiges puissants parmi les enfants des hommes. Mais voici, je prophétise devant vous concernant les derniers jours ; concernant les jours où le Seigneur Dieu manifestera ces choses aux enfants des hommes ».[t]

Le même prophète, adressant ses avertissements aux incroyants des derniers jours, prédit l'apparition d'Ecritures supplémentaires : « Et il arrivera que le Seigneur Dieu vous fera parvenir les paroles d'un livre ; et ce seront les paroles de ceux qui se sont assoupis. Et voici, le livre sera scellé ; et, dans ce livre, il y aura une révélation de Dieu, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin ».[u]

Le Sauveur, s'adressant aux Néphites, répéta la prédiction de Malachie concernant la révélation qui serait donnée par l'intermédiaire d'Elie, avant le jour de la seconde venue du Seigneur : « Voici, je vous enverrai Elie le prophète, avant que le jour grand et redoutable de l'Eternel arrive. Il tournera le cœur des pères envers les enfants, et le cœur des enfants vers leurs pères ; de peur que je ne vienne frapper la terre de malédiction ».[v]

---

[s] 2 Néphi 3 : 7. [t] 2 Néphi 26 : 13, 14. [u] 2 Néphi 27 : 6, 7. [v] 3 Néphi 25 : 5, 6 ; voir aussi Mal. 4 : 5, 6 ; et, pour l'accomplissement, D. & A. 110 : 13-16.

Par la révélation moderne, le Seigneur a confirmé et tenu ses promesses antérieures, et a expressément réprimandé ceux qui veulent lui fermer la bouche et détourner son peuple de lui. Sa voix se fait entendre aujourd'hui « prouvant au monde que les Saintes Ecritures sont vraies, et que Dieu inspire les hommes et les appelle à son œuvre sacrée à notre époque et dans notre génération, aussi bien que dans les générations d'autrefois ; montrant par là qu'il est le même Dieu, hier, aujourd'hui et à jamais ».[w]

La révélation encore future. — Etant donné le fait démontré que la révélation de Dieu à l'homme a toujours été et est toujours une caractéristique de l'Eglise de Jésus-Christ, il est raisonnable d'attendre, avec un espoir confiant, la venue d'autres messages des cieux, même jusqu'à la fin de l'épreuve terrestre de l'homme. L'Eglise est et continuera à être, aussi solidement fondée sur le roc de la révélation qu'elle l'était au jour de la bénédiction prophétique donnée par Jésus-Christ à Pierre, qui grâce à ce don de Dieu, fut à même de témoigner de la divinité de son Seigneur.[x] La révélation courante prédit aussi clairement que celle des jours passés les manifestations encore futures de Dieu par cette voie choisie.[y] Le canon des Ecritures est encore ouvert ; de nombreuses lignes, de nombreux préceptes doivent encore être ajoutés ; des révélations surpassant en importance et en plénitude glorieuse tout ce qui a été rapporté doivent encore être données à l'Eglise et proclamées au monde.

Quelle justification, quel semblant de logique l'homme peut-il invoquer pour nier le pouvoir et les desseins de Dieu de se révéler, lui et sa volonté, en ces jours-ci, comme il l'a

---

[w] D. & A. 20 : 11, 12 ; voir aussi 1 : 11 ; 11 : 25 ; 20 : 26-28 ; 35 : 8 ; 42 : 61 ; 50 : 35 ; 59 : 4 ; 70 : 3 ; et le volume entier, comme preuve de la continuation de la révélation dans l'Eglise de nos jours. [x] Voir Matt. 16 : 16-19 ; Marc 8 : 27-29 ; Luc 9 : 18-20 ; Jean 6 : 69. [y] Voir D. & A. 20 : 35 ; 35 : 8 ; et les références des D. & A. citées en dernier lieu.

fait autrefois ? Dans tous les domaines des connaissances et des activités humaines, dans tout ce dont l'homme revendique la gloire, il est fier des possibilités de se développer et de faire des progrès. Cependant, dans la science divine de la théologie, il prétend que le progrès est impossible et l'avancement interdit. Contre une telle hérésie, contre une négation aussi blasphématoire des prérogatives et des pouvoirs divins, Dieu a proclamé son édit en paroles qui vont droit au but : « Malheur à celui qui dira : Nous avons reçu la parole de Dieu, et nous n'avons plus besoin de recevoir davantage de la parole de Dieu, car nous en avons assez ! » [z] « Ne nie pas l'esprit de révélation, ni l'esprit de prophétie, car malheur à celui qui nie ces choses. » [a]

NOTES DU CHAPITRE 16

1. La liberté sous l'inspiration. — Faussett dit ceci sur le libre arbitre de l'homme sous l'influence de l'inspiration : « L'inspiration n'enlève pas aux écrivains leurs individualités respectives de style, de même que les maîtres inspirés de l'Eglise primitive n'étaient pas des machines passives quand ils prophétisaient (1 Cor. 14 : 32). « Là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté » (2 Cor. 3 : 17). Leur volonté devenait une avec la volonté de Dieu, son Esprit agissait sur leur esprit de sorte que leur individualité avait libre champ d'action dans la sphère de son inspiration. Pour les vérités religieuses, les Ecritures collectivement ont un auteur unique ; pour les autres points, la diversité des styles correspond manifestement au nombre d'auteurs. La variété est humaine, l'unité divine. Si les quatre évangélistes avaient été de simples machines, narrant les mêmes événements dans le même ordre et avec les mêmes mots, ils cesseraient d'être des témoins indépendants. Leur désaccord même (qui n'est qu'*apparent*) réfute la collusion... Les légères variantes dans le décalogue, entre Ex. 20 et sa répétition au Deut. 5 ; entre Ps. 18 comparé avec 2 Sam. 22 ; entre Ps. 14 comparé avec Ps. 53, et dans les citations de l'Ancien Testament trouvées dans le Nouveau Testament (quelquefois de la Version des Septante, qui varie de la version hébraïque, quelquefois d'aucun des deux, mot à mot), tout prouve l'indépendance d'esprit des écrivains sacrés qui, sous la conduite et

[z] 2 Néphi 28 : 29 ; voir aussi verset 30 ; et 29 : 6-12. [a] D. & A. 11 : 25 ; voir aussi note 4, à la fin du chapitre.

la sanction divines, présentèrent, en différentes occasions, les mêmes vérités substantielles sous différents aspects, l'un complétant l'autre. » — *Bible Cyclopedia,* A. R. Faussett, p. 308.

2. La doctrine qui nie la continuité de la révélation est nouvelle et fausse. — « L'histoire du peuple de Dieu, depuis les âges les plus reculés, montre que la *révélation continue* fut la seule voie par laquelle il pouvait apprendre tous ses devoirs, ou la volonté de Dieu à son égard. Il ne crut pas une seule fois que les révélations données à des générations précédentes étaient suffisantes pour le guider dans chaque devoir. Une doctrine qui rejette de nouvelles révélations est une nouvelle doctrine, inventée par le diable et ses émissaires pendant le second siècle après le Christ ; c'est une doctrine opposée directement à celle que croyaient et dont jouissaient les saints dans tous les âges. Or. renverser et abandonner une doctrine vieille de quatre mille ans, et en introduire une nouvelle à sa place ne peut se faire que par l'autorité divine... Etant donné que la doctrine de la révélation continue est une doctrine qui fut toujours crue par les saints, il n'est requis de personne de prouver la nécessité de la continuation de cette doctrine. Si c'était une nouvelle doctrine, jamais introduite auparavant dans le monde, il deviendrait nécessaire d'établir son origine divine ; mais vu que ce n'est que la continuation d'une doctrine ancienne, établie il y a des milliers d'années, qui n'a jamais cessé d'être crue par les saints, et dont ils n'ont jamais cessé de jouir, il serait de la plus grande présomption de la mettre en doute à cette période tardive et de là il semblerait presque superflu d'entreprendre de prouver la nécessité de sa continuation. Au lieu d'être obligée de faire cela, toute personne a le droit de demander à tous ceux des dix-sept derniers siècles qui nient les nouvelles révélations, de présenter leur raisonnement puissant et leurs témoignages pour modifier l'ordre des cieux établi depuis si longtemps, et introduire une nouvelle doctrine si entièrement différente de l'ancienne. S'ils désirent que l'on croie à leur nouvelle doctrine, qu'ils démontrent qu'elle est d'origine divine, ou autrement tout homme sera justifié en la rejetant et en s'attachant à l'ancienne. » — Orson Pratt, *Divine Authenticity of the Book of Mormon,* 1 (2) 15, 16.

3. L'inspiration. — « L'inspiration a été définie comme étant « l'énergie motrice du Saint-Esprit, à quelque degré ou de quelque » façon qu'elle ait pu être exercée, sous l'impulsion de laquelle les » agents humains choisis par Dieu ont proclamé officiellement sa » volonté de vive voix, et ont écrit les diverses parties de la Bible ». Par *inspiration plénière,* nous voulons dire que cette énergie a été exercée de façon si entière et parfaite, qu'elle a fait des enseignements des écrivains sacrés, dans le sens le plus littéral, les enseignements de Dieu, exactement comme s'ils étaient issus de lui, exprimant fidèlement sa pensée et portant la sanction de son autorité. Par *inspiration verbale,* nous voulons dire que cette énergie ne fut pas employée à suggérer aux écrivains la substance des Ecritures, en leur laissant ensuite le soin de rendre, à leur propre façon,

exclusivement humaine, ce qui avait été suggéré de façon surnaturelle, mais que ces hommes furent guidés et assistés dans l'expression des vérités reçues... Lorsque la doctrine de l'inspiration plénière et verbale est ainsi débarrassée des méprises dont elle a été l'objet, elle ne présente, à aucun point de vue, de raison justifiant des objections. Elle est en accord avec toutes les conclusions relatives aux Ecritures que l'enseignement moderne est arrivé à établir ; car les rêves de la « haute critique » ne sont guère plus que des lubies d'un caprice arbitraire ; et il est très regrettable qu'ils aient été honorés d'une déférence tout à fait imméritée et qu'ils aient été témérairement rangés côte à côte avec les résultats précieux de la véritable critique. Ces résultats indiquent décisivement, à beaucoup d'égards, que l'inspiration plénière — lorsque la doctrine elle-même est correctement comprise — fournit le seul terrain juste et logique sur lequel l'autorité des Ecritures canoniques puisse être sûrement établie. » — *Cassell's Bible Dictionary*, pp. 559, 561. Observez que la distinction spécifiée ici, entre inspiration *plénière* et inspiration *verbale* exprime l'élément de différence essentiel entre *inspiration et révélation.*

4. Il est rationnel de croire à la révélation continue. — « Est-il donc déraisonnable, est-il donc contraire à la philosophie d'espérer de la lumière et des connaissances supplémentaires ? La religion serait-elle le seul département de la pensée et de l'effort humain dans lequel la progression soit impossible ? Que dirions-nous du chimiste, de l'astronome, du physicien, ou du géologue qui proclamerait qu'aucune découverte ou aucune révélation de la vérité scientifique n'est plus possible, ou qui déclarerait que la seule occupation ouverte aux étudiants de la science est de revoir les anciens livres et d'appliquer les principes révélés il y a longtemps, car jamais aucun autre ne sera découvert ? Le motif principal qui pousse à la recherche et à l'enquête est la conviction qu'il n'y a pas de fin à la connaissance et à la sagesse. Nous affirmons que toute sagesse est de Dieu, que l'auréole de sa gloire est l'intelligence et que l'homme n'a pas encore appris tout ce qu'il a à apprendre de lui et de ses voies. Nous soutenons que la doctrine de la révélation continue de Dieu n'est pas moins philosophique ni moins scientifique que scripturale. » — « The Philosophy of « Mormonism », par l'auteur, dans *The Story and Philosophy of « Mormonism »*, p. 116, Salt Lake City, 1914.

REFERENCES

La communication directe de Dieu à l'homme.

Beaucoup de passages des Ecritures se rapportant à ce sujet ont été cités ; voir les références à la suite du chap. 12.

Le Seigneur se révéla à Adam, à la fois avant et après la chute — Gen., chaps. 2, 3, etc. ; Moïse, chap. 4, 5, etc.

Car le Seigneur, l'Eternel, ne fait rien sans avoir révélé son secret à ses serviteurs les prophètes — Amos 3 : 7.
Le Christ déclara à Pierre que l'Eglise serait bâtie sur la révélation — Matt. 16 : 15-19.
Le Dieu des cieux suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit — Dan. 2 : 44.
Le Seigneur prédit la révélation future à son peuple — Jér. 31 : 33, 34.
Le Seigneur prédit qu'il plaiderait avec son peuple face à face — Ex. 20 : 35, 36.
Promesse de révélation par Elie le prophète — Malachie 4 : 5, 6 ; comparez P. de G. P., Ecrits de Joseph Smith ; D. & A. 2 : 1 ; 27 : 9 ; 110 : 14, 15 ; 128 : 17 ; 110 : 13.
Promesse que l'Esprit de vérité montrera les choses à venir — Jean 16 : 13.
Afin que Dieu vous donne un esprit de sagesse et de révélation — Eph. 1 : 17.
Paul témoigne avoir reçu des révélations personnelles — Eph. 3 : 3-5.
Le Seigneur remercie le Père d'avoir donné des révélations — Matt. 11 : 25.
Dieu nous les a révélées par l'Esprit — 1 Cor. 2 : 10.
Car je ne l'ai reçu ni appris d'un homme, mais par une révélation de Jésus-Christ — Gal. 1 : 12.
Une révélation divine peut être donnée pour corriger une erreur — Phil. 3 : 15.
Les saints gardés par le pouvoir de Dieu par la foi pour le salut prêt à être révélé dans les derniers temps — 1 Pi. 1 : 5 ; voir aussi 4 : 13.
La révélation de Jésus-Christ à son serviteur Jean — L'Apocalypse.
Abraham reçut toutes choses par révélation et commandement — D. & A. 132 : 29.
Promesse de révélations de Dieu comme aux temps anciens — 1 Néphi 10 : 19.
Consultez les références qui suivent le chapitre 15 — « Témoignage du Livre de Mormon vis-à-vis de lui-même. »
Les dons de l'Esprit, y compris la sagesse, la connaissance et la prophétie, ne doivent pas cesser, si ce n'est par la transgression du peuple — Moroni 10 : 24 ; lire le chapitre entier.
Dieu donnera sa parole, ligne par ligne, précepte par précepte — 2 Néphi 28 : 29, 30.
Manifestations du Père éternel et de son Fils Jésus-Christ à Joseph Smith en 1820 — P. de G. P., Ecrits de Joseph Smith.
Je vous parlerai et je prophétiserai, comme je l'ai fait pour les hommes autrefois — D. & A. 45 : 15.
Le Seigneur révélera les choses du royaume depuis les temps anciens et pendant les âges à venir — D. & A. 76 : 7-10.
Ordonné pour enseigner les révélations reçues et celles à recevoir — D. & A. 43 : 7.

Révélations de Dieu qui viendront dans la suite — D. & A. 20 : 35.
Je daigne révéler à mon Eglise des choses qui ont été tenues cachées dès avant la fondation du monde — D. & A. 121 : 40-42.
Un moment à venir où rien ne sera caché et où tout sera manifesté — D. & A. 121 : 28-32.
Révélation donnée, par une vision, à Joseph Smith et à Sidney Rigdon, en 1832 — D. & A. sec. 76.
Révélations et manifestations personnelles à Joseph Smith et à Oliver Cowdery dans le Temple de Kirtland, en Ohio, en 1836 — D. & A. sec. 110.
Les hommes ordonnés à la Prêtrise doivent parler sous l'inspiration du Saint-Esprit — D. & A. 68 : 3-6.
Révélation relative aux affaires des Saints à Sion, comté de Jackson, Missouri — D. & A. 97.
Ne nie pas l'esprit de révélation, ni l'esprit de prophétie, car malheur à celui qui nie ces choses — D. & A. 11 : 25.

CHAPITRE 17

LA DISPERSION D'ISRAËL

ARTICLE 10. — Nous croyons au rassemblement littéral d'Israël et à la restauration des Dix Tribus...

Israël. — Combinaison de nom et de titre, *Israël* dans le sens originel du mot, exprimait la pensée de quelqu'un qui avait été heureux dans ses supplications au Seigneur, « Soldat de Dieu », « celui qui lutte avec Dieu », « prince de Dieu » sont parmi les équivalents français communs. Le nom paraît pour la première fois dans l'Ecriture Sainte comme titre conféré à Jacob, lorsque ce dernier réussit, par sa détermination, à s'assurer une bénédiction de son visiteur céleste dans le désert. Il reçut cette promesse : « Ton nom ne sera plus Jacob, mais tu seras appelé Israël ; car tu as lutté avec Dieu et avec des hommes et tu as été vainqueur ».[a] Nous lisons plus loin : « Dieu apparut encore à Jacob, après son retour de Paddan-Aram, et il le bénit. Dieu lui dit : Ton nom est Jacob, tu ne seras plus appelé Jacob, mais ton nom sera Israël. Et il lui donna le nom d'Israël ».[b]

Mais le nom-titre ainsi accordé dans des circonstances solennelles, prit, dans la suite, un sens plus large et s'appliqua à la postérité d'Abraham, par Isaac et Jacob,[c] avec chacun desquels le Seigneur avait fait l'alliance que, par sa postérité, toutes les nations de la terre seraient bénies.[d] Le nom du patriarche se généralisa ainsi pour désigner un peuple comprenant les douze tribus qui portèrent avec fierté le nom d'Israélites ou enfants d'Israël. C'est de ce

---

[a] Gen. 32 : 28. [b] Gen. 35 : 9, 10. [c] 1 Sam. 25 : 1 ; Es. 48 : 1 ; Rom. 9 : 4 ; 11 : 1. [d] Gen. 12 : 1-3 ; 17 : 1-8 ; 26 : 3, 4 ; 28 : 13-15.

nom qu'on les appelait collectivement au cours des jours sombres de leur captivité en Egypte,[e] pendant les quarante années d'exode et de voyage vers la terre promise,[f] pendant toute leur existence de peuple puissant sous le gouvernement des Juges et de nation unie au cours des cent vingt années des règnes successifs de Saül, David et Salomon.[g]

A la mort de Salomon, probablement vers 975 av. J.-C., le royaume fut divisé. La tribu de Juda, et une partie de la tribu de Benjamin reconnurent Roboam, fils et successeur de Salomon, comme leur roi ; tandis que le reste du peuple, ordinairement appelé les « Dix Tribus », se révolta contre Roboam, rompant ainsi sa fidélité à la maison de David et choisit Jéroboam comme roi. Les Dix Tribus, sous Jéroboam, conservèrent le nom de *Royaume d'Israël* bien que ce royaume fût aussi appelé d'Ephraïm,[h] du nom de sa tribu la plus puissante. Roboam et ses sujets prirent le nom de *Royaume de Juda*. Pendant deux cent cinquante ans environ, les deux royaumes maintinrent une existence séparée ; après quoi, vers 721 av. J.-C., le royaume d'Israël perdit son indépendance et le peuple fut emmené en captivité par les Assyriens, sous Salmanazar. Le Royaume de Juda fut encore reconnu pendant près d'un siècle, puis Nebucadnetsar y mit fin en inaugurant la captivité de Babylone. Pendant soixante-dix ans, le peuple demeura assujetti, selon ce que Jérémie avait prophétisé ;[i] alors le Seigneur adoucit le cœur des rois régnants, et l'œuvre d'émancipation fut commencée par Cyrus le Perse. Le peuple hébreu reçut la permission de retourner en Judée et de rebâtir le Temple de Jérusalem.

Le peuple appelé communément, à l'époque, Hébreux ou Juifs,[j] conserva le nom d'Israël comme nom de sa

---

[e] Voir Ex. 1 : 1, 7 ; 9 : 6, 7 ; 12 : 3, etc. [f] Voir Ex. 12 : 35, 40 ; 13 : 19 ; 15 : 1 ; 35 : 20, 30 ; Lév. 1 : 2 ; Nom. 20 : 1, 19, 24, etc. [g] Voir passages en grand nombre dans les livres des Juges, 1 et 2 Sam. et 1 et 2 Rois. [h] Voir Es. 11 : 13 ; 17 : 3 ; Ez. 37 : 16-22 ; Os. 4 : 17. [i] Voir Jér. 25 : 11, 12 ; 29 : 10. [j] Voir notes 1 et 2, à la fin du chapitre.

nation, bien qu'il fût à peine composé de deux tribus complètes sur les douze. Le nom d'Israël, conservé ainsi avec une louable fierté par le reste d'une nation autrefois puissante, fut employé dans un sens figuré pour désigner le peuple de l'alliance qui constituait l'Eglise du Christ ; [k] et il est encore employé dans ce sens. Les Israélites, à l'époque où ils apparaissent pour la première fois dans l'histoire, formaient un peuple uni. Afin que nous puissions savoir la portée réelle du rassemblement mentionné dans le dixième Article de Foi, il est nécessaire que nous considérions tout d'abord la dispersion qu'a subie le peuple d'Israël. Les Ecritures abondent en prédictions concernant ces dispersions ; l'Ecriture et l'histoire séculière s'accordent, en général, en témoignage de l'accomplissement de ces prophéties.

La dispersion d'Israël prédite. — Il a été dit que « si l'histoire complète de la maison d'Israël était écrite, elle serait l'histoire des histoires, la clef de l'histoire du monde pendant les vingt derniers siècles ».[l] Le fait qui justifie une déclaration aussi générale est que les Israélites ont été si complètement dispersés parmi les nations, qu'ils représentent un facteur extrêmement important dans le développement et la grandeur de presque chaque groupe important de la famille humaine. Cette œuvre de dispersion fut réalisée en de nombreux stades et s'étendit sur des millénaires. Elle fut prévue par les anciens prophètes ; et les chefs spirituels de toutes les générations qui précédèrent l'ère messianique et qui la suivirent immédiatement, prédirent que la dispersion du peuple serait le résultat prévu de son iniquité grandissante ou bien lui rappelèrent les anciennes prophéties sur la dispersion, déjà accomplies à l'époque et prédirent une dispersion, plus complète encore, de la nation.

---

[k] Voir Rom. 9 : 6 ; Gal. 6 : 16. [l] Compendium, p. 84 (Ed. 1914).

Les prophéties bibliques. — Au cours de l'exode d'Egypte, où les Israélites avaient vécu dans l'esclavage, à la terre de Canaan, la terre de leur héritage promis, le Seigneur leur donna de nombreuses lois et établit des ordonnances pour les gouverner dans les affaires temporelles et spirituelles. Il leur fit contempler des bénédictions que l'intelligence humaine seule ne peut concevoir, les leur promettant à condition qu'ils obéissent aux lois de la justice et lui fussent fidèles, à lui, leur Dieu et Roi. Par contraste avec cette description de prospérité bénie, le Seigneur dépeignit, avec une précision terrible et des détails saisissants, l'état de misère abjecte et de souffrances atroces dans lequel ils tomberaient sûrement s'ils quittaient les sentiers de la droiture et adoptaient les pratiques pécheresses des peuples païens avec lesquels ils seraient en contact. Les parties les plus sombres de ce tableau étaient celles qui décrivaient le démembrement futur de la nation et la dispersion du peuple parmi ceux qui ne connaissaient point Dieu. Cependant ces calamités extrêmes ne devaient s'abattre sur Israël que si des châtiments moins sévères s'avéraient inefficaces.[m]

Lorsque le voyage qui suivit l'exode toucha à sa fin et que les Israélites se préparèrent à traverser le Jourdain pour prendre possession de la terre promise, lorsque Moïse, patriarche, législateur et prophète, fut sur le point d'entreprendre l'ascension du Nébo, d'où il pourrait voir le beau pays et où il devait être enlevé de la terre, il répéta l'histoire des bénédictions et des malédictions inséparablement liées à l'alliance de Dieu avec son peuple. « L'Eternel te fera battre par tes ennemis », leur fut-il déclaré de nouveau, et, de plus : « L'Eternel te fera marcher, toi et ton roi que tu auras établi sur toi, vers une nation que tu

[m] Lire les prédictions fatidiques dans Lév. 26 : 14-33.

n'auras point connue, ni toi ni tes pères. Et là tu serviras d'autres dieux, du bois et de la pierre. Et tu seras un sujet d'étonnement, de sarcasme et de raillerie parmi tous les peuples chez qui l'Eternel te mènera ». Et, plus loin encore : « L'Eternel fera partir de loin, des extrémités de la terre, une nation qui fondra sur toi d'un vol d'aigle, une nation dont tu n'entendras point la langue, une nation au visage farouche, et qui n'aura ni respect pour le vieillard, ni pitié pour l'enfant... l'Eternel te dispersera parmi tous les peuples, d'une extrémité de la terre à l'autre ; et là, tu serviras d'autres dieux que n'ont connus ni toi, ni tes pères, du bois et de la pierre ».[n]

Au fur et à mesure que l'histoire sainte se déroule, il est clair qu'Israël choisit le mauvais chemin, perdant ainsi tout droit aux bénédictions et récoltant les malédictions. Lorsque le fils de Jéroboam pécheur fut malade et presque mourant, le roi, troublé, envoya sa femme, sous un déguisement, chez Achija, le prophète aveugle d'Israël, pour l'interroger au sujet du sort de l'enfant. Le prophète, voyant au-delà de la cécité physique de son grand âge, prédit la mort de l'enfant et le renversement de la maison de Jéroboam, et il déclara en outre : « L'Eternel frappera Israël, et il en sera de lui comme du roseau qui est agité dans les eaux ; il arrachera Israël de ce bon pays qu'il avait donné à leurs pères, et il les dispersera de l'autre côté du fleuve, parce qu'ils se sont fait des idoles, irritant l'Eternel ».[o]

Par Esaïe, le Seigneur justifie les châtiments qu'il envoie sur le peuple, comparant celui-ci à un vignoble sans profit qui, en dépit de la haie protectrice et des soins les plus attentifs, n'a porté que des raisins sauvages, et n'est bon qu'à être foulé aux pieds, « c'est pourquoi », continue-t-il, « mon peuple sera soudain emmené captif ».[p] Et cependant

---

[n] Deut. 28 : 25-64. [o] 1 Rois 14 : 15. [p] Es. 5 : 1-7, 13.

d'autres tribulations encore devaient suivre, contre lesquelles le peuple fut mis en garde de peur qu'il ne se détournât entièrement du Dieu de ses pères : « Que ferez-vous au jour du châtiment et de la ruine, qui, du lointain, fondra sur vous ? Vers qui fuirez-vous pour avoir du secours ? ».[q] Le prophète attire l'attention de son peuple plongé dans l'erreur sur le fait que ses tribulations viennent du Seigneur. « Qui a livré Jacob au pillage et Israël aux pillards ? N'est-ce pas l'Eternel ? Nous avons péché contre lui. Ils n'ont point voulu marcher dans ses voies et ils n'ont point écouté sa loi. Aussi a-t-il versé sur Israël l'ardeur de sa colère et la guerre ».[r]

Après la captivité d'Ephraïm ou royaume d'Israël, comme on l'appelait plus particulièrement, le peuple de Juda eut néanmoins besoin d'autres avertissements. Le sort de leurs frères leur fut rappelé par la bouche de Jérémie ; ensuite, devant la persistance et l'accroissement de leurs iniquités, le Seigneur dit : « Je vous rejetterai loin de ma face, comme j'ai rejeté tous vos frères, toute la postérité d'Ephraïm ».[s] Leur pays serait dévasté ; toutes les villes de Juda seraient réduites en désert [t] et le peuple serait dispersé parmi les royaumes de la terre.[u] D'autres prophètes [v] révélèrent les paroles de colère et les avertissements sévères du Seigneur ; et voici le décret divin qui a été rapporté : « Je secouerai la maison d'Israël parmi toutes les nations, comme on secoue avec le crible ».[w] Et aussi : « Je les disperserai parmi les peuples, et au loin ils se souviendront de moi ».[x]

Les prédictions du Livre de Mormon. — Les annales faites par la partie de la maison d'Israël qui quitta Jérusalem pour aller s'établir sur le continent américain vers

---

[q] Es. 10 : 3. [r] Es. 42 : 24, 25. [s] Jér. 7 : 12,15. [t] Voir Jér. 9 : 11 ; 10 : 22. [u] Voir Jér. 34 : 17. [v] Voir Ex. 20 : 33 ; 22 : 15 ; 34 : 6 ; 36 : 19 ; Amos 7 : 17; 9 : 9 ; Mich. 3 : 12. [w] Amos 9 : 9. [x] Zach. 10 : 9.

600 av. J.-C., contiennent de nombreuses allusions aux dispersions qui avaient déjà eu lieu et à la continuation de la dispersion, qui était encore future pour les écrivains du Livre de Mormon. Au cours du voyage vers la côte, alors qu'il était campé, avec sa compagnie, dans la vallée de Lémuel, sur les bords de la mer Rouge, le prophète Léhi annonça ce qu'il avait appris, par révélation, sur l'avenir : « que les Juifs tomberaient dans l'incrédulité », qu'ils crucifieraient le Messie, et qu'ils seraient dispersés « sur toute la surface de la terre ».[y] Il compara Israël à un olivier,[z] dont les branches devaient être rompues et dispersées ; et il reconnut en l'exode de sa colonie et en leur voyage au loin un incident dans le cours général de la dispersion.[a] Néphi, fils de Léhi, contempla aussi en vision la dispersion du peuple de l'alliance de Dieu, et il ajouta, sur ce point, son témoignage à celui du prophète, son père.[b] Il vit aussi que la postérité de ses frères, connue dans la suite sous le nom de Lamanites, serait châtiée pour son incroyance, assujettie aux Gentils et dispersée devant ceux-ci.[c] Au cours de cette vision prophétique des âges à venir, il vit aussi l'apparition d'annales sacrées, autres que les annales connues alors « pour convaincre les Gentils et le reste de la postérité de mes frères,[d] ainsi que les Juifs qui étaient dispersés sur toute la surface de la terre ».[e]

Après leur arrivée sur la terre promise, les colons conduits par Léhi reçurent de nouveaux détails concernant la dispersion d'Israël. Le prophète Zénos,[f] cité par Néphi, avait prédit l'incrédulité de la maison d'Israël, à la suite de quoi le peuple serait « errant dans la chair, ils périront, et deviendront un objet de moquerie et de dérision, et seront haïs parmi toutes les nations ».[g] Les frères de Néphi, sceptiques vis-à-vis de ces enseignements, lui demandèrent

---

[y] 1 Néphi 10 : 11, 12. [z] Voir 1 Néphi 15 : 12, 13 ; Jacob, chaps. 5, 6. [a] Voir 1 Néphi 10 : 13. [b] Voir 1 Néphi 14 : 14. [c] Voir 1 Néphi 13 : 11-14. [d] Partie de la postérité de Léhi, appelée plus tard Lamanites. [e] 1 Néphi 13 : 39. [f] Voir note 3, à la fin du chapitre. [g] 1 Néphi 19 : 12-14.

si les choses dont il parlait devaient se réaliser dans un sens spirituel ou plus littéralement ; et il leur fut dit : « la maison d'Israël sera, tôt ou tard, dispersée sur toute la surface de la terre, parmi toutes les nations » ; et, plus loin, faisant allusion aux dispersions déjà accomplies, que « la plus grande partie de toutes les tribus a été emmenée ; et elles sont dispersées çà et là sur les îles de la mer » ;[h] et puis, prédisant d'autres divisions, d'autres séparations encore, Néphi ajoute qu'il sera donné aux Gentils pouvoir sur le peuple d'Israël, et que par eux « notre postérité sera dispersée ».[i] Bien qu'un océan séparât leur pays natal du pays où ils avaient été miraculeusement conduits, les enfants de Léhi apprirent par révélation de la bouche de Jacob, le frère de Néphi, la captivité des Juifs qu'ils avaient laissés à Jérusalem.[j] Néphi leur fit connaître ensuite les malheurs qui menaçaient leur ville natale et la dispersion ultérieure de leur famille, les Juifs.[k]

Les Lamanites, partie de la postérité de Léhi, devaient aussi être séparés et dispersés, comme l'attestent les paroles de Samuel, prophète de ce peuple plongé dans les ténèbres.[l] Néphi, le troisième prophète de ce nom et petit-fils d'Hélaman, souligne la dispersion de son peuple en affirmant que les emplacements de ses demeures « deviendront désolés. »[m] Jésus lui-même, après sa résurrection, alors qu'il visitait cette partie de son troupeau qui se trouvait dans l'hémisphère occidental, mentionne solennellement « le reste de leur postérité, qui sera dispersé sur la surface de la terre, à cause de son incrédulité ».[n]

D'après ces citations, il est clair que ceux qui suivirent Léhi, ce qui comprend sa propre famille, Zoram[o] et Ismaël et sa famille,[p] dont sortirent ces peuples puissants, les Néphites dont la nation fut exterminée à cause de leur

[h] 1 Néphi 22 : 1-4. [i] 1 Néphi 22 : 7. [j] Voir 2 Néphi 6 : 8. [k] Voir 2 Néphi 25 : 14, 15. [l] Voir Hélaman 15 : 12. [m] 3 Néphi 10 : 7. [n] 3 Néphi 16 : 4. [o] Voir 1 Néphi 4 : 20-26, 30-37. [p] Voir 1 Néphi 7 : 2-6, 19, 22 ; 16 : 17.

infidélité et les Lamanites qui, connus maintenant sous le nom d'Indiens américains, ont continué leur existence troublée jusqu'à ce jour, tous ceux qui suivirent Léhi apprirent, par révélation, la dispersion de leurs anciens compatriotes dans le pays de Palestine et leur propre condamnation certaine s'ils continuaient à désobéir aux lois de Dieu. Nous avons dit que le transfert de Léhi et de sa colonie du Proche-Orient au continent américain était lui-même une partie de la dispersion générale. Il faut aussi se rappeler qu'une autre colonie juive vint s'établir sur le continent américain, son départ se situant environ onze ans après le départ de Léhi. Cette deuxième compagnie était conduite par Mulek, un des fils de Sédécias qui fut le dernier roi de Juda ; ils quittèrent Jérusalem immédiatement après la prise de la ville par Nebucadnetsar, vers 588 av. J.-C.[q]

L'accomplissement de ces prophéties. — Les Ecritures sacrées aussi bien que les autres écrits qui ne sont pas considérés comme relevant de l'inspiration directe, rapportent l'accomplissement littéral de la prophétie par la ruine de la maison d'Israël. La division de la nation en deux royaumes séparés, Juda et Israël, mena à leur chute à tous deux. Au fur et à mesure que le peuple s'enfonçait plus profondément dans le mépris des lois de ses pères, il fut permis à ses ennemis de triompher de lui. Après quelques revers de moindre importance, le royaume d'Israël subit une défaite écrasante de la part des Assyriens, en ou vers 721 av. J.-C. Nous lisons que Salmanasar IV, roi d'Assyrie, assiégea Samarie, la troisième et dernière capitale du royaume,[r] et que, après trois ans, la ville fut prise par Sargon, successeur de Salmanasar. Le peuple d'Israël fut

---

[q] Voir Omni 14-19; Mosiah 25 : 2-4; Alma 22 : 30-32; Hélaman 6 : 10, 8 : 21, p. 324. [r] Sichem fut la première capitale du royaume d'Israël (1 Rois 12 : 25); plus tard Thirtsa devint la capitale ; elle était renommée pour sa beauté (1 Rois 14 : 17 ; 15 : 33 ; 16 : 8, 17, 23 ; C. des C. 6 : 4) ; et enfin Samarie (1 Rois 16 : 24).

emmené en captivité en Assyrie et réparti entre les villes des Mèdes.[s] Ainsi fut accomplie la terrible prédiction d'Achija à la femme de Jéroboam. Israël fut dispersé au-delà du fleuve,[t] probablement l'Euphrate et, à partir de cette époque, les Dix Tribus sont perdues pour l'histoire.

Le triste sort du royaume d'Israël eut comme effet d'éveiller partiellement le peuple de Juda au sentiment de son propre destin imminent. Ezéchias régna pendant vingt-neuf ans et se révéla une brillante exception dans la lignée de mauvais rois qui l'avaient précédé. De lui il est dit : « Il fit ce qui est droit aux yeux de l'Eternel ».[u] Au cours de son règne, les Assyriens, sous la conduite de Sennachérib, envahirent le pays ; mais le Seigneur avait, en partie, rendu sa faveur au peuple et Ezéchias détermina celui-ci à mettre sa foi en son Dieu, l'exhortant à prendre courage et à ne pas craindre le roi assyrien et ses armées, « car », dit ce juste prince, « avec nous il y a plus qu'avec lui. Avec lui est un bras de chair, et avec nous l'Eternel, notre Dieu, qui nous aidera et qui combattra pour nous ».[v] L'armée assyrienne fut miraculeusement détruite.[w] Mais Ezéchias mourut et Manassé lui succéda sur le trône ; ce roi fit ce qui est mal aux yeux du Seigneur[x] et l'iniquité du peuple continua pendant plus d'un demi-siècle, interrompue seulement par les bonnes œuvres d'un seul roi juste, Josias.[y]

Alors que Sédécias se trouvait sur le trône, Nebucadnetsar, roi de Babylone, mit le siège devant Jérusalem,[z] prit la ville vers 588 av. J.-C. et emmena peu après le peuple en captivité à Babylone, mettant ainsi virtuellement fin au royaume de Juda. Le peuple fut dispersé dans les villes d'Asie et gémit sous les vicissitudes de la captivité

---

[s] Voir 2 Rois 17 : 5, 6 ; 18 : 9-11. [t] Voir 1 Rois 14 : 15. [u] 2 Rois 18 : 1-3 ; 2 Chron. 29 : 1-11. [v] 2 Chron. 32 : 7,8. [w] Voir 2 Chron. 32 : 21, 22. [x] Voir 2 Chron. 33 : 1-10 ; 2 Rois 21 : 1-9. [y] Voir 2 Rois 22 : 1 ; 2 Chron. 34 : 1. [z] Voir 2 Rois 25 : 1-3 ; 2 Chron. 36 : 17.

babylonienne pendant près de soixante-dix ans, après quoi, Cyrus le Perse, qui avait soumis l'empire de Babylone, lui donna la permission de retourner à Jérusalem. Des multitudes de Juifs exilés profitèrent de cette occasion, quoiqu'un grand nombre d'entre eux demeurèrent dans le pays de leur captivité. Ceux qui retournèrent, firent tous leurs efforts pour se rétablir à l'échelle de leur ancienne puissance, mais ils ne furent plus jamais vraiment indépendants. Ils furent assaillis par la Syrie et par l'Egypte et devinrent plus tard tributaires de Rome, condition dans laquelle ils se trouvaient à l'époque du ministère personnel de Jésus-Christ parmi eux.

La prophétie de Jérémie n'était pas encore tout à fait accomplie, mais le temps prouva que pas un seul mot de cette prophétie ne devait faillir : « Tout Juda est emmené captif, il est emmené tout entier captif »,[a] telle était la prédiction. Un mouvement de rébellion parmi les Juifs donna à leurs maîtres romains un semblant d'excuse pour les châtier, châtiment dont le point culminant fut la destruction de Jérusalem, en 71 ap. J.-C. La ville tomba après un siège de six mois, devant les armées romaines conduites par Titus, fils de l'empereur Vespasien. Josèphe, le fameux historien, à qui nous devons la plus grande partie de ce que nous savons des détails de cette lutte, résidait lui-même en Galilée et fut emmené à Rome parmi les captifs. D'après son récit, nous apprenons que plus d'un million de Juifs perdirent la vie au cours de la famine qui accompagna le siège ; beaucoup plus encore furent vendus comme esclaves et innombrables furent ceux qui durent s'exiler. La ville fut entièrement détruite et l'emplacement sur lequel se tenait le Temple fut passé à la charrue par les Romains qui essayaient de découvrir des trésors. C'est ainsi que les paroles du Christ furent accomplies littéralement : « Je

[a] Jér. 13 : 19.

vous le dis en vérité, il ne restera pas ici pierre sur pierre qui ne soit renversée ».[b]

Depuis la destruction de Jérusalem et la désintégration finale de l'autonomie juive, les Juifs ont erré sur toute la face de la terre, peuple sans pays, nation sans foyer. La prophétie prononcée autrefois par Amos s'est accomplie littéralement : Israël a bien été secoué parmi les nations, « comme le grain est passé au crible ».[c] Qu'on se souvienne cependant que cette terrible prédiction est accompagnée de la promesse : « Sans qu'il tombe à terre un seul grain ».

Les Tribus Perdues. — Comme il a déjà été dit, lors de la séparation des Israélites, après la mort de Salomon, dix tribus s'érigèrent en un royaume indépendant. Ce royaume, le royaume d'Israël, prit fin, pour l'histoire, par la captivité assyrienne en 721 av. J.-C. Le peuple fut emmené en Assyrie, et disparut plus tard si complètement qu'il a été appelé les Tribus Perdues. Il semble qu'elles quittèrent l'Assyrie et bien que nous soyons sans renseignements précis quant à leur destination finale et leur situation actuelle, il existe des preuves abondantes qu'elles se dirigèrent vers le nord.[d] La parole du Seigneur, par Jérémie, promet qu'elles seront ramenées « du pays du septentrion »[e] et une promesse semblable a été faite par révélation divine dans la dispensation actuelle.[f]

Dans les écrits d'Esdras, qui ne sont cependant pas inclus parmi les livres canoniques de la Bible mais qui sont rangés parmi les apocryphes, nous trouvons des passages qui ont trait à la migration des Dix Tribus vers le nord, qu'elles entreprirent en suivant un plan pour échapper aux païens en se rendant « dans un pays très éloigné où l'homme n'avait jamais habité, afin de pouvoir y garder

---

[b] Matt. 24 : 1, 2 ; voir aussi Luc 19 : 44 ; voir *Jesus the Christ*, pp. 563, 567, 586. [c] Amos 9 : 9. [d] Voir Jér. 3 : 12. [e] Jér. 16 : 15 ; 23 : 8 ; 31 : 8. [f] Voir D. & A. 133 : 26, 27.

leurs statuts, qu'ils n'avaient jamais gardés dans leur propre pays ».[g] Le même écrivain nous apprend qu'ils voyagèrent un an et demi dans le pays du nord, mais il nous donne des preuves que beaucoup demeurèrent dans le pays de leur captivité.

Lorsqu'il visita les Néphites sur le continent américain, le Christ ressuscité mentionna de façon explicite les « autres tribus de la maison d'Israël, que le Père a emmenées hors du pays » ;[h] et il en parla également lorsqu'il mentionna « d'autres brebis qui ne sont pas de ce pays, ni du pays de Jérusalem, ni d'aucun pays aux alentours, où je suis allé exercer mon ministère ».[i] Le Christ déclara que le Père lui avait ordonné de se révéler à elles. Le séjour actuel des Tribus Perdues n'a pas été révélé.

NOTES DU CHAPITRE 17

1. Hébreux. — Sem est appelé « le père de tous les enfants d'Héber », comme Cham est appelé père de Canaan. Les Hébreux et les Canaanites étaient souvent amenés en contact et révélaient les caractéristiques respectives des Sémites et des Chamites. Le terme « Hébreux » est dérivé ainsi d' « Héber ». (Gen. 10 : 21 ; cp. Nom. 24 : 24.) — *Bible Cyclopedia,* par Faussett.

L'écrivain de l'article « Hébreu » dans le *Cassell's Bible Dictionary* doute des preuves sur lesquelles la dérivation du mot « Hébreu » d' « Eber » ou « Héber » est basée et dit : « Tout ce qui peut être affirmé avec certitude c'est que le terme est employé pour désigner Abraham et les descendants de Jacob en général. L'intérêt qu'on attache au mot, joint à son origine obscure, suffit pour expliquer les nombreuses spéculations à son sujet. On peut ajouter que quelques érudits ont trouvé le mot « Hébreux » légèrement altéré, sur les monuments d'Egypte. Si cette interprétation est vérifiée, elle aura de la valeur, montrant que, si les Egyptiens appelèrent Joseph un Hébreu, ils employèrent la désignation qui était acceptée parmi eux. »

2. Juifs. — Le terme signifie proprement « un homme de Juda ou un descendant de Juda, mais le mot fut appliqué à tous ceux qui

---

[g] 2 Esdras 13 ; voir note 4, à la fin du chapitre. [h] 3 Néphi 15 : 15.
[i] 3 Néphi 16 : 1.

étaient encore appelés « Hébreux ». Il ne semble être entré en usage que longtemps après la révolte de Jéroboam et des dix tribus, et aussi longtemps que le royaume exista, il fut employé naturellement par les citoyens du royaume de Juda (2 Rois 16 : 6 ; 25 : 25), mais on le voit rarement dans ce sens. Après l'exil, il prit la signification étendue qu'il a de nos jours. Il fut adopté par le reste de toutes les tribus et fut le seul nom par lequel les descendants de Jacob furent connus dans l'ancien monde ; il fut certainement beaucoup plus commun que « Hébreu ». Il apparaît dans les livres d'Esdras, de Néhémie, d'Esther, de Daniel, etc., il se trouve dans les Apocryphes et est commun dans Josèphe et dans le Nouveau Testament ». — *Cassell's Bible Dictionary.*

« Sous la théocratie, on les appelle Hébreux, sous la monarchie Israélites et pendant la domination étrangère Juifs. Les représentants modernes de cette souche se donnent le nom d'Hébreux en race et en langue et Israélites en religion, mais Juifs dans les deux sens. » — *Standard Dictionary.*

3. Zenos. — « Prophète hébreu, cité souvent par les serviteurs Néphites de Dieu. Tout ce que nous savons de son histoire personnelle est qu'il fut tué parce qu'il proclama hardiment ce que Dieu lui avait révélé. La parabole merveilleuse et presque incomparable de la vigne, donnée en détail par Jacob, montre que ce fut un homme grandement béni du Seigneur par l'esprit de prophétie. (Jacob chap. 5.) Ses prophéties sont aussi citées par Néphi. (1 Néphi 10 : 10 ; 12, 16), Alma (Alma 33 : 3, 13, 15), Amulek, Alma (34 : 7). Samuel le Lamanite (Hélaman 15 : 11) et Mormon (3 Néphi 10 : 16). — *Dictionary of the Book of Mormon,* par l'ancien George Reynolds.

4. Le voyage des Tribus Perdues. — Esdras, dont les livres, comme il est dit dans le texte, sont classés parmi les Apocryphes, décrit une vision dans laquelle les dix tribus sont citées comme suit : « Ce sont les tribus qui furent emmenées captives hors de leur pays au temps d'Osée le roi, que Salmanasar, roi des Assyriens, fit captives et emmena, au-delà du fleuve ; ainsi elles furent emmenées dans un autre pays. Mais décidèrent en commun de quitter la multitude des païens et d'aller dans un pays lointain où jamais l'homme n'habita, afin de pouvoir garder leurs statuts qu'elles ne gardèrent jamais dans leur propre pays. Et elles traversèrent à l'endroit de l'étroit passage de l'Euphrate. Car le Très-Haut leur montra alors des signes et arrêta les vagues du flot jusqu'à ce qu'elles fussent passées. Et elles firent un grand voyage à travers le pays, un voyage d'un an et demi, et cette région est appelée Arsareth (ou Ararah). Et elles y habiteront jusqu'aux derniers temps, et lorsqu'elles reviendront, le Très-Haut retiendra de nouveau les vagues du fleuve, afin qu'elles puissent le traverser. » — 2 Esdras 13.

Concernant les voyages des tribus vers le Nord, l'Ancien George Reynolds, dans son petit ouvrage *Are we of Israel ?* dit : « Elles décidèrent d'aller dans un pays « où jamais l'homme n'habita » afin qu'elles pussent être libres de toute influence contaminatrice. Ce

pays ne pouvait se trouver que dans le Nord. Le sud de l'Asie était déjà le siège d'une civilisation comparativement ancienne ; l'Egypte fleurissait dans le nord de l'Afrique, et l'Europe du Sud se peuplait rapidement des futurs dirigeants du monde. C'est pourquoi elles n'avaient d'autre choix que d'aller vers le Nord. La première partie de leur voyage ne se fit cependant pas vers le Nord ; suivant le récit d'Esdras, elles paraissent s'être dirigées d'abord vers leur ancien foyer, et il est possible qu'elles commencèrent à l'origine avec l'intention d'y retourner ; ou probablement afin de tromper les Assyriens, elles commencèrent comme si elles retournaient à Canaan et lorsqu'elles eurent traversé l'Euphrate et qu'elles furent hors de danger des armées Mèdes et Perses, elles changèrent leur direction vers l'étoile polaire. Esdras dit qu'elles entrèrent dans l'étroit passage de l'Euphrate, le Seigneur retenant les vagues du flot jusqu'à ce qu'elles l'eussent passé. Le point de l'Euphrate où elles traversèrent devait nécessairement être dans la partie supérieure car plus bas il eût été trop au sud pour leur but. Le cours supérieur de l'Euphrate est traversé de montagnes élevées ; près du village de Pastash, il plonge dans une gorge formée par des précipices de plus de trois cent cinquante mètres de haut et si étroite qu'il y a un pont au sommet ; et peu après, il entre dans les plaines de la Mésopotamie. Combien exactement cette partie du fleuve répond à la description d'Esdras des « passages étroits, que les Israélites traversèrent. »

« Les tribus viendront, elles ne sont pas perdues pour le Seigneur ; elles seront ramenées comme il a été prédit ; et je vous dis qu'il y en a qui vivent maintenant — oui, quelques-uns qui sont présents ici — qui vivront pour lire les annales des Tribus Perdues d'Israël, qui seront réunies aux annales des Juifs, la Sainte Bible, et aux annales des Néphites, le Livre de Mormon, tout comme le Seigneur l'a prédit ; et ces annales qu'apporteront les tribus perdues pour l'homme, mais qui seront retrouvées, parleront de la visite du Christ ressuscité, après sa manifestation aux Néphites sur ce continent. » — D'un discours par l'auteur, le 8 octobre 1916 ; voir Proceedings of 87th Semi-annual Conference of the Church.

REFERENCES

La dispersion d'Israël prédite — Prédictions bibliques.

Prédiction que les descendants de Joseph seraient comme des branches s'élevant au-dessus de la muraille — Gen. 49 : 22.

Je vous disperserai parmi les nations — si le peuple tombe dans l'iniquité — Lév. 26 : 33 ; voir aussi Deutéronome 4 : 27.

Israël s'enfuira devant ses ennemis, et sera chassé parmi toutes les nations de la terre — Deut. 28 : 25. Le peuple deviendra un sujet d'étonnement, de sarcasme et de raillerie parmi tous les peuples chez qui l'Eternel le mènera — verset 37. L'Eternel te dispersera parmi tous les peuples, d'une extrémité de la terre à l'autre — verset 64.

A cause de sa méchanceté, le Seigneur frappera Israël, et l'arrachera du bon pays et le dispersera de l'autre côté du fleuve — 1 Rois 14 : 15.

L'Eternel a chassé Israël loin de sa face, comme il l'avait annoncé par tous ses serviteurs les prophètes. Et Israël a été emmené captif loin de son pays, en Assyrie — 2 Rois 17 : 23.

Au royaume de Juda, le Seigneur dit : Et je vous rejetterai loin de ma face, comme j'ai rejeté tous vos frères, toute la postérité d'Ephraïm — Jér. 7 : 15. Tout Juda est emmené captif, il est emmené tout entier captif — 13 : 19 ; voir aussi 15 : 1-4. Juda sera abandonné pour être chassé parmi tous les royaumes de la terre, pour être un sujet de malédiction, d'effroi, de moquerie et d'opprobre parmi toutes les nations où le Seigneur le chassera — 29 : 16-19.

Je te disperserai parmi les nations, je te répandrai en divers pays — Ez. 22 : 15.

Et je secouerai la maison d'Israël parmi toutes les nations, comme on secoue avec le crible, sans qu'il tombe à terre un seul grain — Amos 9 : 9.

Je les disperserai parmi les peuples ; et au loin ils se souviendront de moi — Zach. 10 : 9.

Malheurs qui s'abattront sur le peuple au jour du châtiment, et de la désolation qui viendra de loin — Jér. 5 : 15.

Israël sera emmené captif loin de son pays — Amos 7 : 17.

Le peuple qui resta jusqu'à l'époque du Christ sera dispersé dans la suite : Ils seront emmenés captifs parmi toutes les nations, et Jérusalem sera foulée aux pieds par les nations, jusqu'à ce que les temps des nations soient accomplis — Luc 21 : 24.

Prophéties sur la dispersion dans le Livre de Mormon.

Léhi prédit la captivité de Babylone, et que le peuple serait dispersé sur toute la surface de la terre, et reconnut que l'émigration de sa petite colonie sur le continent américain était une partie de la dispersion décrétée — 1 Néphi 10 : 3, 12-14.

Dispersion des descendants de Léhi montrée à Néphi dans une vision — 1 Néphi 13 : 14, 15.

Dispersion des Juifs, après la crucifixion du Christ, prédite par Jacob — 2 Néphi 10 : 5, 6 ; comparer verset 22.

Le voix venant des cieux proclama une dispersion future si le peuple ne se repentait pas — 2 Néphi 10 : 7.

Les Gentils contribueront à la dispersion de la maison d'Israël — 3 Néphi 20 : 27 ; voir aussi Mormon 5 : 9, 20.

La dispersion accomplie par stades successifs.

Le royaume d'Israël disparaît, il ne reste que Juda ; toute la race d'Israël livrée entre les mains des pillards — 2 Rois 17 : 20.

Le roi d'Assyrie emmena Israël captif en Assyrie — 2 Rois 18 : 9-11.

Le Seigneur a livré Jacob au pillage, et Israël aux pillards, à cause des péchés du peuple — Es. 42 : 24.

Sion un désert et Jérusalem une solitude — Es. 64 : 10, 11.

Dans le désert, je levai encore ma main vers eux, pour les disperser parmi les nations et les répandre en divers pays — Ez. 20 : 23, 24 ; voir aussi 36 : 19. Comparer 34 : 5, 6.

Nebucadnetsar emmena captifs à Babylone ceux qui échappèrent à l'épée — 2 Chron. 36 : 17-20.

Je les ai dispersés parmi toutes les nations qu'ils ne connaissaient pas — Zach. 7 : 13, 14 ; comparer Joël 3 : 2 ; Jaq. 1 : 1.

Néphi annonça qu'une partie de la dispersion avait déjà été accomplie et prédit encore une dispersion future — 1 Néphi 22 : 3-5, 7, 8.

Le Seigneur révéla à Jacob que les Juifs avaient été emmenés en captivité — 2 Néphi 6 : 8.

Considérez l'allégorie de l'olivier et de la taille de la vigne — Jacob, chap. 5, 6.

CHAPITRE 18

LE RASSEMBLEMENT D'ISRAËL

ARTICLE 10. — Nous croyons au rassemblement littéral d'Israël et à la restauration des Dix Tribus...

Le rassemblement prédit. — Aussi terrible qu'ait été le châtiment décrété contre les Israélites à cause de leurs égarements qui se soldèrent par la dissolution de leur nation, aussi affreuse qu'ait été leur dénonciation par celui qui se plaisait à les appeler son peuple, néanmoins, au milieu de toutes leurs souffrances et de toutes leurs privations, tandis qu'ils erraient comme des proscrits parmi les nations étrangères qui n'ont jamais cessé de les accabler d'outrages et d'insultes, alors que leur nom même est devenu un sujet de moquerie et de mépris sur terre, ils ont été soutenus par la promesse sûre qu'un jour de glorieuse délivrance et de restauration bénie les attend. Des certitudes de bénédictions allaient de pair avec les malédictions, sous lesquelles ils se débattaient et gémissaient. Du cœur du peuple, comme de l'âme de son roi au jour de son affliction, est sorti un cantique de joie mêlé de larmes : « Tu ne livreras pas mon âme au séjour des morts ».[a] Les souffrances d'Israël n'ont été que le châtiment nécessaire infligé par un Père peiné mais aimant, dont le dessein était de purifier, par ce moyen efficace, ses enfants souillés par le péché. Il leur a déclaré clairement le but qu'il poursuivait en permettant qu'ils fussent affligés de la sorte ; et dans ses châtiments ils ont vu son amour : « Car

[a] Ps. 16 : 10 ; Actes 2 : 27.

le Seigneur châtie celui qu'il aime ! »[b] et « Heureux l'homme que tu châties, ô Eternel ! ».[c]

Quoique foulés aux pieds par les hommes, une grande partie d'entre eux perdus à la connaissance du monde, les Israélites ne sont pas perdus pour leur Dieu. Il sait où ils ont été conduits ou chassés ; son cœur soupire toujours après eux avec un amour paternel et il les ramènera certainement, en temps opportun et par des moyens choisis, à l'état béni et au prestige qui conviennent au peuple de son alliance. En dépit de leur péché et nonobstant les tribulations qu'ils se sont attirées, le Seigneur a dit : « Mais lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejetterai pourtant point, et je ne les aurai point en horreur jusqu'à les exterminer, jusqu'à rompre mon alliance avec eux ; car je suis l'Eternel leur Dieu ».[d] Le rassemblement d'Israël sera aussi complet que le fut la dispersion.

Prophéties bibliques au sujet du rassemblement. — Nous avons examiné quelques-unes des prédictions bibliques concernant la dispersion d'Israël ; dans tous les cas, la bénédiction d'une restauration finale était associée à la malédiction. Parmi les anciennes prophéties, nous entendons le Seigneur déclarer à Israël : « Si tu reviens à l'Eternel, ton Dieu, et si tu obéis à sa voix de tout ton cœur et de toute ton âme, toi et tes enfants, selon tout ce que je te prescris aujourd'hui, alors l'Eternel, ton Dieu, ramènera tes captifs et aura compassion de toi, il te rassemblera encore du milieu de tous les peuples chez lesquels l'Eternel, ton Dieu, t'aura dispersé. Quand tu serais exilé à l'autre extrémité du ciel, l'Eternel, ton Dieu, te rassemblera de là, et c'est là qu'il t'ira chercher. L'Eternel, ton Dieu, te ramènera dans le pays que possédaient tes pères,

---

[b] Héb. 12 : 6. [c] Ps. 94 : 12 ; voir aussi Prov. 3 : 12 ; Jaq. 1 : 12 ; Apo. 3 : 19. [d] Lév. 26 : 44 ; voir aussi Deut. 4 : 27-31.

et tu le posséderas ; il te fera du bien, et te rendra plus nombreux que tes pères ».[e]

Néhémie supplia par le jeûne et la prière, pour que le Seigneur se rappelât sa promesse de restaurer le peuple si celui-ci se tournait vers la justice.[f] Esaïe parla en termes non équivoques du retour et du rassemblement assuré d'Israël dispersé, disant : « Dans ce même temps, le Seigneur étendra une seconde fois sa main pour racheter le reste de son peuple... Il élèvera une bannière pour les nations, il rassemblera les exilés d'Israël, et il recueillera les dispersés de Juda, des quatre extrémités de la terre ».[g]

La restauration sera complète ; il y aura un peuple uni et non plus deux royaumes ennemis, car « la jalousie d'Ephraïm disparaîtra, et ses ennemis en Juda seront anéantis ; Ephraïm ne sera plus jaloux de Juda, et Juda ne sera plus hostile à Ephraïm ».[h] Employant les paroles d'un père aimant, le Seigneur parle ainsi de sa façon de traiter Israël, illuminant leur affliction par cette promesse : « Quelques instants, je t'avais abandonnée, mais avec une grande affection je t'accueillerai ; dans un instant de colère, je t'avais un moment dérobé ma face, mais avec un amour éternel j'aurai compassion de toi, dit ton rédempteur, l'Eternel ».[i]

Après avoir donné une description effrayante des péchés du peuple et des châtiments qui en résulteraient, Jérémie prononça ainsi les intentions de Dieu au sujet de la délivrance qui suivrait : « C'est pourquoi, voici, les jours viennent, dit l'Eternel, où l'on ne dira plus : l'Eternel est vivant, lui qui a fait monter du pays d'Egypte les enfants d'Israël ! Mais on dira : l'Eternel est vivant, lui qui a fait monter les enfants d'Israël du pays du septentrion et de tous les pays où il les avait chassés ! Je les ramènerai dans leur pays que j'avais donné à leurs pères. Voici, j'envoie

---

[e] Deut. 30 : 2-5. [f] Voir Néh. 1 : 9. [g] Es. 11 : 11, 12. [h] Es. 11 : 13 ; voir aussi Ez. 37 : 21, 22. [i] Es. 54 : 7, 8.

une multitude de pêcheurs, dit l'Eternel, et ils les prêcheront ; et après cela j'enverrai une multitude de chasseurs, et ils les chasseront de toutes les montagnes et de toutes les collines et des fentes des rochers ».[j] Et, plus loin : « Voici, je les ramène du pays du septentrion, je les rassemble des extrémités de la terre.. Nations, écoutez la parole de l'Eternel, et publiez-la dans les îles lointaines ! Dites : Celui qui a dispersé Israël le rassemblera comme le berger garde son troupeau. Car l'Eternel rachète Jacob, il le délivre de la main d'un plus fort que lui. Ils viendront et pousseront des cris de joie sur les hauteurs de Sion ; ils accourront vers les biens de l'Eternel ».[k]

« Infidèle Israël », « perfide Juda », sont les termes de reproche que l'Eternel adresse à son peuple apostat. Il donne ensuite ce commandement au prophète : « Va, crie ces paroles vers le septentrion et dis : Reviens, infidèle Israël ! dit l'Eternel. Je ne jetterai pas sur vous un regard sévère ; car je suis miséricordieux, dit l'Eternel, je ne garde pas ma colère à toujours. Reconnais seulement ton iniquité, reconnais que tu as été infidèle à l'Eternel ton Dieu, que tu as dirigé çà et là tes pas vers les dieux étrangers, sous tout arbre vert, et que tu n'as pas écouté ma voix, dit l'Eternel. Revenez, enfants rebelles, dit l'Eternel ; car je suis votre maître. Je vous prendrai un d'une ville, deux d'une famille, et je vous ramènerai dans Sion. Je vous donnerai des bergers selon mon cœur, et ils vous paîtront avec intelligence et avec sagesse. Lorsque vous aurez multiplié et fructifié dans le pays, en ces jours-là, dit l'Eternel, on ne parlera plus de l'arche de l'alliance de l'Eternel ; elle ne viendra plus à la pensée ; on ne se la rappellera plus, on ne s'apercevra plus de son absence et l'on n'en fera point une autre. En ce temps-là, on appellera Jérusalem le trône de l'Eternel ; toutes les nations s'assembleront à

---

[j] Jér. 16 : 12-16. [k] Jér. 31 : 7, 8, 10-12.

Jérusalem, au nom de l'Eternel, et elles ne suivront plus les penchants de leur mauvais cœur. En ces jours, la maison de Juda marchera avec la maison d'Israël ; elles viendront ensemble du pays du septentrion au pays dont j'ai donné la possession à vos pères ».[l]

Le Seigneur révéla également à Ezéchiel le plan de la restauration d'Israël : « Ainsi parle le Seigneur, l'Eternel : Voici, je prendrai les enfants d'Israël du milieu des nations où ils sont allés, je les rassemblerai de toutes parts, et je les ramènerai dans leur pays. Je ferai d'eux une seule nation dans le pays, dans les montagnes d'Israël ; ils auront tous un même roi, ils ne formeront plus deux nations, et ne seront plus divisés en deux royaumes ».[m]

Le fait que ce rétablissement sera permanent ressort clairement de la révélation reçue par l'intermédiaire d'Amos, dans laquelle nous lisons que le Seigneur dit : « Je ramènerai les captifs de mon peuple Israël ; ils rebâtiront les villes dévastées et les habiteront, ils planteront des vignes et en boiront le vin, ils établiront des jardins et en mangeront les fruits. Je les planterai dans leur pays, et ils ne seront plus arrachés du pays que je leur ai donné, dit l'Eternel, ton Dieu ».[n]

En guise de conclusion à notre sélection de prophéties bibliques, que l'on médite les paroles de Jésus de Nazareth, qu'il prononça alors qu'il vivait parmi les hommes : « Il enverra ses anges avec la trompette retentissante, et ils rassembleront ses élus des quatre vents, depuis une extrémité des cieux jusqu'à l'autre ».[o]

Prophéties du Livre de Mormon. — Le rassemblement d'Israël retint l'attention de nombreux prophètes dont les enseignements sont rapportés dans le Livre de Mormon, et nous trouvons dans les pages de ce volume, mainte révéla-

[l] Jér. 3 : 12-18 ; voir aussi 23 : 8 ; 25 : 34 ; 30 : 3 ; 32 : 37. [m] Ex. 37 : 21, 22 ; voir aussi 11 : 17 ; 20 : 34-42 ; 28 : 25 ; 34 : 11-13. [n] Amos 9 : 14, 15. [o] Matt. 24 : 31.

tion directe à ce sujet. Nous avons cité le discours de Léhi dans la vallée de Lémuel, au cours duquel ce prophète et patriarche compara la maison d'Israël à un olivier, dont les branches devaient être rompues et dispersées. Nous pouvons maintenant ajouter le reste de sa prédiction concernant la greffe des branches qui s'ensuivrait. Il enseigna que « la maison d'Israël, après sa dispersion, serait de nouveau rassemblée, c'est-à-dire que, quand les Gentils auront reçu la plénitude de l'évangile, les branches naturelles de l'olivier, ou les restes de la maison d'Israël, seraient greffées sur l'arbre, ou viendraient à la connaissance du vrai Messie, leur Seigneur et leur Rédempteur ».[p]

Néphi, citant les paroles du prophète Zénos,[q] souligne la déclaration que, lorsqu'il sera purifié par la souffrance, Israël rentrera dans la faveur du Seigneur et sera alors rassemblé des quatre coins de la terre, et le Seigneur se souviendra des îles de la mer.[r] Jacob, frère de Néphi, attesta de la véracité des prophéties de Zénos et indiqua que le rassemblement serait un signe caractéristique des derniers jours. Considérez ses paroles : « Et le jour où il [Dieu] étendra encore la main pour la seconde fois pour recouvrer son peuple, est le jour, et ce sera la dernière fois, où les serviteurs du Seigneur iront, investis de son pouvoir, pour nourrir et tailler sa vigne ; et après cela, la fin sera proche ».[s]

Parmi les prédictions les plus complètes concernant la restauration des Juifs, nous trouvons ces paroles de Néphi : « C'est pourquoi les Juifs seront dispersés parmi toutes les nations. Et Babylone elle-même sera détruite ; c'est pourquoi les Juifs seront dispersés par d'autres nations ; et lorsqu'ils auront été dispersés, et que le Seigneur se sera servi des autres peuples pour les châtier pendant de nom-

---

[p] 1 Néphi 10 : 14 ; voir aussi Jacob, chap. 5. [q] Voir note 3, à la fin du chapitre 17. [r] Voir 1 Néphi 19 : 16 ; voir aussi 1 Néphi 22 : 11, 12, 25 ; 2 Néphi 6 : 8-11. [s] Jacob 6 : 2.

breuses générations, et même de génération en génération, jusqu'à ce qu'ils soient persuadés de croire au Christ, le Fils de Dieu, et à l'expiation, qui est infinie, pour tout le genre humain ; et quand le jour viendra où ils croiront au Christ et adoreront le Père en son nom, le cœur pur et les mains propres, et n'attendront plus un autre Messie, en ce temps-là, le jour sera venu où il sera nécessaire qu'ils croient ces choses, et le Seigneur étendra une seconde fois la main afin de relever son peuple de son état perdu et déchu. C'est pourquoi il commencera à faire une œuvre merveilleuse et prodigieuse parmi les enfants des hommes ».[t]

Néphi, commentant les paroles d'Esaïe au sujet des souffrances et du triomphe ultime des enfants d'Israël, annonce les conditions dans lesquelles leur rassemblement aura lieu et dit de Dieu « qu'il a déclarées [ces alliances] par la bouche de ses saints prophètes, de génération en génération, depuis le commencement des temps jusqu'à ce que le moment vienne où ils seront rendus à la vraie Eglise et au vrai troupeau de Dieu, lorsqu'ils seront réunis et ramenés dans les pays de leur héritage, et rétablis dans toutes leurs terres de promission ».[u]

D'après ces Ecritures et beaucoup d'autres, il est clair que l'époque de la restauration ou de la rédemption complète des Juifs se produira quand ils accepteront le Christ comme leur Seigneur. Lorsque ce temps viendra, ils seront rassemblés dans le pays de leurs pères ; et les Gentils sont destinés à jouer un rôle, grand et honorable, dans cette œuvre de rassemblement, comme en témoignent d'autres paroles de Néphi : « Mais voici, ainsi dit le Seigneur Dieu : J'ai fait alliance avec leurs pères, que le jour où ils croiront en moi, que je suis le Christ, ils seront rétablis dans la chair sur la terre dans les pays de leur héritage.

[t] 2 Néphi 25 : 15-17. [u] 2 Néphi 9 : 2 ; voir aussi 1 Néphi 15 : 19, 20 ; 19 : 13-16 ; 2 Néphi 25 : 16, 17, 20 ; 3 Néphi 5 : 21-26 ; 21 : 26-29 ; chap. 29 ; Mormon 5 : 14.

Et il arrivera qu'ils seront rassemblés et ramenés de leur longue dispersion des îles de la mer et des quatre parties de la terre ; et les nations des Gentils seront grandes à mes yeux, dit Dieu, en les transportant dans les pays de leur héritage. Oui, les rois des Gentils leur seront des pères nourriciers, et leurs reines deviendront des nourrices ; c'est pourquoi les promesses du Seigneur aux Gentils sont grandes : Car il l'a dit et qui peut le contredire ? ».[v]

L'aide que les Gentils doivent donner pour préparer les Juifs et le reste de la maison d'Israël établie sur le continent américain, est affirmée par plusieurs prophètes du Livre de Mormon ; et, en outre, les bénédictions que les Gentils s'attireront ainsi sont décrites en détail.[w] Une seule citation suffira à nos besoins actuels. Il s'agit d'une déclaration du Sauveur ressuscité, au cours de son bref ministère parmi les Néphites : « Mais, s'ils [les Gentils] veulent se repentir, écouter mes paroles et ne pas s'endurcir le cœur, j'établirai mon Eglise parmi eux ; ils entreront dans l'alliance et seront comptés parmi ce reste de Jacob à qui j'ai donné cette terre pour son héritage. Et ils aideront mon peuple, le reste de Jacob, et autant qu'il en viendra de la maison d'Israël, à bâtir une ville qui sera appelée la Nouvelle Jérusalem. Et alors ils aideront mon peuple, qui est dispersé sur toute la surface de ce pays,* à se rassembler dans la Nouvelle Jérusalem. Alors la puissance du ciel descendra parmi eux, et moi-même, je serai aussi au milieu d'eux. Et alors, l'œuvre du Père commencera, en ce jour même où cet évangile sera pêché parmi les restes de ce peuple. En vérité, je vous le dis, en ce jour-là, l'œuvre du Père commencera parmi tous les dispersés de mon peuple ; oui, même parmi les tribus qui ont été perdues, celles que le Père a emmenées hors de Jérusalem. Oui, l'œuvre sera

---

[v] 2 Néphi 10 : 7-9 ; voir aussi Es. 49 : 23 ; 2 Néphi 30 : 7 ; 3 Néphi 5 : 26 ; 20 : 29-33. [w] 3 Néphi 21 : 21-27 ; Ether 13 : 8-10.

* Le continent américain. (N. d. T.)

commencée par le Père parmi tous les dispersés de mon peuple, pour préparer la voie par laquelle ils pourront venir à moi pour pouvoir invoquer le Père en mon nom. Et alors l'œuvre sera commencée par le Père parmi toutes les nations, pour préparer la voie par laquelle son peuple pourra être ramené chez lui, dans le pays de son héritage ».[x]

Révélations des derniers jours au sujet du rassemblement. — Nous avons trouvé des preuves abondantes de l'accomplissement strictement littéral des prophéties relatives à la dispersion d'Israël. Les prédictions relatives au rassemblement n'ont été que partiellement accomplies ; car, bien que l'œuvre de concentration ait déjà été entreprise et qu'elle soit maintenant en bonne marche, la consommation en est encore future. Dans ces conditions, il est raisonnable d'examiner les Ecritures modernes, aussi bien que les Ecritures inspirées d'autrefois, pour y trouver des révélations et des prophéties à ce sujet. Parlant aux anciens de l'Eglise dans cette dispensation, le Seigneur proclame son intention de rassembler son peuple « comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes »,[y] et ajoute : « Vous êtes appelés à réaliser le rassemblement de mes élus ; car mes élus entendent ma voix et ne s'endurcissent pas le cœur ; c'est pourquoi le Père a décrété qu'ils seront rassemblés en un seul endroit sur la surface de ce pays, afin qu'ils se préparent le cœur et soient préparés en toutes choses en vue du jour où les tribulations et la désolation s'abattront sur les méchants ».[z]

Ecoutez encore la parole du Seigneur à l'Eglise, à notre époque, non seulement prédisant le rassemblement des Saints en Sion, mais annonçant que l'heure du rassemblement est arrivée : « C'est pourquoi préparez-vous, préparez-

---

[x] 3 Néphi 21 : 22-28. [y] Révélation donnée en 1830, D. & A. 29 : 2 ; voir aussi 10 : 65 ; 43 : 24. [z] D. & A. 29 : 7, 8 ; voir aussi 31 : 8 ; 33 : 6 ; 38 : 31 ; 45 : 25 ; 77 : 14 ; 84 : 2 ; 133 : 7.

vous, ô mon peuple ; sanctifiez-vous, rassemblez-vous, ô peuple de mon Eglise, au pays de Sion, vous tous qui n'avez pas reçu le commandement de demeurer... Oui, en vérité, je vous le dis encore : Le temps est venu où la voix du Seigneur vous dit : Sortez de Babylone ; rassemblez-vous de parmi les nations, des quatre vents, d'un bout du ciel à l'autre ».[a]

Etendue et but du rassemblement. — Certaines des prophéties déjà citées ont spécialement trait à la restauration des Dix Tribus ; d'autres concernent le retour du peuple de Juda au pays de son héritage ; d'autres encore mentionnent seulement la réhabilitation d'Israël en général, sans mentionner de divisions tribales ou autres ; tandis que dans les révélations de la dispensation actuelle, de nombreux passages concernent le rassemblement des saints qui se sont mis du nombre de ceux qui se sont joints à l'Eglise du Christ restaurée. Il est évident que le plan du rassemblement comprend :

1. Le rassemblement, au pays de Sion, du peuple d'Israël de parmi les nations de la terre.
2. Le retour des Juifs à Jérusalem.
3. La restauration des Tribus Perdues.

L'ordre dans lequel ces événements sont présentés ici n'a d'autre but que la commodité du lecteur, et n'a aucun rapport avec l'ordre chronologique dans lequel se dérouleront les divers rassemblements. La première phase citée constitue une partie importante de l'œuvre en cours de l'Eglise, quoique cela comprenne aussi l'aide apportée à la restauration des Tribus Perdues. Une révélation, reçue dans le Temple de Kirtland, nous informe que la charge et l'autorité nécessaires pour accomplir cette œuvre furent solennellement conférés à l'Eglise. Et nul ne pouvait mieux

[a] D. & A. 133 : 4, 7.

conférer cette autorité que celui qui l'avait reçue par commission divine au cours d'une dispensation précédente de l'Israël uni. Moïse, qui était le représentant de Dieu d'Israël lorsque celui-ci étendit la main la première fois pour conduire son peuple au pays qu'il lui avait choisi comme héritage, vint en personne, pour remettre à l'Eglise des derniers jours l'autorité d'administrer l'œuvre maintenant que le Seigneur a « étendu la main une seconde fois » pour recouvrer son peuple.

Joseph Smith et Oliver Cowdery, dont chacun avait été dûment ordonné à l'apostolat, témoignent de ce qui leur fut manifesté, en ces mots : « Les cieux s'ouvrirent de nouveau à nous ; Moïse apparut devant nous et nous remit les clefs pour rassembler Israël des quatre coins de la terre et pour ramener les dix tribus du pays du nord ».[b] L'importance de l'œuvre ainsi requise de l'Eglise fut mise en relief par une révélation ultérieure, dans laquelle le Seigneur donna ce commandement : « Envoyez les anciens de mon Eglise aux nations qui sont au loin, aux îles de la mer, envoyez-les dans les pays étrangers ; appelez toutes les nations, d'abord aux Gentils et ensuite aux Juifs. Et tel sera leur cri et la voix du Seigneur à tous les peuples : Allez au pays de Sion... Que ceux qui sont parmi les Gentils fuient en Sion, et que ceux qui sont de Juda s'enfuient à Jérusalem à la montagne de la maison du Seigneur. Sortez de parmi les nations, oui, sortez de Babylone, du milieu de l'iniquité qui est la Babylone spirituelle ».[c]

La dernière phrase de la citation précédente exprime le but dans lequel cette œuvre de rassemblement des saints de parmi les nations de la terre a été décrétée. Le Seigneur désire que son peuple s'écarte des péchés du monde et quitte la Babylone spirituelle, afin d'apprendre à connaître les voies de Dieu et à le servir plus complètement. Jean

---

[b] D. & A. 110 : 11. [c] D. & A. 133 : 8, 9, 12-14.

le Révélateur, en exil sur l'île de Patmos, eut la vision du sort du monde pécheur. Un ange descendit des cieux, « et il cria d'une voix forte disant : Elle est tombée, elle est tombée, Babylone la grande ! Elle est devenue une habitation de démons, un repaire de tout esprit impur, un repaire de tout oiseau impur et odieux... Et j'entendis du ciel une autre voix qui disait : Sortez du milieu d'elle, mon peuple, afin que vous ne participiez point à ses fléaux. Car ses péchés se sont accumulés jusqu'au ciel, et Dieu s'est souvenu de ses iniquités ».[d]

La foi des Saints des Derniers Jours nous enseigne qu'au jour de la juste colère du Seigneur, on trouvera la sécurité en Sion. L'importance attribuée à l'œuvre de rassemblement et la fidélité avec laquelle ils s'efforcent de s'acquitter du devoir dont l'autorité divine les a chargés et qui consiste à mettre le monde en garde contre les dangers imminents selon ce qui est décrit dans la vision du Révélateur, sont suffisamment démontrés par l'ampleur de l'œuvre missionnaire accomplie à présent par ce peuple.[e]

Israël, le peuple de l'alliance. — Le Seigneur a désigné le peuple d'Israël pour être spécialement sien.[f] Il fit alliance avec Abraham et dit : « Je ferai de toi une grande nation, et je te bénirai ; je rendrai ton nom grand, et tu seras une source de bénédiction. Je bénirai ceux qui te béniront et je maudirai ceux qui te maudiront ; et toutes les familles de la terre seront bénies en toi ».[g] Cette alliance devait être éternelle.[h] Elle fut confirmée sur Isaac[i] et ensuite sur Jacob, qui fut appelé Israël.[j] Les promesses concernant l'immense postérité, parmi laquelle seraient comptés beaucoup de ceux qui appartiendraient au rang exalté, a été littéralement accomplie. La réalisation de la seconde partie

[d] Apo. 18 : 2, 4, 5. [e] Voir note 1, à la fin du chapitre. [f] Voir note 2, à la fin du chapitre. [g] Gen. 12 : 2, 3 ; voir aussi Gal. 3 : 14, 16. [h] Voir Gen. 17 : 6-8. [i] Voir Gen. 26 : 3, 4. [j] Voir Gen. 35 : 11, 12.

de la prédiction, que par les descendants d'Abraham et en eux toutes les nations de la terre seraient bénies, n'est pas moins certaine. Car, dispersés dans le monde entier, les enfants d'Israël se sont mêlés aux nations ; et le sang du peuple de l'alliance est répandu parmi les peuples.[k] Et maintenant, en ce jour de rassemblement, où le Seigneur réunit son peuple de nouveau pour l'honorer et le bénir au-delà de tout ce que le monde peut donner, chaque nation dont les membres ont du sang d'Israël dans les veines, jouira des bénédictions.

Mais il y a une autre preuve, bien plus frappante, des bénédictions dont jouissent toutes les nations grâce à la maison d'Israël. Le Rédempteur naquit, dans la chair, dans la lignée d'Abraham ; et les bénédictions de cette naissance divine sont mises à la portée non seulement des nations et familles de la terre, collectivement, mais aussi de tout individu dans la mortalité.

La restauration des Tribus Perdues. — Selon les passages scripturaux déjà considérés il est clair que, bien que bon nombre de représentants des Dix Tribus se soient disséminés parmi les nations, un certain nombre d'entre eux, suffisant pour justifier la conservation de leur nom originel, fut emmené en groupe et vit maintenant en un lieu où le Seigneur l'a caché. C'est parmi eux que le Christ ressuscité se rendit après sa visite aux Néphites, comme nous l'avons déjà indiqué. Leur retour constitue une partie très importante du rassemblement, caractéristique de la dispensation de la plénitude des temps.

Aux Ecritures déjà mentionnées au sujet de leur retour, il faut ajouter celle qui suit. Elle concerne une phase de l'œuvre de Dieu au jour de la restauration ; « Et le Seigneur se souviendra de ceux qui sont dans les pays du nord ; et

[k] Voir note 3, à la fin du chapitre.

leur prophètes entendront sa voix, et ne se contiendront plus ; et ils frapperont les rochers et la glace fondra en leur présence. Et une chaussée sera jetée au milieu du grand abîme, leurs ennemis deviendront leur proie, et des sources de vie jailliront dans les déserts arides ; et le sol brûlé ne sera plus une terre altérée. Et ils apporteront leurs riches trésors aux enfants d'Ephraïm, mes serviteurs. Et les bornes des collines éternelles trembleront à leur présence. Et là ils tomberont sur leur face et seront couronnés de gloire, même en Sion, par les mains des serviteurs du Seigneur, même les enfants d'Ephraïm. Et ils seront remplis de cantiques de joie éternelle. Voici, c'est là la bénédiction du Dieu éternel sur les tribus d'Israël, et, plus abondante encore, sa bénédiction sur la tête d'Ephraïm et de ses compagnons ».[1]

D'après la déclaration expresse et réitérée, qu'au cours de leur exode du nord les Dix Tribus doivent être conduites en Sion, pour y être honorées par ceux qui sont d'Ephraïm qui devront nécessairement s'y être rassemblés au préalable, il est clair que Sion doit être établie tout d'abord. C'est à l'établissement de Sion que le prochain chapitre sera consacré.

NOTES DU CHAPITRE 18

1. Les rassemblements actuellement en cours. — Les Saints des Derniers Jours « établissent des pieux de Sion dans les vallées des Montagnes Rocheuses, et de cette façon accomplissent les prédictions des anciens prophètes. Esaïe l'a écrit : « Il arrivera dans la » suite des temps, que la montagne de la maison de l'Eternel sera » fondée sur le sommet des montagnes, qu'elle s'élèvera par-dessus » les collines et que toutes les nations y afflueront. Des peuples s'y » rendront en foule, et diront : venez et montons à la montagne de » l'Eternel, à la maison du Dieu de Jacob, afin qu'il nous enseigne » ses voies et que nous marchions dans ses sentiers ; car de Sion » sortira la loi et de Jérusalem la parole de l'Eternel ». (Es. 2 : 2-3.) Il est remarquable de constater avec quelle exactitude les Saints des Derniers Jours accomplissent les termes de cette prophétie : 1° ils construisent des temples à Dieu au sommet des montagnes, de sorte

[1] D. & A. 133 : 26-34.

que la maison du Seigneur est vraiment là où Esaïe vit qu'elle serait ; 2° les Saints engagés dans cette œuvre proviennent de presque toutes les nations sous les cieux, de sorte que toutes les nations viennent à la maison du Seigneur aux sommets des montagnes ; 3° les personnes qui reçoivent l'évangile dans les pays étrangers disent joyeusement à leurs amis, à leurs proches : Venez et montons à la montagne de l'Eternel, afin qu'il nous enseigne ses voies et que nous marchions dans ses sentiers ». — *Outlines of Ecclesiastical History,* p. 409, par Roberts.

2. Israël, peuple choisi. — « La promesse à Abram qu'il deviendrait une grande nation a été accomplie lorsque sa postérité choisie occupa le pays de Palestine, comme telle, pendant quinze cents ans. Elle sera de nouveau accomplie quand ils seront une nation dans ce pays pour toujours. L'histoire de l'hémisphère oriental, pendant les deux mille ans qui se sont écoulés entre l'appel d'Abraham et la destruction de Jérusalem par les Romains, témoigne que toute nation qui combattait contre Israël, ou l'opprima de n'importe quelle façon, passa. Le temps montrera le même résultat général, depuis la destruction de Jérusalem jusqu'au Millénium. Le prophète Esaïe parlant du temps où le Seigneur favoriserait Israël, dit : « Voici, ils seront confondus, ils seront couverts de » honte, tous ceux qui sont irrités contre toi ; ils seront réduits à » rien, ils périront ceux qui disputent contre toi (41 : 11). Je ferai » manger à tes oppresseurs leur propre chair ; ils s'enivreront de » leur sang comme du moût (49 : 26). Je prends de ta main la coupe » d'étourdissement, la coupe de ma colère, tu ne la boiras plus ! » Je la mettrai dans la main de tes oppresseurs qui te disaient : » courbe-toi et nous passerons. » — *A Compendium of the Doctrines of the Gospel,* par les Anciens Franklin D. Richards et James A. Little, pp. 228-229.

3. Israël parmi les nations. — « Quand nous réfléchissons que trente-deux siècles se sont écoulés depuis que les ennemis d'Israël commencèrent à l'opprimer dans le pays de Canaan, que pendant environ un tiers du temps qu'ils furent dans ce pays comme peuple, ils furent plus ou moins esclaves de leurs ennemis ; que sept cents ans avant la venue de Jésus-Christ, les dix tribus furent dispersées dans l'ouest de l'Asie, que nous n'avons aucun rapport qu'il y en ait une qui soit déjà rentrée au pays de son héritage, que presque six cents ans avant Jésus-Christ, la captivité babylonienne eut lieu et que, selon le livre d'Esther, une petite partie seulement des Juifs retournèrent mais furent dispersés parmi les 127 provinces de l'Empire Perse ; que l'Asie fut la ruche d'où essaimèrent les tribus nomades qui atteignirent l'Europe ; qu'à la destruction de Jérusalem par les Romains, les Juifs furent dispersés dans tout le monde connu ; nous pouvons bien poser la question : Israël, aujourd'hui, ne constitue-t-il pas une grande proportion de la famille humaine ? » — *Compendium,* par les Anciens Franklin D. Richards et James A. Little, p. 891.

REFERENCES

Prophéties bibliques concernant le rassemblement d'Israël.

Le Seigneur promet de ne pas oublier Israël dispersé — Lév. 26 : 44.

Alors l'Eternel, ton Dieu, ramènera tes captifs et aura compassion de toi, il te rassemblera encore du milieu de tous les peuples chez lesquels l'Eternel, ton Dieu, t'aura dispersé — Deut. 30 : 1-5.

Supplication pour que le Seigneur se souvienne de ses paroles : De là je vous rassemblerai et je vous ramènerai dans le lieu que j'ai choisi pour y faire résider mon nom — Néh. 1 : 8, 9.

Quand l'Eternel ramènera les captifs de son peuple, Jacob sera dans l'allégresse, Israël se réjouira — Ps. 14 : 7 ; voir aussi 107 : 3.

Il élève une bannière pour les peuples lointains, et il en siffle un des extrémités de la terre ; et voici, il arrive avec promptitude — Es. 5 : 25, 26.

Dans ce même temps, le Seigneur étendra une seconde fois sa main, pour racheter le reste de son peuple — Es. 11 : 11, 12.

Les rachetés de l'Eternel retourneront, ils iront à Sion — Es. 35 : 10.

Le Seigneur promit d'avoir miséricorde pour Jacob, de choisir Israël et de les rétablir dans leur propre pays — Es. 14 : 1 ; voir aussi 35 : 4 ; 43 : 5 ; 54 : 7 ; 61 : 4.

Le Seigneur promit de restaurer la maison de Juda et la maison d'Israël — Jér. 3 : 12-18.

Mais après que je les aurai arrachés, j'aurai de nouveau compassion d'eux, et je les ramènerai chacun dans son héritage, chacun dans son pays — Jér. 12 : 14, 15.

L'Eternel est vivant, lui qui a fait monter les enfants d'Israël du pays du septentrion et de tous les pays où il les avait achetés — Jér. 16 : 15, 16.

Et je rassemblerai le reste de mes brebis de tous les pays où je les ai chassées ; je les ramènerai dans leur pâturage — Jér. 23 : 3.

Je ramènerai les captifs de mon peuple d'Israël et de Juda, dit l'Eternel ; je les ramènerai dans le pays que j'ai donné à leurs pères — Jér. 30 : 3 ; voir aussi 31 : 7-12 ; 32 : 37, 38 ; 33 : 7-11 ; 50 : 4.

Je vous rassemblerai du milieu des peuples. Je vous recueillerai des pays où vous êtes dispersés — Ex. 11 : 17 ; voir aussi 20 : 34.

Le Seigneur promet de grandes bénédictions lorsqu'il aura rassemblé la maison d'Israël de parmi les peuples où il l'avait dispersée — Ex. 28 : 25, 26 ; 34 : 13 ; 37 : 21-27 ; Amos 9 : 14, 15.

En ce temps-là je vous ramènerai ; en ce temps-là je vous rassemblerai — Soph. 3 : 20.

Et ils seront comme si je ne les avais pas rejetés — Zach. 10 : 6.

Des anges pour rassembler les élus du Seigneur des quatre vents, depuis une extrémité des cieux jusqu'à l'autre — Matt. 24 : 31.

Sortez du milieu d'elle, mon peuple, afin que vous ne participiez point à ses péchés, et que vous n'ayez point de part à ses fléaux — Apo. 18 : 4.

Prophéties du Livre de Mormon concernant le rassemblement d'Israël.

La maison d'Israël, après sa dispersion, sera de nouveau rassemblée — 1 Néphi 10 : 14.

Je rassemblerai tous les peuples de la maison d'Israël, dit le Seigneur — 1 Néphi 19 : 15, 16.

Il les ramènera de leur captivité, et ils seront rassemblés sur les terres de leur héritage — 1 Néphi 22 : 11, 12 ; voir verset 25.

Lorsque les Juifs viendront à la connaissance de leur Rédempteur, ils seront de nouveau rassemblés dans le pays de leur héritage — 2 Néphi 6 : 11 ; voir aussi 9 : 2 ; 10 : 7.

Dieu étendra encore, pour la seconde fois, la main pour recouvrer son peuple — Jacob 6 : 2.

Ils seront rassemblés de leur longue dispersion, des îles de la mer, et des quatre parties de la terre — 2 Néphi 10 : 8.

Un reste de la postérité de Joseph sera rassemblé des quatre coins de la terre — 3 Néphi 5 : 23-26.

La maison d'Israël sera établie sur le continent occidental ; le Seigneur réitère aux Néphites ses anciennes promesses concernant le rassemblement — 3 Néphi 20 : 21, 29-33.

Le rassemblement d'Israël, aux derniers jours, sera le signe d'autres grands événements — 3 Néphi 21 : 1-7.

Le but du Père : la restauration des Juifs, ou toute la maison d'Israël, dans le pays de leur héritage — Mormon 5 : 14.

Révélations des derniers jours concernant le rassemblement d'Israël.

L'Eglise chargée de travailler au rassemblement des élus en un lieu sur la face de ce pays (l'Amérique, N. d. T.) — D. & A. 29 : 7, 8.

Le peuple de l'alliance sera réuni — D. & A. 42 : 36.

Le jour de la restauration d'Israël dispersé sera montré — D. & A. 45 : 17 ; voir aussi versets 25, 43, 69.

Le pays de Missouri choisi et consacré pour le rassemblement des Saints — D. & A. 57 : 1, 2.

Et ceux qui auront été dispersés seront rassemblés — D. & A. 101 : 13.

Moïse apparut dans le Temple de Kirtland, et remit à Joseph Smith et à Oliver Cowdery les clefs pour rassembler Israël des quatre coins de la terre — D. & A. 110 : 11.

C'est là Elias qui doit venir pour rassembler les tribus d'Israël et restaurer toutes choses — D. & A. 77 : 9 ; voir aussi verset 14.

Que ceux qui sont parmi les Gentils se réfugient donc en Sion, et que ceux qui sont de Juda s'enfuient à Jérusalem — D. & A. 133 : 12, 13.

Les tribus perdues seront restaurées.

Elles viendront ensemble du pays du septentrion — Jér. 3 : 18 ; voir aussi 31 : 8.

D'autres brebis outre les Juifs et les Néphites — 3 Néphi 16 : 1-3.

Le Christ ressuscité annonça qu'il était sur le point de se montrer aux tribus perdues d'Israël — 3 Néphi 17 : 4.

L'œuvre du Père s'accomplira parmi les tribus qui ont été perdues — 3 Néphi 21 : 26.

Les Néphites et les Juifs auront les annales des tribus perdues d'Israël — 2 Néphi 29 : 13.

Etat béni qui suivra le retour des tribus des pays du nord — Ether 13 : 11.

Moïse remit à Joseph Smith et à Oliver Cowdery les clefs de l'autorité pour ramener les dix tribus du pays du nord — D. & A. 110 : 11.

Et le Seigneur se souviendra de ceux qui sont dans les pays du nord — D. & A. 133 : 26-34 ; comparez Es. 35 : 3-10.

CHAPITRE 19

SION

ARTICLE 10. — Nous croyons... que Sion sera bâtie sur ce continent [l'Amérique]...

Deux lieux de rassemblement. — Certains passages cités en rapport avec la dispersion et le rassemblement ultérieur d'Israël, mentionnent « Jérusalem qui doit être restaurée et Sion, qui doit être bâtie. Il est vrai que ce dernier nom est employé dans de nombreux cas, comme synonyme du premier, dû au fait qu'une certaine colline de l'ancienne Jérusalem portait ce nom particulier de Sion ou mont de Sion » et que le nom d'une partie est souvent employé, au figuré, pour désigner le tout ; mais dans d'autres passages, la signification séparée et distincte des termes est claire. Le prophète Michée, « rempli de force, de l'Esprit de l'Eternel, de justice et de vigueur »,[a] prédit la destruction de Jérusalem et de Sion, son associée, la première destinée à devenir « un monceau de pierres », et la dernière à être « labourée comme un champ ».[b] Il annonça ensuite une nouvelle condition qui doit exister dans les derniers jours, lorsqu'une autre « montagne de la maison du Seigneur » sera établie, qui sera appelée Sion.[c] Les deux lieux sont mentionnés séparément dans la prophétie ; « Car de Sion sortira la loi et de Jérusalem la parole de l'Eternel ».[d]

Joël ajoute ce témoignage au sujet des deux endroits d'où le Seigneur régnera sur son peuple : « De Sion l'Eternel rugit, de Jérusalem il fait entendre sa voix ».[e] Sophonie,

---

[a] Mich. 3 : 8. [b] Mich. 3 : 12 ; voir aussi page 399 de ce livre. [c] Voir Mich. 4 : 1. [d] Mich. 4 : 2 ; Es. 2 : 2-3. [e] Joël 3 : 16.

chantant le triomphe d'Israël, s'adresse aux filles des deux villes : « Pousse des cris de joie, fille de Sion ! Pousse des cris d'allégresse, Israël ! Réjouis-toi et triomphe de tout ton cœur fille de Jérusalem ». Ensuite, le prophète prédit séparément au sujet de chaque endroit : « En ce jour-là on dira à Jérusalem : Ne crains rien ! Sion, que tes mains ne s'affaiblissent pas ! ».[f] De plus, Zacharie rapporte la volonté révélée de cette manière : « L'Eternel consolera encore Sion, il choisira encore Jérusalem ! ».[g]

Lorsque le peuple de la maison de Jacob sera préparé pour recevoir le Rédempteur comme son roi légitime, lorsque les brebis dispersées d'Israël auront été suffisamment humiliées par la souffrance et la douleur pour reconnaître et suivre leur Berger, alors il viendra régner parmi elles. Alors un royaume littéral sera établi, aussi vaste que le monde, et le Roi des rois en occupera le trône ; et les deux capitales de ce puissant empire seront Jérusalem, à l'est, et Sion, à l'ouest. Esaïe décrit la gloire du royaume du Christ dans les derniers jours, et attribue séparément les bénédictions du triomphe à Sion et à Jérusalem :[h] « Monte sur une haute montagne, Sion, pour publier la bonne nouvelle ; élève avec force ta voix, Jérusalem, pour publier la bonne nouvelle ; élève ta voix, ne crains point, dis aux villes de Juda : Voici votre Dieu ».[i]

Le nom « Sion » est employé dans plusieurs sens distincts. Par dérivation, *Sion* signifie probablement brillant ou ensoleillé. Mais cette signification banale s'est perdue dans la signification plus profonde et plus touchante que ce mot acquit comme nom et titre. Comme nous l'avons déjà dit, une certaine colline se trouvant sur le territoire de la ville de Jérusalem s'appelait Sion. Lorsque David remporta sa victoire sur les Jébusiens, il prit et occupa

---

[f] Soph. 3 : 14-16. [g] Zach. 1 : 17 ; voir aussi 2 : 7-12. [h] Es. 4 : 3, 4. [i] Ez. 40 : 9.

« la forteresse de Sion », et l'appela la « ville de David »[j] Sion était donc un nom de lieu et ce nom a été appliqué comme suit :

1. A la colline elle-même, ou mont de Sion et, par extension, à Jérusalem.

2. A l'emplacement de la « montagne de la maison du Seigneur » qui, selon la prédiction de Michée, sera établie dans les derniers jours, distincte de Jérusalem. A ces applications nous pouvons en ajouter une autre, que nous connaissons grâce à la révélation moderne, à savoir :

3. A la Ville de Sainteté, fondée par Enoch, septième patriarche de la lignée d'Adam et appelée par lui Sion.[k]

4. Il faut encore noter un autre emploi du terme, métaphorique celui-là, selon lequel l'Eglise de Dieu est appelée Sion, comprenant, selon la définition donnée par le Seigneur lui-même, ceux qui ont le cœur pur.[l]

Jérusalem. — En guise d'introduction appropriée à notre étude de la nouvelle Sion, qui doit encore être bâtie dans l'hémisphère occidentale comme nous allons maintenant le voir, considérons brièvement l'histoire et le destin de Jérusalem,[m] la Sion de l'ancien continent oriental. On croit généralement que « Jérusalem » signifie, par dérivation, fondation ou ville de paix. Nous la rencontrons pour la première fois sous le nom de Salem, demeure de Melchisédek, grand-prêtre et roi, à qui Abraham paya la dîme.[n] Nous trouvons une déclaration directe concernant l'identité de Salem et de Jérusalem par Josèphe.[o] Comme il a été dit plus haut, la ville fut arrachée aux Jébusiens par David,[p] vers 1048 av. J.-C. Au cours des règnes de David et de Salomon, cette ville, devenue capitale du royaume d'Israël,

---

[j] Voir 2 Sam. 5 : 6, 7, et 1 Rois 2 : 10 et 8 : 1. [k] Voir P. de G. P., Moïse 7 : 18-21. [l] Voir D. & A. 97 : 21. [m] Voir note 1, à la fin du chapitre. [n] Voir Gen. 14 : 18-20. [o] Voir *Antiquities of the Jews*, 1, chap. 10. [p] Voir 2 Sam. 5 : 6, 7.

alors uni, acquit une grande renommée pour ses richesses, sa beauté et sa puissance, son attrait principal étant l'imposant Temple de Salomon qui ornait le mont Moriah.[q] Après la division du royaume, Jérusalem resta la capitale du royaume plus petit de Juda.

Parmi ses vicissitudes nombreuses et variées consécutives aux fortunes de la guerre,[r] nous pouvons mentionner : la destruction de la ville et la mise en captivité de ses habitants par Nebucadnetsar, vers 588-585 av. J.-C. ;[s] son rétablissement à la fin de la captivité à Babylone,[t] vers l'an 515 av. J.-C. et sa chute finale lors du démembrement de la nation juive par les Romains en 70-71 ap. J.-C. En importance et dans l'affection des Juifs, la ville était le cœur même de la nation, et les chrétiens considèrent la ville comme sainte. Elle occupa une place importante dans l'œuvre terrestre du Rédempteur et fut la scène de sa mort, de sa résurrection et de son ascension. La grande estime du Sauveur pour la ville principale de son peuple, est hors de question. Il interdit à quiconque de jurer par elle, car, dit-il, « c'est la ville du grand Roi »,[u] et à cause de ses péchés, il se lamenta à son sujet comme un père se lamente sur son enfant égaré.[v] Mais aussi glorieux que soit le passé de Jérusalem, un avenir plus glorieux encore l'attend. La ville redeviendra un siège royal, son trône celui de Roi des rois et sa gloire sera permanente.

La Sion des derniers jours. La nouvelle Jérusalem. — Les déclarations de la Bible concernant la Sion des derniers jours, séparée et distincte de l'ancienne Jérusalem comme de la Jérusalem restaurée de l'est, passent sous silence l'emplacement géographique de cette seconde capitale des derniers jours du royaume du Christ. Cependant

---

[q] Voir 1 Rois, chaps. 5-8 ; 2 Chron., chaps. 2-7. [r] Voir 1 Rois 14 : 25 ; 2 Rois 14 : 13, 14 ; chap. 25 ; 2 Chron. 12 : 2-5 ; 36 : 14-21 ; Jér. 39 : 5-8. [s] Voir Jér. 52 : 12-15. [t] Voir Esd., chaps. 1-3 ; Néh. chap. 2. [u] Matt. 5 : 35 ; Ps. 48 : 2 ; 87 : 3. [v] Voir Matt. 23 : 37 ; Luc 13 : 34.

la Bible nous apprend quelque chose sur les caractéristiques physiques de la région où Sion sera bâtie. Ainsi, Michée, après avoir prédit la désolation du mont de Sion et de Jérusalem en général, décrit, par contraste, la nouvelle Sion où la maison du Seigneur sera bâtie dans les derniers jours. Voici quelles sont ses paroles : « Il arrivera, dans la suite des temps, que la montagne de la maison de l'Eternel sera fondée sur le sommet des montagnes, qu'elle s'élèvera par-dessus les collines, et que toutes les nations y afflueront. Des peuples s'y rendront en foule et diront : Venez, et montons à la montagne de l'Eternel, à la maison du Dieu de Jacob, afin qu'il nous enseigne ses voies, et que nous marchions dans ses sentiers. Car de Sion sortira la loi, et de Jérusalem la parole de l'Eternel ».[w]

La prophétie d'Esaïe n'est pas moins explicite au sujet de la nature montagneuse du pays de la Sion moderne[x] et, de plus, l'auteur nous assure que seul le juste sera à même de demeurer dans la splendeur éclatante de ce nouveau séjour ; et voici ce que le prophète dit de ce juste : « Celui-là habitera dans des lieux élevés ; des rochers fortifiés seront sa retraite » et il ajoute que ce pays sera très éloigné.[y] Dans un autre passage, il mentionne un rassemblement « au-delà des fleuves de l'Ethiopie », et « sur les montagnes, où le Seigneur doit dresser une bannière pour le monde. »[z]

Les enseignements du Livre de Mormon et les vérités révélées au cours de la dispensation actuelle concernant la Sion des derniers jours, bien que s'accordant avec la Bible quant à la description générale de l'emplacement et de la gloire dont brillera la ville, sont plus explicites au sujet de cet emplacement. Dans ces Ecritures, les noms Sion et Nouvelle Jérusalem sont employés synonymement, le second nom étant employé en honneur de la Jérusalem

---

[w] Mich. 4 : 1, 2. [x] Voir Es. 2 : 2, 3. [y] Voir Es. 33 : 15-17. [z] Voir Es. 18 : 1-3.

de l'est. Jean le Révélateur eut la vision qu'une Nouvelle Jérusalem serait caractéristique des derniers temps.[a] Ether, écrivant comme prophète des Jarédites, peuple qui avait habité pendant des siècles une partie de l'Amérique avant l'arrivée de Léhi et de sa colonie sur ce continent,[b] prédit l'établissement de la Nouvelle Jérusalem sur ce continent * et mit en relief la distinction entre cette ville et la Jérusalem d'autrefois.

Le prophète néphite, Moroni, dans son sommaire des écrits d'Ether, dit : « Qu'il était le lieu de la Nouvelle Jérusalem, qui devait descendre du ciel et du saint sanctuaire du Seigneur ». Et il ajoute : « Voici, Ether vit les jours du Christ, et il parla d'une Nouvelle Jérusalem dans ce pays. Il dit aussi touchant la maison d'Israël et la Jérusalem d'où Léhi viendrait — qu'après avoir été détruite, elle serait bâtie de nouveau, ville sainte dans le Seigneur ; c'est pourquoi elle ne pourrait pas être une nouvelle Jérusalem, car elle avait existé dans les temps passés ; mais elle serait bâtie de nouveau, et deviendrait une ville sainte du Seigneur et serait bâtie pour la maison d'Israël. Et qu'une Nouvelle Jérusalem serait édifiée dans ce pays pour le reste de la postérité de ce Joseph, ce dont il y a eu un type. Car comme Joseph amena son père dans le pays d'Egypte, où il mourut, ainsi le Seigneur amena un reste de la postérité de Joseph hors du pays de Jérusalem, afin de témoigner sa miséricorde envers la postérité de Joseph, et qu'elle ne périt pas, de même qu'il avait été miséricordieux envers le père de Joseph pour qu'il ne périt pas. C'est pourquoi les restes de la maison de Joseph seront établis dans ce pays, et ce sera la terre de leur héritage ; et ils bâtiront une ville sainte au Seigneur, semblable à l'ancienne Jérusalem ; et ils ne seront plus

[a] Voir Apo. 21 : 2. [b] Voir *La nation jarédite*, chap. 14 de ce livre.
* Américain. (N. d. T.)

confondus jusqu'à ce que la fin arrive quand la terre passera ».[c]

Jésus-Christ visita les Néphites en Amérique, peu après sa résurrection et, au cours de ses enseignements, dit : « Et voici, j'établirai ce peuple dans ce pays, en accomplissement de l'alliance que j'ai faite avec votre père Jacob ; et il sera une Nouvelle Jérusalem. Et les puissances du ciel seront au milieu de ce peuple ; oui, je serai moi-même au milieu de vous ».[d] Il prédit en outre comme nous l'avons exposé dans un chapitre précédent,[e] que les Gentils, s'ils voulaient se repentir de leurs péchés et ne pas endurcir leur cœur, seraient inclus dans l'alliance et pourraient aider à la construction d'une ville qui serait appelée la Nouvelle Jérusalem.[f]

Ether, le Jarédite et Jean le Révélateur, séparés par plus de six cents ans et prophétisant sur des hémisphères opposés, virent chacun la Nouvelle Jérusalem descendre des cieux, « préparée », dit l'apôtre juif, « comme une épouse qui s'est parée pour son époux ».[g] Nous avons déjà parlé de la Sion d'Enoch, dont les habitants étaient tellement justes qu'ils furent aussi appelés « Sion », parce qu'« ils étaient d'un seul cœur et d'un seul esprit ».[h] Avec leur chef patriarcal, ils furent enlevés de la terre ou, comme nous le lisons : « Et il arriva que Sion ne fut plus, car Dieu la prit dans son propre sein ; c'est de là qu'il a dit : Sion s'est enfuie ».[i] Mais, avant cet événement, le Seigneur avait révélé ses buts à Enoch concernant les hommes, jusqu'aux derniers temps. De grands événements doivent marquer les derniers jours ; les élus doivent être rassemblés des quatre coins de la terre en un lieu préparé pour eux ; le tabernacle du Seigneur doit être établi à cet endroit-là qui « sera appelé Sion, une Nouvelle Jérusalem ». Alors

---

[c] Ether 13 : 3-8. [d] 3 Néphi 20 : 22. [e] Voir chap. 18 de ce livre. [f] Voir 3 Néphi 21 : 22-24. [g] Apo. 21 : 2. [h] P. de G. P., Moïse 7 : 18. [i] P. de G. P., Moïse 7 : 69 ; D. & A. 38 : 4 ; 45 : 11, 12 ; 84 : 99, 100.

Enoch et son peuple reviendront sur terre pour se joindre aux élus rassemblés dans le lieu saint.

Nous avons vu que les noms Sion et Nouvelle Jérusalem sont employés l'un pour l'autre, et, en outre, que les justes aussi bien que les endroits sanctifiés sont appelés Sion ; car, selon la parole spéciale du Seigneur, Sion signifie, pour lui, « ceux qui ont le cœur pur ».[j] L'Eglise, aujourd'hui, enseigne que la Nouvelle Jérusalem qui descendait du ciel, en gloire, dans les visions de Jean et du prophète Ether, signifie le retour d'Enoch et de son peuple juste, dans toute leur exaltation ; et que le peuple ou Sion d'Enoch et la Sion moderne, en d'autres termes les Saints rassemblés sur le continent américain, deviendront un seul peuple.

Le Livre de Mormon prédit l'établissement de Sion sur le continent occidental ; mais son emplacement précis ne fut révélé qu'après la restauration de la Prêtrise dans la dispensation actuelle. En 1831, le Seigneur donna le commandement suivant aux anciens de son Eglise : « Allez dans les pays de l'ouest, appelez les habitants à la repentance, et s'ils se repentent, fondez des branches de mon Eglise en mon nom. Et d'un seul cœur et d'un même esprit, rassemblez vos richesses afin que vous puissiez acheter un héritage qui, plus tard, vous sera remis. Et on l'appellera la Nouvelle Jérusalem, un pays de paix, une ville de refuge, une place forte pour les Saints du Dieu Très-Haut ; et la gloire du Seigneur y sera, et la terreur du Seigneur y sera aussi, de telle sorte que les méchants n'y viendront pas, et cet endroit s'appellera Sion ».[k]

Des révélations ultérieures donnèrent l'ordre aux anciens de l'Eglise de se rassembler dans l'ouest de l'Etat de Missouri,[l] et désignèrent ce lieu comme l'endroit choisi et consacré pour le rassemblement des saints ; « C'est pour-

[j] D. & A. 97 : 21 ; P. de G. P., Moïse 7 : 18 ; aussi D. & A. 84 : 100.
[k] D. & A. 45 : 64-67 ; lire aussi versets 68-71. [l] Voir D. & A. 52 : 2, 3 ; note 2, à la fin du chapitre.

quoi ceci est la terre de promission, et l'emplacement de la ville de Sion ». La ville d'Independence fut désignée comme en étant « le centre », et l'emplacement du Temple fut aussi désigné. Il fut conseillé aux Saints d'y acheter des terres, « afin qu'ils obtiennent ce pays en héritage éternel ».[m] Le 3 août 1831, l'emplacement du Temple ainsi désigné fut dédié par le prophète Joseph Smith et ses associés dans la Prêtrise.[n] La région environnante fut également dédiée comme lieu de rassemblement du peuple de Dieu.

Telle est la croyance des Saints des Derniers Jours ; tels sont les enseignements de l'Eglise. Mais le plan de l'édification de Sion n'est pas encore consommé. Il ne fut pas permis aux saints d'entrer en possession immédiate du pays qui leur a été promis comme héritage éternel. De même que des années se passèrent entre l'époque à laquelle le Seigneur fit à l'ancien Israël la promesse que le pays de Canaan serait leur héritage et l'époque à laquelle ils entrèrent en possession de ce pays — années consacrées à la préparation pénible et douloureuse du peuple pour l'accomplissement de cette promesse — de même, dans ces derniers jours, l'accomplissement du but divin est tenu en suspens, tandis que le peuple se sanctifie en vue du grand don qu'il doit recevoir et des responsabilités qui y sont attachées. Entre-temps, ceux qui ont le cœur pur se rassemblent dans les vallées des Montagnes Rocheuses ; et là, au sommet des montagnes, au-dessus des collines, des Temples ont été érigés et toutes les nations affluent dans ces régions. Mais Sion doit encore être établie sur l'emplacement choisi ; elle « ne sera pas déplacée », et ceux qui ont le cœur pur y retourneront « en chantant des cantiques de joie éternelle, pour édifier les endroits déserts de Sion ».[o]

---

[m] D. & A. 57 : 1-5. [n] Voir note 3, à la fin du chapitre. [o] D. & A. 101 : 17, 18 ; voir aussi 101 : 43, 74, 75 ; 103 : 1, 11, 13, 15 ; 105 : 1, 2, 9, 13, 16, 34 ; 109 : 47 ; 136 : 18.

Mais Israël rassemblé ne peut pas être limité au « lieu central » du rassemblement ni à la région qui l'entoure immédiatement ; d'autres lieux ont été et seront désignés, que l'on appelle Pieux de Sion.[p] Beaucoup de pieux ont été établis dans les régions habitées par les Saints des Derniers Jours et sont des possessions permanentes et c'est de là qu'iront ceux qui sont choisis d'entre les justes pour prendre possession de leur héritage. Sion doit être châtiée, mais pour un peu de temps seulement,[q] ensuite viendra le temps de sa rédemption.

Ce temps sera choisi par Dieu ; cependant, il sera déterminé par la fidélité du peuple. L'iniquité oblige le Seigneur à retarder, car, dit-il, « en conséquence des transgressions de mon peuple, il me convient que mes anciens attendent encore un peu la rédemption de Sion ».[r] Et aussi : « Sion sera rachetée au moment que je me suis fixé ».[s] Mais le moment que le Seigneur s'est fixé pour donner des bénédictions dépend des bénéficiaires envisagés. En 1834 déjà, la parole du Seigneur fut ainsi adressée à l'Eglise : « Voici, je vous le dis, n'étaient les transgressions de mon peuple, et je parle de l'Eglise, et non d'individus, il aurait pu être racheté dès maintenant ».[t]

NOTES DU CHAPITRE 19

1. Jérusalem. — « La ville a porté à différents âges, une variété de noms, et même dans la Bible elle a plusieurs désignations. Salem, mentionnée dans la Genèse, 14 : 18, fut probablement son nom du temps de Melchisedek, et elle est certainement appelée ainsi dans Ps. 76 : 2 ; Esaïe (29 : 1-7) l'appelle Ariel. Jébus, ou Jébusi, la ville des Jébusiens, fut son nom aux jours de Josué et des Juges (Jos. 15 : 8 ; 18 : 16, 28 ; Juges 19 : 10-11) et ce nom continua à être employé jusqu'au temps de David (1 Chron. 11 : 4-5). Quelques-uns ont pensé que le nom « Jérusalem » est lui-même une corruption de Jébus-Salem, mais c'est une théorie qui n'est pas confirmée par les faits. Jérusalem porte aussi le nom de « ville de David », « ville de Juda », « ville Sainte », « ville de Dieu » (2 Rois 14 : 20 ; 2 Chron. 25 : 28 ; Néh. 11 : 18 ; Ps. 87 : 3). Aujourd'hui on l'appelle

---

[p] D. & A. 101 : 21 ; voir page 259 de ce livre. [q] D. & A. 100 : 13.
[r] D. & A. 105 : 9, aussi 136 : 31. [s] D. & A. 136 : 18. [t] D. & A. 105 : 1, 2.

el-Kuds, ou « la Sainte », dans la plupart des pays de l'Orient. Aucune ville au monde n'a reçu d'appellation plus honorable ; notre Sauveur lui-même l'a appelée « la ville du Grand Roi ». — *Cassell's Bible Dictionary,* p. 600.

La note suivante de l'Ancien J. M. Sjodahl adressée à l'auteur est intéressante : « Dans 1 Rois, chap. 14, il y a une brève mention d'une expédition militaire de Schischak, roi d'Egypte en Palestine pendant la cinquième année du roi Roboam. Les Egyptiens emportèrent les trésors du palais et du temple, comprenant, présume-t-on, les 300 boucliers d'or battu, faits par Salomon, et évalués en monnaie moderne, à environ 1.054.880 dollars. (Voir le *Commentary* de Clarke sur 1 Rois 10 : 17.) Cette expédition fut inscrite en Egypte sur le mur sud de la cour du temple d'Amon à Karnak. Cent cinquante-six lieux y sont énumérés comme pillés par les Egyptiens. Un de ces lieux est appelé *Yuteh Mark* (*Bible Dictionary* de Smith sous *Schischak*). La traduction hébraïque de ce nom est *Judah Malech* que Champollion traduit « royaume de Juda », mais que le Docteur Birch, plus correctement, reconnaît comme le nom ou un nom de la ville de Jérusalem : littéralement « [la Ville du] Roi de » Juda » — Malech étant le nom pour royauté (comparez un article par le professeur George Frederick Wright, Oberlin College, dans *Fundamentals,* vol. 2, p. 11). On nous dit dans le Livre de Mormon que les fugitifs qui échappèrent au sort de Sédécias et vinrent dans le monde occidental, appelèrent leur première colonie *Mulek,* qui est un nom identique au mot *Mark* sur le mur du temple à Karnak, en Egypte, ou le mot hébreu *Malech.* La pleine signification de Mulek est par conséquent, selon le témoignage de l'érudition « [la » ville du] Roi de Juda », déjà connue par les inscriptions en Egypte. Le fait que *Mark* et *Malech* et *Mulek* ne sont que de légères variantes d'un seul et même mot devrait être noté. Car le mot se rencontre sous l'une ou l'autre forme dans les langages aborigènes américains spécialement dans les dialectes du centre et du sud de l'Amérique ; et ils sont tous, selon moi, dérivés du mot *Mulek,* du Livre de Mormon. »

2. La fondation de Sion en Missouri. — « ... Une compagnie de Saints, portant le nom de branche de Colesville — parce qu'ils avaient habité Colesville, dans le Comté de Broome, Etat de New-York — arriva en Missouri et, ayant reçu des instructions pour acheter des terrains dans les régions situées aux alentours de Sion, se procura une étendue de terrain dans une prairie fertile à quelque dix ou douze milles à l'ouest d'Independence, dans la commune de Kaw, non loin de l'emplacement actuel de Kansas City. Le 2 août [1831] — jour précédant la dédicace de l'emplacement du Temple — dans l'installation des Saints de Colesville, le premier rondin fut posé pour une maison comme fondation de Sion. Le rondin était porté par douze hommes en l'honneur des douze tribus d'Israël ; et l'Ancien Sidney Rigdon consacra et dédia le pays de Sion au rassemblement des Saints. » — *Outlines of Ecclesiastical History,* par l'Ancien B. H. Roberts, p. 352.

3. L'emplacement du Temple, à Independence, dans le Comté de Jackson, en Missouri. — « En prenant la route, qui va vers l'ouest du Palais de Justice sur près d'un kilomètre, vous arrivez au sommet d'une colline dont les versants sud et ouest sont complètement abrupts, mais en pente douce au nord et à l'est... Là est l'emplacement du Temple. Ce fut à cet endroit que, le 3 août 1831, Joseph Smith, Sidney Rigdon, Edward Partridge, W. W. Phelps, Oliver Cowdery, Martin Harris, et Joseph Coe, et une autre personne dont je n'ai pu savoir le nom — ils étaient huit en tout — des hommes en qui le Seigneur avait confiance, s'assemblèrent pour dédier cet endroit comme emplacement du Temple de Sion. On lut le Psaume quatre-vingt-sept. Joseph [le prophète] dédia alors le lieu, où doit être construit un Temple sur lequel la gloire de Dieu reposera. Oui, le grand Dieu l'a décrété ainsi, disant : « Car, » en vérité, cette génération ne passera pas entièrement qu'une mai- » son n'ait été bâtie au Seigneur, et une nuée reposera sur elle, » savoir la gloire même du Seigneur, qui remplira la maison — car » les fils de Moïse et aussi les fils d'Aaron, offriront une offrande et » un sacrifice acceptables dans la maison du Seigneur, laquelle mai- » son sera bâtie au Seigneur en cette génération, au lieu consacré » que j'ai choisi. » (D. & A., sec. 84 : 5, 31.) — L'Ancien B. H. Roberts dans *Missouri Persecutions.* Voir *The House of the Lord,* par James E. Talmage, chap. 5.

REFERENCES

Deux lieux de rassemblement. — Notez que les deux capitales du royaume du monde sur lequel Christ règnera, sont désignées des noms de « Sion » et « Jérusalem » ; notez, en outre, que les noms de ces deux villes sont parfois employés distinctivement et parfois l'un pour l'autre au sens figuré.

La montagne de la maison de l'Eternel sera établie et toutes les nations y afflueront — Es. 2 : 2, 3.

Celui qui sera laissé en Sion et celui qui restera à Jérusalem sera appelé saint — Es. 4 : 3.

Sion... Jérusalem, qui annoncent de bonnes nouvelles — Es. 40 : 9.

Revêts ta parure, Sion ! Revêts tes habits de fête, Jérusalem — Es. 52 : 1.

Le salut sera sur la montagne de Sion et à Jérusalem — Joël 2 : 32 ; De Sion l'Eternel rugit, de Jérusalem il fait entendre sa voix — Joël 3 : 16, 17.

L'Eternel consolera encore Sion, il choisira encore Jérusalem — Zach. 1 : 17 ; 2 : 7-12.

La Nouvelle Jérusalem est spécialement mentionnée : Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, la Jérusalem céleste — Héb. 12 : 22.

Le nom de la ville de mon Dieu, de la Nouvelle Jérusalem, qui descend du ciel d'auprès de mon Dieu — Apo. 3 : 12.

Les nouveaux cieux et la nouvelle terre, et la ville sainte ou Nouvelle Jérusalem — Apo., chap. 21.

Ether vit les jours du Christ, et il parla d'une nouvelle Jérusalem sur le continent américain — Ether 13 : 4-8.

Le Seigneur ressuscité confirma des prophéties antérieures relatives à l'établissement d'une nouvelle Jérusalem sur le continent américain — 3 Néphi 20 : 22.

Les Gentils, s'ils se repentent, auront la permission d'aider la maison d'Israël à bâtir la ville qui sera appelée la Nouvelle Jérusalem — 3 Néphi 21 : 14-24.

Le temps de l'établissement de la ville de la Nouvelle Jérusalem sera révélé — D. & A. 42 : 9 ; voir aussi versets 62 et 67.

Des terres seront achetées pour l'édification de la Nouvelle Jérusalem — D. & A. 42 : 35.

Caractéristiques de la Nouvelle Jérusalem, qui sera appelée Sion — D. & A. 45 : 66-71.

Le Seigneur hâtera la construction de la ville en temps voulu — D. & A. 52 : 43.

Les Saints se tiendront sur le mont de Sion, qui sera la ville de la Nouvelle Jérusalem — D. & A. 84 : 2-5.

Edification de la Nouvelle Jérusalem différée — D. & A. 124 : 51, 52.

Prédiction qu'en Sion seule on trouvera la sécurité — D. & A. 45 : 68, 69.

Bénis sont ceux dont les pieds se tiennent sur le pays de Sion — D. & A. 59 : 3.

Les rebelles n'hériteront pas du pays de Sion — D. & A. 64 : 35.

Ceux qui ont le cœur pur retourneront en Sion avec des chants de joie éternelle — D. & A. 101 : 18.

Pieux de Sion organisés — D. & A. 68 : 26 ; Fondement doit être posé pour un pieu de Sion — D. & A. 94 : 1.

Pieux ainsi appelés pour la tente ou la force de Sion — D. & A. 101 : 21 ; Voir aussi 109 : 59. Sion et ses pieux — 115 : 6 et 18. Le peuple doit se rassembler pour fortifier les pieux de Sion — 133 : 9.

La Sion d'Enoch : Pourquoi le Seigneur a ainsi appelé son peuple — Moïse 7 : 18. Enlevée au ciel, verset 23 ; emportée dans le sein du Seigneur — versets 31 et 69.

CHAPITRE 20

LE RÈGNE DU CHRIST SUR LA TERRE

ARTICLE 10. — Nous croyons... que Jésus-Christ régnera en personne sur la terre...

Premier et second avènements. — Les faits de la naissance de notre Seigneur dans la chair, des trente-trois années pendant lesquelles il vécut parmi les mortels, de son ministère, de ses souffrances et de sa mort, sont reconnus comme histoire attestée. Non seulement les écrits inspirés et sacrés considérés par le monde chrétien rendent témoignage de ces faits, mais l'histoire écrite par l'homme et appelée, par contraste, séculière, est en harmonie générale avec le récit biblique. Même ceux qui rejettent la doctrine de la divinité du Christ et qui refusent de le reconnaître comme leur Rédempteur, admettent les faits historiques de sa vie merveilleuse et reconnaissent les effets incalculables de ses préceptes et de son exemple sur la famille humaine.

Au « méridien des temps », le Christ naquit sur terre, au milieu d'un entourage très humble — en fait, dans l'obscurité pour tous, sauf pour les quelques fidèles qui attendaient l'événement promis. Sa venue avait été annoncée au cours des siècles précédents, et même dès l'aube de l'existence humaine, les prophètes de Dieu avaient rendu témoignage des grands événements qui devaient marquer son avènement. Tout incident important relatif à sa naissance, à sa vie, à sa mort, à sa résurrection triomphale et sa gloire ultime en tant que Roi, Seigneur et Dieu, avait été prédit ; et même des détails secondaires avaient été donnés avec précision. Juda et Israël avaient été enseignés à se préparer

pour la venue de l'Oint ; [a] cependant lorsqu'il vint parmi les siens, ils ne le reçurent point. Persécuté et méprisé, il suivit le sentier épineux du devoir, « l'homme de douleur et habitué à la souffrance » et finalement, condamné par son propre peuple qui réclama à cor et à cri, d'une puissance étrangère, le pouvoir d'exécuter la sentence inique qu'il avait rendue contre son Seigneur, il subit la mort par le supplice de la crucifixion prévu pour les malfaiteurs.

Il peut avoir semblé, au jugement humain, que la mission de Jésus-Christ avait été réduite à néant, que son œuvre avait échoué et que les puissances des ténèbres avaient triomphé. Ils étaient aveugles, sourds et durs de cœur, ceux qui refusèrent de voir, d'entendre et de comprendre la portée de la mission du Sauveur. De même, ils sont plongés dans les ténèbres de l'ignorance, ceux qui rejettent les preuves prophétiques de sa seconde venue et qui ne lisent pas les signes des temps qui annoncent que cet événement, à la fois glorieux et terrible, est très proche. A la fois avant et après sa mort, le Christ prophétisa son retour prévu sur la terre, et aujourd'hui ses disciples fidèles attendent et guettent les signes de l'accomplissement de cette grande promesse. Les cieux flamboient de ces signes, et l'on entend de nouveau la teneur de l'enseignement inspiré : Repentez-vous, repentez-vous, car le royaume des cieux est proche !

Prédiction de la seconde venue du Christ, description des signes. Prophéties bibliques. — Les prophètes de l'Ancien Testament et ceux du Livre de Mormon qui vécurent et écrivirent avant l'ère du Christ, n'eurent que très peu à dire au sujet de la seconde venue du Seigneur, très peu en vérité, si on compare cela à leurs prédictions nombreuses et explicites concernant son premier avènement. Comme ils regardaient dans le ciel de l'avenir, leur

[a] Voir note 1, à la fin du chapitre.

vision fut éblouie par la clarté du soleil du méridien et virent peu du glorieux luminaire qui se trouvait au-delà dont les proportions et l'éclat étaient réduits par la distance. Quelques-uns d'entre eux le virent et en témoignèrent comme le montrent les passages suivants. Le Psalmiste chanta : « Il vient, notre Dieu, il ne reste pas en silence ; devant lui est un feu dévorant, autour de lui une violente tempête ».[b] Ces conditions n'accompagnèrent pas la venue du Bébé de Bethléem et sont encore futures.

Esaïe s'écria : « Dites à ceux qui ont le cœur troublé : prenez courage, ne craignez point ; voici votre Dieu, la vengeance viendra, la rétribution de Dieu ; il viendra lui-même, et vous sauvera ».[c] Outre le fait évident que la première venue du Christ ne fut pas marquée par des actes semblables, le contexte des paroles du prophète montre qu'il les appliqua aux derniers jours, à l'époque de la restitution, au jour « des rachetés de l'Eternel », et du triomphe de Sion.[d] Et Esaïe dit encore : « Voici, le Seigneur, l'Eternel, vient avec puissance, et de son bras il commande ; voici, le salaire est avec lui, et les rétributions le précèdent ».[e]

Le prophète Enoch, qui vécut vingt siècles avant le premier de ceux dont les paroles sont données plus haut, parla avec vigueur de ce sujet. Ses enseignements ne paraissent pas sous son propre nom dans la Bible, bien que Jude, un écrivain du Nouveau Testament, les cite.[f] Dans les écrits de Moïse, nous apprenons ce qui suit concernant la révélation donnée à Enoch : « Et le Seigneur dit à Enoch : Comme je vis, je viendrai dans les derniers jours, dans les jours d'iniquité et de vengeance, pour accomplir le serment que je t'ai fait au sujet des enfants de Noé ».[g]

Jésus enseigna aux disciples que sa mission dans la chair

---

[b] Ps. 50 : 1, 3. [c] Es. 35 : 4. [d] Es. 35 : 5-10. [e] Es. 40 : 10. [f] Voir Jude 14, 15. [g] P. de G. P., Moïse 7 : 60.

serait de courte durée, et qu'il reviendrait sur la terre, car nous les voyons poser cette question : « Dis-nous, quand cela arrivera-t-il, et quel sera le signe de ton avènement et de la fin du monde ? » [h] En réponse, le Seigneur leur expliqua en détail de nombreux signes des derniers temps, dont il présenta le dernier et le plus grand de cette manière : « Cette bonne nouvelle du royaume sera prêchée dans le monde entier, pour servir de témoignage à toutes les nations. Alors viendra la fin ».[i] Jésus parla avec une grande clarté, de la frivolité dans laquelle les enfants des hommes s'étaient complus jusqu'à la veille du déluge, et jusqu'au jour où les Villes des Plaines (Sodome et Gomorrhe, N. d. T.) subirent la destruction par le feu, et il ajouta : « Il en sera de même le jour où le Fils de l'Homme paraîtra ».[j]

Voici une autre prédiction du Seigneur au sujet de sa seconde venue : « Ils [les disciples] lui demandèrent : Maître, quand donc cela arrivera-t-il, et à quel signe connaîtra-t-on que ces choses vont arriver ? Jésus répondit : Prenez garde que vous ne soyez séduits. Car plusieurs viendront sous mon nom, disant : C'est moi, et le temps approche. Ne les suivez pas. Quand vous entendrez parler de guerres et de soulèvements, ne soyez pas effrayés, car il faut que ces choses arrivent premièrement. Mais ce ne sera pas sitôt la fin. Alors il leur dit : Une nation s'élèvera contre une nation, et un royaume contre un royaume ; il y aura de grands tremblements de terre et, en divers lieux, des pestes et des famines ; il y aura des phénomènes terribles, et de grands signes dans le ciel. Mais, avant tout cela, on mettra les mains sur vous, et l'on vous persécutera ; on vous livrera aux synagogues, on vous jettera en prison, on vous mènera devant des rois et devant des gouverneurs, à cause

[h] Matt. 24 : 3 ; voir *Jesus the Christ*, chap. 32. [i] Matt. 24 : 14. [j] Luc 17 : 26-30 ; voir *Jesus the Christ*, p. 142, pour l'exposé sur « The Son of Man » ; voir aussi chap. 32.

de mon nom. Cela vous arrivera pour que vous serviez de témoignage. Mettez-vous donc dans l'esprit de ne pas préméditer votre défense ; car je vous donnerai une bouche et une sagesse à laquelle tous vos adversaires ne pourront résister ou contredire. Vous serez livrés même par vos parents, par vos frères, par vos proches et par vos amis, et ils feront mourir plusieurs d'entre vous. Vous serez haïs de tous, à cause de mon nom... Il y aura des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles. Et, sur la terre, il y aura de l'angoisse chez les nations qui ne sauront que faire, au bruit de la mer et des flots, les hommes rendant l'âme de terreur dans l'attente de ce qui surviendra pour la terre, car les puissances des cieux seront ébranlées. Alors, on verra le Fils de l'homme venant sur une nuée, avec puissance et une grande gloire. Quand ces choses commenceront à arriver, redressez-vous et levez vos têtes parce que votre délivrance approche ».[k]

Beaucoup de ces terribles prédictions furent accomplies lors de la destruction de Jérusalem ; et le chapitre vingt-quatre de Matthieu, si souvent cité, a, sans aucun doute, une double application : le jugement déversé sur Israël dans le renversement total de l'autonomie juive, et dans les événements qui se déroulent maintenant et qui précèdent immédiatement la venue du Seigneur, lorsqu'il prendra la place qui lui revient comme Souverain. A titre d'avertissement, le Seigneur déclara encore : « Car quiconque aura honte de moi et de mes paroles au milieu de cette génération adultère et pécheresse, le Fils de l'Homme aura aussi honte de lui, quand il viendra dans la gloire de son Père, avec les saints anges ».[l]

Lors de l'ascension, alors que les apôtres restaient les yeux levés vers le firmament où une nuée venait de dérober

---

[k] Luc 21 : 7-28 ; voir aussi Marc 13 : 14-26 ; Apo. 6 : 12-17 ; P. de G. P., Joseph Smith 1 ; voir aussi *Jesus the Christ*, chap. 32, pour un traitement plus détaillé. [l] Marc 8 : 38.

le Seigneur ressuscité à leur vue, ils remarquèrent la présence de deux serviteurs, vêtus de blanc, qui leur dirent : « Hommes Galiléens, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel ? Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel ».[m] Paul enseigna aux Eglises la doctrine du second avènement du Christ, et décrivit la gloire de sa venue.[n] D'autres apôtres firent de même.[o]

Parmi les prophéties du Livre de Mormon qui concernent notre sujet actuel, il suffit ici de considérer les assurances personnelles du Christ lors de sa visite parmi les Néphites, dans son état ressuscité. Il expliqua beaucoup de choses à la multitude. « Depuis le commencement jusqu'au temps où il viendra dans sa gloire. » [p] En promettant aux trois disciples ce qu'ils avaient désiré en leur cœur, à savoir qu'ils fussent épargnés dans la chair pour continuer l'œuvre du ministère, le Seigneur leur dit : « Vous vivrez pour voir toutes les œuvres du Père envers les enfants des hommes, même jusqu'à ce que toutes choses soient accomplies, selon la volonté du Père, quand je viendrai dans ma gloire, avec les puissances du ciel ».[q]

La parole de la révélation moderne n'est pas moins sûre quant à l'avènement arrêté du Rédempteur. Des instructions furent données à cet effet à des serviteurs, spécialement commissionnés : « C'est pourquoi soyez fidèles, priant toujours, tenant votre lampe prête et allumée, et faisant provision d'huile [r] afin d'être prêts pour la venue de l'Epoux. Car voici, en vérité, je vous dis que je viens vite ».[s] Et, plus loin : « ... appeler à la repentance une génération perverse et corrompue, et préparer la voie pour sa seconde

---

[m] Actes 1 : 11. Voir *Jesus the Christ*, p. 695. [n] Voir 1 Thess. 4 : 16 ; 2 Thess. 1 : 7, 8 ; Héb. 9 : 28. [o] Voir 1 Pi. 4 : 13 ; 1 Jean 2 : 28 ; 3 : 2. [p] 3 Néphi 26 : 3 ; 25 : 5. [q] 3 Néphi 28 : 7 ; voir aussi verset 8 ; voir *Jesus the Christ*, chap 39. [r] Allusion à la parabole des dix vierges ; voir Matt. 25 : 1-13. [s] D. & A. 33 : 17.

venue. Car voici, en vérité, je te le dis, le temps est bientôt proche où je viendrai dans une nuée avec pouvoir et grande gloire ».[t]

Dans une révélation au peuple de l'Eglise, le 7 mars 1831, le Seigneur parle des signes de sa venue et conseille la diligence : « Vous regardez, vous voyez les figuiers, vous les voyez de vos yeux, et vous dites, lorsqu'ils commencent à bourgeonner, et que leurs feuilles sont encore tendres, que l'été est maintenant proche ; il en sera de même en ce jour-là lorsqu'ils verront toutes ces choses, ils sauront alors que l'heure est proche. Et il arrivera que celui qui me craint s'attendra à la venue du grand jour du Seigneur, aux signes de la venue du Fils de l'Homme. Et ils verront des signes et des prodiges, car ceux-ci se montreront dans les cieux en haut, et sur la terre en bas. Et ils verront du sang, du feu et des vapeurs de fumée. Et avant que le jour du Seigneur n'arrive, le soleil sera obscurci, et la lune se changera en sang, et les étoiles tomberont du ciel. Et le reste sera rassemblé en ce lieu ; ils me chercheront, et voici, je viendrai ; ils me verront dans les nuées célestes, revêtu de pouvoir et d'une grande gloire, avec tous les saints anges ; et celui qui ne veillera pas pour me recevoir sera retranché ».[u]

Un trait caractéristique des révélations données au cours de la dispensation actuelle, concernant la seconde venue de notre Seigneur, c'est la déclaration positive et souvent répétée que l'événement est proche.[v] Et cet appel est : « Préparez-vous, préparez-vous pour ce qui doit arriver ; car le Seigneur est proche ». Au lieu du cri d'un seul homme dans le désert de Judée, la voix de milliers de personnes se fait entendre avertissant avec autorité les nations et les invitant à se repentir et à chercher un refuge en Sion. Le figuier

[t] D. & A. 34 : 6, 7. [u] D. & A. 45 : 37-44 ; voir aussi versets 74, 75.
[v] Voir les nombreuses références relatives à D. & A. 1 : 12 ; voir *Jesus the Christ,* chap. 42.

bourgeonne rapidement ; les signes dans les cieux et sur la terre augmentent ; le jour de l'Eternel, ce jour grand et redoutable, est proche.

Le moment précis de la venue du Christ n'a pas été révélé à l'homme. En apprenant à comprendre les signes des temps, en contemplant le développement de l'œuvre de Dieu parmi les nations et en notant l'accomplissement rapide de prophéties importantes, nous pouvons voir s'accumuler les preuves de l'événement qui s'approche. « Mais l'heure et le jour nul ne les connaît, ni les anges du ciel, et ils ne le sauront pas avant qu'il vienne. »[w] Sa venue sera une surprise pour tous ceux qui auront ignoré ses avertissements, et qui n'auront pas veillé. « Comme un voleur dans la nuit »,[x] voilà ce que sera la venue du jour du Seigneur pour les méchants. « Veillez donc, puisque vous ne savez ni le jour ni l'heure » auxquels le Fils de l'Homme viendra.[y]

Le règne du Christ. Le royaume. — Nous avons vu que, selon les paroles des saints prophètes, anciens et modernes, le Christ doit venir, dans un sens littéral, et se manifester en personne dans les derniers jours. Il demeurera au milieu de ses saints. « Oui, je serai moi-même au milieu de vous »,[z] déclara-t-il à son peuple sur le continent américain, auquel il promit de l'établir dans le pays de la Nouvelle Jérusalem ; et les prophètes de l'Est proclamèrent des assurances semblables.[a] Au cours de ce ministère en perspective au milieu de ses saints rassemblés, Jésus-Christ sera à la fois leur Dieu et leur Roi. Son gouvernement sera celui d'une théocratie parfaite ; les lois de la justice en seront le code, et tout sera administré sous une seule autorité, indiscutée parce que indiscutable.

Les Ecritures abondent en déclarations que le Seigneur

---

[w] D. & A. 49 : 7. [x] 2 Pi. 3 : 10 ; 1 Thess. 5 : 2. [y] Matt. 25 : 13 ; voir aussi 24 : 42, 44 ; Marc 13 : 33, 35 ; Luc 12 : 40 ; voir *Jesus the Christ*, chap. 42. [z] 3 Néphi 20 : 22 ; voir aussi 21 : 25. [a] Voir Ez. 37 : 26, 27 ; Zach. 2 : 10, 11 ; 8 : 3 ; 2 Cor. 6 : 16.

régnera parmi son peuple. C'est dans ce sens que Moïse chanta ce cantique devant les multitudes d'Israël, après leur passage miraculeux à travers la mer Rouge : « L'Eternel régnera éternellement et à toujours ! » [b] et le psalmiste y fait écho par le refrain : « L'Eternel est roi à toujours et à perpétuité ».[c] Jérémie l'appelle « un roi éternel », devant la colère duquel la terre tremblera et les nations plieront ; [d] et Nebucadnetsar, humilié par les tribulations, mit sa joie à honorer le Roi des cieux, « dont la domination est une domination éternelle et dont le règne subsiste de génération en génération ».[e]

Même le peuple de l'alliance, Israël, n'était pas toujours disposé à accepter le Seigneur pour son roi. Rappelez-vous leurs protestations parce que Samuel, qui avait été oint prophète et juge, était vieux — ce qui était une pauvre excuse, car le vieilllard les administra avec vigueur plus de trente-cinq ans après cela — et comment ils réclamèrent à cor et à cri un roi pour les gouverner, afin qu'ils fussent comme les autres nations.[f] Notez la tristesse avec laquelle le Seigneur répondit à la prière de Samuel au sujet de cette requête du peuple : « Ecoute la voix du peuple dans tout ce qu'il te dira ; car ce n'est pas toi qu'ils rejettent, c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne règne plus sur eux ».[g] Mais le Seigneur ne sera pas toujours rejeté par son peuple ; à l'heure choisie, il viendra avec pouvoir et grande gloire, et prendra la place et l'autorité qui lui reviennent en tant que Roi de la terre.

Daniel interpréta le songe de Nebucadnetsar, et parla des nombreux royaumes et parties de royaumes qui seraient établis ; il ajouta ensuite : « Dans le temps de ces rois, le Dieu des cieux suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, et qui ne passera point sous la domination d'un

---

[b] Ex. 15 : 18. [c] Ps. 10 : 16 ; voir aussi 29 : 10 ; 145 : 13 ; 146 : 10. [d] Voir Jér. 10 : 10. [e] Dan. 4 : 34-37. [f] Voir 1 Sam. 8 : 5. [g] 1 Sam. 8 : 7 ; voir aussi 10 : 19 ; Os. 13 : 10, 11.

autre peuple ; il brisera et anéantira tous ces royaumes-là et, lui-même subsistera éternellement ».[h] Et quant à l'étendue du grand royaume qui serait établi, le même prophète déclara : « Le règne, la domination, et la grandeur de tous les royaumes qui sont sous les cieux, seront donnés au peuple des saints du Très-Haut. Son règne est un règne éternel, et tous les dominateurs le serviront et lui obéiront ».[i]

Parlant de la restauration de Juda et d'Israël dans les derniers jours, Michée prophétisa : « Et l'Eternel régnera sur eux à la montagne de Sion, dès lors et pour toujours ».[j] Lors de l'annonciation à la Vierge, l'ange dit au sujet du Christ qui devait naître : « Il régnera sur la maison de Jacob éternellement, et son règne n'aura point de fin ».[k] Dans sa vision de Patmos, l'apôtre Jean vit la consommation glorieuse, et le Roi éternel reconnu par tout l'univers ; « Le septième ange sonna de la trompette. Et il y eut, dans le ciel, de fortes voix qui disaient : Le royaume du monde est remis à notre Seigneur et à son Christ, et il régnera aux siècles des siècles ».[l] La révélation moderne est riche en preuves de la proximité d'un règne de justice, avec le Christ comme Roi ; ce qui suit en témoigne : « Le Seigneur aura pouvoir sur ses saints [et il] régnera au milieu d'eux ».[m] « Car au temps que j'ai choisi, je descendrai sur terre pour juger, et mon peuple sera racheté et régnera avec moi sur terre. »[n]

Le royaume et l'Eglise. — Dans l'Evangile selon Matthieu, l'expression « royaume des cieux » est d'un emploi fréquent, tandis que dans les livres des autres évangélistes et dans toutes les épîtres, l'expression équivalente est « royaume de Dieu », ou « royaume du Christ », ou tout simplement « le royaume ». Il est évident que ces mots peuvent être employés l'un pour l'autre sans faire violence

---

[h] Dan. 2 : 44. [i] Dan. 7 : 27. [j] Mich. 4 : 7 ; voir aussi Esaïe 24 : 23. [k] Luc 1 : 33. [l] Apo. 11 : 15. [m] D. & A. 1 : 36. [n] D. & A. 43 : 29 ; voir aussi 84 : 119.

au sens véritable. Cependant, le terme « royaume » est employé dans plus d'un sens et une étude soignée du contexte peut être nécessaire dans chaque cas pour pouvoir bien comprendre l'intention de l'auteur. Les usages les plus communs sont au nombre de deux : expression synonyme de « l'Eglise », faisant allusion aux disciples du Christ sans distinction quant à leurs organisations temporelles ; et terme désignant le royaume littéral sur lequel Jésus régnera sur la terre dans les derniers jours.

Lorsque nous envisageons le royaume dans ce dernier sens, plus général, nous devons considérer que l'Eglise en fait partie ; partie essentielle en effet, car elle est le germe à partir duquel le royaume se développera et le cœur même de l'organisation. L'Eglise a existé et continue à exister maintenant, sous une forme organisée, sans que le royaume soit une puissance établie avec autorité temporelle dans le monde ; mais le royaume ne peut pas être maintenu sans l'Eglise.

Dans la révélation moderne, les expressions « royaume de Dieu » et « royaume des cieux » sont parfois employées avec des sens bien distincts — la première signifiant l'Eglise, l'autre le royaume littéral qui doit remplacer et comprendre toutes les divisions de nation et de race. Dans ce sens, le royaume de Dieu a déjà été établi dans les derniers jours ; son début dans et pour la dispensation actuelle fut l'établissement de l'Eglise sur ces fondements permanents des derniers jours. Cela correspond à notre conception que l'Eglise est l'organe vital du royaume en général. Les pouvoirs et l'autorité confiés à l'Eglise sont donc les clefs du royaume. Tel est le sens bien clair de la révélation suivante adressée à l'Eglise : « Les clefs du royaume de Dieu sont remises à l'homme sur la terre, et c'est de là que l'évangile se répandra jusqu'aux extrémités de la terre, comme la pierre qui s'est détachée de la montagne sans le secours d'aucune

main,[o] roulera jusqu'à remplir la terre entière... Invoquez le Seigneur, pour que son royaume s'étende sur la terre, afin que les habitants de la terre le reçoivent et soient préparés pour les jours à venir, où le Fils de l'Homme descendra des cieux, revêtu de l'éclat de sa gloire, à la rencontre du royaume de Dieu qui est établi sur terre. C'est pourquoi, que le *royaume de Dieu* aille de l'avant, afin que le *royaume des cieux* puisse venir, afin que toi, ô Dieu, tu sois glorifié sur terre comme aux cieux, afin que tes ennemis soient soumis car c'est à toi qu'appartiennent l'honneur, la puissance et la gloire, pour toujours et à jamais ».[p]

A l'époque de son glorieux avènement, le Christ sera accompagné de la multitude des justes qui ont déjà quitté cette terre ; et les saints qui seront encore vivants sur la terre seront vivifiés et enlevés au ciel à sa rencontre et descendront ensuite avec lui pour partager sa gloire.[q] Avec lui viendront aussi Enoch et son peuple au cœur pur ; et ils se joindront au royaume de Dieu, ou à cette partie du royaume des cieux déjà établie sur terre sous le nom d'Eglise de Jésus-Christ ; et le royaume sur terre ne fera plus qu'un avec celui des cieux. Alors sera réalisée la prière du Seigneur lui-même, donnée comme modèle à tous ceux qui prient : « Que ton règne vienne. Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel ».[r]

La question discutée — Le royaume est-il déjà établi sur terre ou devons-nous attendre son établissement jusqu'à l'époque future de l'avènement du Christ, le Roi ? — peut recevoir, à juste titre, une réponse affirmative ou négative, selon le sens qu'on prête au terme « royaume ». Le royaume de Dieu dans le sens de : l'Eglise du Christ, a été établi ; son histoire est celle de l'Eglise dans ces derniers jours ; ses officiers ont reçu leur commission divine, leur pouvoir

---

[o] Allusion à l'interprétation de Daniel du songe de Nebucadnetsar : voir Dan. 2 : 34, 44. [p] D. & A. 65 : 2, 5, 6. [q] Voir D. & A. 88 : 91-98. [r] Matt. 6 : 10 ; Luc 11 : 2.

est celui de la Sainte Prêtrise. Ils affirment jouir d'une autorité qui est spirituelle, mais temporelle aussi dans les rapports avec les membres de l'organisation — Eglise ou royaume, comme on voudra l'appeler — cependant ils ne font aucune tentative pour s'attaquer aux gouvernements qui existent, pour les modifier ou pour s'y immiscer, et encore moins pour soumettre les nations ou instaurer des systèmes de contrôle rivaux, et ils ne prétendent pas en avoir le droit. Le royaume des cieux, y compris l'Eglise, englobant toutes les nations, sera établi avec pouvoir et grande gloire lorsque le Roi triomphant viendra avec ses armées célestes pour gouverner la terre qu'il a rachetée par le sacrifice de sa propre vie et y régner en personne.

Comme on l'a vu, le royaume des cieux comprendra plus que l'Eglise. Les gens honnêtes et honorables recevront la protection et les privilèges de la citoyenneté sous le système parfait de gouvernement que le Christ administrera ; et ce sera là leur sort, qu'ils soient membres de l'Eglise ou non. Les transgresseurs de la loi et ceux qui ont le cœur impur subiront les châtiments correspondant à leurs péchés ; mais ceux qui vivent selon la vérité, telle qu'ils auront été capables de l'accepter et de la comprendre, jouiront de la liberté la plus complète sous l'influence bénie d'une administration parfaite. Les privilèges spéciaux et les bénédictions de l'Eglise, le droit de détenir et d'exercer la Prêtrise, avec ses possibilités illimitées et ses pouvoirs éternels, seront, comme ils le sont maintenant, pour ceux-là seulement qui contracteront l'alliance et feront partie de l'Eglise de Jésus-Christ.

Le Millénium. — Lorsque le règne du Christ est mentionné dans les Ecritures, une durée de mille ans est souvent spécifiée. Bien que nous ne puissions considérer cela comme une limite chronologique imposée à l'existence du royaume, ou comme l'indication de la durée de l'adminis-

tration du Sauveur, nous sommes justifiés lorsque nous croyons que les mille ans qui suivront immédiatement l'établissement du royaume seront d'un caractère très spécial, et différents des temps qui les auront précédés et qui les suivront. Le rassemblement d'Israël et l'établissement d'une Sion terrestre auront lieu afin de préparer sa venue. Son avènement sera marqué par la destruction des méchants et par l'inauguration d'une ère de paix. Le Révélateur vit les âmes des martyrs et des autres justes, revêtus de pouvoir, vivant et régnant avec le Christ pendant mille ans.[s] Au commencement de cette période, Satan sera lié, « afin qu'il ne séduise plus les nations jusqu'à ce que les mille ans soient accomplis ».[t] Un certain nombre de ceux qui sont morts ne reviendront pas à la vie avant que les mille ans soient écoulés ;[u] tandis que les justes seront « sacrificateurs de Dieu et du Christ et régneront avec lui pendant mille ans ».[v] Parmi les plus anciennes révélations au sujet du Millénium, nous trouvons celle d'Enoch : « Et il arriva qu'Enoch vit le jour de la venue du Fils de l'Homme, dans les derniers jours, pour demeurer sur la terre, en justice, pendant l'espace de mille ans ».[w]

Il est évident alors que, lorque nous parlons du Millénium, nous devons considérer une période bien définie, dont la fin et le commencement seront marqués par des événements importants, et qui se déroulera dans un état de félicité extraordinaire. Ce sera une ère de Sabbat[x] — mille ans de paix. L'inimitié entre l'homme et la bête cessera ; la férocité et le venin de la création brute disparaîtront,[y] et l'amour régnera.[z] Un nouvel état de choses prévaudra plus tard, comme le proclame la parole du Seigneur à Esaïe : « Car je vais créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre ; on ne se rappellera plus les choses passées ».[a]

---

[s] Voir Apo. 20 : 4 ; voir aussi verset 6. [t] Apo. 20 : 2, 3. [u] Apo. 20 : 5. [v] Apo. 20 : 6. [w] P. de G. P., Moïse 7 : 65. [x] Voir D & A. 77 : 12. [y] Voir Es. 11 : 6-9 ; 65 : 25. [z] Voir notes 2 et 3, à la [n] du chapitre. [a] Es. 65 : 17.

Quant à l'état de paix, de prospérité et au sujet de la durée de la vie humaine qui caractériseront cette période, nous lisons : « Il n'y aura plus ni enfants, ni vieillards qui n'accomplissent leurs jours ; car celui qui mourra à cent ans sera jeune, et le pécheur âgé de cent ans sera maudit. Ils bâtiront des maisons et les habiteront ; ils planteront des vignes et en mangeront le fruit. Ils ne bâtiront pas des maisons pour qu'un autre les habite, ils ne planteront pas des vignes pour qu'un autre en mange le fruit ; car les jours de mon peuple seront comme les jours des arbres, et mes élus jouiront de l'œuvre de leurs mains. Ils ne travailleront pas en vain, et ils n'auront pas des enfants pour les voir périr ; car ils formeront une race bénie de l'Eternel, et leurs enfants seront avec eux ; avant qu'ils m'invoquent, je répondrai ; avant qu'ils aient cessé de parler, j'exaucerai. Le loup et l'agneau paîtront ensemble ; le lion, comme le bœuf, mangera de la paille, et le serpent aura la poussière pour nourriture. Il ne se fera ni tort ni dommage sur toute ma montagne sainte, dit l'Eternel ».[b]

La voix du Seigneur se fait entendre aujourd'hui, déclarant les mêmes vérités prophétiques, comme le montrent les révélations concernant le Millénium données au cours de la dispensation actuelle de l'Eglise.[c] En 1831, il s'adressa de la sorte aux anciens de son Eglise : « Car le grand Millénium dont j'ai parlé par la bouche de mes serviteurs, viendra. Car Satan sera lié, et lorsqu'il sera de nouveau délié il ne régnera que pour un peu de temps, et alors viendra la fin de la terre ».[d] A une autre occasion, il prononça ces paroles : « Car je me révélerai des cieux avec pouvoir et grande gloire, avec toutes les armées célestes et je demeurerai dans la justice avec les hommes, sur la terre, pendant mille ans, et les méchants ne seront plus... De plus, en vérité, en vérité, je vous dis que lorsque les mille ans seront

[b] Es. 65 : 20-25. [c] D. & A. 63 : 49-51. [d] D. & A. 43 : 30, 31.

terminés, et que les hommes recommenceront à renier leur Dieu, alors je n'épargnerai plus la terre que pour un peu de temps. Et la fin viendra, et le ciel et la terre seront consumés et passeront, et il y aura un nouveau ciel et une nouvelle terre ».[e]

Au cours de la période millénaire, les conditions seront propices à la justice ; le pouvoir de Satan sera contenu ; et les hommes, débarrassés, jusqu'à un certain point, des tentations, emploieront leur zèle au service de leur Seigneur régnant. Néanmoins, le péché ne sera pas totalement aboli, ni la mort bannie, quoique les enfants vivront jusqu'à l'âge mûr dans la chair, et passeront ensuite à l'immortalité « en un clin d'œil ».[f] La terre sera occupée par des êtres mortels et des êtres immortels à la fois, et la communion avec les puissances célestes sera chose commune. Les Saints des Derniers Jours croient que, pendant l'ère millénaire, ils auront le privilège de continuer l'œuvre vicariale pour les morts, œuvre qui constitue une partie si importante et si caractéristique de leurs devoirs,[g] et que les communications directes faciles avec les cieux leur permettront de menerà bien cette œuvre d'amour sans aucun obstacle. Lorsque les mille ans seront écoulés, la permission sera de nouveau donnée à Satan d'exercer son pouvoir, et ceux qui ne seront pas alors comptés parmi les cœurs purs céderont à son influence. Mais la liberté ainsi retrouvée par « le prince de la puissance de l'air »[h] sera de courte durée ; sa ruine finale suivra rapidement, et, avec lui, iront au châtiment éternel tous ceux qui lui appartiennent. Alors la terre passera à son état céleste et deviendra la digne demeure des fils et des filles glorifiés de notre Dieu.[i]

---

[e] D. & A. 29 : 11, 22, 23. [f] D. & A. 63 : 50-51. [g] Voir « Le baptême pour les morts », chapitre 7 de ce livre. [h] Eph. 2 : 2. [i] Voir *Jesus the Christ*, dernière partie du chapitre 42.

NOTES DU CHAPITRE 20

1. « L'Oint ». — « Christ, le nom officiel du Rédempteur de l'humanité, Jésus, ou en hébreu, *Joshua,* « Sauveur » étant son nom naturel. Christ signifie « oint », de *chrio,* oindre. Sous la dispensation de l'Ancien Testament, on nommait les grands-prêtres, les rois et les prophètes à leur office en répandant l'huile sacrée sur leur tête. Le rite était accompli par l'officier reconnu de Jéhovah et était un témoignage extérieur que leur nomination venait directement de Dieu lui-même, source de toute autorité, et, sous l'ancienne alliance, de façon particulière, le gouverneur de son peuple. L'huile employée dans la consécration des prêtres et dans l'onction du tabernacle et des vases sacrés, était une préparation spéciale de myrrhe, de cinname aromatique, de canne aromatique et de casse, et d'huile d'olive (Ex. 20 : 23-25), qu'il était interdit aux Juifs d'employer pour le corps, ou de copier sous peine de mort. C'était sans aucun doute pour symboliser les dons et les grâces du Saint-Esprit. » — Cassell's *Bible Dictionary,* p. 257.

2. La paix millénaire. — « Le loup habitera avec l'agneau, et la panthère se couchera avec le chevreau ; le veau, le lionceau et le bétail qu'on engraisse seront ensemble, et un petit enfant les conduira. La vache et l'ourse auront un même pâturage, leurs petits un même gîte : et le lion, comme le bœuf, mangera de la paille, le nourrisson s'ébattra sur l'antre de la vipère et l'enfant sevré mettra sa main dans la caverne du basilic. Il ne se fera ni tort ni dommage sur toute ma montagne sainte ; car la terre sera remplie de la connaissance de l'Eternel, comme le fond de la mer par les eaux qui le couvrent. » — Es. 11 : 6-9 ; voir aussi 65 : 25.

Au milieu des ténèbres lugubres de fumée et de feu dont les nations ont été enveloppées et de la terrible puanteur de sang qui a rendu le monde malade, l'humanité a eu raison de se réjouir des rayons lumineux d'une assurance consolatrice qu'une ère de paix doit être établie. Et ce sera une paix qui ne pourra être rompue, car la justice régnera, le droit de l'homme à la liberté sera inviolé. Nécessairement, cet état béni ne sera atteint qu'après une préparation convenable ; car dans l'économie de Dieu ce serait aussi incongru de forcer l'humanité à accepter un bienfait inapprécié et non désiré que de l'affliger arbitrairement d'une malédiction imméritée. » — *Vitality of « Mormonism »,* p. 176.

3. La Terre avant, pendant et après le Millénium. — « On parle de trois conditions de la terre dans les écrits inspirés : la condition actuelle, dans laquelle tout ce qui s'y rapporte doit passer par un changement que nous appelons la mort ; la condition millénaire dans laquelle elle sera sanctifiée pour devenir la résidence d'intelligences plus pures, les unes mortelles, les autres immortelles ; et la condition céleste, dont il est parlé dans les vingt et unième et vingt-deuxième chapitres de l'Apocalypse, qui sera un état d'immortalité de vie éternelle. » — *Compendium,* par les Anciens F. D. Richards et James A. Little, p. 186.

REFERENCES

Prophéties concernant l'avènement du Seigneur et conditions qui l'accompagneront.

Le Seigneur dit à Enoch : Aussi vrai que je vis, je viendrai dans les derniers jours — Moïse 7 : 60. Enoch vit le jour de la venue du Fils de l'homme dans les derniers jours, pour demeurer sur la terre pendant mille ans — verset 65.

Enoch prophétise, disant : Voici, le Seigneur est venu avec ses saintes myriades — Jude 14, 15.

Mais je sais que mon rédempteur est vivant, et qu'il se lèvera le dernier sur la terre — Job 19 : 25.

Il vient, notre Dieu, il ne reste pas en silence — Ps. 50 : 3. Notez que les versets 4 et 5 décrivent les conditions qui accompagneront l'avènement futur du Sauveur.

Il tonnera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre — Ps. 72 : 8, voir aussi verset 17 ; 82 : 8.

Oui, l'Eternel rebâtira Sion, il se montrera dans sa gloire — Ps. 102 : 16.

Car l'Eternel des armées régnera sur la montagne de Sion, et à Jérusalem — Es. 24 : 23.

Voici, le Seigneur, l'Eternel vient avec puissance — Es. 40 : 10.

Et l'Eternel régnera sur eux à la montagne de Sion, dès lors et pour toujours — Mich. 4 : 7 ; voir aussi Zach. 14 : 9, 20, 21.

Le Seigneur viendra soudainement, mais qui pourra soutenir le jour de sa venue ? — Mal. 3 : 1-4.

Elie le Prophète sera envoyé avant le jour de l'Eternel, ce jour grand et redoutable — Mal. 4 : 5. 6.

Le Fils de l'Homme doit venir dans la gloire de son Père — Matt. 16 : 27.

Le Fils de l'Homme doit venir en gloire et juger les nations — Matt. 25 : 31-46.

Alors le signe du Fils de l'Homme paraîtra dans le ciel — Matt. 24 : 30.

Pour ce qui est du jour et de l'heure personne ne le sait — Matt. 24 : 36.

Alors on verra le Fils de l'Homme venant sur les nuées avec une grande puissance et avec une grande gloire — Marc 13 : 26 ; voir aussi versets 32, 33, 37.

Le Fils de l'Homme aura aussi honte de lui, quand il viendra dans la gloire de son Père, avec les saints anges — 8 : 38.

Après beaucoup de tribulations, on verra le Fils de l'Homme venant sur une nuée avec puissance et une grande gloire — Luc 21 : 27 ; lire verset 10 et les versets suivants ; aussi 17 : 26-30.

Vous aussi, tenez-vous prêt, car le Fils de l'Homme viendra à l'heure où vous n'y pensez pas — Luc 12 : 40.

Le jour du Seigneur viendra comme un voleur — 2 Pi. 3 : 10 ; voir aussi 1 Thess. 5 : 2.

Ce Jésus qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel — Actes 1 : 11.

Et qu'il envoie celui qui vous a été destiné, Jésus-Christ — Actes 3 : 20.

C'est pourquoi ne jugez de rien avant le temps, jusqu'à ce que vienne le Seigneur — 1 Cor. 4 : 5 ; comparez 11 : 26.

D'où nous attendons aussi comme Sauveur, le Seigneur Jésus-Christ. Phil. 3 : 20.

Lors de l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ avec tous ses saints — 1 Thess. 3 : 13 ; voir aussi 2 : 19.

Car le Seigneur lui-même, à un signal donné, à la voix d'un archange et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel — 1 Thess. 4 : 16.

Lorsque le Seigneur Jésus apparaîtra du ciel avec les anges de sa puissance — 2 Thess. 1 : 7 ; voir aussi 2 : 1 ; 1 Tim. 6 : 14 ; Ti. 2 : 13 ; Héb. 9 : 28.

Affermissez vos cœurs, car l'avènement du Seigneur est proche — Jaq. 5 : 8.

Afin que, lorsqu'il paraîtra, nous ayons de l'assurance, et qu'à son avènement nous ne soyons pas confus et éloignés de lui — 1 Jean 2 : 28 ; voir aussi 3 : 2.

Voici, il vient avec les nuées. Et tout œil le verra, et ceux qui l'ont percé — Apo. 1 : 7 ; voir aussi 6 : 12-17.

Le Très Saint d'Israël régnera et exercera sa domination avec pouvoir et grande gloire — 1 Néphi 22 : 24 ; voir aussi verset 26.

Les liens de la mort seront rompus et le Fils régnera — Mosiah 15 : 20.

Elie viendra avant le jour grand et terrible de l'Eternel — 3 Néphi 25 : 5.

Le Christ expliqua aux Néphites les choses qui arriveraient jusqu'à ce qu'il vînt dans sa gloire — 3 Néphi 26 : 3.

La puissance du ciel descendra avec le Christ en son milieu — 3 Néphi 21 : 25 ; comparez 20 : 22 ; voir aussi 24 : 1-3.

Les trois Néphites resteront dans la chair jusqu'à ce que le Seigneur vienne dans sa gloire avec les puissances du ciel — 3 Néphi 28 : 7.

Vous n'aurez pas besoin de dire que le Seigneur tarde à venir — 3 Néphi 29 : 2.

Le Christ se révélera des cieux avec pouvoir et grande gloire, avec toutes ses armées — D. & A. 29 : 11 ; voir aussi 45 : 44 ; 65 : 5.

Le temps est proche où je viendrai dans la nuée avec pouvoir et grande gloire — D. & A. 34 : 7, 8, 12.

Lorsqu'il viendra dans les nuées du ciel pour régner sur terre sur son peuple — D. & A. 76 : 63.

Le Seigneur sera au milieu des saints, et sa gloire sera sur eux, et il sera leur roi et leur législateur — D. & A. 45 : 59 ; voir aussi 1 : 36.

Le Fils de l'Homme règne maintenant dans les cieux et il régnera sur la terre — D. & A. 49 : 6.

Le Seigneur descendra de la présence du Père pour juger les méchants — D. & A. 63 : 34.

Préparant la voie pour la seconde venue du Seigneur — D. & A. 34 : 6 ; voir aussi 39 : 20 ; 77 : 12.

Le Fils de l'Homme viendra à l'heure où vous n'y penserez pas — D. & A. 61 : 38.

Le temps de la venue du Seigneur est proche — D. & A. 35 : 15 ; 43 : 17 ; 133 : 17.

Nul ne connaît l'heure ni le jour de la venue du Seigneur, pas même les anges — D. & A. 49 : 7 ; 39 : 21 ; 133 : 11.

Les pauvres et les humbles attendront le temps de la venue du Seigneur — D. & A. 35 : 15. Celui qui craint le Seigneur attendra sa venue — D. & A. 45 : 39 ; voir aussi verset 40-56, 74, 75.

A certains il sera donné de connaître les signes de la venue du Fils de l'Homme — D. & A. 68 : 11.

Je viens bientôt — D. & A. 34 : 12 ; 35 : 27 ; 39 : 24 ; 41 : 4 ; 49 : 28 ; 51 : 20 ; 54 : 10 ; 68 : 35 ; 87 : 8 ; 99 : 5 ; 112 : 34.

Le Millénium.

Conditions qui régneront pendant le Millénium — Es. 11 : 6-9 ; voir aussi 65 : 25.

Satan sera lié pendant ces mille ans — Apo. 20 : 1-7.

Ils revinrent à la vie et ils régnèrent avec le Christ pendant mille ans — Apo. 20 : 4. Les autres morts ne revinrent point à la vie jusqu'à ce que les mille ans fussent accomplis — verset 5.

Tu as fait d'eux un royaume et des sacrificateurs pour notre Dieu, et ils régneront sur la terre — Apo. 5 : 10.

Pendant la durée de mille ans, la terre se reposera — Moïse 7 : 64. Enoch vit le jour de la venue du Fils de l'Homme pour habiter sur la terre pendant mille ans — verset 65.

Le Seigneur demeurera, sur terre, parmi les hommes, pendant mille ans — D. & A. 29 : 11.

Car le grand Millénium, dont j'ai parlé, viendra — D. & A. 43 : 30 ; lire aussi versets 31-35.

Conditions lorsque les mille ans seront finis — D. & A. 29 : 22, 23.

Satan sera lié pendant mille ans, puis il sera délié et il rassemblera ses armées — D. & A. 88 : 110-116.

CHAPITRE 21

LA RÉGÉNÉRATION ET LA RÉSURRECTION

ARTICLE 10. — Nous croyons... que la terre sera renouvelée et recevra sa gloire paradisiaque.

LE RENOUVELLEMENT DE LA TERRE

La terre sous la malédiction. — Les conditions bénies dans lesquelles la terre existera et dans lesquelles l'homme vivra au cours de l'ère millénaire sont presque au-delà des capacités de la compréhension humaine, tant elles sont différentes de tout ce que l'histoire atteste et de tout ce que l'expérience confirme. Le règne de la justice sur toute la terre n'a encore jamais été connu de la race déchue de l'homme. La malédiction universelle a été si marquée, le pouvoir du tentateur si grand, la lutte égoïste entre l'homme et l'homme et entre nation et nation si acharnée ; l'inimitié de la création animale si générale, entre ses propres membres et envers l'être qui, bien que dans un état déchu, détient la charge divine de l'autorité de dominer ; le sol si prolifique en ronces, en épines, et en plantes nuisibles — que la description d'Eden est pour nous comme l'histoire d'un autre monde, d'un globe appartenant à un ordre d'existence plus élevé, tout à fait différent de cette triste sphère. Cependant nous apprenons qu'Eden était, en réalité, un trait de notre planète, et que la terre est destinée à devenir un corps céleste, propre à être la demeure des intelligences les plus exaltées. Le Millénium, dans toute sa splendeur, n'est qu'un stade plus avancé de préparation, par lequel la terre et ses habitants approcheront de la perfection pré-ordonnée.

Régénération de la terre. — Le terme « régénération », traduit du grec *palingenesia,* et signifiant une nouvelle naissance, ou plus littéralement, quelqu'un qui est né de nouveau, est employé deux fois[a] dans le Nouveau Testament ; tandis qu'on trouve plusieurs autres expressions de même signification. Cependant, les termes sont ordinairement appliqués à la rénovation de l'âme de l'homme par la naissance spirituelle, grâce à laquelle le salut peut s'obtenir ; bien que l'emploi que le Seigneur fait du terme, lorsqu'il promet à ses apôtres qu'ils jouiront un jour de la gloire, se rapporte probablement à la régénération de la terre, de ses habitants et de leurs institutions, au moment de l'ère millénaire : « Je vous le dis en vérité, quand le Fils de l'Homme, au renouvellement de toutes choses, sera assis sur le trône de sa gloire, vous qui m'avez suivi, vous serez de même assis sur douze trônes et vous jugerez les douze tribus d'Israël ».[b]

Un temps de restitution est prédit. Considérez les paroles de Pierre aux personnes rassemblées sous le portique de Salomon, qui s'émerveillaient devant la guérison miraculeuse du mendiant boîteux à la Belle Porte : « Repentez-vous donc et convertissez-vous pour que vos péchés soient effacés, afin que des temps de rafraîchissement viennent de la part du Seigneur et qu'il envoie celui qui vous a été destiné, Jésus-Christ, que le ciel doit recevoir jusqu'au temps du rétablissement de toutes choses, dont Dieu a parlé anciennement par la bouche de ses saints prophètes ».[c]

Il ressort des enseignements de Paul consignés dans son épître aux Romains, que le changement à un état plus proche de la perfection affectera à la fois la nature et l'homme : Car la création a été soumise à la vanité de son

---

[a] Voir Matt. 19 : 28 ; Ti. 3 : 5. Ceci n'est vrai que dans la version anglaise. Dans la version Segond, ce terme ne se trouve que dans Ti. 3 : 5 (N. d. T.)
[b] Matt. 19 : 28. [c] Actes 3 : 19-21.

gré, mais à cause de celui qui l'y a soumise, — avec l'espérance qu'elle aussi sera affranchie de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté de la gloire des enfants de Dieu. Or, nous savons que, jusqu'à ce jour, la création tout entière soupire et souffre les douleurs de l'enfantement. Et ce n'est pas elle seulement, mais nous aussi, qui avons les prémices de l'Esprit, nous soupirons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, la rédemption de notre corps ».[d]

Le processus de régénération continuera pendant tout le Millénium. La société sera purifiée, les nations existeront en paix, les guerres cesseront, la férocité des animaux sera domptée, la terre, débarrassée dans une grande mesure de la malédiction de la chute, rendra ses produits en abondance au cultivateur, et la planète sera rachetée.

Le stade final de cette régénération de la nature ne sera pas atteint avant que le Millénium ait terminé sa course bénie. Décrivant les événements qui auront lieu après l'accomplissement des mille ans, Jean le Révélateur écrivit : « Puis, je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre ; car le premier ciel et la première terre avaient disparu, et la mer n'était plus... Et j'entendis du trône une forte voix qui disait : Voici le tabernacle de Dieu avec les hommes ! Il habitera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu lui-même sera avec eux. Il essuiera toute larme de leurs yeux, et la mort ne sera plus, et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur, car les premières choses ont disparu ».[e] Une prédiction semblable fut faite par Ether le Jarédite : « Et il y aura de nouveaux cieux et une nouvelle terre ; et ils seront semblables aux anciens, si ce n'est que les anciens sont passés, et que toutes choses sont devenues nouvelles ».[f] Cet événement suivra les scènes du Millénium, comme le contexte le montre clairement.

---

[d] Rom. 8 : 21-23 ; voir note 1, à la fin du chapitre. [e] Apo. 21 : 1, 3-4. [f] Ether 13 : 9.

En l'an 1830 de notre ère, le Seigneur déclara : « Lorsque les mille ans seront terminés, et que les hommes recommenceront à renier leur Dieu, alors je n'épargnerai plus la terre que pour peu de temps. Et la fin viendra, et le ciel et la terre seront consumés et passeront, et il y aura un nouveau ciel et une nouvelle terre. Car tout ce qui est ancien passera et tout deviendra neuf, le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment, les hommes et les bêtes, les oiseaux de l'air et les poissons de la mer. Et ni un cheveu, ni une paille ne seront perdus, car c'est l'œuvre de mes mains ».[g]

Selon les Ecritures, la terre doit subir un changement analogue à la mort, et être régénérée d'une façon comparable à la résurrection. Les allusions aux éléments fondus par la chaleur, et à la terre consumée et disparue, que nous trouvons dans maintes Ecritures déjà citées, suggèrent la mort ; et la nouvelle terre, en réalité la planète rénovée et régénérée, peut être comparée à un corps ressuscité. Ce changement a été appelé transfiguration.[h] Chaque chose créée qui remplit la mesure de sa création, avancera sur l'échelle de la progression, que ce soit un atome ou un monde, un animalcule ou l'homme descendant direct et littéral de la Divinité. Parlant des degrés de gloire prévus pour ses créations et les lois de régénération et de sanctification, le Seigneur, dans une révélation donnée en 1832, parle clairement de la mort proche et de la résurrection subséquente de la terre : « Et de plus, en vérité, je vous dis : la terre se conforme à la loi d'un royaume céleste, car elle remplit la mesure de sa création et ne transgresse pas la loi. C'est pourquoi elle sera sanctifiée ; oui, bien qu'elle doive mourir, elle sera vivifiée, et sera soutenue par le pouvoir qui l'aura vivifiée, et les justes en hériteront ».[i]

Pendant le Millénium, la terre sera habitée à la fois par

---

[g] D. & A. 29 : 22-25. [h] Voir D. & A. 63 : 20, 21. [i] D. & A. 88 : 25, 26.

des êtres mortels et immortels ; mais lorsque la régénération sera complète, la mort ne sera plus connue parmi les habitants de la terre. Alors le Rédempteur de cette terre « remettra le royaume et le présentera sans tache au Père, disant : J'ai vaincu ».[j] Mais pour que la victoire soit complète et le triomphe sans mélange, les ennemis de la justice doivent être soumis ; et le dernier adversaire qui sera vaincu est la mort : « Ensuite viendra la fin, quand il remettra le royaume à celui qui est Dieu et Père, après avoir détruit toute domination, toute autorité et toute puissance. Car il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il ait mis tous les ennemis sous ses pieds. Le dernier ennemi qui sera détruit, c'est la mort. Dieu, en effet, a tout mis sous ses pieds. Mais lorsqu'il dit que tout a été soumis, il est évident que celui qui lui a soumis toutes choses est excepté. Et lorsque toutes choses lui auront été soumises, alors le Fils lui-même sera soumis à celui qui lui a soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous ».[k]

La description partielle suivante de la terre dans son état régénéré nous a été donnée par le Prophète Joseph Smith dans cette dispensation : « Cette terre, dans son état sanctifié et immortel, sera rendue semblable à un cristal et sera, pour ceux qui y habiteront, un Urim et Thummim, grâce auquel tout ce qui a rapport à un royaume inférieur, ou à tous les royaumes d'un ordre inférieur, sera révélé à ceux qui habiteront sur cette terre, et celle-ci appartiendra au Christ ».[l]

On a tenté de démontrer que les enseignements de la science concernant la destinée de la terre s'accordent avec les prédictions scripturales sur la régénération prévue de notre planète, par laquelle celle-ci deviendra la demeure qui convient à des âmes immortalisées. Sans examiner de près les preuves que l'on cite pour montrer que la science

[j] D. & A. 76 : 107. [k] 1 Cor. 15 : 24-28. [l] D. & A. 130 : 9.

et la parole révélée se soutiennent mutuellement dans ce domaine, qu'il suffise de dire que les prétendues preuves ne sont pas satisfaisantes, et que la science est pratiquement muette à ce sujet. Le géologue considère la terre comme un corps soumis à un changement continuel, et sa surface comme une masse hétérogène de fragments de matière ; il lit sur ses pages de pierre, l'histoire des développements passés par de nombreuses phases successives de progrès, chacune contribuant à rendre le globe plus habitable pour l'homme ; il contemple l'œuvre des agents de construction et de destruction qui opèrent actuellement, les masses de terre cédant à l'action érosive des vents et de l'eau et fournissant par leur destruction des matériaux pour d'autres formations maintenant en cours de construction — l'effet général de tout cela étant de niveler la surface en rabotant les collines et en élevant les vallées. D'un autre côté, il observe des agents volcaniques et autres, qui contribuent à accroître l'inégalité de niveau par des éruptions violentes et par des soulèvements ou des effondrements de la croûte terrestre. Il confesse son incapacité de prédire un avenir même probable de par ses observations du présent et ses déductions concernant le passé de la terre. Cette déclaration mémorable d'un maître reconnu de la science est bien à propos : La géologie ne fournit « aucune trace d'un commencement, aucune perspective d'une fin ».[m]

L'astronome qui étudie les conditions diverses des autres mondes, peut chercher à connaître, par analogie, le sort probable du nôtre. Scrutant l'espace au moyen d'appareils qui amplifient considérablement sa vision, il voit, dans le système même auquel la terre appartient, des sphères qui présentent une grande diversité de développement — certaines sont dans leur stade de formation et impropres à

[m] James Hutton.

l'habitat d'êtres constitués comme nous le sommes ; d'autres sont dans un état qui ressemble davantage à celui de notre terre ; et d'autres encore qui paraissent vieilles et sans vie. Quant aux vastes systèmes bien au-delà de ce petit groupe de planètes que contrôle notre soleil, il n'en sait presque rien, à part qu'ils existent. Mais il n'a découvert nulle part un monde célestialisé ; et l'œil mortel serait incapable de distinguer un tel monde, même si, en ce qui concerne la distance seulement, il se trouvait dans les limites de la vision à l'œil nu à l'aide du télescope. Nous croyons volontiers à l'existence de mondes autres que ceux dont la structure est assez grossière pour être visible à nos yeux myopes. Quant à la parole révélée concernant la régénération de la terre, et l'acquisition d'une gloire céleste par notre planète, la science n'a rien à offrir que ce soit à titre de preuve ou de contradiction. Ne méprisons pas la science à cause de cela et ne décrions pas non plus les travaux de ses adorateurs. Personne ne se rend compte plus complètement de tout ce que nous ne connaissons pas que l'esprit entraîné aux méthodes scientifiques.

LA RÉSURRECTION DU CORPS

La résurrection des morts. — Etroitement liée et analogue à la régénération fixée de la terre, par laquelle notre planète passera de son état actuel, triste et déchu, à un état de perfection glorifiée, il y a aussi la résurrection des corps de tous les êtres qui y auront passé leur existence. L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours enseigne la doctrine de la résurrection littérale, véritable réunion des esprits des morts et des tabernacles dont ils étaient revêtus au cours de leur épreuve mortelle, et transition de l'état mortel à l'état immortel dans le cas de certains qui vivront dans la chair à l'époque de l'avènement du Seigneur, et qui, à cause de leur droiture indivi-

duelle, se verront épargner le sommeil du tombeau. La Bible regorge de témoignages sur la résurrection des morts. Les connaissances humaines au sujet de la résurrection reposent totalement sur la révélation. Les peuples païens n'ont que peu ou point d'idées au sujet d'un réel retour des morts à la vie.[n]

Lorsque nous acceptons la doctrine d'une résurrection, nous devons nous laisser guider par la foi, qui est, cependant, supportée par une révélation abondante donnée d'une manière sans équivoque et sûre. La science, fruit des recherches humaines, est incapable de nous fournir une indication quelconque sur un tel événement dans l'histoire des choses vivantes, et les hommes ont essayé, en vain, d'en trouver une analogie exacte dans la nature qui nous entoure. Des comparaisons ont été faites, il est vrai, des métaphores ont été employées pour montrer, dans la nature, une certaine contrepartie ou similitude de ce changement immortalisant que l'âme chrétienne espère avec une confiance inébranlable ; mais toutes ces comparaisons sont défectueuses dans leur application et fausses dans leurs prétendues analogies.

Le retour du printemps après le sommeil de mort l'hiver, le passage de la chenille rampante à la chrysalide cadavéreuse et, ensuite, l'apparition du papillon ailé, la sortie d'un oiseau vivant de la niche sépulcrale de l'œuf — tout cela et d'autres procédés naturels de développement ont été employés pour illustrer la résurrection. Toutes ces comparaisons sont insuffisantes, car, dans aucun cas d'un tel éveil, il n'y a eu mort réelle. Si un arbre meurt, il ne retrouvera pas son feuillage au retour du soleil ; si la nymphe, dans la chrysalide, ou le germe de vie à l'intérieur de l'œuf sont tués, ni papillon ni oisillon n'en sortira. Lorsque nous employons de telles illustrations sans discrimi-

[n] Voir note 2, à la fin du chapitre.

nation, nous sommes tentés de concevoir la pensée que le corps destiné à ressusciter n'est pas vraiment mort, et que, par conséquent, la vivification qui suivra n'est pas ce que la parole révélée l'a proclamée. L'observation prouve que la séparation de l'esprit du corps laisse celui-ci tout à fait inanimé, dorénavant incapable de résister au processus naturel de dissolution physique et chimique. Le corps, abandonné par son occupant immortel, est littéralement mort ; il se résout en ses composants naturels, et sa substance retourne dans le cycle universel de la matière. Cependant la résurrection des morts est assurée ; la foi de ceux qui mettent leur confiance en la parole révélée sera justifiée, et le décret divin sera exécuté en entier.

Prédiction concernant la résurrection. — Les prophètes des dispensations passées de l'histoire du monde ont prévu et prédit la victoire finale sur la mort. Certains d'entre eux rendirent tout spécialement témoignage de la victoire du Christ sur le tombeau ; d'autres se sont étendus sur la résurrection de façon générale. Job, l'homme de la patience dans les tribulations, chanta avec foi, même au milieu de ses souffrances : « Car je sais que mon Rédempteur est vivant, et qu'il se tiendra sur la terre au dernier jour. Et même si les vers de ma peau détruisent ce corps, cependant, dans ma chair je verrai Dieu. »[o] Enoch, à qui le Seigneur révéla son plan de rédemption des hommes, eut la vision de la résurrection du Christ, des justes qui étaient morts et qui se levèrent avec lui et de la résurrection finale de tous les hommes.[p]

Néphi témoigna à ses frères que la mort du Rédempteur

---

[o] Job 19 : 25, 26 ; voir aussi Es. 26 : 19 ; Ez. 37 : 11-14 ; Os. 13 : 14. Ce verset a été traduit directement de la version anglaise employée par l'auteur. La version française de Segond, employée ailleurs pour la traduction, donne un sens diamétralement opposé : « Mais je sais que mon rédempteur est vivant, et qu'il se lèvera le dernier sur la terre. Quand ma peau sera détruite, il se lèvera ; quand je n'aurai plus de chair, je verrai Dieu. » Toutefois, les versions françaises de Crampon et de Lemaistre de Sacy rendent le passage comme la version anglaise. (N. d. T.) [p] Voir P. de G. P., Moïse 7 : 56, 57.

était une nécessité prévue afin que la résurrection d'entre les morts pût être donnée à l'homme. Voici ses paroles : « De même que la mort a passé sur tous les hommes pour accomplir le dessein miséricordieux du grand Créateur, il est nécessaire qu'il y ait un pouvoir de résurrection ; et la résurrection doit venir aux hommes par suite de la chute ; et la chute est venue de la transgression, et parce que l'homme est tombé, il a été retranché de la présence du Seigneur... Et cette mort dont j'ai parlé, qui est la mort spirituelle, rendra ses morts ; et cette mort spirituelle est l'enfer. Ainsi, la mort et l'enfer doivent rendre leurs morts ; l'enfer doit rendre ses esprits captifs, et le tombeau doit rendre ses corps captifs ; et les corps et les esprits des hommes seront rendus l'un à l'autre ; et cela se fera par le pouvoir de la résurrection du Très-Saint d'Israël. O, que le plan de notre Dieu est grand ! Car, d'un autre côté, le paradis de Dieu doit rendre les esprits des justes, et le tombeau les corps des justes ; et l'esprit et le corps sont rendus l'un à l'autre ; et tous les hommes deviennent incorruptibles et immortels, et ils sont des âmes vivantes, ayant une connaissance parfaite comme nous dans la chair, seulement avec cette différence que notre connaissance sera parfaite ».[q]

Samuel, le prophète lamanite, prédit la naissance du Sauveur, son ministère, sa mort, sa résurrection, et expliqua la résurrection des hommes qui s'ensuivrait : « Car il doit sûrement mourir pour que le salut arrive ; oui, il lui convient et il est expédient qu'il meure, pour réaliser la résurrection des morts, afin que, par là, les hommes puissent être amenés dans la présence du Seigneur. Oui, voici, cette mort réalise la résurrection et rachète toute l'humanité de la première mort — de cette mort spirituelle ; car toute l'humanité étant retranchée de la présence du Seigneur

[q] 2 Néphi 9 : 6, 12, 13.

par la chute d'Adam, est considérée comme morte, tant aux choses temporelles qu'aux choses spirituelles. Mais voici, la résurrection du Christ rachète l'humanité, oui, même toute l'humanité et la ramène dans la présence du Seigneur ».[r]

Le Nouveau Testament montre que la doctrine de la résurrection était comprise à l'époque de la mission terrestre du Christ, et de l'ère apostolique qui suivit.[s] Le Maître lui-même proclama ces enseignements. En réponse aux Sadducéens hypercritiques,[t] il dit : « Pour ce qui est de la résurrection des morts, n'avez-vous pas lu ce que Dieu vous a dit : Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob ? Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants ».[u] Il parla en ces termes aux Juifs qui cherchaient à lui ôter la vie à cause de ses actions et de sa doctrine : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient point en jugement, mais il est passé de la mort à la vie. En vérité, en vérité, je vous le dis, l'heure vient, et elle est déjà venue, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu ; et ceux qui l'auront entendue vivront ».[v]

Les propres paroles que le Christ prononça alors qu'il était encore dans la chair prouvent qu'il comprenait parfaitement le but de son martyre proche et de la résurrection qui devait suivre. Il dit à Nicodème : « Et comme Moïse éleva le serpent dans le désert, il faut de même que le Fils de l'Homme soit élevé, afin que quiconque croit en lui ait la vie éternelle ».[w] Et il déclara à Marthe qui se lamentait au sujet de la mort de son frère Lazare : « Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, quand

---

[r] Hélaman 14 : 15-17 ; voir aussi Mosiah 15 : 20-24 et Alma 40 : 2-6, 16-24. [s] Voir Matt. 14 : 1, 2 ; Jean 11 : 24. [t] Voir note 3, à la fin du chapitre. [u] Matt. 22 : 31, 32 ; voir aussi Luc 14 : 14. [v] Jean 5 : 24, 25 ; voir aussi verset 21 et 11 : 23-25. [w] Jean 3 : 14, 15.

même il serait mort ».[x] Il prophétisa souvent sur sa propre résurrection, spécifiant même le temps que son corps resterait dans le tombeau.[y]

Deux résurrections générales sont mentionnées dans les Ecritures, que l'on peut appeler la première résurrection et la résurrection finale, ou bien la résurrection des justes et la résurrection des injustes. La première fut inaugurée par la résurrection de Jésus-Christ ; immédiatement après celle-ci, un grand nombre de saints sortirent de leur tombeau. La résurrection des justes a continué à s'effectuer depuis ce temps-là [z] et sera beaucoup étendue ou réalisée d'une manière générale lors de la venue du Christ en gloire. La résurrection finale sera différée jusqu'à la fin des mille ans de paix, et se produira lors du jugement dernier.

La première résurrection. La résurrection du Christ et celle qui suivit immédiatement. — Les faits de la résurrection du Christ d'entre les morts sont attestés par un tel déploiement de preuves scripturales qu'il n'y a aucune place pour le doute, dans l'esprit de toute personne qui croit aux livres sacrés, en ce qui concerne la réalité de cet événement. L'ange, qui avait roulé la pierre qui fermait le sépulcre, dit aux femmes qui se rendirent de bon matin au tombeau : « Il n'est point ici, il est ressuscité comme il l'avait dit ».[a] Dans la suite, le Seigneur ressuscité se montra à beaucoup de personnes [b] au cours de l'intervalle de quarante jours qui s'écoula entre sa mort et son ascension.[c] Après son ascension, il se manifesta aux Néphites sur le continent américain, comme nous l'avons déjà dit à une

---

[x] Jean 11 : 25. [y] Voir Matt. 12 : 40 ; 16 : 21 ; 17 : 23 ; 20 : 19. [z] Notez que Moroni, le dernier prophète néphite, qui mourut au début du cinquième siècle après Jésus-Christ, apparut, ressuscité, à Joseph Smith en 1823. [a] Matt. 28 : 6 ; voir *Jesus the Christ*, chap. 37. [b] Voir Matt. 28 : 9, 16 ; Marc 16 : 14 ; Luc 24 : 13-31, 34 ; Jean 20 : 14-17, 19, 26 ; 21 : 1-4 ; 1 Cor. 15 : 5-8. [c] Voir Luc 24 : 49-51 ; Actes 1 : 1-11.

autre occasion.[d] Les apôtres, comme nous le verrons, ne cessèrent jamais de témoigner de la véracité de la résurrection de leur Seigneur ni de proclamer les résurrections de l'avenir.

Le Christ, « les prémices de ceux qui sont morts »[e] et « le premier-né d'entre les morts » fut le premier des hommes à sortir du tombeau, revêtu d'un corps immortalisé ; mais, peu après sa résurrection, un nombre important de saints sortirent de leur tombeau : « Les sépulcres s'ouvrirent et plusieurs corps des saints qui étaient morts ressuscitèrent. Etant sortis des sépulcres, après la résurrection de Jésus, ils entrèrent dans la ville sainte, et apparurent à un grand nombre de personnes ».[f]

Alma, le prophète néphite, dont les écrits précédèrent de nombreuses décades la naissance du Christ, comprit clairement qu'il n'y aurait pas de résurrection avant celle du Rédempteur, car il dit : « Voici, je vous dis qu'il n'y a point de résurrection — ou, en d'autres termes, que ce mortel ne revêt l'immortalité, que cette corruption ne revêt l'incorruptibilité, qu'après la venue du Christ ». De plus, Alma prévit une résurrection générale aussitôt que le Christ serait ressuscité d'entre les morts, comme le contexte de la citation précédente le montre clairement.[g] Des hommes inspirés de parmi les Néphites parlèrent de la mort et de la résurrection du Christ,[h] même pendant le temps de son ministère dans la chair ; et leurs enseignements furent rapidement confirmés par l'apparition du Seigneur ressuscité parmi eux,[i] comme il avait été prédit par des prophètes antérieurs.[j]

Dans les derniers jours, le Seigneur s'est de nouveau manifesté, proclamant les faits de sa mort et de sa résur-

---

[d] Voir 3 Néphi, chaps. 11-26 ; Ether, chap. 3. [e] 1 Cor. 15 : 20, 23 ; voir aussi Actes 26 : 23 ; Col. 1 : 18 ; Apo. 1 : 5 ; voir *Vitality of « Mormonism »*, pp. 288-294. [f] Marc 27 : 52-53. [g] Alma 40 : 2-16. [h] Voir 3 Néphi 6 : 20. [i] Voir 3 Néphi, chap. 11. [j] Voir 1 Néphi 12 : 6 ; 2 Néphi 26 : 1, 9 ; Alma 16 : 20 ; 3 Néphi 11 : 12.

rection : « Car voici, le Seigneur, votre Rédempteur, a souffert la mort dans la chair, et il a éprouvé les souffrances de tous les hommes, afin que tous les hommes puissent se repentir et venir à lui. Et il est ressuscité des morts afin d'amener tous les hommes à lui, à condition qu'ils se repentent ».[k]

La résurrection à l'époque de la seconde venue du Christ. — Peu après le départ corporel du Christ de la terre, les apôtres, sur lesquels reposait maintenant la charge directe de l'Eglise, prêchèrent la doctrine d'une résurrection future et universelle. Cet enseignement fut, selon toute apparence, un point très important de leurs instructions ; car ce fut là un sujet de plainte de la part des Sadducéens, qui s'attaquèrent aux apôtres, même dans l'enceinte sacrée du temple, « mécontents de ce qu'ils [les apôtres] enseignaient le peuple, et annonçaient, en la personne de Jésus, la résurrection des morts ».[l] Paul offensa par le zèle avec lequel il prêchait la résurrection, comme en témoigne sa discussion avec certains philosophes épicuriens et stoïciens, discussion au cours de laquelle quelqu'un dit : « Que veut dire ce discoureur ? D'autres, l'entendant annoncer Jésus et la résurrection, disaient : Il semble qu'il annonce des divinités étrangères ».[m] La discussion continua sur l'Aréopage où Paul prêcha l'évangile du Dieu vrai et vivant, y compris la doctrine de la résurrection : « Lorsqu'ils entendirent parler de résurrection des morts, les uns se moquèrent et les autres dirent : Nous t'entendrons là-dessus une autre fois ».[n] Il déclara la même vérité à Félix, gouverneur de Judée ;[o] et lorsqu'il fut amené, enchaîné, devant le roi Agrippa, il demanda, comme s'il s'agissait d'un des sujets principaux d'accusation contre

[k] D. & A. 18 : 11, 12. [l] Actes 4 : 2 ; Voir aussi Matt. 22 : 23, 31, 32, et Actes 23 : 8. [m] Actes 17 : 18. [n] Actes 17 : 32. [o] Voir Actes 24 : 15.

lui : « Quoi ! Vous semble-t-il incroyable que Dieu ressuscite les morts ? ».[p]

La résurrection était un thème favori de Paul ; dans ses épîtres aux saints, il lui accordait fréquemment une place prééminente.[q] C'est de lui aussi que nous apprenons qu'un ordre de préséance sera observé dans la résurrection : « Mais maintenant, Christ est ressuscité des morts, il est les prémices de ceux qui sont morts. Car, puisque la mort est venue par un homme, c'est aussi par un homme qu'est venue la résurrection des morts. Et comme tous meurent en Adam, de même aussi tous revivront en Christ, mais chacun en son rang, Christ comme prémices, puis ceux qui appartiennent à Christ, lors de son avènement ».[r] Il est expressément affirmé que beaucoup de tombeaux rendront leurs morts à l'époque de l'avènement en gloire du Christ, et les justes qui auront dormi, avec beaucoup de ceux qui ne sont pas morts, seront enlevés au ciel à la rencontre du Seigneur. C'est ce que Paul écrivit aux saints de Thessalonique : « Croyons aussi que Dieu ramènera par Jésus et avec lui ceux qui sont morts... Car le Seigneur lui-même, à un signal donné, à la voix d'un archange, et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel, et les morts en Christ ressusciteront premièrement. Ensuite, nous, les vivants, qui serons restés, nous serons tous ensemble enlevés avec eux sur des nuées, à la rencontre du Seigneur dans les airs ».[s]

Le Christ promit aux trois disciples néphites, qui lui avaient demandé la bénédiction accordée à Jean, l'apôtre bien-aimé : « Et vous ne subirez jamais les angoisses de la mort ; mais quand je viendrai dans ma gloire, vous serez changés, en un clin d'œil, de la mortalité à l'immortalité ».[t]

Employant la révélation, le Seigneur a déclaré, dans ces

---

[p] Actes 26 : 8. [q] Voir Rom. 6 : 5 ; 8 : 11 ; 1 Cor. chap. 15 ; 2 Cor. 4 : 14 ; Phil. 3 : 21 ; Col. 3 : 4 ; 1 Thess. 4 : 14 ; Héb. 6 : 2. [r] 1 Cor. 15 : 20-23 ; étudier le chapitre entier. [s] 1 Thess. 4 : 14-17. [t] 3 Néphi 28 : 8.

derniers jours : « Et ils me chercheront, et voici, je viendrai ; et ils me verront dans les nuées célestes, revêtu de pouvoir et d'une grande gloire, avec tous les saints anges ; et celui qui ne veillera pas pour me recevoir sera retranché. Mais avant que le bras du Seigneur ne s'abatte, un ange sonnera de la trompette, et les saints qui ont dormi se lèveront pour venir à ma rencontre dans la nuée ».[u] Quant aux nombreux signes et aux nombreux prodiges qui accompagneront la glorieuse venue du Seigneur, nous avons cette description partielle : « Et la face du Seigneur sera dévoilée ; et les saints qui sont sur terre, qui sont vivants, seront animés et enlevés à sa rencontre. Et ceux qui auront dormi dans leurs tombeaux sortiront, car leurs tombeaux seront ouverts ; et ils seront eux aussi enlevés à sa rencontre au milieu de la colonne du ciel — Ils sont au Christ, les prémices, ceux qui descendront avec lui les premiers, et ceux qui, sur terre et dans leurs tombeaux, seront les premiers enlevés à sa rencontre ».[v]

Telles sont quelques-unes des gloires qui accompagneront la résurrection des justes. Et la compagnie des justes comprendra tous ceux qui auront vécu fidèlement selon les lois de Dieu telles que celles-ci leur auront été révélées, les enfants qui seront morts dans leur innocence, et même les justes parmi les nations païennes, qui ont vécu dans des ténèbres relatives tandis qu'ils cherchaient la vérité à tâtons, et qui sont morts dans l'ignorance. Cette doctrine est expliquée clairement par la révélation moderne : « Et alors les nations païennes seront rachetées, et ceux qui n'ont pas connu de loi auront part à la première résurrection ».[w] Le Millénium doit alors être inauguré par une délivrance glorieuse des justes du pouvoir de la mort ; et c'est de cette compagnie de rachetés qu'il a été écrit :

---

[u] D. & A. 45 : 44, 45. [v] D. & A. 88 : 95-98. [w] D. & A. 45 : 54 ; voir Ez. 36 : 23, 24 ; 37 : 28 ; 39 : 7, 21, 23 ; voir note 4 à la fin du chapitre.

« Heureux et saints ceux qui ont part à la première résurrection ! La seconde mort n'a point de pouvoir sur eux ; mais ils seront sacrificateurs de Dieu et de Christ, et ils régneront avec lui pendant mille ans ».[x]

La résurrection finale. — « Les autres morts ne revinrent point à la vie jusqu'à ce que les mille ans fussent accomplis. »[y] C'est ce qu'atteste le Révélateur après avoir décrit les glorieuses bénédictions des justes, qui auront part à la première résurrection. Les indignes seront appelés au jugement qui les châtiera, lorsque le monde régénéré sera prêt à être présenté au Père.[z]

Le contraste entre ceux dont la participation à la première résurrection est assurée, et ceux dont la condamnation est d'attendre jusqu'au temps du jugement final est très grand, et, en aucun cas, les Ecritures ne le réduisent. Il nous est enseigné qu'il est juste que nous pleurions les êtres chers que la mort nous ravit, et « plus particulièrement ceux qui n'ont pas l'espoir d'une glorieuse résurrection ».[a] A notre époque, la voix de Jésus-Christ se fait entendre pour donner un avertissement solennel : « Prêtez l'oreille, car voici, le grand jour du Seigneur est tout proche. Car le jour vient où le Seigneur fera retentir sa voix du haut des cieux ; les cieux seront ébranlés et la terre tremblera, et la trompette de Dieu sonnera fort et longtemps, et dira aux nations endormies : « Saints, levez-vous et vivez ; pécheurs, demeurez et dormez jusqu'à ce que j'appelle à nouveau ».[b]

La vision de la scène finale est ainsi décrite par Jean : « Et je vis les morts, les grands et les petits, qui se tenaient devant le trône. Des livres furent ouverts. Et un autre livre fut ouvert, celui qui est le livre de vie. Et les morts furent jugés selon leurs œuvres, d'après ce qui était écrit dans ces livres. La mer rendit les morts qui étaient en elle, la mort

---

[x] Apo. 20 : 6. [y] Apo. 20 : 5. [z] Voir note 5, à la fin du chapitre. [a] D. & A. 42 : 45. [b] D. & A. 43 : 17, 18.

et le séjour des morts rendirent les morts qui étaient en eux ; et chacun fut jugé selon ses œuvres ».[c] Comme les Ecritures le prouvent de façon concluante, la résurrection sera universelle. Bien qu'il soit vrai que les morts ressusciteront dans un ordre déterminé, chacun selon qu'il sera préparé pour le premier ou le dernier stade, cependant quiconque aura revêtu un corps de chair et d'os reprendra de nouveau son corps ; et, lorsque son corps et son esprit seront réunis, il sera jugé.

Le Livre de Mormon décrit nettement la résurrection littérale et universelle : « Maintenant il y a une mort qui est appelée mort temporelle ; et la mort du Christ dénouera les liens de cette mort temporelle, pour que tous soient ressuscités de cette mort temporelle ; l'esprit et le corps seront réunis de nouveau dans leurs formes parfaites ; membres et jointures seront restaurés à leurs formes propres, exactement comme nous le sommes en ce moment ; et nous serons conduits devant Dieu, connaissant comme nous connaissons en ce moment et nous aurons un souvenir vif de toute notre culpabilité. Cette restauration sera pour tous les hommes, jeunes et vieux, esclaves et libres, hommes et femmes, méchants et justes ; et pas même un seul cheveu de leur tête ne sera perdu, mais toutes choses seront rendues à leurs formes parfaites, comme elles le sont maintenant, dans le corps ; et ils seront cités et amenés à la barre du Christ le Fils, de Dieu le Père et du Saint-Esprit, qui sont un seul Dieu éternel, pour être jugés selon leurs œuvres, bonnes ou mauvaises. Maintenant, voici, je vous ai parlé touchant la mort du corps mortel, et aussi touchant la résurrection du corps mortel. Je vous dis que ce corps mortel est ressuscité en un corps immortel, c'est-à-dire de la mort, même de la première mort, à la vie ».[d]

Considérez aussi ce qui suit : « La mort du Christ réa-

---

[c] Apo. 20 : 12, 13. [d] Alma 11 : 42-45.

lise la résurrection, qui réalise la rédemption du sommeil sans fin ; duquel sommeil tous les hommes seront éveillés par la puissance de Dieu, quand la trompette sonnera ; et ils sortiront, petits et grands, et se tiendront devant sa barre, étant rachetés et déliés de cette chaîne éternelle de la mort ; laquelle mort est une mort temporelle. Et alors vient le jugement du Très-Saint sur eux ; et c'est alors que vient le temps où celui qui est impur restera impur, que celui qui est juste restera juste ; celui qui est heureux restera heureux, et celui qui est malheureux restera malheureux ».[e]

C'est jusqu'à ce point que la parole révélée a étendu nos connaissances au sujet du destin du genre humain. Au-delà de la régénération de la terre et du jugement final des justes et des méchants, nous ne connaissons que peu de choses, sinon qu'un plan de progression éternelle a été pourvu.

NOTES DU CHAPITRE 21

1. Phénomènes naturels rapportés à la liberté humaine. — Comme l'auteur l'a écrit ailleurs : Nous apprenons par l'Ecriture que la transgression d'Adam amena une condition de chute, non de l'humanité seule, mais également de la terre elle-même. En ceci, et dans beaucoup d'autres événements mémorables où l'intervention directe de l'action divine est affirmée, on voit la nature en relation intime avec l'homme.

Les péchés de l'humanité peuvent ainsi produire des calamités sous forme de phénomènes destructifs que nous pouvons proprement appeler naturels parce qu'ils sont mérités ; et la justice humaine peut invoquer une coopération paisible et bienfaisante des éléments.

« Le sol sera maudit à cause de toi » fut le divin décret à l'intention du premier homme. En contraste, notez l'assurance donnée à Israël, que par sa fidélité, les saisons deviendraient propices, les pluies nourrissantes viendraient, donnant de telles moissons que le peuple manquerait de place pour emmagasiner ses produits. (Voir Mal. 3 : 8-12.)

L'apostasie abjecte des lois de Dieu au temps de Noé, amena le

---

[e] Mormon 9 : 13, 14.

déluge dans lequel « toutes les sources du grand abîme jaillirent et les écluses des cieux s'ouvrirent ».

Enoch, qui vécu avant Noé, fut envoyé pour proclamer la repentance à la race dégénérée ; si grands étaient le pouvoir et l'autorité dont il était investi, « qu'il prononçait les paroles du Seigneur et la terre tremblait et les montagnes fuyaient même selon son commandement : et les rivières d'eau étaient détournées de leurs cours ». Il prévit la venue du déluge et les événements de l'histoire, y compris le ministère du Sauveur, jusqu'au jour du second avènement du Seigneur, quand « les cieux seront obscurcis et un voile de ténèbres couvrira la terre ; et les cieux seront secoués ainsi que la terre ». (P. de G. P., Moïse 7 : 61.)

Comme ambiance convenant à la tragédie du Calvaire, un manteau de ténèbres tomba sur le lieu et lorsque le Seigneur crucifié expira, « la terre trembla, les rochers se fendirent ». (Matt. 27 : 51.)

Sur le continent américain, une vaste dislocation signala la mort du Sauveur ; et la destruction s'abattit sur les méchants qui s'étaient moqués des avertissements prophétiques et des exhortations inspirées à la repentance. Beaucoup de Néphites avaient oublié les signes et les prodiges qui avaient annoncé la naissance du Seigneur et étaient tombés dans une iniquité abominable. Alors, au temps de la crucifixion, de grandes et terribles tempêtes éclatèrent sur le pays, avec des coups de tonnerre, des éclairs et des élévations ainsi que des dépressions de la croûte terrestre, de sorte que les montagnes furent fendues et beaucoup de villes furent détruites par des tremblements de terre, par le feu, et par des raz-de-marée. Pendant trois heures, l'holocauste sans précédent continua ; et alors des ténèbres épaisses tombèrent dans lesquelles il fut impossible d'allumer un feu. La terrible obscurité était semblable aux ténèbres de l'Egypte en ce que ses gluantes vapeurs pouvaient être senties. Cette condition dura jusqu'au troisième jour, de sorte qu'une nuit, un jour et une autre nuit furent comme une nuit ininterrompue et l'obscurité impénétrable fut rendue plus terrible par les lamentations du peuple dont le refrain poignant était partout le même : « Oh ! si nous nous étions repentis avant ce grand et terrible jour ! » Alors, perçant l'obscurité, une voix se fit entendre, proclamant que la destruction s'était abattue sur le peuple à cause de la méchanceté et que ceux qui avaient vécu pour entendre, étaient les habitants les plus justes, à qui l'espoir était offert à condition d'une repentance et d'une réforme plus entière. (3 Néphi, chap. 8-10.)

Des phénomènes calamiteux, devant lesquels les méchants tomberont, sont clairement prédits comme accompagnement du second avènement de notre Seigneur. C'est là une prédiction faite par l'intermédiaire du prophète Joseph Smith en ces jours ; et l'accomplissement est proche : « Car dans peu de jours, la terre tremblera et chancellera comme un homme ivre, le soleil se cachera la face et refusera de donner de la lumière, la lune sera baignée de sang ; et les étoiles deviendront extrêmement irritées et se jetteront en bas, comme une figue qui tombe d'un figuier. Et, après votre témoignage, viennent la colère et l'indignation sur le peuple. Car après votre témoignage vient le témoignage des tremblements de terre qui cau-

seront des lamentations en son sein, et les hommes tomberont sur le sol et ne seront pas capables de rester debout. Le témoignage de la voix des tonnerres viendra aussi, ainsi que la voix des éclairs des tempêtes et des vagues de la mer s'élevant au-delà de leurs limites. Tout sera en commotion, et certainement le cœur des hommes leur manquera, car la crainte envahira tous les peuples. » (D. & A. 88 : 87-91.)

On pourra prétendre que les orages, les tremblements de terre et autres forces destructrices citées plus haut ne sont pas des phénomènes naturels, mais surnaturels, infligés spécialement par intention divine. Dites plutôt que ces événements sont divinement dirigés, suivant naturellement et inévitablement les péchés de l'humanité et l'état dégénéré du genre humain.

« Le pays était profané par ses habitants ; car ils transgressaient les lois, violaient les ordonnances, ils rompaient l'alliance éternelle. » (Es. 24 : 5.)

2. L'ignorance païenne concernant la résurrection. — A propos de l'assertion que la connaissance humaine de la résurrection est basée sur la révélation, ce qui suit est intéressant : « Quoi que les philosophes païens puissent avoir *deviné* concernant l'immortalité de l'âme, en admettant même que cela soit réellement le résultat de leurs propres spéculations et pas du tout dû aux reliques de la tradition, il est certain qu'ils n'allèrent jamais jusqu'à la doctrine de la résurrection du corps. Pline, en énumérant les choses qu'il n'était même pas possible à Dieu de faire, spécifia ces deux-ci : le revêtement par les mortels d'une existence éternelle et le rappel des disparus du tombeau. (2, 100, 7.) Une opinion semblable est énoncée par Eschyle dans les « Euménides » (647-648). Le plus loin qu'ils allèrent dans leurs spéculations éthiques, fut une conception de la continuation possible de la vie sous une forme et une condition nouvelles, au-delà du tombeau ; mais ce fut là tout. Une résurrection, dans le sens des Ecritures, ils ne l'imaginèrent jamais. » — Cassell's *Bible Dictionary*, p. 936.

3. Les Sadducéens, lorsqu'ils sont mentionnés dans le Nouveau Testament, sont habituellement représentés comme opposés aux Pharisiens, les deux classes constituant les sectes les plus influentes existant chez les Juifs au temps du Christ. Les deux différaient sur de nombreux points fondamentaux de croyance et de pratique, y compris la préexistence des esprits, la réalité du châtiment spirituel et la rétribution future pour le péché, la nécessité de l'abnégation dans la vie individuelle, l'immortalité de l'âme et la résurrection des morts ; ce en quoi les Pharisiens étaient affirmatifs, tandis que les Sadducéens le niaient. Josèphe dit : « La doctrine des Sadducéens est que l'âme et le corps périssent ensemble, la loi est tout ce qu'ils doivent observer. » (Ant. 18 : 1-4.) La secte consistait surtout en membres de l'aristocratie. Nous mentionnons ici spécialement les Sadducéens à cause de leur opposition déterminée à la doctrine de la résurrection qu'ils cherchèrent à attaquer par une présomption arrogante ou à amoindrir par le ridicule.

4. Les païens dans la première résurrection. — L'affirmation que les morts païens auront place dans la première résurrection est soutenue par la parole des Ecritures et par une considération des principes de véritable justice selon lesquels l'humanité doit être jugée. L'homme sera considéré innocent ou coupable, suivant ses actes interprétés à la lumière de la loi sous laquelle il doit vivre. Il est inconséquent avec notre conception d'un Dieu juste de le croire capable d'infliger une condamnation à quelqu'un pour ne pas avoir observé une loi dont il n'avait pas connaissance. Cependant, les lois de l'Eglise ne seront pas suspendues, même dans le cas de ceux qui ont péché dans les ténèbres et l'ignorance ; mais il est raisonnable de croire que le plan de la rédemption offrira à ces âmes plongées dans les ténèbres une occasion d'apprendre les lois de Dieu ; et certainement, aussi vite qu'ils les apprendront, on leur demandera l'obéissance sous peine de châtiment. Notez les passages suivants, en plus des citations dans le texte : « Et s'il n'y avait point de loi donnée, si les hommes péchaient, que pourraient faire la justice et la miséricorde, car elles ne pourraient exercer leurs droits sur la créature ? » (Alma 42 : 21.)

« C'est pourquoi il a donné une loi ; et là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de châtiment ; et là où il n'y a pas de châtiment, il n'y a pas de condamnation ; et là où il n'y a pas de condamnation, les miséricordes du Très Saint d'Israël s'étendent sur eux à cause de l'expiation ; car ils sont délivrés par son pouvoir. » (2 Néphi 9 : 25.)

« Et de plus, je vous déclare que le temps viendra où la connaissance d'un Sauveur se répandra parmi toutes les nations, familles, langues et peuples ; et voici, quand ce temps sera venu, nul ne sera sans tache devant Dieu, si ce n'est les petits enfants, que par le repentir et la foi dans le nom du Seigneur Dieu Tout-Puissant. » (Mosiah 3 : 20-21. Voir aussi Hélaman 15 : 14-15.)

5. L'état intermédiaire de l'âme ; le paradis. — La condition des esprits des hommes entre la mort et la résurrection est un sujet de grand intérêt, à propos duquel beaucoup de discussions se sont élevées. Les Ecritures prouvent qu'au temps du jugement final de l'homme, il se tiendra devant la barre de Dieu, revêtu de son corps ressuscité, et ceci, sans égard à sa condition de pureté ou de culpabilité. Pendant qu'ils attendent le moment où ils ressusciteront, les esprits désincarnés existent dans un état intermédiaire de bonheur et de repos, ou de souffrances et de suspens, suivant leurs œuvres dans la mortalité. Le prophète Alma dit : « Et en ce qui regarde l'état de l'âme dans l'intervalle de la mort à la résurrection, voici, il m'a été appris par un ange que les esprits de tous les hommes, dès qu'ils ont quitté ce corps mortel, oui, les esprits de tous les hommes, qu'ils soient bons ou mauvais, retournent à ce Dieu qui leur a donné la vie. Alors, il arrivera que les esprits des justes seront reçus dans un état de félicité, appelé paradis, un état de repos, un état de paix où ils se reposeront de leurs troubles, de leurs soucis et de leurs peines. Et il arrivera que les esprits des méchants ou des pécheurs — car ils n'ont ni part ni portion dans

l'Esprit du Seigneur ; car voici, ils ont choisi les œuvres du mal à celles du bien ; c'est pourquoi l'esprit de Satan est entré en eux et a pris possession de leur maison — et ceux-ci seront rejetés dans les ténèbres du dehors ; il y aura là des pleurs, des gémissements et des grincements de dents ; et cela à cause de leurs iniquités, étant emmenés captifs à la volonté du diable. C'est là l'état des âmes des méchants ; dans les ténèbres et dans un état d'attente terrible et épouvantable de l'indignation ardente de la colère de Dieu contre eux, ils demeurent ainsi dans cet état, comme les justes dans le paradis, jusqu'au jour de leur résurrection. » (Alma 40 : 11-14.)

Une allusion que le Paradis est le lieu préparé pour les esprits des justes pendant qu'ils attendent la résurrection, est faite aussi par le premier Néphi (2 Néphi 9 : 13), ensuite par un prophète du même nom (4 Néphi 14), et par Moroni (Moroni 10 : 34). La mention du Nouveau Testament soutient la même chose (Luc 23 : 43 ; 2 Cor. 12 : 4 ; Apo. 2 : 7). Le paradis n'est donc pas le lieu de la gloire finale ; car certainement le brigand qui mourut avec le Christ n'était pas préparé pour cette gloire ; cependant, nous ne pouvons pas douter de l'accomplissement de la promesse de notre Seigneur que le malfaiteur pénitent devait ce jour-là être avec lui dans le paradis ; et, en outre, la déclaration du Sauveur ressuscité à Marie-Madeleine, trois jours plus tard, qu'à ce moment-là, il n'était pas encore monté vers son Père, est une preuve de ce qu'il a passé dans le paradis.

Le mot « paradis » par sa dérivation du perse, en passant par le grec, signifie un lieu de plaisir.

REFERENCES

La terre régénérée.

Je vais créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre — Es. 65 : 17 ; voir aussi 51 : 16 et 66 : 22 ; 2 Pi. 3 : 13 ; lire versets 4-13.

Puis je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre, car le premier ciel et la première terre avaient disparu — Apo. 21 : 1 ; voir aussi Ether 13 : 9.

La terre se conforme à la loi d'un royaume céleste et sera vivifiée — D. & A. 88 : 25, 26.

La terre sera donnée aux justes en héritage — D. & A. 45 : 58 ; voir aussi 56 : 20.

Car tout ce qui est ancien passera et tout deviendra nouveau, même les cieux et la terre — D. & A. 29 : 24 ; voir aussi 101 : 24.

La terre dans son état sanctifié, immortel et éternel — D. & A. 77 : 1. Cette terre, dans son état sanctifié sera comme du cristal et sera un Urim et Thummim — D. & A. 130 : 9.

Etat béni des habitants de la terre sanctifiée — D. & A. 101 : 26-31 ; comparez Es. 65 : 20-25.

Celui qui a le droit de régner régnera — D. & A. 58 : 22.

Et l'Eternel montra toutes choses à Enoch, même jusqu'à la fin du monde y compris la rédemption des justes — P. de G. P., Moïse 7 : 67.

Résurrection des morts.

De ma chair je verrai Dieu — Job 19 : 26 (Version Crampon). (Je verrai Dieu dans ma chair : Version Lemaistre de Sacy) ; voir aussi versets 25 et 27, et 14 : 13, 14.

Mais Dieu sauvera mon âme du séjour des morts — Ps. 49 : 15.

Que tes morts revivent ! Que mes cadavres se relèvent ! — Es. 26 : 19 ; voir aussi 25 : 8.

Vision d'Ezéchiel d'une vallée remplie d'ossements desséchés et de la résurrection qui suivra — Ez. 37 : 1-14.

Certains se réveilleront pour la vie éternelle, et d'autres pour l'opprobre et la honte éternelle — Dan. 12 : 2.

Je les rachèterai de la puissance du séjour des morts, je les délivrerai de la mort — Os. 13 : 14.

Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants — Matt. 22 : 32 ; lire versets 23-32.

Car elle te sera rendue à la résurrection des justes — Luc 14 : 14.

Car, comme le Père ressuscite les morts et donne la vie, ainsi le Fils donne la vie à qui il veut — ainsi il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même — tous ceux qui sont dans les sépulchres entendront sa voix, et en sortiront. Ceux qui auront fait le bien ressusciteront pour la vie, mais ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour le jugement — Jean 5 : 21-29.

Promesse du Seigneur concernant la résurrection des justes — Jean 6 : 35-54.

Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort — Jean 11 : 23.

Le Christ prédit sa propre mort et sa résurrection : Il apprit aux disciples qu'il devait être mis à mort et ressusciter le troisième jour — Matt. 16 : 21 ; voir aussi 17 : 22, 23 ; 20 : 17-19 ; Marc 8 : 31 ; 9 : 9 ; Luc 18 : 31-34 ; Jean 2 : 19-22 ; 12 : 23-33.

Autres prédictions au sujet de la résurrection du Christ : Et il supporte cela afin que tous les hommes puissent obtenir la résurrection — 2 Néphi 9 : 22. Car voici, la résurrection du Christ rachète l'humanité — Hélaman 14 : 15. Le Christ opère la résurrection des morts — Mosiah 15 : 20. Il donne sa vie et la reprend pour amener la résurrection du Seigneur révélée à Enoch — Moïse 7 : 47.

Réalité de la résurrection du Christ.

L'ange, au sépulcre, dit : Il n'est point ici ; il est ressuscité comme il l'avait dit — Matt. 28 : 6 ; lire versets 5-18.

Vous cherchez Jésus de Nazareth qui a été crucifié ; il est ressuscité ; il n'est point ici — Marc 16 : 6 ; lire versets 1-14.

Le Seigneur est réellement ressuscité et il est apparu à Simon — Luc 24 : 34 ; lire versets 30-46.

Le Seigneur ressuscité apparut aux disciples à Jérusalem et leur montra ses mains percées et son côté — Jean 20 : 19, 20 ; lire versets 15-29.

J'étais mort, et voici, je suis vivant aux siècles des siècles — Apo. 1 : 18.

Le Seigneur ressuscité apparut aux Néphites et fut présenté par le Père — 3 Néphi 11 : 7. Il montra au peuple les plaies infligées par ses bourreaux — Versets 14-16 ; voir aussi verset 11.

Un homme associé aux apôtres comme témoin de la résurrection du Christ — Actes 1 : 22.

Dieu l'a ressuscité en le délivrant des liens de la mort — Actes 2-24 ; lire versets 22-32.

Il y aura une résurrection des justes et des injustes — Actes 24 : 15.

Quoi ! vous semble-t-il incroyable que Dieu ressuscite les morts ? — Actes 26 : 8 ; voir aussi verset 23.

Christ est mort, bien plus, il est ressuscité — Romains 8 : 34 ; voir aussi 14 : 9 ; 1 Cor. 6 : 14.

Paul témoigne que le Christ mourut, fut enseveli et ressuscita — 1 Cor. 15 : 3-8 ; lire versets 3-55 ; voir en outre 2 Cor. 4 : 14.

Christ, le premier-né d'entre les morts — Col. 1 : 18 ; voir aussi Actes 26 : 23. Les prémices de ceux qui sont morts — 1 Cor. 15 : 20. Le premier-né des morts — Apo. 1 : 5.

Et il est ressuscité des morts — D. & A. 18 : 12 ; voir aussi 20 : 23.

Résurrections passées et futures dans l'ordre établi.

Les sépulcres s'ouvrirent et plusieurs corps des saints qui étaient morts ressuscitèrent — Matt. 27 : 52, 53 ; comparer Hélaman 14 : 25 ; 3 Néphi 23 : 9.

Résurrections parmi les Néphites, suivant immédiatement la résurrection du Christ — 3 Néphi 23 : 10 ; lire versets 9-13.

Résurrection des justes et des injustes — Dan. 12 : 2 ; Jean 5 : 29 ; Actes 24 : 15 ; Alma 33 : 22 ; Hélaman 14 : 18 ; Mormon 7 : 6 ; D. & A. 76 : 15-17, 39, 50, 65, 85 ; 43 : 18.

Et ceux qui ont dormi dans leurs tombeaux se lèveront — D. & A. 88 : 97 ; 113 : 56. Le reste des morts ne ressuscitera pas avant que les mille ans soient écoulés — 88 : 101.

Quel que soit le degré d'intelligence que nous acquérions dans cette vie, il restera avec nous à la résurrection — D. & A. 130 : 18.

Seuls les contrats et alliances scellés pour l'éternité seront valides après la résurrection — D. & A. 132 : 7.

Tous revivront mais chacun en son rang — 1 Cor. 15 : 22, 23 ; lire versets 22-44.

Condition de l'âme entre la mort et la résurrection — Alma, chap. 40.

CHAPITRE 22

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET LA TOLÉRANCE

ARTICLE 11. — Nous réclamons le privilège d'adorer le Dieu Tout-Puissant selon les inspirations de notre conscience, et nous concédons à tous les hommes ce même privilège d'adorer comme ils veulent, où ils veulent ou ce qu'ils veulent.

Le droit de l'homme à la liberté du culte. — Les Saints des Derniers Jours proclament leur fidélité sans réserve aux principes de liberté religieuse et de tolérance. La liberté d'adorer le Dieu Tout-Puissant selon l'inspiration de la conscience est, affirment-ils, un des droits inhérents et inaliénables de l'homme. Les auteurs inspirés de notre charte d'indépendance nationale ont proclamé au monde cet axiome que le droit de naissance commun de l'humanité donne à chaque homme titre à la vie, à la liberté, et à la poursuite du bonheur. Le bonheur est étranger, la liberté n'est qu'un mot, la vie n'est que désappointement pour celui qu'on prive de la liberté d'adorer selon ses désirs. Quelqu'un qui révère la Divinité ne peut pas être heureux s'il est victime de restrictions dans l'accomplissement du devoir le plus élevé de son existence. Pourrait-on être heureux, même si on était logé dans un palais, entouré de tout le confort matériel possible et jouissant de toutes les facilités pour le plaisir de l'intellect, si on était séparé de la communion avec l'être qu'on aime le plus ?

Qu'est-ce que le culte ? — La racine du mot même nous suggère la réponse. Culte provient du participe passé « cultus », du verbe latin « colere » : honorer. Le culte est donc l'honneur qu'on rend à la Divinité, l'expression d'une

vénération profonde. L'expression de cet honneur ou de cette vénération dépend de la compréhension qu'a l'adorateur des attributs de l'objet de son culte ou de sa révérence. L'homme adore Dieu dans la mesure où il le comprend. Plus la connaissance de l'adorateur est complète, plus sa communion avec la Divinité est étroite, plus son hommage sera vrai et sincère. Lorsque nous disons que quelqu'un a le culte du bon, du beau, du vrai, nous voulons dire qu'il possède une conception plus profonde de la valeur de l'objet de son adoration, qu'un autre dont la perception ne l'amène pas à révérer ces qualités ennoblissantes.

L'homme adorera donc selon sa conception des attributs et des pouvoirs divins, et cette conception est d'autant plus proche de la vérité qu'il aura reçu de lumière spirituelle. Le véritable culte ne peut pas exister là où il n'y a ni amour ni révérence pour l'être qui en est l'objet. Cette révérence peut être mal fondée ; l'adoration peut être une sorte d'idolâtrie ; en fait l'objet de ce culte peut en être indigne ; cependant on doit dire de l'adorateur qu'il rend un culte véritable si sa conscience revêt son idole des attributs qui méritent son adoration. Nous avons parlé du « culte véritable » ; cette expression est un pléonasme. Comme il a été affirmé, le culte est l'adoration qui vient du cœur, qui résulte d'une conception sincère des mérites de l'objet de ce culte. Toute manifestation de révérence qui repose sur une conviction inférieure à cela n'est qu'une contrefaçon de culte. Appelez cela « faux culte » si vous voulez, mais rappelez-vous que le culte est nécessairement véritable, et que ce mot n'a pas besoin d'adjectif pour en amplifier le sens ou pour en attester la véracité. Le culte n'est pas une affaire de forme, pas plus que la prière. Il ne consiste ni en postures, ni en gestes, ni en rituels, ni en credos. Le culte le plus sincère peut être rendu sans l'aide des accessoires artificiels des services rituels, la pierre

du désert peut servir d'autel, les sommets des collines éternelles peuvent remplacer les tours des temples et la voûte des cieux est le plus grandiose de tous les dômes de cathédrales.

Au fond de lui-même, l'homme est, en partie, l'expression de ce qu'il adore. Le sauvage qui ne connaît pas de plus grand triomphe que celui d'une victoire sanglante sur ses ennemis, qui considère les prouesses et la force physique comme les qualités les plus désirables de sa race et la vengeance et la haine comme les joies de la vie, revêt son dieu d'attributs semblables et témoigne son plus profond respect par des sacrifices sanglants. Les pratiques révoltantes de l'idolâtrie remontent à des conceptions perverties de l'excellence humaine, et celles-ci se reflètent dans les créations hideuses de divinités faites de main d'homme et inspirées par le diable. D'un autre côté, l'homme dont l'âme éclairée a été imprégnée d'amour pur et entier, attribuera à son Dieu les attributs de bonté et d'affection et dira en son cœur : « Dieu est amour ». C'est pourquoi la connaissance est essentielle au culte ; l'homme ne peut pas servir Dieu adéquatement dans l'ignorance ; et plus sa connaissance de la personnalité divine est grande plus son culte sera sincère et complet. Il peut apprendre à connaître le Père et le Fils qui fut envoyé, et une telle connaissance est la garantie pour l'homme d'une vie éternelle.

Le culte est l'hommage volontaire de l'âme. Sous la contrainte, ou pour faire étalage, quelqu'un peut accomplir, sans sincérité aucune, toutes les cérémonies extérieures d'un style établi d'adoration ; il peut prononcer les paroles de prières prescrites ; ses lèvres peuvent professer un credo ; cependant son effort n'est qu'une moquerie d'adoration et constitue un péché. Dieu ne réclame pas d'hommage forcé, ni de louange prononcée à contrecœur. Les formes du

culte ne sont acceptables que si elles sont accompagnées d'une dévotion intelligente, et elles ne sont authentiques que dans la mesure où elles contribuent à la dévotion spirituelle qui mène à la communion avec la Divinité. La prière prononcée n'est qu'un son creux si elle n'indique pas l'intensité du juste désir de l'âme. Les communications adressées au Trône de Grâce doivent porter le sceau de la sincérité si elles veulent atteindre leur destination élevée. La forme de culte la plus acceptable est celle qui repose sur l'obéissance sans réserve aux lois de Dieu, telles que l'adorateur a appris à les connaître.

L'intolérance religieuse. — L'Eglise considère que le droit d'adorer selon l'inspiration de la conscience a été conféré à l'homme par une autorité supérieure à n'importe quelle autorité terrestre, et que, par conséquent, aucun pouvoir terrestre ne peut, à juste titre, intervenir dans l'exercice de ce droit. Les Saints des Derniers Jours reconnaissent comme inspirée cette disposition de la Constitution qui garantit ouvertement la liberté religieuse dans notre propre nation et qui stipule qu'aucune loi ne sera jamais passée « concernant l'établissement d'une religion, ou en interdisant la libre pratique » ; [a] et ils croient, avec confiance, qu'avec la propagation de la lumière dans le monde, une garantie semblable sera obtenue par chaque nation. A toute époque, l'intolérance a été le plus grand obstacle au progrès ; cependant, sous le manteau d'hermine du zèle religieux perverti, des nations, tout en se vantant de leur civilisation, et des soi-disant ministres de l'évangile de Jésus-Christ, ont souillé les pages de l'histoire du monde du récit d'actes de persécutions impies au point d'en faire pleurer les cieux. A ce sujet, le soi-disant christianisme peut bien baisser la tête avec honte devant la tolérance païenne. Rome, bien que posant avec arrogance, et avec

[a] Constitution des Etats-Unis, Premier Amendement.

pas moins d'efficacité comme maîtresse du monde, accordait à ses sujets vaincus tous les droits de la liberté dans le culte, n'exigeant d'eux que de s'abstenir de molester les autres ou l'un l'autre dans l'exercice d'une telle liberté.

Le peuple d'Israël, alors qu'il adorait toujours Jéhovah, devint très prospère, mais versa bientôt dans l'intolérance, s'estimant sûr d'un destin exalté et considérant indignes tous ceux qui n'appartenaient pas à la race de l'alliance. Le Christ, au cours de son ministère parmi les Israélites, vit, avec chagrin et compassion, l'esclavage spirituel et intellectuel des temps, et leur proclama cette parole de salut : « La vérité vous affranchira ». A ceci, certains agresseurs pharisaïques se mirent en colère et répondirent présomptueusement : « Nous sommes la postérité d'Abraham, et nous ne fûmes jamais esclaves de personne ; comment dis-tu : Vous deviendrez libres ? ». Alors le Maître leur reprocha leur bigoterie : « Je sais que vous êtes la postérité d'Abraham ; mais vous cherchez à me faire mourir parce que ma parole n'entre pas en vous ».[b]

Il y a peu de raison de s'étonner du fait que les premiers chrétiens, brûlant d'un zèle ardent pour la nouvelle foi dans laquelle ils avaient été baptisés et nouvellement convertis de l'idolâtrie et des superstitions païennes, se considéraient supérieurs au reste de l'humanité toujours plongée dans les ténèbres et l'ignorance. Même Jean, connu traditionnellement comme l'Apôtre de l'Amour, mais surnommé par le Christ, avec son frère Jacques, Boanergès, ou Fils du Tonnerre,[c] était intolérant et vindicatif envers ceux qui ne suivaient pas ses voies ; et son maître dut le réprimander plus d'une fois. Notez l'incident suivant : « Jean lui dit : Maître, nous avons vu un homme qui chasse les démons en ton nom, et nous l'en avons empêché, parce qu'il ne nous suit pas. Ne l'en empêchez pas, répondit Jésus, car il n'est

[b] Jean 8 : 32-45 ; voir aussi Matt. 3 : 9 ; voir *Jesus the Christ*, p. 408.
[c] Voir Marc 3 : 17.

personne qui, faisant un miracle en mon nom, puisse aussitôt après parler mal de moi. Qui n'est pas contre nous est pour nous. Et quiconque vous donnera à boire un verre d'eau en mon nom, parce que vous appartenez au Christ, je vous le dis en vérité, il ne perdra point sa récompense ».[d] Et, de nouveau, alors qu'ils parcouraient la Samarie avec leur Seigneur, les apôtres Jacques et Jean furent transportés de fureur devant le manque de respect dont les Samaritains faisaient preuve envers leur Maître, et ils sollicitèrent la permission d'appeler le feu du ciel pour consumer les incroyants ; mais leur désir de vengeance fut à l'instant même l'objet d'une réprimande de la part du Seigneur, qui leur dit : « Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés. Car le Fils de l'Homme est venu, non pour perdre les âmes des hommes, mais pour les sauver ».[e]

L'intolérance est contraire aux Ecritures. — Les enseignements de notre Sauveur respirent l'esprit de patience, et d'amour, même envers ses ennemis. Il tolérait, bien qu'il ne pût les approuver, les pratiques idolâtres des païens, les Samaritains et leur culte dégénéré, les Sadducéens amateurs de luxe et les Pharisiens à cheval sur les lois. La haine ne fut jamais encouragée même envers les ennemis. Ses instructions furent : « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent, afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux ; car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes ».[f] Il fut commandé aux Douze de bénir toute maison où ils demanderaient l'hospitalité. Il est vrai que si les gens les rejetaient, eux et leur message, le châti-

---

[d] Marc 9 : 38-41 ; voir aussi Luc 9 : 49, 50 ; et comparer Nom. 11 : 27-29.
[e] Luc 9 : 51-56 ; voir aussi Jean 3 : 17 et 12 : 47 ; voir note 1, à la fin du chapitre. [f] Matt. 5 : 44, 45.

ment devait suivre ; mais l'exécution du châtiment était uniquement une prérogative divine. Dans la parabole de l'ivraie, le Christ enseigna cette même leçon de tolérance ; les serviteurs impatients voulaient arracher l'ivraie immédiatement, mais cela leur fut interdit, de peur qu'ils ne déracinent le bon grain en même temps ; ils reçurent l'assurance qu'une séparation serait faite à l'époque de la moisson.[g]

En dépit de l'esprit de tolérance et d'amour qui dominait et imprégnait les enseignements du Sauveur et des apôtres, on a essayé de trouver, dans les Ecritures, la justification de l'intolérance et de la persécution.[h] Les mots cinglants que Paul adressa aux Galates ont reçu une signification tout à fait étrangère à l'esprit qui les inspira. Mettant en garde les saints contre les faux docteurs, il dit : « Nous l'avons dit précédemment et je le répète à cette heure : si quelqu'un vous annonce un autre évangile que celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème ». En vertu de cette forte admonition doublée d'une dénonciation, certains ont essayé de justifier les persécutions dues aux différences de religion ; mais une déformation de sens aussi flagrante doit être imputée à une lecture creuse et aux mauvais préjugés. N'était-il pas — n'est-il pas — rationnel de dire que tout homme ou groupe d'hommes, toute secte, religion ou église qui prêcherait ses propres conceptions comme étant le véritable évangile de Jésus-Christ, serait coupable de blasphème et mériterait la malédiction de Dieu ? Paul ne nous laisse aucun doute quant à la nature de l'évangile qu'il a ainsi défendu avec tant de force, comme le montrent ses paroles ultérieures : « Je vous déclare, frères, que l'évangile qui a été annoncé par moi n'est pas de l'homme ; car je ne l'ai ni reçu ni appris d'un homme, mais par une révélation de Jésus-Christ ».[i]

---

[g] Voir Matt. 13 : 24-30. [h] Voir note 1, à la fin du chapitre. [i] Gal. 1 : 8-12 ; voir *Vitality of « Mormonism »*, p. 182.

Qu'on se souvienne que la vengeance et la récompense appartiennent au Seigneur.[j]

L'intention des paroles de conseil adressées par Jean à l'élue ont été perverties, et on a fait de ses enseignements un manteau pour les persécuteurs et les bigots. La mettant en garde contre les serviteurs de l'Antéchrist qui disséminaient diligemment leurs hérésies, l'apôtre écrivit : « Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne lui dites pas : Salut ! car celui qui lui dit : Salut ! participe à ses mauvaises œuvres ».[k] Aucune interprétation correcte de ces paroles ne peut servir à sanctionner l'intolérance, la persécution et la haine.

Ce que l'apôtre voulait vraiment dire a été expliqué avec clarté et force par un auteur chrétien moderne de grand renom, qui, après avoir déploré « L'intolérance étroite d'un dogmatisme ignorant », déclare : « L'Apôtre de l'Amour aurait démenti tout ce qu'il y a de mieux dans ses propres enseignements, s'il avait consciemment donné l'absolution, que dis-je, un encouragement à l'intolérance furieuse... Entre-temps cette expression fortuite de la brève épître de saint Jean ne se prête pas à ces perversions grossières. Ce que saint Jean dit et veut dire en réalité est quelque chose de tout à fait différent. Il y avait un grand nombre de faux prédicateurs, qui, professant être chrétiens, dépouillaient la nature du Christ de tout ce qui donnait son efficacité à l'expiation, et sa signification à l'incarnation. Ces prédicateurs, comme les autres missionnaires chrétiens, voyageaient de ville en ville, et, en l'absence d'hôtelleries publiques, étaient reçus dans les maisons des convertis chrétiens. La chrétienne, à laquelle saint Jean écrit, est avertie que si elle offrait son hospitalité à ces dangereux émissaires, qui déformaient les vérités fondamentales du

---

[j] Voir Deut. 32 : 35 ; voir aussi Ps. 94 : 1 ; Rom. 12 : 19 ; Héb. 10 : 30.
[k] 2 Jean 10, 11.

christianisme, elle exprimerait ainsi publiquement qu'elle les approuvait ; et, en faisant cela, et en leur offrant ses meilleurs souhaits, elle prendrait une part directe au mal qu'ils causaient. C'est là le sens commun, et il n'y a rien de contraire à la charité en cela. Nul n'est dans l'obligation de contribuer à la propagation d'enseignements qu'il considère erronés et opposés aux doctrines les plus essentielles de sa propre foi. Il eût été encore moins juste de faire cela à l'époque où les communautés chrétiennes étaient encore si petites et si faibles. Mais interpréter cela comme on l'a fait pratiquement à tous les âges — pervertir ce passage en une sorte de commandement d'exagérer les variations mineures entre les différentes opinions religieuses et de persécuter ceux dont les vues diffèrent des nôtres — faire de nos opinions personnelles l'épreuve concluante de l'hérésie, et dire, avec Cornelius-a-Lapide, que ce verset réprouve « toutes conversations, toutes relations, tous contacts avec les hérétiques » — c'est interpréter les Ecritures avec le regard féroce du parti-pris et de la fatuité spirituelle, et non pas les lire à la lumière de l'amour sacré ».[1]

Tolérer n'est pas accepter. — La faiblesse humaine qui consiste à courir d'un extrême à l'autre, dans la pensée et dans l'action, ne trouve pas d'exemples plus manifestes que ceux que présentent les rapports de l'homme avec ses semblables dans les questions religieuses. D'un côté, il est enclin à considérer la foi des autres non seulement inférieure à la sienne, mais d'un autre côté, il se plaît à croire que toutes les sectes sont également justifiées dans leurs professions de foi et dans leurs pratiques, et que, par conséquent, il n'y a pas de véritable ordre distinct dans la religion. Il n'est pas du tout illogique que les Saints des Derniers Jours proclament hardiment la conviction que leur église est l'église reconnue, la seule qui ait droit au titre

[1] Chanoine Farrar, *The Early Days of Christianity*, pp. 587, 588.

d'Eglise de Jésus-Christ, la seule dépositaire terrestre de la Prêtrise éternelle à cette époque, et, en même temps, d'être disposés à traiter avec bonté, en reconnaissant la sincérité de ses intentions, toute âme ou toute secte professant honnêtement le Christ, ou tout simplement respectant la vérité et manifestant le désir sincère de marcher dans la lumière reçue. Ma fidélité à l'Eglise de mon choix repose sur la conviction que j'ai de la validité et de l'authenticité de ce haut privilège qu'elle revendique — être la seule Eglise possédant une charte d'autorité donnée par Dieu — Néanmoins, je considère les sectes comme sincères, du moins jusqu'à ce qu'elles montrent qu'elles ne le sont pas, et je suis prêt à prendre la défense de leurs droits.

Joseph Smith, le premier prophète de la dispensation actuelle, alors qu'il adressait des reproches à certains de ses frères à cause de leur intolérance envers les croyances chères aux autres hommes, enseigna que même les idolâtres devraient être protégés dans leur culte ; que bien que ce fût le devoir de tout chrétien de faire tous ses efforts pour apporter la lumière à ces esprits enténébrés, il ne serait pas justifié s'il privait, par la force, même les païens de leur liberté de culte. Aux yeux de Dieu, l'idolâtrie est haïssable ; cependant il est tolérant envers ceux qui, ne le connaissant pas, cèdent à leur instinct inné de l'adoration en rendant hommage même à du bois ou à de la pierre. Aussi mortel que soit le péché d'idolâtrie de la part de celui qui a reçu la lumière, il peut cependant représenter chez le sauvage l'adoration la plus sincère dont il est capable. La voix du Seigneur a déclaré que les païens qui n'ont connu aucune loi prendront part à la première résurrection.[m]

L'homme est responsable de ses actes. — La libéralité et la tolérance sans bornes avec lesquelles l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours considère les

[m] Voir chap. 3 de ce livre, sous « Le péché ».

sectes religieuses et les enseignements de l'Eglise concernant l'assurance de la rédemption finale pour tous les hommes à l'exception de quelques-uns qui sont tombés si bas qu'ils ont commis le péché impardonnable qui fait d'eux des fils de Perdition, peuvent suggérer la conclusion erronée que nous croyons que tous ceux qui seront ainsi rachetés recevront des gloires, des pouvoirs et des privilèges égaux dans le royaume des cieux. Bien au contraire, l'Eglise proclame la doctrine de l'existence de degrés, nombreux et variés, de gloire, dont les rachetés hériteront selon leurs propres mérites. Nous ne croyons pas en l'existence d'un plan général de pardon ou de récompense universelle, qui exempterait les grands et petits pécheurs des effets de leurs actions, tandis que les justes seraient envoyés tous dans le même endroit du ciel, où ils seraient tous glorifiés dans la même mesure. Comme nous l'avons déjà dit, les païens, dont les péchés sont dus à leur ignorance, se lèveront avec les justes lors de la première résurrection ; mais cela n'implique pas que ces enfants des races inférieures hériteront de la gloire prévue pour ceux qui sont capables vaillants et fidèles dans la cause de Dieu sur la terre.

Notre condition dans le monde à venir sera strictement le résultat de la vie que nous menons dans cette épreuve, de même que, à la lumière des vérités révélées au sujet de notre état préexistant, nous savons que notre condition présente a été déterminée par la fidélité avec laquelle nous avons gardé notre premier état.[n] Les Ecritures déclarent que l'homme récoltera les fruits naturels de ses œuvres dans cette vie, qu'ils soient bons ou mauvais. Pour employer le langage efficace dont le Père se sert pour encourager et mettre en garde ses frêles enfants, chacun sera récompensé ou puni selon ses œuvres.[o] Dans l'éternité,

---

[n] P. de G. P., Abraham 3 : 22-26 ; voir aussi « La responsabilité de l'homme », chap. 3 et « Le salut et l'exaltation », chap. 4. [o] Voir Job 34 : 11 ; Ps. 62 : 12 ; Jér. 17 : 10 ; 32 : 19 ; Rom. 2 : 6-12 ; 14 : 12 ; 1 Cor. 3 : 8 ; 2 Cor. 5 : 10; Apo. 2 : 23 ; 20 : 12 ; 22 : 12.

l'homme se réjouira ou se lamentera « des fruits de ses actes ».

Gloires graduées. — Il est indiqué dans les enseignements du Christ que les privilèges et les gloires des cieux sont gradués pour correspondre aux capacités diverses des bénis. Voici ce qu'il dit aux apôtres : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais dit. Je vais vous préparer une place. Et, lorsque je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai, et je vous prendrai avec moi, afin que là où je suis, vous y soyez aussi ».[p]

Cette déclaration est détaillée par celle de Paul, qui parle comme suit des gradations lors de la résurrection : « Il y a aussi des corps célestes et des corps terrestres ; mais autre est l'éclat des corps célestes, autre celui des corps terrestres. Autre est l'éclat du soleil, autre est l'éclat de la lune, et autre l'éclat des étoiles ; même une étoile diffère en éclat d'une autre étoile. Ainsi en est-il de la résurrection des morts ».[q]

Une connaissance plus complète de ce sujet nous a été accordée dans la dispensation actuelle. Dans une révélation donnée en 1832 [r] nous apprenons que trois grands royaumes, ou degrés de gloire, sont prévus, portant le nom de Céleste, Terrestre et Téleste. Bien au-dessous du moindre et du dernier de tous, se trouve l'état de punition éternelle réservé aux fils de Perdition.

La gloire céleste est prévue pour ceux qui méritent les plus hauts honneurs des cieux. Nous lisons, dans la révélation en question : « Ce sont ceux qui ont reçu le témoignage de Jésus, ont cru en mon nom et ont été baptisés à la manière de sa sépulture, ayant été ensevelis dans l'eau en son nom, selon le commandement qu'il a donné — afin

[p] Jean 14 : 1-3. [q] 1 Cor. 15 : 40-42. [r] Voir D. & A. sec. 76.

qu'en gardant les commandements ils puissent être lavés et purifiés de tous leurs péchés, et recevoir le Saint-Esprit par l'imposition des mains de celui qui est ordonné et scellé à ce pouvoir ; qui vainquent par la foi et sont scellés par le Saint-Esprit de promesse, que le Père répand sur tous ceux qui sont justes et fidèles. Ce sont ceux qui sont l'Eglise du Premier-Né. Ce sont ceux entre les mains desquels le Père a remis toutes choses — ce sont ceux qui sont prêtres et rois, qui ont reçu de sa plénitude et de sa gloire et sont prêtres du Très-Haut, selon l'ordre de Melchisédek, qui était selon l'ordre d'Enoch, qui était selon l'ordre du Fils unique. C'est pourquoi, comme il est écrit, ils sont dieux, oui, les fils de Dieu — c'est pourquoi tout est à eux, que ce soit la vie ou la mort, le présent ou l'avenir, tout est à eux, et ils sont au Christ, et le Christ est à Dieu... Ceux-là demeureront dans la présence de Dieu et de son Christ pour toujours et à jamais. Ce sont ceux qu'il amènera avec lui, lorsqu'il viendra dans les nuées du ciel pour régner sur la terre, sur son peuple. Ce sont ceux qui auront part à la première résurrection. Ce sont ceux qui se lèveront lors de la résurrection des justes... Ce sont les justes rendus parfaits par l'intermédiaire de Jésus, le médiateur de la nouvelle alliance, qui accomplit cette expiation parfaite par l'effusion de son propre sang. Ce sont ceux dont les corps sont célestes, dont la gloire est celle du soleil, même la gloire de Dieu, la plus haute de toutes, gloire dont il est écrit que le soleil du firmament en est le type ».

La gloire terrestre. — Le degré suivant, immédiatement inférieur, sera atteint par beaucoup de gens dont les œuvres ne méritent pas la plus haute récompense. Nous lisons à leur sujet : « Ce sont ceux qui sont du terrestre, dont la gloire diffère de celle de l'Eglise du Premier-Né qui a reçu de la plénitude du Père, de même que la gloire de la lune diffère de celle du soleil dans le firmament. Voici, ce sont

ceux qui sont morts sans loi ; et aussi ceux qui sont les esprits des hommes gardés en prison, que le Fils visita et à qui il prêcha l'évangile, afin qu'ils pussent être jugés selon les hommes dans la chair ; qui n'ont pas accepté le témoignage de Jésus dans la chair, mais qui l'ont accepté ensuite. Ce sont les hommes honorables de la terre qui ont été aveuglés par les supercheries des hommes. Ce sont ceux qui reçoivent de sa gloire, mais pas de sa plénitude. Ce sont ceux qui reçoivent de la présence du Fils, mais pas de la plénitude du Père. C'est pourquoi ils sont des corps terrestres et non des corps célestes, et ils diffèrent en gloire comme la lune diffère du soleil. Ce sont ceux qui ne sont pas vaillants dans le témoignage de Jésus ; c'est pourquoi ils n'obtiennent pas la couronne du royaume de notre Dieu ».

La gloire téleste. — Et la révélation continue ainsi : « Et ensuite nous vîmes la gloire des télestes,[a] qui est la moindre, de même que la gloire des étoiles diffère de la gloire de la lune dans le firmament. Ce sont ceux qui n'ont pas accepté l'évangile du Christ, ni le témoignage de Jésus. Ce sont ceux qui ne renient pas le Saint-Esprit. Ce sont ceux qui sont précipités dans l'enfer. Ce sont ceux qui ne seront délivrés des mains du diable qu'à la dernière résurrection, que quand le Seigneur, c'est-à-dire le Christ, l'Agneau, aura terminé son œuvre ». Nous apprenons plus loin que les habitants de ce royaume seront répartis en divers degrés, étant donné qu'ils comprennent ceux qui ne sont pas éclairés, appartenant aux diverses sectes ou divisions des hommes qui s'opposent les unes aux autres, et de nombreux genres de pécheurs, dont les offenses ne les condamnent pas à la perdition totale : « Car comme une étoile diffère en gloire d'une autre étoile, ainsi, dans le monde téleste, l'un diffère en gloire de l'autre. Car ce sont ceux qui sont de Paul, d'Apollos et de Céphas. Ce sont ceux qui

[a] Voir note 2, à la fin du chapitre.

se disent de celui-ci ou de celui-là — les uns du Christ, les autres de Jean, d'autres de Moïse, d'autres d'Elie, d'autres d'Esaias, d'autres d'Esaïe et d'autres d'Enoch ; mais qui n'ont pas accepté l'évangile ni le témoignage de Jésus, ni les prophètes, ni l'alliance éternelle ».[t] Selon toute évidence, une grande partie de la famille humaine n'ira pas plus loin que la gloire téleste, car nous lisons : « Mais, voici, nous vîmes la gloire et les habitants du monde téleste, et ils étaient aussi innombrables que les étoiles du firmament, ou que le sable sur les bords de la mer ». Ainsi ils ne sont pas entièrement rejetés ; leurs mérites seront respectés. « Car ils seront jugés selon leurs œuvres, et chacun recevra, selon ses propres œuvres, sa propre domination, dans les demeures qui sont préparées ; et ils seront serviteurs du Très-Haut ; mais ils ne peuvent aller là où Dieu et le Christ demeurent, aux siècles des siècles. »

Le fait que chaque âme trouvera sa place dans l'au-delà, qu'elle sera jugée selon ce qu'elle est, n'est pas moins scriptural que raisonnable. Elle héritera selon sa capacité de recevoir, de jouir et d'utiliser. Tout cela est rendu sublimement clair par une révélation donnée en 1832, dans laquelle nous lisons : « Car celui qui n'est pas capable de se conformer à la loi d'un royaume céleste ne peut supporter une gloire céleste. Et celui qui n'est pas capable de se conformer à la loi d'un royaume terrestre ne peut supporter une gloire terrestre. Et celui qui n'est pas capable de se conformer à la loi d'un royaume téleste ne peut supporter une gloire téleste, c'est pourquoi il ne convient pas pour un royaume de gloire. C'est pourquoi il doit demeurer dans un royaume qui n'est pas un royaume de gloire ».[u]

Les Royaumes, les uns par rapport aux autres. — Les trois royaumes, dont les gloires diffèrent énormément, sont organisés respectivement selon un plan de gradation.

[t] D. & A., sec. 76. [u] D. & A. 88 : 22-24.

Le royaume Téleste comprend des subdivisions ; on nous dit que c'est aussi le cas pour le royaume Céleste ;[v] et, par analogie, nous en concluons que les mêmes conditions règnent dans le royaume Terrestre. Ainsi, il est prévu, pour les innombrables degrés de mérite parmi les hommes, un nombre infini de gloires graduées. Le royaume Céleste jouit de l'honneur suprême de l'administration personnelle du Père et du Fils. Le royaume Terrestre sera administré par le royaume supérieur, et n'aura pas de plénitude de gloire. Le Téleste est gouverné par l'intermédiaire du Terrestre, « par les anges qui sont désignés pour être les esprits qui les servent ».[w]

Il est raisonnable de croire, en l'absence de révélation directe, par laquelle seule nous pourrions recevoir une connaissance absolue à ce sujet, que, selon le plan de progression éternelle de Dieu, il y aura possibilité d'avancement à l'intérieur de chacun des trois royaumes spécifiés. Quant à la possibilité de progression d'une gloire à une autre, les Ecritures n'apportent rien de positif. Un avancement éternel sur des courses différentes est concevable. Nous pouvons conclure que degrés et gradations caractériseront toujours les royaumes de notre Dieu. L'éternité est un état de progrès ; la perfection est relative ; le trait essentiel du but vivant de Dieu c'est le pouvoir d'accroissement éternel qui lui est associé.

Les fils de Perdition. — Nous apprenons qu'il existe une autre classe d'âmes, dont les péchés sont tels qu'ils les mettent actuellement dans l'impossibilité de se repentir et d'être sauvés. On les appelle fils de Perdition, enfants de l'ange déchu qui fut autrefois un Fils du Matin, Lucifer, et qui est maintenant Satan ou Perdition.[x] Ce sont ceux qui, en pleine connaissance, ont violé la vérité ; qui, ayant reçu

[v] Voir D. & A. 131 : 1 ; voir aussi 2 Cor. 12 : 1-4. [w] Voir D. et A. 76 : 86-88. [x] Voir D. & A. 76 : 25-27.

le témoignage du Christ et le don du Saint-Esprit, les renient ensuite et défient le pouvoir de Dieu, crucifiant de nouveau le Seigneur et lui faisant ouvertement affront. Ce péché impardonnable ne peut être commis que par ceux-là seulement qui ont reçu la connaissance et la conviction de la vérité, contre laquelle, ils se rebellent ensuite. Leur péché est comparable à la trahison de Lucifer qui essaya d'usurper le pouvoir et la gloire de son Dieu. Voici ce que le Seigneur a dit à leur sujet et concernant leur sort terrible : « Ce sont ceux qui sont les fils de perdition, de qui je déclare qu'il aurait mieux valu pour eux qu'ils ne fussent jamais nés ; car ils sont des vases de colère, condamnés à subir la colère de Dieu, avec le diable et ses anges pour l'éternité, à propos desquels j'ai dit qu'il n'y a pas de pardon dans ce monde, ni dans le monde à venir... les seuls sur qui la seconde mort aura un pouvoir quelconque... ils s'en iront au châtiment perpétuel, qui est le châtiment sans fin, qui est le châtiment éternel, pour régner avec le diable et ses anges pendant l'éternité, là où leur ver ne meurt pas, là où le feu ne s'éteint pas, ce qui est leur tourment — et nul n'en connaît la fin ni le lieu, ni leur tourment ; et cela n'a pas été révélé à l'homme, ne l'est pas et ne le sera jamais, si ce n'est à ceux qui y sont condamnés. Néanmoins, moi, le Seigneur, je le montre en vision à beaucoup, mais je la referme immédiatement ; c'est pourquoi ils n'en comprennent pas la fin, la largeur, la hauteur, la profondeur, et la misère, ni personne, si ce n'est ceux qui sont destinés à cette condamnation ».[y]

Les doctrines de l'Eglise définissent clairement le rapport entre l'épreuve mortelle et l'état futur, et enseignent explicitement la responsabilité individuelle et le libre-arbitre de l'homme. L'Eglise affirme que, étant donné la responsabilité qui repose sur chaque individu, en tant que

[y] D. & A. 76 : 31-48 ; voir aussi Héb. 6 : 4-6 ; Alma 39 : 6. Pour détails sur la « seconde mort », voir *Vitality of « Mormonism »*, p. 301, de l'auteur.

capitaine de son propre voyage, il doit être et est libre de choisir en toutes choses, entre la vie qui mène à la demeure céleste et la carrière qui n'est que le prélude aux misères de la perdition. La liberté du culte, d'adorer ou de ne pas adorer, est un droit divin, et chaque âme doit supporter les conséquences de son choix.[z]

NOTES DU CHAPITRE 22

1. Intolérance parmi les sectes chrétiennes. — « Il faut dire — quoique je le fasse avec la plus profonde tristesse — que la froide exclusivité du Pharisien, l'amère ignorance du prétendu théologien, l'infaillibilité usurpée du zélateur religieux à moitié éduqué, ont toujours été la malédiction du christianisme. Ils ont imposé « les » sens de l'homme aux paroles de Dieu, les sens spéciaux des » hommes aux paroles générales de Dieu » ; et ont essayé de les faire prévaloir dans toutes les consciences avec toutes sortes de malédictions et d'anathèmes sous des menaces égales de mort et de damnation. Et ainsi, ils encoururent la terrible responsabilité de présenter la religion à l'humanité sous des dehors faux et répulsifs. La haine théologique doit-elle être encore en proverbe au juste mépris du monde ? Cette haine-là, haine sous sa forme la plus violente et la plus impitoyable — doit-elle être regardée comme le fruit normal et légitime de la religion d'amour ? L'esprit de paix n'arrivera-t-il jamais à influencer les opinions religieuses ? Ces questions doivent-elles toujours exciter l'animosité la plus intense et les plus terribles divisions ? * * * Le monde doit-il à jamais être confirmé dans son opinion que les partisans théologiques sont moins vrais, moins droits, moins élevés, moins honorables même que les partisans des causes politiques et sociales, qui ne font aucune profession du devoir d'amour ? Les soi-disant champions « religieux » doivent-ils à jamais être ce qu'ils sont à présent, les plus malhonnêtement amers, les plus visiblement déloyaux. Hélas ! ils pourraient l'être avec beaucoup moins de danger pour la cause de la religion s'ils voulaient renoncer au luxe de « citer les Ecri- » tures pour leurs desseins ». » — Chanoine Farrar, *The Early Days of Christianity*, pp. 584-585.

2. « Téleste ». — L'adjectif « téleste » n'est pas d'un emploi courant dans le langage ; son emploi est limité à la théologie de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours. Il est appliqué comme terme distinctif au moindre des trois royaumes de gloire préparés pour les rachetés. Le seul mot anglais se rapprochant de sa forme est l'adjectif « *telestic* » qui est défini ainsi « tendant vers la fin ou l'accomplissement final ; tendant à accomplir un but ».

Sous ce rapport, la note suivante de l'Ancien J. M. Sjodahl à

---

[z] Voir note 3, à la fin du chapitre.

l'auteur, peut être étudiée avec profit : « Paul, parlant des différentes époques de résurrection (1 Cor. 15 : 22-25) dit de la dernière : « Ensuite viendra la fin quand il remettra le royaume à » celui qui est Dieu le Père, etc. » Le mot traduit par *fin* est *telos* et la gloire de ceux qui sont ressuscités en dernier lieu peut correctement être appelée *téleste,* comme se rapportant à *telos.* Leur résurrection est la fin, la conclusion de la série des résurrections.

3. La tolérance. — « Le « mormonisme » n'offre aucune modification ou condition à la nécessité, pour tout habitant indépendant de la terre à qui le salut doit venir, de se conformer aux lois et aux ordonnances de l'évangile. Il ne fait aucune distinction entre les nations païennes et les nations éclairées, ni entre les hommes de haute ou de faible intelligence, ni entre les vivants ou les morts. Aucun être humain qui a atteint l'âge de responsabilité dans la chair, ne peut espérer le salut dans le royaume de Dieu à moins qu'il n'ait rendu obéissance aux commandements du Christ, le Rédempteur du monde. Mais quoiqu'il soit formel à ce sujet, le « mormonisme » n'est pas exclusif. Il ne prétend pas que tous ceux qui n'ont pas accepté l'évangile de la vie éternelle et n'y ont pas obéi seront éternellement et à jamais damnés. Quoique proclamant hardiment que l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours est le seul dépositaire de la Sainte Prêtrise maintenant restaurée sur la terre, il enseigne et réclame la plus entière tolérance pour tous les individus et organisations d'individus qui professent la justice ; et prétend que chacun sera récompensé pour le bien qu'il aura fait, récompense adjugée selon la connaissance spirituelle qu'il a gagnée. Et, pour ces hautes proclamations combinées avec ces professions de tolérance, l'Eglise a été accusée d'inconséquence. Qu'on n'oublie cependant pas que tolérance n'est acceptation... Les seules limites à la liberté d'un individu sont celles qui marquent la liberté d'un autre, ou les droits de la communauté. Dieu lui-même considère comme sacrée et, par conséqent, comme inviolable la liberté de l'âme humaine... Le « mormonisme » prétend qu'aucun homme, aucune nation ne possède le droit de priver de force même le païn de son droit d'adorer son Dieu. Quoique l'idolâtrie ait été marquée depuis les premiers âges par le sceau de la disgrâce divine, elle peut représenter, pour le cerveau enténébré, la plus sincère vénération dont cette personne est capable. Elle devrait être mieux enseignée mais jamais forcée. Il n'y a aucune proclamation de pardon universel ; aucune glorification injustifiée de la Miséricorde au point de dégrader ou de négliger la Justice ; aucune pensée qu'un simple péché d'omission ou de commission ne laissera pas sa plaie ou sa cicatrice. Dans le grand avenir, on trouvera une place pour chaque âme, quel que soit son degré d'intelligence spirituelle. » — L'auteur, dans *The Story and Philosophy of « Mormonism »*, Salt Lake City 1914.

REFERENCES

Le culte du Dieu vrai et vivant est requis. — Pour les Ecritures relatives à la liberté de culte de l'homme, à la faculté d'obéir ou de désobéir aux commandements divins, avec l'assurance qu'il doit supporter les conséquences de son choix, voir les références suivant le chapitre 3, sous *Libre Arbitre.*

Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face — Ex. 20 : 3 ; lire versets 1-6 ; voir aussi 34 : 14.

Le Seigneur commanda à Moïse et à d'autres de monter l'adorer — Ex. 24 : 1.

Si les Israélites servaient d'autres dieux, ils périraient sûrement — Deut. 8 : 19.

Tu les déposeras devant l'Eternel, ton Dieu, et tu te prosterneras devant l'Eternel, ton Dieu — Deut. 26 : 10.

Vous craindrez l'Eternel, c'est devant lui que vous vous prosternerez, et c'est à lui que vous offrirez des sacrifices — 2 Rois 17 : 36.

Rendez à l'Eternel gloire pour son nom ; prosternez-vous devant l'Eternel avec des saints ornements — 1 Chron. 16 : 29 ; voir aussi Ps. 45 : 11.

Qu'il n'y ait au milieu de toi point de dieux étrangers. Ne te prosterne pas devant des dieux étrangers — Ps. 81 : 9.

Exaltez l'Eternel, notre Dieu, et prosternez-vous devant son marchepied ! Il est saint ! — Ps. 99 : 5 ; voir aussi verset 9.

Toute chair viendra se prosterner devant moi, dit l'Eternel — Es. 66 : 23.

Christ dit à Satan : Car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul — Matt. 4 : 10.

Je t'avoue bien que je sers le Dieu de mes pères — Actes 24 : 14.

Il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité — Jean 4 : 25.

Jean le Révélateur vit en vision des vieillards devant le trône, qui adoraient celui qui vit aux siècles des siècles — Apo. 4 : 10 ; comparez 5 : 14 ; 7 : 11 ; 11 : 16 ; 19 : 4.

Adore Dieu ; car le témoignage de Jésus est l'esprit de prophétie — Apo. 19 : 10.

Alma apprit aux pauvres à qui les synagogues étaient interdites, que leur adoration serait acceptable n'importe où elle serait offerte, si elle était véritable — Alma, chap. 32 ; 33 : 2 ; 34 : 38.

Les Néphites faisaient des sacrifices pour pouvoir adorer Dieu selon leurs désirs — Alma 43 : 9-11.

Les Néphites et les Lamanites convertis combattirent pour maintenir leurs droits et les privilèges de leur Eglise, de leur culte, et leur liberté — 3 Néphi 2 : 12.

La multitude néphite adora le Christ ressuscité — 3 Néphi 17 : 10 ; voir aussi 11 : 17.

Les saints prophètes adorèrent le Père au nom du Fils, comme le faisaient aussi les Néphites — Jacob 4 : 4, 5.

Et vous vous agenouillerez et adorerez le Père en mon nom — D. & A. 18 : 40.

Tous les hommes doivent adorer le Père au nom du Fils — D. & A. 20 : 29.

Je vous dis ceci afin que vous puissiez comprendre, et savoir comment adorer, et savoir ce que vous adorez, afin que vous puissiez venir au Père en mon nom — D. & A. 93 : 19.

Et adorez celui qui a fait les cieux, la terre, la mer et les sources d'eau — D. & A. 133 : 39 ; Apo. 14 : 7.

Moïse refusa d'adorer Satan et lui déclara que Dieu lui avait dit : Adore Dieu, car tu le serviras lui seul — Moïse 1 : 15 ; lire versets 12-20.

Abraham adora le Dieu vivant, quoique ses proches se fussent tournés vers les idoles — Abraham 1 : 5.

Pour les Ecritures se rapportant à l'adoration des idoles, voir les références à la suite du chapitre 2 de ce livre, sous le titre *Idolâtrie*.

Pour les degrés de gloire dans l'au-delà, voir les références à la suite du chapitre 4 de ce livre, sous le titre *Le salut*.

CHAPITRE 23

LA SOUMISSION À L'AUTORITÉ SÉCULIÈRE

ARTICLE 12. — Nous croyons que nous devons nous soumettre aux rois, aux présidents, aux gouverneurs et aux magistrats ; obéir aux lois, les honorer et les soutenir.

Introduction. — Il n'est que raisonnable d'attendre d'un peuple qui professe l'évangile de Jésus-Christ et se proclame membre de la seule Eglise acceptée et divinement autorisée, qu'il pratique les vertus que ses préceptes inculquent. Il est vrai que c'est en vain que nous cherchons la perfection même chez ceux qui prétendent, au plus juste titre, vivre religieusement ; mais nous avons le droit de nous attendre à trouver dans leur credo bon nombre de règles concernant le genre de conduite le plus approuvé, et, dans leur vie, un effort sérieux et sincère vers la réalisation pratique de leur profession de foi. La religion, pour être utile et digne d'être acceptée, doit exercer une influence saine sur la vie individuelle et les affaires temporelles de ses adeptes. Parmi bon nombre d'autres vertus, l'Eglise, dans ses enseignements, devrait porter l'accent sur le devoir de vivre dans le respect des lois ; et les gens devraient montrer l'effet de tels préceptes dans leur probité en tant que citoyens de la nation et de la communauté dont ils font partie.

L'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours proclame bien haut ses croyances et ses préceptes concernant le devoir de ses membres envers les lois du pays, et soutient cette position en vertu de révélations expresses dans les temps anciens comme dans les temps actuels. De plus, les membres de cette Eglise ont l'assurance que, le

jour où la véritable histoire des débuts et des progrès de leur corps religieux constitué sera pleinement connue, la loyauté de l'Eglise et le dévouement patriotique de ses membres seront reconnus et loués par le monde en général, comme ils le sont maintenant par les quelques investigateurs sans préjugés qui ont étudié d'un cœur honnête, l'histoire de cette organisation remarquable.

L'obéissance à l'autorité imposée par les Ecritures. — Au cours de l'époque patriarcale, lorsque le chef de famille possédait virtuellement le pouvoir de juge et de roi sur sa maison, l'autorité du chef et les droits de la famille étaient respectés. Considérez le cas d'Agar, femme « plurale » d'Abraham et servante de Sara. La jalousie et l'antipathie s'étaient élevées entre Agar et sa maîtresse, qui était la première femme du patriarche. Abraham écouta les doléances de Sara, et, reconnaissant l'autorité de celle-ci sur Agar, qui, bien qu'étant sa femme, était toujours la servante de Sara, dit : « Voici, ta servante est en ton pouvoir ; agis à son égard comme tu le trouveras bon ». Alors, lorsque la maîtresse traita durement sa servante, Agar s'enfuit dans le désert, c'est là qu'elle reçut la visite d'un ange du Seigneur, qui s'adressa à elle en ces termes : « Agar, servante de Saraï, d'où viens-tu, et où vas-tu ? Elle répondit : Je fuis loin de Saraï, ma maîtresse. L'ange de l'Eternel lui dit : Retourne vers ta maîtresse, humilie-toi sous sa main ».[a] Observez que le messager céleste reconnut l'autorité de la maîtresse sur la servante, en dépit du fait que cette dernière avait reçu le rang d'épouse dans la famille.

La soumission filiale d'Isaac à la volonté de son père, même jusqu'au point d'être prêt à donner sa vie [b] sur l'autel du sacrifice, est une preuve du caractère sacré attribué à l'autorité du chef de la famille. Il pourrait sembler, comme on l'a déjà prétendu, que ce que le Seigneur exigea d'Abra-

[a] Gen. 16 : 1-9 ; voir *Jesus the Christ*, p. 397, note 6. [b] Voir Gen. 22 : 1-10.

ham pour éprouver sa foi, le sacrifice de la vie de son fils, était une violation de la loi et, par conséquent, contraire à tout bon gouvernement. Cette objection est de peu de valeur étant donné que le chef patriarcal jouissait d'une autorité absolue sur les membres de sa famille, même le pouvoir de vie et de mort.[c]

Aux jours de l'exode, alors que le peuple d'Israël était gouverné par une théocratie, le Seigneur donna divers commandements et lois pour le gouvernement de la nation, parmi lesquels nous lisons : « Tu ne maudiras point Dieu et tu ne maudiras point le prince de ton peuple ».[d] Des juges furent nommés sous la direction divine. Moïse, répétant les commandements du Seigneur, donna les instructions suivantes au peuple : « Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que l'Eternel, ton Dieu, te donne, selon tes tribus ; et ils jugeront le peuple avec justice ».[e] Il est significatif que les juges étaient tellement honorés qu'ils étaient appelés dieux, ce à quoi Jésus fit allusion alors qu'on menaçait de le lapider parce qu'il avait déclaré qu'il était le Fils de Dieu.

Lorsque le peuple fut lassé de l'administration directe de Dieu et réclama un roi à cor et à cri, Jéhovah céda à leur désir et conféra l'autorité au nouveau chef par une onction sacrée.[f] David, bien qu'il eût été oint comme successeur du roi Saül, reconnut la sainteté de la personne royale, et s'adressa d'amers reproches parce que, une fois, il avait découpé un lambeau du manteau du monarque. Saül, à cette époque, essayait de faire mourir David, et celui-ci n'avait d'autre intention que de montrer qu'il n'en voulait pas à la vie de son royal ennemi ; cependant nous lisons :

---

[c] Voir Genèse 38 : 24. [d] Exode 22 : 28. La version du Roi Jacques, que l'auteur emploie, dans le texte anglais de ce livre, rend le mot « Dieu », de la version française par « dieux » et une note marginale fait remarquer que certains traducteurs le rendent par « juges » — D'où la remarque de la dernière phrase de ce paragraphe. (N. d. T.) [e] Deut. 16 : 18 ; voir aussi 1 : 16 ; 1 Chron. 23 : 4 ; 26 : 29 ; voir en outre Ps. 82 : 1, 6 ; Jean 10 : 34-36 ; et *Jesus the Christ*, pp. 489, 501. [f] Voir 1 Sam. 8 : 6, 7, 22 ; 9 : 15, 16 ; 10 : 1.

« Le cœur lui battit, parce qu'il avait coupé le pan du manteau de Saül. Et il dit à ses gens : Que l'Eternel me garde de commettre contre mon Seigneur, l'oint de l'Eternel, une action telle que de porter ma main sur lui ! car il est l'oint de l'Eternel ».[g]

Notez, en outre, les adjurations scripturales suivantes, qui se trouvent dans l'Ancien Testament : « Mon fils, crains l'Eternel et le roi ! » [h] « Je te dis, observe les ordres du roi, et cela à cause du serment fait à Dieu. » [i] « Ne maudis pas le roi, même dans ta pensée. »[j]

Exemples montrés par le Christ et ses apôtres. — L'œuvre de notre Sauveur sur la terre fut marquée, d'un bout à l'autre, par le fait qu'il reconnut les pouvoirs existant dans le pays, tant juifs que romains, bien que le gouvernement romain eût été établi à la suite d'une conquête cruelle et fût exercé injustement. Lorsque le percepteur d'impôts réclama le tribut imposé par la hiérarchie, le Christ, bien que n'admettant pas la justice de cette exigence, ordonna que la taxe fût payée, et fournit l'argent de façon miraculeuse. Il demanda à Pierre : « Que t'en semble, Simon ? Les rois de la terre, de qui perçoivent-ils des tributs ou des impôts ? de leurs fils, ou des étrangers ? Il lui dit : Des étrangers. Et Jésus lui répondit : Les fils en sont donc exempts. Mais, pour ne pas les scandaliser, va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra ; ouvre-lui la bouche et tu trouveras un statère. Prends-le et donne-le leur pour moi et pour toi ».[k]

A l'instagation de certains méchants Pharisiens, un complot fut tramé dans l'intention de faire passer le Christ pour un offenseur vis-à-vis des pouvoirs régnants. Ils essayèrent de l'attraper en lui posant cette question subtile : « Dis-nous

---

[g] 1 Sam. 24 : 5, 6, 10 ; voir aussi 26 : 9-12, 16. [h] Prov. 24 : 21. [i] Ecc. 8 : 2. [j] Ecc. 10 : 20 ; voir note 3, à la fin du chapitre. [k] Matt. 17 : 24-27. Il se peut que le paiement réclamé dans ce cas ait été la taxe du temple ou « argent de l'expiation » ; voir *Jesus the Christ*, p. 382.

ce qu'il t'en semble : est-il permis ou non de payer le tribut à César ? » Sa réponse fut une approbation sans équivoque de la soumission aux lois : « Montrez-moi la monnaie avec laquelle on paie le tribut », dit-il. Et ils lui présentèrent un denier. Il leur demanda : « De qui sont cette effigie et cette inscription ? » « De César », lui répondirent-ils. Alors, il leur dit : « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ».[l]

Au cours des circonstances tragiques de son procès et de sa condamnation, le Christ conserva une attitude soumise, même envers les principaux sacrificateurs et le conseil qui complotaient sa mort. Ces officiers, quoique indignes de leur pouvoir sacerdotal, avaient néanmoins l'autorité et possédaient une certaine mesure de juridiction sur les affaires séculières comme sur les affaires ecclésiastiques. Quand il se tint devant Caïphe, chargé d'insultes et accusé par de faux témoins, il garda un silence plein de dignité. A la question du grand-prêtre, « Ne réponds-tu rien ? » et « Qu'est-ce que ces hommes déposent contre toi ? » il ne daigna pas répondre. Alors le souverain sacrificateur ajouta : « Je t'adjure par le Dieu vivant, de nous dire si tu es le Fils de Dieu ». A cette adjuration solennelle, prononcée avec l'autorité officielle, le Seigneur fit une réponse immédiate, reconnaissant ainsi l'office du souverain sacrificateur, aussi indigne que fût l'homme qui l'occupait.[m]

Paul, lorsqu'il était prisonnier, traduit devant le tribunal ecclésiastique, fit preuve d'une marque de respect analogue envers l'office du souverain sacrificateur. Ses remarques déplurent au souverain sacrificateur, qui ordonna immédiatement à ceux qui se trouvaient près de Paul de le frapper sur la bouche.[n] Cela mit l'apôtre en colère, et il s'écria : « Dieu te frappera, muraille blanchie ! Tu es assis pour me

---

[l] Matt. 22 : 15-21 ; Voir aussi Marc 12 : 13-17 ; Luc 20 : 20-25. [m] Matt. 26 : 57-64 ; Marc 14 : 55-62 ; voir *Jesus the Christ*, p. 625. [n] Note 1, à la fin du chapitre.

juger selon la loi, et tu violes la loi en ordonnant qu'on me frappe ! Ceux qui étaient près de lui dirent : « Tu insultes le souverain sacrificateur de Dieu ! » Et Paul dit : « Je ne savais pas, frères, que ce fût le souverain sacrificateur ; car il est écrit : Tu ne parleras pas mal du chef de ton peuple ».[o]

Enseignements des apôtres. — Paul, écrivant à Tite, qui avait été laissé à la tête de l'Eglise parmi les Crétois, l'avertit des faiblesses de son troupeau, et l'invita à lui enseigner à respecter l'ordre et la loi : « Rappelle-leur d'être soumis aux autorités, d'obéir, d'être prêts à toute bonne œuvre ».[p] A un autre endroit, Paul insiste sur les devoirs des saints envers l'autorité civile, cette autorité étant ordonnée de Dieu. Il démontre la nécessité d'un gouvernement séculier, et le besoin d'officiers revêtus d'autorité, dont le pouvoir est à craindre de ceux qui font le mal seulement. Il appelle les autorités civiles serviteurs de Dieu ; et justifie la taxation par l'Etat, en exhortant les saints à ne pas faillir à leurs devoirs.

Voici les paroles qu'il adressa à l'Eglise de Rome : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu. C'est pourquoi, celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes. Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise, que les magistrats sont à redouter. Veux-tu ne pas craindre l'autorité ? Fais le bien, et tu auras son approbation. Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal. Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la

[o] Actes 23 : 1-5. [p] Ti. 3 : 1.

punition, mais encore par motif de conscience. C'est aussi pour cela que vous payez les impôts. Car les magistrats sont des ministres de Dieu entièrement appliqués à cette fonction. Rendez à tous ce qui leur est dû ; l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur ».[q]

Dans une lettre à Timothée, Paul enseigne que dans les prières des saints, les rois et toutes les autorités devraient être mentionnés, ajoutant que cela est agréable aux yeux du Seigneur : « J'exhorte donc avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté. Cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur ».[r]

Nous trouvons une exposition détaillée du devoir de se soumettre volontairement à l'autorité, dans les épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens, avec des illustrations pratiques se rapportant à la vie sociale et domestique. Il y est enseigné aux femmes de se soumettre à leurs maris : « Car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise ». Mais ce devoir dans la famille est réciproque, et c'est pourquoi les maris reçoivent des instructions sur la façon dont l'autorité doit être exercée. Les enfants doivent obéir à leurs parents ; cependant les parents sont mis en garde contre le danger de provoquer ou d'offenser injustement, de quelque manière que ce soit leurs petits enfants. Il est dit aux serviteurs de servir leurs maîtres avec zèle et empressement, reconnaissant en toutes choses l'autorité supérieure ; et les maîtres sont instruits de leurs devoirs envers leurs serviteurs, recevant le conseil d'éviter de les menacer et de les traiter durement, leur rappelant qu'eux

[q] Rom. 13 : 1-7. [r] 1 Tim. 2 : 1-3.

aussi auront à répondre de leurs actes devant un Maître plus grand qu'eux-mêmes.[s]

Pierre ne soulignait pas moins, dans son enseignement, que l'on doit considérer le pouvoir civil comme saint ;[t] voici comment il exhorta les saints : « Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute autorité établie parmi les hommes, soit au roi comme souverain, soit aux gouverneurs comme envoyés par lui pour punir les malfaiteurs et pour approuver les gens de bien. Car c'est la volonté de Dieu qu'en pratiquant le bien, vous réduisiez au silence les hommes ignorants et insensés, étant libres, sans faire de la liberté un voile qui couvre la méchanceté, mais agissant comme des serviteurs de Dieu. Honorez tout le monde ; aimez les frères, craignez Dieu ; honorez le roi ».[u]

De même que Paul, il appliqua ces règles relatives à la soumission à l'autorité, aux conditions de la vie domestique. Les serviteurs doivent être obéissants, même si leurs maîtres sont durs et sévères : « Car c'est une grâce que de supporter des afflictions par motif de conscience envers Dieu, quand on souffre injustement. En effet, quelle gloire y a-t-il à supporter de mauvais traitements pour avoir commis des fautes ? Mais si vous supportez la souffrance, lorsque vous faites ce qui est bien, c'est une grâce devant Dieu ».[v] Les épouses aussi, même si leurs maris ne sont pas de leur foi, ne doivent pas se glorifier et défier l'autorité, mais doivent se montrer soumises et compter sur des moyens plus doux et plus efficaces pour influencer ceux dont elles portent le nom.[w] Il confirme le jugement qui condamnera ceux qui font le mal, et spécifie comme sujets propres à la condamnation : « Ceux surtout qui vont après la chair dans un désir d'impureté et qui méprisent l'autorité.

---

[s] Voir Eph. 5 : 22, 23 ; 6 : 1-9 ; Col. 5 : 18-22 ; 4 : 1. [t] Voir note 2, à la fin du chapitre. [u] 1 Pi. 2 : 13-17. [v] 1 Pi. 2 : 19, 20. [w] Voir 1 Pi. 3 : 1-7.

Audacieux et arrogants, ils ne craignent pas d'injurier les gloires ».[x]

Sans doute, il existait d'excellentes raisons pour justifier ces conseils explicites et souvent répétés, par lesquels les apôtres d'autrefois essayaient de guider et de fortifier l'Eglise contre l'esprit de révolte. Les saints se réjouissaient dans leur témoignage de la vérité qui avait trouvé place en leur cœur — cette vérité qui devait les affranchir — et il aurait été facile pour eux de considérer les autres hommes comme inférieurs à eux, et de se rebeller contre toute autorité humaine à cause de leur fidélité à un pouvoir supérieur. Il y avait le danger constant que leur zèle ne les entraînât à commettre des actes d'indiscrétion, et à fournir ainsi une excuse, sinon une raison, aux attaques des persécuteurs, qui les auraient accusés de violer la loi et de fomenter des séditions. Même une soumission à contre-cœur aux autorités civiles aurait été, pour le moins, peu sage, étant donné le peu de faveur avec laquelle les membres de l'Eglise étaient considérés à cette époque par leurs contemporains païens. C'est pourquoi les chefs inspirés de l'Eglise firent entendre des conseils opportuns d'humilité et de soumission. Mais il y avait alors, comme il y a toujours eu, des raisons plus puissantes que celles qui reposent sur des motifs politiques réclamant la soumission à l'autorité constituée. Ce n'est pas moins là la loi de Dieu que la loi de l'homme. Les gouvernements sont essentiels à l'existence de l'homme ; ils sont reconnus et même donnés par le Seigneur ; et son peuple est tenu de les soutenir.

Les enseignements du Livre de Mormon concernant le devoir du peuple envers les lois du pays abondent dans tout le volume. Cependant, étant donné que l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile ne faisaient souvent qu'une, le roi ou le premier juge étant généralement aussi le grand-

[x] 2 Pi. 2 : 10.

prêtre, il y a relativement peu d'exhortations à la fidélité à l'autorité civile distincte de celle de la Prêtrise. Depuis le temps de Néphi, fils de Léhi, jusqu'à la mort de Mosiah, ce qui équivaut à une période de près de cinq cents ans, les Néphites furent gouvernés par une succession de rois ; pendant le reste de leur histoire, telle qu'elle est rapportée, pendant plus de cinq cents ans, ils furent gouvernés par des juges de leur propre choix. Sous chacune de ces formes de gouvernement, les lois séculières furent strictement appliquées, le pouvoir de l'Etat suppléé et renforcé par celui de l'Eglise. Le respect témoigné envers les lois est illustré par le jugement qu'Alma rendit contre Néhor, assassin et fomenteur de sédition et d'intrigues de prêtre. « C'est pourquoi tu es condamné à mourir, dit le juge, suivant la loi qui nous a été donnée par Mosiah, notre dernier roi ; et elle a été reconnue par ce peuple ; c'est pourquoi ce peuple doit respecter la loi. » [y]

La révélation des derniers jours requiert des Saints de la dispensation actuelle une stricte fidélité aux lois civiles. Dans une communication datée du 1er août 1831, le Seigneur dit à l'Eglise : « Que personne n'enfreigne les lois du pays, car celui qui observe les lois de Dieu ne doit pas enfreindre les lois du pays. C'est pourquoi soumettez-vous aux pouvoirs qui existent, jusqu'à ce que règne celui dont c'est le droit de régner, et qui met tous ses ennemis sous ses pieds ».[z] Deux ans plus tard, le 6 août 1833, la voix du Seigneur se fit entendre encore à ce sujet, disant : « Et maintenant, en vérité, je vous dis ceci au sujet des lois du pays : Il est de ma volonté que mon peuple veille à observer tous les commandements que je lui donne. Et cette loi du pays, qui est constitutionnelle, et qui soutient le principe de la liberté en garantissant des droits et privilèges, appartient à toute l'humanité et se justifie devant moi. C'est

[y] Alma 1 : 14. [z] D. & A. 58 : 21, 22.

pourquoi, moi, le Seigneur, je vous justifie, vous et vos frères de mon Eglise, lorsque vous favorisez cette loi qui est la loi constitutionnelle du pays ».[a]

Cette question a été maintes fois posée à l'Eglise et à ses membres individuellement : En cas de conflit entre les commandements issus de la parole révélée de Dieu et ceux imposés par la loi séculière, à laquelle de ces autorités les membres de l'Eglise seraient-ils tenus d'obéir ? Pour répondre à cela, nous pouvons appliquer les paroles du Christ : le devoir du peuple est de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Jusqu'à présent, le royaume des cieux, en tant que puissance terrestre, avec un Roi régnant et exerçant, directement et personnellement, le pouvoir dans les choses temporelles, n'a pas encore été établi sur cette terre. Les branches de l'Eglise, comme telles, et les membres qui les composent, sont soumis aux gouvernements respectifs des divers royaumes où ces organisations de l'Eglise existent. En ces jours de liberté, et de lumières relatives, il y a peu de raisons de s'attendre à une ingérence directe quelconque dans les droits du culte privé et de la dévotion individuelle. Dans toutes les nations civilisées, le peuple a reçu le droit de prier, et ce droit est assuré par ce qui peut être appelé à juste titre une loi commune de l'humanité. Aucune âme sincère n'est empêchée de communier avec son Dieu ; et, grâce à cette voie de communication toujours ouverte, on peut avoir recours à la puissance qui contrôle les nations pour obtenir un allégement des lois trop lourdes à porter et le redressement des torts.

En attendant la décision suprême de la Providence en faveur de la liberté religieuse, il est du devoir des saints de se soumettre aux lois de leur pays. Néanmoins, ils doivent employer toute méthode convenable, en tant que citoyens ou sujets de leurs gouvernements respectifs, pour s'assurer,

[a] D. & A. 98 : 4-6.

à eux et à tous les hommes, l'avantage de la liberté du culte. Il ne leur est pas demandé de subir, sans protester, l'oppression de persécuteurs sans loi, ou par l'application de lois injustes ; mais leurs protestations doivent se faire légalement et dans l'ordre. Les saints ont prouvé, par la pratique, qu'ils sont partisans de cette doctrine qu'il est préférable de subir le mal que de le commettre en s'opposant, par des moyens purement humains, à l'autorité injuste. Et si, en se soumettant ainsi aux lois du pays, dans le cas où ces lois sont injustes et opposées à la liberté de l'homme, le peuple se trouve dans l'impossibilité d'accomplir l'œuvre réclamée de lui par Dieu, il ne sera pas tenu responsable de n'avoir pas observé la loi supérieure. La parole du Seigneur a bien défini la position et le devoir du peuple dans une telle éventualité : « En vérité, en vérité, je vous dis que lorsque je donne le commandement à n'importe lesquels des fils des hommes de faire une œuvre en mon nom, et que ces fils des hommes mettent toutes leurs forces et tout ce qu'ils ont à accomplir cette œuvre, et ne cessent d'être diligents, si leurs ennemis les assaillent et les empêchent d'accomplir cette œuvre, voici, il me convient de ne plus requérir cette œuvre des mains de ces fils des hommes mais d'accepter leurs offrandes ; et quant à l'iniquité et à la transgression de mes saintes lois et de mes saints commandements, je m'en vengerai sur la tête de ceux qui ont empêché mon œuvre, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, aussi longtemps qu'ils ne se repentent pas et me haïssent, dit le Seigneur Dieu ».[b]

Une illustration d'une telle suspension de la loi divine se trouve dans l'action de l'Eglise en matière de mariage plural. Cette pratique fut établie à la suite d'une révélation directe,[c] et un grand nombre de ceux qui s'y conformèrent

[b] D. & A. 124 : 49, 50 ; voir note 3, à la fin du chapitre. [c] Voir D. & A. 132.

sentirent qu'il leur était divinement commandé de le faire. Pendant près de dix ans, à partir de la date à laquelle le mariage plural avait été introduit en Utah comme pratique religieuse, aucune loi ne fut passée pour s'opposer à cette pratique. Cependant, à partir de 1862, des statuts fédéraux furent élaborés, qui déclarèrent cette pratique illégale et prévoyant des châtiments. L'Eglise protesta, déclarant que ces décrets étaient anticonstitutionnels, et, par conséquent, nuls et non avenus, étant donné qu'ils constituaient une violation de cette disposition de la Constitution nationale qui interdisait au Gouvernement de créer des lois relatives à l'établissement d'une religion ou en interdisant le libre exercice.[d] De nombreux appels furent introduits devant la Cour suprême, et, finalement, un arrêt fut rendu proclamant les lois en question constitutionnelles et, par conséquent, obligatoires. L'Eglise, par l'intermédiaire de son Président, mit alors fin à la pratique du mariage plural, et annonça son action au monde, plaçant ainsi solennellement la responsabilité de ce changement sur la nation dont les lois avaient forcé la renonciation. Cette action fut approuvée et confirmée par le vote officiel de l'Eglise réunie en conférence.[e]

Enseignements de l'Eglise. — Il n'est peut-être pas possible de présenter ici un meilleur sommaire des enseignements de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours concernant sa position vis-à-vis des pouvoirs civils et le respect dû aux lois du pays, que la déclaration officielle, publiée par le Prophète Joseph Smith, qui a été incorporée dans les Doctrine et Alliances — l'un des ouvrages canoniques de l'Eglise, adopté par le vote de

[d] Voir article 1 des Amendements à la Constitution des Etats-Unis. [e] Voir note 5, à la fin du chapitre.

l'Eglise comme l'un des guides reconnus, en foi, en doctrine, et en pratique.[f] Voici ce qu'elle dit :

DÉCLARATION DE FOI RELATIVE AUX GOUVERNEMENTS ET AUX LOIS EN GÉNÉRAL

1. Nous croyons que les gouvernements ont été institués par Dieu pour le bien de l'homme ; et qu'il tient les hommes pour responsables de leurs actes à l'égard de ces gouvernements, tant au point de vue de la création que de l'administration des lois pour le bien et la sécurité de la société.

2. Nous croyons qu'aucun gouvernement ne peut vivre en paix, à moins que ne soient arrêtées et ne demeurent inviolées des lois telles qu'elles garantissent à chaque individu la liberté de conscience, le droit de propriété et la protection de la vie.

3. Nous croyons que tout gouvernement requiert nécessairement des officiers civils et des magistrats pour faire exécuter ses lois, et que des hommes susceptibles d'administrer les lois en toute justice et en toute équité, doivent être recherchés et soutenus par la voix du peuple, dans une république, ou par la volonté du souverain.

4. Nous croyons que la religion a été instituée par Dieu, et que les hommes sont responsables devant lui, et devant lui seul, de l'exercice de leur religion, à moins que leurs opinions religieuses ne les portent à empiéter sur les droits et les libertés d'autrui ; mais nous ne croyons pas que les lois humaines ont le droit d'intervenir en prescrivant des règles de culte pour enchaîner la conscience des hommes, ni de dicter des formes de dévotion publique ou privée ; nous croyons que les magistrats civils doivent réprimer le crime, mais ne jamais contrôler la conscience ; punir le délit mais ne jamais supprimer la liberté de l'âme.

---

[f] Voir D. & A., sec. 134.

5. Nous croyons que tous les hommes sont tenus de soutenir et de défendre les gouvernements respectifs des pays où ils résident aussi longtemps qu'ils sont protégés dans leurs droits inhérents et inaliénables par les lois de ces gouvernements ; et que la sédition et la rébellion sont indignes de tout citoyen ainsi protégé, et doivent être punies en conséquence ; et que tous les gouvernements ont le droit de décréter les lois qui, selon leur jugement, sont les mieux conçues pour assurer le bien public tout en tenant sacrée la liberté de conscience.

6. Nous croyons que chaque homme doit être honoré dans sa position, les souverains et les magistrats comme tels, ceux-ci étant chargés de protéger les innocents et de punir les coupables ; et que tous les hommes sont tenus de s'incliner devant les lois et de les respecter, car sans elles la paix et l'harmonie seraient remplacées par l'anarchie et la terreur, les lois humaines ayant été instituées dans le but exprès de régler nos intérêts individuels et nationaux, d'homme à homme, tandis que les lois divines ont été données du ciel pour régler les affaires spirituelles, la foi et le culte, dont l'homme est responsable devant son Créateur.

7. Nous croyons que les souverains, les états et les gouvernements ont le droit et le devoir de décréter des lois pour la protection de tous les citoyens dans le libre exercice de leurs croyances religieuses ; mais nous ne croyons pas qu'ils aient, en toute justice, le droit de priver les citoyens de ce privilège ou de proscrire ceux-ci pour leurs opinions, aussi longtemps que les lois sont respectées et que ces opinions religieuses ne justifient pas la sédition ou la conspiration.

8. Nous croyons que la perpétration d'un crime doit être punie selon la nature de l'offense ; que le meurtre, la trahison, le vol, le larcin, les attentats à la paix publique, sous quelque forme que ce soit, doivent être punis, d'après leur gravité et leur tendance à favoriser le mal parmi les

hommes, par les lois du gouvernement du pays où l'offense a été commise ; et, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité publiques, tous les hommes doivent s'employer activement et utiliser leurs capacités pour assurer la punition de ceux qui ont violé des lois justes.

9. Nous ne croyons pas qu'il soit juste de mêler l'influence religieuse aux gouvernements civils, car c'est ainsi qu'une société religieuse est favorisée alors qu'une autre est proscrite dans ses privilèges spirituels et que les droits individuels de citoyens de ses membres leur sont déniés.

10. Nous croyons que toutes les sociétés religieuses ont le droit de juger et de châtier leurs membres pour leur mauvaise conduite, selon les règles et les statuts des dites sociétés, pourvu que de telles mesures ne s'étendent qu'à leurs droits de membres et à l'honorabilité de leur rang. Mais nous ne croyons pas qu'une société religieuse ait le droit de juger des hommes quant au droit de possession ou de vie, ou de s'emparer des biens qu'ils possèdent en ce monde, ou de les mettre en danger de mort ou de mutilation corporelle, ou de leur infliger un châtiment corporel quelconque. Elles ne peuvent que les excommunier de leur sein ou leur enlever leurs privilèges de membres.

11. Nous croyons que les hommes doivent faire appel aux lois civiles pour le redressement de tous leurs torts et griefs, des dommages infligés à leur personne ou des atteintes à leur propriété ou à leur réputation, lorsqu'il y a des lois pour les protéger contre cela. Mais nous croyons que tous les hommes sont justifiés en se défendant, eux, leurs amis, leurs biens et le gouvernement, contre les violences et empiètements illégalement perpétrés par quiconque, lorsqu'il y a urgence et qu'on ne peut faire appel immédiatement aux lois pour obtenir protection.

12. Nous croyons avoir le droit de prêcher l'évangile aux nations de la terre, et d'avertir les justes afin qu'ils puissent échapper à la corruption du monde ; mais nous ne croyons pas avoir le droit d'intervenir dans la question des esclaves, d'évangéliser ou de baptiser ceux-ci contre la volonté de leurs maîtres, ni d'exercer sur eux la moindre influence afin de créer le mécontentement au sujet de leur situation dans cette vie, en mettant ainsi des vies en danger. Nous croyons que de telles interventions sont illégales, injustes, et dangereuses pour la paix de tout gouvernement qui permet que des êtres humains soient tenus en esclavage.

NOTES DU CHAPITRE 23

1. Insultes à Paul et au Christ. — Voir Actes 23 : 1-5. « A peine l'apôtre avait-il prononcé la première phrase de sa défense que, avec un mépris honteux de la loi, Ananias ordonna aux officiers de la cour de le frapper sur la bouche. Irrité par une insulte aussi flagrante, un outrage si immérité, le tempérament naturellement colérique de Paul alluma en lui cette colère soudaine qui devrait être maîtrisée, mais qui peut difficilement manquer dans un caractère véritablement noble. Aucun caractère ne peut être parfait, qui ne chérit pas en lui-même, quoique parfaitement généreux et clément, une profonde indignation contre le mal intolérable. Souffrant cruellement sous le coup, il s'exclama : « Dieu te » frappera, muraille blanchie ! Tu es assis pour me juger selon la » loi, et tu violes la loi en ordonnant qu'on me frappe. » Le langage a été considéré comme inconvenant par sa violence et a été défavorablement comparé à l'humilité du Christ devant le tribunal de ses ennemis. [Voir Jean 18 : 19-23.] « Où, demande Jérôme, est » cette patience du Sauveur qui — comme un agneau conduit à la » boucherie, n'ouvre pas la bouche — demande si doucement à » celui qui le frappe : « Si j'ai mal parlé, fais voir ce que j'ai dit » de mal, et si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ? » Nous ne » diminuons pas l'apôtre mais proclamons la gloire de Dieu, qui, » souffrant dans la chair, domine le mal et la fragilité de la chair. » Et cependant nous n'avons pas besoin de rappeler au lecteur que ce n'est pas seulement une ou deux fois que le Christ lâcha les rênes à la juste colère et flétrit l'hypocrisie et l'insolence par l'éclat d'une sainte colère. Les spectateurs semblent avoir été alarmés par la hardiesse de la réponse de saint Paul, car ils lui dire : « Tu insultes » le souverain sacrificateur de Dieu ! » La colère de l'apôtre s'était dépensée dans cette explosion et, immédiatement, il s'excusa avec une urbanité exquise et un grand empire sur lui-même : « Je ne

» savais pas, frères, dit-il, que ce fût le souverain sacrificateur », ajoutant que, l'eût-il su, il ne lui aurait pas adressé le nom injurieux de « muraille blanchie », car il révérait et agissait d'après les règles des Ecritures : « Tu ne parleras pas mal du chef de ton peuple ». » — Farrar, *The Life and Work of St. Paul,* pp. 539-540.

2. Enseignements de Pierre concernant la soumission à la loi. — Un devoir spécial des « chrétiens en ces jours-là était le respect dû, dans toute affaire légale, au gouvernement civil... Il y a des occasions — et nul ne le savait mieux qu'un apôtre qui avait posé lui-même un exemple de désobéissance splendide aux commandements non autorisés [Actes 4 : 18, 31 ; 5 : 28-32 ; 40 : 42], où « nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ». Mais ces occasions sont exceptionnelles à la règle commune de la vie. Normalement, et dans l'ensemble, la loi humaine va de pair avec l'ordre divin et quelle que soit la personne qui l'administre, elle a un juste droit au respect et à l'obéissance. C'était une leçon dont les chrétiens de l'époque avaient tellement besoin qu'elle est enseignée aussi fortement par saint Jean et par saint Pierre que par saint Paul lui-même. Plus que jamais, on en avait besoin, à une époque où les dangereuses révoltes gagnaient de la force en Judée ; où les cœurs des Juifs dans le monde brûlaient d'une haine farouche contre les abominations d'une tyrannie idolâtre ; où les chrétiens étaient accusés de « bouleverser le monde » [Actes 17 : 6] ; où un pauvre esclave chrétien, conduit au martyre ou mis à la torture, pouvait facilement adoucir la tension de son âme en éclatant en dénonciations apocalyptiques d'une condamnation soudaine contre les crimes de la Babylone mystique ; où les païens, dans leur mépris intolérant pouvaient interpréter à dessein une prophétie au sujet de la conflagration finale comme si c'était une menace révolutionnaire et incendiaire ; et où les chrétiens à Rome, à cause de ceci, souffraient déjà l'agonie de la persécution néronienne. La soumission était donc, à cette époque, un devoir primordial de tous ceux qui souhaitaient l'emporter sur les païens et sauver l'Eglise de l'écrasement par quelque explosion d'indignation, qui aurait été considérée, même par les païens raisonnables et tolérants, comme une nécessité politique... « Soyez soumis, dit l'apôtre, à cause du Seigneur, à toute autorité établie parmi les hommes, soit au roi comme souverain [le mot « roi » était le terme généralement employé pour désigner l'empereur dans les provinces], soit aux gouverneurs comme envoyés par lui pour punir les malfaiteurs et approuver les gens de bien. Car c'est la volonté de Dieu qu'en pratiquant le bien vous réduisiez au silence les hommes ignorants et insensés, étant libres, sans faire de la liberté un voile qui couvre la méchanceté, mais agissant comme des serviteurs de Dieu. Honorez tout le monde ; aimez les frères ; craignez Dieu ; honorez le roi ». [Voir 1 Pi. 2 : 13-17] — Farrar, *Early Days of Christianity,* pp. 89-90.

3. Obéissance aux lois séculières. — « La religion est essentiellement une question de vie quotidienne. Elle concerne autant

l'ajustement de l'individu aux circonstances matérielles qui l'environnent que la croyance abstraite dans les choses spirituelles. La religion d'un homme doit être une démonstration concrète de ses conceptions concernant Dieu et les buts divins à son égard et à l'égard de ses semblables. Toute autre chose moindre que cela est dépourvue à la fois de la forme et de la puissance de la piété.

» Le Maître associait l'amour de Dieu avec l'amour du prochain et il est sûr que l'amour comprend le devoir, et le devoir signifie l'effort et l'action. (Voir Matt. 22 : 35-40.) Une très grande partie de l'enseignement qui se donne dans l'école de la mortalité est le résultat de notre contact avec nos semblables et l'observation juste du devoir dans la vie de communauté. Nous ne sommes pas ici pour vivre en reclus ni à l'écart du service public, mais pour vivre dans un état d'aide mutuelle et de coopération effective.

» C'est une nécessité fondamentale que des lois soient établies parmi les hommes pour le gouvernement général ; et l'obéissance à la loi est le devoir évident de chaque membre d'une société organisée ; la violation de la loi n'est donc pas seulement une offense séculière, mais une transgression des principes de la vraie religion. Ce monde serait un monde plus heureux si les hommes apportaient plus de religion dans leurs préoccupations journalières — dans les affaires, la politique et la science du gouvernement. Remarquez que je dis *religion* et non *Eglise*. Dans les conditions actuelles, il est impérieux que l'Etat et l'Eglise restent séparés ; et cette séparation doit être maintenue jusqu'à l'inauguration du règne personnel du Christ.

» La citoyenneté loyale est à la fois une caractéristique et une preuve de la religion d'un homme ; et quant aux devoirs obligatoires du citoyen, la voix du peuple, exprimée par les voies établies de gouvernement, doit les déterminer. » — L'auteur, dans *Vitality of « Mormonism »*, p. 186.

4. Cessation du mariage plural. — L'acte officiel qui termine la pratique du mariage plural parmi les Saints des Derniers Jours fut l'adoption par l'Eglise assemblée en conférence d'un manifeste proclamé par le Président de l'Eglise. Le langage du document illustre le caractère du peuple et de l'Eglise, comme il est montré par l'article suivant : « Attendu que des lois ont été passées par le Congrès, interdisant les mariages pluraux, lois qui ont été déclarées constitutionnelles par la Cour suprême, je [le Président Wilford Woodruff] déclare, par la présente, mon intention de me soumettre à ces lois et d'user de mon influence auprès des membres de l'Eglise, dont je suis le Président, pour qu'ils fassent de même. » Au cours d'un sermon qui suivit immédiatement la proclamation du manifeste, le Président Woodruff dit, concernant la décision prise : « J'ai fait mon devoir, et la nation dont nous faisons partie doit être responsable pour ce qui a été fait concernant ce principe. » (C'est-à-dire le mariage plural). Voir D. & A., « Déclaration Officielle » à la fin du livre.

5. Un exemple frappant de soumission à l'autorité séculière. — « Les gouvernements sont institués par Dieu quelquefois par son

interposition directe, quelquefois par sa permission. Lorsque les Juifs eurent été menés en captivité par Nebucadnetsar, roi de Babylone, le Seigneur commanda par le prophète Jérémie (27 : 4-8) que le peuple rendît obéissance à son conquérant, qu'il appela son serviteur ; car, en vérité, le Seigneur s'était servi du roi païen pour châtier les enfants apostats et infidèles de l'alliance. L'obéissance ainsi enjointe comprenait le paiement des taxes et s'étendait jusqu'à la soumission complète. » — Voir *Jesus the Christ,* p. 564, note 2.

REFERENCES

Le gouvernement séculier est nécessaire ; il est reconnu de Dieu.

Dieu fit connaître à Pharaon ce qu'il allait faire — Gen. 41 : 25-57.

Des écoles furent établies sous la direction de Nebucadnetsar, le roi — Dan. 1 : 3-5.

L'instruction publique favorisée sous le règne des rois — 2 Chron. 17 : 7-9.

Moïse prévit que les Israélites établiraient des rois pour régner sur eux, et donna des instructions pour qu'une copie des annales, connues sous le nom de Loi de Moïse, fût donnée aux rois pour les guider — Deut. 17 : 14-20. Lorsque David fut couronné roi d'Israël, il fit une alliance, ce qui équivaut à peu près à une garantie constitutionnelle — 2 Sam. 5 : 3. Sédécias, roi de Juda, fit alliance avec le peuple, lui garantissant la liberté — Jér. 34 : 8 ; lire versets 8-11. — Voir où il fait mention de la loi des Perses et des Mèdes « qui est immuable ». — Dan. 6 : 8, 12 ; Esther 1 : 19.

Le Christ reconnut et observa le paiement des taxes — Matt. 22 : 17-22.

Paul enseigna l'obéissance aux pouvoirs séculiers et exigea des membres de l'Eglise qu'ils payassent leurs tributs et leurs dus — Rom. 13 : 1-7.

Le Seigneur exige de son peuple, en cette dispensation, que si quelqu'un viole la loi séculière, il soit traité selon les lois du pays — D. & A. 42 : 79, 85, 86.

L'organisation de l'Eglise sera formée suivant ce qui est prescrit par les lois des hommes — D. & A. 44 : 4.

Et ainsi tout sera garanti par les lois du pays — D. & A. 51 : 6.

Que personne ne viole les lois du pays — D. & A. 58 : 21. Notez que dans le verset 23, le Seigneur dit : Voici, les lois que vous avez reçues de mes mains sont les lois de l'Eglise, et c'est ainsi que vous les considérerez.

La loi constitutionnelle, qui supporte le principe de la liberté en maintenant les droits et les privilèges, est justifiée devant le Seigneur — D. & A. 98 : 5.

Selon les lois et la constitution du peuple, dont j'ai permis l'établissement — D. & A. 101 : 77.

Profession de foi au sujet des gouvernements et des lois en général — D. & A. sec. 134.

CHAPITRE 24

UNE RELIGION PRATIQUE

ARTICLE 13. — Nous croyons que nous devons être honnêtes, fidèles, chastes, bienveillants et vertueux, et que nous devons faire du bien à tous les hommes, en effet, nous pouvons dire que nous suivons l'exhortation de Paul : Nous croyons tout, nous espérons tout, nous avons enduré beaucoup de choses et nous espérons être capables d'endurer toutes choses. Nous aspirons à tout ce qui est vertueux, aimable, de bonne réputation ou digne de louanges.

La religion de la vie journalière. — Dans cet article de leur foi, les Saints des Derniers Jours déclarent accepter une religion pratique ; une religion qui consistera non seulement en professions en matière spirituelle, et en croyances concernant les conditions de l'au-delà, la doctrine du péché originel, et la réalité d'un ciel et d'un enfer futurs, mais aussi, et plus particulièrement, en devoirs actuels et quotidiens, dont le respect de soi-même, l'amour du prochain et la dévotion à Dieu sont les principes directeurs. La religion sans moralité, les professions de piété sans charité, les affiliations religieuses sans responsabilité adéquate quant à la conduite individuelle dans la vie quotidienne ne sont qu'airain qui résonne et que cymbales qui retentissent — un bruit sans musique, des paroles sans esprit de prière. « La religion pure et sans tache, devant Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et à se préserver des souillures du monde. » [a] Les intentions honnêtes, l'intégrité de l'âme, la pureté individuelle, la liberté de conscience, le désir de faire du bien à tous les hommes, même à nos ennemis, la bienveillance pure — ce sont là quelques-uns des fruits, par lesquels on

[a] Jaq. 1 : 27.

peut reconnaître la religion du Christ, et qui excèdent, en importance et en valeur, la promulgation de dogmes et l'énonciation de théories. Cependant une connaissance des choses au-dessus du temporel, des doctrines relatives aux questions spirituelles, fondée sur la révélation et non pas sur le sable des frêles hypothèses de l'homme, est également caractéristique de la véritable Eglise.

L'universalité de notre foi doit séduire toute personne qui examine sérieusement les principes enseignés par l'Eglise, et plus encore l'observateur objectif des résultats qui se manifestent dans la vie typique des Saints des Derniers Jours. Dans le sein de l'Eglise il y a place pour toute vérité — pour tout ce qui est digne de louange, vertueux, aimable et de bonne réputation. La libéralité dont l'Eglise fait preuve envers les autres confessions religieuses, la conviction avec laquelle elle enseigne que Dieu ne fait pas acception de personnes, mais qu'il jugera tous les hommes selon leurs actions, l'amplitude et la profondeur de ses préceptes concernant l'immortalité, et les degrés de gloire éternelle qui attendent tous ceux dont le cœur est honnête parmi toutes nations, toutes familles, toutes églises, parmi les civilisés et les païens, les éduqués et les ignorants, tout cela a déjà été exposé. Nous avons vu, en outre, que les croyances de ce peuple le conduisent plus loin, même au-delà des limites des connaissances révélées jusqu'ici, et lui enseignent à attendre, avec une confiance inébranlable, de nouvelles révélations, des vérités à ajouter, des gloires plus grandes que celles qui sont déjà révélées, des éternités de puissance, de domination et de progrès, au-delà de ce que l'esprit de l'homme peut concevoir et son âme contenir. Nous croyons en un Dieu qui est lui-même un Dieu de progrès, dont la majesté est l'intelligence dont la perfection consiste en avancement éternel.[b] — un Etre qui a atteint

[b] « La gloire de Dieu, c'est l'intelligence », voir D. & A. 93 : 36.

son état exalté en suivant une voie qu'il est permis à ses enfants de suivre maintenant, et dont la gloire est leur héritage. En dépit de l'opposition des sectes, en face des accusations directes de blasphème, l'Eglise proclame cette vérité éternelle : « *Ce que l'homme est, Dieu le fut autrefois ; ce que Dieu est, l'homme peut le devenir* ». Devant un tel avenir, l'homme ne peut qu'ouvrir son cœur au flot de la révélation passée, présente et future. Et, en vérité, nous devrions pouvoir dire de chaque enfant éclairé de Dieu, qu'il « croit tout, supporte tout, espère tout, endure tout ».[c] La profession de foi incorporée dans cet article suggère de nombreux points relatifs à l'organisation, aux préceptes et aux pratiques de l'Eglise. Parmi ceux-ci les suivants peuvent retenir l'attention.

La bienveillance. — La bienveillance repose sur l'amour de nos semblables ; elle embrasse, bien qu'elle la dépasse de loin, la charité, dans le sens ordinaire dans lequel ce dernier mot est employé. Le Christ la plaça immédiatement après l'amour pour Dieu. Un jour, certains Pharisiens vinrent trouver le Christ, pour le tenter dans des questions de doctrine dans l'espoir de le prendre au piège et faire ainsi de lui un transgresseur de la loi. Leur porte-parole était un docteur de la loi. Notez bien sa question et la réponse du Maître : « Maître, quel est le plus grand commandement de la loi ? [d] Jésus lui répondit : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée. C'est le premier et le plus grand commandement. Et voici le second qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la loi et les prophètes ». Les deux commandements mentionnés ici comme premier et second sont si étroitement liés qu'ils n'en forment virtuellement qu'un, et c'est « tu aimeras ». Celui qui obéit à l'un

[c] 1 Cor. 13 : 7. [d] Matt. 22 : 36-40 ; voir aussi Luc 10 : 25-27.

de ces commandements obéit aux deux, car, sans aimer nos semblables, il nous est impossible d'être agréables à Dieu. C'est pourquoi Jean, l'Apôtre de l'Amour, écrivit : « Bien-aimés, aimons-nous les uns les autres ; car l'amour est de Dieu, et quiconque aime est né de Dieu et connaît Dieu. Celui qui n'aime pas n'a pas connu Dieu, car Dieu est amour... Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur ; car celui qui n'aime pas son frère, qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? Et nous avons de lui ce commandement : que celui qui aime Dieu aime aussi son frère ».[e]

Mais la plus grande et la plus sublime peut-être des déclarations apostoliques concernant l'amour qui sauve, se trouve dans l'épître de Paul aux saints de Corinthe.[f] Dans notre version française courante de la Bible, la vertu que l'apôtre déclare être supérieure à tous les dons miraculeux, et qui continuera après que tout aura passé, est appelée *charité* ; mais le mot originel signifiait *amour* ; et Paul avait à l'esprit quelque chose de plus que le simple fait de donner des aumônes, puisqu'il dit : « Quand je distribuerais tous mes biens pour la nourriture des pauvres ... si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien ». Un homme peut parler la langue des anges, posséder le don de prophétie, qui est le plus grand de tous les dons ordinaires, avoir toute la connaissance et comprendre tous les mystères, avoir assez de foi pour déplacer les montagnes et donner tout ce qu'il a, y compris sa vie — sans l'amour il n'est rien. La charité, ou aumône, bien qu'associée au plus sincère des motifs et dénuée de tout désir de louange ou d'espoir de retour, n'est qu'une faible manifestation de l'amour qui doit nous rendre notre prochain aussi cher que notre personne même, de cet amour qui est patient, qui n'envie pas les autres, qui ne se vante pas, qui ne connaît

---

[e] 1 Jean 4 : 7, 8, 20, 21. [f] Voir 1 Cor. chap. 13 ; voir aussi Alma 34 : 28, 29 ; Mosiah 4 : 16-24 ; aussi notes 1 et 2, à la fin du chapitre.

pas l'orgueil, qui domine l'égoïsme, qui se réjouit dans la vérité. Lorsque « ce qui est parfait » sera venu, les dons, accordés jusqu'alors partiellement, seront supplantés. « La perfection absorbera alors l'imperfection ; il n'y aura plus de pouvoir de guérison, car il n'y aura plus de maladie ; les langues et les interprétations cesseront alors car une seule langue pure sera parlée, il n'y aura plus besoin du pouvoir de chasser les démons et de neutraliser les poisons mortels, car, dans le ciel, les circonstances le rendront inutile. Mais la charité, qui est l'amour pur de Dieu, ne cesse jamais ; elle siégera sur un trône, au milieu de la multitude glorifiée, revêtue de toute la gloire et de toute la splendeur de son ciel natal. »[g] Si l'homme veut obtenir la vie éternelle, il ne peut pas se permettre de négliger son devoir d'aimer ses semblables, car « l'amour est l'accomplissement de la loi ».[h]

Œuvres bienfaisantes de l'Eglise. — L'Eglise actuelle peut faire montre d'une œuvre de bienfaisance prodigieuse, déjà accomplie et toujours en cours. On peut voir l'un des monuments les plus glorieux de son œuvre dans l'œuvre missionnaire qui a toujours été un trait caractéristique de ses activités. Poussée par nul autre motif qu'un amour pur envers l'humanité et le désir d'accomplir les commandements de Dieu concernant l'humanité, l'Eglise envoie, chaque année, des centaines de missionnaires proclamer l'évangile de vie éternelle au monde, et ce, sans salaire. Des multitudes de ces serviteurs dévoués ont subi des mauvais traitements et des outrages de ceux à qui ils essayaient de faire du bien, et pas mal d'entre eux ont donné leur vie, apposant ainsi le sceau du martyre à leur témoignage et leur œuvre.

La charité qui se manifeste par les dons matériels n'est

---

[g] Orson Pratt, *Divine Authenticity of the Book of Mormon* 1 : 15, 16.
[h] Rom. 13 : 10 ; voir aussi Gal. 5 : 14 ; 1 Pi. 4 : 8.

pas négligée dans l'Eglise ; en vérité, il est enseigné que cette forme de bienfaisance est le devoir sacré de chaque Saint des Derniers Jours. Bien que chacun soit exhorté à donner individuellement de ce qu'il possède aux nécessiteux, un système de bienfaisance bien efficace et ordonné, a été établi dans l'Eglise. Quelques caractéristiques de ce système sont dignes de notre considération spéciale.

Les offrandes volontaires. — Une des caractéristiques de l'Eglise et du peuple de Dieu a toujours été de prendre soin des pauvres, s'il en existe parmi eux. Pour servir ce but, et aussi pour favoriser un esprit de libéralité, de bonté et de bienfaisance, des dons et offrandes volontaires ont été requis de ceux qui professent vivre selon la loi de Dieu. Aujourd'hui, dans l'Eglise, un plan systématique de distribution aux pauvres est en opération. C'est ainsi que, dans presque chaque branche ou paroisse, fonctionne une organisation de femmes appelée la Société de Secours. Son but, du moins partiel, est de recueillir parmi la Société, et les membres de l'Eglise en général, des contributions en argent et en nature, en particulier les nécessités de la vie, et de les distribuer aux membres dignes nécessiteux sous la direction des officiers locaux de la Prêtrise. Mais la Société de Secours visite aussi, de façon systématique, les maisons des affligés, prenant soin des malades, apportant la consolation aux éprouvés, et essayant, de toutes les façons possibles, de soulager la détresse. Les bonnes œuvres de cette organisation ont gagné l'admiration de nombreuses personnes qui professent n'avoir aucun rapport avec l'Eglise. Ses méthodes ont été imitées par d'autres associations de bienfaisance, et la société occupe un rang national aux Etats-Unis.

Les offrandes de jeûne représentent un système encore plus général de donation. L'Eglise enseigne que la prière continuelle et le jeûne périodique sont des moyens de parvenir à cette humilité qui attire la faveur divine ; et un jour

de jeûne mensuel a été désigné pour être observé dans toute l'Eglise ; il a lieu le premier dimanche de chaque mois. Il est requis des Saints qu'ils manifestent la sincérité de leur jeûne en faisant ce jour-là une offrande à l'intention des pauvres ; et, de commun accord, cette offrande doit être au moins égale au prix des repas omis au cours du jeûne de la famille. Ces offrandes peuvent être faites en argent, en nourriture ou en autres marchandises utilisables ; elles sont reçues par l'épiscopat et distribuées par la même autorité aux pauvres de la paroisse ou de la branche qui en sont dignes. Des jeûnes spéciaux sont décrétés par les autorités présidentes, quand l'occasion le demande, comme aux époques de maladie répandue, en temps de guerre ou en d'autres situations critiques qui justifient ces époques de supplication. De cette façon, et de beaucoup d'autres encore, les Saints des Derniers Jours donnent de leur subsistance aux nécessiteux ; car ils se rendent compte que les nécessiteux parmi eux peuvent être « les pauvres du Seigneur » ; et que, indépendamment de la dignité de la personne qui reçoit, le besoin et la détresse doivent être soulagés. Le peuple croit que l'harmonie de ses prières sera changée en discorde si les cris des pauvres accompagnent ses supplications au trône de Grâce.

La dîme. — L'Eglise actuelle suit la doctrine du payement de la dîme, semblable, en toutes ses dispositions générales, à celle qui fut enseignée et pratiquée autrefois. Avant de considérer la pratique autorisée actuelle en la matière, il peut être instructif d'étudier l'ancienne pratique du paiement de la dîme. Au sens étroit, la dîme est un dixième, et cette proportion des biens individuels semble avoir été considérée autrefois comme revenant au Seigneur.[i] L'insti-

[i] Voir *The Law of the Tithe* du même auteur, *Deseret News*, 31 janvier 1914 republié sous forme de brochure par l'Episcopat Président, Salt Lake City ; aussi une version ultérieure intitulée *The Lord's Tenth*.

tution de la dîme précède même la dispensation mosaïque, car nous trouvons que les patriarches Abraham et Jacob payèrent la dîme. Abraham, revenant d'une bataille victorieuse, rencontra Melchisédek, roi de Salem, et « sacrificateur du Dieu Très-Haut », et reconnaissant son autorité sacerdotale, « lui donna la dîme de tout »,[j] Jacob, de son plein gré, fit le vœu de donner au Seigneur un dixième de tout ce qu'il posséderait.[k]

Les statuts mosaïques étaient explicites en requérant la dîme : « Toute dîme de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à l'Eternel ; c'est une chose consacrée à l'Eternel... Toute dîme de gros et de menu bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, sera une dîme consacrée à l'Eternel ».[l] La dîme devait être payée comme elle se présentait, sans chercher ce qui était bon ou ce qui était mauvais. Cependant, dans certaines conditions, un homme pouvait racheter la dîme en payant sa valeur d'une autre façon, mais dans ce cas, il devait ajouter un cinquième de la dîme. Le dixième de tous les biens en Israël devait être payé aux Lévites, comme héritage accordé en signe de reconnaissance pour leurs services ; et les Lévites, à leur tour, devaient payer la dîme de ce qu'ils recevaient, et cette dîme de la dîme revenait aux prêtres.[m] Une seconde dîme était réclamée d'Israël, qui servait pour les fêtes fixes ; et une troisième dîme, payable tous les trois ans, était consacrée à la nourriture et au logement des nécessiteux, des veuves, des orphelins et des Lévites.[n]

Il est évident que, bien qu'aucun châtiment spécial ne soit rapporté pour la négligence de la loi de la dîme, l'observation correcte de cette loi était considérée comme un devoir sacré. Au cours de la réforme opérée par Ezé-

---

[j] Voir Gen. 14 : 18-20 ; Héb. 7 : 1-3, 5 et Alma 13 : 13-16. [k] Voir Gen. 28 : 22. [l] Lév. 27 : 30-34. [m] Voir Nom. 18 : 21-28. [n] Voir Deut. 12 : 5-17 ; 14 : 22, 23.

chias, le peuple manifesta sa repentance en payant immédiatement la dîme ;[o] et il donna si libéralement qu'un surplus considérable fut accumulé, ce que voyant, Ezéchias demanda quelle était la source d'une telle abondance. Alors le souverain sacrificateur Azaria, de la maison de Tsadok, lui répondit : « Depuis qu'on a commencé d'apporter les offrandes dans la maison de l'Eternel, nous avons mangé, nous nous sommes rassasiés, et nous en avons beaucoup laissé, car l'Eternel a béni son peuple ; et voici la grande quantité qu'il y a de reste ». Néhémie veilla à régler la façon de payer la dîme,[p] et Amos [q] et Malachie,[r] réprimandèrent tous deux le peuple parce que celui-ci avait négligé ce devoir. Par la bouche du dernier prophète cité, le Seigneur accusa le peuple de l'avoir trompé ; mais il lui promit des bénédictions au-delà de ses capacités d'en recevoir, s'il retournait à sa fidélité : « Un homme trompe-t-il Dieu ? Car vous me trompez, et vous dites : En quoi t'avons-nous trompé ? Dans les dîmes et les offrandes. Vous êtes frappés par la malédiction et vous me trompez, la nation tout entière. Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison ; mettez-moi de la sorte à l'épreuve, dit l'Eternel des armées et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance ».[s] En visitant les Néphites, après sa résurrection, le Sauveur leur parla de ces paroles de Malachie, et leur répéta les mots du prophète juif.[t] Les Pharisiens, à l'époque du ministère du Christ, se montraient particulièrement scrupuleux dans le paiement de la dîme, au point de négliger « les choses plus importantes de la loi », et pour ce manque de logique, ils se firent réprimander par le Maître.[u]

Dans la dispensation actuelle, la loi de la dîme a reçu

[o] Voir 2 Chron. 31 : 5, 6. [p] Voir Néh. 10 : 37 ; 12 : 44. [q] Voir Am. 4 : 4. [r] Voir Mal. 3 : 7-10. [s] Mal. 3 : 7-10 ; voir aussi 3 Néphi 24 : 7-12. [t] Voir 3 Néphi 24 : 7-10. [u] Voir Matt. 23 : 23 ; Luc 11 : 42 ; voir *Jesus the Christ*, p. 556.

une place de grande importance, et des bénédictions particulières ont été promises à ceux qui l'observent fidèlement. Ce jour a été appelé par le Seigneur « un jour de sacrifice, et un jour où la dîme est levée sur mon peuple ; car celui qui est dîmé ne sera pas brûlé ».[v] Dans une révélation donnée par l'intermédiaire du prophète Joseph Smith, le 8 juillet 1838, le Seigneur a montré explicitement ce qu'il requérait du peuple à ce sujet.[w]

La consécration et l'intendance. — La loi de la dîme observée aujourd'hui par l'Eglise, n'est, après tout, qu'une loi inférieure, donnée par le Seigneur aux hommes à cause de leur faiblesse, de leur égoïsme, de leur envie et de leur cupidité, défauts qui empêchèrent les saints d'accepter les principes supérieurs selon lesquels le Seigneur désirait qu'ils vécussent. Des exigences bien nettes concernant le paiement de la dîme furent révélées en 1838 ; mais, sept ans auparavant, la voix du Seigneur s'était fait entendre au sujet de la consécration[x] de tous les biens, du temps et des talents de chaque individu au service de Dieu, pour être employés selon les besoins. Cela non plus n'est pas nouveau ; la loi de consécration est donnée comme un rétablissement dans la dispensation actuelle ; elle avait été reconnue et observée avec profit autrefois.[y] Même au cours de la période apostolique, la doctrine de la consécration des biens et de la propriété en commun était ancienne, car trente-quatre siècles avant cette époque, le même principe avait été pratiqué par le patriarche Enoch et son peuple, et avec un tel succès que « le Seigneur vint demeurer avec son peuple... Et le Seigneur appela son peuple Sion, parce qu'ils étaient d'un seul cœur et d'un seul esprit et qu'ils demeuraient dans la justice ; et il n'y avait pas de pauvres parmi eux ».[z] Dans chacun des cas cités —

[v] D. & A. 64 : 23, 24 ; voir aussi 85 : 3. [w] D. & A., sec. 119 ; voir aussi note 3, à la fin du chapitre. [x] Voir D. & A. 42 : 71. [y] Voir Actes 4 : 32, 34, 35 ; voir aussi 2 : 44-46. [z] P. de G. P., Moïse 7 : 16-18.

celui du peuple d'Enoch et celui des saints au début de l'ère chrétienne — nous voyons qu'ils étaient unis en pensées et que les gens qui vivaient selon cet ordre social en tiraient une grande puissance ; ils étaient « d'un seul cœur et d'un seul esprit ». Grâce à la force spirituelle ainsi acquise, les apôtres furent à même d'accomplir de nombreuses œuvres puissantes,[a] et quant à Enoch et son peuple, nous lisons que le Seigneur les prit dans son sein.

Le peuple dont le Livre de Mormon nous donne l'histoire parvint aussi à l'état béni d'égalité avec tous les résultats qui en découlent. Les disciples que le Christ avait personnellement commissionnés, enseignèrent avec pouvoir, « et toutes choses étaient en commun parmi eux, et ils pratiquaient tous la justice les uns envers les autres ».[b] Plus loin nous lisons qu'il y eut conversion générale du peuple, qui parvint ainsi à un état idéal de paix : « il n'y avait ni querelles ni disputes parmi eux... Et ils avaient tout en commun ; c'est pourquoi il n'y avait ni riches ni pauvres, ni esclave ni libres, mais ils étaient tous affranchis et bénéficiaires du don céleste ».[c] Ils étaient tellement bénis que le prophète dit à leur sujet : « Assurément, il ne pouvait exister de peuple plus heureux parmi tous les peuples qui avaient été créés par la main de Dieu ».[d] Mais après environ deux siècles de cette condition bénie, le peuple s'abandonna à l'orgueil ; certains cédèrent à la passion des vêtements luxueux ; ils refusèrent désormais d'avoir tout en commun, et, immédiatement, un grand nombre de classes surgirent ; des sectes dissidentes furent établies ; et alors commença une désintégration rapide qui aboutit à l'extinction de la nation néphite.[e]

L'intendance dans l'Eglise. — Un système d'unité dans les affaires temporelles a été révélé à l'Eglise à cette

---

[a] Voir Actes 2 : 43. [b] 3 Néphi 26 : 19. [c] 4 Néphi 2, 3. [d] 4 Néphi 16.
[e] Voir 4 Néphi 24, etc. ; voir *Jesus the Christ*, page 741.

époque ; dans le langage courant on l'appelle l'Ordre d'Enoch [f] ou l'Ordre Uni,[g] et il est fondé sur la loi de la consécration. Comme il a déjà été dit, au cours des premières années de l'Eglise des derniers jours, les membres montrèrent qu'ils étaient incapables de se conformer à cette loi dans sa plénitude et, par conséquent, la loi inférieure de la dîme fut donnée. Mais les Saints attendent, avec confiance, le jour où ils ne consacreront pas seulement la dîme de leurs biens, mais tout ce qu'ils ont et tout ce qu'ils sont au service de leur Dieu, ce jour où les hommes ne parleront plus du « mien » et du « tien », mais où toutes choses appartiendront au Seigneur et à eux.

Dans cette attente, ils n'encouragent aucun vague rêve de communisme, susceptible de faire disparaître la responsabilité individuelle et de donner à l'oisif une excuse d'espérer vivre aux dépens du travailleur ; mais, avec calme, ils ont foi que dans l'ordre social promis, digne de l'approbation de Dieu, chaque homme sera un intendant, jouissant de la liberté totale de faire ce qu'il veut avec les talents commis à ses soins, mais sachant, avec certitude, que des comptes de son intendance seront requis de lui. Tel que le plan de cette organisation future a été révélé, il prévoit que la personne qui entre dans cet ordre consacrera au Seigneur tout ce qu'elle possède, que ce soit peu ou beaucoup, donnant à l'Eglise le titre de sa propriété, scellée d'une alliance qui ne peut pas être brisée.[h] La personne ayant ainsi donné tout ce qu'elle possède reçoit une partie de la propriété de l'Eglise qu'elle est chargée de gérer, selon ses capacités.

Les différents genres d'occupation existeront toujours ; il y aura des manœuvres, dont les aptitudes les adaptent mieux aux ouvrages non spécialisés ; et des gérants qui ont montré leurs capacités de conduire et de diriger ; il y en

---

[f] Voir D. & A., sec. 78. [g] Voir D. & A. 104 : 48. [h] Voir D. & A. 42 : 30.

aura qui peuvent servir au mieux la cause de Dieu avec la plume et d'autres avec la charrue ; il y aura des ingénieurs et des mécaniciens, des artisans et des artistes, des fermiers et des savants, des instituteurs, des professeurs et des écrivains — chacun travaillant, autant que possible, dans le domaine de son choix, mais chacun étant requis de travailler, et de travailler là où il pourra rendre les plus grands services, de la meilleure façon. Sa gérance lui sera assurée par un titre écrit, et aussi longtemps qu'il sera fidèle à ses devoirs, nul ne pourra la lui enlever.[i] Chacun pourra user des fruits de son labeur selon ses besoins, pour assurer sa subsistance et celle de sa famille ; le surplus doit être remis à l'Eglise pour ses œuvres publiques et générales et pour aider ceux dont l'incapacité se justifie.[j] Pour illustrer davantage les usages auxquels le surplus doit être consacré, nous lisons ceci : « Tous enfants ont droit au soutien de leurs parents jusqu'à leur majorité. Et après cela, ils ont droit au soutien de l'Eglise, ou, en d'autres termes, au bénéfice du magasin du Seigneur, si leurs parents ne sont pas à même de leur donner un héritage. Et le magasin sera entretenu par les consécrations de l'Eglise ; et il sera pourvu aux besoins des veuves, des orphelins, aussi bien que des pauvres. »[k] Tout intendant ou gérant fidèle, réclamant un capital supplémentaire pour le développement de son entreprise, a le droit d'introduire sa demande auprès des préposés aux fonds généraux, ceux-ci étant à leur tour responsables de leur gérance, qui constitue leur intendance.[l]

Des droits égaux seront assurés à tous. Le Seigneur a dit : « Et vous devez être égaux, ou, en d'autres termes, vous devez avoir des droits égaux sur les propriétés, afin de pouvoir bien gérer ce qui vous a été confié, chacun selon ses désirs et ses besoins, dans la mesure où ses besoins

[i] Voir D. & A. 51 : 4, 5. [j] Voir D. & A. 42 : 32-35. [k] D. & A. 83 : 4-6. [l] Voir D. & A. 104 : 70-77.

sont justes — et tout cela pour le bénéfice de l'Eglise du Dieu vivant, afin que chacun fasse fructifier son talent, afin que chacun acquière d'autres talents, oui, même cent fois plus, à placer dans le magasin du Seigneur, pour devenir la propriété commune de l'Eglise entière ».[m]

Pleine liberté d'action est assurée à chaque individu ; celui qui ne se montre pas fidèle sera traité selon les règles prescrites par la discipline de l'Eglise. Les différents pieux ou autres divisions administratives de l'Eglise jouiront d'un pouvoir autonome correspondant, chacune exerçant une juridiction indépendante sur ses propres magasins et ses affaires administratives,[n] toutes ces unités administratives étant soumises aux Autorités Générales de l'Eglise. Seul l'oisif souffrirait dans un ordre tel que celui que nous venons d'esquisser. L'édit du Tout-Puissant a été décrété contre lui ; « Tu ne seras pas paresseux, car le paresseux ne mangera pas le pain et ne portera pas les vêtements du travailleur. »[o] « Le paresseux n'aura pas de place dans l'Eglise, à moins qu'il ne se repente et ne s'amende. »[p] « Et les habitants de Sion se souviendront aussi de leurs labeurs, en toute fidélité, dans la mesure où ils sont appelés à l'œuvre ; car le paresseux sera tenu en mémoire devant le Seigneur. »[q]

L'ordre social des saints. — Devant les troubles sociaux qui règnent, et l'indignation contre les systèmes existants, par lesquels la répartition des richesses devient de plus en plus inégale — les riches s'enrichissent de la pauvreté croissante des pauvres, la main de l'oppression pesant de plus en plus lourdement sur les masses, le mécontentement contre les gouvernements qui en résulte et les feux à moitié étouffés de l'anarchie que l'on peut discerner chez presque toutes les nations — ne trouvons-nous pas du

[m] D. & A. 82 : 17, 18. [n] Voir D. & A. 51 : 10-13, 18. [o] D. & A. 42 : 42 ; voir aussi 60 : 13 ; 75 : 3. [p] D. & A. 75 : 29. [q] D. & A. 68 : 30 ; voir aussi 88 : 124.

réconfort dans la promesse d'un plan meilleur, d'un plan qui, sans l'emploi de la force ou de la violence, essaye d'établir une égalité stable, d'aider les humbles et les pauvres,[r] et de donner à chaque homme l'occasion de vivre et de travailler dans la sphère à laquelle il est adapté ? La vérité affranchira les hommes de la tyrannie des richesses mal employées, comme de toute autre forme d'oppression. Pour jouir d'une telle liberté, l'humanité doit vaincre l'égoïsme, qui est l'un des ennemis les plus puissants de la piété.

L'Eglise enseigne la nécessité d'une organisation sociale juste, en harmonie avec les lois du pays ; le caractère sacré de l'institution et de l'alliance du mariage, essentiel à la stabilité de la société ; l'accomplissement de la loi divine concernant la perpétuation de la famille humaine ; et l'importance d'une pureté personnelle stricte.

Le mariage. — Les enseignements des Ecritures concernant la nécessité du mariage sont nombreux et explicites. « Le Seigneur Dieu dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul » ;[s] cette déclaration générale fut faite au sujet d'Adam immédiatement après son établissement en Eden. Eve lui fut donnée, et l'homme reconnut la nécessité d'une association permanente des sexes dans le mariage, et dit : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair ».[t] En tant que contre-partie de la Divinité, aucun des sexes n'est complet en lui-même. On nous dit expressément que Dieu est le Père des esprits,[u] et pour bien saisir le sens littéral de cette vérité solennelle, nous devons savoir qu'il existe une mère des esprits.[v] Nous lisons au sujet de la création des hommes : « Dieu créa l'homme à son image ; il créa l'homme à l'image de Dieu : il créa l'homme et la femme ».[w]

---

[r] Voir D. & A. 42 : 39. [s] Gen. 2 : 18. [t] Gen. 2 : 24. [u] Voir Nom. 16 : 22 ; voir aussi Héb. 12 : 9. [v] Voir note 11, à la fin du chapitre 2, « Le Père et le Fils », dernier paragraphe, et note 4, à la fin du chapitre. [w] Gen. 1 : 27 ; 5 : 2.

Le but de cette double création est indiqué dans le verset suivant du récit sacré . « Dieu les bénit, et Dieu leur dit : Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre ».[x] Un tel commandement aurait été nul et non avenu s'il avait été adressé uniquement à l'un ou à l'autre des sexes ; et sans la faculté de perpétuer son espèce, la gloire et la majesté de l'homme n'auraient pas de sens ; car les œuvres d'un individu quelconque dans cette vie mortelle représentent bien peu de chose, en vérité.

Aussi grandioses que puissent paraître les exploits d'un homme qui est vraiment grand, le point culminant de sa glorieuse carrière consiste à laisser une postérité pour continuer son œuvre et rehausser les triomphes de l'ancêtre. Et si cela est vrai des mortels en ce qui concerne les choses de cette terre, combien plus grand est le pouvoir de la multiplication éternelle, lorsqu'on la considère à la lumière de la vérité révélée sur la progression infinie dans l'état futur. En vérité, l'apôtre était sage lorsqu'il dit : « Toutefois, dans le Seigneur, la femme n'est point sans l'homme ni l'homme sans la femme ».[y]

Les Saints des Derniers Jours acceptent la doctrine que le mariage est honorable,[z] et qu'il est requis de tous ceux ne sont pas empêchés, par une incapacité physique ou autre, d'assumer les responsabilités sacrées de l'état conjugal. Ils considèrent que chaque homme digne possède, de naissance, le devoir et le privilège de devenir chef de famille et père d'une postérité qui, par la grâce de Dieu, peut ne jamais s'éteindre ; et le droit de chaque femme digne d'être épouse et mère dans la famille humaine est tout aussi grand. En dépit du caractère simple, raisonnable et naturel de ces enseignements, de faux docteurs se sont élevés parmi les hommes, proclamant cette doctrine pernicieuse que l'état de mariage n'est qu'une nécessité de la chair, héritée par l'homme, conséquence de sa dégradation,

[x] Gen. 1 : 28 ; 9 : 1, 7 ; Lév. 26 : 9. [y] 1 Cor. 11 : 11. [z] Voir Héb. 13 : 4.

et que le célibat est la marque d'un état élevé, plus acceptable aux yeux de Dieu. Voici ce que le Seigneur a dit de nos jours, au sujet de tels hommes : « En vérité, je vous dis que quiconque interdit le mariage n'est pas ordonné de Dieu, car le mariage est un commandement de Dieu à l'homme... afin que la terre puisse répondre au but de sa création ; et qu'elle soit remplie de sa mesure d'hommes, selon leur création avant que le monde ne fût fait ».[a]

Le mariage céleste. — Le mariage tel qu'il est considéré par les Saints des Derniers Jours est honoré par Dieu et est destiné à être une relation éternelle des sexes. Ce peuple ne le considère pas simplement comme un contrat temporel valide sur terre autant que dure la vie mortelle des parties intéressées, mais comme une alliance solennelle qui se prolonge au-delà du tombeau. Dans l'ordonnance complète du mariage, l'homme et la femme sont placés sous une alliance de fidélité mutuelle, non pas « jusqu'à ce que la mort vous sépare », mais « pour le temps et pour toute éternité ». Un contrat d'une portée aussi grande que celui-ci, s'étendant non seulement à travers le temps tout entier mais aussi dans le domaine de l'au-delà, requiert, pour être validé, une autorité supérieure à celle de la terre ; et nous trouvons cette autorité dans la Sainte Prêtrise, qui, venant de Dieu, est éternelle. Tout pouvoir moindre que celui-ci, bien que valide dans cette vie, est nul quant à la condition de l'âme humaine au-delà du tombeau.

Le Seigneur a dit : « Tous contrats, alliances, liens, obligations, serments, vœux, actes, unions, associations ou promesses qui ne se font pas et qui ne sont pas scellés par le Saint-Esprit de promesse, de la main de celui qui est oint, à la fois pour le temps et pour toute l'éternité, de la façon la plus sacrée, par révélation et par commandement, par

[a] D. & A. 49 : 15-17.

l'intermédiaire de celui que j'ai oint et que j'ai choisi sur terre pour détenir ce pouvoir... n'ont aucune validité, vertu ou force dans et après la résurrection des morts ; car tous les contrats qui ne sont pas faits de la sorte prennent fin quand les hommes sont morts ».[b]

Quant à l'application du principe de l'autorité terrestre pour les choses de cette terre, et de l'autorité éternelle pour les choses au-delà du tombeau, au contrat sacré du mariage, la révélation ajoute ceci : « C'est pourquoi, si un homme épouse une femme en ce monde, mais ne l'épouse pas par moi ni par ma parole, et fait alliance avec elle aussi longtemps qu'il est dans le monde et elle avec lui, leur alliance et mariage ne sont pas valides lorsqu'ils sont morts et hors du monde ; ils ne sont donc liés par aucune loi lorsqu'ils sont hors du monde. C'est pourquoi, lorsqu'ils sont hors du monde, ils ne peuvent se marier ni être donnés en mariage, mais ils deviennent des anges dans les cieux ; lesquels anges sont des serviteurs au service de ceux qui sont dignes d'un poids de gloire beaucoup plus grand, extrême et éternel. Car ces anges ne se sont pas conformés à ma loi ; c'est pourquoi ils ne peuvent s'accroître, mais restent séparés et célibataires, sans exaltation, dans leur état sauvé, à toute éternité ; et, par conséquent, ils ne sont pas dieux, mais anges de Dieu, pour toujours et à jamais ».[c]

Ce système de mariage sacré, comprenant des alliances portant sur cette vie et sur toute éternité, porte le nom distinctif de Mariage Céleste — l'ordre de mariage qui existe dans les mondes célestes. L'ordonnance du mariage céleste est permise seulement à ces membres de l'Eglise qui sont jugés dignes de participer aux bénédictions spéciales de la Maison du Seigneur ; car cette ordonnance, avec d'autres ordonnances valables éternellement, doit être administrée dans les Temples élevés et dédiés à ces services sacrés.[d]

---

[b] D. & A. 132 : 7. [c] D. & A. 132 : 15-17 ; Voir *The House of the Lord*, p. 101. [d] Voir D. & A. 124 : 30-40.

Les enfants qui sont nés de parents ainsi mariés sont héritiers naturels de la Prêtrise ; on les appelle « enfants de l'alliance ». Point n'est besoin de rite d'adoption ou de scellement pour leur assurer une place dans la postérité de la promesse. Mais l'Eglise sanctionne les mariages pour cette vie seulement, et y appose le sceau de la Prêtrise, parmi ceux qui ne sont pas admis dans les Temples du Seigneur, ou qui, volontairement, préfèrent l'ordre temporel inférieur du mariage. Aucune personne vivante ne peut être mariée selon les ordonnances de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours à moins de s'être conformée à tout ce qui est requis par les lois séculières afférentes au mariage.

L'association illégale des sexes a été rangée par le Seigneur parmi les péchés les plus haïssables ; et l'Eglise, de nos jours, considère la pureté individuelle dans les relations sexuelles comme une condition indispensable à la qualité de membre de l'Eglise. Les enseignements du prophète néphite Alma, au sujet de l'énormité des offenses à la vertu et à la chasteté, sont acceptés par les Saints des Derniers Jours sans aucune modification. Leur conclusion est que « ces choses sont une abomination aux yeux du Seigneur ; oui, le plus abominable des péchés, après celui de verser le sang innocent, ou celui de nier le Saint-Esprit ».[e] Le commandement « Tu ne commettras point d'adultère », écrit jadis par le doigt du Seigneur, au milieu des tonnerres et des éclairs du Sinaï, a été renouvelé comme injonction explicite dans ces derniers jours ; et la peine d'excommunication a été prévue pour celui qui commet l'offense.[f] De plus, le Seigneur considère toute approche au péché sexuel incompatible à la profession de foi de ceux qui ont reçu le Saint-Esprit, car il a déclaré que

[e] Alma 39 : 5. [f] Voir D. & A. 42 : 24, 80-83 ; 63 : 16, 17.

« celui qui regarde une femme pour la convoiter, ou commet l'adultère dans son cœur, n'aura pas l'Esprit, mais reniera la foi ».[g]

La sainteté du corps. — L'Eglise enseigne que chacun doit considérer son corps comme « le temple de Dieu »,[h] et, comme tel, maintenir sa pureté et sa sainteté. Il lui est enseigné que l'Esprit du Seigneur ne demeure pas dans les tabernacles impurs, et que, par conséquent, il est requis de lui qu'il vive conformément aux lois de santé, qui constituent une partie de la loi de Dieu. A l'usage spécial de ses saints,[i] le Seigneur a révélé ce qui suit :

1. Parole de Sagesse au profit du conseil des grands-prêtres assemblés à Kirtland, et de l'Eglise, et aussi des saints en Sion —

2. Pour être envoyée avec salutations ; non par commandement ou par contrainte, mais par révélation et parole de sagesse, montrant l'ordre et la volonté de Dieu dans le salut temporel de tous les saints dans les derniers jours —

3. Donnée comme principe et accompagnée d'une promesse, adaptée à la capacité des faibles et des plus faibles de tous les saints, qui sont ou peuvent être appelés saints.

4. Voici, en vérité, ainsi vous dit le Seigneur : En conséquence des mauvais desseins qui existent et existeront aux derniers jours dans le cœur de ceux qui conspirent, je vous ai avertis et je vous préviens en vous donnant cette parole de sagesse par révélation —

5. Lorsque l'un d'entre vous boit du vin ou des boissons fortes, voici, ce n'est pas bien ni agréable aux yeux de votre Père, excepté lorsque vous vous assemblez pour offrir vos sacrements devant lui.

---

[g] D. & A. 63 : 16 ; aussi 42 : 23 ; Matt. 5 : 28. [h] 1 Cor. 3 : 16 ; voir aussi 6 : 19 ; 2 Cor. 6 : 16 ; D. & A. 93 : 35. [i] D. & A., sec. 89.

6. Et voici, ce devrait être du vin, oui, du vin pur des grappes de la vigne, fabriqué par vous-mêmes.

7. De plus, les boissons fortes ne sont pas pour le ventre, mais pour vous laver le corps.

8. De plus, le tabac n'est ni pour le corps, ni pour le ventre, et n'est pas bon pour l'homme, mais c'est une herbe pour les contusions et le bétail malade, et dont il ne faut user qu'avec sagesse et savoir-faire.

9. De plus, les boissons brûlantes ne sont ni pour le corps, ni pour le ventre,

10. Et, de plus, en vérité, je vous le dis : toutes les herbes salutaires ont été créées par Dieu pour la constitution, la nature et l'usage de l'homme —

11. Chaque herbe en sa saison, et chaque fruit en sa saison ; et ceux-ci doivent être utilisés avec prudence et actions de grâces.

12. Oui, et moi, le Seigneur, j'ai aussi destiné la chair des bêtes et des oiseaux de l'air à l'usage de l'homme, avec actions de grâces ; toutefois, il faut en user avec économie.

13. Et il m'est agréable que l'on n'en fasse usage qu'en hiver, ou par grand froid ou en temps de famine.

14. Tout grain est destiné à l'usage de l'homme et des bêtes, pour être le soutien de la vie, non seulement pour l'homme mais pour les bêtes des champs, les oiseaux du ciel, et tous les animaux sauvages qui courent ou rampent sur la terre.

15. Et Dieu a créé ces derniers pour l'usage de l'homme, seulement en temps de famine et de faim excessive.

16. Tout grain est bon pour la nourriture de l'homme,

de même que le fruit de la vigne, et tout ce qui donne des fruits soit dans le sol, soit au-dessus du sol —

17. Néanmoins, le blé est pour l'homme, et le maïs pour le bœuf, l'avoine pour le cheval, le seigle pour la volaille et les pourceaux, et pour toutes les bêtes des champs, et l'orge pour tous les animaux domestiques, et pour faire des boissons douces, de même que d'autres grains.

18. Et tous les saints qui se souviennent de mes paroles pour les mettre en pratique, marchant dans l'obéissance aux commandements, recevront la santé en leur nombril et de la moelle en leurs os ;

19. Et ils trouveront la sagesse et de grands trésors de connaissance, oui, des trésors cachés ;

20. Et ils courront et ne se fatigueront point, et ils marcheront et ne faibliront point.

21. Et moi, le Seigneur, je leur fais la promesse que l'ange destructeur passera à côté d'eux, comme il l'a fait pour les enfants d'Israël, et ne les frappera point. Amen.[j]

Le jour du sabbat.[k] — L'Eglise accepte le dimanche comme le Sabbat chrétien et proclame la sainteté de ce jour. Nous admettons sans discussion que, sous la loi de Moïse, le septième jour de la semaine, le samedi, était désigné et observé comme étant le jour saint, et que ce changement du samedi au dimanche eut lieu sous l'administration apostolique qui suivit le ministère personnel de Jésus-Christ. La réalité du Sabbat hebdomadaire qui doit être observé comme un jour de dévotion spéciale et particulière au service du Seigneur, est plus importante que la question de ce jour-ci plutôt que celui-la de la semaine.

---

[j] Voir Ex. 12 : 33. [k] Ce sujet est traité dans *Vitality of « Mormonism »* de l'auteur, pp. 330-333 ; Voir aussi *Jesus the Christ,* chap. 15 et 690. Voir en outre une brochure, *The Lord's Day,* par Elder Brigham H. Roberts, du Premier Conseil des Soixante-dix, Salt Lake City.

Le Sabbat fut figuré d'avance, sinon spécifié de façon définie, dans le récit de la création, où nous lisons, après le rapport des six jours ou périodes d'efforts créateurs : « Dieu bénit le septième jour, et il le sanctifia, parce qu'en ce jour il se reposa de toute son œuvre qu'il avait créée en la faisant ».[l]

Au cours des premières étapes de l'exode, les Israélites reçurent le commandement de ramasser une portion double de manne le sixième jour, car le septième jour était consacré au repos ; cela fut confirmé par le fait que le Seigneur n'envoya pas de manne le jour du Sabbat.[m] Il n'y a pas de preuve que l'observance du jour du Sabbat par Israël à cette époque était une innovation ; et il est raisonnable de considérer cette remise en vigueur dans la nouvelle dispensation plutôt comme reconnaissance d'un ordre déjà établi auparavant. Plus tard, lorsque le Décalogue fut codifié et promulgué du haut du Sinaï, la loi du Sabbat fut exposée de façon particulièrement explicite, et il fut dit que le repos du Seigneur en était la fondation : « Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Eternel ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours l'Eternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour de repos et l'a sanctifié ».[n]

Cette sanctification du Sabbat comme jour de repos du labeur et de dévotion particulière devint une caractéristique nationale des Israélites, qui les distingua des nations païennes ; et ce à juste titre, car il fut spécifié que l'observance de ce jour saint serait le signe de l'alliance entre Jéhovah et son peuple.[o]

---

[l] Gen. 2 : 3. [m] Voir Ex. 16 : 23-30. [n] Ex. 20 : 8-11. [o] Voir Ex. 31 : 13.

Au cours de l'histoire israélite, des prophètes successifs avertirent et réprimandèrent le peuple parce qu'il avait négligé ou profané le jour du Sabbat. Néhémie attribua l'affliction de la nation à la perte de la protection divine par la violation du Sabbat ;[p] et par la bouche d'Ezéchiel, le Seigneur réaffirma que le jour du Sabbat signifiait le signe de son alliance avec Israël et adressa des reproches sévères à ceux qui n'observaient pas ce jour sacré.[q] Pour la branche détachée d'Israël, qui comme le Livre de Mormon l'affirme, fut transplantée sur le sol américain, l'observance du jour du Sabbat était un commandement non moins impératif.[r]

Longtemps avant la naissance du Christ, le but original du Sabbat et l'esprit de ses services avaient été généralement perdus de vue parmi les Juifs ; et les règles rabbiniques avaient introduit de nombreux détails techniques, qui faisaient de ce jour un jour désagréable et sévère. Cette condition fut dénoncée avec force par notre Seigneur en réponse aux nombreuses critiques dont il était l'objet à cause des guérisons et autres bonnes œuvres qu'il accomplissait le jour du Sabbat. « Le Sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le Sabbat », déclara-t-il, et il ajouta cette affirmation profonde : « Le Fils de l'homme est maître même du Sabbat ».[s]

Le Christ vint, non pas pour abolir la loi de Moïse, mais pour l'accomplir ; et, par lui, la loi fut remplacée par l'évangile. Le Sauveur se leva du tombeau le premier jour de la semaine ; et ce dimanche-là, ainsi que le suivant, fut rendu à jamais mémorable par la visitation corporelle du Seigneur ressuscité aux apôtres et à d'autres qui étaient assemblés. Pour ceux qui croyaient dans le Sauveur crucifié et ressuscité, le dimanche devint le jour du Seigneur,[t] et, dans la suite, prit la place du samedi comme Sabbat hebdomadaire dans les Eglises chrétiennes.

---

[p] Voir Néh. 13 : 15-22. [q] Voir Ez. 20 : 12-24. [r] Voir Jarom 5 ; voir aussi Mosiah 13 : 16-19 ; 18 : 23. [s] Marc 2 : 27, 28. [t] Voir Apo. 1 : 10.

L'Eglise de Jésus-Christ enseigne que le dimanche est le jour reconnu pour observer le Sabbat, se basant sur une révélation directe qui spécifie comme tel le Jour du Seigneur. Dans cette nouvelle dispensation et, en vérité, la dernière — la Dispensation de la Plénitude des Temps — la loi du Sabbat a été réaffirmée à l'Eglise. Il faut noter que la révélation, dont un extrait figure ci-après fut donnée à l'Eglise un dimanche — le 7 août 1831 :

« Et afin que tu puisses te préserver plus complètement des souillures du monde, tu iras à la maison de prière en mon saint jour et tu y offriras tes sacrements ; car, en vérité, c'est un jour qui t'a été désigné pour que tu te reposes de tes labeurs, et pour que tu présentes tes dévotions au Très-Haut ; néanmoins tu offriras tes vœux en justice, tous les jours et en tout temps ; mais souviens-toi qu'en ce jour, le jour du Seigneur, tu offriras tes oblations et tes sacrements au Très-Haut, confessant tes péchés à tes frères et devant le Seigneur. Et en ce jour-là tu ne feras rien d'autre que préparer ta nourriture en toute simplicité de cœur afin que ton jeûne soit parfait, ou, en d'autres termes, que ta joie soit complète ».[u]

Nous croyons qu'un jour hebdomadaire de repos n'est pas moins nécessaire au bien-être physique de l'homme qu'à son développement spirituel ; mais, fondamentalement et essentiellement, nous considérons le jour du Sabbat comme d'origine divine, et sa sanctification un commandement de celui qui était, qui est, et qui sera toujours Seigneur du Sabbat.

---

[u] D. & A. 59 : 9-13.

NOTES DU CHAPITRE 24

1. L'amour, accomplissement de la loi. — « Pierre dit : « Avant tout, ayez les uns pour les autres une ardente charité » [amour], [1 Pi. 4 : 8] ; *Avant tout.* Et Jean va plus loin : « Dieu » est amour » [1 Jean 4 : 8]. Et vous vous rappellerez la remarque profonde que Paul fait autre part : « L'amour est donc l'accomplis- » sement de la loi. » [Rom. 13 : 10 ; Gal. 5 : 15.] Avez-vous jamais réfléchi à ce qu'il voulait dire par là ? En ce temps-là, les hommes cherchaient leur entrée aux cieux, en gardant les dix commandements et les cent et dix autres commandements qu'ils en avaient tirés. Le Christ dit : je vais vous montrer un chemin plus simple. Si vous faites une chose vous ferez ces cent et dix choses sans jamais y penser. Si vous aimez, vous accomplirez inconsciemment toute la loi... Prenez n'importe quel commandement. « Tu n'auras point » d'autres dieux devant ma face. » Si quelqu'un aime Dieu, il est évident qu'il sera inutile de lui dire cela. Donc, l'amour accomplira nécessairement cette loi. « Tu ne prendras pas le nom de l'Eternel » *ton Dieu en vain.* » Si un homme aime Dieu, songera-t-il jamais à prendre son nom en vain ? « Souviens-toi du jour du repos pour » le sanctifier. » Celui qui aime Dieu ne sera-t-il pas heureux d'avoir un jour sur sept à dédier, d'un manière plus exclusive, à l'objet de son affection ? L'amour respecterait toutes ces lois qui concernent Dieu. Et s'il aime l'homme, vous ne penserez jamais à lui dire : honore ton père et ta mère. Il ne pourrait jamais faire autrement. Il serait absurde de lui dire de ne pas tuer. Vous ne feriez que l'insulter si vous lui suggériez qu'il ne doit pas voler ; comment pourrait-il voler ceux qu'il aime ? Il serait superflu de le prier de ne pas rendre de faux témoignage contre son prochain. S'il l'aimait, ce serait la dernière chose qu'il ferait. Et vous ne penseriez jamais à l'exhorter à ne pas convoiter ce que possède son voisin. Il aimerait plutôt que ce soit son voisin qui ait, que lui. De cette façon « l'amour est l'accomplissement de la loi ». » — Drummond, *The Greatest Thing in the World.*

2. La charité et l'amour. — « Suivant l'étymologie et l'usage originel, la *bienfaisance* est l'action de bien faire, la *bienveillance,* désirer ou vouloir le bien des autres, mais *bienveillance* en est venu à inclure *bienfaisance* et à la remplacer... la *charité,* qui signifiait originellement l'amour le plus pur pour Dieu et pour l'homme (comme dans 1 Cor. chap. 13), est maintenant presque universellement appliqué à une forme de *don d'aumônes* et est beaucoup plus limité dans sa signification que *bienveillance.* » — *Standard Dictionary.*

Charité signifie « au sens propre : amour, et par conséquent, actes de bonté. Le mot n'apparaît jamais dans l'Ancien Testament ; dans le Nouveau Testament, il est toujours, avec une exception, synonyme d'amour, et dans chaque cas, l'amour de l'homme envers son semblable et envers ce qui est bon. (Voir surtout 1 Cor. chap. 13.) Les *agapes,* dans Jude 12, sont des « fêtes de l'amour », qui

furent courantes dans les premières années de l'Eglise et consistaient en une simple réunion fraternelle pour le culte et un repas collectif également simple. » — *Cassell's Bible Dictionary.*

3. La dîme du Seigneur. — Aujourd'hui, comme autrefois, la dîme est au Seigneur et pour cette raison est sainte. Les fonds de la dîme ou les biens de tout genre payés comme dîme ne doivent pas être administrés par des mains inautorisées. Les prêtres de l'ancien Israël étaient chargés de ce devoir sacré ; et dans la dispensation actuelle le même ordre prévaut. La responsabilité du maniement des dîmes repose aujourd'hui sur les évêques, et eux, en officiant ainsi, agissent en leur qualité d'officiers présidents de la Prêtrise d'Aaron. En outre, aujourd'hui comme dans l'ancien temps, les dîmes doivent être payées aux endroits désignés et aux receveurs dûment ordonnés et commissionnés. Aujourd'hui, l'Evêque de l'Eglise qui porte le nom d'Evêque Président, est aidé par un grand nombre d'évêques de paroisse, et c'est à ceux-ci, représentants ou assistants de l'Evêque Président, que la dîme doit être payée et doit être transmise, par eux, au bureau de l'Evêque Président. L'ordre de l'Eglise, tel qu'il est constitué à présent, prévoit que les différents évêques peuvent convertir en argent la dîme payée en nature, et en donner le produit à l'Evêque Président.

C'est un fait intéressant que, pendant les années récentes, particulièrement au cours des vingt dernières années, des essais ont été faits par beaucoup de sectes et de dénominations pour faire revivre cette ancienne pratique de la dîme. Les églises organisent chez leurs membres des sociétés ou des clubs de « dîmeurs » qui s'engagent volontairement à payer à leurs églises respectives un dixième de leurs revenus individuels. Parmi quelques-unes de ces sociétés, il est permis aux dîmeurs d'indiquer le but auquel leurs contributions seront appliquées. La grande difficulté que nos amis sectaires affrontent en rétablissant cette pratique de la dîme dans leurs nombreuses sectes est — et ils s'en rendent compte en partie — qu'ils n'ont parmi eux ni prêtres ni Lévites autorisés pour recevoir la dîme et l'administrer strictement en accord avec le commandement divin. L'autorité de la Sainte Prêtrise est essentielle pour régler le système de la dîme du Seigneur. La dîme, c'est le système de revenus du Seigneur, et il l'exige du peuple, non parce qu'il manque d'or ou d'argent, mais parce que le peuple a besoin de la payer.

La dîme doit être un sacrifice volontaire et libre, non exigé par le pouvoir séculier, ni imposé par l'infliction d'amendes ou d'autres pénalités matérielles. Bien que dans un sens, l'obligation soit assumée par l'individu lui-même, c'est néanmoins une obligation qui doit être observée de tout cœur par celui qui professe tenir un rang honorable dans l'Eglise et se conformer à la parole révélée pour le développement spirituel de ses membres.

Il est essentiel que les hommes apprennent à donner. Si cette éducation n'était pas prévue, le programme de l'école de la vie mortelle serait gravement défectueux. La sagesse humaine n'a pas pu imaginer un moyen plus équitable de contribuer individuellement aux besoins de la communauté que le plan si simple de la

dîme. Chacun doit donner un montant proportionné à ses revenus et donner ainsi régulièrement et systématiquement. L'esprit du don rend la dîme sainte ; et c'est par des moyens ainsi sanctifiés que les activités matérielles de l'Eglise sont gérées. Des bénédictions particulières et de choix sont placées à la portée de tous. Dans l'œuvre du Seigneur, l'obole de la veuve est aussi acceptable que la pièce d'or du millionnaire.

Les Saints des Derniers Jours croient que le système de la dîme a été divinement établi pour être observé par eux ; et ils s'estiment bénis en ce qu'il leur est permis de prendre part à l'avancement des buts de Dieu. Dans ce système les personnes ont prospéré individuellement et en tant que corps organisé. C'est le revenu, simple et efficace, de l'Eglise, et son fonctionnement a été un succès depuis le moment de son établissement. Parmi nous, elle obvie à la nécessité de faire des collectes dans les assemblées religieuses et rend possible la promulgation du message de l'Eglise par la parole imprimée et parlée, la construction et l'entretien de Temples pour le bénéfice des vivants et des morts, et toute une gamme de services rendus à l'humanité et trop nombreux pour être mentionnés. Il y a une distinction importante entre les dîmes et les autres offrandes. Quoique l'observance de la loi de la dîme doive être volontaire et de plein gré, le paiement de la dîme est néanmoins requis, exigé en fait par le Seigneur, de ceux qui, par leur libre volonté, sont devenus ses enfants de l'alliance, par le baptême.

Une grande erreur, trop commune, c'est que nous considérons le paiement des dîmes comme l'offrande d'un don au Seigneur. Ceci n'exprime pas toute la vérité. Des offrandes libres sont prévues que tout homme peut décider de donner ; et s'il offre d'un cœur pur et sincère et est lui-même un donateur approuvé, son don sera accepté et lui sera imputé à justice ; mais cela n'est pas la dîme ; la dîme est plutôt une dette qu'un don.

Comme je vois la chose, c'est comme s'il y avait eu un contrat entre le Seigneur et moi et que, réellement, il m'aurait dit — « Vous avez besoin de beaucoup de choses dans ce monde — de la nourriture, des vêtements, d'un toit pour votre famille et pour vous-même, des conforts communs de la vie et de toutes choses qui sont propices au raffinement, au développement et au bonheur légitime. Vous désirez des biens matériels pour venir en aide à vos semblables, et par là gagner de plus grandes bénédictions pour vous-mêmes et les vôtres. Eh bien, vous aurez les moyens d'acquérir ces choses ; mais rappelez-vous qu'elles sont miennes, et je requiers de vous le paiement d'un loyer de ce que je vous donne dans vos mains. Néanmoins, votre vie ne sera pas une vie d'accroissement uniforme en biens et possessions ; vous aurez vos pertes, aussi bien que vos gains ; vous aurez vos périodes d'ennuis aussi bien que vos temps de paix. Certaines années seront pour vous des années d'abondance et d'autres seront des années de disette. Et maintenant, au lieu de faire comme les propriétaires mortels font — ils exigent que vous contractiez avec eux de payer à l'avance, quelles que puissent être votre fortune ou vos espérances, — vous ne me paierez pas à l'avance, mais lorsque vous aurez reçu ; et vous me paierez en

rapport avec ce que vous aurez reçu. S'il se fait qu'une année vos rentrées soient abondantes, alors vous serez en état de me payer un peu plus ; et s'il se fait que l'année suivante soit une année de détresse et que vos rentrées ne soient pas ce qu'elles étaient, alors vous me payerez moins ; et s'il arrive que vous soyez réduits à la plus grande pénurie, de sorte que vous n'ayez aucun revenu, vous ne me payerez rien. »

Avez-vous jamais trouvé un propriétaire de cette terre qui veuille bien conclure ce genre de contrat avec vous ? Quand je considère toute la libéralité, et la considération que mon Seigneur a eue pour moi, je sens en mon cœur, que je pourrais à peine lever la face vers son ciel là-haut, si j'essayais de le tromper sur ce juste loyer.

Considérez en outre comment, par cette libéralité, il a permis que même le plus humble puisse recevoir abondamment des bénédictions de sa maison. La richesse du ciel n'est pas réservée aux riches de la terre ; même le plus pauvre peut être un détenteur de fonds dans la grande corporation de notre Dieu, organisée pour l'exécution de ses buts, en répandant l'évangile, en construisant des Temples et d'autres maisons de culte à son nom et en faisant du bien à toute l'humanité...

Après tout, le grand but principal de l'établissement de la loi de la dîme est le développement de l'âme de celui qui paie la dîme, plutôt que la création de revenus. Cette dernière est un but d'importance capitale, car étant donné que l'argent est nécessaire à la poursuite de l'œuvre de l'Eglise, le Seigneur exige de l'argent qui soit sanctifié par la foi du donateur ; mais des bénédictions inestimables, évaluées en monnaie du royaume, sont assurées à celui qui se conforme strictement à la loi de la dîme *parce que le Seigneur l'a commandé ainsi.* — De *The Lord's Tenth,* par l'auteur, publié par l'Episcopat Président, à Salt Lake City, 1923.

4. Rapports entre l'homme et Dieu. — « Le « mormonisme » proclame un rapport réel et littéral de parent à enfant entre le Créateur et l'homme — non pas au sens figuré dans lequel la machine peut être appelée l'enfant de son constructeur ; non la relation d'une chose manufacturée envers son fabricant, mais la relation entre père et rejeton. Bref, il a la hardiesse de déclarer que l'esprit de l'homme étant le rejeton de la divinité et le corps de l'homme, bien que composé d'éléments terrestres, étant à l'image et à la ressemblance même de Dieu, l'homme, même dans sa condition dégradée ou déchue actuelle, possède cependant, même si ce n'est qu'à l'état latent, des traits, des tendances et des pouvoirs hérités, qui parlent de sa descendance plus que royale, et ceux-ci peuvent être développés jusqu'à le rendre, alors même qu'il est mortel, dans une certaine mesure, semblable à Dieu.

» Mais le « mormonisme » est plus hardi encore. Il affirme qu'en accord avec la loi inviolable de la nature organique — selon laquelle une espèce produit la même espèce et la multiplication des nombres et la perpétuation des espèces sont conformes à la condition « chacun selon son espèce » — l'enfant peut devenir tel que ses parents étaient, et que dans sa condition mortelle, l'homme est un Dieu en embryon. Aussi loin que cela puisse être dans

l'avenir, quel que soit le nombre d'âges qui puissent s'écouler, quelque longue que soit l'éternité qui peut passer avant qu'un individu, actuellement être mortel, puisse atteindre le rang et la sainteté de la Divinité, l'homme porte cependant en son âme les possibilités d'y parvenir ; de même que la chenille rampante ou la chrysalide cadavéreuse, détient la possibilité latente, non, la certitude même, à moins qu'elle ne soit détruite à un stade antérieur, de devenir l'insecte ailé dans toute la gloire de sa maturité.

» Le « mormonisme » proclame que toute la nature, aussi bien sur la terre que dans les cieux, fonctionne selon un plan d'avancement ; que le Père Eternel même est un Etre progressif ; que sa perfection, si complète qu'elle ne peut être comprise par l'homme, possède cette qualité essentielle de la perfection véritable — la capacité de croître éternellement. Que, pour cette raison, dans un lointain avenir, au-delà de l'horizon des éternités peut-être, l'homme peut atteindre la stature d'un Dieu. Cependant, cela ne signifie pas qu'il sera alors l'égal de la Divinité que nous adorons, ni qu'il rattrapera jamais ces intelligences qui le dépassent déjà en avancement ; car certifier une telle chose serait prétendre qu'il n'y a aucune progression en dehors d'un certain état d'accomplissement, et que l'avancement est une caractéristique d'une organisation moindre et d'un but inférieur seulement. Nous croyons qu'il y avait plus que la résonance de l'airain ou le retentissement de cymbales verbeuses dans la fervente exhortation du Christ à ses disciples : « Soyez donc » parfaits comme votre Père céleste est parfait ». » — *The Philosophy of « Mormonism »*, pp. 108-110 ; l'auteur dans *The Story and Philosophy of « Mormonism »* Salt Lake City, 1920.

REFERENCES

La religion est une affaire personnelle.

Si quelqu'un croit être religieux sans tenir sa langue en bride, etc... la religion de cet homme est vaine — Jaq. 1 : 26 ; lire verset 27.

En guise de sommaire des devoirs religieux et de la nature de la religion pratique ou véritable, lire l'épître générale de Jacques.

Paul au roi Agrippa : J'ai vécu Pharisien, selon la secte la plus rigide de notre religion — Actes 26 : 5.

Les Néphites se défendaient eux-mêmes et défendaient leurs familles, leurs terres, leur patrie, leurs droits et leur religion — Alma 43 : 47.

Les bénédictions du Seigneur attribuées à une pratique dévote de la religion — Alma 44 : 3 ; lire aussi versets 4 et 5.

Le Titre de la Liberté : A la mémoire de notre Dieu, de notre religion, de la liberté, etc. — Alma 46 : 12, 13.

Les hommes libres firent alliance de maintenir leurs droits et les privilèges de leur religion par un gouvernement libre — Alma 51 : 6.

Considérez les caractéristiques de la vraie religion, données dans le sermon du Seigneur sur la montagne — Matt. 5, 6, 7.
Nous croyons que la religion est instituée par Dieu — D. & A. 134 : 4 ; voir aussi versets 9 et 10.
La foi, l'espérance, la charité et l'amour, avec le seul souci de la gloire de Dieu, qualifient les hommes pour le ministère — D. & A. 4 : 5.
Et personne ne peut participer à cette œuvre s'il n'est humble et rempli d'amour, s'il n'a la foi, l'espérance et la charité, etc. — D. & A. 12 : 8.
Et si vous n'avez pas la foi, l'espérance et la charité, vous ne pourrez rien faire — D. & A. 18 : 19.
Et, par-dessus tout, revêtez-vous de la charité, comme d'un manteau — D. & A. 88 : 125.
Que tes entrailles soient aussi remplies de charité et d'amour envers tous les hommes, et envers les frères en la foi, et que la vertu orne tes pensées incessamment — D. & A. 121 : 45.
Ce que vous faites aux pauvres, vous le faites au Seigneur — D. & A. 42 : 38 ; lire aussi verset 29 ; 44 : 6 ; 52 : 40.
Malheur à vous, riches, qui ne voulez pas donner de vos biens aux pauvres — D. & A. 56 : 16. Malheur à vous, pauvres, dont le cœur n'est pas brisé, etc. — Verset 17.
Il faut rechercher les pauvres afin de subvenir à leurs besoins — D. & A. 84 : 112.
L'ordre de l'Eglise pour le bénéfice des pauvres — D. & A. section 104.
Si un homme ne donne pas de sa part aux pauvres et aux nécessiteux, il lèvera les yeux en enfer — D. & A. 104 : 18.
Mécontentement du Seigneur envers ceux qui ne partagent pas leurs biens avec les pauvres et les affligés — D. & A. 105 : 3.

Dîmes et offrandes.

Abraham paya la dîme à Melchisédek — Gen. 14 : 20.
Jacob fit le vœu de payer la dîme au Seigneur — Gen. 28 : 22.
Toute la dîme du pays était sainte au Seigneur — Lév. 27 : 30 ; voir aussi verset 32.
Disposition des dîmes des enfants d'Israël — Nom. 18 : 24.
C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos dîmes — Deut. 12 : 6.
Tu lèveras la dîme de tout ce que produira la semence — Deut. 14 : 22, 23.
Hommes commissionnés pour prendre soin des dîmes — Néh. 13 : 11-13.
Du temps de Malachie, le peuple avait trompé Dieu dans les dîmes et les offrandes — Mal. 3 : 8 ; voir aussi versets 9-12.

La mention fréquente des offrandes, distinctes des dîmes dans l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome.

Voir mention des dîmes dans le Livre de Mormon, Alma 13 : 15 ; 3 Néphi 24 : 8-10. Pour la mention d'offrandes voir 1 Néphi 5 : 9 ; 7 : 22 ; 2 : 7.

La dîme requise dans la dispensation actuelle — D. & A., sec. 119.

En vérité ce jour est un jour de sacrifice, et un jour où la dîme est levée sur mon peuple — D. & A. 64 : 23.

La maison du Seigneur sera érigée grâce à la dîme du peuple — D. & A. 97 : 11, 12.

Notez que les Néphites observaient strictement la loi de Moïse jusqu'au moment où celle-ci fut remplacée par ordre du Seigneur ressuscité, Jésus-Christ, qui les visita et les enseigna en personnne et déclara que c'était lui qui avait donné la loi. Comme les références bibliques ci-dessus le montrent, les dîmes et les offrandes figurent visiblement dans les commandements de la loi de Moïse. Comme preuves que les Néphites observaient les commandements de la loi de Moïse, voir les versets suivants : Mosiah 3 : 14, 15 ; 12 : 28-37 ; 13 : 27-33 ; Hélaman 15 : 5 ; 3 Néphi 15 : 2-10.

Le Sabbat.

Demain est le jour du repos, le Sabbat consacré à l'Eternel — Ex. 16 : 23.

Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier — Ex. 20 : 8-11. — Notez, dans le verset 11, que l'institution du Sabbat fut préfigurée dans les événements de la création : Dieu bénit le septième jour et le sanctifia — Gen. 2 : 2, 3 ; aussi Moïse 3 : 2 ; Abraham 5 : 1-3.

Six jours pour faire tout le travail et le septième pendant lequel l'homme et les animaux doivent se reposer — Ex. 23 : 12.

L'observance du Sabbat devint un signe d'alliance entre Jéhovah et son peuple Israël — Ex. 31 : 13-17 ; Ez. 20 : 12.

Le septième jour doit être un jour de repos même au temps du labourage et de la moisson — Ex. 34 : 21 ; voir aussi 35 : 2 ; Lév. 23 : 3.

Offrandes spéciales à faire le jour du Sabbat — Nom. 28 : 9, 10.

Les Israélites, dans le désert, reçurent l'ordre de ramasser une portion supplémentaire de manne le sixième jour, car il n'y en aurait pas le septième — Ex. 16 : 16-31 ; voir aussi versets 4 et 5.

Bénédictions sur l'homme qui observa le Sabbat — Esaïe 56 : 2 ; voir aussi 58 : 13, 14.

Sous la loi de Moïse, le châtiment pour la violation du jour du Sabbat était la mort — Ex. 35 : 2 ; Nom. 15 : 32-36 ; comparez Jér. 17 : 27.

Les enseignements du Christ concernant le Sabbat, ses actions à ce sujet, et les accusations portées contre lui pour avoir prétendûment violé le Sabbat — Matt. 12 : 1-8 ; aussi versets 10-14 ; comparez Luc 6 : 1-11 ; Marc 2 : 23-28. Voir le cas de la femme qui fut guérie le jour du Sabbat — Luc 13 : 11-17. Un homme souffrant d'hydropisie fut guéri le jour du Sabbat — Luc 14 : 1-6. Voir d'autres cas dans Jean 5 : 5-18 et 7 : 21-24.

De sorte que le Fils de l'Homme est maître même du Sabbat — Marc 2 : 28 ; voir aussi Matt. 12 : 8.

Le Sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le Sabbat — Marc 2 : 27.

Paul discourait dans la synagogue chaque Sabbat — Actes 18 : 4 ; voir aussi 17 : 2. Notez qu'il est dit que c'est le premier jour de la semaine, et non le septième que les disciples se rassemblèrent pour rompre le pain — Actes 20 : 7.

Le dimanche, le premier jour de la semaine, fut le jour de la résurrection du Christ — Matt. 28 : 1 ; Marc 16 : 9.

Le premier jour de la semaine remplaça le septième en tant que jour du Sabbat — 1 Cor. 16 : 2. Je fus ravi en Esprit le jour du Seigneur — Apo. 1 : 10.

Que personne donc ne vous juge au sujet des Sabbats — Col. 2 : 16.

Les Néphites sanctifiaient le jour du Sabbat consacré au Seigneur — Jarom 5 ; voir aussi Mosiah 13 : 16-19.

Alma commanda au peuple d'observer le jour du Sabbat et de le sanctifier — Mosiah 18 : 23.

Notez que l'observance du Sabbat était un commandement important de la loi de Moïse, et, de plus, que les Néphites observèrent strictement la loi de Moïse jusqu'à ce que celle-ci fût remplacée par l'évangile que leur laissa Jésus-Christ ressuscité, qui était celui qui avait donné la loi — 2 Néphi 5 : 10 ; 25 : 24-30 ; Jarom 5 ; Mosiah 2 : 3 ; Alma 30 : 3 ; 3 Néphi 1 : 24.

Tu iras à la maison de prière en mon saint jour et tu y offriras tes sacrements — D. & A. 59 : 9, 10.

Souviens-toi qu'en ce jour, le jour du Seigneur, tu offriras tes oblations et tes sacrements au Très-Haut — versets 12-14.

Et les habitants de Sion observeront aussi le jour du Sabbat pour le sanctifier — D. & A. 68 : 29.

INDEX

Aaron, descendants littéraux d', 259 ; hommes appelés au sacerdoce, comme le fut, 224 ; Prêtrise d', 232.

Adam, son libre-arbitre, 72 ; son baptême, 154 ; son rôle dans la chute, 84.

Aides, dans le gouvernement de l'Eglise, 260.

Alliances, pour l'éternité, 539.

Ame, état intermédiaire de l', 478.

Amérique, l'ancienne civilisation de l', 362 ; l'occupation ancienne de l', 350 ; la civilisation précolombienne de l', 364 ; les occupations successives de l', 353.

Amour, l', et la charité, 525, 548 ; l'accomplissement de la loi, 548.

Ancien Testament, l', 294 ; son origine et son développement, 294 ; langue originelle de l', 297 ; la compilation actuelle de l', 298 ; les livres historiques, 299 ; le Pentateuque, 298, 309 ; les livres poétiques, 299 ; les livres des prophètes, 299, 310 ; la Version des Septante et le Peshito, 297 ; les Apocryphes, 300.

Anciens, office des, et organisation des quorums, 254.

Apocryphes, les, 300.

Apostasie, depuis l'Eglise Primitive, 247 ; dégénérescence qui accompagna l', 262 ; commencement précoce de l', 262 ; prédite, 249.

Apôtre, l'office d', 256 ; le quorum des Douze Apôtres, 258 ; les anciens, étaient des révélateurs, 373.

Arbre de la connaissance, du bien et du mal, en Eden, 84.

Arbre de vie, en Eden, 85.

Articles de Foi, origine des, 6, 30 ; ne constituent pas une profession de foi complète, 6.

Association illégale des sexes, 541.

Athéisme et idolâtrie, 50 ; athéisme, définition de l', 57 ; une croyance fatale, 60 ; athéisme et immatérialisme, 59.

Attributs de Dieu, 48.

Authenticité, de la Bible, 306 ; et origine du Nouveau Testament, 301 ; du Livre de Mormon, 331.

Autorité, divine, dans la dispensation actuelle, 232 ; donnée de Dieu, 239 ; dans le ministère, 223, 240 ; séculière, soumission à l', 503-522.

Autorité séculière, soumission à l', 503-522.

Auxiliaires, de l'Eglise, 260.

Baptême, 153, 170, 172 ; chez les Grecs, 192 ; chez les Néphites, 176 ; chez les premiers chrétiens, 193 ; essentiel au salut, 161, 170 ; établissement du, sur la terre, 154 ; premier, dans les derniers jours, 176 ; candidats prêts au, 157 ; pour les morts, 180 ; du Christ, 171 ; des tout petits enfants, 158-161, 169 ; signification du terme et usage originel, 172, 191 ; mode du, par immersion, 172, 174, 175, 195 ; nature du, 153 ; préparation au, 171, 168 ; but du, 155 ; rebaptême, 177 ; les rebaptêmes rapportés dans les Ecritures, 178 ; baptêmes répétés, 179 ; requis de tous, 180 ; symbolisme du, 173.

Baptiser, emploi du terme, 191.

Bible, la Sainte, acceptée par l'Eglise, 291 ; preuves archéologiques confirmant la, 312 ; la, dans l'ensemble, 304 ; authenticité de la, 306 ; témoignage du Livre de Mormon concernant la, 307 ; le nom, 292 ; l'Ancien Testament, 294 ; le Nouveau Testament, 301 ; versions de la, 297, 309.

Bienfaisance, œuvres de, de l'Eglise, 527.

Charité, la, et l'amour, 525, 548.

Châtiment, du péché, 78 ; durée du, 80 ; « infini » et « éternel », 81.

Chrétiens, l'intolérance chez les, 499.

Christ, le, l'Oint, 453 ; appelé à la fois le Père et le Fils, 60 ; Jéhovah, 66 ; expiation faite par le, voir **Expiation du Christ** ; un révélateur, 373 ; auteur de notre salut, 118 ; l'Eglise du, 446 ; le ministère du, chez les morts, 182 ; son ministère chez les morts, prédit, 184 ; le règne du, sur la terre, 437, 444 ; résurrection du, 468 ; seconde venue du, 437, 438 ; le temps de la seconde venue du, inconnu de l'homme, 444 ; prophéties du Livre de Mormon concernant la seconde venue du, 442 ; révélation des derniers jours concernant l'avènement futur du, 442.

Chrysostome, Jean, cité, 292, 309.

Chute, la, résultats bienfaisants de, 92 ; prévue, 88, 93 ; résultat immédiat de la, 87 ; un processus de dégénérescence physique, 93 ; la rédemption de la, universelle et inconditionnelle, 117.

Civilisation précolombienne, de l'Amérique, origine de la, 364.

Confession, la, nécessaire au pardon, 138.

Connaissance, voir **Croyance.**

Conseil, Grand, Permanent, 259 ; Grand, Président, Voyageur, 258.

Corps, résurrection du, 463 ; sainteté du, 542.

Créations, spirituelles, 240.

Credos, de Nicée et d'Athanase, 53.

Croyance, foi et connaissance, 123 ; en Dieu, naturelle et nécessaire, 54, 55.

Culte, 482 ; du Dieu vrai et vivant, 501 ; le droit de l'homme à la liberté de, 482 ; dégénérescence du, à la suite de l'apostasie, 262.

Déclaration de Foi, concernant les gouvernements et les lois, 516.

Déclin des dons spirituels, qui accompagna l'apostasie, 285.

Degrés de gloire, 115 ; Céleste, 115, 493 ; Terrestre, 116, 494 ; Téleste, 116, 495, 499 ; les uns par rapport aux autres, 496.

Déluge, date mexicaine du, 361 ; traditions américaines concernant le, 363.

Diacres, office de, et organisation de quorum, des, 253.

Dieu, attributs de, 48 ; croyance en, naturelle, 54, 55, et nécessaire, 55 ; importance de la croyance en, 55 ; existence de, 34 ; preuves tirées de l'histoire et de la tradition, 35 ; preuves tirées de la raison, 37 ; preuves tirées de la révélation, 41 ; dans la nature, 56 ; personnalité de, 47 ; un personnage, 68 ; un être ayant des parties et des passions, 69 ; rapports entre l'homme et, 551.

Dieu et la Sainte Trinité, 34 ; personnalité de chaque membre de la, 47.

Dîme, la, du Seigneur, 549 ; loi de la, 529, 549.

Dîmes et offrandes, 553.

Dispersion d'Israël, voir **Israël.**

Divinité, personnalité de chaque membre de la, 47 ; une Trinité, 44 ; unité de la, 45 ; vues sectaires de la, 52.

Don de Dieu, la foi, un, 135 ; la repentance, un, 142.

Dons, de guérison, 275 ; de prophétie, 278 ; de révélation, 280 ; de langues et d'interprétation, 274 ; de visions et de songes, 276.

Dons spirituels, 267 ; caractéristiques de l'Eglise, 267, 288 ; déclin des, à la suite de l'apostasie, 285 ; existent dans l'Eglise d'aujourd'hui, 284 ; énumération partielle des, 273 ; imitations des, 283 ; manifestations modernes des, 288 ; nature des, 268 ; vues sectaires sur les, 286.

Ecole des prophètes, 285.

Ecoles, de l'Eglise, 261 ; du Dimanche, 261.

Ecoles de l'Eglise, 261.

Ecritures manquantes, citées dans la Bible, 313.

Eden, et Jardin d', 83, 91.

Eglise, apostasie depuis l', primitive, 247 ; apostasie depuis l', prédite, 249 ; avant la naissance du Christ, 264 ; l', dans les premiers et les derniers jours, 245 ; plan du gouvernement de l', restaurée, 251 ; réglementée et continuée par le Christ sur le nouveau continent, 265 ; restauration de l', 251 ; l', Primitive, 245, 264 ; ouvrages canoniques de l', 7, 30.

Eglise anglicane, enseignements de l', concernant Dieu, 54.

Eglise du Christ, 446 ; de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, 15.

Eglise et Royaume, 446.
Egyptien, l', chez les anciens peuples américains; 358.
Elie, venue d', prédite par Malachie, 14, 18, et réaffirmée par Moroni, 14 ; confère l'autorité d'accomplir l'œuvre vicariale pour les morts, 18, 24, 187.
Emplacement du Temple, dans le Missouri, 435.
Enfants, le baptême des petits, interdit, 161 ; innocents devant Dieu, 110-112.
Enfants et pères, dépendent les uns des autres, 187, 193 ; service vicarial par la postérité pour les ancêtres, 184.
Enoch, ordre d', 533 ; Sion d', 426.
Episcopat, Président, 259 ; de paroisse, 260.
Etat intermédiaire, de l'âme, le Paradis, 478.
Ether, livre d', 331 ; plaques d', 325.
Ethnologie, l', et l'archéologie, témoignage de, pour soutenir le Livre de Mormon, 349.
Evangélistes, ou patriarches, 255.
Evangile, prêché aux morts, 182 ; encore inconnu de beaucoup, 181 ; restauration de l', 33.
Eve, tentation d', 84 ; sa joie à cause de la promesse, 88.
Evêque, l', Président, 259 ; de la paroisse, 260.
Exaltation et Salut, 114.
Expiation du Christ, 97, 119 ; suite de la chute, 87, 98 ; la confiance en l', essentielle au salut, 140 ; portée de l', 108 ; préordonnée et prédite, 104 ; effet général de l', 110 ; d'accord avec la loi divine, 117 ; inaugurée par le Christ, 118 ; effet individuel de l', 112 ; nature de l', 98 ; nécessaire, assurée, 87 ; un sacrifice vicarial, 100 ; sacrifice volontaire et inspiré par l'amour, 102.
Exercice inautorisé, de la Prêtrise, 228.

Fairchild, James H., sur « l'Histoire Spaulding », 336.
Faux instructeurs, prophétisés, 230.
Fils de Perdition, 79, 80, 497.
Foi, comparée à la croyance et à la connaissance, 123 ; une condition de la, 133 ; essentielle au salut, 134 ; fondation de la, 127 ; don de Dieu, 135 ; incomplète sans les œuvres, 135 ; dogme de la justification par la, 145 ; nature de la, 123 ; principe de pouvoir, 130 ; soutenue par des preuves, 127 ; emploi du terme, 144.
Foi, Articles de, 1, 6, 30.

Gloires graduées, voir **Degrés de gloire.**
Gouvernement, aides dans le, de l'Eglise, 260 ; plan du, dans l'Eglise restaurée, 251.
Gouvernements, séculiers, soumission aux, 503.
Grand Conseil, Permanent, 259 ; le, Voyageur, quorum des Douze Apôtres, 258.
Grands-Prêtres, office des, et organisation de quorum, 255 ; Présidents, 257.
Grecs, le baptême chez les, par immersion, 192.
Guérison, don de, 275.
Guerre de Sécession, prédite par Joseph Smith, 26.

Hagiographes, les, 299.
Haute-Prêtrise, Président de la, 257.
Hébreu, survivance de l', chez les aborigènes américains, 358, 364.
Hébreux, 401.
Histoire et tradition, preuves corroboratives de l'existence de Dieu, 35.
Homme, responsabilité de l', 74, 94 ; libre arbitre de l', 71, 94 ; libre arbitre donné de Dieu, 90 ; liberté de l', dans le culte, 482 ; rapports de l', avec Dieu, 551.
Hommes appelés de Dieu, 223 ; exemples scripturaux d', 223.

Idolâtrie, et athéisme, 70 ; exemples d', atroce, 58 ; pratiques d', en général, 58.
Ignorance, païenne concernant la résurrection, 477.
Immatérialistes et athées, 59.
Immersion, mode du baptême, 172.
Imitations, des dons spirituels, 283.
Imposition des mains, dans les ordonnances, 205, 209, 226.
Indiens, américains, Lamanites, 357.
Innocence, des enfants, 110.
Inspiration, et révélation, 368, 385.

Instructeur, grade d', dans la Prêtrise d'Aaron, 254.
Instructeurs, vrais et faux, 230.
Insultes, à Paul et au Christ, 519.
Intendance, et consécration, 532, 533.
Interprétation des langues, le don d', 274.
Intolérance, en religion, 485, 490, 499 ; pas scripturale, 487.
Ismaël, un Ephraïmite, 361.
Israël, peuple de l'alliance, 417, 419 ; dispersion d', 389, 420 ; dispersion d', prédite, 391 ; prophéties bibliques concernant la dispersion d', 392, 403 ; prédictions du Livre de Mormon concernant la dispersion d', 394, 404 ; accomplissement des prophéties concernant la dispersion d', 397, 404 ; rassemblement d', 406 ; rassemblement d', actuellement en cours, 415, 416, 419 ; prophéties bibliques concernant le rassemblement d', 407, 421 ; prophéties du Livre de Mormon concernant le rassemblement d', 410, 422 ; étendue et but du rassemblement d', 415 ; révélation des derniers jours concernant le rassemblement d', 414, 422 ; le rassemblement d', prédit, 406 ; deux lieux désignés pour le rassemblement d', 424, 435 ; le royaume d', 390 ; signification du terme, 389.

Jardin d'Eden, 83, 91.
Jarédite, la nation, 322.
Jean-Baptiste, restauration de la Prêtrise d'Aaron par, 23, 232.
Jérusalem, histoire de, 426, 433 ; la nouvelle, 427.
Jeûne, voir **Jour de Jeûne.**
Joseph Smith, visitation angélique de Moroni à, 13 ; et l'Eglise restaurée, 32 ; authenticité de sa mission, 17 ; autorité reçue par, 23 ; lignée de, 31 ; doctrines enseignées par, 29 ; sa vision du Père et du Fils, 11 ; sa recherche de la vérité et le résultat, 10 ; l'œuvre de sa vie, accomplissement de prophéties, 17 ; persécutions de, 31 ; vrai prophète, 24, 32 ; hommage à, 30 ; martyre de, 15, 32 ; allusion à la vie de, 32.
Jour de Jeûne, observance du, 528 ; offrandes le, 528.
Jour du Sabbat, le, 544, 554.
Juda, royaume de, 390.
Jugement, le, 94.
Juifs, 401 ; la Sainte-Cène instituée chez les, 213.
Justification, par la foi seule, dogme de la, 145.

Laban, plaques d'airain de, 325.
Lamanites, les indiens américains, 320, 351.
Langue, des anciens Américains, 358 ; des plaques du Livre de Mormon, 358 ; originale de l'Ancien Testament, 297.
Langue écrite, des anciens Américains, 358.
Langues, don des, 274 ; interprétation des, 274.
Liberté, sous l'inspiration, 384.
Liberté religieuse, et tolérance, 483 ; intolérance, 485, 487, 490, 499 ; l'intolérance n'est pas scripturale, 487.
Libre arbitre de l'homme, 71, 94 ; donné de Dieu, 90.
Livre de Mormon, le, 316, 339 ; accord du, avec la Bible, 340 ; authenticité du, 339 ; prophéties bibliques concernant le, 341, 365 ; classification et arrangement du, 330 ; comparé avec la Bible, 307, 340 ; concernant les témoins du, 336 ; logique du, 337, 345 ; nature des prophéties qu'il contient, 346 ; preuves corroboratives fournies par les découvertes modernes, 349 ; description et origine du, 316 ; diversité du style des livres du, 345, 361 ; divisions du, 320 ; preuves externes du, 349 ; test final de la véracité du, 360 ; accomplissement des prophéties contenues dans le, 346 ; authenticité du, 331 ; révélation des derniers jours concernant le, 367 ; plaques du, 325 ; prophéties concernant le, 341 ; « Histoire Spaulding » du, 335 ; déclaration des témoins concernant le, 332, 333 ; témoignage du, concernant la Bible, 307 ; témoignage relatif à lui-même, 366 ; théories sur le, 335 ; page de titre du, 318, 335 ; traduction du, 329.
Loi, livres de la, de l'Ancien Testament, 298.
Lois du pays, soumission aux, 503-522.
Lucifer, 74 ; voir **Satan.**
Luther, Martin, sur la justification par la foi, 145.

Mains, imposition des, dans les ordonnances, 209, 226.
Malédiction, la terre sous la, 457.
Manifestations, miraculeuses dans les derniers jours, 288.
Manuscrits, du Nouveau Testament, 311.
Mariage, 537 ; céleste, 539 ; plural, cessation du, 514, 521.
Martin Luther, sur la justification par la foi, 145.
Martyre, sceau du, sur l'œuvre de Joseph Smith, 32.
Millénium, le, 449, 453, 456.
Ministère, autorité dans le, 223, 240 ; ordination au, 226 ; inautorisé, 228.
Miracle, un semblant de, 284.
Miracles, 270 ; aide à la croissance spirituelle, 287 ; le témoignage des, pas infaillible, 281 ; accomplis par les puissances du mal, 281.
Missouri, fondation de Sion dans le, 434 ; emplacement du Temple au, 435.
Mode du baptême, 172, voir **Baptême.**
Moïse, conféra l'autorité à Joseph Smith, 24, 416.
Moloch, culte horrible de, 58.
Mormon, livre de, voir **Livre de Mormon.**
Mormon, plaques de, 325 ; annales abrégées par, 326 ; épître de, sur le baptême des petits enfants, 161.
Moroni, prophète néphite, termine les annales du Livre de Mormon, 330 ; ses visites à Joseph Smith, 13, 316 ; remit les plaques du Livre de Mormon à Joseph Smith, 318.
Mortalité, la, un bienfait, 92.
Morts, baptême pour les, 180, 195 ; ministère du Christ parmi les, 184 ; se verront prêcher l'évangile, 182 ; œuvre vicariale en faveur des, 184, 188.
Mulek, et le peuple de, 323.

Nature, Dieu dans la, 37 ; preuves provenant de la, concernant le théisme, 56.
Naturel, de croire en Dieu, 54, 55.
Néphi, plaques de, 325.
Néphite, la nation, 320.
Néphites, 320 ; le baptême chez les, 176 ; la Sainte-Cène instituée chez les, 214 ; visités par le Christ, 176, 214.
Nouveau Testament, le, 301 ; authenticité et origine du, 301 ; classification du, 304 ; copies manuscrites du, 311.
Nouvelle Jérusalem, la, 427.

Obéissance à la loi, 503-522 ; imposée par les Ecritures, 504 ; exemples d', montrés par le Christ et les apôtres, 506 ; enseignements des apôtres concernant l', 508, 520 ; enseignements du Livre de Mormon concernant, 511 ; révélation des derniers jours, 512 ; illustration de l', 514 ; enseignements de l'Eglise concernant l', 515.
Œuvres, les, et la foi inséparables, 135, 146.
Oint, l', (le Christ), 453.
Offrandes, de jeûne, 528 ; volontaires, 528 ; et dîmes, 529.
Omniprésence, omniscience et omnipotence, de Dieu, 48-49.
Ouvrages Canoniques, de l'Eglise, 7, 30.
Ordination, du temps des apôtres, 241 ; au ministère, 226 ; de Joseph Smith et d'Oliver Cowdery, 233 ; dans l'Eglise d'aujourd'hui, 233.
Ordre social, des Saints des Derniers Jours, 536.
Ordre Uni, l', 533.
Ordres et offices, de la Prêtrise, 251.
Organisation de l'Eglise, plan de l', 245.
Organisation des quorums, 257 ; des anciens, 254 ; des diacres, 253 ; des instructeurs, 254 ; des grands-prêtres, 255 ; de la Première Présidence, 257 ; des Douze Apôtres, 258 ; des soixante-dix, 255 ; des soixante-dix, le quorum président des, 258.
Origine, et authenticité du Nouveau Testament, 301 ; et développement de l'Ancien Testament, 294 ; du livre de Mormon, théories sur l', 335.

Page de titre, du Livre de Mormon, 318, 335.
Païens, dans la première résurrection, 478.
Paix, millénaire, 453 ; voir **Millénium.**
Pâque, la, et la Sainte-Cène, 220.
Paradis, 478 ; distinct du ciel, 183.

Pardon des péchés, pour obtenir le, 138 ; pas toujours immédiat, 147.
Parents, les premiers, en Eden, 83.
Paroisse, organisation et officiers de la, épiscopat de, 260.
Patriarcal, office, succession à l', 256.
Patriarches, ou évangélistes, 255.
Péché, 76 ; commission du, dans l'ignorance, 77 ; originel, 92 ; pardon du, 137 ; nature du, 90 ; châtiment du, 78 ; le, et le pécheur, 147 ; le, impardonnable, 79.
Pentateuque, le, 298 ; la copie samaritaine du, 309.
Perdition, fils de, 79, 80.
Père et le Fils, le, exposé doctrinal, 60.
Pères et enfants, dépendant les uns des autres, 187, 193.
Persécutions, de Joseph Smith, 31.
Personnalité, de chaque membre de la Divinité, 47 ; du Saint-Esprit, 199.
Peshito, le, 297.
Peuple de l'alliance, Israël, le, 417, 419.
Peuples américains, natifs, origine asiatique, 354 ; origine commune des, 357 ; origine israélite des, 354 ; survivance de l'Hébreu chez les, 364 ; traditions des, 363 ; langue écrite des, 358.
Phénomènes, naturels et leurs rapports avec le libre-arbitre de l'homme, 475.
Pierre, Jacques et Jean, confèrent la Prêtrise de Melchisédek à Joseph Smith et à Oliver Cowdery, 233.
Pieux de Sion, 259 ; présidence des, 260.
Plaques du Livre de Mormon, 13, 324 ; de Néphi, 325 ; de Mormon, 325, 326 ; d'Ether, 325 ; plaques d'airain de Laban, 325.
Pouvoir, la foi, principe de, 130.
Pouvoirs, et personnalité du Saint-Esprit, 199.
Préexistence, des esprits, 236, 243 ; et préordination, 234 ; de Jésus-Christ, 236.
Première Présidence, la, 257.
Première résurrection, la, 468.
Préordination, et préexistence, 234, 243.
Préordination, et prescience, 239 ; n'implique pas la contrainte, 235.
Présidence, la Première, 257 ; la présidence des Pieux de Sion, 260 ; des quorums, voir **Organisation des quorums.**
Président de la Haute Prêtrise, 257.
Prêtres, office et quorums des, 254.
Prêtres, Grands, voir **Grands-Prêtres.**
Prêtrise, d'Aaron, 252 ; organisations locales de la, 259 ; lévitique, 252 ; de Melchisédek, 252 ; organisation des quorums de la, 257 ; ordres et offices de la, 251 ; restauration de la, sur terre, 251 ; devoirs spéciaux de la, 253 ; règle de la, 263.
Prêtrise d'Aaron, 252 ; restaurée sur la terre dans cette dispensation, 23, 233 ; officiers particuliers dans la, 253.
Prêtrise lévitique, la, 252.
Prêtrise de Melchisédek, 252 ; restaurée sur la terre, 23, 233.
Preuves archéologiques, confirmant la Bible, 312 ; soutenant le Livre de Mormon, 349.
Primaire, la, 260.
Prophète, utilisation du terme, 285.
Prophètes, d'autrefois, organisés, 285 ; école des, 285.
Prophétie, don de, 278 ; concernant le Livre de Mormon, 341 ; biblique, concernant le Livre de Mormon, 341 ; concernant la dispersion d'Israël, 392-397 ; accomplissement de la, concernant la dispersion d'Israël, 397 ; concernant la venue du Seigneur, 454 ; exemples de prophéties des derniers jours et de leur accomplissement, 25.

Quorum, utilisation spéciale du terme, 253.

Raison, la, soutient le théisme, 37.
Rapports, entre l'homme et Dieu, 551.
Rassemblement d'Israël, voir **Israël.**
Rebaptême, 177 ; rebaptêmes rapportés dans les Ecritures, 178.
Rédempteur, besoin d'un, 119.
Rédemption, de la chute universelle et inconditionnelle, 117 ; voir **Expiation du Christ.**
Régénération, de la terre, 458, 479.
Règne du Christ, sur la terre, 437, 444.

Religion et **Théologie,** 5.
Religion, classes de, chez les Saints des Derniers Jours, 261.
Religion, pratique, 524 ; de tous les jours, 524 ; une affaire personnelle, 552.
Rémission des péchés, pour obtenir la, 137.
Renouvellement, de la terre, 458.
Repentance, 137 ; essentielle au salut, 141 ; comprend trois étapes, 138-141 ; don de Dieu, 142 ; ici et dans l'au-delà, 143 ; nature de la, 137 ; pas toujours possible, 142.
Restauration, de l'évangile et rétablissement de l'Eglise, 33, 251 ; des Tribus Perdues, 418.
Résurrection du corps, 463, 480 ; inaugurée, 468 ; deux résurrections générales, 468 ; la première, 468 ; les païens dans la première, 478 ; la, finale, 473 ; du Christ, 468 ; et la résurrection générale qui suivit immédiatement, 468 ; réalité de la, du Christ, 480 ; ignorance païenne au sujet de la, 477 ; résurrections passées et à venir, 481.
Révélateur, le Christ, un, 373 ; les anciens prophètes et les apôtres étaient des révélateurs, 371, 373.
Révélation, 368 ; ancienne, 371 ; continue, 374 ; objections scripturales prétendues à la, continue, 377 ; il est rationnel de croire à la, continue, 386 ; la doctrine qu'il n'y a plus de, nouvelle et fausse, 385 ; moyen de communication de Dieu, 370, 386 ; et inspiration, 368, 385 ; soutient le théisme, 41 ; don de, 279 ; des derniers jours, 380.
Révélation future, attendue, 383.
Royaume et **Eglise,** 446.

Sabbat, voir **Jour du Sabbat.**
Sacrement du Repas du Seigneur, le, 213, 220 ; erreurs concernant le, 221 ; emblèmes utilisés dans le, 218 ; personnes dignes de prendre le, 215 ; institution du, chez les Juifs, 213 ; chez les Néphites, 214 ; mode d'administration du, 218 ; but du, 217 ; la Sainte-Cène et la Pâque, 220 ; utilisation du terme sacrement, 220.
Sacrifices druidiques, exemple de pratiques idolâtres, 59.
Sadducéens, les, opposés aux Pharisiens, 477.
Saint-Esprit, le, attributs et opération du, 209, 211 ; don du, 205, 209 ; effet du, sur l'individu, 208 ; visitations exceptionnelles du, 204 ; dons du, voir **Dons Spirituels** ; invoqué par l'imposition des mains, 209, 211 ; membre de la Divinité, 210 ; ministère du, après le baptême, 210 ; manière de conférer le, 209 ; fonctions du, 202 ; personnalité et pouvoirs du, 199 ; promis, 197 ; titres scripturaux du, 47 ; à qui il est donné, 203.
Sainte-Cène, voir **Sacrement du Repas du Seigneur.**
Sainteté du corps, 542.
Saints des Derniers Jours, ordre social des, 536.
Salut, le, général, 110, 122 ; individuel, 110, 112 ; et l'exaltation, 114 ; la foi essentielle au, 134 ; la repentance essentielle au, 141 ; le Christ, auteur du, 118.
Satan, ou Lucifer, 74, 81, 95, 451, 452.
Septante, la version des, 297, 309.
Sexes, association illégale des, 541.
Sion, 424 ; le nom, 425 ; la fondation de, dans le Missouri, 434 ; la, d'Enoch, 426 ; la Nouvelle Jérusalem, 427.
Smith, Joseph, voir **Joseph Smith.**
Société d'Amélioration Mutuelle, 260 ; Primaire, 260.
Société de Secours, la, 261.
Soixante-dix, office des, et organisation des quorums, 255.
Soixante-dix, quorum président des, 258.
Songes et visions, 276.
Soumission, aux lois du pays, 503-522.
Succession, à l'office patriarcal, 256.

Témoignage des miracles, pas infaillible, 281.
Témoins, du Livre de Mormon, témoignage des trois, 332, et des huit, 333 ; faits concernant les, 336.
Temps de la venue du Christ, inconnu de l'homme, 444.
Terre, la, avant, pendant et après le Millénium, 453 ; régénération de la, 458, 479 ; sous la malédiction, 458.

Théisme, les modifications du, définies, 57.
Théologie, universalité de la, 5 ; importance de l'étude de la, 4 ; la, et la religion, 6.
Théories, sur l'origine du Livre de Mormon, 335.
Tolérance, religieuse, 482, 500 ; n'implique pas l'acceptation, 490.
Tradition et histoire, soutiennent le théisme, 35.
Traditions, chez les arborigènes américains, confirment le Livre de Mormon, 363.
Traduction, du Livre de Mormon, 329.
Transgression, la, et la chute, 71.
Tribus, les Dix, ou les, Perdues, 400 ; voyage des, 402 ; restauration des, 418, 423.
Trinité, la **Sainte,** 44, 70.

Unité, de la Divinité, 45.
Universalité, de la foi des Saints des Derniers Jours, 524.
Urim et Thummim, 329.

Versions, de l'Ancien Testament, 297 ; de la Bible, 297, 304, 309.
Vicariale, nature, de l'expiation, 98 ; service vicarial des vivants pour les morts, 184.
Visions, et **songes,** 276.
Voyage des Dix Tribus, 402.

Zénos, ancien prophète, cité, 402.

Printed in Belgium - Desoer, Liège 41882.